



# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009



## Séance du 23 mars 2009

# SOMMAIRE

	<b>Pages</b>
- <b>Feuille de présence</b> .....	<b>2</b>
- <b>Ordre du jour de la Séance</b> .....	<b>3 à 16</b>
- <b>Délibérations</b> .....	<b>17 à 621</b>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convoqué le 17 mars 2009

Le Conseil Municipal s'est réuni le 23 mars 2009

sous la Présidence de Madame Martine AUBRY, Maire

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 61

Etaient présents : Mmes AUBRY, BACLE, BAERT, M. BODIOT, Mmes BOUCHART, BRESSON, BULKE, M. CACHEUX, Mme CATTELIN, M. CHARLES, Mmes CULLEN, DALEUX, MM. DECOCQ, DENDIEVEL, Mmes DENDOUGA, DJEDOU, MM. de SAINTIGNON, DURAND, Mmes FABER, FILLEUL, MM. FREMAUX, HANNA, HANOI, Mme HERLEM, MM. HUYGHE, KANNER, Mme KECHEMIR, M. LAMBIN, Mmes LANOY, LEBLANC, LEDEZ, M. LESERRE, Mmes LINKENHELD, MAHIEU, MM. MALY, MARCHAND, Mme MAUROY, MM. MUTEZ, OURAL, PARGNEAUX, PAUCHET, PLANCKE, Mme POLIAUTRE, MM. PRADAL, QUIQUET, Mme RENGOT, M. RICHIR, Mme ROUGERIE-GIRARDIN, M. SANTRÉ, Mmes STANIEC, TCHOFFO, MM. THIOT, THORÉ, TOSTAIN, VANDAMME, VICOT.

Etaient excusés : Mmes DELACROIX (pouvoir), DEMESSINE (pouvoir), M. MASSART (pouvoir), Mmes SAIFI (pouvoir), TILLIE-LEBLOND.

# ORDRE DU JOUR

<u>N°s</u> <u>Délibérations</u>	<u>TITRES</u>	<u>N°s</u> <u>Pages</u>
	<b><u>Dossier rapporté par Madame le Maire</u></b>	
	Compte rendu au Conseil Municipal des arrêtés pris en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.	16
09/136 –	Conseils de quartier – Désignation de Conseillers de quartier.	22
09/137 –	Comité de Bassin d’Emploi Lille Métropole – Désignation du représentant de la Ville.	35
09/138 –	Délivrance de passeports biométriques – Convention entre l’ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés), la Ville de Lille et les Communes associées d’Hellemmes et de Lomme.	36
	<b><u>COMMUNE ASSOCIÉE D’HELLEMMES</u></b>	
09/258 –	Commune Associée d’Hellemmes – Attribution de subventions aux associations.	37
09/259 –	Commune Associée d’Hellemmes – Versement du 1 <sup>er</sup> acompte sur subventions à différentes associations hellemmoises.	38
09/261 –	Commune Associée d’Hellemmes – Attribution d’une subvention à l’association « Edouard et Célestin vont en bateau ».	40
09/262 –	Commune Associée d’Hellemmes – Attribution d’une subvention exceptionnelle à l’association AMIFA.	41
09/263 –	Commune Associée d’Hellemmes – Versement d’une subvention à la F.N.A.C.A.	42
09/264 –	Commune Associée d’Hellemmes – Mise à disposition des salles communales – Application de nouveaux tarifs.	43
09/265 –	Commune Associée d’Hellemmes – Règlement de mise à disposition des salles de l’Espace des Acacias.	46
09/266 –	Commune Associée d’Hellemmes – Construction de logements rue de l’Abbé Six par Partenord Habitat – Extension du périmètre – Bail emphytéotique complémentaire.	51

09/267 –	Commune Associée d’Hellemmes – Acquisition par la commune d’un immeuble sis 94 rue Jean Bart appartenant à M. GAUVIN Olivier – Lots 9 et 22.	52
09/268 –	Commune Associée d’Hellemmes – Ravalement de façades – Attribution d’une prime.	54
09/269 –	Commune Associée d’Hellemmes – Aide à l’installation de capteurs photovoltaïques – Attribution d’une prime.	56
09/270 –	Commune Associée d’Hellemmes – Aide à l’installation d’un chauffe-eau solaire – Attribution d’une prime.	57

### **COMMUNE ASSOCIÉE DE LOMME**

09/271 –	Commune associée de Lomme – Subventions 2009.	58
09/272 –	Commune associée de Lomme – Subvention exceptionnelle au collège Jean Jaurès.	59
09/273 –	Commune associée de Lomme – Subvention exceptionnelle à l’école La Fontaine.	60
09/274 –	Commune associée de Lomme – Subvention au Secours Populaire pour la reconduction de l’Atelier « Cap Lire ».	61
09/275 –	Commune associée de Lomme – Subventions pour installations solaires.	62
09/276 –	Commune associée de Lomme – Association « Et vous trouvez ça drôle !!! » - Centre Régional des Arts du Cirque – Convention d’objectifs partenariale.	64
09/277 –	Commune associée de Lomme – Conventions avec les associations.	66
09/278 –	Commune associée de Lomme – Appel à projets 2009 du Conseil Régional « Accompagnement des populations à l’Innovation » en soutien aux acteurs de la Politique de la Ville	67
09/279 –	Commune associée de Lomme – Distribution de dictionnaires aux élèves de grande section de maternelle et de CM2.	69
09/280 –	Commune associée de Lomme – P.E.G. – Activités en direction des parents – Demande de subventions.	70
09/281 –	Commune associée de Lomme – Prix du Marais – Accueil des écrivains et de leurs représentants.	72
09/282 –	Commune associée de Lomme – Marché de travaux – Entretien des bâtiments communaux – Rectification : modification de procédure.	73

09/283 –	Commune associée de Lomme – Bail emphytéotique avec la SA d’H.L.M. Habitat du Nord – Terrain communal 796, avenue de Dunkerque – Construction d’un Etablissement d’Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.).	74
09/284 –	Commune associée de Lomme – Etablissements d’accueil de la Petite Enfance – Règlement de fonctionnement.	75
09/285 –	Commune associée de Lomme – Transaction avec la Société PROTEC concernant les prestations de maintenance des installations de systèmes de contrôle d’accès et de surveillance électronique – Avenant n° 2 au marché 31503 – 2007/04.	95
09/286 –	Commune associée de Lomme – Protocole partenarial pour la requalification de la cité Jardin de la Délivrance.	97
09/287 –	Commune associée de Lomme – Règlements intérieurs du restaurant scolaire et des accueils périscolaires et tarification du restaurant scolaire (P.A.I.).	99

### **FINANCES**

09/139 –	Application du dispositif du plan de relance de l’économie relatif au Fonds de Compensation de la TVA.	105
09/140 –	Exercice 2009 – Virements de crédits – Décision modificative n° 1.	106
09/141 –	Exercice 2009 – Programmes d’équipement de la section d’investissement – Autorisations de programme et crédits de paiement	121

### **CASINO**

09/142 –	Casino - Dossier de demande de transfert géographique et d’extension de jeux et de machines à sous.	138
----------	---	-----

### **CONSEIL COMMUNAL DE CONCERTATION**

09/143 –	Conseil Communal de Concertation - Modification du règlement intérieur et de son annexe (composition du C.C.C.).	241
----------	--	-----

### **ESPACES VERTS**

09/144 –	Aménagement du Parc des Dondaines - Autorisation de signature du marché de programmation.	305
09/145 –	Subvention à l’association la Maison de la Photographie - Avenant n° 1.	306
09/146 –	Subvention à l’association La Esperanza pour le projet « Jardins du Vieux-Lille ».	308

09/147 – Subvention à l'association Les Amis des Jardins Ouverts et Néanmoins Clôturés – Avenant n° 2. 310

### **PLAN BLEU**

09/148 – Nettoyage des canaux et plans d'eau de la ville de Lille - Marché d'insertion. 313

### **RECHERCHE - RELATIONS AVEC LES UNIVERSITÉS**

09/149 – Travaux de mise en conformité et de restauration de l'Ecole Supérieure de Journalisme – Avenants aux marchés de travaux. 315

09/150 – Transaction avec la société NORISKO portant sur les prestations de contrôle technique effectuées dans le cadre du marché n° 40133 pour l'opération de réhabilitation et de mise en sécurité de l'Ecole Supérieure de Journalisme - Rectification suite à une erreur matérielle. 317

### **POLITIQUE DE LA VILLE**

09/151 – Politique de la Ville – Actions en faveur de l'insertion professionnelle des demandeurs d'emplois résidant en ZUS – Fonds Social Européen – Adoption des programmations du second semestre 2007 et de l'année 2008. 319

09/152 – Politique de la Ville - Contrat Urbain de Cohésion Sociale – Programmation 2009 - Délibération complémentaire 325

09/153 – Politique de la Ville - Subvention à l'association CIMADE pour la mise en place d'ateliers de formation linguistique. 327

09/154 – Politique de la Ville - Subvention au Centre Social Projet dans le cadre de la poursuite de la formation linguistique. 328

09/155 – Politique de la Ville - Centre d'Insertion des Bois-Blancs - Subvention. 330

09/156 – Politique de la Ville - Association S.A.F.F.I.A. - Convention. 331

### **COORDINATION DES QUARTIERS**

09/157 – Crédits décentralisés - Aides financières en faveur d'actions dans les quartiers. 332

### **SPORT**

09/158 – Diverses associations sportives - Attribution de subventions exceptionnelles et d'organisation. 336

09/159 –	Aide aux associations - Solde - Subventions de fonctionnement - Année sportive 2008/2009.	340
09/160 –	Associations de majorettes - Attribution de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2009 - Solde.	381
09/161 –	Lille Métropole Basket - Attribution d'une subvention - Solde.	382
09/162 –	Basket Club Saint-Maurice Pellevoisin - Subvention exceptionnelle.	
09/163 –	Semaine de Pleine Nature - Événementiels de Pleine Nature – Attribution de subventions.	384
09/164 –	Piscines - Fonds de concours de Lille Métropole Communauté Urbaine – Année scolaire 2007/2008 - Admission en recettes.	387
09/165 –	Complexes sportifs Jacqueline Auriol et Driss Berkani - Rénovation des terrains en gazon synthétique - Marchés de travaux.	389
09/166 –	Grand Projet Urbain - Complexe sportif Driss Berkani - Phase 2 - Aménagement d'ouvrages annexes - Ajustement du coût de l'opération - Autorisation de signature des marchés de travaux.	391
09/167 –	Stade Léo Lagrange – Réhabilitation complète des installations sportives existantes - Approbation du programme - Lancement de la procédure de maîtrise d'oeuvre.	393

### **PLAN LUMIÈRE – ÉCLAIRAGE PUBLIC**

09/168 –	Marché de maîtrise d'oeuvre pour la mise en lumière urbaine du beauregard et de la rue Gambetta.	395
----------	--	-----

### **ACTION FONCIÈRE**

09/169 –	Ensemble immobilier situé à Lille, 93 à 99 rue d'Esquermes - Avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public de longue durée entre la Ville et le Département du Nord.	398
09/170 –	ZAC Est Eurasanté - Echange foncier entre la Ville et la SORELI et cession au profit de la SORELI de parcelles situées à Loos dans le cadre de la réalisation de l'avenue de la Recherche.	399

### **SOLIDARITÉ**

09/171 –	Ville Vacances de la Solidarité - Lille-Plage - Lille-Centre Esquestre.	401
09/172 –	Participation de la Ville de Lille suite à la tornade dans l'Avesnois.	404
09/173 –	Fondation Village de l'espérance - Renonciation à un engagement perpétuel.	405



## **CONSEIL DES AÎNÉS**

- 09/174 – Conseil des Aînés - Création – Adoption du règlement intérieur du Conseil – Fixation de sa composition. 407

## **FÊTES ET ANIMATION**

- 09/175 – Association des Voisins en Fête du Mont de Terre - Subvention. 415

## **GESTION DE LA VOIRIE**

- 09/176 – Fourniture et pose de barrières, potelets et supports vélos en milieu urbain pour la Ville de Lille et ses communes associées d'Hellemmes et de Lomme – Marché à bons de commande sur appel d'offres ouvert. 416

## **SOLIDARITÉ INTERNATIONALE ET COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE**

- 09/177 – Journée d'éducation au développement - Subvention à l'association Resiproc. 417
- 09/178 – Actions de prévention du paludisme à Saint-Louis du Sénégal – Subvention à l'association Xippi. 419
- 09/179 – Organisation d'un colloque sur l'interculturalité - Subvention à l'association AMIFA. 421
- 09/180 – Construction d'un pont piétonnier suspendu au Pérou et sensibilisation à la solidarité internationale sur Lille - Subvention à l'association ACEAL 3000. 422
- 09/181 – Subvention au Centre Régional de Documentation et d'Information pour le Développement et la Solidarité Internationale et à l'association Cap Solidarités. 424
- 09/182 – Actions d'éducation au développement et projets de coopération avec les quartiers de Saint-Louis du Sénégal - Subvention à l'association Ch'Ti Teranga. 426

## **ACHATS TRANSVERSAUX**

- 09/183 – Autorisation de signer les marchés engagés selon une procédure formalisée ainsi que les avenants. 428
- 09/184 – Marché de fourniture de consommables informatiques pour le fonctionnement des services municipaux de la Ville de Lille et des communes associées d'Hellemmes et de Lomme - Avenant n° 1. 436
- 09/185 – Avenant n° 1 au lot n° 2 du marché de fourniture de produits d'entretien et d'hygiène pour le fonctionnement des services municipaux de la Ville de Lille, d'Hellemmes et de Lomme. 437

## **TOURISME**

- 09/186 – 54ème édition du Congrès de l'association des Maîtres Cuisiniers de France – Versement d'une subvention. 438

## **RELATIONS INTERNATIONALES – AFFAIRES EUROPÉENNES**

- 09/187 – Subvention aux associations No Man's Langues et Krysalide Diffusion pour l'organisation de leur festival. 439

## **AMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE**

- 09/188 – Etude urbaine pour la création d'une nouvelle façade urbaine du quartier Vauban-Esquermes et mission de maîtrise d'oeuvre pour l'extension de la place Leroux de Fauquemont et la création du parvis des équipements. 441

## **PLAN DE CIRCULATION ET DE VOIRIE**

- 09/189 – Grand Projet Urbain - Site "Margueritois" - Création de trois nouvelles voiries – Bilan de l'enquête publique. 443

## **PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS**

- 09/190 – Octroi d'une subvention à la société coopérative d'intérêt collectif Lilas Autopartage. 445

## **POLITIQUE DE STATIONNEMENT**

- 09/191 – Stationnement payant sur voirie – Tarifs et périodes de paiement. 447

## **CULTURE**

- 09/192 – Subventions aux associations culturelles. 449
- 09/193 – Théâtre Sébastopol - Avenant n° 3 au contrat d'affermage entre la Ville et la Société Vérone Productions. 451
- 09/194 – Palais des Beaux-Arts - Exposition "Istanbul" - Avenant à la convention de partenariat avec Lille 3000. 453
- 09/195 – Arts Visuels - Comité d'Animation des Bois-Blancs - Convention de mise à disposition de l'Espace Pignon. 454
- 09/196 – Subvention à l'association Brazzero. 455
- 09/197 – Soutien de la Ville aux publics des quartiers pour l'accès aux arts du spectacle. 456

09/198 –	Maison Folie de Moulins - Sollicitation de subventions dans le cadre de la mise en place de projets.	458
09/199 –	Maison Folie de Moulins - Tarification des droits d'entrée.	459
09/200 –	Maison Folie de Moulins - Convention entre la Ville et la Mission Locale sur les tarifs Crédit-Loisirs.	461
09/201 –	Maison Folie de Moulins - Accord d'échange publicitaire avec la société Télérama.	463

### **BIBLIOTHÈQUES ET LECTURE PUBLIQUE - CULTURES URBAINES**

09/202 –	Livre et Lecture Publique et Cultures Urbaines – Attribution de subventions.	464
09/203 –	Rénovation et restructuration de la médiathèque de Fives - Actualisation du chiffrage	468

### **POLITIQUE DU LOGEMENT**

09/204 –	Charte inter bailleurs.	470
09/205 –	Primes habitat durable - Octroi de primes de travaux pour propriétaires occupants.	481
09/206 –	Subvention aux associations agissant dans le domaine du logement.	484

### **MAISONS DE QUARTIERS ET CENTRES SOCIAUX**

09/207 –	Maison de quartier de Moulins - Travaux de restructuration - Autorisation de signature des marchés de travaux	487
09/208 –	Centres sociaux et Maisons de quartier - Attribution d'un second acompte sur la subvention d'animation globale et intégration de subventions accordées par ailleurs - Avenants aux contrats d'objectifs signés en conformité avec la délibération n° 03/519 du 30 juin 2003.	489

### **POLICE MUNICIPALE**

09/209 –	Fourrière Municipale - Enlèvement de véhicules automobiles - Remboursement des frais.	506
----------	---	-----

### **C.L.S.P.D.**

09/210 –	Forum Français et Européen pour la Sécurité Urbaine - Cotisation 2009.	508
----------	--	-----

## **RESSOURCES HUMAINES**

- 09/211 – Prestions d'action sociale en direction du personnel municipal. 509

## **PERSONNES HANDICAPÉES**

- 09/212 – Mission d'étude pour l'élaboration de diagnostics techniques des conditions d'accessibilité des personnes handicapées pour les propriétés de la Ville de Lille, des communes associées de Lomme et d'Hellemmes et du Centre Communal d'Action Sociale de Lille. 513

## **FAMILLE – PARENTALITÉ - MODES DE GARDE**

- 09/213 – Petite Enfance - "Théâtres forums" - Subvention à l'association Etincelle. 515
- 09/214 – Aménagement d'une crèche collective, quartier de Saint-Maurice Pellevoisin – Lancement de la consultation de travaux. 516
- 09/215 – Centre de la Petite Enfance - Quartier Vauban-Esquermes - Fonctionnement. 517
- 09/216 – Subvention au Mouvement ATD Quart Monde de Lille Fives. 519

## **DROITS DE L'HOMME, ÉGALITÉ DES DROITS INTÉGRATION**

- 09/217 – Droits de l'Homme - Subvention à l'association Lesbian & Gay Pride de Lille. 521

## **COMMERCE**

- 09/218 – Plan Local d'Action pour le Développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services à Lille 2007/2010 - Délibération modificatrice suite à des trop-perçus d'associations et unions commerciales. 523
- 09/219 – Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services à Lille 2007/2010 - Axe Animation et promotion commerciale – Subventions à diverses associations et unions commerciales. 525
- 09/220 – Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services - Aide directe à la rénovation de vitrines et amélioration des équipements de sécurité des entreprises commerciales, artisanales et des services à Fives - Prolongation. 528

## **MARCHÉS DE PLEIN AIR**

- 09/221 – Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat 2007/2010 - Axe Promotion des Marchés de Plein Air - Subvention à l'association Caulier Fives Animation. 530

## **VIE ASSOCIATIVE**

- 09/222 – Vie associative - Subventions à plusieurs associations - Aide au démarrage. 533

## **ÉTAT CIVIL - CIMETIÈRES**

- 09/223 – Construction de nouveaux locaux au Cimetière de l'Est - Avenants au marché de travaux n° 701261 - Marché négocié de maîtrise d'oeuvre pour la réfection de la clôture. 536
- 09/224 – Vacations funéraires dues aux Commissaires de Police - Relèvement du taux. 539

## **ÉCOLES**

- 09/225 – Versement de subventions à l'OCCE du Nord - Avenant à la convention. 540
- 09/226 – Mesures de carte scolaire du 1er degré de l'enseignement public sur la ville de Lille pour l'année scolaire 2009/2010. 543
- 09/227 – Tarification des classes de découverte pour les organismes fonctionnant à prix de journée - Modification de la délibération n° 07/101 du 12 février 2007. 544
- 09/228 – Entretien des écoles primaires - Avenant n° 1 au marché n° 60134. 545

## **POLITIQUE PÉRISCOLAIRE**

- 09/229 – Projet Educatif Global - Ville de Lille, Lomme et Hellemmes - Signature du Contrat Enfance Jeunesse 547
- 09/230 – Politique périscolaire – Organisation de séjours de vacances pour les enfants et jeunes de 3 à 17 ans. 549
- 09/231 – Acceptation des Chèques Vacances pour le paiement des prestations liées aux accueils de loisirs et aux séjours des enfants lillois, hellemmois et lommois. 550

## **PATRIMOINE**

- 09/232 – Musée de l'Hospice Comtesse - Travaux de reprise en sous-oeuvre – Approbation de l'opération. 551

## **ARCHÉOLOGIE**

- 09/233 – Service d'archéologie - Exposition "Jeanne de Constantinople, Comtesse de Flandre et de Hainaut" - Autorisation de lancer les procédures de marchés publics sur appel d'offres. 553

## **ARCHIVES**

- 09/234 – Numérisation de documents d'archives - Demande de subvention 554
- 09/235 – Archives municipales - Adoption du nouveau règlement intérieur 555

## **GESTION DU DOMAINE PRIVÉ**

- 09/236 – Locaux attribués à Madame Ahmed Aziz PARY, sis 14 rue Jean Jaurès à Lille – Demande de remise gracieuse du loyer. 562
- 09/237 – ZAC Est Eurasanté - Réalisation de l'avenue de la Recherche – Modification du bail à construction - Terrain de la société GENFIT. 563

## **ÉCONOMIES D'ÉNERGIE, ÉNERGIES ET FLUIDES**

- 09/238 – Reconduction de l'aide à l'installation de chauffe-eau solaires, d'installations photovoltaïques à destination des Lillois. 565

## **GESTION TECHNIQUE DES BÂTIMENTS**

- 09/239 – Missions de reconnaissances géologiques, géotechniques et hydrogéologiques – Renouvellement du marché à bons de commande pour la collectivité (Ville de Lille et communes associées d'Hellemmes et de Lomme). 567
- 09/240 – Travaux de désamiantage des bâtiments communaux de la Ville de Lille et des communes associées de Lomme et Hellemmes. 568
- 09/241 – Diagnostics amiante, plomb et parasites avant travaux et/ou déconstructions - Lancement de la consultation et autorisation de signature du marché. 569

## **THÉÂTRE DU NORD ET ÉCOLE D'ART DRAMATIQUE**

- 09/242 – Accord cadre de maîtrise d'oeuvre portant sur la restauration et l'aménagement du Théâtre du Nord, place du Général de Gaulle - Autorisation de signature 571

## **LILLE GRAND PALAIS**

- 09/243 – SAEM Lille Grand Palais - Approbation des comptes rendus technique et financier 2007-2008 et du budget prévisionnel 2008-2009. 573

## **SANTÉ**

- 09/244 – La 1ère édition de NutrEvent - Subvention au GIE Eurasanté. 575

## **RESTAURATION SCOLAIRE**

- 09/245 – Tarification de la restauration scolaire pour les élèves des classes civiques urbaines - Modification. 578

## **SUIVI DES PROJETS URBAÏNS**

- 09/246 – Grand Projet Urbain - Secteur "Nice-Cannes" - Groupement de commandes avec LMH pour le choix d'un bureau d'études techniques en charge des missions de recherches de cavités souterraines sur l'emprise "Nice-Cannes" – Autorisation de signature de la convention de groupement de commandes et de lancement de l'opération. 579
- 09/247 – Grand Projet Urbain - Secteur "Margueritois" - Autorisation de cession du terrain porté par l'EPF au profit de l'aménageur SORELI. 582

## **URBANISME RÉGLEMENTAIRE**

- 09/248 – Grand Projet Urbain - Projet de modification du Plan Local d'Urbanisme – Réduction de la trame ferroviaire dans l'emprise de la ZAC. 583
- 09/249 – Ravalement de façades – Subventions. 584
- 09/250 – Ravalement de façades - Subventions exceptionnelles concernant la rue des Postes et la "Colonne Vertébrale" de Wazemmes. 587

## **ÉCONOMIES D'EAU**

- 09/251 – Reconduction de l'aide à l'installation de systèmes de récupération d'eau pluviale à destination des Lillois, des associations, des bailleurs sociaux et des promoteurs privés (constructions neuves et réhabilitations) pour l'année 2009 – Augmentation de l'aide municipale. 589

## **PLAN VÉLO**

- 09/252 – Octroi d'une subvention à l'association Droit au Vélo pour sa contribution à la promotion du vélo. 594
- 09/253 – Octroi d'une subvention exceptionnelle à la Fédération Française des Usagers de la Bicyclette pour l'organisation de son 11ème congrès annuel. 596

## **JEUNESSE**

- 09/254 – Projets Jeunesse 2009 - Convention de mise à disposition temporaire, à titre gratuit, de locaux et matériels entre la Ville et le Centre Social de l'Arbrisseau. 598

09/255 –	Projets Jeunesse - Subventions 2009 aux associations de Jeunesse et Equipements de proximité - 2ème acompte.	599
09/256 –	Projets Jeunesse - Subvention au soutien à l'initiative Projets Jeunes.	610
09/257 –	Conseil Lillois de la Jeunesse. - Création – Adoption du règlement intérieur du Conseil - Fixation de sa composition.	613

### **ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

09/288 –	Etude de faisabilité d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) de production d'électricité solaire et de services – Demande de Subvention au Conseil Régional du Nord/Pas-de-Calais dans le cadre du Fonds Régional d'Aide à la Maîtrise de l'Energie et de l'Environnement (FRAMEE).	620
----------	--	-----



Séance du **23 mars 2009**OBJET

Compte rendu au Conseil Municipal des  
arrêtés pris en vertu des articles  
L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général  
des Collectivités Territoriales.

Rapport de Madame le Maire

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° 08/242, n° 08/243 du 31 mars 2008, le Conseil Municipal a accordé, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour les objets limités énumérés ci-dessous :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article (dérogation à l'obligation de dépôt des fonds disponibles au Trésor), et de passer à cet effet les actes nécessaires.
4. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. passer les contrats d'assurance ;
7. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16. intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;
17. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal.
18. réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé préalablement par le Conseil Municipal

Aux termes de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux sur les mêmes objets.

De plus, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation. En conséquence, un tableau récapitulatif de ces décisions est annexé à la présente délibération.

Délégation de compétences au Maire conformément aux dispositions  
des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales  
et des délibérations du Conseil Municipal n° 08/242 et n° 08/243 du 31 mars 2008

Tableau mis à jour le 10 mars 2009

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
N° 09/4	22 janvier 2009	Sports	Une régie de recettes destinée à l'encaissement des cotisations de la Semaine Pleine Nature est créée, chaque année, lors de la reconduction de cette opération.		28 janvier 2009
N° 09/5	26 janvier 2009	Enseignement	Une prairie fermée située au « Leu Pendu » est louée, à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2009, à M. BEGARD, demeurant 8 rue de la Piétrie à Mons-en-Pévèle, afin de permettre aux équidés de l'Ecole de la Forêt de Phalempin, de rester à l'extérieur.	Loyer : 330 €	28 janvier 2009
N° 09/6	28 janvier 2009	Enseignement	Des locaux scolaires dans les établissements primaires et maternels de la ville sont mis à disposition des associations pour y organiser des activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif pendant les heures ou périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.	Mise à disposition gratuite	28 janvier 2009
N° 09/7	3 février 2009	Parcs et Jardins	La convention d'occupation du domaine public accordée à la Société JAM pour l'activité de manèges au Jardin des enfants du Parc de la Citadelle est prolongée jusqu'au 15 novembre 2009.		4 février 2009

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
N° 09/8	4 février 2009	Culture	Un contrat de louage du rez-de-chaussée du bâtiment Le Tri Postal, sis à Lille, avenue Willy Brandt, est passé avec le Théâtre du Nord lui accordant la sous-location du 12 au 16 janvier 2009 pour l'organisation de l'événement culturel « Les 10 ans du Théâtre du Nord ».	Mise à disposition gratuite	5 février 2009
N° 09/9	9 février 2009	Action Foncière	Un avenant à la convention du 1 <sup>er</sup> juillet 2008, concernant l'installation d'une cuisine centrale provisoire, boulevard de Strasbourg à Lille, est passé avec Lille Métropole Habitat qui accorde à la Ville la location d'une partie de la parcelle reprise au cadastre en section IO n° 012.	Mise à disposition gratuite	10 février 2009
N° 09/10	9 février 2009	Action Foncière	Une convention est passée avec l'Etat (Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables) pour l'occupation du domaine public routier en vue de la réalisation des travaux de clôture nécessaires à l'aménagement de la cuisine centrale provisoire.		10 février 2009
N° 09/11	12 février 2009	Musée d'Histoire Naturelle	Le Musée souhaite poursuivre la vente d'articles restants, produits dans le cadre de l'exposition « Pays'âges », et arrête la vente du CD Rom « Le Jeu de la construction ».		23 février 2009

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
N° 09/12	13 février 2009	Affaires Juridiques	La Ville décide de se constituer partie civile par voie d'intervention dans l'affaire appelée à l'audience du Tribunal pour enfants de Lille du 17 février 2009, engagée contre M. William NGOUBO NGANGUE pour dégradation grave de bien d'autrui à raison de la religion.		19 février 2009
N° 09/13	17 février 2009	Sports	Les tarifs d'entrée des bains-douches sont revalorisés à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2009.		18 février 2009
N° 09/14	27 février 2009	Finances	Il est constitué une ouverture de crédit auprès de la Caisse d'Epargne Nord France Europe dont le siège social est à Lille, 135 Pont de Flandres, d'un montant maximum de 15 000 000 € pour une durée de 12 mois à compter de la signature du contrat.		27 février 2009
N° 09/15	23 février 2009	Finances	Il est constitué une ouverture de crédit auprès du Crédit Agricole Nord de France dont le siège social est à Lille, 10 avenue Foch, d'un montant maximum de 15 000 000 € pour une durée de 12 mois à compter de la signature du contrat.		27 février 2009
N° 09/16	23 février 2009	Musée d'Histoire Naturelle	Les tarifs pour l'exposition « Prédateurs » sont fixés pour la période du 1 <sup>er</sup> février au 31 décembre 2009.		25 février 2009

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
N° 09/17	25 février 2009	Affaires Juridiques	Maître Martine CLIQUENNOIS, avocate au cabinet Adekwa avocats, demeurant 85 rue du Molinel – BP 82037 – 59702 Marcq-en-Baroeul Cédex, est désignée pour représenter la Ville dans l'instance engagée contre elle par la SARL Babylon, devant le Tribunal Administratif de Lille enregistrée sous le n° 0807856-5.		3 mars 2009
N° 09/18	26 février 2009	Palais des Beaux-Arts	Le Palais des Beaux-Arts accorde un tarif réduit aux organismes suivants : Mission Locale de Lille, Comité d'Etablissement des Cheminots de la Région Nord/Pas-de-Calais, Animation Inter Comités d'Entreprises et l'Office de Tourisme de Lille.		27 février 2009
N° 09/19	26 février 2009	Palais des Beaux-Arts	Le Palais des Beaux-Arts, le Musée de l'Hospice Comtesse et le Musée d'Histoire Naturelle accueillent les femmes les 7 et 8 mars 2009 dans des conditions privilégiées à l'occasion du Festival « L'île aux Femmes ».		27 février 2009
N° 09/20	26 février 2009	Culture	Un bail de 3 ans, prenant effet le 1 <sup>er</sup> février 2009 et renouvelable ensuite 2 fois par tacite reconduction, est passé avec Monsieur Pierre Yana, Président de l'Association « Les spectacles sans gravité » lui accordant l'occupation des locaux de l'Aéronef sis 168 Centre Commercial Euralille, avenue Willy Brandt à Lille, à usage de création, de diffusion et de formation artistique.	Occupation à titre gratuit	27 février 2009

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/136

OBJET

Conseils de quartier – Désignation  
de Conseillers de quartier.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 08/419 du 23 juin 2008, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le nouveau règlement intérieur des Conseils de quartier.

Chaque Conseil de quartier, outre le (la) président(e), élu municipal, est composé de trois collèges égaux :

- collège « politique » : un tiers des sièges proposé par les groupes siégeant au Conseil Municipal (répartis à la proportionnelle) ;
- collège « forces vives » : un tiers des sièges choisi parmi les « forces vives » du quartier, sur proposition du Président de Conseil de quartier faite au Maire, en fonction de leur qualité ou de leur représentativité et leur implication dans la vie du quartier ;
- collège « habitants tirés au sort » : un tiers d'habitants tiré au sort sur les listes électorales

Ainsi, le nombre de membres de chacun des Conseils de quartier est fixé comme suit :

- Bois-Blancs : 24
- Centre : 39
- Faubourg de Béthune : 24
- Fives : 30
- Lille-Sud : 30
- Moulins : 30
- Saint-Maurice Pellevoisin : 27
- Vauban-Esquermes : 30
- Vieux-Lille : 27
- Wazemmes : 39

Par délibération n° 08/420 du 23 juin 2008, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la liste nominative des Conseillers de quartier, qu'il convient de compléter aujourd'hui, suite à de nouvelles intégrations et à la démission de Conseillers de quartier.

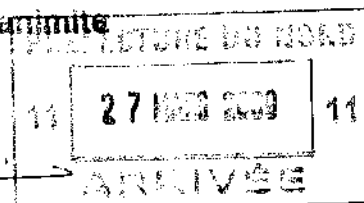
En accord avec la Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative, réunie le 16 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **COMPLETER**, comme indiqué en annexe, la liste nominative des Conseillers de quartier.

Affiché en Mairie le 24 mars 2009

ADOPTÉE à l'unanimité

Le Maire de Lille,



27 MARS 2009

Réception en Préfecture le

Martine AUBRY

# CONSEIL MUNICIPAL du 23 MARS 2009

## Conseils de Quartier : Evolution après le Conseil Municipal du 2 février 2009

### Conseil de Quartier des Bois-Blancs : 1 poste vacant

- ✓ Collège « Habitants » :  
*Démission de M. Claude DIELTIENS*  
☞ 1 siège vacant pour 1 homme

### Conseil de Quartier de Lille-Centre : Conseil de Quartier complet

- ✓ Collège « Habitants » :  
*Démission de M. Boualem KHELIFI*  
*Nouvelle désignation : M. Jean-Marc SCHOORENS*

### Conseil de Quartier du Faubourg-de-Béthune : 1 poste vacant

- ✓ Collège « Habitants » :  
☞ 1 siège vacant pour 1 homme

### Conseil de Quartier de Fives : Conseil de Quartier complet

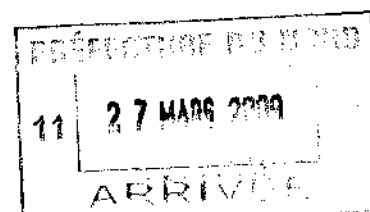
- ✓ Collège « Habitants » :  
*Démission de M. Emmanuel CARRAUD*  
*Nouvelle désignation : M. Eric LUCAS*

### Conseil de Quartier de Lille-Sud : 1 poste vacant

- ✓ Collège « Habitants » :  
*Nouvelle désignation : M. Saidi EL HASSANE*
- ✓ Collège « Forces Vives » :  
☞ 1 siège vacant
- ✓ Collège « Politique » :  
*Démission de M. Philippe JOSEPHE*  
*Nouvelle désignation : M. Jérôme ADLER*

### Conseil de Quartier de Moulins : 1 poste vacant

- ✓ Collège « Habitants » :  
☞ 1 siège vacant pour 1 homme



FV - 19/03/09 - 10:03 1



**Conseil de Quartier de Saint-Maurice-Pellevoisin : Conseil de Quartier complet**

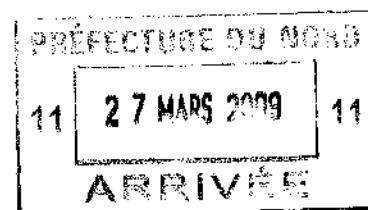
**Conseil de Quartier de Vauban-Esquermes : Conseil de Quartier complet**

**Conseil de Quartier du Vieux-Lille : 1 poste vacant**

- ✓ Collège « Habitants » :  
*Démission de M. Olivier DELAFRAYE*  
☛ 1 siège vacant pour 1 homme

**Conseil de Quartier de Wazemmes : Conseil de Quartier complet**

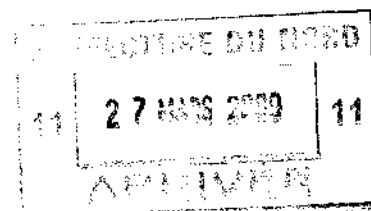
- ✓ Collège « Politique » :  
*Démission de M. Pierre-Henri DEPREZ*  
*Nouvelle désignation : M. Cyril GODOT*



Conseil de Quartier des BOIS-BLANCS

- 24 membres -

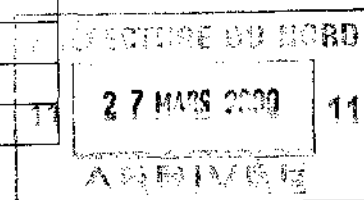
<b>BECEL</b>	Jeanine
<b>BOCQUET</b>	Maryse
<b>BODIN</b>	Michel
<b>BOUATROUS</b>	Nadia
<b>CAUDRON</b>	Pierre
<b>CHANALET</b>	Anne
<b>COLICHE</b>	Françoise
<b>DE BETTIGNIES</b>	Bertin
<b>DUQUENOY</b>	Rosine
<b>EISENBEIS</b>	Michèle
<b>FIXON</b>	Sandrine
<b>FONTANET</b>	Guy
<b>GUERENDEL</b>	Virginie
<b>LECOURT</b>	Jacqueline
<b>MILLAIRE</b>	François
<b>PILATE</b>	Dominique (M.)
<b>POUILLY</b>	Daniel
<b>ROUSSEL</b>	Amaury
<b>SAMBA</b>	Caroline
<b>TJOLLIN</b>	Didier
<b>VASSEUR</b>	Jean-Yves
<b>VASSEUR</b>	Patrick
<b>WINDELS</b>	Yolande
<b>A POURVOIR</b>	



Conseil de Quartier de LILLE-CENTRE

- 39 membres -

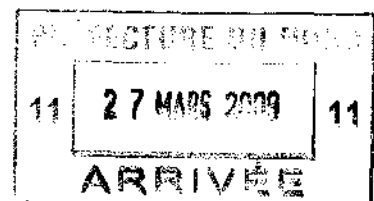
BALY	Stéphane
BEN MOHAMED	Dimitri
BERTRAND	Emmanuelle
BLONDIAU	Françoise
BOUKABOUS	Zohra
BOURLARD	Benjamin
BOUVY	Daniel
CADORET	Tiphaine
CATHELINEAU	Valérie
CEZARD	Christine
D'ALESSANDRO	Ugo
DUBRULLE	Catherine
DUEZ	Philippe
DURTESTE	Pierre
ELOY	Norbert
FREYMONT	David
HASSON	Benjamin
HUART	Jean-Jacques
HUIART	Claude-Robert
JAISSON	François
JUGIE	Môn
LACQUEMANT	Mélanie
LAJUGIE	Dominique (M.)
LAURENT	Mariette
LELEU	René
LEPERE-VERRIER	Odile
MARNOT-PLESSIS	Cécile
MINET	Hubert
MINISINI	Chantal
MOULAY EL BOUDKHILI	Abdellatif
PIOTROWSKI	Isabelle
POSMYK	Pierre
PRINCE	Christine
QUENTIN	Nicolas
RO TSAERT	Michèle
SCHOORENS	Jean-Marc
VERHASSELT	Isabelle
VILLETTE	Bénédicte
WILLIATTE	Bertrand



Conseil de Quartier du FAUBOURG-DE-BÉTHUNE

- 24 membres -

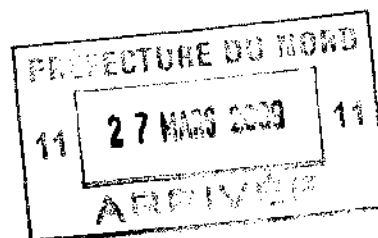
ABDELHADI	Farida
BERTRAND	Pierre
CIBIEL	Nicolas
CUVELIER	Amandine
DE GOUY	Michel
DUPONCHEL	Olivier
HANON	Monique
JOSIAS	Justin
LEJEUNE	Danièle
LEMAHIEU	Dominique (Mme)
LEROY	Pascale
MAGHROUDI	Mohamed
MERLEN	Olivia
MHIDRIA	Hanane
MIFAK	Fatiha
OULKEBIR	Madani
PANTE	Bernadette
PETITPREZ	Michel
REBAI	Martine
RIGAUT	Aurélie
ROBART	Laure
RYCKEBOER	Anne
SCHWARTZ	Xavier
A POURVOIR	



Conseil de Quartier de FIVES

- 30 membres -

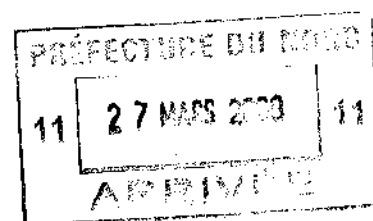
BONAMOUR	Charlotte
BOUDRY	Alain
BRAHIMI	Malika
CLIQUE	Julie
DELAVAL	Paulette
DEMAN	Virginie
DEMEULENAERE	Roger
DUHEM	Sébastien
EL AMMARI	Caroline
FAURIE	Jean-Paul
FERRANDI	Florence
GOVART	Liliane
HANICOTTE	Caroline
JAMMES	Jacqueline
KERROS	Arlima
LABBEE	Pascal
LUCAS	Eric
MARY	Michèle
MIQUEL	Philippe
MULLIÉ	Pascal
POTTIER	Maurice
ROSSIGNOL	Ghislaine
SANDT	Joël
SCRIBOT	Nicolas
SOHET	Claude (M.)
TABAKA	Stanislas
TAINÉ	Christel
TOUAHRI	Myriam
VALDELIEVRE	Vincent
VAN GHELUWE	Jean-Luc



Conseil de Quartier de LILLE-SUD

- 30 membres -

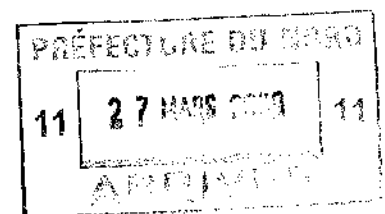
ADLER	Jérôme
AFIF	Feiza
ALLANDRIEU	Claude (M.)
BARRAS	Patricia
BITOUMBOU	Philomène
BONNEL	Nicole
BOSSART	Micheline
CALIEZ	Bernard
CARLIER	Marie-Andrée
DASSONVILLE	Rolande
DEHORTER	Valérie
DESBOTTES	François
DIABY	Moussitapha
EL HASSANE	Saidi
HAIMAK	Nora
KOUVAHEY	Paule
LABIB	Nabil
LAMBRECHTS	Jean-Marie
LEBECQ	Martine
LOMBART-BENCHOUKROUN	Claire
MAOUEDJ	Rime
MARMIN	Gérard
MASSON	Patrick
MBATONGA	Martine
MBATONGA	Nazaire Désiré
MEKHOUEDJ	Saïd
POHIER	Michèle
REDOUTÉ	Patrick
SAMYR	Sabine
A POURVOIR	



Conseil de Quartier de MOULINS

- 30 membres -

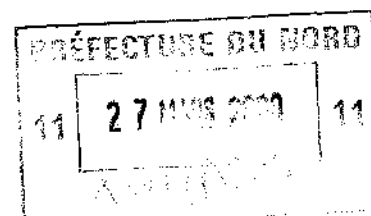
BOSSUT	Yveline
BROUTIN	Jean-Louis
CHAIB	Nadia
COUDELAS	Nicole
CREPIEUX	Laurent
DAHMANI	Mahdi
DEBOSSCHER	Eve
DEHILLOTTE	Stéphanie
DELFOSSÉ	James
DELPORTE	Philippe
DEMEULEMEESTER	Joseph
DENIS DU PEAGE	Thibaut
FREZIN	Gisèle
GOSSEAU	Olivier
HANSON	Martine
KINGET	François
LAMEYSE	Christine
LAOUFI	Samira
LEPETIT	Stéphane
LIDOVE	Anne
MASTOURI	Lamia
MOUNIB	Dalila
OHAYON	Leslie
UDINA	Zina
RENARD	Guy
TALMOUTI	Makki
VERVACKÉ	Armand
WAMBRE	Sébastien
ZAKHNINI	Adil
A POURVOIR	



Conseil de Quartier de SAINT-MAURICE-PELLEVOISIN

- 27 membres -

ACHER	Michel
ANDRIANARIVELLO	Jean-Richard
BLOCH	Colette
BONNEL	Didier
BUISINE	Delphine
CHATELAIN	Emmanuel
D'ARTOIS	France
DE CLERCQ	Bertille
DEPREZ	Peggy
DIMEY	Antoine
DORDOLO	Danielle
LAFON	Claudie (Mme)
LAGE-SIWILLO	Monica
LAURENT	Jean-Pierre
LEBOUCQ	Olivier
LECHNER	Alexandra
LEFRANC	Danielle
LEROY	Dominique (Mme)
LESKOW	Hervé
LEURENT	Anne
OUTTERYCK	Régine
PIERSON	Philippe-Henry
SOUNAC	Janine
SPRIET	Geneviève
THERY	François-Xavier
THOMAS	Frédéric
TISSOT	Guillaume

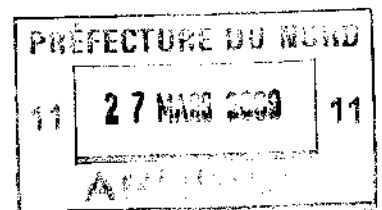




Conseil de Quartier de VAUBAN-ESQUERMES

- 30 membres -

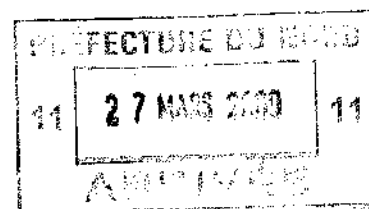
BAILLEUL	Christiane
BLANC	Martine
BONNET	Alexis
BONNET	Xavier
BOULAND	René
BRANQUART	Geneviève
CACHERA	Luce
CAMPIGOTTO	Cédric
CUCHEVAL	Laurence
DE CROOCK	Danielle
DE VRIEZE	Françoise
DELOBEL	Dominique (Mme)
DEL RUE	Olivier
DEMARES	Claire
DEPAUW	Guillaume
DEREUX	Michaël
FAIDHERBE	Catherine
FAURE	Amélie
FLIPO	Benoît
GUYOT	Laurent
HENGBART	Jean-Pierre
LAURENT	Adrien
LECLERCQ	Marie-France
LIAIGRE	Louisa
LOFBERG	Axel
SAMARCQ	Mathieu
SEETHARAMDOO	Divitha
TESSIER	Benjamin
TIBERGHIE	Odile
WARNIER	Martine



## Conseil de Quartier du VIEUX-LILLE

- 27 membres -

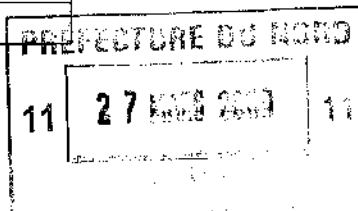
<b>BEAUGRAND-N'DIAYE</b>	<b>Aby</b>
<b>BEAUSSAERT</b>	<b>Daniel</b>
<b>BOUSSEKEYT</b>	<b>Jean-Pascal</b>
<b>BRACQUE</b>	<b>Nicole</b>
<b>BRONGNIART</b>	<b>Florence</b>
<b>COLLET</b>	<b>Gérard</b>
<b>DEBEER</b>	<b>Michel</b>
<b>DRON</b>	<b>Pascaline</b>
<b>ELOUNDOU</b>	<b>Nicole</b>
<b>FREMERY</b>	<b>Emilie</b>
<b>GILLE</b>	<b>Christine</b>
<b>HADDOU</b>	<b>Abdelaziz</b>
<b>HERVAGAULT</b>	<b>Jean-François</b>
<b>JOSEPH-FRANCOIS</b>	<b>Didier</b>
<b>LECLERCQ</b>	<b>Philippe</b>
<b>LOUCHART</b>	<b>René</b>
<b>MEURILLON</b>	<b>Ali</b>
<b>MONFOURNY</b>	<b>Stéphane</b>
<b>MORICE</b>	<b>Marie-Noëlle</b>
<b>NAZET</b>	<b>Rémy</b>
<b>PIOTROWSKI</b>	<b>Adelina</b>
<b>RITZ</b>	<b>Audrey</b>
<b>SURY</b>	<b>Claude (Mme)</b>
<b>TIBERGHIE</b>	<b>Noël</b>
<b>VAN BELLEGHEM</b>	<b>Anny-France</b>
<b>WOSAK</b>	<b>Marie Andrée</b>
<b>A POURVOIR</b>	



Conseil de Quartier de WAZEMMES

- 39 membres -

AZAOUN	Mohamed
BEGHAIN	Alexandre
BENKEMOUN	Patrice
BIGUET	Suzanne
BITOUMBOU	Bonaventure
BOCHNER	Anne
CAMBIER	Brigitte
CATRYSSSE	Henriette
CORBIN	Christelle
CREPY	Patrice
CUIGNEZ	Katia
DALIA	Jocelyne
DEHAENE	Laurence
DEPOORTERE	Danielle
DEREIX	Adrien
GACI	Stéphane
GARSMEUR	Huguette
GODOT	Cyril
HOUSEZ	Cédric
JAKUBECK	Franck
LABBAS	Latifa
LAVENNE	Yannick
LEFEVRE	Gérard
LEMAIRE	Jean-Loup
LEONARD	Christiane
LIENARD	Christopher
MAHIEU	Stéphanie
MALAVIELLE	Pierre
MORELLE	Hervé-Marie
MORTREUX	Pierre
PETITPREZ	Patrick
ROBERT	Isabelle
ROBIN	Agnès
RUBIN	Jean-Baptiste
SALPERWYCK	Christelle
SAMADI	Nathalie
SELLESLAGH	Sabine
TRONEL	Françoise
ZAMOSSI	Said



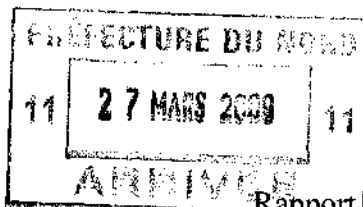
## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/137

OBJET

**Comité de Bassin d'Emploi de Lille Métropole – Désignation du représentant de la Ville à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration.**



Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Créé en janvier 2008, le Comité de Bassin d'Emploi de Lille Métropole (CBE LM) a pour objet de contribuer à la promotion et au développement de l'emploi sur le territoire de l'arrondissement de Lille par :

- l'organisation et l'animation d'un dialogue entre les acteurs locaux et les partenaires sociaux
- des propositions et des expérimentations d'actions en faveur de l'emploi, à la mise en œuvre desquelles il peut participer
- la gestion des dispositifs intéressant le développement de l'emploi, de l'économie, des compétences et de l'insertion professionnelle
- l'observation des évolutions du marché du travail et de l'environnement économique.

L'association est administrée par un conseil d'administration comprenant 40 membres, élus par l'Assemblée Générale pour 3 ans, et par un bureau comprenant 16 membres élus par le Conseil d'administration parmi ses membres ; ces deux instances étant composées sur la base de 4 collègues (élus des territoires, patronat et chambres consulaires, syndicats de salariés, associations).

La Ville de Lille est membre actif avec voix délibérative de l'association et dispose, aux termes des articles 5, 9 et 12 des statuts de l'association, d'un représentant à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration du CBELM.

Il est proposé au Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de désigner le représentant de la Ville dans ces instances.

Aux termes de l'article L.2121-21 du CGCT, le représentant de la Ville dans ces instances est élu par le Conseil Municipal au scrutin majoritaire. Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **PROCEDER** à la désignation du représentant de la Ville à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration du Comité de Bassin d'Emploi de Lille Métropole.

**A été désigné : Monsieur Bernard CHARLES, Adjoint au Maire**

**ADOPTÉE à l'unanimité**

Affiché en Mairie le 24 mars 2009

Réception en Préfecture le 27 MARS 2009

Le Maire de Lille,

Martine AUBRY

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/138

OBJET

**Délivrance de passeports biométriques -  
Convention entre l'ANTS (Agence  
Nationale des Titres Sécurisés), la Ville  
de Lille et les Communes associées  
d'Hellemmes et Lomme.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

A compter du 28 juin 2009, l'Union Européenne impose de remplacer le modèle actuel de passeport par celui, plus sécurisé, du passeport biométrique.

Le passeport biométrique comporte un composant électronique contenant les données d'identité inscrites sur le passeport (dont la photographie du titulaire) ainsi que les images des empreintes digitales.

Sur l'ensemble du territoire national, 2000 communes ont été retenues pour gérer l'ensemble des demandes de passeport.

La Ville de Lille fait partie de ces 2 000 communes et sera donc amenée à délivrer des passeports biométriques non seulement aux citoyens domiciliés à Lille, mais également à des usagers non lillois, lommois et hellemmois.

La convention jointe précise les modalités d'intervention de la Ville, l'instruction des demandes de passeports biométriques et leur délivrance. Cette convention prévoit également la mise en dépôt par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés de 25 stations d'enregistrement de demandes de passeports biométriques appelées également D.R. (Dispositif de Recueil) : 21 stations à Lille, 2 stations à Lomme et 2 stations à Hellemmes.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

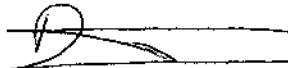
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention avec l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) et Monsieur le Préfet du Nord.
- ◆ **ADMETTRE** en recettes, en temps opportun, la somme forfaitaire et le remboursement des travaux.

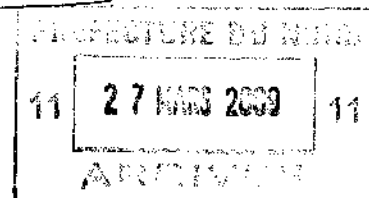
**ADOPTE** à l'unanimité.

Affiché en Mairie le 24 mars 2009

Le Maire de Lille,

Réception en Préfecture le 27 MARS 2009

  
Martine AUBRY



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/258

OBJET

**Commune associée d'Hellemmes -  
Attribution de subventions aux  
associations.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du soutien à la vie associative, la Commune associée d'Hellemmes développe un partenariat avec les associations en octroyant des subventions de fonctionnement.

Lors du vote de l'état spécial, le 10 décembre 2008, un état détaillé reprenant la somme à verser à chaque association était joint et la délibération accompagnant cet état autorisait le versement et la signature de conventions ou d'avenants.

Toutefois, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, à la suite de nouvelles dispositions de l'instruction comptable M14, il est impératif de prendre une délibération distincte pour toute subvention supérieure au seuil de 23.000 €.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 19 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **CONFIRMER** notre décision du 10 décembre 2008
- ◆ **AUTORISER** le versement, en totalité, des subventions aux associations reprises dans le tableau ci-dessous :

Dénomination	Opération	Code	Fonction	Chapitre	Nature	Montant
Association Sportive Hellemmoise - ASH	HSOAS 950	FAG	40	65	6574	27.800 €
Association Sportive Hellemmoise - Cyclisme	HSOAS 950	FAG	40	65	6574	25.350 €
Club Léo Lagrange d'Hellemmes	HSOAS 1490	FAE	422	65	6574	73.600 €
Centre Communal d'Action Sociale	HCCAS 1472	FAD	520	65	65756	325.418 €

**ADOPTÉE à l'unanimité**

Affiché en Mairie le 24 mars 2009

Réception en Préfecture le 30 mars 2009

Par délégation du Maire,  
le Maire délégué de la Commune  
associée d'Hellemmes,



Gilles FARGNEAUX



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/259

OBJET

**Commune associée d'Hellemmes -  
Versement du 1er acompte sur  
subventions à différentes associations  
hellemmoises.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Contrat Enfance entre la Caisse d'Allocations Familiales de Lille, la Ville de Lille et les Communes associées d'Hellemmes et de Lomme, il est proposé, au titre de l'exercice 2009, de verser un acompte à hauteur de 50 % du montant global de la subvention 2009 aux associations reprises dans le tableau joint afin de faciliter leur trésorerie.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 19 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** le versement d'un 1<sup>er</sup> acompte aux associations reprises dans le tableau joint selon les conditions précitées.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

Affiché en Mairie le 24 mars 2009

Réception en Préfecture le 30 MARS 2009



Par délégation du Maire,  
le Maire délégué de la Commune  
associée d'Hellemmes,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gilles PARGNEAUX'.

Gilles PARGNEAUX

NOM ET ADRESSE DE L'ASSOCIATION	ACTIVITES GENERALES DE L'ASSOCIATION	ACTIONS A FINANCER	Propositions du service		PROPOSITION DE LA COMMISSION
			SUBVENTIONS PREVUES EN 2009	VERSEMENT ACOMPTE 2009	
Les Acacias 155 rue Roger Salengro Hellemmes		Halte Garderie 17 places	72 349	36 175	36 175
Edouard et Célestin vont en Bateau 100 pavé du Moulin Hellemmes		CLSH Maternel – 15 places Accueil Périscolaire – 25 places	7 480	3 740	3 740
Etablissement Public Départementale de Soins, D'adaptation et d'éducation E.P.D.S.A.E. 21 rue Delamazure Hellemmes	Accueil spécialisé des familles De la Commune associée d'Hellemmes	Action de prévention précoce d'aide à la parentalité	17 723	8 862	8 862
Association Premiers Pas 8/2 rue de l'Avenir Hellemmes		Relais d'Assistants Maternelles Indépendantes (R.A.M.I.)	64 886	32 443	32 443
		Projet transversal Hellemmes Action autour de la Famille	16 465	8 233	8 233



## DU CONSEIL MUNICIPAL

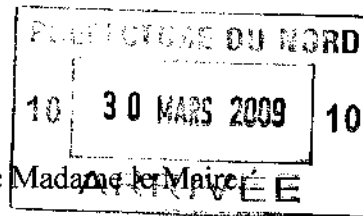
Séance du 23 mars 2009

N° 09/261

OBJET

**Commune associée d'Hellemmes -**  
**Attribution d'une subvention à l'association**  
**« Edouard et Célestin vont en bateau ».**

Rapport de Madame le Maire



Mesdames, Messieurs,

L'association « Edouard et Célestin vont en Bateau » est une garderie parentale qui fonctionne en accueil périscolaire et en accueil de loisirs le mercredi et pendant les vacances scolaires.

Cette association est implantée dans les locaux de l'école Edouard Herriot à Hellemmes.

La garderie souhaite poursuivre le développement des ateliers périscolaires qui permettent aux enfants de bénéficier d'initiations à des pratiques artistiques et sportives de qualité à un prix abordable par les familles.

Par ailleurs, l'association continue le développement de l'accueil de loisirs durant les périodes de vacances scolaires.

Dans le cadre de l'organisation de ces activités, l'association a sollicité la commune pour l'obtention d'une subvention de 3.300 €.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni 19 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 3.300 € à l'association « Edouard et Célestin vont en Bateau »
- ◆ **IMPUTER** la dépense sur les crédits inscrits à l'article 6574/255 - Code opération 2009/HSUBV1469 du budget 2009.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

Affiché en Mairie le 24 mars 2009

Réception en Préfecture le



Par délégation du Maire,  
 le Maire délégué de la Commune  
 associée d'Hellemmes,

Gilles PAUGNEAUX

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/262

OBJET

**Commune associée d'Hellemmes -**  
**Attribution d'une subvention exceptionnelle**  
**à l'association AMIFA.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'association pour l'insertion, la formation, l'alphabétisation et la coordination régionale de l'immigration organise le 17 avril prochain un colloque sur l'interculturalité à travers les champs de la pédagogie et de la formation ainsi que la valorisation des cultures et la lutte contre les discriminations dans les milieux éducatifs.

Trois tables rondes réuniront des universitaires, des écrivains historiens et des sociologues.

Ce colloque s'articulera autour de trois axes :

- l'interculturel : définitions, démarches et méthodes,
- l'enseignement des langues et cultures minoritaires en France : le cas de la langue arabe,
- les dispositifs d'aide à la scolarité et la lutte contre l'échec scolaire.

Dans le cadre de l'organisation de ce colloque, l'association a sollicité la commune pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle de 1.500 €.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réunie le 19 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.500 € à l'association AMIFA
- ◆ **IMPUTER** la dépense sur les crédits inscrits à l'article 6574/255 - Code opération 2009/HSUBV1469 du budget 2009.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

Par délégation du Maire,  
le Maire délégué de la Commune  
associée d'Hellemmes,

Affiché en Mairie le 24 mars 2009

Réception en Préfecture le

30 MARS 2009

  
Gilles PARIGNEAUX

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/263

OBJET

Commune associée d'Hellemmes -  
Versement d'une subvention à la  
F.N.A.C.A.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie (FNACA), comité d'Hellemmes, a sollicité la commune pour obtenir une aide exceptionnelle dans le cadre de l'organisation de leur sortie découverte du 4 avril prochain à HELFAUT.

Celle ci leur permettrait de baisser la participation des adhérents et ainsi d'en faire bénéficier un maximum de personnes.

Il est proposé de verser à l'association une subvention de 300 €.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 19 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 300 € à la F.N.A.C.A.
- ◆ **IMPUTER** la dépense sur les crédits inscrits à l'article 6574/025 - Code opération 2009/HANCO/1471 du budget 2009.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

Affiché en Mairie le 24 mars 2009

Réception en Préfecture le

Par délégation du Maire,  
le Maire délégué de la Commune  
associée d'Hellemmes,



  
Gilles PANGNEAUX

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/264

OBJET

**Commune associée d'Hellemmes -**  
**Mise à disposition des salles communales -**  
**Application de nouveaux tarifs.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 2 février 2006, la Commune d'Hellemmes fixait les tarifs de mise à disposition des salles communales d'intérêt général.

Il est proposé de réactualiser le tarif de l'ensemble des salles communales et de fixer un tarif pour le remplacement du matériel mis à disposition suivant les tableaux joints.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 19 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **APPROUVER** les nouveaux tarifs qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2009.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

Affiché en Mairie le 24 mars 2009

Réception en Préfecture le 30 MARS 2009



Par délégation du Maire,  
le Maire délégué de la Commune  
associée d'Hellemmes,

Gilles PARÉNEAUX

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gilles PARÉNEAUX', written over the printed name.

**TARIFS LOCATIONS SALLES HELLEMMOISES  
OU VALEUR DE MISE A DISPOSITION POUR UNE  
UTILISATION A LA JOURNEE**

SALLES COMMUNALES	INTRAMUROS 2009 LILLE-HELLEMMES- Lomme	PROPOSITIONS PAR LA COMMISSION VIE COLLECTIVE  EXTRAMUROS 2009
<b>BOCQUET ( REUNION EXCLUSIVEMENT)</b>	81.00 €	129.00 €
<b>LCR TISSERANDS ( REUNION EXCLUSIVEMENT )</b>	81.00 €	129.00 €
<b>J.JAURES ( REUNION EXCLUSIVEMENT)</b>	163.00 €	244.00 €
<b>PARC SANS CUISINE ESPACE DES ACACIAS (REUNION - VIN D'HONNEUR)</b>	166.00 €	249.00 €
<b>PARC AVEC CUISINE ESPACE DES ACACIAS</b>	227.00 €	340.00 €
<b>ROTONDE ESPACE DES ACACIAS (REUNION - VIN D'HONNEUR)</b>	258.00 €	387.00 €
<b>1<sup>er</sup> ETAGE SANS CUISINE ESPACE DES ACACIAS (REUNION- SPECTACLE)</b>	338.00 €	558.00 €
<b>1<sup>er</sup> ETAGE AVEC CUISINE ESPACE DES ACACIAS</b>	554.00 €	831.00 €

**TARIFS DE REMPLACEMENT DU MATERIEL MIS A DISPOSITION  
A L'ESPACE DES ACACIAS**

<b>NATURE</b>	<b>Valeur de remplacement</b>
CHAISES 1 <sup>ER</sup> ETAGE	46 €
CHAISES SALLE DU PARC ET ROTONDE	24 €
TABLES 1M80X0.80	70 €
TABLES 1M50X0.80	60 €
MICRO	135 €
MICRO BALADEUR HF	160 €
SOCLE MICRO DE TABLE	20 €
PIED DE MICRO	38 €

**TARIFS DE REMPLACEMENT DE LA VAISSELLE MISE A DISPOSITION  
A L'ESPACE DES ACACIAS**

<b>NATURE</b>	<b>Valeur de remplacement</b>
Verres à vin 14cl	1 €
Verres à eau 19cl	1 €
Verres à eau 25cl	1 €
Coupes à champagne 13,5cl	1 €
Tasses à café	1 €
Assiettes creuses	1 €
Assiettes plates	1 €
Assiettes à dessert	1 €
Fourchettes	0,50 €
Couteaux	0,50 €
Cuillères à soupe	0,50 €
Cuillères à café	0,50 €
Flûte à champagne	1 €
Verres à bière	1 €
Plateaux	8 €
Pichets	2 €
Coupelles à fruit	1 €

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/265

OBJET

**Commune associée d'Hellemmes -**  
**Règlement de mise à disposition**  
**des salles de l'Espace des Acacias.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'Espace des Acacias est devenu, au fil des ans, un lieu de rencontres et de manifestations de plus en plus important qui accueille des événements culturels, des activités associatives, des repas, des vins d'honneur, etc.

Le règlement existant ne correspond plus à l'activité réelle, il doit être revu et il convient de fixer les conditions d'occupation des salles du Parc, de la Rotonde et du 1<sup>er</sup> étage.

Un règlement a été élaboré puis soumis à l'attention du Conseil Consultatif d'Hellemmes qui, lors de sa réunion du 19 mars 2009, a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **APPROUVER** le nouveau règlement d'utilisation qui prendra effet le 1<sup>er</sup> avril 2009.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

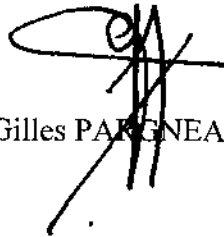
Affiché en Mairie le 24 mars 2009

Réception en Préfecture le

30 MARS 2009



Par délégation du Maire,  
le Maire délégué de la Commune  
associée d'Hellemmes,

  
Gilles PARGNEAUX

## **REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DES SALLES DE L'ESPACE DES ACACIAS PLACE HENTGES A HELLEMES**

### **ARTICLE 1: LES LOCAUX**

Pour accompagner l'activité des associations hellemmoises, afin d'encourager et de soutenir la vitalité associative et pour répondre au plus juste aux demandes des habitants de la commune d'utiliser un local à titre privatif, l'espace des Acacias pourra être mis à disposition dans les conditions suivantes :

#### **a) Salle du Parc**

Cette salle peut être mise à disposition

- gracieusement : pour les associations, une fois par an et éventuellement une seconde fois selon disponibilité du planning.

- avec participation : aux habitants intramuros Hellemmes, Lille, Lomme et extramuros selon disponibilité du planning arrêté par le Comité de Pilotage du Comité des Fêtes.

Dans cette salle il peut y être organisé : repas, vin d'honneur, fête familiale, assemblée générale, réunion, réception, manifestation diverse.

Le matériel pouvant être mis à disposition se compose de :

- **tables**
- **chaises**
- **verrerie pour vin d'honneur**
- **vaisselle si repas**

#### **b) Salle de la Rotonde**

Cette salle peut être mise à disposition

- gracieusement pour les associations, une fois par an et éventuellement une seconde fois selon disponibilité du planning.

Dans cette salle il peut y être organisé : assemblée générale, réunion, manifestation diverse, réception sans repas.

- avec participation : aux habitants intramuros Hellemmes, Lille, Lomme et extramuros selon disponibilité du planning arrêté par le Comité de Pilotage du Comité des Fêtes, pour vin d'honneur exclusivement jusqu'à 20 h maximum.

Le matériel pouvant être mis à disposition se compose de :

- **tables**
- **chaises**
- **verrerie et vaisselle pour vin d'honneur**

#### **b) Salle du 1<sup>er</sup> étage**

Cette salle peut être mise à disposition

- gracieusement pour les associations, une fois par an et éventuellement une seconde fois selon disponibilité du planning.

Dans cette salle il peut y être organisé : repas, assemblée générale, réunion, manifestation diverse, réception.

- avec participation : aux habitants intramuros Hellemmes, Lille, Lomme et extramuros selon disponibilité du planning arrêté par le Comité de Pilotage du Comité des Fêtes, pour vin d'honneur exclusivement jusqu'à 20 h maximum.

Le matériel pouvant être mis à disposition se compose de :

- **tables**



- chaises
- verrerie pour vin d'honneur
- vaisselle si repas

## **ARTICLE 2: OCCUPATION DES CUISINES**

- L'apport de réchauds, d'appareils à gaz ou à flammes et d'autres matériels de l'extérieur est interdit, seul le matériel communal étant admis par la sécurité. Tout dépôt de bouteilles de gaz liquéfié est prohibé.

- La livraison et la reprise des boissons et marchandises diverses devront se dérouler en présence d'un responsable de la location.

La reprise se fera le jour même car il y a impossibilité de stockage.

## **ARTICLE 3: HORAIRES D'OCCUPATION**

Afin de respecter la tranquillité publique, les locaux seront mis à disposition à 8h 30 le matin au plus tôt le jour de la manifestation.

L'utilisateur prendra toutes les mesures pour rendre la salle empruntée propre au plus tard à 2 h du matin le lendemain.

Pour les vins d'honneur : au plus tard à 20 h le jour même.

## **ARTICLE 4: RESPONSABILITE ET SECURITE**

La responsabilité civile des associations ou particuliers pendant la durée de la mise à disposition est engagée. A cette fin, l'utilisateur devra produire une attestation d'assurance couvrant les risques locatifs pour l'emprunt de la salle et du matériel mis à disposition qui précisera la date d'occupation, le lieu et les horaires. A défaut de la production de cette attestation, la salle ne pourra pas être mise à disposition.

L'utilisateur reconnaît avoir été informé que la Commune d'Hellemmes et ses assureurs ne renoncent à aucun recours en cas de sinistre.

### **Le signataire du contrat d'occupation des locaux s'engage à :**

1°) ne pas admettre un nombre de personnes supérieur à l'effectif théorique autorisé, à savoir :

Salle du Parc :

**Public en formule congrès réunion... :** 207 pers

**Public attablé (repas, banquet, loto, thé dansant...) :** 150 pers

Salle de la Rotonde :

**Public en formule congrès réunion ...:** 322 pers

Salle du 1<sup>er</sup> étage :

**Public en formule congrès réunion... :** 450 pers

**Public attablé (repas, banquet, loto, thé dansant...) :** 350 pers

2°) maintenir libre d'accès, et ce en permanence, les issues de secours, ainsi que les dégagements y conduisant et ne pas masquer les blocs lumineux signalant les issues de secours.

3°) ne pas installer de tentures, guirlandes ou autres objets de décoration, ne répondant pas aux normes de résistance au feu M1 minimum. Toutes fixations dans les murs et sur les boiseries au moyen de clous, agrafes, vis etc... sont interdites. Tout autre élément de fixation autorisé par le responsable de la salle doit être retiré à la fin de la manifestation par l'utilisateur. Il ne sera procédé à aucune fixation au plafond.

4°) ne pas déplacer les cadres et tableaux présents dans l'Espace des Acacias sans autorisation du gardien.

5°) proscrire l'emploi de douilles voleuses ou de fiches multiples pour assurer l'alimentation d'installations électriques temporaires. Aucune modification électrique ne sera tolérée.

6°) utiliser du matériel ayant pour énergie l'électricité conforme aux normes en vigueur et compatible avec la puissance électrique de l'installation.

7°) faire respecter l'interdiction de fumer dans les locaux.

Les emplacements des extincteurs seront indiqués à l'emprunteur par le gardien. En cas de début d'incendie, alerter immédiatement les sapeurs pompiers ( téléphone 18, portable 118 ), et le gardien.

L'apport de réchauds, d'appareils à gaz ou à flammes et d'autres matériels de l'extérieur est interdit, seul le matériel communal étant admis par la sécurité. Tout dépôt de bouteilles de gaz liquéfié est prohibé.

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'éviter les accidents et risques de panique.

Pendant toute la durée de la manifestation, l'utilisateur est entièrement responsable de ce qui se passe dans les locaux mis à disposition. Il en assurera le gardiennage.

**Sauf faute de la ville, l'emprunteur supportera l'entière responsabilité pécuniaire ou non, de toute réclamation qui pourrait survenir du fait :**

- de l'utilisation de la salle
- de l'utilisation du matériel et des objets qui lui sont confiés.
- de leurs installations.

Il conviendra de respecter les instructions de manipulation fournies par le responsable de la salle lors de l'état des lieux « entrant », sachant qu'une vérification sera opérée par celui-ci en présence de l'utilisateur, à l'issue de la manifestation, lors de l'état des lieux « sortant ».

Pour toute manifestation ayant recours à une sonorisation, les utilisateurs s'engagent à faire respecter un niveau sonore correct et audible. Tout abus sera sanctionné par l'arrêt immédiat de la manifestation selon le décret n° 98-1143 en date du 15 décembre 1998.

L'utilisateur s'engage à veiller auprès de ses invités à ce que la tranquillité publique soit respectée aux abords de la salle et notamment sur la place Hentgès.

Le Parc François Mitterrand est interdit en dehors des heures d'ouverture au public. L'accès au parc par les issues de secours engage la responsabilité des parents vis à vis des enfants laissés sans surveillance ( notamment danger sur l'accès aux plans d'eau).

#### **ARTICLE 5: PROPETE DES LOCAUX**

Les locaux seront mis à disposition dans un état de propreté qui sera constaté à l'état des lieux « entrant » et « sortant ».

A l'issue de toute manifestation, les utilisateurs sont chargés de nettoyer les tables et les chaises avant leur rangement aux emplacements désignés par le gardien et d'effectuer le balayage de la salle, le lavage du matériel et du sol de la cuisine et de s'assurer de la propreté permanente des sanitaires.

Les emballages, cartons, bouteilles et marchandises périssables seront déposés par les organisateurs à l'endroit désigné par le gardien selon la procédure de tri collectif en vigueur.

En cas de non respect du règlement et s'il fallait faire appel au personnel communal ou à une société extérieure, l'intervention serait facturée conformément au tarif horaire en vigueur.

#### **ARTICLE 6: DEGRADATION OU PERTE DE MATERIEL**

Le matériel et la vaisselle cassés ou non rendus ainsi que les dégâts aux diverses installations éventuellement constatés lors de l'état des lieux « sortant », seront facturés à l'utilisateur au tarif en vigueur par titre de recette émanant du Trésor Public. L'utilisateur s'engage expressément à régler la somme qui lui sera réclamée à cet effet. Il est donc indispensable d'effectuer l'état des lieux « entrant » et « sortant » avec le responsable de la salle.

#### **ARTICLE 7: RESPECT DU REGLEMENT**

Toute infraction relevée par l'administration au présent règlement entraînera le refus de toute nouvelle mise à disposition.

#### **ARTICLE 8: MODALITES DE RESERVATION DE LA SALLE**

Toute réservation de salle doit faire l'objet d'une demande adressée impersonnellement à l'attention de Monsieur le Maire en y indiquant la date, la salle demandée, les horaires de mise à disposition souhaités et la nature de la manifestation.

Chaque occupation fait l'objet d'un contrat. Lorsque la disponibilité des lieux permet la mise à disposition, celle-ci sera confirmée à l'utilisateur qui devra retourner ce contrat accompagné de l'attestation d'attestation d'assurance. Dans le cas où l'utilisateur n'occuperait pas les lieux sans avoir annulé sa réservation au moins 15 jours avant la manifestation, il se verrait refuser toute autre future demande.

La salle sera mise à disposition de l'utilisateur selon les modalités fixées au contrat.

#### **ARTICLE 9: EXECUTION**

L'agent représentant l'administration communale sera autorisé à faire appliquer le présent règlement et à faire appel aux forces de Police en cas de nécessité.

**A Hellemmes, le**

**Le Maire,**

**Gilles PARGNEAUX**

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/266

OBJET

**Commune associée d'Hellemmes -  
Construction de logements rue de  
l'Abbé Six par Partenord Habitat -  
Extension du périmètre - Bail  
emphytéotique complémentaire.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux délibérations hellemmoise n° 05/41 du 23 juin 2005 et lilloise n° 05/577 du 27 juin 2005, il a été donné, à bail emphytéotique de 50 ans à Partenord Habitat, les parcelles de terrain sises rue de l'Abbé Six à Hellemmes, cadastrées section 298 AD n° 754 et 1016, d'une superficie totale de 1 885 m<sup>2</sup>, en vue d'y édifier un immeuble de 23 logements locatifs collectifs.

Le reliquat de terrain demeurant annexé au Club Léo Lagrange n'ayant plus d'usage pour ce dernier, il a été décidé, dans le cadre de l'élaboration du projet de construction, d'annexer cette parcelle à l'assiette foncière sus-indiquée et d'officialiser l'extension du périmètre par la signature d'un bail complémentaire à celui du 16 octobre 2006, les clauses de ce dernier demeurant inchangées.

La parcelle en question, d'une superficie de 399 m<sup>2</sup>, est cadastrée section 298 AD n°1021, portant ainsi l'assiette foncière du projet à une superficie totale de 2 284 m<sup>2</sup>.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 19 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** la présente délibération
- ◆ **AUTORISER** l'établissement et la signature du bail complémentaire, lequel sera rédigé en la forme d'un acte administratif.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

Affiché en Mairie le 24 mars 2009

Réception en Préfecture le 30 MARS 2009

Par délégation du Maire,  
le Maire délégué de la Commune  
associée d'Hellemmes,

  
Gilles PARCNEAUX

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/267

OBJET

**Commune associée d'Hellemmes -  
Acquisition par la commune d'un  
immeuble sis 94 rue Jean Bart  
appartenant à M. GAUVIN Olivier –  
Lots 9 et 22.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'immeuble sis 94 rue Jean Bart à Hellemmes est divisé en deux parties. L'aile droite, cadastrée section 298AN 1095, appartient à la commune. L'aile gauche, cadastrée section 298AN 1093, comprend 11 unités d'habitation dépendant du parc locatif privé et est géré en copropriété.

Ces logements, de par leur exigüité, leur structure et leur configuration (seule la façade Est bénéficie d'un éclairage direct), n'offrent pas aux occupants des conditions décentes d'habitabilité.

A la suite des négociations que la commune a entamées avec les propriétaires et l'agence « Revenus Fonciers », sise 83 rue Nationale à Lille, Syndic de Copropriété, il a été décidé que la commune procéderait de manière progressive à l'acquisition des logements. En effet, eu égard à la situation sus-indiquée, cela permettra, après relogement éventuel des occupants, d'empêcher leur mise en location. A terme, lorsque la commune aura la maîtrise foncière du site complet (aile droite et aile gauche), une étude globale d'aménagement pourra être lancée.

L'acquisition par la commune des lots 5 & 16 et 6 & 17, entérinée par délibération du Conseil Communal d'Hellemmes n° 08/42 du 24 avril 2008 et du Conseil Municipal de Lille n° 08/613 du 23 juin 2008, a été prononcée par acte notarié en date du 16 octobre 2008. Le Conseil Communal a également délibéré favorablement le 29 janvier dernier pour l'acquisition des lots 2 & 13, 10 & 20, 11 & 21.

A ce jour, Monsieur Olivier GAUVIN, propriétaire des lots 9 (logement) et 22 (aire de stationnement), a fait part de son souhait de vendre ses biens bien à la commune, pour un montant fixé à 90.000 €, hors frais notariés et taxes, prix conformes à l'estimation domaniale en date du 8 janvier 2009.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 19 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** l'acquisition par la commune des immeubles susvisés aux conditions énoncées et dont le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits à cet effet au budget ;

.../...

- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer les actes authentiques à intervenir, lesquels seront confiés à l'étude de Maîtres HELARY & NEUSTADT, Notaires à Villeneuve d'Ascq.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

Affiché en Mairie le **24 mars 2009**

Réception en Préfecture le **30 MARS 2009**

Par délégation du Maire,  
le Maire délégué de la Commune  
associée d'Hellemmes,

  
Gilles PABONNEAUX



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/268

OBJET

**Commune associée d'Hellemmes -  
Ravalement de façades – Attribution  
d'une prime.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° 97/65 du 24 mars 1997 et n° 00/751 du 9 octobre 2000, il a été décidé l'institution d'une aide à la restauration de façades sur l'ensemble du territoire de la commune d'Hellemmes suivant critères repris ci-après :

<u>Nature des travaux</u>	<u>Subventions au m<sup>2</sup></u>
Nettoyage simple (haute pression, sablage chimique etc...)	4,57 €
Nettoyage + rejointoiement normal	9,15 €
Nettoyage + rejointoiement, joint de remplissage	
Joint retiré blanc	13,72 €
Peinture monochrome	2,29 €
Peinture polychrome	3,05 €
Recréation des enduits anciens :	
- partielle	9,15 €
- en totalité	13,72 €

**Bonification de prime**

Recréation d'un élément (modénatures en briques, en pierres ou briques vernissées)	de 79,22 € à 304,90 € par élément et selon l'élément
Rétablissement des percements dans le respect de l'architecture	
Maison d'angle	152,45 €

La subvention est limitée à 914,69 € pour les travaux de ravalement et à 457,35 € pour les prestations de peinture seule.

La subvention est plafonnée à 25 % du montant des travaux T.T.C.

La demande formulée par Monsieur et Madame VANDER-ECKEN, domiciliés 37 rue Etienne Dolet – Cité des Jardins à Hellemmes, entre dans le cadre de ces dispositions.

.../...

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 19 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une prime municipale de 1.133,98 € à Monsieur et Madame VANDER-ECKEN :
  - nettoyage simple  
62 m<sup>2</sup> x 4,57 € = 283,34 €
  - recréation des enduits anciens en totalité  
62 m<sup>2</sup> x 13,72 € = 850,64 €

**ADOPTÉE à l'unanimité**

Affiché en Mairie le **24 mars 2009**

Réception en Préfecture le **30 MARS 2009**

Par délégation du Maire,  
le Maire délégué de la Commune  
associée d'Hellemmes,

  
Gilles PALCNEAUX





## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/269

OBJET

**Commune associée d'Hellemmes -**  
**Aide à l'installation de capteurs**  
**photovoltaïques – Attribution d'une prime.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération hellemmoise n° 08/93 du 2 octobre 2008 et lilloise n° 08/868 du 6 octobre 2008, il a été accordé une prime d'un montant de 1.020 € à Monsieur Denis BARBAIX pour l'installation de panneaux solaires d'une superficie totale de 10,2 m<sup>2</sup>, sur son immeuble sis à Hellemmes 39 rue Testelin.

Or, il s'avère qu'une erreur a été commise sur le type de matériel installé et donc sur le montant de l'aide dont peut prétendre Monsieur BARBAIX.

En effet, ce dernier a équipé son habitation de capteurs photovoltaïques d'une puissance totale de 1400 watts crête. Conformément à la délibération n° 05/29 en date du 19 mai 2005, il peut donc lui être alloué une aide financière de 1.680 € (1400 watts X 1,20 €).

Le mandat pour le règlement de la prime initiale de 1.020 € ayant été effectué, il faut donc octroyer à Monsieur BARBAIX une aide complémentaire pour combler la différence (1.680 € - 1020 € = 660 €).

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 19 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** le versement d'une prime municipale de 660 € à Monsieur Denis BARBAIX.

La prime sera versée au vu de la facture acquittée par l'impétrant et de la constatation des travaux correspondant à la demande, par les services communaux.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

Affiché en Mairie le 24 mars 2009

Réception en Préfecture le 30 MARS 2009

Par délégation du Maire,  
le Maire délégué de la Commune  
associée d'Hellemmes,

Gilles PARGNEAUX

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/270

OBJET

**Commune associée d'Hellemmes -**  
**Aide à l'installation d'un chauffe-eau**  
**solaire – Attribution d'une prime.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 05/29 du 19 mai 2005, le Conseil Communal a décidé l'institution d'une aide financière à destination des Hellemmois(e), personnes physiques ou morales, souhaitant doter leur(s) immeuble(s) d'un chauffe-eau solaire ou d'un système photovoltaïque.

Cette aide financière comporte deux catégories :

- pour le solaire thermique et le solaire combiné : 100 € TTC/m<sup>2</sup> de panneau solaire, plafonné à 10.000 € par opération.
- pour le solaire photovoltaïque : 1,20 € TTC par watt crête installé, plafonné à 3.000 € par opération.

L'installation solaire réalisée par Monsieur Jean-Philippe JACQUEMIN sur son immeuble sis 52 rue du Docteur Roux à Hellemmes, pour une surface de capteurs de 4 m<sup>2</sup>, répondant aux normes techniques imposées par l'ADEME et entrant dans les critères fixés par la délibération susvisée, il peut lui être octroyée une aide financière d'un montant de 400 €.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 19 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une prime municipale de 400 € à Monsieur Jean-Philippe JACQUEMIN

La prime sera versée au vu de la facture acquittée par l'impétrant et de la constatation des travaux correspondants à la demande par les services communaux.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

Affiché en Mairie le 24 mars 2009

Réception en Préfecture le

30 MARS 2009



Par délégation du Maire,  
le Maire délégué de la Commune  
associée d'Hellemmes,

Gilles PARAGNEAUX

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/271

OBJET

Commune Associée de Lomme -  
Subventions 2009.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **ATTRIBUER** les subventions suivantes au titre de l'année 2009, en complément de celles attribuées par les délibérations n° 2009/04 du Conseil Communal du 28 janvier 2009 et n° 09/12 du Conseil Municipal du 2 février 2009:

	MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET BATIMENTS	AVANTAGES EN NATURE (notamment imprimerie, transport... à la charge de la commune associée de Lomme	SUBVENTIONS 2008	SUBVENTIONS 2009
<b>Chapitre 65 - article 6574 - fonction 020 - opération 1070 : Soutien aux associations scolaires - code service : NEN</b>				
<i>Coopératives scolaires</i> Ecole Langevin	NON	NON	668,00 €	662,00 €
<i>Associations des Parents d'élèves des collèges et lycées professionnels :</i> Collège Guy Mollet	NON	NON	305,00 €	361,00 €
<b>Chapitre 65 - article 6574 - fonction 33 - opération 1079 : Soutien aux associations culturelles - code service : NEN</b>				
Amicale « Lomme Amis des Jardins	NON	NON	175,00 €	177,00 €
ASCL « Couleurs du Monde	OUI	NON	4 850,00 €	4 898,00 €
Lima Golf Bravo	NON	NON	405,00 €	409,00 €
Les Majorettes Lommoises	OUI	OUI	5 900,00 €	5 900,00 €
La Prévention Routière	NON	NON	150,00 €	150,00 €
Scrabble de Lomme	OUI	OUI	300,00 €	250,00 €
<b>Chapitre 65 - article 6574 - fonction 510 - opération 1110 : Soutien aux associations de santé - code service : NEN</b>				
Nouveau Planning Familial du Nord (complément)	NON	NON	1 000,00 €	550,00 €

**ADOPTÉE à l'unanimité**

Affiché en Mairie le 24 mars 2009

Réception en Préfecture le 26 MARS 2009

Par délégation du Maire,  
le Maire délégué de la Commune associée  
de Lomme,

Yves DURAND

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/272

OBJET

**Commune Associée de Lomme -**  
**Subvention exceptionnelle au**  
**collège Jean Jaurès.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le collège Jean Jaurès de Lomme organise un voyage pédagogique en Italie du 15 au 21 mars 2009.

Ce voyage permettra aux élèves latinistes de découvrir le site archéologique de Pompeï et d'Herculanum et de nombreux musées.

Sont concernés par ce voyage 49 élèves. Dans le cadre du Projet Educatif Global et du soutien municipal aux projets éducatifs des établissements scolaires, il est proposé de participer au financement de l'action en attribuant une subvention exceptionnelle de 1.470 € (participation de la Ville à hauteur de 30 € / élève pour un coût de 250 € / séjour).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ATTRIBUER** au collège Jean Jaurès une subvention exceptionnelle de 1 470 €
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante au chapitre 67 - article 6745 - fonction 20 - opération n° 1070 : Soutien aux associations scolaires - code service : NEN.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

Affiché en Mairie le 24 mars 2009

Réception en Préfecture le 26 MARS 2009

Par délégation du Maire,  
le Maire délégué de la Commune associée  
de Lomme,



Yves DURAND

Séance du 23 mars 2009

N° 09/273

OBJET

Commune Associée de Lomme -  
Subvention exceptionnelle à l'école  
La Fontaine.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le projet d'école 2006/2009 de l'école maternelle La Fontaine de Lomme est axé entre autre sur la pratique de jeux vocaux et musicaux.

Pour l'année scolaire 2008/2009, le Centre de Formation CRIC CRAC interviendra au sein de l'établissement pour animer un atelier d'éveil musical pour la classe de moyenne section. Celui-ci se déroulera sur 10 jeudis après-midi de mars à juin 2009.

Le budget global de cet atelier s'élève à 1.837,50 €.

Dans le cadre du Projet Educatif Global, avec pour objectifs la réussite scolaire et le développement de l'éducation artistique et culturelle, il est proposé de participer à ce projet.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ATTRIBUER** à l'école la Fontaine une subvention exceptionnelle de 200 €
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante au chapitre 67 - article 6745 - fonction 20 - Opération n°1070 : Soutien aux associations scolaires - code service : NEN.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

Affiché en Mairie le 24 mars 2009

Réception en Préfecture le 26 MARS 2009

Par délégation du Maire,  
le Maire délégué de la Commune associée  
de Lomme.

Yves DURAND

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/274

OBJET

Commune Associée de Lomme -  
Subvention au Secours Populaire pour  
la reconduction de l'Atelier « Cap Lire ».

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2003/113 du 11 décembre 2003, le Conseil Communal a confié au Secours Populaire l'animation de l'atelier « Cap Lire ». Cette action fait l'objet d'une reconduction chaque année depuis cette date. Elle a pour objectif l'accès ou la réappropriation de la langue française par des publics illettrés ou analphabètes. Elle constitue une première approche, dans la proximité, avant une entrée en formation illettrisme ou analphabétisme. Cette première étape est indispensable à certains publics très éloignés des dispositifs de formation et peu enclins à retrouver les « chemins de l'école ». Il s'agit dans ces ateliers de reconquérir une autonomie à travers la maîtrise de démarches de la vie quotidienne : déchiffrer les étiquettes sur des produits ménagers, par exemple, ou lire des consignes au travail.

En mai 2007, l'action a été transférée au sein de la médiathèque l'Odyssee, du fait des travaux de la future Maison du Citoyen. Le groupe s'est bien inséré au sein de cette structure et la quasi-totalité des participants a repris l'action en septembre 2008, avec assiduité et implication. Une quinzaine de personnes fréquentent assidûment l'activité, d'autres se font plus occasionnels, l'action se déroulant trois matinées par semaine. Le lieu est aussi l'occasion de fréquenter la cyberbase et les activités de la médiathèque en dehors des temps dédiés à l'atelier.

Considérant qu'il y a lieu de soutenir toute initiative permettant à des publics fragiles de s'approprier ou de se rapprocher du lien social, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **RECONDUIRE** cet atelier sous une forme identique pour l'année 2009 (soit 34 semaines) et attribuer une subvention au Secours Populaire d'un montant de 6.375 €.
- ◆ **IMPUTER** la dépense au chapitre 65 - article 6574 - fonction 520 - opération n° 994 : Alphabétisation - code service NGD.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

Affiché en Mairie le 24 mars 2009

Réception en Préfecture le 26 MARS 2009

Par délégation du Maire,  
le Maire délégué de la Commune associée  
de Lomme.

Yves DURAND

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/275

OBJET

**Commune Associée de Lomme -**  
**Subventions pour installations solaires.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations du Conseil Communal de Lomme n° 2005/43 du 19 mai 2005 et n° 2006/16 du 23 janvier 2006 et du Conseil Municipal de Lille n° 05/418 du 23 mai 2005 et n° 06/88 du 6 février 2006, la Commune a fixé les conditions d'attribution de subvention pour l'installation de chauffe-eau solaire individuel ou photovoltaïque aux particuliers et aux organismes.

Cette politique a été mise en place en concertation avec la Ville de Lille dans une volonté commune de maîtrise des énergies dans la ville.

Cette aide est attribuée aux installations répondant aux critères retenus par l'ADEME et si la mise en œuvre est effectuée par un installateur professionnel signataire de la charte qualisol.

Il a été décidé d'accorder une subvention de 100 € TTC/m<sup>2</sup> pour l'installation de panneaux solaires, plafonnée à 10.000 € par opération et 1,20 € TTC par Wc (Watt crête) installé pour le solaire photovoltaïque, plafonnée à 3.000 € par opération.

Pour obtenir le versement de cette subvention, le pétitionnaire devra déposer un dossier de demande de subvention au Service Environnement, accompagné de la demande de déclaration de travaux pour la pose d'une installation solaire.

Dans le cadre de cette politique et par délibération n° 2009/21 du 28 janvier 2009, il a été décidé d'accorder une subvention d'un montant de 1.365 € à Monsieur Pierre CAMUS. Or il convient d'annuler la délibération précitée, dans laquelle le calcul du montant de la subvention est erroné.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ANNULER** les délibérations n° 2009/21 du Conseil Communal du 28 janvier 2009 et n° 09/27 du Conseil Municipal du 2 février 2009
- ◆ **DONNER** un avis favorable au versement des subventions pour les demandes ci-dessous :

Monsieur Pierre CAMUS

Pour des travaux : 92, rue Albert Thomas

Montant hors taxe des travaux : 13.842 €

Montant de la subvention : 1,20 € x 1800 Wc = 2.160 €

Monsieur Jean-Pierre ALEXANDRE

Pour des travaux : 3, rue Omer Lammelein

Montant hors taxe des travaux : 6.529 €

Montant de la subvention : 100,00 € x 4,6 m<sup>2</sup> = 460 €

.../...

Monsieur Laurent DARTOIS  
Pour des travaux : 14, rue Emile Zola  
Montant hors taxe des travaux : 12.157 €  
Montant de la subvention : 100,00 € x 10 m<sup>2</sup> = 1.000 €

- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur l'opération n° 1394 : Aides habitat durable investissement -code opération : NINVE - chapitre 204 - article 2042 - fonction 830 - code service : NDD

**ADOPTÉE à l'unanimité**

Affiché en Mairie le **24 mars 2009**

Réception en Préfecture le **26 MARS 2009**

Par délégation du Maire,  
le Maire délégué de la Commune associée  
de Lomme.

Yves DURAND





Séance du 23 mars 2009  
N° 09/276

OBJET

**Commune Associée de Lomme -  
Association « Et vous trouvez ça  
drôle !!! » - Centre Régional des Arts  
du Cirque - Convention d'objectifs  
partenariale**

Rapport de Madame le Maire,  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la commune associée de Lomme aide et conforte les associations locales répondant aux grands objectifs de développement et de démocratisation culturels qu'elle s'est fixée en matières :

- de diffusion : permettre un accès aux formes contemporaines de la création artistique, sous toutes ses formes et de qualité (théâtre, cirque, musique...)
- de création : offrir aux artistes la possibilité de créer et de produire des œuvres, de les confronter aux regards du public et de contribuer ainsi à leur développement en les accompagnant dans leurs recherches artistiques ;
- de développement des publics : favoriser l'accès à la culture du plus grand nombre, notamment par les pratiques amateurs, la présence d'artistes sur le territoire et une politique tarifaire attractive ; favoriser les rencontres fédératrices entre habitants autour de projets culturels, quelles que soient leurs origines sociales, et permettre les échanges intergénérationnels.
- d'éducation artistique et culturelle : prioriser l'accès des enfants et des jeunes aux pratiques artistiques car c'est bien à cet âge là que l'éducation culturelle est prioritaire (Projet Educatif Global) ;

Ainsi, les projets portés par l'association " Et vous trouvez ça drôle !!! ", Centre Régional des Arts du Cirque implanté sur la commune depuis 1992, s'articulant autour de ces différents axes (programmation, création, ateliers de pratiques artistiques, sensibilisation des publics), sont soutenus par la municipalité dans le cadre de conventions bipartites d'objectifs et de mise à disposition de matériel, locaux et de personnel.

Avec d'autres partenaires institutionnels, plus particulièrement le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais, reconnaissant dans la culture le rôle fédérateur qu'elle tient autour des notions de créativité, de lien social et de développement local, la commune associée de Lomme souhaite poursuivre son soutien auprès du Centre Régional des Arts du Cirque (« Et vous trouvez ça drôle ») pour les trois années à venir.

Ce soutien s'inscrit également dans la perspective d'ouverture de la future salle culturelle Beaulieu, en 2009, qui offrira aux associations culturelles locales des conditions optimales pour développer la programmation municipale, accueillir de nombreux artistes en résidence, favoriser la mixité des publics et le croisement des projets. L'association « Et vous trouvez ça drôle !!! » aura pleinement sa place dans cet équipement de qualité, pour contribuer à l'animation et au rayonnement de la vie culturelle locale.

.../...

Dans ce cadre ainsi défini, la Région Nord/Pas-de-Calais, la commune associée de Lomme et l'association « Et vous trouvez ça drôle !!! » proposent de conclure une convention d'objectifs partenariale triennale, selon les termes en annexe.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :



- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention d'objectifs partenariale triennale avec le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et l'association « Et vous trouvez ça drôle !!! », ci-annexée.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

Affiché en Mairie le **24 mars 2009**

Réception en Préfecture le **26 MARS 2009**

Par délégation du Maire,  
le Maire délégué de la Commune associée  
de Lomme,

  
Yves DURAND  


## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/277

OBJET

Commune Associée de Lomme -  
Conventions avec les associations

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°97/81 du 3 octobre 1997 et n° 2001/101 du 6 décembre 2001, le Conseil Communal a décidé de soutenir le milieu associatif lommois et l'ensemble des bénévoles. Des conventions d'objectifs, de mise à disposition de locaux et de matériels ou de personnel ont alors été mises en œuvre avec les associations.

Or, certaines d'entre elles sont arrivées à échéance en 2008 pour les associations ci-dessous :

Et vous trouvez ça drôle !!!, l'Art et la manière, Théâtre Octobre, l'Ecole de jeunes sapeurs pompiers, l'Orchestre d'Harmonie de Lomme, O.S.M.L Arts Martiaux, O.S.M.L pêche, O.S.M.L tir, O.S.M.L Plongée, O.S.M.L union canine des Flandres, O.S.M.L Badminton, O.S.M.L Cyclo Club, Lomme Volley Ball, Lomme Union Sporting Club

D'autres viennent à échéance en 2009 pour les associations suivantes :

le Club Artistique Lommois, les Starlines Association Lommoise de Danse, le Groupement d'évolution Musicale, le Comité d'entente des Anciens Combattants, l'Union Nationale des Combattants Afrique du Nord, la Fédération Nationale Anciens Combattants d'Algérie Maroc Tunisie, Moto Club Zone Rouge 59, O.S.M.L Gymnastique Rythmique, l'O.S.M.L Gymnastique Volontaire, O.S.M.L Pétanque, O.S.M.L Tennis

Par ailleurs, il convient d'intégrer au dispositif les associations ou section d'associations lommoises suivantes :

- Boxing Création de Lomme
- Lomme Olympique Roller Club
- O.S.M.L Tir à l'Arc

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer les conventions d'objectifs, les conventions de mise à disposition de locaux et de matériels, les conventions de mise à disposition d'instruments de musique et les conventions de mise à disposition de personnel à intervenir, avec les associations précitées, selon les nécessités.

Affiché en Mairie le 24 mars 2009

Réception en Préfecture le 26 MARS 2009

**ADOPTÉE à l'unanimité**

Par délégation du Maire,  
le Maire délégué de la Commune  
associée de Lomme,

Yves DURAND

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/278

OBJET

**Commune Associée de Lomme -**  
**Appel à projets 2009 du Conseil**  
**Régional « Accompagnement des**  
**populations à l'Innovation » en soutien**  
**aux acteurs de la Politique de la Ville.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lomme a adopté le 7 février 2007 (2007/02) le nouveau cadre de la Politique de la Ville : le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), en collaboration avec la Ville de Lille.

Le Conseil Régional a réaffirmé sa volonté de soutenir les initiatives locales des territoires inscrits dans l'ancienne géographie prioritaire de la Politique de la Ville, dont ceux de Lomme.

Parmi les nouveaux dispositifs du Conseil Régional concernant la Politique de la Ville, figure un appel à projets « Accompagnement social des populations à l'innovation » pour les trois années à venir.

Il s'agit pour la Région d'affirmer et de renforcer les opérations à caractère régional telles le F.P.H (Fonds de Participation des Habitants), le Fonds de Travaux Urbains (FTU) et Nos Quartiers d'Eté, de favoriser la qualification des acteurs et de poursuivre l'accompagnement des territoires qui connaissent des difficultés de développement social et urbain, par le financement d'actions relatives à la culture, à la vie associative, à la gestion urbaine de proximité... incluant le soutien à l'ingénierie de projets.

Les projets doivent s'inscrire dans l'une des 4 thématiques suivantes :

- la gestion urbaine de proximité
- la qualification des acteurs et l'appui à la structuration des réseaux locaux
- les politiques innovantes en matière de Politique de la Ville
- l'investissement en matière de Politique de la Ville

Un appel à projets spécifique est également développé sur le thème de la culture.

La commune de Lomme souhaite déposer plusieurs dossiers, tel que figurant au tableau joint à la présente délibération.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** la demande de financements des projets dans le cadre de l'appel à projets
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à transmettre l'ensemble des projets et à signer les documents contractuels avec la Région

**ADOPTÉE à l'unanimité**

Affiché en Mairie le 24 mars 2009

Réception en Préfecture le

26 MARS 2009

Par délégation du Maire,  
le Maire délégué de la Commune associée  
de Lomme,

Yves DURAND

# Appel à projets 2009 du Conseil Régional « Accompagnement des Populations à l'Innovation »

## En soutien aux acteurs de la Politique de la Ville

TITRE	Objectif du projet	AXE/ appel à projets	Direction porteuse VILLE/ Association	Part Région sollicitée	Renouvellement (R) Nouveau projet (N)
Qualification du réseau d'acteurs pour une offre de services de proximité	Animation d'une démarche transversale et d'appui aux services de la ville pour le développement et la qualification d'une offre de services de proximité Initiation et animation d'un Atelier Permanent de Diagnostic de Quartier Faisabilité de la démarche de création des Maisons de quartier (Centre Sociaux)	Accompagnement des populations à l'innovation	VILLE DE LOMME	31 936 €	N
Création d'une fédération des associations de quartier : coordination des acteurs associatifs pour la mise en place d'une offre de loisirs et d'actions familiales de proximité	Constitution de la fédération des associations de quartier Définition de l'offre de loisirs et familiale sur l'ensemble du territoire Conception et mise en place de l'offre de service sur tout le territoire	Accompagnement des populations à l'innovation	VILLE DE LOMME	32 300 €	N
Dynamisation du Lieu Ressources Parentalité et de son réseau	Il s'agit dans la continuité : de développer une démarche de "coopération" parents-professionnels, de soutien des actions "parentalité", de qualification des intervenants, une démarche d'information à l'échelle de la Ville	Accompagnement des populations à l'innovation	VILLE DE LOMME	10 825 €	R
Création de la Maison de la Petite Enfance	Le programme de la Maison de la Petite Enfance intégrera : le déménagement de la crèche familiale existante, la création d'un multi-accueil collectif de 40 places, un lieu d'accueil enfant parent dont la création est envisagée, la création d'un lieu de consultation pour la PMI à la demande de l'UTPAS	Accompagnement des populations à l'innovation	VILLE DE LOMME	115 611 €	N
Rencontres autour de résidences d'artistes - projets participatifs avec les habitants de tous les quartiers	Il s'agit d'impliquer les habitants dans les différentes résidences d'artistes sur la commune en les plaçant au cœur de l'activité artistique	Culture et territoire	VILLE DE LOMME	15 000 €	N

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/279

OBJET

**Commune Associée de Lomme -  
Distribution de dictionnaires aux  
élèves de grande section de maternelle  
et de CM2.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La commune de Lomme s'est engagée autour de quatre enjeux éducatifs prioritaires dans le cadre de son Projet Educatif Global et ce par délibérations du Conseil Communal du 8 décembre 2005 et du 29 juin 2006. L'enjeu n° 1 est la réussite scolaire de chaque enfant.

Ainsi, la lutte contre l'échec scolaire est un objectif majeur pour la commune de Lomme, via le développement d'un partenariat renforcé avec l'école notamment.

Dans ce cadre, la commune de Lomme organise une opération particulière : la distribution d'un ouvrage encyclopédique à chaque enfant de grande section d'école maternelle pour son passage en classe de CP et à chaque enfant de CM2 pour son entrée en 6<sup>e</sup> au collège. Tout élève lommois aura ainsi à sa disposition un outil de travail qui l'aidera durant toute sa scolarité et ce gratuitement. Le coût de cette action pour l'année 2009 est estimé à la somme de 6.000 €.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **VALIDER** cette action
- ◆ **IMPUTER** les dépenses au chapitre 67 article 6714 fonction 211 opération n° 1030 : maternelles et au chapitre 67 article 6714 fonction 212 opération n° 1063 : primaires code service NEA.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

Affiché en Mairie le 24 mars 2009

Réception en Préfecture le 26 MARS 2009

Par délégation du Maire,  
le Maire délégué de la Commune associée  
de Lomme,

  
Yves DURAND

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/280

OBJET

**Commune Associée de Lomme -**  
**P.E.G. - Activités en direction des parents -**  
**Demande de subventions**

Rapport de Madame le Maire,  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Projet Educatif Global, enjeu n° 2 « Parentalité », et du développement de son dispositif Parentalité, la commune de Lomme met en place des activités en direction des parents, dont les objectifs sont :

- l'accompagnement des parents dans leur rôle éducatif.
- le renforcement du lien parents/enfants.
- le développement de la réflexion collective sur les préoccupations éducatives.

Pour répondre à ces objectifs, des activités sont proposées :

- les Cafés de Parents, lieux de parole, d'échange et de solidarité entre les parents, où sont respectés l'anonymat et la confidentialité et qui sont animés en partenariat avec l'association ARPEJ - Cèdre Bleu. Ces Cafés de Parents sont actuellement au nombre de deux, sur les quartiers de Délivrance et de la Mitterie et un Café de Parents est en projet sur le quartier du Marais pour le mois de septembre. Chaque Café de Parents se réunit une fois par mois.
- Les ateliers Parents/enfants sont au nombre de trois : un atelier Arts plastiques et décoratifs, qui se tient une fois par mois à la Maison du Citoyen, un atelier cirque, qui a lieu les samedis matin à l'Oasis, sur le quartier de la Mitterie et un atelier Mosaïque, qui a lieu le samedi matin au LCP de Délivrance. D'autres ateliers sont actuellement en projet : atelier couture à l'Ecole de Coupe et de Couture, un atelier Marionnettes à la Ludobibliothèque du Marais, etc. Les ateliers Parents/enfants sont des lieux où les parents et les enfants ont une activité commune, une pratique « ensemble en famille », avec l'objectif d'une production commune.
- Les Rencontres thématiques : cette action nouvelle en 2009 proposera aux familles des rencontres sur des thèmes qui auront été choisis avec des parents, sur la base de leurs principales préoccupations éducatives ; leurs objectifs sont l'appropriation par les familles de ces préoccupations éducatives et le développement de la réflexion collective.

Le budget global de ces actions s'élève à 23.320 €.

L'ensemble de ces actions est en adéquation avec le cahier des charges du Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (R.E.A.A.P) et les critères d'attribution des subventions du R.E.A.A.P et de la Caisse d'Allocations Familiales de Lille.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la mise en œuvre de ces actions

.../...

- ◆ **DECIDER** de demander une subvention au R.E.A.A.P s'élevant à 9.070 € au titre de l'année 2009
- ◆ **DECIDER** de solliciter auprès de la C.A.F de Lille les subventions les plus élevées possibles, au titre de l'année 2009
- ◆ **INSCRIRE** les recettes correspondantes au chapitre 74 - article 7478 - fonction 520 - Opération n°704 : LRECE.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

Affiché en Mairie le **24 mars 2009**

Réception en Préfecture le **26 MARS 2009**

Par délégation du Maire,  
le Maire délégué de la Commune associée  
de Lomme



*[Signature]*  
Yves DURAND



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/281

OBJET

**Commune Associée de Lomme -  
Prix du Marais - Accueil des  
écrivains et de leurs représentants.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Prix du Marais est un prix littéraire qui s'inscrit dans les activités d'un comité de lecture mis en place par l'Odyssée, médiathèque de Lomme et la compagnie de théâtre associée de la ville, le Théâtre Octobre. L'objectif est de dépasser ce seul cercle et d'encourager tous les lecteurs à découvrir huit textes d'auteurs contemporains.

Les usagers de la médiathèque de Lomme et de la bibliothèque municipale de Lille sont invités à partager leurs expériences de lecture et à se prononcer sur les livres sélectionnés.

Ce prix vise à faciliter les échanges entre tous les acteurs de la chaîne du livre et s'inscrit cette année dans le cadre de Lille 3000.

Après réunion du jury, le lauréat sera annoncé lors de la cérémonie qui se déroulera sous le chapiteau du Centre des Arts du Cirque, le samedi 4 juillet 2009. Une rencontre avec les éditeurs se déroulera la veille dans les locaux de l'Odyssée, médiathèque de Lomme.

Cette cérémonie sera présidée par Martine Laval, journaliste, critique littéraire à Télérama.

Les auteurs et leurs représentants (éditeurs, traducteurs, interprètes), les partenaires (libraires et bibliothécaires) seront conviés.

Le budget global de cette édition 2009 du Prix du Marais est estimé à 30.000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ATTRIBUER** un prix d'un montant de 800 € au lauréat du Prix du Marais 2009.
- ◆ **AUTORISER** la prise en charge des frais inhérents à la participation des huit écrivains sélectionnés et de leurs représentants, des traducteurs, des interprètes, du président, le cas échéant du président d'honneur et d'un représentant du cercle de lecteurs de la vallée d'Aspe. Ces frais concernent les indemnités, les frais de transport (transport aérien, ferroviaire, routier, métro, taxi), de restauration et d'hébergement dans un hôtel 2 étoiles. Une avance équivalente aux frais de transport et en prévision des frais de restauration pourra être accordée à chacun des participants début juin.
- ◆ **IMPUTER** les dépenses au chapitre 67 - article 6714 - fonction 321 pour le prix attribué et au chapitre 011 - article 6228 - fonction 321 pour les autres charges. N° de l'opération : 1073 : Prix du Marais - code service : NEK.

**ADOPTÉE à l'unanimité\***

Affiché en Mairie le 24 mars 2009

Réception en Préfecture le 26 MARS 2009

Par délégation du Maire,  
le Maire délégué de la Commune associée  
de Lomme,

  
Yves DURAND

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/282

OBJET

**Commune Associée de Lomme -**  
**Marché de travaux - Entretien des**  
**bâtiments communaux - Rectification :**  
**modification de procédure.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les délibérations n° 2008/135 du Conseil Communal du 10 décembre 2008 et n° 08/1106 du Conseil Municipal du 15 décembre 2008 ont autorisé la passation d'un marché sur appel d'offres ouvert pour la réalisation de travaux, alloti comme suit :

- lot n° 1 : Couverture étanchéité de l'école Voltaire Sévigné,
- lot n° 2 : Menuiseries extérieures aluminium de l'école Léon Blum,
- lot n° 3 : Plafonds tendus de la Salle de Sports Jean Jaurès.

Les délibérations n° 2009/19 du Conseil Communal du 28 janvier 2009 et n° 09/25 du Conseil Municipal du 2 février 2009 ont acté le changement de matériau des menuiseries de l'école Léon Blum, objet du lot n° 2.

Le montant du marché de travaux est estimé à 331.000 € HT.

Le décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008 supprime le seuil de 206.000 € HT qui imposait le recours à une procédure formalisée pour les marchés de travaux. Les procédures adaptées peuvent désormais être utilisées, pour lesdits marchés, jusqu'au seuil communautaire de 5.150.000 € HT.

C'est pourquoi la procédure initialement prévue en appel d'offres ouvert a été lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ACTER** la modification de la procédure utilisée,
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer les marchés de travaux correspondants.
- ◆ **IMPUTER** les dépenses, sur les opérations suivantes :
  - n° 1427 - chapitre 23 - article 2313 - fonction 212 – Service NDA
  - n° 1443 - chapitre 23 - article 2313 - fonction 411 – Service NDA

**ADOPTÉE à l'unanimité**

Affiché en Mairie le 24 mars 2009

Réception en Préfecture le 26 MARS 2009

Par délégation du Maire,  
le Maire délégué de la Commune associée  
de Lomme,



Yves DURAND

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/283

OBJET

**Commune Associée de Lomme -**  
**Bail emphytéotique avec la SA d'H.L.M.**  
**Habitat du Nord - Terrain communal**  
**796, avenue de Dunkerque - Construction**  
**d'un Etablissement d'Hébergement pour**  
**Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.).**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

A l'initiative de la Commune de Lomme, la SA d'H.L.M. Habitat du Nord a obtenu les financements institutionnels pour la construction d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ( E.H.P.A.D. ) sur un terrain communal situé 796, avenue de Dunkerque (enceinte de la Maison des Enfants).

Cette structure de 60 lits, répartis en 12 lits dédiés à la maladie d'Alzheimer en rez-de-chaussée et 16 lits sur chacun des 3 étages, remplacera la Résidence Gilbert Forestier, 952 avenue de Dunkerque, pour laquelle l'exiguïté de l'emprise foncière ne permet pas la réalisation par réhabilitation d'une structure de ce type.

Sur ce nouveau terrain, les résidents pourront apprécier le cadre verdoyant du parc et se verront accueillis dans une structure totalement adaptée à leurs dépendances. Un maximum d'attention a été porté par l'architecte JF Fermat, afin de respecter au maximum le cadre et l'esprit urbanistique de l'ensemble du quartier.

Ce projet entraînera 2 ans de travaux et devrait être concrétisé pour le début de l'année 2012.

L'emprise foncière nécessaire à ce projet est de 6.283 m<sup>2</sup> environ.

La Commune de Lomme souhaite donner en bail cette emprise foncière à la SA d'H.L.M. Habitat du Nord, par bail emphytéotique de 55 ans dont le loyer s'élève à 12.000 € par an, les frais inhérents étant à la charge de la SA d'H.L.M.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer le bail précité et tout document y afférent.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

Affiché en Mairie le 24 mars 2009

Réception en Préfecture le

26 MARS 2009

Par délégation du Maire,  
le Maire délégué de la Commune associée  
de Lomme,

YVES DURAND

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/284

OBJET

Commune Associée de Lomme -  
Etablissements d'accueil de la  
Petite Enfance - Règlement de  
fonctionnement

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Suite à l'étude des besoins des parents lommois, portant sur l'adaptation des modes de garde de la petite enfance, des aménagements d'horaires et un service d'accueil avec repas le midi pour 7 enfants ont été mis en place en 2007 au sein des 3 haltes-garderies organisées en multi accueil collectif, par délibération du 2 avril 2007.

Par ailleurs, la signature avec la CAF du 3<sup>ème</sup> Contrat Enfance (2005 - 2009) prévoyait la création de 3 places supplémentaires dans chacune des trois structures. Ces trois places supplémentaires représentant un volume horaire de 90 heures supplémentaires d'accueil par semaine et par multi accueil, ont été autorisées par le Conseil Général du Nord, le 8 septembre 2008.

Afin de répondre aux évolutions des attentes des parents et de respecter un taux de présence minimum de 70 % dans les multi accueil, rendu obligatoire en janvier 2010 de la part de la CAF, le règlement de fonctionnement de nos structures d'accueil de la petite enfance doit être adapté.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **VALIDER** le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de la Petite Enfance (crèche familiale et multi accueils collectifs), ci-annexé
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à le signer.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

Affiché en Mairie le 24 mars 2009

Réception en Préfecture le

Par délégation du Maire,  
le Maire délégué de la Commune  
associée de Lomme,

26 MARS 2009



Yves DURAND

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Yves Durand', written over the printed name.

**REGLEMENT INTERIEUR DES  
ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL  
DE LA PETITE ENFANCE**

**MULTIACCUEILS COLLECTIFS  
ET CRECHE FAMILIALE**

# SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b>	<b>3</b>
<b>I. L'INSCRIPTION</b>	<b>3</b>
<b>II. L'ADMISSION DE L'ENFANT</b>	<b>4</b>
1. <i>L'attribution de la place</i>	5
2. <i>Les conditions d'admission</i>	5
3. <i>La constitution du dossier</i>	6
4. <i>L'admission d'enfants en urgence</i>	6
5. <i>L'accueil social</i>	6
6. <i>L'âge des enfants accueillis</i>	6
<b>III. LES CONDITIONS D'ACCUEIL</b>	<b>6</b>
<b>IV. LA SITUATION PARENTALE</b>	<b>7</b>
<b>V. LE PROJET D'ETABLISSEMENT ET LE PROJET PEDAGOGIQUE</b>	<b>8</b>
1. <i>La vie quotidienne : adaptation</i>	8
2. <i>L'accueil collectif</i>	8
3. <i>L'accueil familial</i>	9
<b>VI. L'HYGIENE ET LA SANTE DE L'ENFANT</b>	<b>9</b>
1. <i>L'éviction</i>	10
2. <i>L'alimentation</i>	10
3. <i>L'habillement</i>	11
4. <i>Les dispositions d'urgence</i>	11
5. <i>L'assurance</i>	11
<b>VII. LES PERSONNELS DES ETABLISSEMENTS</b>	<b>12</b>
1. <i>Les personnels des établissements d'accueils collectifs</i>	12
2. <i>Les personnels de l'établissement d'accueil familial</i>	12
3. <i>Autres personnels intervenant dans les établissements</i>	13
4. <i>Les règles de confidentialité</i>	13
5. <i>La formation</i>	14
<b>VIII. L'INFORMATION ET LA PARTICIPATION DES PARENTS AU FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT</b>	<b>14</b>
1. <i>Le départ de l'enfant</i>	14
2. <i>Les dispositions financières</i>	15
a) <i>La participation des familles :</i>	15
b) <i>Le barème :</i>	15
c) <i>La base de calcul et le calcul :</i>	15
d) <i>Le paiement</i>	16
e) <i>Le suivi de la présence</i>	16
<b>IX. LES FERMETURES</b>	<b>17</b>
<b>X. QUELQUES CONSEILS</b>	<b>17</b>
<b>XI. ANNEXE 1</b>	<b>18</b>
<b>XII. ANNEXE 2</b>	<b>19</b>

## **PREAMBULE**

Les établissements d'accueil de la Petite Enfance de la Ville de Lomme ont pour mission d'accueillir de façon régulière durant la journée, de jeunes enfants, dans des conditions optimales, ceci afin de permettre à leurs parents de concilier leurs vies professionnelle, familiale et sociale.

Ces établissements sont régis conformément aux dispositions du décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000. Ils veillent à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants qui leur sont confiés ainsi qu'à leur développement et concourent à l'intégration sociale des enfants en situation de handicap, de maladie chronique ou en difficulté avérée.

La Ville de Lomme, par son service Petite Enfance gère :

- 3 structures multiaccueil (6 ou 7 places crèche+8 ou 9 places halte-garderie)
- 1 crèche familiale

Un travail en partenariat entre d'une part : les structures d'accueil permanent, les structures d'accueil occasionnel ; et d'autre part les structures municipales et associatives, permettra de répondre le plus largement possible et avec le maximum de souplesse aux besoins des familles lommoises.

La Ville s'est associée à la Caisse d'Allocations Familiales pour la signature d'un Contrat Enfance qui définit des objectifs favorisant le développement de l'accueil du Jeune Enfant ainsi que des règles de cofinancement.

Au-delà de ces règles de cofinancement et du versement des participations familiales, la Ville prend en charge le surcoût de fonctionnement.

Ces structures sont agréées par le Président du Conseil Général du Nord.

Cet agrément valide :

- Les prestations proposées
- Les capacités d'accueil
- L'adéquation des locaux
- Les conditions de fonctionnement de l'établissement
- Les effectifs et la qualification des personnels

## **I. L'INSCRIPTION**

Les fichiers d'inscription et d'admission en crèche municipale sont informatisés. Conformément à la loi «informatique et libertés », vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant. Seuls les parents figurant sur dossier pourront le consulter. Pour cela, veuillez contacter la Direction de l'Enfance de la Ville au 03.20.48.44.26.

L'inscription peut s'établir de plusieurs façons :

- ❖ en mairie annexe :
  - par contact direct sur rendez-vous avec la coordinatrice Petite Enfance à en mairie annexe<sup>1</sup>
  - par courriel petite\_enfance@mairie-lomme.fr
  - par courrier
  
- ❖ en structure directement sur rendez-vous :
  - crèche familiale : 03.20.09.46.07
  - multiaccueil « Les Bouts d'Chou » : 03.20.22.96.22
  - multiaccueil « La Farandole » : 03.20.92.84.29
  - multiaccueil « Les P'tits Loups » : 03.20.92.74.72

La personne qui inscrit l'enfant doit exercer l'autorité parentale.

Au cours de l'inscription, les parents émettent leurs choix par ordre de préférence. Une fois établi, ce choix ne peut plus être changé. Seul peut être modifié le type de contrat souhaité.

Toute inscription ne sera prise en compte que sur présentation d'une attestation de grossesse remplie par le médecin ou d'un acte de naissance si l'enfant est déjà né.

Sans cet envoi, le dossier est annulé.

### **L'INSCRIPTION NE VAUT PAS ADMISSION**

## **II. L'ADMISSION DE L'ENFANT**

Les crèches accueillent les enfants dont les parents ont ou non une activité mais une priorité est donnée aux familles dont les deux parents travaillent (ou sont en formation).

En l'absence de convention particulière, une priorité est donnée aux familles domiciliées à Lomme ou dans une de ses communes associées.

En cas de déménagement hors de ces communes, une majoration de 20 % sera appliquée au tarif à compter du mois suivant.

Les admissions des enfants en établissement d'accueil s'effectuent dans la transparence et le respect des principes clairs et définis collégalement par les élus. Les établissements sont un lieu de mixité sociale, de mixité d'âge, d'intégration culturelle, d'accueil et de prévention y compris pour les enfants en situation de handicap, de maladie chronique ou de difficulté avérée.

L'accueil de l'enfant porteur de handicap se prépare avec la famille, le médecin qui suit l'enfant ou l'équipe soignante, le médecin ainsi que les professionnels de la structure d'accueil.

Afin de favoriser sa prise en charge, des professionnels médicaux ou paramédicaux peuvent intervenir auprès de l'enfant dans des conditions clairement définies avec le service gestionnaire, le (la) directeur (rice), le médecin de la structure d'accueil et la famille.

<sup>1</sup> Direction de l'enfance 792 bis avenue de Dunkerque 59 160 LOMME du lundi après-midi au vendredi après-midi sauf mercredi après-midi, sur rendez-vous au 03.20.48.44.26



## **1. L'attribution de la place**

Les admissions sont réalisées sur la base des listes d'attente. Les critères d'attribution sont les suivants :

- activité professionnelle (ou formation) des deux parents,
- numéro d'ordre d'inscription,
- date d'entrée souhaitée,
- organisation des services des crèches
- contrat demandé.

Seuls seront pris en compte les dossiers complets pour lesquels l'acte de naissance aura été transmis à la Direction de l'Enfance.

La proposition de place est faite auprès des parents soit par téléphone, soit par courrier.

Un délai de réflexion de 48 heures leur est donné. Sans nouvelles de leur part passé ce délai, un courrier leur sera envoyé pour les informer de la radiation.

En cas de refus de la place proposée, la famille peut demander de rester en liste d'attente pour une crèche spécifique ou demander son report et dans ce cas, il lui appartient de réactiver son dossier.

Si une admission est prononcée et que la famille ne donne pas suite (dossier fait), le dossier est radié. Un courrier est envoyé pour information. Néanmoins, une caution équivalente à 4 semaines de prise en charge sera demandée ; caution déductible sur la première facturation. En cas de désistement, la caution restera acquise à la ville.

Si un enfant est appelé à être accueilli en crèche par rapport à son numéro d'ordre, et qu'un enfant aîné est déjà accueilli en crèche, dans la mesure du possible, nous essaierons d'effectuer le rapprochement de fratrie.

Toute demande de dérogation sera examinée en commission de recours. Celle-ci est composée de directeurs(rices) des établissements d'accueil, de représentants de la Direction de l'Enfance, de l'élu(e) délégué(e) à la Petite Enfance. Elle se réunit en fonction des besoins.

Les dérogations concernent les situations suivantes :

- interventions spécifiques des services sociaux et/ou de la PMI et /ou d'associations de réinsertion
- situation d'urgence ou de gravité sociale (longue maladie des parents, handicap, parents mineurs...)
- situation de retour à l'emploi

Les demandes de dérogation doivent être transmises à la Direction de l'Enfance.

## **2. Les conditions d'admission**

Les parents s'engagent par ordre de priorité sur le mode d'accueil choisi.

Pour tout type d'accueil, l'admission de l'enfant n'est définitive qu'après l'avis favorable du médecin de la structure chargé d'examiner l'enfant en présence d'un ou des parents au cours de la visite médicale d'admission.

Les enfants admis en établissement d'accueil sont soumis aux obligations vaccinales prévues par les textes. Certaines vaccinations complémentaires sont fortement conseillées.

### **3. La constitution du dossier**

Le dossier d'admission, constitué avec le(la) directeur (trice) de l'établissement d'accueil, comprend les éléments suivants :

- situation de la famille (livret de famille, profession, lieu d'habitation, régime de Sécurité Sociale, régime d'allocataire, n° d'allocataire...)
- situation financière (dernier avis d'imposition, 3 dernières fiches de paie, bourses et pensions diverses, revenus fonciers, derniers justificatifs des allocations Assedic...)
- attestation d'assurance civile et d'assurance individuelle accident
- dossier médical de l'enfant (état de santé de l'enfant, vaccinations, coordonnées du médecin traitant, certificat de contre indication, allergies...)
- personnes susceptibles de reprendre l'enfant en dehors des parents (identité, coordonnées, autorisation parentale...)
- aucun enfant ne sera confié à un mineur. Toute personne devra pouvoir justifier de son identité et de son âge.

L'admission n'est définitive que lorsque le dossier d'admission et de tarification est complet, le règlement de fonctionnement et l'engagement d'accueil personnalisé signés.

### **4. L'admission d'enfants en urgence**

Une place sera réservée dans chaque structure pour répondre aux parents dont la situation nécessitera un accueil en urgence de leur enfant.

Ce type d'accueil devra faire l'objet d'un partenariat tripartite entre la famille, l'établissement d'accueil et le service demandeur ; des bilans intermédiaires devront être prévus.

Ces demandes seront soumises à l'appréciation de la Commission de Recours composée de l'élu(e) thématique, de la coordinatrice « Petite Enfance » et des directrices des structures concernées.

### **5. L'accueil social**

Dans le respect du décret 2006-1753, la commune de Lomme dispose de 6 places réservées aux parents en recherche d'emploi.

Ces 6 places sont à répartir sur les 4 structures d'accueil en fonction des demandes.

### **6. L'âge des enfants accueillis**

Les enfants sont accueillis dès la fin du congé de maternité ou d'adoption jusqu'à leur entrée à l'école maternelle (âge limité au 3<sup>ème</sup> anniversaire de l'enfant en crèche familiale et au 4<sup>ème</sup> anniversaire de l'enfant en multiaccueil).

## **III. LES CONDITIONS D'ACCUEIL**

Au regard des demandes formulées par les familles lommoises, lilloises et hellemmoises et les différents modes de garde existant sur la Ville, les demandes d'accueil à temps plein et à 4/5<sup>ème</sup>

pour un temps de garde réparti sur 4 jours à 5 jours par semaine sont prioritaires sur la majorité des places.

Le temps de garde figure dans un acte d'engagement d'accueil mensuel personnalisé exprimé en heures qui engage les parents et la Ville de Lille, gestionnaire des établissements municipaux. Il précise notamment les journées d'accueil en cas de placement à temps partiel, les heures d'arrivée et de départ, les noms, adresses, coordonnées téléphoniques des parents. Les personnes habilitées à venir chercher l'enfant, les autorisations parentales nécessaires, particulièrement celles mentionnées à l'article Admission, figurent sur le dossier d'inscription.

En cas de contrat à 80 %, le mercredi sera prioritairement accordé aux familles dont un enfant est déjà scolarisé.

Une demande d'accueil en deçà de 4 jours hebdomadaires est acceptée dans les multiaccueils sous réserve d'une occupation des plages horaires laissées vacantes par d'autres enfants, de manière à garantir un taux d'occupation satisfaisant.

En tout état de cause, l'accueil à temps partiel est toujours soumis aux possibilités de la structure.

Le contrat d'accueil est établi de la manière suivante :

→ Pour un accueil en multiaccueil :

- les places crèches sont décomposées ainsi
  - pour les journées pleines : 8h/14h ou 11h/17h ou 8h/17h
  - pour les ½ journées : 8h/13h si repas
- les places haltes-garderies sont accessibles avec un minimum de 2 heures de présence et ce, dans un souci de qualité de prise en charge.

→ Pour un accueil en crèche familiale (4 ou 5 jours /semaine):

- les créneaux horaires sont de 10 heures : 7h/17h ; 7h15/17h15 ; 7h30/17h30 ; 7h45/17h45 ; 8h/18h ; 8h15/18h15 ; 8h30/18h30 ; 8h45/18h45 ; 9h/19h

Les familles peuvent demander à modifier le contrat d'accueil de leur enfant une fois / an. Cette demande ne pourra être satisfaite que si l'organisation de l'établissement d'accueil le permet. Dans l'hypothèse d'une réponse favorable, celle-ci sera prise en compte au début du mois suivant.

L'accueil occasionnel qui répond à un accueil de durée limitée et ne se renouvelant pas à un rythme prévisible d'avance ne fait pas l'objet d'une contractualisation.

#### **IV. LA SITUATION PARENTALE**

La situation parentale s'apprécie par rapport à l'exercice de l'autorité parentale. Elle est déterminante pour la/le responsable d'établissement car elle lui permet de savoir à qui doit être remis l'enfant. En cas de changement dans l'exercice de l'autorité parentale, le détenteur de celle-ci doit immédiatement le signaler par écrit avec justificatifs.

- Si l'autorité parentale est exercée conjointement par les deux parents, la/le responsable d'établissement remet l'enfant à l'un ou l'autre parent indifféremment.
- Si l'autorité parentale n'est exercée que par un seul parent, la/le responsable d'établissement ne peut remettre l'enfant qu'à ce parent investi de l'autorité parentale, sauf autorisation écrite

qu'il donnerait au bénéfice de l'autre, lors de l'admission. Cette autorisation est révoquée à tout moment.

- En cas de résidence alternée, ordonnée à titre définitif ou provisoire par le juge, une copie de la décision du juge est adressée à la/le responsable d'établissement qui remet l'enfant au parent désigné selon le rythme fixé par le juge.
- En cas de tutelle confiée à un tiers, l'enfant est remis à son tuteur légal. La décision du juge des tutelles doit être remise à la/au responsable d'établissement.
- Au départ de l'enfant, si l'adulte habilité à venir le chercher est dans un état ne lui permettant pas d'assurer la sécurité de base de l'enfant, la Directrice ou le personnel ayant en charge l'enfant pourra refuser son départ. Dans ce cas, il ou elle alertera immédiatement les services compétents de la protection de l'enfance et si nécessaire la Police Nationale.

## **V. LE PROJET D'ETABLISSEMENT ET LE PROJET PEDAGOGIQUE**

Le projet d'établissement comprend un projet éducatif et un projet social.

Le projet social de l'établissement prend en compte les spécificités du contexte local et les besoins particuliers des familles. Il définit notamment les activités qui peuvent être menées avec d'autres structures ou en coordination avec elles, les relations avec les organismes extérieurs et intègre les objectifs d'accompagnement de la fonction parentale.

Le projet éducatif porte sur les pratiques professionnelles concernant l'accueil, les soins, le développement, l'éveil et le bien-être des enfants.

Le projet pédagogique est un projet d'équipe visant à développer un thème, défini à partir des besoins repérés. Il fixe des orientations pédagogiques, et d'une durée limitée.

### **1. La vie quotidienne : adaptation**

Pour faciliter la première expérience de séparation de l'enfant, il est souhaitable de faire une adaptation progressive. Cette période se déroulera sur plusieurs jours, avec la participation des parents. Ce moment privilégié permet à la famille et à l'équipe de l'établissement d'accueil de se découvrir et d'échanger des informations ou des habitudes, et à l'enfant d'acquiescer des repères dans un climat sécurisant.

Cette période d'adaptation vous sera facturée au prorata du temps de présence de votre enfant.

En cas de transfert d'une crèche à une autre, il n'y a pas de rupture de contrat et donc pas de période d'adaptation facturée.

### **2. L'accueil collectif**

L'établissement d'accueil collectif est ouvert: de 8 heures à 17 heures du lundi au vendredi. Concernant l'accueil des enfants les mercredis aux multiaccueils « La Farandole » et « Les Bouts d'Chou », les horaires sont respectivement les suivants :

- « La Farandole » : 8h/13h (avec repas)
- « Les Bouts d'Chou » : 8h/12h

Il est souhaitable que l'enfant bénéficie d'une période de congés avec ses parents.

Il est demandé aux familles d'informer avant 9 heures de l'absence de leur enfant.

Le personnel accueille le jeune enfant dans le respect de ses rythmes de vie. La journée s'organise autour des besoins spécifiques du jeune enfant en tenant compte de la nécessité d'alterner des temps d'activités, des temps calmes, des temps de repos...

Progressivement, l'enfant accompagné des professionnels de la structure découvrira les repères et les règles nécessaires à la vie en collectivité.

Les horaires d'arrivée et de départ de l'enfant sont précisés au responsable d'établissement en fonction du rythme des familles. Toutefois, les temps d'accueil du matin et de retrouvailles le soir, sont des temps importants pour la qualité des relations. Pour cette raison, et afin de ne pas perturber les rythmes de vie en collectivité, il est demandé aux familles de respecter cette organisation. Ainsi, une arrivée à 16 heures 45 permettrait au personnel d'effectuer une meilleure transmission à la famille.

Les parents fournissent les couches ainsi que le lait 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> âge.

Les personnes autorisées à reprendre l'enfant ont accès aux locaux de vie des enfants, sous réserve du respect des règles d'hygiène et de sécurité ou des périodes de repos ou d'activité. Certains locaux techniques restent cependant inaccessibles.

Les parents doivent respecter les horaires de l'établissement. Si les personnes habilitées à reprendre l'enfant, malgré les tentatives d'appels téléphoniques, ne se sont pas présentées à la fermeture de l'établissement, l'enfant est confié à un établissement de l'aide sociale à l'enfance, par l'intermédiaire du commissariat de police le plus proche.

### **3. L'accueil familial**

L'accueil de votre enfant au domicile de l'assistante maternelle ne peut réglementairement pas excéder 10 heures.

L'assistante maternelle accueille le jeune enfant dans le respect de ses rythmes de vie. La journée s'organise autour des besoins spécifiques du jeune enfant en tenant compte de la nécessité d'alterner des temps d'activités, des temps calmes, des temps de repos...  
Progressivement, l'enfant accompagné de l'assistante maternelle expérimentera l'accueil collectif lors des regroupements en structure pour des activités d'éveil. Avec l'aide des professionnels de l'établissement, il découvrira les repères et les règles nécessaires à la vie en collectivité.

Les horaires d'arrivée et de départ de l'enfant seront précisés avec l'assistante maternelle en fonction du rythme des familles. Ils seront fixés dans le contrat d'accueil.

En cas de maladie ou de formation de l'assistante maternelle habituelle, un remplacement s'il est possible, sera proposé chez une autre assistante maternelle. Si les congés de votre assistante maternelle diffèrent des vôtres, il vous appartient d'effectuer par écrit une demande de remplacement auprès de la directrice de crèche.

Les repas sont préparés par l'assistante maternelle.

Les parents doivent fournir les couches et le lait 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> âge.

## **VI. L'HYGIENE ET LA SANTE DE L'ENFANT**

Les parents réaliseront au domicile les soins du matin : toilette, premier repas et si nécessaire administreront les médicaments prescrits par le médecin.

Lorsque l'enfant amené le matin présente des symptômes inhabituels, le(la) directeur (trice) ou un membre du personnel dispose d'un pouvoir d'appréciation pour l'accueillir ou le laisser à la garde de ses parents.

Toutefois, si dans la journée l'état de santé de l'enfant se dégrade, le (la) directeur(trice), ou un membre de l'équipe informera les parents pour qu'ils prennent contact avec leur médecin traitant et éventuellement viennent rechercher leur enfant.

Aucun médicament ou régime ne sera administré à l'enfant sans ordonnance précisant les noms des médicaments, leur posologie et leur mode d'administration, exceptés ceux prévus par les protocoles du médecin de l'établissement d'accueil. Si le pharmacien délivre un médicament générique en remplacement, il devra impérativement le préciser sur l'ordonnance.

L'administration des médicaments par les professionnels de l'établissement d'accueil étant réglementée par un décret ministériel, il est souhaitable que le médecin de l'enfant prescrive chaque fois que cela est possible, un traitement à prendre à la maison en deux prises.

Dans l'intérêt de l'enfant, la règle d'or reste la bonne communication entre les parents et l'équipe éducative.

Il est nécessaire de signaler toute contre indication médicamenteuse, allergie, etc.

Afin de contacter rapidement les parents, nous vous demandons de communiquer les numéros de téléphone où il sera possible de vous joindre rapidement. Ne pas oublier de les mettre à jour en cas de modifications.

Tout problème de santé, vaccinations récentes, traitements en cours, y compris prise de médicaments contre la fièvre, chutes...doit être signalé au personnel de l'établissement d'accueil ou à l'assistante maternelle à l'arrivée de l'enfant.

## **1. L'éviction**

Certaines maladies contagieuses nécessitent une éviction de l'établissement d'accueil. Dans ce cas, le médecin de l'établissement d'accueil décide des mesures à prendre.

La liste des maladies concernées est établie par le médecin de crèche et sera régulièrement mise à jour en fonction de la réglementation.

## **2. L'alimentation**

Lors de l'admission, la famille devra signaler toute particularité (régime, allergie...). Afin de respecter les besoins alimentaires du nourrisson, l'alimentation lactée est à la charge des parents. Les mamans qui le souhaitent peuvent allaiter en multiaccueil collective et en crèche familiale. Le lait maternel peut être amené dans des conditions d'hygiène à définir avec la Directrice.

La diversification alimentaire est mise en place en accord avec les familles.

Pour l'accueil collectif, les menus sont établis sur la base des règles de diététique infantile par le (la) directeur(trice) et vous trouverez les menus de la semaine affichés dans la structure d'accueil. Vous pourrez ainsi composer le repas du soir de votre enfant en fonction des repas pris à la crèche.

Pour l'accueil familial, chaque assistante maternelle réalise ses repas en ayant le souci de l'équilibre alimentaire des enfants et de l'utilisation d'un maximum de produits frais. Vous pourrez vous informer chaque jour du menu réalisé pour votre enfant.

### **3. L'habillement**

Les parents doivent prévoir pour leur enfant une tenue de rechange pratique et confortable adaptée à la taille et à la saison.

Tous les effets personnels de l'enfant doivent être marqués à son nom.

Pour des raisons de sécurité, les bijoux et autres petits objets dangereux sont interdits. Le personnel ne peut être rendu responsable des risques encourus et a pour consigne d'enlever les bijoux en cas de contrevenance à la règle

### **4. Les dispositions d'urgence**

En cas d'accident ou état d'un enfant nécessitant des soins d'urgence, le personnel de l'établissement d'accueil prendra toute mesure de soins ou d'hospitalisation d'urgence et en informera immédiatement la famille.

### **5. L'assurance**

La Ville de Lomme a souscrit un contrat d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que la collectivité peut encourir à l'égard des enfants qui lui sont confiés pendant toute la durée de leur accueil pour les dommages corporels et matériels subis par eux.

Lorsqu'un accident survient à un ou plusieurs enfants dans les établissements municipaux d'accueil de la Petite Enfance ou lors d'une sortie, le(la) responsable d'établissement transmet un rapport à la Direction de l'Enfance précisant les circonstances de l'accident. Ce rapport est adressé au Service Juridique pour déclaration de l'accident auprès de l'assureur.

Ne sont pas assurés : la destruction ou le vol des objets portés par l'enfant et de tout objet personnel déposé à l'intérieur de l'établissement d'accueil (landau, poussette, couffin...) y compris lorsque ces objets sont déposés dans le local mis à disposition des familles pour faciliter leur déplacement dans la journée.

La responsabilité des professionnels de l'établissement d'accueil est engagée dès le départ des parents (ou de toute personne habilitée) et cesse dès leur retour dans la structure ou au domicile de l'assistante maternelle.

Il est demandé aux familles de souscrire une assurance, tant pour couvrir les dommages dont leur enfant serait l'auteur (responsabilité civile) que pour ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle accident).

Il est interdit d'apporter des jeux et jouets non conformes aux normes européennes destinés aux enfants de moins de 36 mois (vérifier les poches...), de porter des bijoux, de porter des barrettes,

ainsi que des bretelles. L'enfant ne portera pas de vêtements susceptibles d'occasionner d'accident dans l'établissement d'accueil (exemple : blousons munis de cordons de capuche). Dans l'hypothèse où un enfant serait porteur d'un objet de ce type, il lui sera enlevé par le personnel de l'établissement.

## **VII. LES PERSONNELS DES ETABLISSEMENTS**

Le personnel affecté aux établissements d'accueil est recruté selon les normes réglementaires des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans et statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale. L'élaboration de l'organigramme des établissements d'accueil est mise en place dans le souci de la qualité d'accueil des familles et de leurs enfants.

- Un(e) directeur(trice) puériculteur(trice) diplômé (e) d'Etat ou éducatrice de Jeunes enfants

Garant(e) du projet d'accueil, sa mission est d'organiser les tâches du personnel. Il (elle) participe à la vie de l'établissement, il (elle) représente l'administration auprès des parents et assure la gestion administrative et financière de l'établissement. Impulsant le dynamisme de l'équipe et en concertation avec celle-ci, il (elle) élabore le projet pédagogique de l'établissement.

Pendant ses absences, le (la) directeur (rice) d'un autre établissement d'accueil ou le (la) directeur (rice) adjoint (e) assurera la gestion des urgences.

- Un (e) directeur (trice) adjoint (e), éducatrice de jeunes enfants en fonction de la taille de l'établissement

Collaborateur (trice) direct (e) du (de la) directeur (trice), il (elle) partage les différentes tâches d'organisation, de gestion et d'encadrement de l'établissement d'accueil. Il (elle) assure le remplacement du (de la) directeur (trice) lors de ses absences.

### **1. Les personnels des établissements d'accueils collectifs**

- Les éducateurs (trices) de jeunes enfants

Collaborateurs (trices) du (de la) directeur (trice), ils (elles) ont comme mission l'accueil du jeune enfant et de sa famille.

De par leurs connaissances psychopédagogiques et leurs compétences spécifiques dans le domaine de la petite enfance, ils (elles) sont les garants (es) de l'organisation pédagogique de la structure.

En continuité avec les parents et en collaboration avec l'équipe et des partenaires extérieurs, ils (elles) accompagnent l'enfant dans son développement moteur, affectif et intellectuel.

- les auxiliaires de puériculture ou les agents d'animation

En lien avec les parents, elles coordonnent leurs activités à la recherche du bien-être des enfants. Elles participent à l'accompagnement quotidien de ces jeunes enfants et en assurent les soins.

- les agents techniques

Pour le bien-être et le confort de tous, ils veillent à la propreté des locaux et du linge de l'établissement d'accueil.

### **2. Les personnels de l'établissement d'accueil familial**

- les éducateurs (trices) de jeunes enfants

Ils (elles) préparent et animent les activités collectives proposées aux enfants et conseillent les assistantes maternelles sur les activités à proposer en fonction de l'âge des enfants.



- les auxiliaires de puériculture

Elles collaborent avec les éducateurs (trices) de jeunes enfants aux missions pédagogiques et au déroulement des activités.

- les assistantes maternelles

Agréées par le Conseil Général, elles assurent au quotidien et à leur domicile, l'accueil des enfants et de leurs familles. Elles sont garantes du bon développement physique et affectif des enfants confiés. Elles participent aux différents accueils proposés par la structure en relation avec le projet pédagogique. Elles font partie intégrante de l'équipe de l'établissement d'accueil et sont sous la responsabilité du(de la) directeur(trice) et de son adjoint(e). Elles reçoivent régulièrement la visite d'un des membres de l'équipe d'encadrement.

- les agents administratifs

En relation directe avec le public, ils assurent le lien entre tous les professionnels de l'établissement d'accueil et l'environnement extérieur et partagent les tâches administratives sous la responsabilité du (de la) directeur (trice) : salaires des assistantes maternelles, facturation auprès des parents, états de présence...

- les agents techniques :

Pour le bien-être et le confort de tous, ils veillent à la propreté des locaux collectifs et du linge de l'établissement d'accueil.

### **3. Autres personnels intervenant dans les établissements**

- les médecins :

Ils effectuent les visites d'admission ainsi que le suivi préventif des enfants accueillis et veillent à leur bon développement et à leur adaptation dans la structure. Ils apportent leurs conseils pour la qualité d'accueil du jeune enfant et le respect des règles d'hygiène. Ils établissent des protocoles thérapeutiques et conduites à tenir en cas d'urgence. Ils prennent les mesures nécessaires en cas de maladie contagieuse.

Ils contribuent à la protection de l'enfance en danger en lien avec les professionnels de l'établissement et les services compétents du Conseil Général.

Les médecins des établissements ne se substituent pas aux médecins traitants des enfants.

Ils participent à la formation du personnel en lien avec la Directrice.

- les stagiaires

Régulièrement les établissements accueillent des candidats(es) aux métiers de la Petite Enfance. Les professionnels des établissements d'accueil leur transmettent leur savoir-faire.

- la psychomotricienne :

Elle suit le développement psychomoteur de l'enfant en lien avec les parents, le médecin référent et les équipes des différentes structures. Elle propose des activités variées permettant à l'enfant d'appréhender son corps ainsi que l'environnement dans lequel il évolue.

### **4. Les règles de confidentialité**

Les professionnels de la Petite Enfance sont tenus au secret professionnel dans le cadre des règles instituées dans le code pénal. Les fonctionnaires doivent faire preuve de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs

fonctions (art 26 de la loi 83 - 634 du 13 juillet 1983 portant sur les droits et devoirs des fonctionnaires).

Par ailleurs, le fonctionnaire qui viole le secret professionnel peut également être poursuivi disciplinairement, même en l'absence de poursuites légales (circulaire DAGEMO/BCG n°99-01 du 5 janvier 1999, article 1.3.1.)

## **5. La formation**

L'accompagnement des jeunes enfants nécessite une démarche de réflexion permanente de la part des professionnels.

Chaque membre du personnel bénéficie de formations continues. L'ensemble du personnel se regroupera au sein des structures pour trois journées pédagogiques / an. Les établissements d'accueil seront fermés ces jours là. Vous en serez prévenus dans un délai vous permettant de prendre vos dispositions.

Exceptionnellement des réunions d'équipe peuvent également être organisées en soirée. Dans ce cas, il vous sera demandé de venir rechercher votre enfant plus tôt.

## **VIII. L'INFORMATION ET LA PARTICIPATION DES PARENTS AU FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT**

Au sein de chaque structure, l'enfant est accueilli dans le respect des valeurs éducatives de sa famille. Les professionnels sont vigilants pour accueillir la parole des parents et mettre en place les moyens de définir cet espace de rencontre (réunions, portes ouvertes, moments festifs...)

Un panneau d'affichage accessible facilement aux familles est prévu afin de permettre la communication de toutes les informations essentielles sur le fonctionnement de l'établissement.

Seules des informations individuelles concernant leur enfant, son comportement et les conditions de son séjour dans l'établissement sont susceptibles d'être communiquées aux parents par les personnels de l'établissement. Elles sont données oralement, chaque jour, à la personne venant chercher l'enfant.

Les parents peuvent à tout moment demander un rendez-vous auprès du (de la) responsable d'établissement. Il en est de même avec le médecin.

Conformément au décret du 1<sup>er</sup> août 2000, est mis en place un conseil de crèche. Ces instances sont des lieux d'échange et d'écoute sur la vie de l'établissement. Composés de parents volontaires (deux représentants par unité composant l'établissement), de personnels de l'équipe, du (de la) directeur (trice) de l'établissement, du service Petite Enfance, de l'élu (e) thématique et de l'élu(e) de quartier, les conseils de crèches se réunissent, en fin de journée, deux fois par an. Une réunion plénière annuelle sera proposée à l'ensemble des représentants des parents et du personnel. Chaque procès-verbal sera affiché dans les établissements d'accueil.

### **1. Le départ de l'enfant**

Le départ de l'enfant de l'établissement d'accueil correspond à une nouvelle étape pour celui-ci.

S'il s'agit d'un départ pour l'école, idéalement ce moment est déterminé par les parents et le personnel au vu des acquisitions et de la capacité d'autonomie de l'enfant.

Un préavis écrit de 2 mois sera respecté entre l'annonce et le départ effectif de l'enfant quelque soit les raisons du départ de l'enfant.

Par contre, pour les départs à l'école du mois de septembre, l'information sera fournie à la Directrice de crèche au plus tard le 1<sup>er</sup> juin afin de permettre l'organisation de la rentrée dans de bonnes conditions.

Pour les accueils réguliers, toute absence d'un enfant prolongée et non signalée d'une durée d'un mois entraînera sa radiation d'office.

En dehors du départ de l'enfant à la date prévue en accord avec le (la) responsable d'établissement, les motifs de la radiation sont :

- le non-respect du règlement intérieur de l'établissement ou de l'engagement d'accueil
- tout comportement perturbateur d'un parent ayant pour conséquence de troubler gravement le fonctionnement de l'établissement.

## 2. Les dispositions financières

### a) La participation des familles :

La participation demandée à la famille est forfaitaire et couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans l'établissement, y compris les repas principaux et les soins d'hygiène.(hors couches et lait 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> âge)

### b) Le barème :

Le barème national de la CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales) est basé sur un taux d'effort horaire, appliqué au revenu mensuel, variable selon la composition de la famille. Ce taux de participation sera adapté au temps d'accueil réservé par contrat.

Le barème est de :

Accueil collectif	Famille de 1 enfant	Famille de 2 enfants	Famille de 3 enfants	Famille de 4 enfants
Taux horaire	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,033 %
Accueil familial	Famille de 1 enfant	Famille de 2 enfants	Famille de 3 enfants	Famille de 4 enfants
Taux horaire	0,05 %	0,04 %	0,03 %	0,027%

La dégressivité se poursuit jusqu'à 11 enfants au taux de 0,018 pour l'accueil collectif et de 0,015 pour l'accueil familial.

Si un enfant porteur de handicap réside au foyer, le taux d'effort de la tranche inférieure sera appliqué même si cet enfant n'est pas accueilli dans l'établissement.

### c) La base de calcul et le calcul :

▪ **Lors de l'admission :**

La tarification horaire sera calculée par le service administratif de la Petite Enfance ou la responsable de structure sur la base des documents fournis par les parents (voir chapitre admission de l'enfant) et par ailleurs, par les renseignements figurant dans CAF PRO.

▪ **En cas de changement de situation en cours d'année :**

Une révision sera effectuée tous les trois mois avec un effet rétroactif sur le tarif.

▪ **Situations exceptionnelles :**

pour les familles ayant des revenus irréguliers, le forfait sera calculé tous les trois mois sur la base des trois derniers justificatifs de ressources.

▪ **Réactualisation**

Ces ressources sont à réactualiser systématiquement tous les ans au 1<sup>er</sup> janvier.

A défaut de produire les documents dans les délais précisés lors de la demande, la participation financière sera calculée sur la base du prix plafond jusqu'à réception des documents, sans effet rétroactif.

En cas d'absence de ressources, le tarif sera basé sur une valeur plancher correspondant au RMI annuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement.

#### **d) Le paiement**

Chaque début de mois votre participation devra être acquittée avant le 28, pour le mois précédent sur la base de la facture qui vous sera remise par le (la) directeur (trice).

Les dates d'encaissement vous seront transmises par voie d'affichage ou indiquées sur votre facture en fonction du type d'établissement. En cas d'impossibilité de paiement aux dates indiquées, un titre de recettes sera émis pour règlement auprès du Trésor Public.

#### **Les déductions :**

- 400 heures de congés (contrat à 5 jours) ou 320 heures de congés (contrat à 4 jours) en crèche familiale
- 5 semaines x volume horaire hebdomadaire réservé en multiaccueil collectif
- les fermetures de structures
- les journées pédagogiques
- les jours fériés qui tombent sur un jour d'accueil
- l'hospitalisation de l'enfant
- l'éviction prononcée par le médecin de l'établissement d'accueil ou par le (la) responsable
- la maladie de l'enfant supérieure à trois jours calendaires et consécutifs avec certificat médical transmis dans les 48 heures.
- L'impossibilité pour la structure d'assurer un remplacement **demandé**

L'ensemble de ces déductions s'effectuera au fur et à mesure qu'elles se produiront.

Toute heure supplémentaire entamée est due.

#### **e) Le suivi de la présence**

Le temps de présence quotidien de votre enfant à partir de ses heures d'arrivée et de départ est enregistré par l'équipe en structure collective et par l'assistante maternelle.

En accueil familial, les parents signent à la fin de chaque journée, une fiche attestant la présence et les horaires de l'enfant chez l'assistante maternelle.

## **IX. LES FERMETURES**

Les établissements d'accueil collectif sont fermés :

- lors des jours fériés et chômés
- lors des trois journées pédagogiques par an
- 1 semaine sur 2 lors des petites vacances scolaires
- 4 semaines consécutives durant la période estivale
- 2 semaines aux vacances de Noël.

Par ailleurs, la crèche familiale est également fermée :

- lors des jours fériés et chômés
- lors des trois journées pédagogiques par an
- 1 semaine entre Noël et Nouvel An (éventuellement 2 si aucun enfant n'est confié)

Les dates de fermeture sont communiquées en début d'année.

En cas de non-concordance entre les congés de l'assistante maternelle et de la famille, un dépannage chez une autre assistante maternelle sera proposé. Dans ce cas, aucune déduction ne sera effectuée sur la facturation. Par contre, si la crèche familiale n'est pas en capacité de proposer une place, une déduction interviendra sur votre facturation.

Pour les parents qui ne peuvent pas prendre les congés d'été pendant la période de fermeture de l'établissement d'accueil collectif, l'enfant pourra être accueilli temporairement dans un autre établissement ouvert dans la limite des possibilités.

En ce cas, les parents doivent en faire la demande le plus rapidement possible auprès du (de la) directeur (trice) de l'établissement (date limite au 31 mars et au 15 octobre).

A chaque période de vacances scolaires, le (la) responsable d'établissement interroge les parents sur l'absence éventuelle de l'enfant.

## **X. QUELQUES CONSEILS**

### **POUR LE BIEN ETRE DE VOTRE ENFANT AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL**

1. Transmettre tout changement de coordonnées.
2. Prendre le temps d'une bonne communication entre vous et les personnes accueillant votre enfant (vie à la maison, vie dans l'établissement d'accueil collectif ou chez l'assistante maternelle : sommeil, alimentation, jeux, fièvre, chute, allergie, prise de médicaments...)
3. Prendre le temps d'accompagner son enfant et de le retrouver
4. Respecter les moments forts de la journée : les repas, les activités dirigées, le repos...

5. Ne pas oublier les doudous, les objets transitionnels.
6. Etre attentif au confort des vêtements.
7. Limiter le temps de présence à 10 heures par jour.
8. Prendre des temps de vacances avec votre enfant.

## **XI. ANNEXE 1**

### **RAPPEL DES DISPOSITIONS LEGALES RELATIVES A L'EXERCICE DE L'AUTORITE PARENTALE**

La situation parentale s'apprécie par rapport à l'exercice de l'autorité parentale. Elle est déterminante pour le(la) responsable de l'établissement d'accueil car elle lui permet de savoir à qui doit être remis l'enfant. En cas de changement dans l'exercice de l'autorité parentale, le détenteur de l'autorité parentale doit immédiatement le signaler par écrit avec justificatifs.

- **Couples mariés** : l'autorité parentale est exercée en commun (article 372 du Code Civil). La copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant et/ou le livret de famille en font foi.
- **Couples divorcés ou séparation de corps** : l'autorité parentale est exercée en commun, sauf si une décision judiciaire la confie à un seul parent. La décision du Juge aux Affaires Familiales, fixant l'autorité parentale et les conditions de son exercice, en fait foi.
- **Parents non mariés** : l'autorité parentale est exercée en commun s'ils ont reconnu leur enfant, ensemble ou séparément, dans la première année de sa naissance. La copie intégrale de l'acte de naissance en fait foi. L'exercice partagé de l'autorité parentale peut aussi résulter d'une décision du Juge aux Affaires Familiales ou de la déclaration conjointe des père et mère devant le greffier en chef du Tribunal de Grande Instance. Dans ce cas, la copie de la décision du Juge aux Affaires Familiales ou de la déclaration conjointe devant le Tribunal de Grande Instance en fait foi.
- **Filiation de l'enfant établie à l'égard d'un seul parent** : celui-ci exerce l'autorité parentale.
- **Décès de l'un des parents** : le parent survivant exerce l'autorité parentale. Il sera demandé pour un couple marié, la copie du livret de famille et pour un couple non marié, une copie de l'acte de naissance intégrale et de l'acte de décès du défunt.

## **XII. ANNEXE 2**

### **CALCULEZ VOTRE PARTICIPATION FINANCIERE**

#### **SI VOUS ETES SALARIES :**

- Prenez le cumul du net imposable de votre dernière fiche de paie que vous divisez par le nombre de mois travaillés.

#### **SI VOUS EXERCEZ UNE PROFESSION NON SALARIEE :**

- Prenez la totalité de vos ressources annuelles déclarées à l'administration fiscale avant tout abattement (les frais réels ainsi que les frais de garde sont assimilés à des abattements, ils ne sont pas déductibles).

#### **POUR LES 2 TYPES DE SITUATION :**

- Vous ajoutez à la somme obtenue les autres revenus mensuels imposables avant abattement (bourses, revenus fonciers, allocations Assedic, pensions diverses, pensions alimentaires perçues...)
- Viennent en déduction les pensions alimentaires que vous versez.
- Vous appliquez ensuite le taux d'effort correspondant à votre situation.

Pour l'accueil collectif le barème est :

Famille de	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Taux horaire	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,033 %

Pour l'accueil familial, le barème est :

Famille de	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Taux horaire	0,05 %	0,04 %	0,03 %	0,027 %

- Ceci vous donne votre taux horaire

#### **Exemple :**

Pour une famille avec 1 enfant à charge ayant des revenus mensuels de 1500 €, le taux horaire est de 0,90 € (1500 € x 0,06 %)

Les congés, les jours fériés et les journées pédagogiques seront déduits au fur et à mesure

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/285

OBJET

**Commune Associée de Lomme – Avenant  
n° 2 au marché public de maintenance des  
installations de systèmes de contrôle d'accès  
et de surveillance électronique avec la société  
PROTEC – Résolution – Retrait de la délibération  
n° 08/284 du 28 avril 2008 - Transaction avec  
la société PROTEC.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Un marché à bons de commande passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert a été lancé pour réaliser la maintenance des installations de systèmes de contrôle d'accès et de surveillance électronique dans certains locaux de la commune associée de Lomme.

A l'issue de la procédure, le marché d'une durée de trois ans a été notifié à la Société PROTEC dont le siège social est situé à Tourcoing (59200), 17, rue des Roses, son échéance étant fixée au 18 novembre 2007.

Le montant minimum du marché était estimé à la somme de 20.000 € HT par an, le montant maximum à 80.000 € HT.

En tenant compte des modifications attendues quant au fonctionnement des dispositifs de télésurveillance dans la commune, il y avait lieu de modifier les clauses du prochain marché de maintenance des installations de systèmes de contrôle d'accès et de surveillance électronique.

Compte tenu des délais de conception de ce dossier et des délais de la procédure de consultation, il était nécessaire de prolonger la durée du marché en cours de 5 mois, avec pour conséquence une augmentation de 13,89 % du montant initial du marché.

Cette prolongation a fait l'objet de l'avenant n° 1, transmis au contrôle de légalité le 20 novembre 2007 et notifié au titulaire le 26 novembre 2007.

Or, un nouveau dispositif de protection des bâtiments a été commercialisé. Ce système par zonage était plus performant que le système en boucle en place à l'époque au sein des bâtiments lommeois, permettant une meilleure protection des installations. Cette technicité a d'ailleurs été intégrée au marché sur l'appel d'offres ouvert, lancé le 20 février 2008.

Aussi, en attendant l'attribution du marché, il y avait lieu de prolonger à nouveau le marché en cours et ce, jusqu'au 19 juin 2008, avec pour conséquence une augmentation de 5,55 % du montant initial du marché.

Cette prolongation a fait l'objet de l'avenant n° 2, transmis au contrôle de légalité le 23 juillet 2008 et notifié au titulaire le 29 juillet 2008.

Par courrier en date du 24 septembre 2008, Monsieur le Préfet du Nord a demandé à la Commune de Lille de procéder au retrait de l'avenant n° 2 en considération de l'absence de validité de l'autorisation donnée pour la signature de l'acte, de l'échéance du marché initial en date du 18 avril 2008 pour une autorisation de prolongation délibérée le 28 avril 2008 et de la violation du principe général de droit de non rétroactivité d'un acte administratif.

.../...



Par courrier en date du 20 novembre 2008, la Ville de Lille a apporté des précisions à Monsieur le Préfet du Nord, sans procéder au retrait de l'acte attaqué.

Par courrier en date du 8 décembre 2008, Monsieur le Préfet du Nord a confirmé le maintien de sa demande de retrait à la Ville de Lille.

Par requête enregistrée par le greffe du tribunal administratif de Lille le 23 janvier 2009 sous le numéro 0900601-2, Monsieur le Préfet du Nord a déféré l'avenant n° 2 au Tribunal Administratif de Lille aux fins de son annulation.

Par courrier en date du 10 février 2009, la Ville de Lille a informé Monsieur le Préfet de sa décision de retrait de l'avenant n° 2 et de la conclusion d'une transaction avec la Société PROTEC pour mettre un terme au contentieux engagé devant le tribunal administratif de Lille.

Il est proposé au Conseil Municipal de retirer la délibération n° 08/284 du 28 avril 2008 autorisant la signature de l'avenant n° 2 au marché susvisé, de résoudre, en accord avec la société PROTEC, l'avenant n° 2 au marché et de conclure la transaction ci-jointe entre la Ville et la société.

Aux termes de cette transaction, la Ville de Lille s'engage à verser à la société PROTEC une indemnité d'un montant de 15 374,62 € pour la réalisation des prestations de maintenance des installations des systèmes de contrôle d'accès et de surveillance électronique durant la période allant du 19 avril 2008 au 19 juin 2008, correspondant aux dépenses utiles exposées par la société au profit de la Ville de Lille.

La société PROTEC reconnaît avoir reçu règlement par la Ville de l'intégralité de cette somme de 15 374,62 €, qui la rétablit entièrement dans ses droits, par divers mandats en date de juin et septembre 2008.

La Ville et la société PROTEC renoncent à tout recours l'une envers l'autre pour quelque raison que ce soit et s'engagent à se désister de toute action ou instance qu'elles auraient engagée à l'encontre de l'autre partie devant tout organisme ou juridiction.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **RETIRER** la délibération n° 08/284 du 28 avril 2008 ;
- ◆ **DECIDER**, en accord avec la société PROTEC, la résolution de l'avenant n° 2 au marché susvisé ;
- ◆ **APPROUVER** la transaction 01/2009 ci-jointe entre la Ville et la Société PROTEC et autoriser Madame le Maire ou l'élu délégué à la signer.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

Affiché en Mairie le **24 mars 2009**

Réception en Préfecture le

**26 MARS 2009**



Par délégation du Maire,  
le Maire délégué de la Commune associée  
de Lomme,

*Yves DURAND*

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/286

OBJET

**Commune Associée de Lomme -  
Protocole partenarial pour la requalification  
de la cité jardin de la Délivrance**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Historiquement, la « cité jardin » de Délivrance a été édifiée pour loger les salariés du chemin de fer. Elle compte environ 835 logements dont 617 propriétés du groupe ICF répartis entre ICF Nord-Est (326 logements), ICF Novedis (291 logements). Les logements restant sont détenus par la SNCF, RFF et des propriétaires privés.

La cité qui constitue un patrimoine remarquable sur le plan architectural et paysager a besoin d'être requalifiée, afin d'adapter le bâti aux aspirations des locataires et de répondre aux exigences futures notamment en terme de développement durable.

Outre les logements, les dimensions urbaines et paysagères doivent aussi être prises en compte afin de définir un projet global de requalification de l'habitat de la cité, partagé par les acteurs institutionnels et la population résidente.

Dans le cadre du projet de réhabilitation des logements gérés par ICF Nord Est et ICF Novedis, du programme de déconstruction-reconstruction des logements rue Marcel Bavye et de constructions de logements sur les terrains vacants, et afin de préserver l'avenir et la cohérence du patrimoine et de répondre à l'inquiétude des occupants « historiques » de la cité avec des solutions adaptées à chacune des situations, il a été décidé, par délibérations successives des Conseils Communaux de Lomme du 5 octobre 2006 et du 7 novembre 2007 et Municipaux de Lille du 13 novembre 2006 et du 12 novembre 2007, de mener une étude de diagnostic social auprès des habitants de la cité dans le cadre d'un groupement de commande entre la Ville, LMCU et les deux bailleurs.

Cette étude confiée à Habitat et Territoires Conseil a notamment fait apparaître les attentes et les besoins des habitants avec la nécessité d'adapter et de diversifier l'offre de logements pour une population vieillissante, et afin d'accompagner les parcours résidentiels des ménages les plus jeunes.

Outre ce diagnostic social, l'élaboration du projet s'est appuyée sur les diagnostics suivants :

- Nortec pour le diagnostic technique,
- Le pôle Etudes et développement de la Direction de l'Immobilier du groupe ICF pour l'analyse urbaine et patrimoniale.

Aujourd'hui, les partenaires du projet que sont, Lille Métropole Communauté Urbaine, la Ville de Lille et la commune associée de Lomme, ICF Nord-Est et ICF NOVEDIS souhaitent s'engager par la signature d'un protocole partenarial, par lequel ils conviennent ensemble de mettre en œuvre les objectifs, de respecter leurs engagements, la démarche partenariale et le calendrier prévisionnel pour la réalisation de la requalification de la cité jardin de la Délivrance.

.../...

Le protocole partenarial, tel que figurant ci-joint définit :

- Les objectifs, le programme d'interventions en matière de réhabilitation, de transfert, de cession et de construction neuve.
- Les thématiques du projet : le développement durable, la charte paysagère, le schéma de référence urbain et architectural pour les constructions futures, l'accompagnement social et pour le relogement (charte de relogement et mission M.O.U.S.), l'accompagnement des accédants et l'information des habitants
- Les engagements des partenaires
- Le calendrier prévisionnel

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

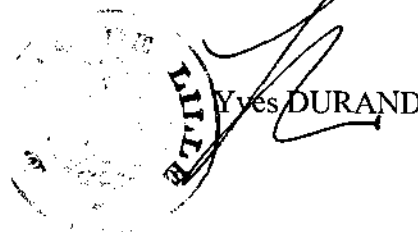
- ◆ **APPROUVER** le protocole partenarial pour la requalification de la cité jardin de la Délivrance
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer ce protocole partenarial et les conventions spécifiques qui pourront venir en complément pour en préciser les modalités d'exécution.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

Affiché en Mairie le **24 mars 2009**

Réception en Préfecture le **26 MARS 2009**

Par délégation du Maire,  
le Maire délégué de la Commune  
associée de Lomme,

  
Yves DURAND

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/287

OBJET

**Commune Associée de Lomme -**  
**Règlements intérieurs du restaurant**  
**scolaire et des accueils périscolaires et**  
**tarification du restaurant scolaire (P.A.I)**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La commune offre aux familles des élèves des écoles maternelles et primaires un service de restauration ainsi qu'un accueil périscolaire dans chaque groupe scolaire au titre des activités périscolaires.

Les règlements intérieurs de ces structures nécessitent quelques modifications, notamment afin de définir une procédure claire en cas de manquement aux dispositions desdits règlements, avec les sanctions encourues par les élèves en cas d'indiscipline.

Par ailleurs, dans le cadre de la nouvelle tarification du restaurant scolaires établie par délibération n° 2008/58 du 20 juin 2008 et maintenue par délibération n° 2008/128 du 10 décembre 2008, des tarifs identiques sont appliqués aux familles qui bénéficient du Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) et apportent donc le repas de leur enfant. Aussi il est proposé de réviser la participation des familles qui apportent leur repas.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** de modifier les règlements intérieurs du restaurant scolaire et des accueils périscolaires, ci-annexés
- ◆ **ADOPTER** les tarifs applicables aux familles apportant le repas (Projet d'Accueil Individualisé) repris en annexe

**ADOPTÉE à l'unanimité**

Affiché en Mairie le 24 mars 2009

Réception en Préfecture le 26 MARS 2009

Par délégation du Maire,  
le Maire délégué de la Commune associée  
de Lomme.



Yves DURAND

## REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le restaurant scolaire fonctionne chaque jour de classe.

Y sont accueillis : **les élèves fréquentant les établissements scolaires lommeis maternels et primaires.**

Les menus, variés et équilibrés, sont élaborés par les représentants de la société de restauration et des services municipaux concernés avec le concours d'une diététicienne.

Ils sont affichés au restaurant scolaire, dans chaque établissement scolaire et sur le portail Internet de la Ville de Lomme.

### MODALITES D'INSCRIPTION

Selon un calendrier défini par l'administration municipale, les inscriptions s'effectuent en fin d'année scolaire pour la rentrée de septembre. Les parents ou représentants légaux des enfants doivent se présenter à la Direction de L'Enfance, Service Enseignement, 792 bis avenue de Dunkerque (au dessus du restaurant scolaire), munis de la fiche d'inscription dûment remplie et des pièces complémentaires exigées. Ce règlement intérieur signé par la famille est une pièce obligatoire au dossier d'inscription.

Pour une inscription en cours d'année, les familles accompliront la même démarche.

### CONTROLE DE LA FREQUENTATION DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le pointage au restaurant scolaire se fait au moyen de la carte LOMME PUCE par les enfants dès leur arrivée à l'école, et au plus tard à 8 h 30.

En maternelle, les parents peuvent accomplir cette démarche. En élémentaire, afin de les responsabiliser, le pointage se fait par les élèves.

Après contrôle par l'enseignant, un élève ayant oublié de pointer pourra toujours le faire.

#### **ATTENTION :**

**1/ Le pointage du matin est impératif.**

**2/ Si votre enfant doit manger au restaurant scolaire chaque jour de la semaine ou des jours précis et qu'occasionnellement il ne doit pas s'y rendre, les parents sont tenus d'en informer l'enseignant de la classe par un mot daté et signé au plus tard le matin du jour concerné. Sans ce mot dégageant la responsabilité de l'école et de la commune, l'enfant ira automatiquement au restaurant scolaire.**

### MODALITES DE PAIEMENT

La Ville de LOMME a adopté un système de paiement par carte à puce. A l'inscription, et après approvisionnement du compte famille, il est remis, gratuitement à chaque enfant utilisateur du service de la restauration, une carte à puce strictement personnelle. En cas de perte ou de détérioration, son remplacement est facturé conformément au tarif fixé par le Conseil Communal.

#### 1/ UTILISATION

Chaque matin, l'enfant pointe avec sa carte LOMME PUCE à la borne placée à l'intérieur de l'établissement scolaire. Il réserve ainsi son repas et débite le compte famille du montant du tarif correspondant.

#### 2/ APPROVISIONNEMENT DU COMPTE FAMILLE

Les parents ou les représentants légaux des enfants veilleront que le compte famille soit constamment et approvisionné. Pour ce faire, ils pourront, soit adresser leurs chèques bancaires ou postaux par courrier, soit déposer leurs versements au service de la régie (pendant les horaires d'ouvertures au public) ou dans les boîtes aux lettres réservées à cet effet, soit effectuer leur paiement en ligne via le site sécurisé [www.lommepuce.fr](http://www.lommepuce.fr)

Une facturation est envoyée à chaque famille tous les deux mois. En cas de compte débiteur, la famille devra s'acquitter de la dette dans les dix jours. Passé ce délai, une dernière relance sera effectuée et tout retard de paiement fera l'objet, d'une mise en recouvrement par le Receveur Municipal qui est le seul habilité à accorder un échancier de paiement (étalement de la dette). La famille peut consulter la situation de son compte via le site [www.lommepuce.fr](http://www.lommepuce.fr) ou contacter la régie pour toute information.

En cas de litige, c'est la liste nominative informatisée de Lomme Puce qui fait foi.

### 3/ TARIFS

Les tarifs appliqués sont fixés par délibération du Conseil Communal selon un barème établi en fonction des quotients familiaux. Le quotient familial est établi en janvier par la CAF. Toute modification du quotient familial doit être signalé au service de la régie par la famille.

#### VEGETARIENS

Un repas équilibré de substitution est systématiquement proposé aux enfants végétariens déclarés par leurs parents (périodes scolaires et d'accueils de loisirs).

#### ADMINISTRATION DE MEDICAMENTS

Aucun médicament ne pourra être administré par le personnel du restaurant sauf, et à titre tout à fait exceptionnel, par l'assistante sanitaire, sur présentation de l'ordonnance médicale et d'une décharge établie par les parents dégageant la responsabilité de la commune.

#### ALLERGIES ALIMENTAIRES

En cas d'allergies alimentaires, un PAI (projet d'accueil individualisé) doit être impérativement mis en place. Pour cela, muni d'un certificat médical, l'enfant devra rencontrer le médecin scolaire qui établira le protocole à appliquer.

#### COMPORTEMENT A OBSERVER

Les enfants, pris en charge dans les écoles, sont amenés au restaurant scolaire. L'entrée doit se faire dans le calme et l'ordre. Les règles d'hygiène élémentaires sont respectées (lavage des mains).

Chaque enfant doit :

- se tenir correctement à table
- respecter les locaux, le matériel et la nourriture
- être discipliné, respectueux et ne pas manifester d'agressivité tant envers ses camarades qu'envers le personnel de service et d'encadrement.

#### SANCTIONS

Avant de prononcer une sanction, la commune convoquera les parents afin de recueillir leurs observations sur les faits et agissements qui sont reprochés à leurs enfants.

<u>Type de problème</u>	<u>Manifestations principales</u>	<u>Mesures</u>
<u>Mesures d'avertissement</u>	Comportement bruyant et non policé Refus des règles de vie en collectivité Remarques déplacées ou agressives	Rappel au règlement
Refus d'obéissance	Persistance d'un comportement non policé Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique	Avertissement ou blâme suivant la nature des faits
<u>Mesures disciplinaires</u> Non respect des biens et des personnes	Comportement provoquant ou insultant Dégradations mineures du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	Exclusion définitive/poursuites pénales

Il est strictement interdit d'apporter des jeux personnels à la restauration scolaire.

#### L'INSCRIPTION VAUT ACCEPTATION ET RESPECT DU PRESENT REGLEMENT

Les parents

Catherine de RUYTER

Adjointe Déléguée à l'Education,  
à la vie scolaire et périscolaire

## ACCUEIL PERISCOLAIRE

### REGLEMENT INTERIEUR

L'accueil périscolaire est géré par la municipalité. Il est agréé pour une capacité d'accueil de 20 enfants pour l'accueil périscolaire Petit Quinquin et de 24 enfants pour tous les autres accueils (Léon Blum, Salengro, Sévigné, Curie, La Fontaine, Defrenne, Bracke Desrousseaux). La sécurité des enfants et l'animation sont assurées par le personnel municipal qualifié.

### DEFINITION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Il ne peut servir de moyen de garde permanent. Il a pour objet de recevoir les enfants le matin et le soir de façon discontinue.

### ADMISSION - INSCRIPTION

Sont admis les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires lommoises dont les parents exercent une activité professionnelle. Pour les collégiens, dans le cadre des A.L.S.H, et sur dérogation sollicitée par la famille, l'enfant pourra être inscrit à l'accueil périscolaire de la Maison des Enfants.

Pour les formalités d'inscription, les familles sont invitées à se rendre à la Direction de l'Enfance, Service Enseignement, 792 bis avenue de Dunkerque (au-dessus du restaurant scolaire). Il leur appartiendra ensuite de se rendre à la structure d'accueil concernée afin de familiariser l'enfant avec le personnel et l'environnement.

### FREQUENTATION

La responsable admet les enfants dans la mesure des places disponibles. Elle doit être prévenue à l'avance de leur présence. **Pour une meilleure gestion de la structure, dans toute la mesure du possible, la famille préviendra une semaine à l'avance de la fréquentation de l'enfant.**

### HORAIRES

L'accueil périscolaire est ouvert aux enfants de 7 h 00 à 8 h 30 et de 16 h 30 à 19 h 00 les lundis, mardis, jeudis, vendredis en période scolaire.

Durant les périodes d'accueil de loisirs sans hébergement (mercredis et vacances scolaires), il est ouvert **UNIQUEMENT** à la Maison des Enfants de 7 h à 8 h et de 17 h30 à 19 h00 du lundi au vendredi.

Il est demandé aux parents de respecter **impérativement** ces horaires.

En cas de négligence répétée ou de mauvaise volonté évidente des parents pour reprendre l'enfant aux heures fixées par le règlement intérieur, une exclusion peut être prononcée.

Les enfants peuvent fréquenter l'accueil périscolaire indépendamment le matin ou le soir. Les tarifs étant fixés à la ½ journée, le pointage se fait à l'aide de la carte à puce à la borne selon la prestation souhaitée.

### **VIE SOCIALE**

Il doit y avoir un respect mutuel entre l'enfant, le personnel d'accueil et les parents.

Un enfant momentanément difficile peut être isolé un court moment et sous surveillance.

Toutefois, lorsque le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de l'accueil périscolaire et traduit une évidente inadaptation au sein du groupe, le responsable des structures d'accueil, après avoir prévenu sa hiérarchie, se réserve le droit de régler la situation après un entretien avec les parents.

Le port des bijoux est à proscrire; l'établissement ne saurait être tenu pour responsable en cas de disparition.

### **SURVEILLANCE**

Le matin, les enfants sont pris en charge par le personnel municipal à la porte de la garderie. Ils sont conduits et repris à leur école respective par le personnel municipal qui y est affecté.

Ils sont repris à la fin de la journée par les parents, le tuteur ou toute personne nommément désignée par écrit et ayant été présentée au personnel de l'accueil périscolaire.

Une déclaration autorisant la direction de l'accueil périscolaire à prendre les initiatives nécessaires en cas d'accident ou de maladie subite est à fournir lors de l'inscription. Dans toute la mesure du possible, le personnel avertira immédiatement la famille.

### **PETIT DEJEUNER ET GOUTER**

Une collation est servie aux enfants le matin avant la classe et le soir au retour de l'école.

### **TARIFS**

Ils sont fixés par délibération du Conseil Communal et peuvent être révisés à l'instar des autres tarifs.

L'enfant fréquentant l'accueil périscolaire, le restaurant scolaire ou les accueils de loisirs doit pointer la carte au n° correspondant à chaque service sollicité.

Yves DURAND

Député-Maire

Signature du responsable de l'enfant



**ANNEXE A LA DELIBERATION**  
**du 23 mars 2009**  
**RESTAURANT SCOLAIRE - P.A.I**

RESTAURANT SCOLAIRE	Quotient Familial	Tarif en € au 1er/01/2009	Tarif en € au 1er/04/2009
Participation des familles apportant le repas (Projet d'Accueil Individualisé)			
Lommois *			
	0 à 404	0,50	0,30
	405 à 444	0,58	0,40
	445 à 484	0,68	0,50
	485 à 524	0,83	0,68
	525 à 569	1,00	0,83
	570 à 629	1,20	1,00
	630 à 709	1,40	1,20
	710 à 809	1,60	1,40
	810 à 929	1,88	1,60
	930 et +	2,22	1,88
Extérieurs		4,94	4,94
* Enfants habitant la Commune de Lomme ainsi que les enfants domiciliés à Lille et Hellemmes			

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/139

OBJET

Application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au Fonds de Compensation de la TVA.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services préfectoraux constateront, au 1<sup>er</sup> trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

En accord avec la Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales, réunie le 11 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **PRENDRE ACTE** que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipements réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007 soit 51.536.534 €
- ◆ **DECIDER** d'inscrire au budget de la commune 99.793.087 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 93,6 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008

**ADOPTÉE à l'unanimité**

Affiché en Mairie le 24 mars 2009

Réception en Préfecture le

Par délégation du Maire,  
le Premier Adjoint délégué  
aux Finances,

Pierre de SAINTIGNON



- 2 AVR 2009



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/140

OBJET

**Exercice 2009 – Virements de crédits – Décision Modificative n° 1.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les décisions modificatives ont pour vocation d'adapter le document budgétaire initial à la vie collective.

Les différents mouvements de virements de crédits sont retracés dans les tableaux joints en annexe.

Par ailleurs, il y a lieu de passer les opérations comptables d'ordre consécutives à la prise en compte des virements de crédits de la section de fonctionnement à la section d'investissement, soit :

Section de fonctionnement

Virement à la section d'investissement

Chapitre 023 – article 023 – fonction 01 – Opération 7 7.159,58

Section d'investissement

Virement de la section de fonctionnement

Chapitre 021 – article 021 – fonction 01 – Opération 401 7.159,58

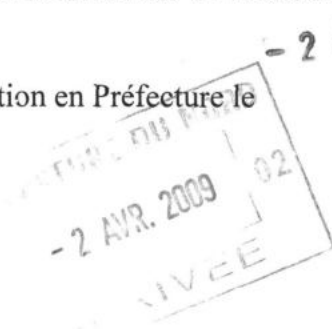
En accord avec la Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales, réunie le 11 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **APPROUVER** la Décision Modificative n° 1

**ADOPTÉE à l'unanimité**

Affiché en Mairie le 24 mars 2009

Réception en Préfecture le



Par délégation du Maire,  
le Premier Adjoint délégué  
aux Finances,

*P. de Saintignon*  
Pierre de SAINTIGNON

VILLE DE LILLE

EXERCICE 2009

DM1

VIREMENTS DE CREDITS

ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS

VILLE DE LILLE

ETAT RECAPITULATIF PAR CHAPITRE

DM1 -2009- CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2009

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
011	-223 010,22	
012	221 000,00	
014	-3 977,16	
042		0,00
65	89 287,80	
67	-90 460,00	
<b>Somme :</b>	<b>-7 159,58</b>	<b>0,00</b>

SECTION : INVESTISSEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
13		-49771,00
20	42 624,82	
204	-162 487,00	
21	256 159,58	
23	-291 624,82	
45812	25 590,00	
45814	56 897,00	
45815	80 000,00	
45824		49771,00
<b>Somme :</b>	<b>7 159,58</b>	<b>0,00</b>

**ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS  
VILLE DE LILLE  
DEPENSES**

**SECTION : FONCTIONNEMENT**

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
011	020	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	-5 270,38
011	023	6288	AUTRES	-1 540,00
011	251	60623	ALIMENTATION	1 927,96
011	312	6288	AUTRES	-221 000,00
011	324	6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	1 000,00
011	33	616	PRIMES D ASSURANCES	160,00
011	33	6288	AUTRES	-10 000,00
011	415	6288	AUTRES	-15 000,00
011	60	6257	RECEPTIONS	10 000,00
011	60	6288	AUTRES	15 000,00
011	90	617	ETUDES ET RECHERCHES	1 712,20
012	322	64131	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON TITULAIRE	221 000,00
014	01	748729	DOTATION DE GESTION LOCALE VERSEE	-3 977,16
65	311	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	15 000,00
65	324	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	-1 000,00
65	33	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	10 000,00
65	524	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	-25 000,00
65	824	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	92 000,00
65	90	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	-1 712,20
67	422	6748	AUTRES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	-90 460,00
			<b>Somme :</b>	<b>-7 159,58</b>

## SECTION : INVESTISSEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
20	020	205	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES MARQUES PR	4 000,00
20	824	2031	FRAIS D'ETUDES	38 624,82
204	12	2042	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	-82 487,00
204	70	20417	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES - AUTRES ETABLISSEMENTS PUB	-80 000,00
21	020	2182	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE TRANSPORT	24 159,58
21	020	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-4 000,00
21	251	2184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MOBILIER	46 000,00
21	251	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	200 000,00
21	321	2184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MOBILIER	-41 000,00
21	412	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	31 000,00
21	830	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00
23	020	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	-17 000,00
23	026	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	118 855,16
23	112	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	40 000,00
23	212	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	280 000,00
23	23	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	300 000,00
23	251	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	-1 086 000,00
23	321	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	16 000,00
23	324	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	345 000,00
23	33	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	-100 000,00
23	411	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	-550 000,00
23	413	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	10 000,00
23	414	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	179 400,00
23	813	2315	IMMOBILISATIONS EN COURS INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE	160 824,70
23	823	2312	IMMOBILISATIONS EN COURS TERRAINS	5 595,32
23	824	238	AVANCES ET ACOMPTES VERSEES SUR COMMANDES D IMMOBILISATIONS C	5 700,00
45812	01	45812	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT DEPENSE	25 590,00

45814	01	45814	OPERATIONS D INVESTISSEMENT SOUS MANDAT DEPENSE	56 897,00
45815	01	45815	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT DEPENSE	80 000,00
			<b>Somme :</b>	<b>7 159,58</b>



**ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS  
VILLE DE LILLE  
RECETTES**

**SECTION : FONCTIONNEMENT**

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
			<b>Somme :</b>	

**SECTION : INVESTISSEMENT**

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
13	12	1325	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES GROUPEMENTS DE CO	-49 771,00
45824	01	45824	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT RECETTES	49 771,00
			<b>Somme :</b>	<b>0,00</b>

VIREMENT DE SECTION A SECTION

DEPENSE DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DM1
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	7 159,58

RECETTE D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DM1
021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	7159,58

MODIFICATIONS APORTEES AU BUDGET  
DE LA COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES

EXERCICE 2009 – DM1

ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES  
COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES  
ETAT RECAPITULATIF PAR CHAPITRE

DM1 -2009- CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2009

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
011	-21 007,16	
65	17 190,00	
74		-3 817,16
Somme :	-3 817,16	-3 817,16

**ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES  
COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES  
DEPENSES**

**SECTION : FONCTIONNEMENT**

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
011	020	61522	ENTRETIEN ET REPARATIONS BATIMENTS	-1 800,00
011	422	60623	ALIMENTATION	-1 189,32
011	422	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	-89,20
011	422	6288	AUTRES	-17 190,00
011	64	60623	ALIMENTATION	-738,64
65	025	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS & AUTRES ORGA	13 300,00
65	311	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS & AUTRES ORGA	1 045,00
65	313	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS & AUTRES ORGA	1 845,00
65	40	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS & AUTRES ORGA	1 000,00
			<b>Somme :</b>	<b>-3 817,16</b>

**MODIFICATIONS APORTEES AU BUDGET  
DE LA COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME**

**EXERCICE 2009 – DM1**

ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES  
COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME

ETAT RECAPITULATIF PAR CHAPITRE

DM1 -2009- CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2009

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
011	-1 010,00	
65	-170,00	
67	1 020,00	
74		-160,00
Somme :	-160,00	-160,00

**ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES**  
**COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME**  
**DEPENSES**

**SECTION : FONCTIONNEMENT**

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
011	020	616	PRIMES D ASSURANCES	-160,00
011	255	6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AUTRES QUE TERRAINS A AMEN	-850,00
65	20	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	-1 670,00
65	411	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	1 500,00
67	20	6745	SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	1 670,00
67	255	6718	AUTRES CHARGES EXCEPT SUR OPERATIONS DE GESTION	850,00
67	411	6745	SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	-1 500,00
			<b>Somme :</b>	<b>-160,00</b>



**ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES**  
**COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME**  
**RECETTES**

**SECTION : FONCTIONNEMENT**

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
74	01	748721	DOTATION DE GESTION LOCALE RECUE	-160,00

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 mars 2009**N° **09/141**

OBJET

**Exercice 2009 – Programmes d'équipement  
de la section d'investissement - Autorisations  
de programme et crédits de paiement.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Ce rapport a pour objet d'ajuster, au regard des prévisions opérationnelles, l'ensemble des autorisations de programme et l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement correspondants, en dépenses et en recettes d'investissement.

Ces opérations concernent les projets à caractère pluriannuel et complètent donc la décision modificative n° 1.

En accord avec la Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales, réunie le 11 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ADOPTER** ces dispositions.

**ADOPTÉE à l'unanimité**Affiché en Mairie le **24 mars 2009**

Réception en Préfecture le - 2 AVR. 2009

Par délégation du Maire,  
le Premier Adjoint délégué  
aux Finances,

  
Pierre de SAINTIGNON

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

**DEPENSES**

**B2.1 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° ou intitulé de l'AP	MONTANT DES AP					MONTANT DES CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N et nouvelles AP	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Credits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N)	Credits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au-delà de N+1)		
2009 - AAMENEQUIP	290 000,00	0,00	290 000,00	0,00	90 000,00	200 000,00	0,00		
2009 - AAMENOFFRE	8 370 000,00	0,00	8 370 000,00	0,00	2 230 000,00	4 095 000,00	2 045 000,00		
2009 - ACONSCUICE	17 300 000,00	0,00	17 300 000,00	0,00	1 100 000,00	1 500 000,00	14 700 000,00		
2009 - AENFANCE	145 000,00	0,00	145 000,00	0,00	145 000,00	0,00	0,00		
2009 - AENSUPAMEN	950 000,00	300 000,00	1 250 000,00	0,00	1 250 000,00	0,00	0,00		
2009 - AENTAMENMQ	3 301 000,00	284 000,00	3 585 000,00	0,00	2 761 000,00	674 000,00	150 000,00		
2009 - AENTEQURES	331 000,00	195 000,00	526 000,00	0,00	526 000,00	0,00	0,00		
2009 - AEOPAENTAM	2 135 000,00	0,00	2 135 000,00	0,00	595 000,00	1 290 000,00	250 000,00		
2009 - AGESTEQPTS	500 000,00	-92 970,26	407 029,74	0,00	407 029,74	0,00	0,00		
2009 - AJEUNANIMA	153 000,00	0,00	153 000,00	0,00	153 000,00	0,00	0,00		
2009 - APAPH	74 000,00	0,00	74 000,00	0,00	74 000,00	0,00	0,00		

02 - 2 AVR. 2009  
PRÉFECTURE DU  
ARRIVE

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

**DEPENSES**

**B2.1 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

	MONTANT DES AP				MONTANT DES CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N et nouvelles AP	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au-delà de N+1)	
2009 - APEQUIPINF	6 001 506,00	500 000,00	6 501 506,00	0,00	2 494 506,00	1 007 000,00	3 000 000,00	
2009 - APEQUISPOR	15 990 700,00	432 370,26	16 423 070,26	0,00	2 113 070,26	8 510 000,00	5 800 000,00	
2009 - APROJEQSPQ	50 500 000,00	0,00	50 500 000,00	0,00	3 600 000,00	7 600 000,00	39 300 000,00	
2009 - APTENFANCE	303 000,00	0,00	303 000,00	0,00	303 000,00	0,00	0,00	
2009 - APVILACGUP	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	
2009 - AVIESCOLAP	967 300,00	280 000,00	1 247 300,00	0,00	1 247 300,00	0,00	0,00	
2009 - AVIESCOLAR	927 500,00	-195 000,00	732 500,00	0,00	732 500,00	0,00	0,00	
2009 - AVSOLIDARI	70 000,00	0,00	70 000,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00	
2009 - AZOOFERMEP	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	
2009 - AZOOFERMPG	1 250 000,00	0,00	1 250 000,00	0,00	545 000,00	310 000,00	395 000,00	
2009 - AZOOFERMPT	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	0,00	90 000,00	410 000,00	9 500 000,00	

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

**DEPENSES**

**B2.1 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° ou intitulé de l'AP	MONTANT DES AP				MONTANT DES CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N et nouvelles AP	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Credits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N)	Credits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au-delà de N+1)	
2009 - CARCHIVESR	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	
2009 - CARTSVISUM	858 459,00	-105 000,00	753 459,00	0,00	753 459,00	0,00	0,00	
2009 - CARTSVISUP	8 620 910,00	2 000 000,00	10 620 910,00	0,00	648 735,00	1 519 235,00	8 452 940,00	
2009 - CCOMTESSEL		10 000 000,00	10 000 000,00	0,00	0,00	2 500 000,00	7 500 000,00	
2009 - CFETELOGCM	95 000,00	0,00	95 000,00	0,00	95 000,00	0,00	0,00	
2009 - CFETELOGIR	476 900,00	0,00	476 900,00	0,00	476 900,00	0,00	0,00	
2009 - CFORMARTIP	830 000,00	-2 002,90	827 997,10	0,00	327 997,10	250 000,00	250 000,00	
2009 - CFORMARTIS	300 333,00	0,00	300 333,00	0,00	300 333,00	0,00	0,00	
2009 - CLITTELECTR	139 750,00	-41 000,00	98 750,00	0,00	98 750,00	0,00	0,00	
2009 - CLITTELECTU	630 000,00	1 091 000,00	1 721 000,00	0,00	446 000,00	225 000,00	1 050 000,00	
2009 - CPATARCHEO	167 848,00	0,00	167 848,00	0,00	167 848,00	0,00	0,00	

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

**DEPENSES**

**B2.1 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° ou intitulé de l'AP	MONTANT DES AP				MONTANT DES CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N et nouvelles AP	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Credits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N)	Credits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au-delà de N+1)	
2009 - CPATARCHEP	51 263 000,00	14 704 500,00	65 967 500,00	0,00	2 112 500,00	4 033 000,00	59 822 000,00	
2009 - CSITESAUE	3 100 000,00	105 000,00	3 205 000,00	0,00	3 105 000,00	100 000,00	0,00	
2009 - CSPECVIVAN	80 922,00	0,00	80 922,00	0,00	80 922,00	0,00	0,00	
2009 - CSPECVIVAP	12 126 500,00	400 000,00	12 526 500,00	0,00	1 208 500,00	1 628 000,00	9 690 000,00	
2009 - CYALOPATRI	750 000,00	-6 968,23	743 031,77	0,00	743 031,77	0,00	0,00	
2009 - FINFORMAPG	6 402 945,00	0,00	6 402 945,00	0,00	1 337 945,00	1 165 000,00	3 900 000,00	
2009 - FMOYSERVIC	1 625 000,00	0,00	1 625 000,00	0,00	1 625 000,00	0,00	0,00	
2009 - HARTSRUE	2 100 000,00	0,00	2 100 000,00	0,00	115 000,00	1 085 000,00	900 000,00	
2009 - HCADREVIE	72 000,00	0,00	72 000,00	0,00	72 000,00	0,00	0,00	
2009 - HCRECHE	7 675 000,00	0,00	7 675 000,00	0,00	4 440 000,00	3 235 000,00	0,00	
2009 - HCLTURE	19 500,00	0,00	19 500,00	0,00	19 500,00	0,00	0,00	

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

**DEPENSES**

**B2.1 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° ou intitulé de l'AP	MONTANT DES AP				MONTANT DES CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Revision de l'exercice N et nouvelles AP	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Credits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N)	Credits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au-delà de N+1)	
2009 - HIDEVARTIST	8 500,00	0,00	8 500,00	0,00	8 500,00	0,00	0,00	
2009 - HDOMBROWSKI	350 000,00	0,00	350 000,00	0,00	350 000,00	0,00	0,00	
2009 - HECOLES	320 000,00	0,00	320 000,00	0,00	320 000,00	0,00	0,00	
2009 - HEDENFANCE - INVESTISSEMENT	15 500,00	0,00	15 500,00	0,00	15 500,00	0,00	0,00	
2009 - HEDUJEUNES	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	
2009 - HEMBELCOM	120 000,00	0,00	120 000,00	0,00	120 000,00	0,00	0,00	
2009 - HFONCDPU	4 200 000,00	0,00	4 200 000,00	0,00	300 000,00	1 100 000,00	2 800 000,00	
2009 - HFRAISETUD	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	
2009 - HHABITAT	23 000,00	0,00	23 000,00	0,00	23 000,00	0,00	0,00	
2009 - HMEDIATHE	7 500 000,00	0,00	7 500 000,00	0,00	600 000,00	5 400 000,00	1 500 000,00	
2009 - HMOGENERAU	62 000,00	17 000,00	79 000,00	0,00	79 000,00	0,00	0,00	

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

DEPENSES

B2.1 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	MONTANT DES AP					MONTANT DES CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N et nouvelles AP	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Credits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N)	Credits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au-delà de N+1)		
2009 - HPABOCQUET	300 000,00	0,00	300 000,00	0,00	50 000,00	250 000,00	0,00		
2009 - HPATRIMOIN	175 000,00	-17 000,00	158 000,00	0,00	158 000,00	0,00	0,00		
2009 - HPISCINE	420 000,00	0,00	420 000,00	0,00	420 000,00	0,00	0,00		
2009 - HSERPUBLIC	37 000,00	0,00	37 000,00	0,00	37 000,00	0,00	0,00		
2009 - HSPORT	135 500,00	0,00	135 500,00	0,00	135 500,00	0,00	0,00		
2009 - HSQUAINTER	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00	40 000,00	160 000,00	0,00		
2009 - NPGCONQUAL	89 400,00	0,00	89 400,00	0,00	14 900,00	14 900,00	59 600,00		
2009 - NPGCLAIRP	3 665 000,00	0,00	3 665 000,00	0,00	660 000,00	695 000,00	2 310 000,00		
2009 - NPGMARCHAU	550 000,00	0,00	550 000,00	0,00	500 000,00	50 000,00	0,00		
2009 - NPGMOYMED	360 000,00	0,00	360 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00	240 000,00		
2009 - NPGMOYPENF	28 700,00	0,00	28 700,00	0,00	14 550,00	14 150,00	0,00		



**AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

**DEPENSES**

**B2.1 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° ou intitulé de l'AP	MONTANT DES AP				MONTANT DES CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N et nouvelles AP	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Credits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N)	Credits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au-delà de N+1)	
2009 - NPGNORMATS	300 000,00	0,00	300 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	200 000,00	
2009 - NPGPARCJAR	17 000,00	0,00	17 000,00	0,00	12 000,00	5 000,00	0,00	
2009 - NPGPARCROS	440 000,00	0,00	440 000,00	0,00	0,00	240 000,00	200 000,00	
2009 - NPGPARCURB	440 000,00	0,00	440 000,00	0,00	110 000,00	180 000,00	150 000,00	
2009 - NPGPOLFONC	378 000,00	0,00	378 000,00	0,00	238 000,00	140 000,00	0,00	
2009 - NPGRAVAFAC	90 000,00	0,00	90 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	60 000,00	
2009 - NPGTXFERME	423 000,00	0,00	423 000,00	0,00	30 000,00	393 000,00	0,00	
2009 - NPIAMENPUB	1 660 000,00	0,00	1 660 000,00	0,00	270 000,00	1 070 000,00	320 000,00	
2009 - NPIBEAULIE	3 625 000,00	0,00	3 625 000,00	0,00	3 625 000,00	0,00	0,00	
2009 - NPIHOTELVI	1 285 000,00	0,00	1 285 000,00	0,00	280 000,00	900 000,00	105 000,00	
2009 - NPIJARCOM	15 000,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

**DEPENSES**

**B2.1 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° ou intitulé de l'AP	MONTANT DES AP				MONTANT DES CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N et nouvelles AP	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Credits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N)	Credits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au-delà de N+1)	
2009 - NPJMATBEAU	391 000,00	0,00	391 000,00	0,00	321 000,00	70 000,00	0,00	
2009 - NPJMATMPE	252 000,00	0,00	252 000,00	0,00	0,00	252 000,00	0,00	
2009 - NPJMITTERI	450 000,00	0,00	450 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00	400 000,00	
2009 - NPJMPE	3 795 000,00	0,00	3 795 000,00	0,00	346 750,00	3 448 250,00	0,00	
2009 - NPJMUSCU	650 000,00	0,00	650 000,00	0,00	650 000,00	0,00	0,00	
2009 - NPJOFFREST	40 000,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	
2009 - NPJPAYBEAU	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00	40 000,00	80 000,00	80 000,00	
2009 - NPJIPISCINE	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	60 000,00	40 000,00	0,00	
2009 - NPJTOIP	500 000,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00	500 000,00	0,00	
2009 - NRALSHMOYG	5 300,00	0,00	5 300,00	0,00	5 300,00	0,00	0,00	
2009 - NRAMENESPU	84 000,00	0,00	84 000,00	0,00	84 000,00	0,00	0,00	

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

DEPENSES

B2.1 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	MONTANT DES AP			MONTANT DES CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N et nouvelles AP	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Credits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N)	Credits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au-delà de N+1)
2009 - NRGESCADRE	31 000,00	0,00	31 000,00	0,00	31 000,00	0,00	0,00
2009 - NRHABDURAB	8 500,00	0,00	8 500,00	0,00	8 500,00	0,00	0,00
2009 - NRINFOSCOL	15 000,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00
2009 - NRMATGESBA	39 300,00	0,00	39 300,00	0,00	39 300,00	0,00	0,00
2009 - NRMATSPORT	7 500,00	0,00	7 500,00	0,00	7 500,00	0,00	0,00
2009 - NRMOGFERM	7 200,00	0,00	7 200,00	0,00	7 200,00	0,00	0,00
2009 - NRMOYASSCU	8 600,00	0,00	8 600,00	0,00	8 600,00	0,00	0,00
2009 - NRMOYCIMET	5 500,00	0,00	5 500,00	0,00	5 500,00	0,00	0,00
2009 - NRMOYCYBER	4 500,00	0,00	4 500,00	0,00	4 500,00	0,00	0,00
2009 - NRMOYFETES	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00
2009 - NRMOYJEUNE	7 100,00	0,00	7 100,00	0,00	7 100,00	0,00	0,00

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

**DEPENSES**

**B2.1 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

	MONTANT DES AP				MONTANT DES CP			
	N° ou intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N et nouvelles AP	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Credits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N)	Credits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au-delà de N+1)
2009 - NRMOYMEDIA	MOYENS GENERAUX MEDIATHEQUE	3 500,00	0,00	3 500,00	0,00	3 500,00	0,00	0,00
2009 - NRMOYREST	MOYENS GENERAUX RESTAURATION SCOLAIRE	3 300,00	0,00	3 300,00	0,00	3 300,00	0,00	0,00
2009 - NRMOYSERV	MOYENS GENERAUX DES SERVICES	381 500,00	0,00	381 500,00	0,00	381 500,00	0,00	0,00
2009 - NRMOYVISCO	MOYENS GENERAUX VIE SCOLAIRE	9 600,00	0,00	9 600,00	0,00	9 600,00	0,00	0,00
2009 - NRPARCIARD	PARCS ET JARDINS	58 400,00	0,00	58 400,00	0,00	58 400,00	0,00	0,00
2009 - NRPARCURB	PARC URBAIN	7 000,00	0,00	7 000,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00
2009 - NRPOLPREME	POLICE MUNICIPALE PREVENTION MEDIATION	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00
2009 - NRPROPURBA	PROPRETE URBAINE	53 500,00	0,00	53 500,00	0,00	53 500,00	0,00	0,00
2009 - NRTRDIVBAT	TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	290 000,00	0,00	290 000,00	0,00	290 000,00	0,00	0,00
2009 - NRTRVXCIME	TRAVAUX CIMETIERES	30 000,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00
2009 - NRTVXFERME	TRAVAUX ENTRETIEN FERME EDUCATIVE	15 000,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

**DEPENSES**

**B2.1 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° ou intitulé de l'AP	MONTANT DES AP				MONTANT DES CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N et nouvelles AP	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au-delà de N+1)	
2009 - NRTXBATCUL	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	
2009 - NRTXBATEDU	630 000,00	0,00	630 000,00	0,00	630 000,00	0,00	0,00	
2009 - NRTXBATPRO	11 500,00	0,00	11 500,00	0,00	11 500,00	0,00	0,00	
2009 - NRTXBATSPO	300 000,00	0,00	300 000,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00	
2009 - NRVIEMUSIQ	15 000,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	
2009 - QACCESSIPG	9 760 000,00	0,00	9 760 000,00	0,00	1 110 000,00	500 000,00	8 150 000,00	
2009 - QAMENAGURB	896 604,00	0,00	896 604,00	0,00	896 604,00	0,00	0,00	
2009 - QANRUHABPG	8 124 033,00	0,00	8 124 033,00	0,00	2 072 033,00	2 052 000,00	4 000 000,00	
2009 - QANRUPG	34 682 699,00	38 333 595,32	73 016 294,32	0,00	9 095 381,32	24 337 913,00	39 583 000,00	
2009 - QECLAIRAPG	19 955 500,00	0,00	19 955 500,00	0,00	2 333 800,00	4 830 200,00	12 791 500,00	
2009 - QESPACEPG	22 225 000,00	86 700,00	22 311 700,00	0,00	1 849 200,00	7 632 500,00	12 830 000,00	

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

**DEPENSES**

**B2.1 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° ou intitulé de l'AP	MONTANT DES AP					MONTANT DES CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N et nouvelles AP	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au-delà de N+1)		
2009 - QESPACEPUR	355 000,00	150 000,00	505 000,00	0,00	505 000,00	0,00	0,00		
2009 - QEURATECPG	2 452 996,00	0,00	2 452 996,00	0,00	2 452 996,00	0,00	0,00		
2009 - QGARAGEMPG	2 415 000,00	7 159,58	2 422 159,58	0,00	822 159,58	500 000,00	1 100 000,00		
2009 - QGESTPATFG	36 741 795,00	0,00	36 741 795,00	0,00	4 117 000,00	6 440 795,00	26 184 000,00		
2009 - QGESTPATRE	0,00	18 123,16	18 123,16	0,00	18 123,16	0,00	0,00		
2009 - QHABITDUPG	3 280 000,00	38 624,82	3 318 624,82	0,00	63 624,82	775 000,00	2 480 000,00		
2009 - QINSALUPG	1 860 000,00	-250 000,00	1 610 000,00	0,00	225 000,00	235 000,00	115 000,00		
2009 - QJARDPLAPG	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	0,00	100 000,00	700 000,00	9 200 000,00		
2009 - QMISNORMPG	8 722 500,00	0,00	8 722 500,00	0,00	1 638 000,00	2 410 500,00	4 674 000,00		
2009 - QPARCJARPG	7 440 000,00	0,00	7 440 000,00	0,00	1 290 000,00	2 305 000,00	3 845 000,00		
2009 - QPATARCHEP	45 000,00	0,00	45 000,00	0,00	45 000,00	0,00	0,00		

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

**DEPENSES**

**B2.1 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° ou intitulé de l'AP	MONTANT DES AP			MONTANT DES CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N et nouvelles AP	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au-delà de N+1)
2009 - QPATHDV	0,00	8 150 000,00	8 150 000,00	0,00	370 000,00	5 200 000,00	2 580 000,00
2009 - QPATRIMOPG	3 729 500,00	0,00	3 729 500,00	0,00	349 000,00	585 000,00	2 795 500,00
2009 - OPDUPG	130 000,00	20 000,00	150 000,00	0,00	85 000,00	65 000,00	0,00
2009 - OPLANACTPG	41 362 528,00	-1 800 000,00	39 562 528,00	0,00	3 937 528,00	4 795 000,00	30 830 000,00
2009 - OPLANBLEU	2 003 000,00	0,00	2 003 000,00	0,00	625 000,00	678 000,00	700 000,00
2009 - QPOLRGMEPG	815 000,00	0,00	815 000,00	0,00	15 000,00	300 000,00	500 000,00
2009 - QRGSTCAVI	435 000,00	-40 824,70	394 175,30	0,00	394 175,30	0,00	0,00
2009 - QRHABDUR	496 425,00	0,00	496 425,00	0,00	496 425,00	0,00	0,00
2009 - QRPARCIAR	765 000,00	120 000,00	885 000,00	0,00	885 000,00	0,00	0,00
2009 - ORPOLFONCR	2 110 000,00	500,00	2 110 500,00	0,00	2 110 500,00	0,00	0,00
2009 - QRPROPRETE	1 424 915,00	201 649,40	1 626 564,40	0,00	1 626 564,40	0,00	0,00

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

**DEPENSES**

**B2.1 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° ou intitulé de l'AP	MONTANT DES AP				MONTANT DES CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Revision de l'exercice N et nouvelles AP	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au-delà de N+1)	
2009 - QSECUANUPG	1 340 000,00	0,00	1 340 000,00	0,00	180 000,00	160 000,00	1 000 000,00	
2009 - QSERRESPT	3 900 000,00	0,00	3 900 000,00	0,00	100 000,00	3 800 000,00	0,00	
2009 - OTOITCTMPG	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	0,00	1 600 000,00	900 000,00	0,00	
2009 - QTVXENRJPG	18 656 541,00	0,00	18 656 541,00	0,00	1 262 741,00	2 496 200,00	14 897 600,00	
2009 - QTVXMECPG	3 069 000,00	0,00	3 069 000,00	0,00	1 578 000,00	1 491 000,00	0,00	
2009 - RRESSHUMAR	208 000,00	0,00	208 000,00	0,00	208 000,00	0,00	0,00	
2009 - VCCONCETR	17 000,00	0,00	17 000,00	0,00	17 000,00	0,00	0,00	
2009 - VETATCIMER	60 000,00	0,00	60 000,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	
2009 - VETATCIMP	1 090 000,00	90 000,00	1 180 000,00	0,00	330 000,00	180 000,00	670 000,00	
2009 - VETATCIMPT	668 551,00	118 855,16	787 406,16	0,00	787 406,16	0,00	0,00	
2009 - VMNMARCHPG	300 000,00	0,00	300 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	200 000,00	



AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

DEPENSES

B2.1 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	MONTANT DES AP			MONTANT DES CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N et nouvelles AP	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Credits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N)	Credits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au-delà de N+1)
2009 - VPOLRGMEDR	240 470,00	-20 000,00	220 470,00	0,00	220 470,00	0,00	0,00
2009 - VPOLRGMEPG	475 000,00	40 000,00	515 000,00	0,00	65 000,00	450 000,00	0,00
2009 - VOBOISBLAN	217 780,00	0,00	217 780,00	0,00	217 780,00	0,00	0,00
2009 - VOFBETHUNE	220 000,00	-1 017,98	218 982,02	0,00	218 982,02	0,00	0,00
2009 - VQILLESUD	321 890,00	-1 413,50	320 476,50	0,00	320 476,50	0,00	0,00
2009 - VOSAINTEMAU	287 000,00	0,00	287 000,00	0,00	287 000,00	0,00	0,00
2009 - VQUACENTRE	373 400,00	0,00	373 400,00	0,00	373 400,00	0,00	0,00
2009 - VQUARFIVES	329 000,00	0,00	329 000,00	0,00	329 000,00	0,00	0,00
2009 - VQUAUBAN	308 665,00	0,00	308 665,00	0,00	308 665,00	0,00	0,00
2009 - VQUMOULINS	325 100,00	0,00	325 100,00	0,00	325 100,00	0,00	0,00
2009 - VQVIEUXLILLE	300 840,00	0,00	300 840,00	0,00	300 840,00	0,00	0,00

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**  
**DEPENSES**

**B2.1 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

	N° ou intitulé de l'AP	MONTANT DES AP				MONTANT DES CP			
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N et nouvelles AP	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au-delà de N+1)	
2009 - VQWAZEMMES	MAIRIE DE QUARTIER WAZEMMES	363 300,00	-11 220,55	352 079,45	0,00	352 079,45	0,00	0,00	
2009 - VRMQUARTPT	REAMENAGEMENT DES MAIRIES DE QUARTIER	10 015 000,00	0,00	10 015 000,00	0,00	60 000,00	630 000,00	9 325 000,00	
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>520 552 505,00</b>	<b>75 099 659,58</b>	<b>595 652 164,58</b>	<b>0,00</b>	<b>100 009 381,58</b>	<b>131 027 643,00</b>	<b>364 615 140,00</b>	

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/142

OBJET

**Casino - Dossier de demande de transfert géographique et d'extension de jeux et de machines à sous.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par convention de concession du 11 octobre 2006, la Ville de Lille a confié à la Société Lilloise d'Animation Touristique (SLAT), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 444 388 250, la conception, le financement, la construction, l'exploitation et l'entretien d'un casino comprenant les activités indissociables suivantes : jeux, restauration, animation, et parkings sur des terrains situés sur le territoire de la commune de Lille.

Il est à noter que l'exercice budgétaire de la SLAT démarre le 1<sup>er</sup> novembre pour s'achever le 31 octobre.

Le casino provisoire est ouvert depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2007 et comprend 9 tables de jeux, 150 machines à sous et un restaurant de 50 couverts potentiels.

Les travaux de construction du casino définitif ont démarré en janvier 2008 et se poursuivent en 2009.

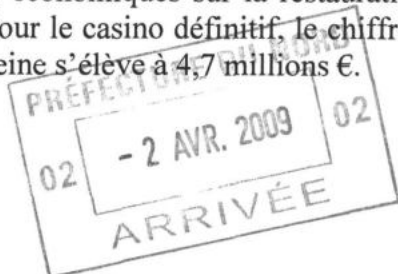
Conformément à l'article 7 de l'arrêté ministériel du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, le projet de transfert et d'extension du casino est soumis à l'approbation de la commission supérieure des jeux du ministère de l'intérieur.

Le dépôt dudit dossier doit intervenir au minimum 4 mois avant l'ouverture du casino définitif, prévue en novembre 2009.

L'avis du Conseil Municipal doit être joint au dossier.

Les principaux éléments du dossier de demande de transfert sont les suivants :

- Les pièces de l'enquête administrative « commodo et incommodo » qui s'est déroulée du 2 au 9 mars dernier, conformément à la réglementation et suite à l'arrêté préfectoral correspondant. Cette enquête publique a permis aux habitants lillois d'avoir accès au dossier de transfert et de mentionner officiellement leurs éventuelles remarques.
- Un état détaillé des dépenses d'animation qui se sont élevés à 300.000 € en 2007-2008. Pour le casino définitif, les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 2.000.000 €.
- Des données économiques sur la restauration : le chiffre d'affaires 2007-2008 s'élève à 400.000 €. Pour le casino définitif, le chiffre d'affaires prévisionnel de la restauration sur une année pleine s'élève à 4,7 millions €.



.../...

- Un état du dispositif de prévention de l'addiction aux jeux : un superviseur, psychologue clinicien, a été recruté exclusivement pour cette mission, 11 journées de formation du personnel et 137 entretiens formalisés avec les clients ont été effectués et une commission interne mensuelle « Jeu Responsable » a été mise en place. Une documentation de prévention est en outre mise à disposition de la clientèle. Enfin, un travail de collaboration est mené avec le service addictologie du CHRU.

Les demandes de l'exploitant sur les machines à sous et jeux supplémentaires : la SLAT sollicite la mise en place de 250 machines à sous et de 10 tables de jeux supplémentaires.

La SLAT serait alors autorisée à exploiter dans le casino définitif un total de 400 machines à sous et des tables de jeux dans les conditions définies dans le dossier de transfert.

Conformément à l'article 8 de l'arrêté ministériel du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, le Conseil Municipal doit également donner son avis sur la demande d'extension du parc de machines à sous et de jeux de table supplémentaires.

La SLAT sollicite l'autorisation de fixer l'amplitude horaire tous les jours de 10 h à 5 h du matin pour l'ouverture et la fermeture de ces jeux tout au long de l'année.

- Les nouveaux plans détaillés de l'établissement, qui comprendra 4 sous-sols (parkings), 1 rez-de-chaussée (halls, salle de jeux, terrasses...) et 10 étages (restaurant, salle de spectacle, bureaux, hôtel, espace séminaire, les étages 5 à 10 comprenant exclusivement des chambres d'hôtel).
- Une lettre de la direction du casino exposant les motifs de la demande de transfert : le potentiel démographique, économique et touristique de la métropole, le dynamisme du tourisme d'affaires et le dynamisme culturel de l'aire métropolitaine y sont rappelés. La SLAT mentionne également le nombre actuel de machines à sous sur les métropoles de Lyon et Marseille (955 et 965 appareils). Ce niveau serait atteint sur la métropole lilloise en cas de validation de la demande de la SLAT de 400 machines à sous pour le casino définitif (la région lilloise compte actuellement 475 appareils répartis principalement sur Dunkerque et St Amand-les-Eaux).
- L'avis motivé de M. le Préfet et la délibération du Conseil Municipal émettant un avis sur le dossier de transfert géographique et de demande d'extension de jeux et machines à sous.

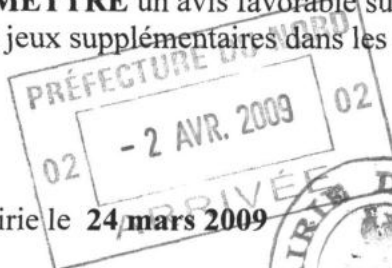
En accord avec la Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales, réunie le 11 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **EMETTRE** un avis favorable sur le dossier de transfert géographique transmis par le concessionnaire, ci-annexé,
- ◆ **EMETTRE** un avis favorable sur la mise en place de machines à sous et de tables de jeux supplémentaires dans les conditions définies ci-dessus.

Affiché en Mairie le 24 mars 2009

Réception en Préfecture le

- 2 AVR. 2009



**ADOPTÉE à la majorité**

Par délégation du Maire,  
de Premier Adjoint délégué au Casino,

Pierre de SAINTIGNON

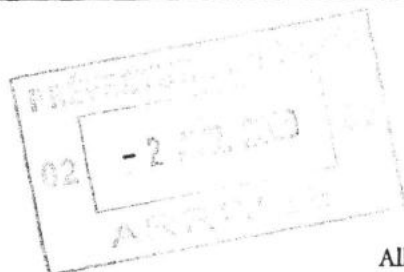


Casino Barrière  
Lille

**SOCIETE LILLOISE D'ANIMATION TOURISTIQUE**

**LISTE DES PIECES CONSTITUANT  
NOTRE DOSSIER**

DOCUMENTS	
<b>Pièce 1</b>	Bordereau récapitulatif des pièces constituant le dossier
<b>Pièce 2</b>	Un état détaillé pour la saison en cours des dépenses consacrées à l'animation (interne et externe) ainsi que des données économiques sur le secteur restauration (nombre de couverts, chiffre d'affaire)
<b>Pièce 3</b>	Un état des mesures prises dans le cadre de la prévention aux risques d'abus de jeu
<b>Pièce 4</b>	Demande de transfert géographique – Localisation dans la commune du nouvel immeuble d'implantation
<b>Pièce 5</b>	Demande de l'exploitant précisant le nombre des machines à sous sollicité
<b>Pièce 6</b>	Demande de l'exploitant précisant les nouveaux jeux supplémentaires sollicités
<b>Pièce 7</b>	Cahier des charges (Convention de Délégation)
<b>Pièce 8</b>	Avis du Conseil Municipal sur la demande de transfert et d'extension (côte vide)
<b>Pièce 9</b>	Copie du dernier rapport d'exécution de la délégation de service public remis à la commune
<b>Pièce 10</b>	Nouveaux plans détaillés de l'établissement
<b>Pièce 11</b>	Modificatif au titre de propriété (Procès-Verbal de mise à disposition du terrain du casino, prévu par la convention de délégation)
<b>Pièce 12</b>	Nouveau K-Bis
<b>Pièce 13</b>	Copie des nouveaux statuts de la société Exploitante
<b>Pièce 14</b>	Composition du Comité de Direction
<b>Pièce 15</b>	Lettre du Directeur Général Délégué exposant les motifs de sa demande d'extension accompagnée du plan d'implantation des machines et des jeux
<b>Pièce 16</b>	Pièces de l'enquête Commodo et Incommodo (côte vide)
<b>Pièce 17</b>	Avis motivé de Monsieur Le Préfet (côte vide)



Allée Safed • 59777 Lille • France

Tél. : +33 (0)3 28 14 47 77 • Fax. : +33 (0)3 28 14 47 99 • [www.lucienbarriere.com](http://www.lucienbarriere.com)

Société Lilloise d'animation Touristique SLAT • SAS au capital de 4 500 000 euros • Identification Entreprise : 444 388 250 R.C.S LILLE • Identification T.V.A : FR60444 388 250



Casino Barrière  
Lille

## NOTE ANIMATION ARTISTIQUE

### CASINO DE LILLE

Le groupe Lucien Barrière a la volonté première de développer une politique d'animation artistique sur le plan local et régional, et également adaptée aux attentes de la clientèle étrangère nord européenne (Belgique, Grande Bretagne, Hollande...).

En effet, le casino de Lille a l'ambition d'être, de par la nature et la fréquence de sa programmation, un lieu de divertissements dont la renommée dépasse les limites de l'agglomération.

Le programme global des animations remplira trois rôles majeurs :

1. Proposer à nos clients une programmation régulière (hebdomadaire, mensuelle, semestrielle ou annuelle) de spectacles et de manifestations pluridisciplinaires,
2. Intégrer le « Complexe Hôtel Casino Théâtre » dans la dynamique culturelle et économique locale et ainsi favoriser son ancrage dans sa région,
3. Favoriser la synergie avec les nombreux acteurs locaux (associations, commerçants, artistes, productions, prestataires).



Au-delà des activités d'animation propres du casino, le cahier des charges prévoit le versement à la ville d'une contribution financière de 1 million d'euros par an (indexé) contribuant au développement touristique et culturelle de la commune.



Une commission paritaire, d'ores et déjà constituée, est composée de deux représentants de chaque partie (ville et casino). Elle est une instance de concertation et de consultation sur toutes questions relatives à la programmation, à la qualité et à l'organisation des manifestations ou animations culturelles et artistiques et sur toute autre question de nature à renforcer l'attractivité du complexe et plus généralement du territoire de la commune.

Données des animations dans les locaux provisoires :

	<b>2007-2008</b> (01 novembre 2007 au 31 octobre 2008)	<b>2008-2009</b> (01 novembre 2008 au 31 décembre 2008)
<i>Nombre de prestations (j-v-s, calendaires et évènementielles)</i>	195	26
<b>Total dépenses animation</b>	<b>297 853</b>	<b>65 300</b>



Les animations du casino se produisent sur une scène dans le restaurant.

Les animations artistiques sont programmées avec la volonté de s'inscrire dans les offres locales de loisirs et dans un souci d'optimiser les relations avec les productions et artistes régionaux. Ces animations sont également sélectionnées à partir du catalogue d'artistes et de spectacles élaboré par la Direction Artistique du Groupe Lucien Barrière.

Les animations proposées sont les suivantes :

- Animations récurrentes plusieurs fois par semaine : les thématiques proposées sont la variété, le jazz, la danse, la magie...
- Animations calendaires : le casino est un lieu dans lequel le plaisir de se retrouver lors d'événements particuliers est réel (Réveillon, St Valentin, Fête des mères, etc)
- Animations événementielles : Ouverture du Casino, inauguration, arrivée des machines à sous...

Bien au-delà des engagements du cahier des charges (200 K€), l'ensemble de ces activités d'animations gratuites ont représenté un budget de dépenses de près de 300 K€ sur l'exercice 2007 / 2008.



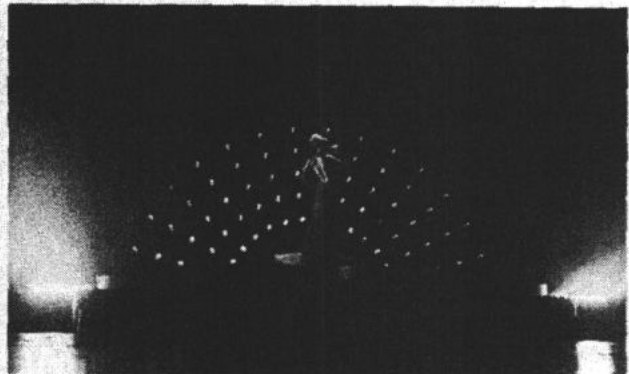


### Programme prévu pour le « Complexe Hôtel Casino Théâtre » du Parc des Dondaines :

Dès son transfert sur le site du parc des Dondaines, le programme d'animation du complexe prendra toute son ampleur grâce à cette nouvelle infrastructure exceptionnelle.

En effet, l'établissement disposera de nombreux espaces dédiés aux animations et aux spectacles :

- A proximité de la salle de jeux : un « ShowBar » (bar-spectacles) de près de 250 m<sup>2</sup> proposera une scène en surplomb dont l'équipement intégré permettra une animation variée et de qualité (danse, shows de music-hall, mini-concerts, attraction visuelle), programmée régulièrement en plusieurs sets. Ce ShowBar, véritable autre scène du casino, sera un lieu tout à la fois moderne et chaleureux, permettant d'apprécier des spectacles dans une configuration plus intimiste. Il pourra également se transformer au fil de la nuit en piste de danse pour accueillir une clientèle plus noctambule.
- Entre la salle de spectacles et la salle de jeux : un « MédiaBar » d'environ 130 m<sup>2</sup> dédié aux « multi-médias » et aux retransmissions d'événements sportifs ou de spectacles. Il pourra être un relai de communication sur les événements régionaux tel que Lille 3000.
- A l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment : les animations seront très largement étendues dans les salles de jeux, et dans le parc des Dondaines jouxtant les terrasses de nos restaurants.
- Au cœur même du complexe : la salle de spectacles de 1200 places. Ce nouveau lieu de spectacles lillois a pour ambition de devenir une grande scène européenne incontournable de toutes les expressions du spectacle musical en :
  - renouant avec l'esprit des grandes scènes de music hall, telles L'Olympia,
  - favorisant l'émergence des nouveaux talents de la chanson française et internationale comme le font les Francfolies ou le Printemps de Bourges,
  - s'ouvrant aux nouveaux courants de l'art circassien et de l'art lyrique revisité.



Ce concept de nouveau music-hall, formule innovante de "spectacle total" a été conçue par la Direction Artistique du Groupe Lucien Barrière assistée d'Arnaud Delbarre, Directeur Général de l'Olympia et conseiller artistique du Groupe Lucien Barrière pour le projet de Lille.

Cette nouvelle scène s'attachera à être :

- le tremplin des nouvelles générations montantes de la chanson francophone, comme Babx, Da Silva, Arbon ...

- la scène de prédilection des concerts acoustiques d'artistes plus confirmés : Bénabar, Sanson, Clerc...
- la vitrine du renouveau lyrique et des nouvelles tendances en matière d'opérettes (répertoire classique revisité par Stéphan Druet, J. Savary...)
- un rendez-vous pour les « amoureux » de théâtre-cabaret, de comédies musicales et de Music-Hall, la salle de spectacles, dont l'atout premier est son exceptionnelle modularité, présentera des configurations variées et adaptées aux différents genres artistiques :
  - en version « spectacle » jusqu'à 1200 places pour les concerts ou opérettes,
  - en version « cabaret » pour les dîners-spectacles jusqu'à 450 personnes,
  - en configurations plus atypiques, avec avancée de proscenium, podium, afin d'accueillir d'autres formes de spectacles de music-hall (stand up, cirque, défilés),
  - en version « plateau » pour les dîners à thèmes, ainsi que les après-midis dansants.

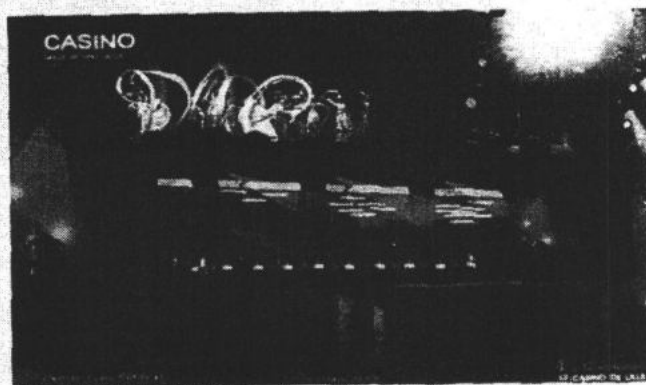
Cette modularité permettra une polyvalence complète des activités, et notamment d'accueillir également des spectacles événementiels, dîners de galas, célébrations et toutes soirées privées.

La salle de spectacles pourra, entre autre, permettre d'organiser les manifestations suivantes :

- Rediffusion en exclusivité de grands spectacles internationaux,
- Plateaux de télévision,
- Soirées dansantes,
- Grands évènements.

### BUDGET PREVISIONNEL

	<b>Prévisionnel Animations Hôtel Casino Barrière Lille (sur une année pleine)</b>
<i>Programmation de la salle de spectacles</i>	70 dates
<i>Programmation des autres points de vente</i>	250 dates
<b>Total dépenses animation (prévisionnel)</b>	<b>2.000.000 €</b>





Casino Barrière  
Lille

## NOTE RESTAURATION

### CASINO DE LILLE

Le casino de Lille a ouvert ses portes le 1<sup>er</sup> novembre 2007 dans des locaux provisoires. Il propose une offre restauration, accessible tous les jours de l'année, positionnée sur un créneau complémentaire de l'offre de proximité.

L'objectif du casino est de proposer à la clientèle de Lille et de sa région, et également aux visiteurs étrangers de la métropole, une offre de restauration caractérisée par :

- des cartes de restauration et menus attractifs et variés,  
une amplitude horaire adaptée aux horaires d'ouverture du casino,  
une large fourchette de prix, accessible et adaptée aux prestations proposées.

#### Exploitation de la restauration dans les locaux provisoires

Nous proposons à notre clientèle une offre variée et de qualité dans une atmosphère de détente et de convivialité avec un accueil particulièrement attentionné.

Le bar / restaurant, propose environ 50 places assises, tous les jours pendant l'exploitation des jeux. La décoration cosy, complétée par une ambiance sonore et lumineuse agréable, traduit une atmosphère feutrée et décontractée.

Le restaurant accueille la clientèle midi (depuis le 1<sup>er</sup> février 2008) et soir. Le bar est ouvert de l'ouverture à la fermeture des jeux.

Les prix se situent entre 5 et 30 Euros, le ticket moyen se situant entre 17 et 18 euros pour le restaurant. Le prix des consommations du bar se situe entre 2 euros et 20 euros.

Une offre de qualité est produite grâce à une cuisine spécialement créée dans les locaux de l'établissement. Ainsi, des plats régionaux, composés de produits du terroir, sont proposés en sus de grands classiques ou encore de plats « découverte », de saveurs en provenance d'autres régions ou d'autres pays.

En dehors des heures de service du restaurant, le bar propose également une carte de restauration rapide.

L'offre du bar est diversifiée, allant de boissons simples jusqu'aux cocktails spécialités « maison », et alcools de grand renom.

L'équipe du restaurant propose également des prestations en adéquation avec les animations produites sur la scène du restaurant. Par ailleurs, des soirées thématiques et de nombreuses animations liées au calendrier sont proposées : St Valentin, Nouvel an, le mois du Maroc, le mois Saint Petersburg, etc.....

L'activité restauration depuis l'ouverture se décompose ainsi :

	<b>2007-2008</b> (1 novembre 2007 – 31 octobre 2008)	<b>2008-2009</b> (1 novembre 2008 – 31 décembre 2008)
<b>CA Restauration</b>	<b>179 408</b>	<b>47 591</b>
<i>Nombre de couverts payants</i>	12 482	3 253
<i>ticket moyen ttc</i>	17.19	17.50
<b>CA Boisson</b>	<b>219 248</b>	<b>49 140</b>
<i>Nombre de consommations payantes</i>	78 751	17 841
<i>ticket moyen ttc</i>	3.33	3.29

### Programme prévu pour l'Hôtel - Casino Barrière de Lille :

Dès son transfert sur le site du parc des Dondaines, l'offre de restauration sera fortement étoffée et complétée grâce à une nouvelle infrastructure exceptionnelle.

L'ensemble Hôtel - Casino, géré par une direction unique, offrira à la clientèle une multitude de points de vente de restauration et emploiera une centaine de personnes.

Dans le casino	Places	Ouverture	Prix moyen	Prix fourchette
La brasserie « La Terrasse du Parc »	200 + terrasse	LMMJVSD	25	12 € - 65 €
Le Comptoir « Folie Douce »	60	LMMJVS	8	2,5 € - 18 €
« Le MédiaBar » du foyer	« Assis debout »	LMMJVSD	5	1,5 € - 20 €
Le ShowBar « Boreal »	120	LMMJVSD	5	1,5 € - 25 €
Le Bar des jeux « lbar »	30	LMMJVSD	5	1,5 – 20 €
la salle de galas et cabaret	450	planning	sur mesure	NA

*Susceptible d'adaptation selon l'activité*

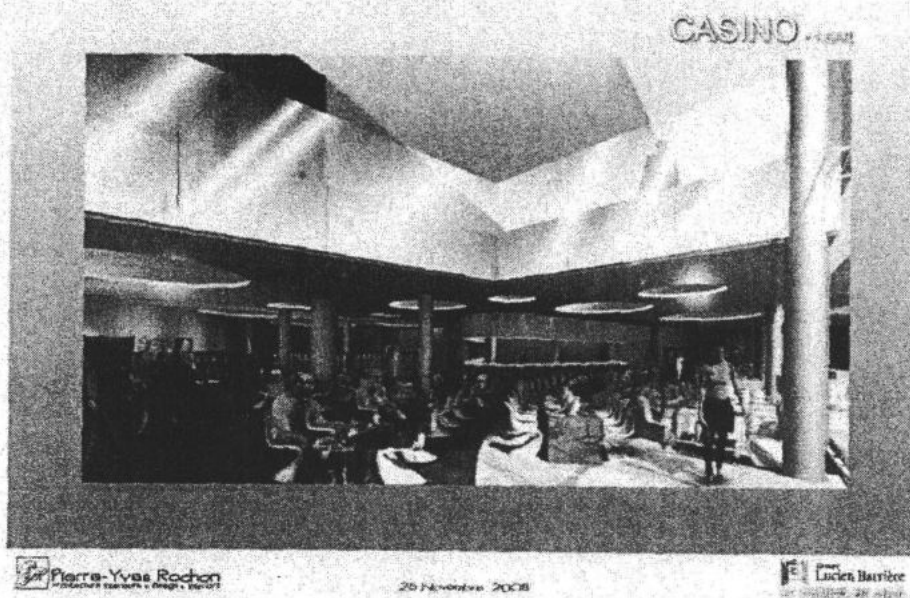
En complément des points de restauration du casino, l'hôtel Barrière de Lille, accueillera une clientèle VIP dans les deux espaces haut de gamme :

Dans l'hôtel	Places	Ouverture	Service*	Prix moyen	Prix fourchette
« Le LobbyBar »	40	LMMJVSD	Matin/Midi/Soir/Nuit	7	2,5 € - 20 €
Restaurant haut de gamme « Les Hauts de Lille »	60	LMMJVSD	Matin/Midi/Soir	50	20 € - 100 €

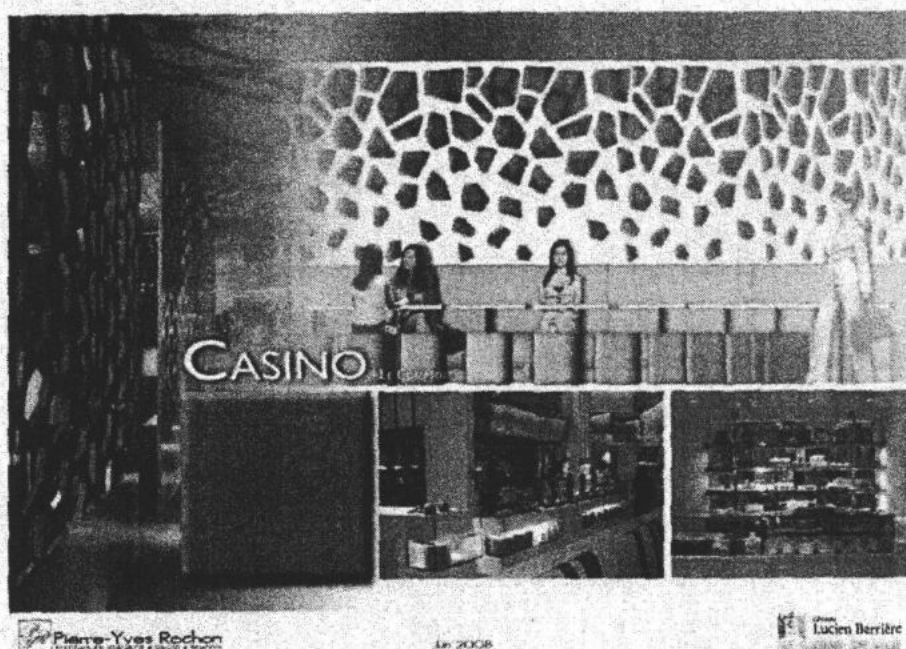
A ces points de vente, s'ajoutera l'activité « Entreprises et célébrations » des salons et de la salle de spectacle du complexe permettant d'accueillir jusqu'à 1200 personnes.

« **La Terrasse du Parc** » : Ouverte sur le Parc des Dondaines avec sa terrasse, elle sera également accessible du hall du casino. Une brasserie de bon rapport qualité/prix dont une partie se situera dans la salle des jeux séparée par une magnifique cave vitrée qui sera un élément festif et décoratif du lieu.

Cette brasserie qui proposera une connotation culinaire du nord de l'Europe et également du terroir lillois sera animée en permanence par sa « ShowKitchen » (cuisine-spectacle) et proposera des buffets généreux et une cuisine authentique.



**« Le Folie Douce »** : Situé dans le hall du casino, « Le comptoir » proposera une cuisine servie au comptoir à consommer sur place ou à emporter. Les recettes conçues veilleront à la qualité et la simplicité du produit. A des prix accessibles, l'ensemble de l'offre sera évolutive et répondra aux envies de chacun. Sa forme circulaire, aux couleurs acidulées, en fera un lieu de grande convivialité.



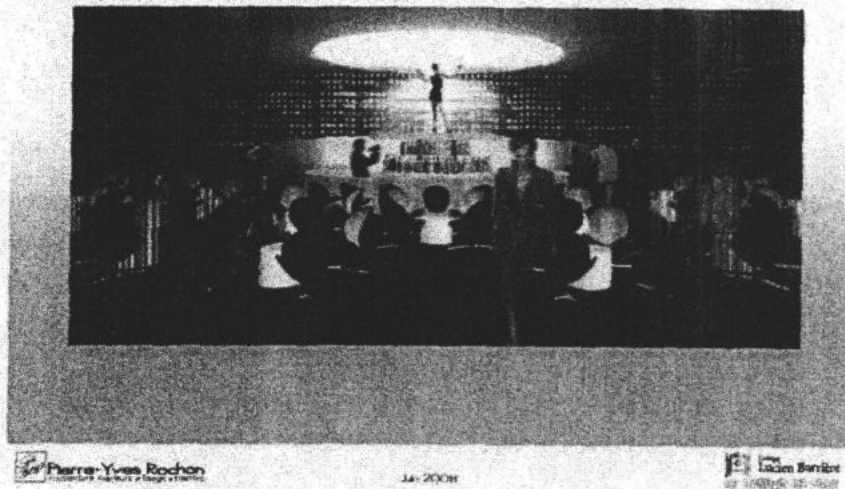
**L'espace « MédiaBar »** : Situé entre la salle de jeux et le foyer de la salle de spectacles, ce bar en mezzanine situé au 1er étage dominera le parc des dondaines. Le concept de ce bar axé sur les médias, sera un lieu de retransmissions de spectacles et d'évènements.

**« Le Boreal »** : Un grand espace bar d'animation, jouxtant la salle de jeux, où se produiront danseurs, artistes de music-hall et groupes musicaux.

Disposant de micro-pistes de danse, il sera un lieu d'attraction majeur au décor « tendance » et à l'ambiance lumineuse high-tech.

Il offrira une carte de boissons originales et inventives et une restauration légère complémentaire à l'offre des cocktails.

CASINO  
Dondaines



Pierre-Yves Rochon  
ARCHITECTURE D'INTERIEUR

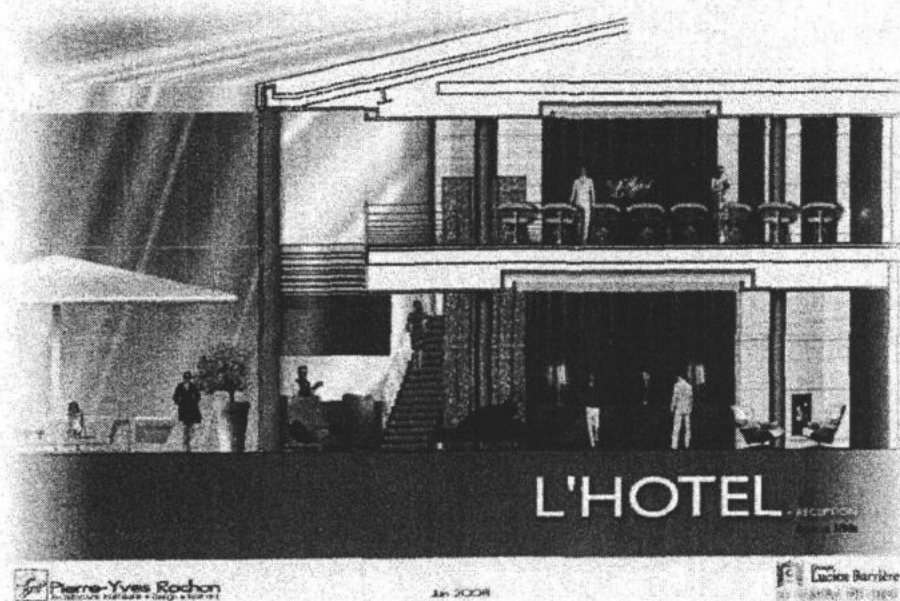
JULIEN 2008

Julien Barrière  
LE LOBBY BAR

**Le « LobbyBar »** : En accès direct avec le hall du casino, le « Lobby Bar » de l'hôtel sera ouvert sur le parc des Dondaines avec une terrasse privative.

Ce magnifique bar d'hôtel proposera une offre de boissons classique de nos grands bars d'hôtels, accompagnée de « mises en bouche » de qualité. Il sera équipé des commodités technologiques usuelles des établissements de ce standing.

**« Les Hauts de Lille »** : Accessible depuis le hall de l'hôtel, ce restaurant « grande carte » situé au premier étage et en mezzanine du lobby bar avec vue sur le parc des Dondaines proposera une cuisine européenne, authentique, rythmée par les saisons. Son décor épuré et élégant en fera un lieu de rendez-vous pour les épicuriens.



### BUDGET PREVISIONNEL

	<b>Activités Restauration et Bar</b> Casino Hôtel Barrière de Lille (sur une année pleine)
<b>CA Restauration et Bar</b>	<b>4.705.000 €</b>
<i>Nombre de couverts payants</i>	<i>194.000</i>
<i>Nombre de consommations payantes</i>	<i>355.000</i>





**Casino Barrière**  
Lille

## La prévention de l'addiction aux jeux

Le casino Barrière de Lille a mis en place dès son ouverture un dispositif de prévention opérationnel et contractuellement inscrit dans son cahier des charges. Ce programme s'ancre localement par le biais d'une collaboration avec les structures médico-sociales existantes.

Ce dispositif est issu de l'adaptation (paramètres sociaux et réglementaires) des mesures en vigueur dans les casinos suisses du Groupe Lucien Barrière ayant, il faut le souligner, été reconnu par les autorités de tutelles suisses comme le dispositif le plus élaboré et le plus efficace des maisons de jeux en activité.

Il a été transposé pour le casino de Lille sous forme d'un recueil de procédures répondant aux engagements inscrits dans une notice, constituant l'annexe 4 du cahier des charges.

### Programme opérationnel : Notice

Le concept développé au sein du casino se concrétise au travers d'un programme opérationnel de prévention de la dépendance aux jeux de hasard et d'argent. Cette démarche s'est appuyée sur le concept nord-américain de Jeu Responsable, sur le concept de développement durable et de responsabilité sociale institutionnelle ainsi que sur l'expérience acquise par notre Groupe sur le territoire suisse qui impose une démarche exigeante en matière de protection du joueur.

Les casinos disposent d'infrastructures propres et d'outils sophistiqués qui permettent un suivi concret des clients (contrôle d'identité obligatoire et coercitif à l'entrée, vidéosurveillance) par opposition aux autres opérateurs de jeu. Les casinos possèdent donc un réel potentiel pour assurer une prévention sérieuse et un accompagnement du Jeu Responsable.

Le concept de Jeu Responsable a pour buts :

- de répondre aux exigences des autorités de tutelle en matière de prévention, de formation et de perfectionnement des collaborateurs, de mise en œuvre de mesures adaptées (cf. Arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos)
- de proposer un programme de prévention et d'intervention en cohérence avec les connaissances scientifiques actuelles relatives à l'addiction au jeu et d'aider ainsi les personnes susceptibles de se mettre en danger
- de consolider la politique de l'entreprise orientée vers une recherche d'optimisation de la qualité de l'accueil des clients (cf. Notre Charte pour un accueil de qualité. Nos valeurs : le professionnalisme, l'amour du client, l'innovation, l'esprit d'équipe, la tradition, le plaisir)
- de donner des réponses et des solutions à des exigences éthiques en matière d'exploitation des jeux

Ce concept concerne non seulement tous les collaborateurs en contact direct avec la clientèle mais aussi les acteurs qui participent indirectement au développement et à la promotion du Jeu Responsable. Il fait partie intégrante de la stratégie de notre entreprise et participe à l'atteinte des objectifs du Groupe, comme en témoigne la mise en place des éléments suivants :

- A. La nomination d'un superviseur Jeu Responsable, salarié du casino, au profil psychologue clinicien, exclusivement dédié au programme de prévention et dépendant uniquement du directeur responsable
- B. La formation du personnel par la psychologue du casino. Afin de répondre aux obligations légales de formation dans un délai de 90 jours du personnel de jeu agréé, chaque collaborateur a bénéficié d'une formation. Des sessions complémentaires seront régulièrement dispensées par le superviseur. Le superviseur Jeu Responsable bénéficie également d'une solide formation continue : 5 jours de formation-terrain dispensée par le casino Barrière de Montreux (Suisse) et par le casino Barrière d'Enghien ainsi que 3 jours de congrès (7th conférence of the European Association for the Study of Gambling, Slovénie, du 2 au 4 juillet 2008)
- C. Les mesures qui protègent les joueurs : contrôle aux entrées, identification, suivi, information et prévention, écoute et conseils personnalisés, orientation vers des structures de prise en charge, conventions de visite (Limitations Volontaires d'Accès), exclusions volontaires. Les moyens de paiement autorisés en caisse sont également déterminés de manière à limiter les comportements compulsifs (les chèques ne sont pas acceptés en caisse). Des procédures de travail sont mises en place afin de coordonner et de contrôler les différentes interventions. Enfin parce qu'un travail d'équipe est plus efficace lorsqu'il s'agit d'un suivi au long cours de la clientèle, un groupe de travail (la Commission Interne Jeu Responsable) se réunit chaque mois sous l'égide du directeur responsable afin d'échanger les informations utiles dans le cadre d'un accompagnement personnalisé des clients
- D. Une documentation pour informer et prévenir : le casino met à disposition de sa clientèle une brochure d'information (cf. Guide pour un Jeu Responsable) ainsi que des cartes de visite comportant les coordonnées du superviseur Jeu Responsable (en accès direct pour tout client). Le suivi du réassortiment de la documentation permet de déduire qu'en moyenne, 5 clients par jour emportent avec eux le Guide pour un Jeu Responsable.
- E. La collaboration avec des experts et ressources extérieures. Une collaboration est lancée avec le Service d'Addictologie du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille (Professeur Cottencin, Professeur Goudemand et Monsieur Caplier). Le superviseur Jeu Responsable est également en contact avec le Docteur Valleur, de l'hôpital Marmottan. Le projet de constitution d'un réseau d'experts-ressources est en cours (responsable du Centre Communal d'Action Sociale, juriste, professionnels de santé...).
- F. L'évaluation systématique de l'ensemble du programme. Ce dispositif a vocation à être évalué à plusieurs niveaux, notamment par les Commissions Jeu Responsable œuvrant tant au niveau local (casino) qu'au niveau national (groupe). Par ailleurs, le casino fera état des résultats annuels du programme Jeu Responsable dans le rapport au délégataire déposé au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de chaque année, afin d'en contrôler l'efficacité en toute transparence. Le reporting établi par le casino (joint ci-dessous) permet d'évaluer en pourcentage le ratio client présentant un risque/nombre de clients du casino
- G. Le partage des bonnes pratiques en matière de prévention face au risque d'abus de jeu au sein du Groupe Lucien Barrière. Fort de l'expérience suisse et lilloise, le Groupe Lucien Barrière est conscient de sa responsabilité sociale vis-à-vis de ses clients et souhaite diffuser ces bonnes pratiques dans chacun des casinos du Groupe. A ce titre, une Commission Nationale s'est constituée depuis plusieurs années ayant pour objectif de définir une politique globale et de renforcer le dispositif actuel au sein du réseau national. L'ambition du Groupe est de devenir, durablement, la référence du Jeu Responsable parmi les opérateurs de jeu en France.

Le dispositif Jeu Responsable décrit n'a pas la prétention d'être optimal. Intégré dans une démarche d'amélioration continue de la qualité, il est destiné à évoluer dans les années à venir, d'autant plus que le casino de Lille évoluera lui aussi structurellement.

De par leur nature, le programme et les procédures attachées ont pour vocation de respecter le contexte dans lequel il s'applique (contexte réglementaire, social, opérationnel)

# REPORTING JEU RESPONSABLE



<b>FORMATION</b>	exercice 2007/2008	A fin décembre 2008
Nombre journées Formation avec la psychologue du casino	11	12
Nombre collaborateurs formés par la psychologue du casino	133	140
Nombre de collaborateurs présents dans le casino	129	127
Nombre de collaborateurs formés présents dans le casino	106	117
% de collaborateurs formés présents dans le casino	82,2%	92,0%

<b>SUIVI CLIENTS</b>	exercice 2007/2008	A fin décembre 2008
Nombre réunions Commission Interne Abus de Jeu	5	7
Nombre entretiens formalisés avec clients	137	164
Nombre d'entretiens téléphoniques liés au Jeu Responsable	62	74

<b>Limitation Volontaire d'Accès (LVA)</b>	exercice 2007/2008	A fin décembre 2008
Nombre de clients en LVA	8	10

<b>Exclusion volontaire pour Abus de Jeu</b>	exercice 2007/2008	A fin déc. 2008	Remarques
Nombre de clients	49257	56358	Indicateur Poids du problème de Jeu parmi la clientèle construit en faisant le rapport entre : les auto exclus, les Limitations d'Accès, la moyenne des Interdictions Ministérielles et le nombre de clients physiques
Nombre d'auto-exclusion demandées par client	47	56	
Dont auto-exclusion temporaires	13	12	
Nombre d'exclusion demandées par RG attente IM	0	13	
<b>Total exclusion pour Abus de Jeu</b>	<b>47</b>	<b>69</b>	
<b>Indicateur Poids du Jeu Problématique / clientèle</b>	<b>0,12%</b>	<b>0,15%</b>	
Nombre de réintégrations suite à auto-exclusion pour Abus de Jeu	5	17	
Nombre de plaintes / courriers formalisés reçus de clients en Abus de Jeu	0	0	



**Casino Barrière**  
**Lille**

Ministère de l'Intérieur  
Madame Le Ministre

S/c de Monsieur Jean-Michel BERARD  
Préfet du Nord Pas de Calais  
Préfecture du Nord  
2 Rue Jacquemars Gielée  
59039 LILLE Cedex

Lille, le 2 Février 2009

Madame Le Ministre,

Par arrêté du 24 Octobre 2007, vous avez accordé à notre société, l'autorisation d'exploiter les jeux au Casino Barrière de Lille, dans des locaux provisoires de l'Allée de Safed, Centre Atrium Euralille, 59777 LILLE.

Le traité de concession entre la ville de Lille et notre société (copie jointe au dossier), concernant la conception, le financement, la construction, l'exploitation et l'entretien du Casino sur le site « Rue de la Chaude Rivière » à Lille, prévoit l'exploitation de la société dans des locaux provisoires de l'Allée de Safed, Centre Atrium Euralille jusqu'à la mise en service du bâtiment qui abritera définitivement l'Hôtel - Casino.

Conformément au contrat de concession, j'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance l'autorisation de transférer l'exploitation du casino de Lille, actuellement localisée Allée de Safed, Centre Atrium Euralille, dans son bâtiment définitif situé dans la même zone que le Casino provisoire, sur le site « Rue de la Chaude Rivière », ZAC Euralille 1, 59777 LILLE.

Je vous serais obligée de bien vouloir nous accorder cette autorisation pour la durée du contrat de concession, et pour une exploitation de 18 ans à compter de la notification au concessionnaire de la date d'autorisation d'ouverture des jeux, soit le 24 Octobre 2007.

Je vous prie de croire, Madame Le Ministre, à l'assurance de ma haute considération.



**Patricia LEGROS**  
**Directeur Général Délégué**  
**Directeur Responsable**

Allée Safed • 59777 Lille • France

Tél. : +33 (0)3 28 14 47 77 • Fax. : +33 (0)3 28 14 47 99 • [www.lucienbarriere.com](http://www.lucienbarriere.com)

Société Lilloise d'animation Touristique SLAT • SAS au capital de 4 500 000 euros • Identification Entreprise : 444 388 250 R.C.S LILLE • Identification T.V.A : FR60444 388 250



**Casino Barrière  
Lille**

Ministère de l'Intérieur

Madame Le Ministre

S/c de Monsieur Jean-Michel BERARD

Préfet du Nord Pas de Calais

Préfecture du Nord

2 Rue Jacquemars Gielée

59039 LILLE Cedex

Lille, le 2 Février 2009

Madame Le Ministre,

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, j'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'exploiter dans les salles de jeux du Casino Barrière de Lille, 250 appareils dits « machines à sous » supplémentaires, dès le transfert du casino dans ses locaux définitifs.

Sous réserve de votre accord, notre établissement serait alors autorisé à exploiter 400 machines à sous.

Bien entendu, dans la mesure où les textes réglementaires évolueraient et fixeraient le nombre de machines à sous autorisées en fonction d'un ratio d'exploitation de tables de jeux, le casino Barrière de Lille pourrait installer le maximum de machines à sous autorisées en cohérence avec les attentes de son marché.

De plus j'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance l'autorisation de fixer l'amplitude horaire suivante pour l'ouverture et la fermeture de ces jeux tout au long de l'année :

- ✓ Tous les jours de 10h à 5h du matin

Je vous prie de croire, Madame Le Ministre, à l'assurance de ma haute considération.

**Patricia LEGROS**  
**Directeur Général Délégué**  
**Directeur Responsable**

Allée Safed • 59777 Lille • France

Tél. : +33 (0)3 28 14 47 77 • Fax. : +33 (0)3 28 14 47 99 • [www.lucienbarriere.com](http://www.lucienbarriere.com)

Société Lilloise d'animation Touristique SLAT • SAS au capital de 4 500 000 euros • Identification Entreprise : 444 388 250 R.C.S LILLE • Identification T.V.A : FR60444 388 250



**Casino Barrière**  
*Lille*

Ministère de l'Intérieur

Madame Le Ministre

S/c de Monsieur Jean-Michel BERARD

Préfet du Nord Pas de Calais

Préfecture du Nord

2 Rue Jacquemars Gielée

59039 LILLE Cedex

Lille, le 2 Février 2009

Madame Le Ministre,

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, j'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation de pratiquer dans les salles de jeux du Casino de Lille, les jeux supplémentaires suivants, dès le transfert du casino dans ses locaux définitifs :

<u>Jeux de contrepartie</u>		<u>Minima</u>
Roulette Anglaise	4 tables	1 €
Black Jack	1 table	1 €
Boule	2 tables	1 €
<u>Jeux de carte</u>		
Texas Hold'em Poker	3 tables	50 €
<u>Jeux électroniques</u>		
Roulette Anglaise électronique		0.50 €

Sous réserve de votre accord, notre établissement serait alors autorisé à exploiter les jeux suivants :

<u>Jeux de contrepartie</u>		<u>Minima</u>
Roulette Anglaise	8 tables	1 €
Black Jack	5 tables	1 €
Boule	2 tables	1 €
<u>Jeux de carte</u>		
Texas Hold'em Poker	5 tables	50 €
<u>Jeux électroniques</u>		
Roulette Anglaise électronique		0.50 €

Allée Safed • 59777 Lille • France

Tél. : +33 (0)3 28 14 47 77 • Fax. : +33 (0)3 28 14 47 99 • [www.lucienbarriere.com](http://www.lucienbarriere.com)

Société Lilloise d'animation Touristique SLAT • SAS au capital de 4 500 000 euros • Identification Entreprise : 444 388 250 R.C.S LILLE • Identification T.V.A : FR60444 388 250



De plus j'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance l'autorisation de fixer l'amplitude horaire suivante pour l'ouverture et la fermeture de ces jeux tout au long de l'année :

- ✓ Tous les jours de 10h à 5h du matin

Je vous prie de croire, Madame Le Ministre, à l'assurance de ma haute considération.

**Patricia LEGROS**  
**Directeur Général Délégué**  
**Directeur Responsable**



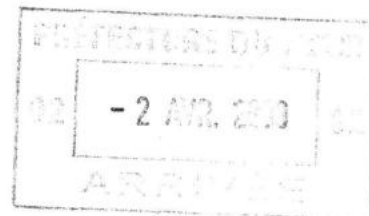
*Casino Barrière*  
*Lille*

## RAPPORT DU DELEGATAIRE

EXERCICE 2006/2007

**Société Lilloise d'Animation Touristique**

**Casino Barrière de Lille**





# Sommaire

## Introduction

- Textes réglementaires relatifs au présent rapport
- Renseignements juridiques sur l'exploitation

## I- Comptes retraçant les opérations

- I.1- Rapport financier
- I.2- Patrimoine

## II- Qualité du service

- II.1- Mesures de la qualité
- II.2- Mesures pour une meilleure satisfaction des usagers

## III- Annexe : Compte-rendu technique et financier

- III.1- Compte-rendu financier
- III.2- Compte-rendu technique

## IV- Perspectives

## Documents joints

## - Introduction -

Le rapport du délégataire qui vous est soumis répond aux obligations réglementaires et contractuelles suivantes :

### 1- Articles du Code Général des Collectivités territoriales :

#### Article L.1411-3

Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

#### Article L.1411-13

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents relatifs à l'exploitation des services publics délégués, qui doivent être remis à la commune en application de conventions de délégation de service public, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 6 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, sont mis à la disposition du public sur place à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe, dans les quinze jours qui suivent leur réception par voie d'affiche apposée. Le public est avisé par le maire de cette réception par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

#### Article R.1411-7

Le rapport mentionné à l'article L. 1411-3 tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné, respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le délégataire à la disposition du délégant dans le cadre de son droit de contrôle.

#### Ce rapport comprend :

I. - Les données comptables suivantes :

- a) Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;
- b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects

- imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;
- c) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;
  - d) Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;
  - e) Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation ;
  - f) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;
  - g) Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué ;
  - h) Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public.

II. - L'analyse de la qualité du service mentionnée à l'article L. 1411-3 comportant tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers. La qualité du service est notamment appréciée à partir d'indicateurs proposés par le délégataire ou demandés par le délégant et définis par voie contractuelle.

III. - L'annexe mentionnée à l'article L. 1411-3 qui comprend un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service et notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

## **2- Articles de la convention de délégation de service public :**

### **Article 53 – Rapport du Concessionnaire**

Pour permettre la vérification et le contrôle du respect des conditions techniques et financières du présent contrat, le Concessionnaire fournit, chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juin, au Concédant, un rapport annuel, conformément aux dispositions des articles L.1411-3 et R.1411-7 du Code général des collectivités territoriales.

Ce rapport comprend notamment :

- un compte rendu financier et une annexe
- un compte rendu technique et un compte rendu d'activité.

#### **53.1 – Compte rendu financier et annexe**

Le compte rendu financier retrace la totalité des opérations afférentes à la délégation de service public, présente la totalité des charges et produits, leur évolution par rapport à l'année précédente, ainsi que le compte d'exploitation et le tableau de financement conformément au « business plan » joint en annexe n° . Ce compte rendu fera apparaître l'excédent ou le déficit d'exploitation par rapport aux prévisions établies.

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat...) certifiés seront annexés au compte rendu financier.

Les comptes sont établis conformément au Plan Comptable Général et au Guide Comptable des entreprises concessionnaires de service public.

L'annexe doit permettre au Concédant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Les indicateurs permettant au Concédant de procéder à cette appréciation sont les suivants :

- 1) s'agissant des éléments permettant d'apprécier la qualité du service rendu :
  - statistiques de fréquentation des diverses activités du casino et évolution de celle-ci,
  - tableau d'analyse du produit brut des jeux, nombre d'entrées,
  - nombre de couverts,
  - nombre de réclamations significatives de clients,
  - enquête de satisfaction.
- 2) s'agissant des mesures proposées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers :
  - entretien des locaux,
  - animations, accueil et information des usagers,
  - effectifs mis à disposition,
  - formation du personnel.

### **53.2 – Compte rendu technique et compte rendu d'activité**

Au titre du compte rendu technique, le Concessionnaire doit fournir, pour l'année écoulée, au moins les indications suivantes :

- le bilan d'activité
- les effectifs et qualification des personnels,
- les travaux d'entretien, de renouvellement ou de modernisation, effectués pendant l'exercice écoulé,
- l'évolution générale de l'état des ouvrages, installations, équipements et matériels et le programme des travaux éventuels à effectuer dans l'année en cours ainsi que la liste des biens à renouveler.

### **53.3 – Présentation de documents**

Le Concessionnaire s'oblige à communiquer trimestriellement au Concédant le montant du produit brut et du produit net des jeux, ainsi que des indications sur la fréquentation du casino, du restaurant et des animations

## **B) Les renseignements juridiques sur l'exploitation**

La Société Lilloise d'Animation Touristique exploitant le casino de Lille est une société par actions simplifiées au capital de 4 500 000 euros dont le siège social est situé allée Safed – Centre Atrium – Euralille – 59777 LILLE, inscrite au RCS de Lille sous le n° 444 388 250.

La Société Lilloise d'Animation Touristique est une filiale de la Société Groupe Lucien Barrière, société par actions simplifiée, au capital de 1 429 582 € ayant son siège 35 Bd des Capucines – 75002 Paris, représentée par son Président.

Une décision de l'Associé Unique en date du 28 mars 2008 a entraîné une augmentation de capital de 4 050 000 euros, réalisée le 08 avril 2008.

La convention de délégation de service public a été signée le 11 octobre 2006 pour une durée décomposée de la façon suivante :

- une période intermédiaire allant de la signature du contrat à la notification au Concessionnaire de la date d'autorisation d'ouverture des jeux, y compris dans les locaux provisoires. Cette période est appelée P0 (période zéro)
- une période d'exploitation P dont la durée est fixée à 18 ans à compter de la notification au Concessionnaire de la date d'autorisation d'ouverture des jeux, y compris dans les locaux provisoire.

Le présent rapport porte principalement sur la période dite « P0 » et six jours sur la période dite « P »

Aucun avenant n'a été conclu.

L'autorisation de jeu a été délivrée le 24 octobre 2007, notifiée le 26 octobre 2007. Cette autorisation est valable jusqu'au 30 septembre 2010.

L'ouverture de l'établissement du casino provisoire a eu lieu le 1<sup>er</sup> novembre 2007.

# I- Comptes retraçant la totalité des opérations

## I.1- Rapport financier

### Principes et méthodes

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2007 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Conformité au règlement CRC 006 relatif à la nouvelle loi sur les passifs,
- Conformité au plan comptable annexé à l'arrêté du 27 février 1984 relatif à la comptabilité des casinos,
- Indépendance des exercices conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La société applique les nouveaux règlements 2002-10 et 2004-06.

Les Principales méthodes comptables retenues sont les suivantes :

- Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.
- Les immobilisations financières sont évaluées au coût historique d'acquisition.
- La valorisation des stocks est déterminée selon la méthode du coût moyen pondéré
- Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

### Calcul des amortissements et des provisions

Les amortissements sont calculés suivant le mode économique assimilé au linéaire :

Logiciels	de 1 à 3 ans
Constructions	de 20 ans à 50 ans
Agencement des Constructions	de 10 ans à 25 ans
Installations techniques	de 5 à 15 ans
Matériels et outillages industriels	de 5 à 10 ans
Installations générales, agencements	de 5 à 15 ans
Matériels de transport	5 ans
Matériels de bureau et informatique	de 3 à 10 ans
Mobiliers de bureau	de 5 à 10 ans

Dans le cadre des contrats de concession et pour les biens de retour, les durées d'utilité sont plafonnées le cas échéant à la durée résiduelle du contrat de concession.

Les provisions sur créances douteuses sont valorisées au réel hors taxes.

La société constitue des provisions pour faire face aux risques et charges certains et probables à la clôture de chaque exercice dans le respect du principe de prudence.

#### Commissariat aux Comptes

Les comptes sont audités par le cabinet Ernst & Young.

#### Compte d'exploitation

Les comptes sont établis selon les règles et principes prévus par la réglementation française en vigueur. Il n'y a pas eu de modification significative de méthode au cours de l'exercice.

#### Commentaires

Tous les produits et charges sont affectées directement à l'exploitation du casino.

#### **Documents joints :**

Copie des tableaux 1 à 4 de la liasse fiscale

#### **Faits marquants et commentaires sur l'évolution du chiffre d'affaires**

Faits marquants : l'exercice n'a connu aucune activité en 2006-2007, le casino provisoire étant en cours d'aménagements pour une ouverture au 1<sup>er</sup> novembre 2007.

#### Evolution du Chiffre d'Affaires (en kilo euros)

	<b>N-1</b>	<b>N</b>	<b>Ecart N/N-1</b>
Produit Brut Machines à sous	0	0	0
Produit Brut Jeux de tables	0	0	0
Chiffre d'Affaires Restauration	0	0	0
Chiffre d'Affaires Hébergement	0	0	0
Chiffre d'Affaires Autres	0	28.5	28.5
<b>Total Chiffre d'Affaires BRUT</b>	<b>0</b>	<b>28.5</b>	<b>28.5</b>
Prélèvement	0	0	0
<b>CA NET</b>	<b>0</b>	<b>28.5</b>	<b>28.5</b>

#### **Evolution du produit brut machines à sous**

Néant

### **Evolution du produit brut des jeux de tables**

Néant

### **Evolution du chiffre d'affaires restauration**

Néant

### **Evolution du chiffre d'affaires hébergement**

Néant

### **Evolution du chiffre d'affaires Autres**

Ce poste comprend uniquement des refacturations de frais de personnels suite aux mutations internes effectuées.

### **Evolution du prélèvement versé**

Néant

### **Commentaires sur l'évolution des charges**

L'évolution des charges est relative à des loyers composés par la mise à disposition des terrains par la Ville en date du 12 février 2007 d'une part, le contrat de bail pour l'exploitation du casino provisoire à compter du 13 avril 2007 d'autre part, ce qui représente des loyers d'environ 1 410 milliers d'euros sur l'exercice ; cette évolution est également due à l'ensemble des charges de « pré-ouverture » (rémunérations du personnel, achats divers, honoraires, formations...).

## **I.2- Patrimoine**

### **Description des locaux exploités par le casino**

Le casino s'inscrit dans une aile du Centre Commercial « Euralille », la SLAT ayant signé un bail au 13 avril 2007.

Il est composé des espaces suivants :

- Niveau 0 : locaux d'exploitation sur environ 1000 m<sup>2</sup>
- Niveau -1 : Administration, vestiaires, cuisine et locaux techniques sur environ 1000 m<sup>2</sup>.



### Etat des immobilisations

Les variations du patrimoine immobilier intervenues au cours de l'exercice sont jointes en annexes (Copie des tableaux 5 et 6 de la liasse fiscale).

### Investissements réalisés

Le casino met en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'entretenir et d'améliorer les biens immobiliers et mobiliers, ceci en conformité avec les réglementations en vigueur pour les établissements recevant du public.

Les investissements concernent l'agencement et la mise en place du casino provisoire pour un montant avoisinant 2 650 Keuros, ainsi que des investissements liés à la construction du casino définitif pour environ 3 200 Keuros (principalement des honoraires).

Enfin, les aménagements et matériels nécessaires à l'exploitation du casino provisoire représentent environ 880 Keuros.

### Investissements réalisés dans le cadre du compte 471

Article 41.2 : Affectation du « prélèvement à employer » :

« Conformément aux articles L.2333-57, et D.2333-76 à D.2333-82 du CGCT, 50% du montant des recettes supplémentaires dégagées par le Casino pour l'application du barème du prélèvement progressif sur le produit brut des jeux fixé à l'article 24 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955 seront consacrés à des travaux d'investissement destinés à l'amélioration de l'équipement touristique du Concédant. Cette somme sera affectée, pour une part égale à 50%, à l'équipement du casino municipal, dans des conditions déterminées par avenant.

En cas de désaccord sur l'emploi des fonds, sur les bases ci-dessus définies, le Conseil Municipal pourra à tout moment décider la mise en réserve desdits fonds et reprendre l'examen de cette question, en tenant compte de l'ensemble des possibilités offertes par les dispositions du décret n° 57-636 du 24 mai 1957.

Les sommes dégagées en application de cet article seraient alors provisoirement bloquées jusqu'à ce qu'une somme suffisante soit atteinte, permettant la réalisation d'une tranche de travaux après établissement d'un devis. »

### Dotation aux amortissements

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation est décrit dans la partie I-1 Principes et méthodes.

### Charges liées à la conservation du patrimoine

Dans le cadre de l'ouverture du casino provisoire au 1<sup>er</sup> novembre 2007, du personnel salarié de la SLAT est affecté à la maintenance et à l'entretien des locaux. Parallèlement, la SLAT s'est attaché les services d'une société spécialisée dans l'entretien des locaux.

### Plan d'entretien et de renouvellement en application des articles 34 & 35 de la Convention de délégation de service public :

Néant

### Situation des biens de retour et de reprise du service délégué

La situation à la clôture de l'exercice des biens de retour est la suivante :

- Valeur brute des biens de retour à la clôture : 3 200 milliers d'euros
- Amortissement cumulé de ces biens : 0
- Valeur nette comptable de ces biens : 3 200 milliers d'euros

La situation à la clôture de l'exercice des biens de reprise est la suivante :

- Valeur brute des biens de reprise à la clôture : 871 milliers d'euros
- Amortissement cumulé de ces biens : 4 milliers d'euros
- Valeur nette comptable de ces biens : 867 milliers d'euros

### Autres points

#### Descriptif du personnel

Les premiers collaborateurs de la SLAT ont été intégrés en juin et juillet 2007 afin de préparer au mieux l'ouverture du casino provisoire. L'effectif fin septembre était de 13 personnes, puis l'intégration de la majeure partie du personnel au mois d'octobre a amené l'effectif à 74 personnes, dont 40 (soit 54%) sont originaires de la métropole lilloise.

La SLAT a largement collaboré avec la Mission Locale pour l'Emploi en vue de l'embauche de ses salariés ; à ce titre, 22 personnes, toutes originaires de la métropole lilloise, ont bénéficié d'un contrat de travail au 31 octobre 2007.

Un effort particulier est apporté à la formation professionnelle continue qui représente au 31 octobre 2007 plus de 1700 heures de formation pour l'ensemble des salariés.

14 personnes issues de la Mission Locale pour l'Emploi ont participé durant deux mois à une école de jeu, formation organisée et dispensée en interne par la SLAT.

## II- Qualité du service

### Réglementation des jeux

Tout au long de la délégation, le directeur du casino s'attache à un strict respect du cahier des charges et entretient des relations suivies avec des autorités locales. Ces préoccupations sont également relayées au plus haut niveau du Groupe Lucien Barrière. Les procédures mises en place par le groupe en termes de contrôle interne, de surveillance des salles (moyens vidéo performants), de formation du personnel et de recrutement (demande d'agrément auprès des renseignements généraux pour le personnel au contact de la clientèle, des caisses et des jeux) doivent permettre d'assurer en permanence la qualité du service.

Le strict respect par l'établissement de la réglementation des jeux est notamment vérifié par nos autorités de tutelles mais aussi par des structures internes spécialisées salariées du groupe GLB (équipe d'audit interne parfois relayée par des équipes d'audits externes).

La qualité du service s'apprécie à partir des indicateurs suivants :

#### II.1- Mesures de la qualité

##### II.1.1- Nombre d'entrées dans le casino

Ex 2005/2006	Ex 2006/2007
Néant	Néant

Commentaire :

Ouverture le 1<sup>er</sup> novembre 2007

##### II.1.2- Nombre de couverts du restaurant du casino

Ex 2005/2006	Ex 2006/2007
Néant	Néant

Commentaire :

Ouverture le 1<sup>er</sup> novembre 2007

##### II.1.3- Statistiques hôtellerie

Ex 2005/2006	Ex 2006/2007
Néant	Néant

#### **II.1.4- Commentaires autres activités**

Néant : ouverture le 1<sup>er</sup> novembre 2007

#### **II.1.5- Processus des « visites mystère » et des procédures d'enquête du Groupe Lucien Barrière (DMS)**

Chaque année, nous menons des enquêtes qualité par le biais de « visites mystère » qui mesurent notre taux de conformité avec les standards de qualité de service et de produit Lucien Barrière. Ainsi, nous maintenons une régularité et une qualité de notre offre pour répondre à ces critères qui portent notamment sur la qualité des abords et la tenue de l'établissement ainsi que le professionnalisme de nos collaborateurs en contact avec la clientèle.

Ce processus d'enquêtes commencera à compter de l'exercice 2007-2008.

### **II.2- Mesures pour une meilleure satisfaction des usagers**

#### **II.2.1- Accueil, informations et suivi :**

Nous accordons une importance particulière à l'accueil des usagers.

#### **Formation du personnel à la prévention de l'abus de jeux**

Soucieux d'exercer son activité, d'une part en se conformant strictement à la législation en vigueur (respect notamment de la mesure d'interdiction de jeu) et d'autre part en respectant une éthique indispensable à la profession, le casino de Lille s'est volontairement engagé, avec les autres sociétés de son Groupe, dans une politique de prévention aux risques d'abus de jeu. A ce titre, le programme opérationnel annexé au contrat est stipulé ainsi :

« L'objectif du concept est de mettre en place un programme responsable de prévention de la dépendance au jeu. Cette démarche s'est principalement appuyée sur une gestion orientée vers un développement durable, sur une base éthique et sur l'expérience acquise en France depuis 10 ans mais également par l'expérience de notre Groupe sur le territoire de la Suisse qui impose une démarche exigeante en matière de mesures sociales et de protection du joueur.

Les casinos disposent d'infrastructures propres et d'outils sophistiqués qui permettent un suivi concret des clients par opposition aux autres opérateurs de jeu (contrôle d'identité obligatoire et coercitif à l'entrée, système de vidéosurveillance). Les casinos disposent ainsi d'un réel potentiel pour assurer une prévention sérieuse et un accompagnement du jeu responsable.

Ce concept social a pour mission :

- de répondre aux exigences des autorités de tutelle en matière de prévention, de détection précoce, de formation et de perfectionnement des collaborateurs, de mise en œuvre des mesures sociales et de leur documentation conforme ;
- de proposer un programme de prévention et d'intervention à jour avec les connaissances scientifiques actuelles sur la problématique de la dépendance au jeu et d'aider les personnes susceptibles de se mettre en danger ;
- de suivre la politique de l'entreprise orientée vers une recherche d'optimisation de la qualité de l'accueil des clients ;
- de donner une réponse à des exigences éthiques en matière d'exploitation des jeux.

Ce concept concerne tous les collaborateurs directement en contact avec la clientèle, ainsi que tous les acteurs qui participent indirectement à la mise en œuvre efficace du concept social.

Il fait partie intégrante de la stratégie de l'entreprise et participe à l'atteinte des objectifs du Groupe. Son succès dépend de la synergie de l'ensemble des éléments suivants :

- A. La nomination d'un responsable Concept Social exclusivement dédié à sa charge et dépendant uniquement du directeur responsable
- B. La formation du personnel par des experts compétents et sérieux. Les collaborateurs astreints à l'application du concept social bénéficient de formations de base, de formations de perfectionnement ainsi que de formations internes portant sur les procédures. Le RCS (Responsable Concept Social) bénéficie d'une formation continue et de la supervision d'un groupe d'experts.
- C. Les mesures qui protègent les joueurs : contrôle d'entrée, prévention, identification précoce, convention de visite et exclusions. Et les procédures indispensables à la coordination des interventions.
- D. Une documentation pour informer et prévenir : le casino met à disposition de ses clients une brochure d'information qui expose brièvement le concept social. Pour chaque mesure prise, le casino documente les arguments justifiant la décision. Le casino fera mention des travaux et résultats annuels de son Concept Social dans le rapport du délégué déposé au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de chaque année ».
- E. Collaboration avec les experts et les ressources extérieures. Une collaboration avec un centre de prévention des dépendances et avec un établissement thérapeutique est prévue et un groupe d'expert sera constitué, comprenant :
  - 1 responsable du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)
  - 1 responsable de l'UTA (Unité de Traitement Addiction)
  - 1 avocat droit pénal
  - 1 RCS
  - 1 directeur responsable
- F. L'ensemble du programme sera évalué à plusieurs niveaux.
- G. Le rapport annuel du Concept Social sera intégré au rapport du délégué : transparence et objectivité du Concept Social.

« Le concept décrit n'a pas la prétention d'être optimal. Intégré dans une démarche qualité, il est destiné à évoluer dans les années à venir.

De par sa nature, le programme ainsi que les procédures rattachées a pour vocation de respecter le contexte dans lequel il s'applique (contexte réglementaire, social, opérationnel...). A ce titre, il est susceptible d'adaptations qui feront l'objet d'un rapport notamment dans le cadre du rapport du délégué. »

Le rapport annuel du Concept Social n'est pas applicable en 2007.

#### Accueil et Informations données aux clients

Les axes de formation de notre personnel ont prioritairement porté sur le management, l'accueil du client, dans le cadre de notre métier (réglementation des jeux, protection du joueur) au contact de la clientèle

Dans le cadre de l'ouverture de l'établissement le 1<sup>er</sup> novembre 2007, des moyens tant humains que financiers visant à commercialiser les différentes activités à venir ont été mis en œuvre.

A ce titre, l'ensemble de nos actions de communication a été réalisé avec une agence Lilloise « Les Enchanteurs ».

L'ensemble des messages s'adressant à une cible « loisirs » et définissant le casino comme une alternative loisirs.

#### Respect des affichages obligatoires

Tous les points de vente de débit de boissons affichent les informations obligatoires en matière de répression de l'ivresse et de protection des mineurs.

Tous les tarifs des restaurants et des autres activités (hébergement) sont affichés à l'entrée de l'établissement concerné.

Toutes les dispositions obligatoires sur l'exploitation des jeux dans un casino font l'objet d'un affichage réglementaire, comme les minima de tables, les listes de jeux pratiqués, le règlement des jeux, les informations sur la vidéo surveillance, l'information sur la protection des mineurs...

#### Ethique et comportement

La nature même des activités exercées, qui implique notamment le maniement d'importantes sommes d'argent, peut entraîner dans certaines circonstances des comportements dits frauduleux.

L'activité casino doit faire face à des risques de détournement de fonds et des risques de tricherie. L'établissement fera toujours preuve d'une grande vigilance en créant des postes dédiés au contrôle, en respectant la séparation des tâches et en optimisant les systèmes d'information. De plus, le système informatique mis en place contribue à sécuriser les opérations, notamment en renforçant l'intégrité des flux financiers.

En outre, un dispositif de caméras placées dans les salles de jeux et reliées à une salle de contrôle vidéo, géré par un personnel qualifié constitue un moyen de prémunir les casinos contre les tricheries, vols et autres activités criminelles.

Par ailleurs, les casinos font partie du périmètre du champ d'application des dispositions de lutte anti-blanchiment.

L'établissement s'engage à respecter son obligation légale de relever sur le registre officiel toute transaction de joueur supérieure à 1000 €.

Par ailleurs, une déclaration de soupçon doit être effectuée selon la loi, en cas de doute ou de suspicion de blanchiment d'argent, auprès de la cellule « Tracfin ».

Le casino s'attache à respecter les principes de contrôle interne. Il améliore de façon constante ses systèmes d'information et de contrôles en traçant au mieux toutes ses opérations (jeux, restauration, spectacles, autres). Enfin, la surveillance visuelle et vidéo participe également aux processus de contrôle.

## **II.2.2- Règles d'hygiène et de sécurité**

### Sécurité alimentaire

S'agissant de la restauration, les règles d'hygiène dans les cuisines ont été formalisées dans le "Guide Lucien Barrière de la sécurité alimentaire", guide interne des bonnes pratiques d'hygiène conformes aux exigences de la réglementation en vigueur. Sur ces bases, le Groupe Lucien Barrière a mandaté un organisme indépendant chargé d'évaluer le niveau d'hygiène de chacun des établissements une fois par trimestre, d'assurer notamment des prélèvements bactériologiques mensuels et d'effectuer, à la demande, des contrôles de certains produits.

Trois services administratifs officiels effectuent des contrôles sur notre exploitation :

- la Direction Départementale de la Consommation, de la Concurrence et de la Répression des Fraudes (DDCCRF) ;
- la Direction Départementale des Services Vétérinaires (DDSV)
- la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS)

La qualité des produits servis, la sélection des fournisseurs, associées à des contrôles internes et administratifs, permettront à notre établissement de préserver la sécurité alimentaire, le confort et le bien-être de la clientèle.

### Hygiène et sécurité

Ces questions concernent aussi bien les salariés de notre Société que l'ensemble de ses clients. Elles visent notamment à prévenir les risques d'accidents, les risques sanitaires (qualité de l'eau notamment), les risques d'incendie, les risques d'ordre écologique, ...

Des contrôles propres aux Etablissements Recevant du Public (ERP) seront effectués par des organismes de contrôle agréés ainsi que des Commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité qui vérifient en particulier :

- la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP conformément aux dispositions des articles R122-19, R122-29 et R123-1 à R123-55 du Code de la Construction et d'Habitation ;
- l'accessibilité aux personnes handicapées.

Un organisme de contrôle intervient une fois par an par société Socotec.

La Commission départementale de sécurité (composée de gendarmes ou policiers, pompiers, représentants de la mairie, Direction Départementale de l'Equipeement, ...) intervient tous les deux à trois ans suivant les établissements.

Ces interventions font l'objet de rapports versés au registre de sécurité. Ils permettent notamment d'orienter les investissements pour le maintien ou le renforcement de la sécurité des biens et des personnes prévus chaque année.

En outre, la Société bénéficie de l'intervention des ingénieurs experts de l'assureur dommages éventuellement assistés de ceux du courtier du Groupe. Un plan de visites de sites est défini et mis en place avec l'assureur en vue de déterminer et remédier aux insuffisances éventuelles en termes de sécurité des personnes et des biens, en particulier liées aux risques d'incendie.

Enfin, un responsable de sécurité incendie est nommé, assurant des formations incendie pour le personnel.

Une formation intitulée "Sauveteur secouriste du travail" sera également dispensée. Le directeur de la sécurité du Groupe ainsi que le département d'audit interne interviennent également sur ces thématiques au cours de leurs missions respectives sur site.

### Sûreté de l'établissement

L'ensemble des établissements du groupe est sécurisé grâce au système de vidéosurveillance, avec principalement l'installation systématique de caméras à chaque accès.

En application du décret du 18 décembre 2000 sur la sécurité des convoyeurs des fonds, de nouvelles procédures et les équipements nécessaires (sas, salle forte) ont été mis en place permettant également d'assurer une plus grande sécurité du personnel et du public.

Des alarmes et des équipements pour contrôler l'accès du personnel des caisses et des coffres ont également été installés.



### **II.2.3- Décoration, ambiance**

Nous veillons à ce que notre établissement soit un lieu de détente, de convivialité et de loisirs et tant la décoration que l'ambiance doivent y contribuer.

A ce titre, nous avons souhaité pour notre casino provisoire une décoration moderne et innovante.

### **II.2.4- Environnement et développement durable**

Soucieux d'être un acteur économique « citoyen », la SLAT a intégré, dans le programme de construction et d'exploitation de l'Hôtel-Casino Barrière de Lille, une démarche de développement durable en respect des règles de protection de l'environnement.

D'ores et déjà, dans un souci d'économie et de protection de l'environnement, le Casino Barrière de Lille s'efforce de maîtriser et d'optimiser ses consommations d'énergies (électricité, gaz...) et de limiter sa consommation d'eau, ressource rare et précieuse afin d'en éviter tout gaspillage.

### III- Annexe : Compte-rendu technique et financier

#### III.1- Compte-rendu financier

<b>RAPPEL PBJ</b>	N-1	N	Valeur	%
-------------------	-----	---	--------	---

#### A/ Récapitulatif des contributions

	N-1	N	Valeur	%
- Prélèvement direct ( <i>cahier des charges</i> ) ( <i>Tx = x% ou tranche</i> )	0	0		
- Compte 471 PAE	0	0		
- Reversement 10% du Plvt Progressif de l'état ( <i>dans un max. de 5% du budget de la ville</i> )	0	0		

<b>TOTAL PLVT</b>				
-------------------	--	--	--	--

	N-1	N	Valeur	%
- Contribution spécifique au cahier des charges - Provision frais de contrôle (art 40.2)	0	100	100	

<b>TOTAL CONTRIBUTION</b>				
		100	100	

	N-1	N	Valeur	%
- Redevance d'occupation - redevance fixe	0	1 093	1 093	
- redevance variable	0	0		

<b>TOTAL redevance domaniale</b>				
		1 093	1 093	

<b>TOTAL GENERAL</b>				
		1 193	1 193	

## B/ Historique sur 5 ans

En milliers d'euros	N	N-1	N-2	N-3	N-4	Total
<b>Chiffre d'Affaires brut</b>	28	0	0	0	0	0
Etat Commune (1)	-1 173	0	0	0	0	0
Frais de personnel	-422	0	0	0	0	0
Autres	-1 345	0	0	0	0	0
<b>Résultat net</b>	<b>-2 912</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### Détail (1)

#### Prélèvement

Loyers versés à la ville	1 093					
Impôts et Taxes (LF)						
Cahier des charges	100					
Impôt société						
<b>Total</b>	<b>1 193</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## C/ Comparatif par rapport aux Prévisions établies

Annexe 7 de la Convention de Délégation de Service Public :

COMPTE DE RESULTAT	Business Plan	Réalisé 31/10/07	Ecart
<b>CA brut</b>		28	28
Prélèvements			
Tx facial / PBJ			
<b>CA net</b>		28	28
Frais de personnel		(422)	(422)
Charges d'exploitation	(600)	(984)	(384)
<b>RBE</b>	<b>(600)</b>	<b>(1 378)</b>	<b>(778)</b>
Tx / CA brut	n/a	n/a	n/a
Tx / CA net	n/a	n/a	n/a
Redevance d'occupation	(1 352)	(1 093)	259
Frais de contrôle	(103)	(100)	3
Fond culturel et touristique			
<b>EBE</b>	<b>(2 055)</b>	<b>(2 571)</b>	<b>(516)</b>
Amortissements et provisions		(191)	(191)
Résultat financier		(150)	(150)
<b>RGO</b>	<b>(2 055)</b>	<b>(2 912)</b>	<b>(857)</b>
Impôts		0	0
<b>RNET</b>	<b>(2 055)</b>	<b>(2 912)</b>	<b>(857)</b>

## **III.2- Compte-rendu technique**

### **1) Artistique / Culturel**

#### **a) Programmation dans le casino :**

Néant

#### **b) Programmation à l'extérieur du casino :**

Néant

#### **c) Expositions dans l'établissement et hors établissement**

Néant

### **2) Contribution au développement touristique**

#### **40.3 : contribution financière au développement culturel et touristique**

« Le concessionnaire contribuera aux dépenses directes et indirectes assumées par le concédant ou par tout organisme qui lui est lié dans le domaine de la promotion du tourisme, des activités culturelles ou artistiques, de congrès, d'évènement d'intérêt général à hauteur d'une participation financière annuelle de 1 000 000 d'euros, indexés selon l'évolution de l'indice INSEE des prix de la consommation, à compter de la délivrance de l'autorisation de jeux au concessionnaire, jusqu'au terme de la période P d'exploitation. Cette contribution financière au développement culturel et touristique sera versée chaque trimestre échu au concédant soit en exonération de TVA dans le cadre de la législation actuelle, soit TTC si elle venait ultérieurement à être assujettie »

### **3) Restaurant(s) / Bar(s)**

#### **a) Cartes, horaires et les jours d'ouverture :**

Le casino est ouvert tous les jours de 19h à 04h en attendant l'arrivée des machines à sous, puis de 10h à 04h à compter du 1<sup>er</sup> février 2008.  
Les cartes sont annexées

#### **b) Capacité des points de vente :**

- 40 places assises restauration et 12 places assises autour des tables basses
- 16 places assises au bar, pour un métrage linéaire de près de 15 m

#### **c) l'activité :**

Néant. Ouverture le 1<sup>er</sup> novembre 2007

#### 4) Hébergement – Autres activités

Autres activités : idem restaurants

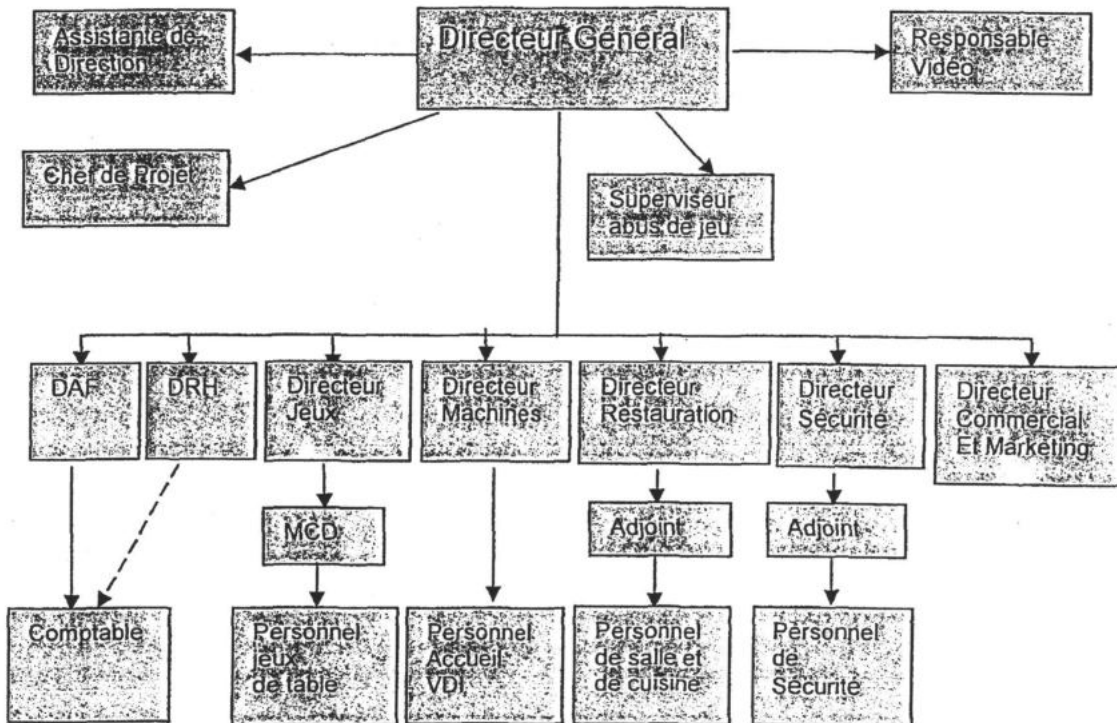
Hébergement : ouverture dans le casino définitif

#### 5) Effectif au 31 octobre 2007

##### a) Tableau des effectifs par secteur d'activité

Jeux traditionnels	35 personnes
Machines à sous	1 personne
Restauration	13 personnes
Sécurité-accueil-VDI	16 personnes
Administration-marketing-vidéo	9 personnes

##### b) Organigramme de l'établissement



##### c) Formations réalisées

- Interne
  - Ecole de jeu
  - Sécurité incendie
  - Abus de jeu
  - Vérification d'Identité (VDI)
  - Logiciels jeux et restauration

- Externe
  - Lookadoc (Look et attitudes)
  - Team Consult (métiers)
  - Team Consult (accueil clients)
  - Quaternaire (formation entraîneurs)
  - Apave (SSIAP 1 et 2)
  - Sauveteurs secouristes du travail (SST)
  - HACCP (cuisine)
  - UMIH (permis d'exploitation licence IV)
  - Logiciels métiers

## IV- Perspectives

### PERSPECTIVES ET EVENEMENTS POST CLOTURE

#### Perspectives économiques

Conformément aux prévisions, le casino provisoire a ouvert ses portes le 1<sup>er</sup> novembre 2007 en exploitant 9 tables de jeu et un restaurant d'une cinquantaine de couverts potentiels, ouvert tous les jours de 19h à 04h.

Dès son ouverture, notre établissement a interdit la consommation de tabac dans l'ensemble de ses espaces, appliquant ainsi strictement la loi contre le tabagisme. Soucieux d'accueillir tous les publics, sans discriminer les fumeurs, nous proposons à ces derniers des espaces réservés qui respectent scrupuleusement les directives du décret d'application.

Malgré l'anticipation et les mesures mises en place, l'ensemble des établissements du Groupe subit très fortement l'impact de l'interdiction de fumer dans les lieux publics, à l'instar de ce qu'ont vécu nos voisins européens (Italie, Malte, Royaume-Uni...).

Ci-joint le communiqué de l'AFP du 4 avril 2008.

L'autorisation de jeu a été délivrée le 24 octobre 2007, mentionnant 150 machines à sous. La SLAT a installé la totalité de ces appareils le 1<sup>er</sup> février 2008. Il en découle une modification des horaires d'ouverture au public (de 10h à 04h), ainsi qu'une ouverture du restaurant pour le déjeuner. Parallèlement, les jeux de table débutent à partir de 16h le week-end et les jours fériés.

La SLAT envisage également la mise en place d'un nouveau jeu, le Texas Hold'em Poker dans le courant de l'exercice 2007-2008.

Afin de promouvoir notre établissement, à compter du 1<sup>er</sup> novembre, nous avons utilisé les supports de communication dits de « mass média » parmi lesquels, à titre d'exemples :

Voix du Nord

Nord Eclair

Nord Littoral

L'Express

Lille Plus

TV : France 3,

Réseau affichage et guides divers.

Afin d'augmenter le nombre d'entrée, nous pensons qu'une signalétique adaptée dans la ville pourrait aider nos clients potentiels à situer notre établissement.

Point sur les travaux de construction du bâtiment définitif :

Suite à la notification des permis de construire en date du 19 juillet 2007, les travaux de dépollution et de terrassement des terrains ont démarré en septembre 2007.

Suite aux différentes études techniques initiales et complémentaires (Radier, eaux pluviales et d'exhaure, proximité du TGV...) les travaux de construction ont démarré avec la société Eiffage en janvier 2008.

### **Perspectives financières**

Conformément à l'article 9 de la Convention, la SLAT a procédé, en avril 2008, à une augmentation de capital d'un montant de 4050 Keuros, portant ainsi le capital social à 4500 Keuros

Il est à noter que l'investissement global du casino provisoire représente 9 225 Keuros au 30 avril 2008 (coût réel pour l'entreprise, incidence tva non récupérable incluse).

Dans la perspective de la construction de l'hôtel 4\*, dont l'ouverture a été autorisée le 11 avril 2007 par la Commission Départementale d'Equipeement Commercial et conformément à l'article 41.3 de la Convention relatif à l'article 34 de la loi n°95-1347 du 30 décembre 1995 et au décret d'application n°97-663 du 29 mai 1997, la SLAT a déposé un dossier d'abattement supplémentaire sur le Produit Brut des Jeux. La Préfecture a agréé ce dossier pour un montant total prévisionnel de 24 959 Keuros en date du 13 novembre 2007.

### **Perspectives sociales**

Dans le cadre de l'ouverture de l'établissement le 1<sup>er</sup> novembre 2007, des moyens tant humains que financiers visant à commercialiser les différentes activités à venir ont été mis en œuvre.

Après la clôture de l'exercice 2006-2007, la SLAT a reconduit sa collaboration avec la Mission Locale pour l'Emploi et a ainsi permis à 44 nouvelles personnes (dont 37 issues de la métropole lilloise) d'intégrer la société.

L'effectif total de la SLAT au 30 avril 2008 ressort à 127 personnes, dont 66 (soit 52%) ont été intégrées par le biais de la Mission Locale pour l'Emploi, et dont 69 (soit 54%) sont originaires de la métropole lilloise.

De même, sur les six premiers mois de l'exercice 2007-2008, il a été dispensé plus de 2 050 heures de formations, tant internes qu'externes. De plus, le personnel intégré en janvier dans le cadre de l'ouverture des machines à sous a également bénéficié d'immersions sur des sites en activité du Groupe (Menton, Le Touquet, Bordeaux, Ribeaupillé) : l'ensemble de ces immersions représente 134 journées de formation.

## **- Documents joints -**

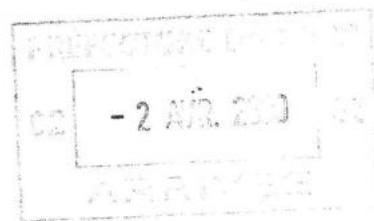
Tableaux 1 à 6 de la liasse fiscale  
Communiqué AFP  
Cartes restaurant





Casino Barrière  
Lille

## *Liasse fiscale*



1

## BILAN - ACTIF

D.G.I. N° 2050

7

(2007)

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : S.L.A.T

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois \* 12

Adresse de l'entreprise Allée Safed, Centre Atrium - Euralille - 59777 LILLE

Durée de l'exercice précédent \* 12

Numéro SIRET \* 44438825000037

Code APE 927A

Néant 

				Exercice N clos le, 31/10/2007	N-1 31/10/2006	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)		AA				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC			
	Frais de développement *	CX	AE			
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	23 687	1 791	21 896
	Fonds commercial (1)	AH	AI			
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
	Terrains	AN	AO			
	Constructions	AP	AQ			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	531 021	11	531 011
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	324 936	2 387	322 549
Immobilisations en cours	AV	AW	5 853 696		5 853 696	
Avances et acomptes	AX	AY			674 906	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT			
	Autres participations	CU	CV			
	Créances rattachées à des participations	BB	BC			
	Autres titres immobilisés	BD	BE			
	Prêts	BF	BG			
	Autres immobilisations financières *	BH	BI	3 029		3 029
	<b>TOTAL (II)</b>	BJ	BK	6 736 370	4 188	6 732 181
		BL	BM	12 945		12 945
STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BN	BO			
	En cours de production de biens	BP	BQ			
	En cours de production de services	BR	BS			
	Produits intermédiaires et finis	BT	BU	1 727		1 727
	Marchandises	BV	BW	25 428		25 428
	Avances et acomptes versés sur commandes	BX	BY	138 402		138 402
	Clients et comptes rattachés (3) *	BZ	CA	731 377		731 377
	Autres créances (3)	CB	CC			173 374
	Capital souscrit et appelé, non versé	CD	CE			
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : )	CF	CG	108 315		108 315
Disponibilités	CH	CI	131 321		131 321	
Charges constatées d'avance (3) *	CJ	CK	1 149 515		1 149 515	
<b>TOTAL (III)</b>	CW				174 284	
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CM				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CN				
	Ecarts de conversion actif * (VI)	CO				
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)</b>	1A	1A	7 885 884	4 188	7 881 696
Renvois : (1) Dont droit au bail :	CP	CP			859 191	
Clause de réserve de propriété : *				(3) Part à plus d'un an :	CR	
Immobilisations :	Stocks :			Créances :		

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : S.L.A.T

Néant

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

		Exercice N		Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 450 000 )	DA	450 000		450 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Écarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK )	DC			
	Réserve légale (3)	DD			
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* ( Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1 )	DF	1 800 008		
	Autres réserves ( Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ )	DG			
	Report à nouveau	DH			(244 797)
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI	(2 911 651)		(143 873)
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	<b>TOTAL (I)</b>	DL	(661 643)		61 330
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	<b>TOTAL (II)</b>	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	187 155		
	Provisions pour charges	DQ			
	<b>TOTAL (III)</b>	DR	187 155		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	17 773		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatif EI )	DV	5 584 023		717 541
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	429 150		80 322
	Dettes fiscales et sociales	DY	334 493		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	1 990 745		
Autres dettes	EA				
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
<b>TOTAL (IV)</b>	EC	8 356 184		797 863	
Écarts de conversion passif *	(V)				
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>	EE	7 881 696		859 191	
RENOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C			
		1D			
		1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	8 356 184		797 863	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	17 773			

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : S.L.A.T

Néant  \*

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

		Exercice N						Exercice (N-1)
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC		
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF		
		FG	28 152	FH		FI	28 152	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	28 152	FK		FL	28 152	
	Production stockée *					FM		
	Production immobilisée *					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP	4 378	
	Autres produits (1) (11)					FQ	0	
	<b>Total des produits d'exploitation (2) (I)</b>						FR	32 530
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS	159	
	Variation de stock (marchandises) *					FT	(1 727)	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)					FU	14 344	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					FV	(12 945)	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	2 058 281	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	6 679	
	Salaires et traitements *					FY	294 259	
	Charges sociales (10)					FZ	127 254	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions					GA	4 188
							GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	187 155	
	Autres charges (12)					GE	100 001	
<b>Total des charges d'exploitation (4) (II)</b>						GF	2 777 649	
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>						GG	(2 745 119)	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *					GH	(118 267)	
	Perte supportée ou bénéfice transféré *					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	114	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	66 865	
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
<b>Total des produits financiers (V)</b>						GP	66 979	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	217 123	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
<b>Total des charges financières (VI)</b>						GU	217 123	
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>						GV	(150 144)	
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>						GW	(2 895 263)	

4

## COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

D.G.I. N° 2053

(2007)

7

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des Impôts)Désignation de l'entreprise S.L.A.TNéant  \*

		Exercice N		Exercice N - 1		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA				
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	104 515			
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC				
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>	HD	104 515			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE				
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	120 903			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG				
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>	HH	120 903			
<b>4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>		HI	(16 388)			
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ				
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK				
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>		HL	204 023			
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>		HM	3 115 674	143 873		
<b>5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)</b>		HN	(2 911 651)	(143 873)		
RENOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO				
	(2) Dont {	produits de locations immobilières	HY			
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG			
	(3) Dont {	- Crédit-bail mobilier *	HP			
		- Crédit-bail immobilier	HQ			
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H				
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	1J				
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	95 005	25 558		
	(6 bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX				
	(9) Dont transferts de charges	A1	4 378			
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2				
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3				
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4				
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9						
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :			Exercice N			
			Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
Produit de cession élément d'actif				104 515		
Valeur nette comptable élément d'actif cédé			120 903			
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N			
			Charges antérieures	Produits antérieurs		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53A  
du Code général des impôts)

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION. Ne pas reporter le montant des centimes

CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Néant <input type="checkbox"/> *	
				1		2		3	
						Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		CZ		KB		KC	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		KD		KE		KF	23 687
CORPORELLES	Terrains			KG		KH		KI	
	Constructions	Sur sol propre	Dont composants L9	KJ		KK		KL	
		Sur sol d'autrui	Dont composants M1	KM		KN		KO	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	Installations générales, agencements* et aménagements des constructions	Dont composants M2	KP		KQ		KR	
			Dont composants M3	KS		KT		KU	531 021
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *		KV		KW		KX	275 278
		Matériel de transport *		KY		KZ		LA	
		Matériel de bureau et mobilier informatique		LB		LC		LD	170 561
		Emballages récupérables et divers *		LE		LF		LG	
	Immobilisations corporelles en cours		LH	674 906	LI		LJ	5 178 790	
	Avances et acomptes		LK		LL		LM		
	TOTAL III			LN	674 906	LO		LP	6 155 651
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M		8T	
Autres participations			8U		8V		8W		
Autres titres immobilisés			1P		1R		1S		
Prêts et autres immobilisations financières			1T	10 000	1U		1V	3 029	
TOTAL IV			LQ	10 000	LR		LS	3 029	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			ØG	684 906	ØH		ØJ	6 182 367	
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence	
				1		3		4	
				Par virement de poste à poste		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		CØ		DØ		D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		LV		LW	23 687	1X	
CORPORELLES	Terrains			LX		LY		LZ	
	Constructions	Sur sol propre		MA		MB		MC	
		Sur sol d'autrui		MD		ME		MF	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	Inst. gales, agencés et am. de constructions		MG		MH		MI	
				MJ		MK	531 021	ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencés, aménagements divers		MM	120 903	MN	154 375	MO	
		Matériel de transport		MP		MQ		MR	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		MS		MT	170 561	MU	
		Emballages récupérables et divers *		MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours	MY		MZ		NA	5 853 696	NB	
Avances et acomptes	NC		ND		NE		NF		
TOTAL III			NG	120 903	NH	6 709 654	NI		
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		ØU		M7		ØW		
	Autres participations		ØX		ØY		ØZ		
	Autres titres immobilisés		2B		2C		2D		
	Prêts et autres immobilisations financières		2E	10 000	2F	3 029	2G		
	TOTAL IV			NJ	10 000	NK	3 029	2H	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			ØK	130 903	ØL	6 736 370	ØM		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

(2007)

Désignation de l'entreprise **S.L.A.T** Néant  \*

## CADRE A

**SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES  
(OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) \***

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY		PB		PC		PD	
Autres immobilisations incorporelles		PE		PF	1 791	PG		PH	1 791
TOTAL I									
TOTAL II									
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA	11	QB		QC	11
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD		QE	11	QF		QG	11
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL		QM	2 376	QN		QO	2 376
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU		QV	2 397	QW		QX	2 397
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN		ØP	4 188	ØQ		ØR	4 188

## CADRE B

**VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES**

Immobiliations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 différentiel de durée	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 différentiel de durée	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6
TOTAL I							
Autres immob. incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1
TOTAL II							
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6
	sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3
	inst. gales, agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8
Total général (I + II + III)	X9	Y1	Y2	Y3	Y4	Y5	Y6
Total général non ventilé (X9 + Y1 + Y2)	Y7						
		Total général non ventilé (Y3 + Y4 + Y5)	Y8		Total général non ventilé (Y7 - Y8)	Y9	

## CADRE C

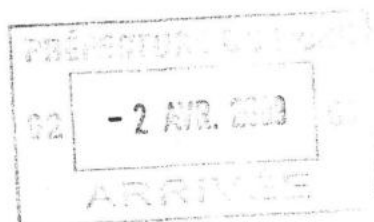
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9	B1
Primes de remboursement des obligations			SP	SR

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



Casino Barrière  
Lille

## *Communiqué AFP*







## Casinos de France : l'interdiction du tabac fait chuter le CA de 10 %

PARIS, 4 avr. 2008 (AFP) -

Casinos de France, premier syndicat de la profession, a fait part vendredi de sa "très grande inquiétude" en publiant ses résultats du premier trimestre qui montrent une baisse de 10 % du chiffre d'affaires due, selon lui, à l'interdiction du tabac dans les lieux publics.

Dans un communiqué, Casinos de France, qui représente 104 des 197 casinos français, annonce que "la tendance brute observée en janvier et février s'aggrave avec une baisse globale du Produit brut des jeux (PBJ, différence entre les mises et les gains et équivalent du chiffre d'affaires des casinos) au premier trimestre 2008, à périmètre comparable, de 10 % par rapport au premier trimestre 2007".

En tendance annuelle comparable, ajoute Casinos de France, si l'on se réfère à la fin de l'année 2007 qui avait connu une augmentation du PBJ de 8 %, cette baisse au premier trimestre 2008 atteint 18 %.

"Cette situation extrêmement préoccupante, assure le syndicat, est attribuée à l'effet de l'interdiction du tabac (mesure entrée en vigueur le 1er janvier, ndr) dont on pouvait espérer qu'il s'atténue peu à peu, ce qui n'est pas le cas".

Pour Casinos de France, "la situation économique de nombreux casinos devient délicate, avec des répercussions sur l'emploi et sur l'équilibre des concessions et donc sur celui des budgets des communes où ils sont implantés". Le casino Barrière de Toulouse, qui a ouvert en décembre 2007, devrait par exemple rapporter à la commune 10 millions d'euros par an.

Pour pallier cette baisse du chiffre d'affaires, Casinos de France demande donc aux pouvoirs publics un "assouplissement" des règles d'exploitation et des attributions des machines à sous.

Par ailleurs, l'organisation s'élève contre la "prolifération des sites illégaux sur internet" et rappelle que les jeux de casinos "en ligne" doivent être considérés "comme une offre complémentaire" de celle des casinos "en dur" de façon à "présenter les mêmes garanties de rigueur et de protection des joueurs que celles déjà appliquées en France dans les casinos".

C'est pourquoi, et "afin de trouver de nouveaux relais de croissance", le syndicat demande que l'offre de jeux de casinos en ligne soit réservée, au moins dans une première période d'évaluation, aux opérateurs de casinos en France "avec une fiscalité non discriminatoire par rapport aux offres existantes".

La France doit annoncer très prochainement l'ouverture des paris en ligne à la concurrence pour répondre à une exigence de la Commission européenne.

Casinos de France représente les casinos des groupes Barrière, Tranchant, Joa (ex-Moliflor), Cogit, Emeraude et une quinzaine de casinos indépendants, soit au total 61 % du chiffre d'affaires de la profession.

Pour la saison 2006-2007, les 197 casinos français ont enregistré un PBJ de 2,8 milliards d'euros.

pmg/ed/db

Afp le 04 avr. 08 à 13 22.

Ref : TX-PAR-BYY17.



*Casino Barrière*  
*Lille*

## *Cartes restaurant*

**LES APERITIFS**

**LES CHAMPAGNES**

**LES COCKTAILS**

**LA COUPE :**  
 Cordon Rouge  
 Blanc  
 Rose  
 Réserve  
**LA BOUTEILLE :**  
 Extra Dry  
 Réserve  
 Blanc  
 Rose  
 Réserve

**LA BOUTEILLE :**  
 Extra Dry  
 Réserve  
 Blanc  
 Rose  
 Réserve

**L'Accompagnement Savoureux :**  
 Le saumon finement fumé &  
 ses toasts croustillants 9.00 €

**LES WHISKIES**

• Blend 5 et 8 ans : 4 cl  
 5,00 €  
 5,60 €  
 6,00 €  
 6,60 €  
 7,00 €  
 6,00 €  
 5,50 €  
 5,50 €  
 5,50 €  
 7,00 €

**LES LIQUEURS (5 cl)**

Banley's, G&T 27, C&F 31, Malibu, Grand Marnier,  
 Maïso Brizard, Amaretto, Kahlua, Pilsang Ambon,  
 Manzana Pomme verte, Passata, Safari, Cachaca,  
 Cointreau

**LES ALCOOLS (4cl)**

• Eau de vie blanche  
 Genievre de la Houille  
 Mirabelle, Framboise, Poire  
 • Cognac  
 Hennessy VSOP  
 Hennessy XO  
 • Calvados  
 Boullard Solage  
 • Armagnac  
 Clé des Ducs VSOP

**LES EAUX DE VIE (5 cl)**

5,00 €  
 6,00 €  
 6,00 €  
 7,00 €  
 19,00 €  
 6,00 €  
 6,00 €  
 7,00 €  
 19,00 €  
 6,00 €  
 6,00 €

**Les Cocktails du jour :**  
 Cocktail Alcoolé 7,00 €  
 Cocktail Sans Alcool 6,00 €  
 Lemon Drop  
 Triple d'Oranges  
 Elé Indien  
 Americano  
 Black Russian  
 Bloody Mary  
 Mojito  
 Godfather  
 Godmother  
 Daiquiri  
 Margarita  
 Piña Colada  
 Tequila Sunrise  
 Gin Fizz  
 • Cocktails Sans Alcool  
 Carabes  
 William

## LES BIÈRES

### • Bières Françaises

Heineken	3,00 €	33 cl	5,00 €
Leffe	3,00 €	33 cl	5,00 €
• Bières Françaises			
Kaiser Brewery	5,00 €		
Guinness	5,00 €		
La Chouffe	6,00 €		
Chateau Blanc Intermarché	6,00 €		
Duvel	6,00 €		
Euro Brewery	5,00 €		
Carlsberg	5,00 €		
Leffe Blonde	5,00 €		
Pl. Barthélemy	5,00 €		
Desperado	5,50 €		
Trappistes	5,50 €		

## LES EAUX

Evian	50 cl	100 cl
Vittel	3,00 €	4,00 €
Badoit	3,00 €	4,00 €
San Pellegrino	3,00 €	4,00 €
Eau de Perrier	3,00 €	4,00 €
Perrier (1,5l)	3,50 €	

## LES CONCENTRÉS DE FRUITS & LES BULLES SANS ALCOOL

Jus de fruits: frais pressés (orange, citron)	3,50 €
Jus de fruits (20 cl)	3,00 €
Coca-Cola, Coca-Cola Light, Fanta, Tonic (33 cl)	3,00 €

\* Jus de fruits: à boire de préférence.

## LA CARTE DES CAFÉS

Espresso	1,50 €
Double Espresso	2,50 €
Café au Lait	2,50 €
Cappuccino	2,50 €
Chocolat ou café Vanille	3,50 €
Chocolat chaud	3,50 €
Thé	2,50 €
Infusion	2,50 €
Irish Coffee	6,50 €
Café	5,50 €
Café Liegegeois au Bailey's	5,50 €

**Le Fabuleux Café du Lilas Heaven  
accompagné des douceurs du jour  
4,00 €**

## LA PAUSE GOURMANDE

Le Croque du chef, mariage de salades	5,00 €
La Halle Parisienne	5,00 €
L'Entracte Hollandais	5,00 €
Méli-mélo du Lilas Heaven	7,00 €
Les petits: plus sucrés-salés à grignoter	1,50 €

### PRIX NETS

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé,  
à consommer avec modération

CASINO BARRELETTI  
*Grand  
Premier*

# Lilas heaven

RESTAURANT LOUNGE



## LES ENTRÉES

Terrine de magret de canard maison au poivre vert	5.00 €
Assiette Nordique <i>Flétan fumé, saumon fumé de Norvège, pain toasté et crème aux herbes</i>	9.00 €
Tarte façon Tatin aux endives et au fromage de chèvre frais	5.00 €
Salades de chicons, œuf poché et lardons à l'huile de noix	6.00 €
Foie gras de canard mi-cuit aux figues, pain d'épices toasté	10.00 €

## LES PLATS

Tourte au Maroilles et aux poires, salade verte de saison	9.00 €
La rôtisserie du Lilas Heaven : <i>Poulet rôti, magret de canard &amp; porc rôti sauce miel &amp; thym, pommes de terres écrasées</i>	15.00 €
Pavé de rumsteack grillé au Maroilles, pommes de terre campagnardes	14.00 €
Onglet de boeuf grillé au poivre vert, pommes de terre campagnardes	13.00 €
Tagliatelles au saumon, crème fraîche à la ciboulette	10.00 €
Dos de cabillaud rôti à la moutarde, jardinière de légumes et riz sauvage	16.00 €

*Avant  
Première*



## LES DESSERTS

Assiette découverte des fromages du Nord Pas-de-Calais <i>Retrouvez le caractère d'une région dans une seule assiette.....</i>	5.00 €
Tarte fine aux pommes maison à la vergeoise, glace à la vanille <i>Un classique, dorée et croustillante à souhait</i>	5.00 €
Coulant moelleux chocolat et espresso <i>Un biscuit cuit minute au cœur coulant de chocolat et de café</i>	5.00 €
Tiramisu à la mangue et aux macarons <i>Dans une verrine, retrouvez la fraîcheur de la mangue &amp; l'onctuosité du mascarpone</i>	5.00 €
Café gourmand (café Espresso, mini crème à la cannelle & mini mousse chocolat blanc)	4.00 €
Café Liégeois au Bailey's <i>Une boule de glace vanille, arrosée de Bailey's &amp; d'un espresso chaud, nappée de crème Chantilly</i>	5.50 €

### Le Lilas Heaven c'est aussi

**Tout un programme de spectacles !**

Jeudi : Mini-Concert

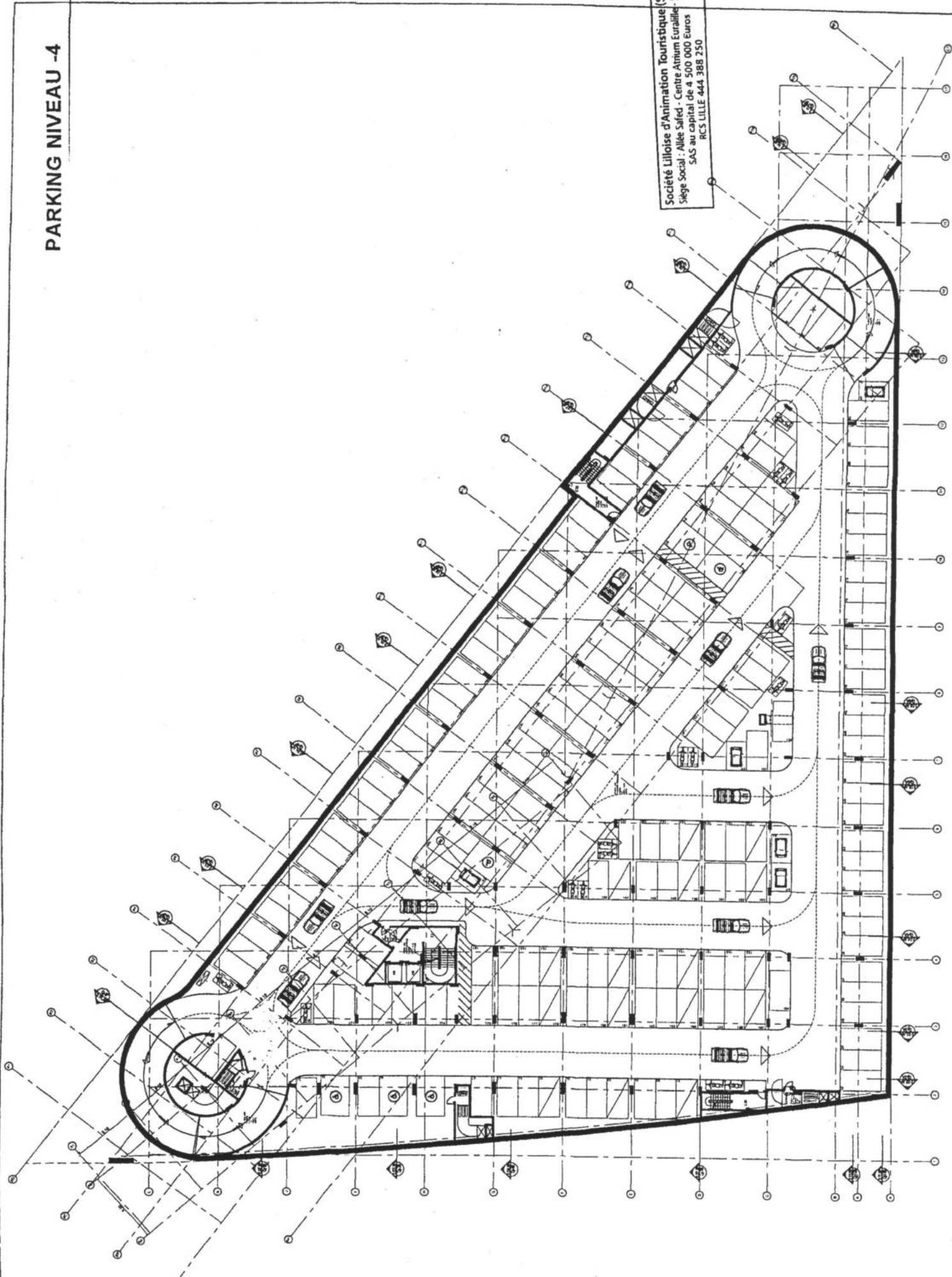
Vendredi : Variety Show

Samedi : Music Live

*Avant  
première*

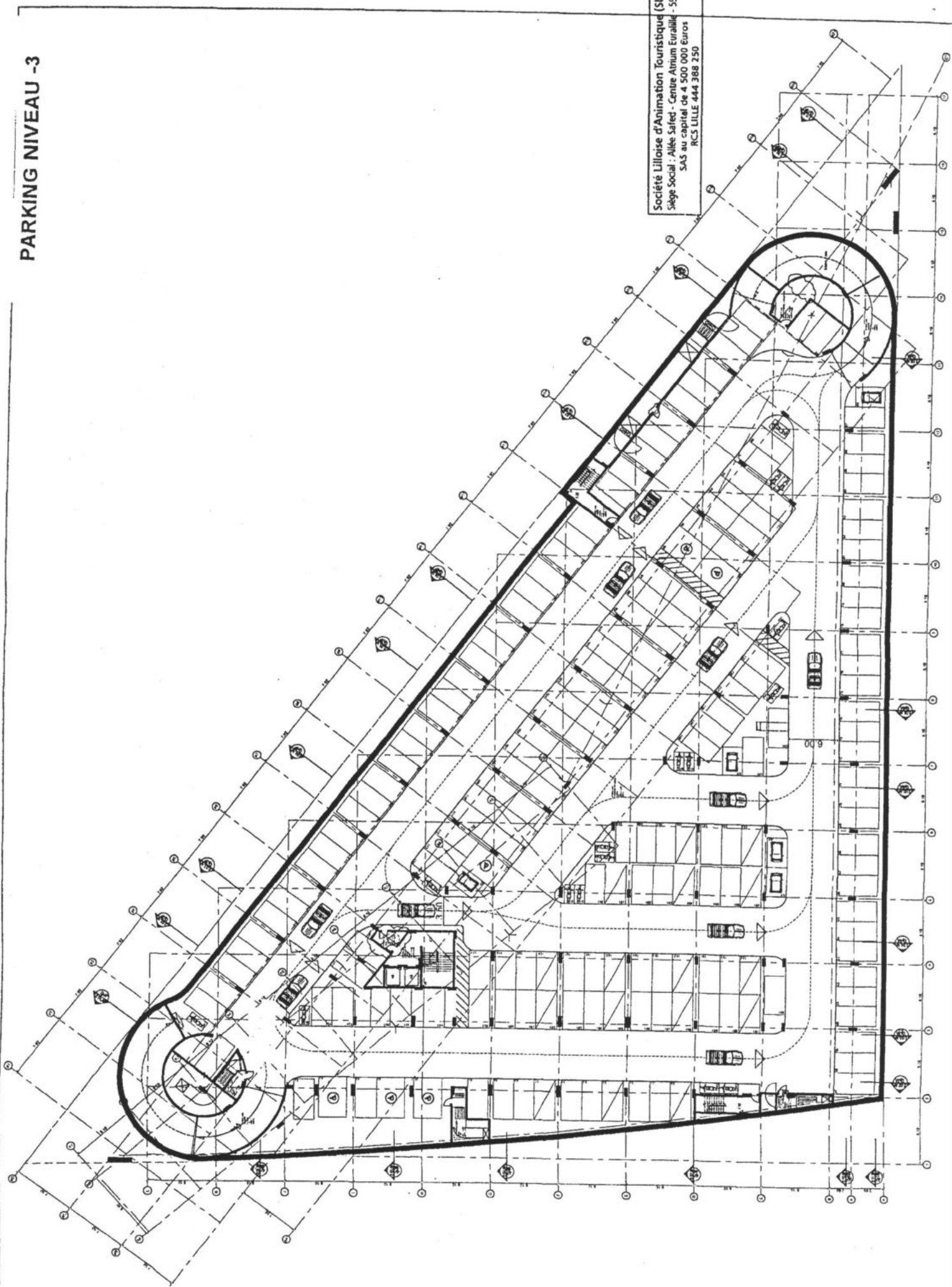
PARKING NIVEAU -4

Société Lilloise d'Animation Touristique (SLAT)  
Siège Social : Allée Saïfed - Centre Animim Euraille - 59777  
SAS au capital de 4 500 000 Euros  
RCS LILLE 444 388 250



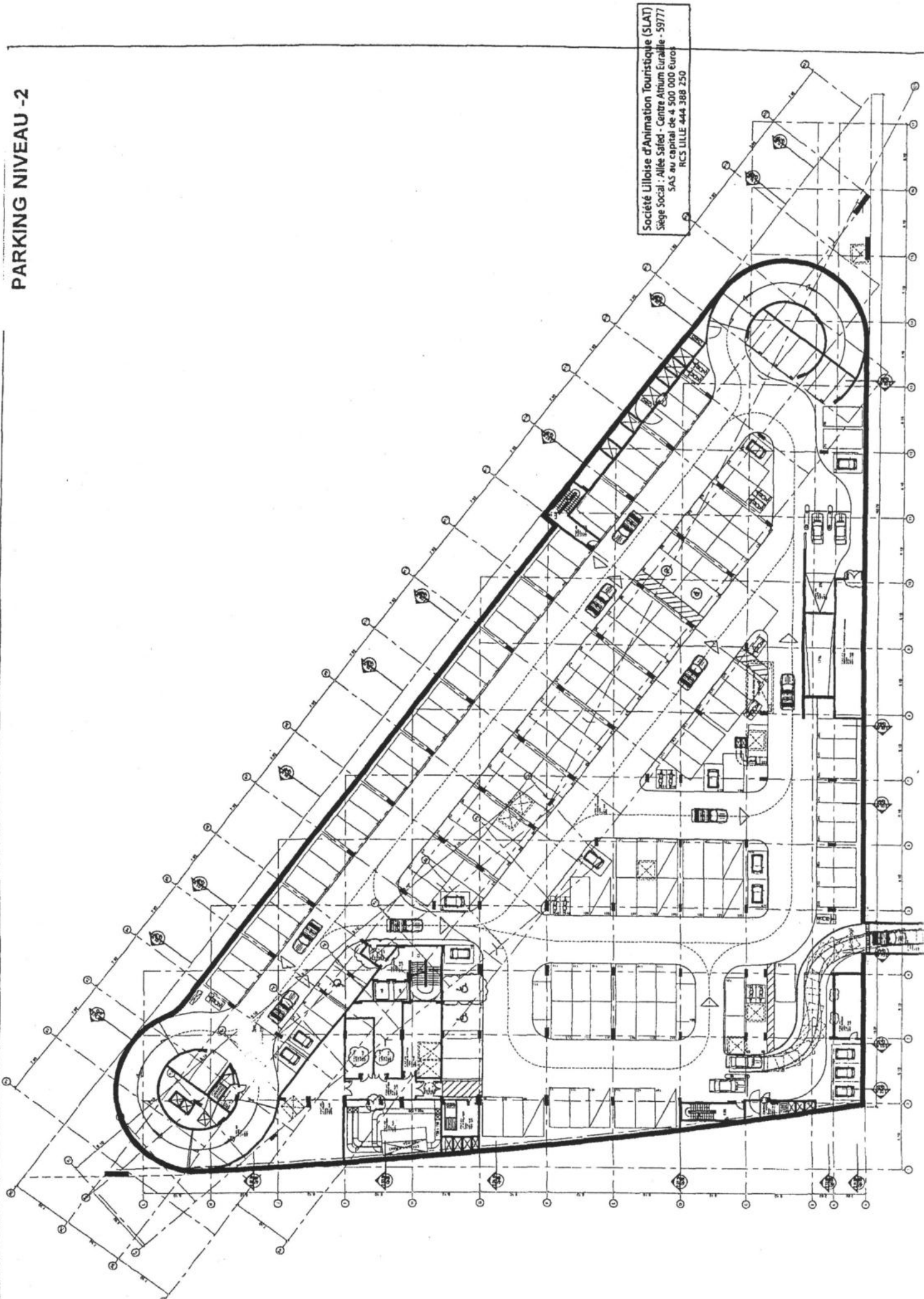
PARKING NIVEAU -3

Société Lilloise d'Animation Touristique (SLAT)  
Siège Social : Allée Safed - Centre Aitum Eurailik - 59777  
SAS au capital de 4 500 000 Euros  
RCS LILLE 444 388 250





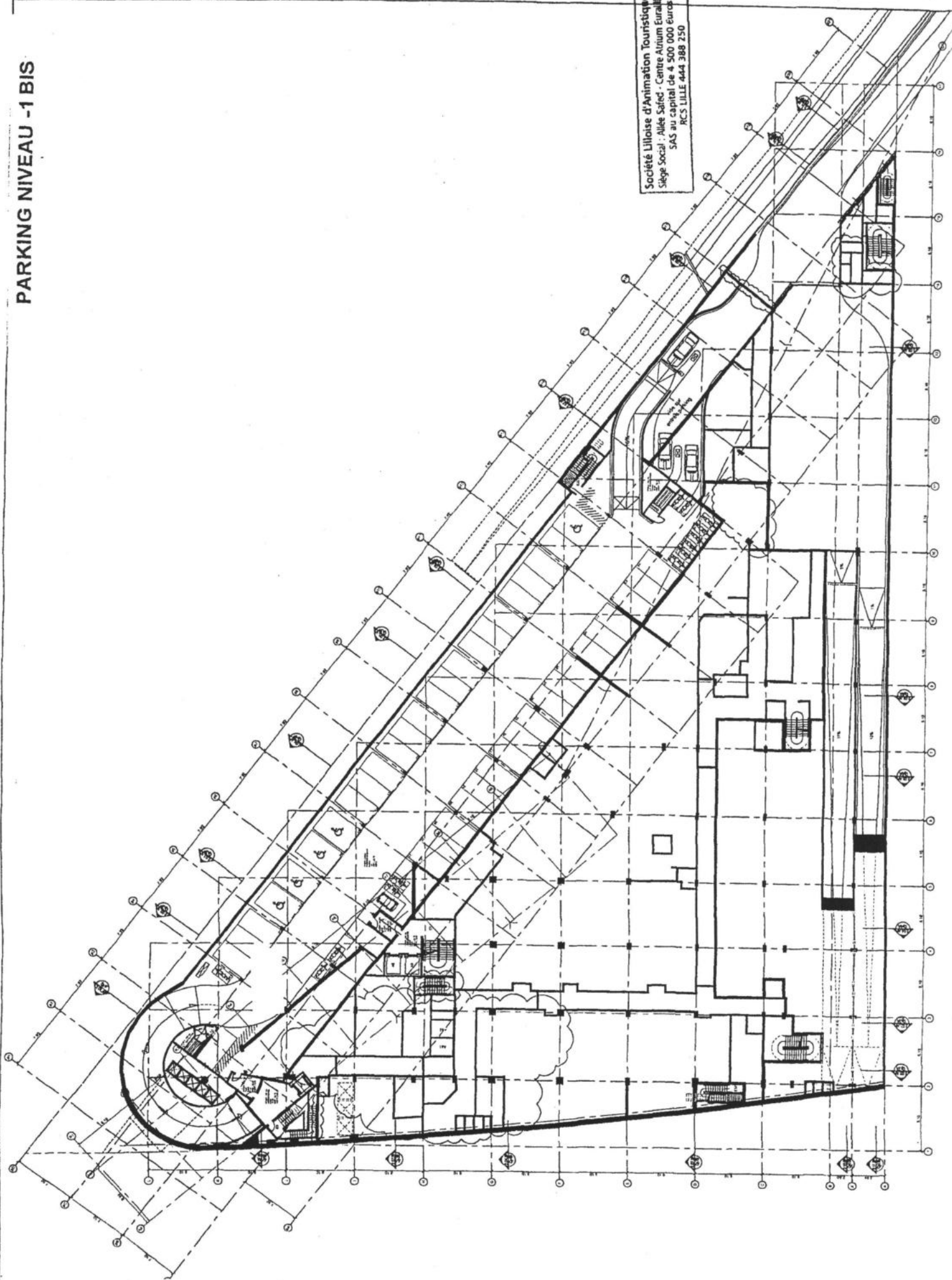
PARKING NIVEAU -2



Société Lilloise d'Animation Touristique (SLAT)  
Siège Social : Allée Safed - Centre Arium Euraille - 59177  
SAS au capital de 4 500 000 Euros  
RCS LILLE 444 388 250

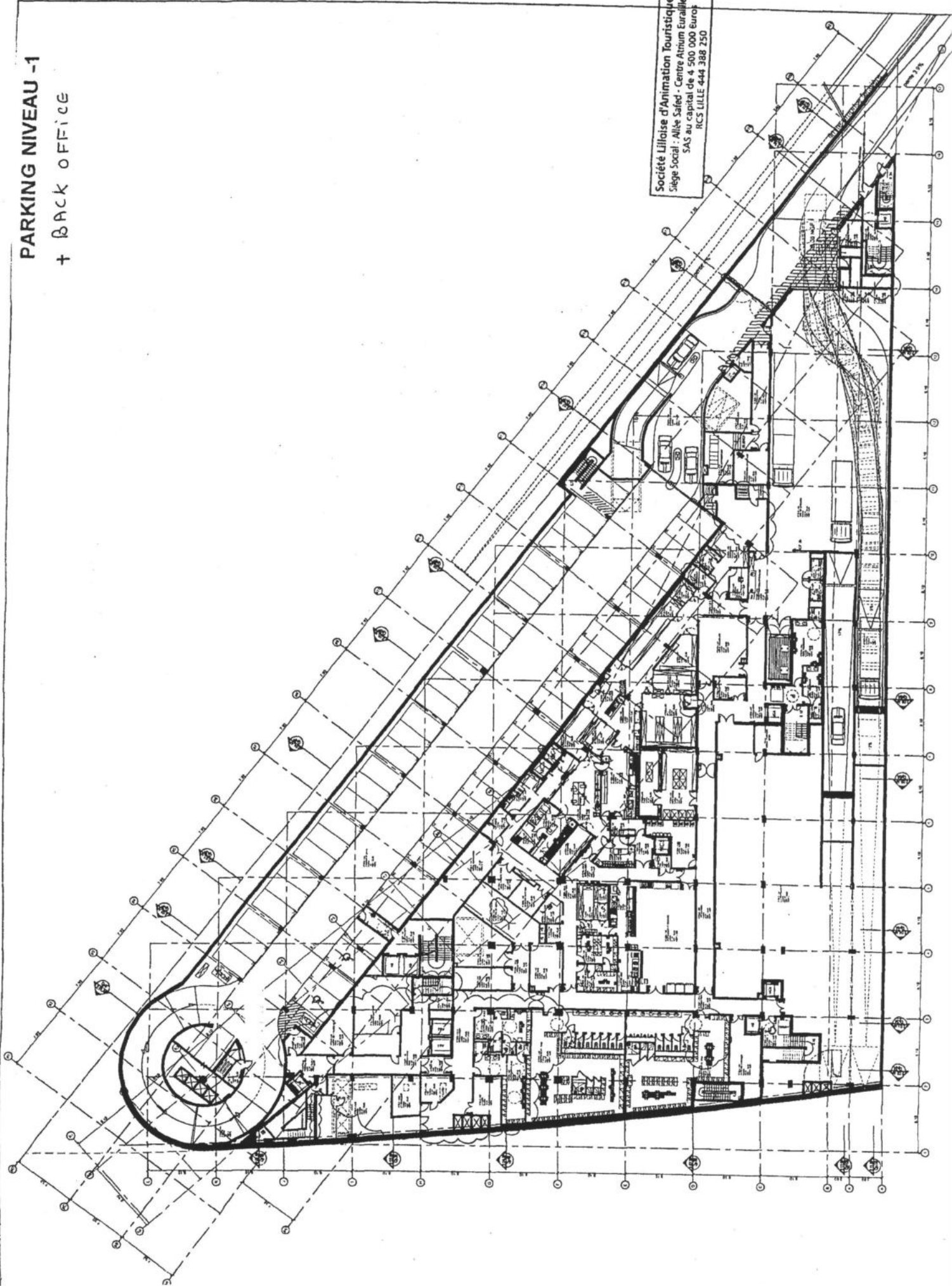
PARKING NIVEAU -1 BIS

Société Lilloise d'Animation Touristique (SLAT)  
Siège Social : Allée Sairec - Centre Atrium Euraille - 59777  
SAS au capital de 4 500 000 Euros  
RCS LILLE 444 388 250



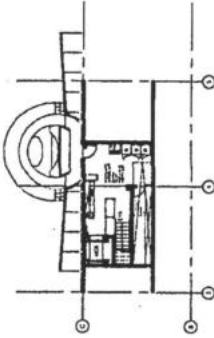
**PARKING NIVEAU -1**  
**+ BACK OFFICE**

Société Lilloise d'Animation Touristique (SLAT)  
Siège Social : Allée Saefel - Centre Atrium Euraille - 59777  
SAS au capital de 4 500 000 Euro  
RCS LILLE 444 388 250



**INIVEAU RDC**

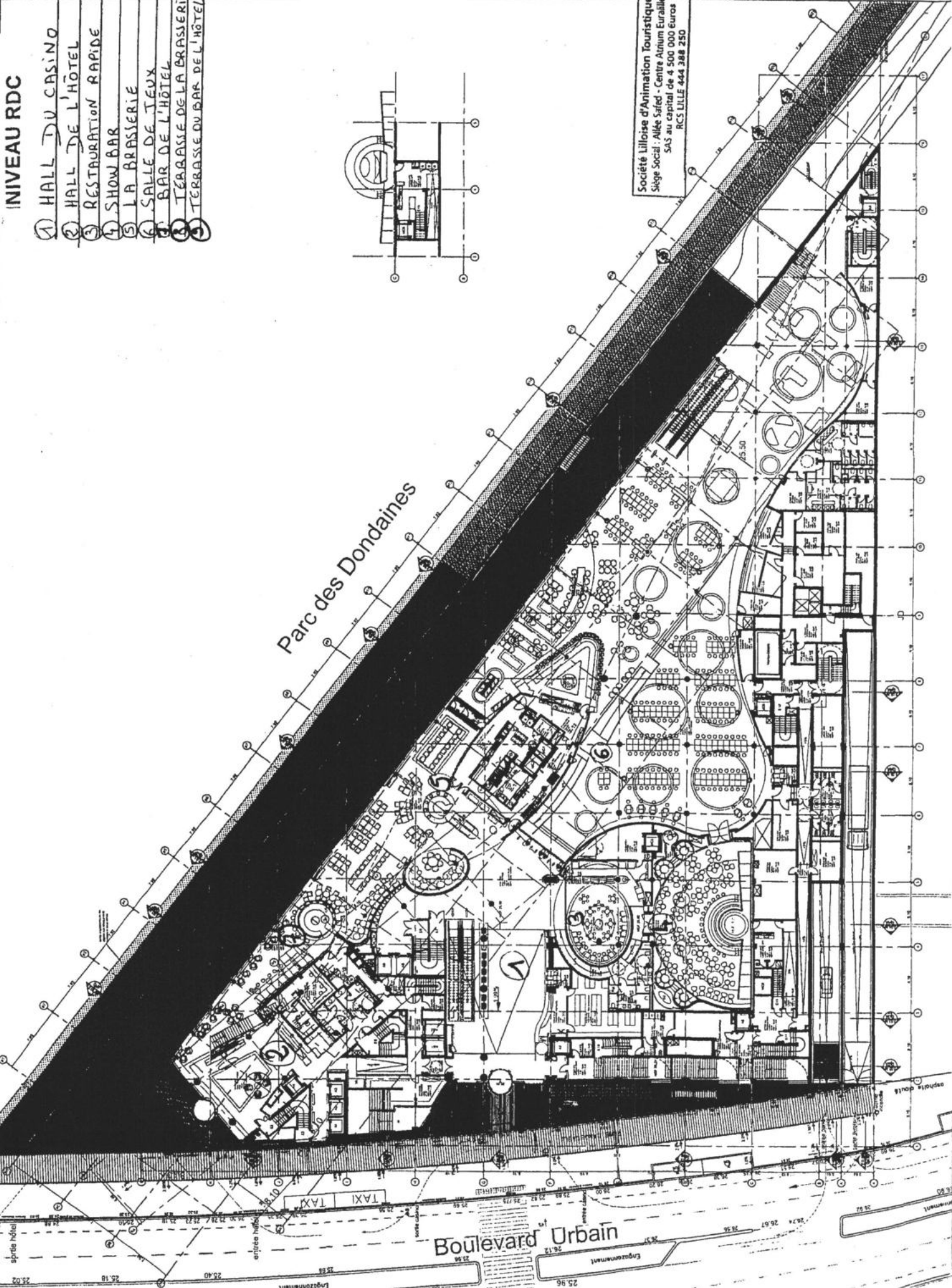
- ① HALL DU CASINO
- ② HALL DE L'HÔTEL
- ③ RESTAURATION RAPIDE
- ④ SHOW BAR
- ⑤ LA BRASSERIE
- ⑥ SALLE DE JEUX
- ⑦ BAR DE L'HÔTEL
- ⑧ TERRASSE DE LA BRASSERIE
- ⑨ TERRASSE DU BAR DE L'HÔTEL



Société Lilloise d'Animation Touristique (SLAT)  
 Siège Social : Allée Saïed - Centre Alnum Euraille - 59177  
 SAS au capital de 4 500 000 Euros  
 RCS LILLE 444 388 250

Parc des Dondaines

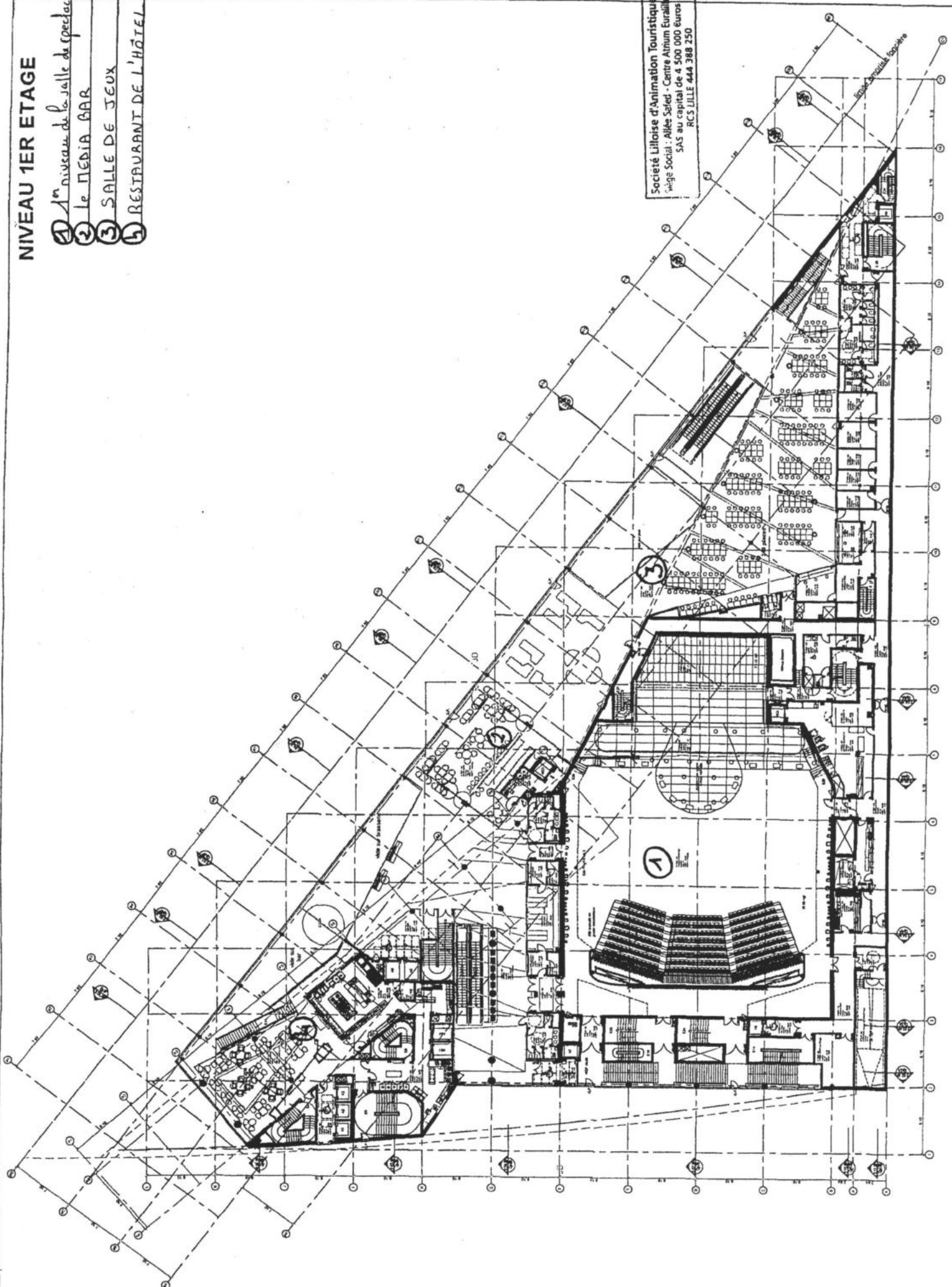
Boulevard Urbain



# NIVEAU 1ER ETAGE

- 1 1<sup>er</sup> niveau de la salle de spectacle
- 2 Le MEDIA BAR
- 3 SALLE DE JEUX
- 4 RESTAURANT DE L'HÔTEL

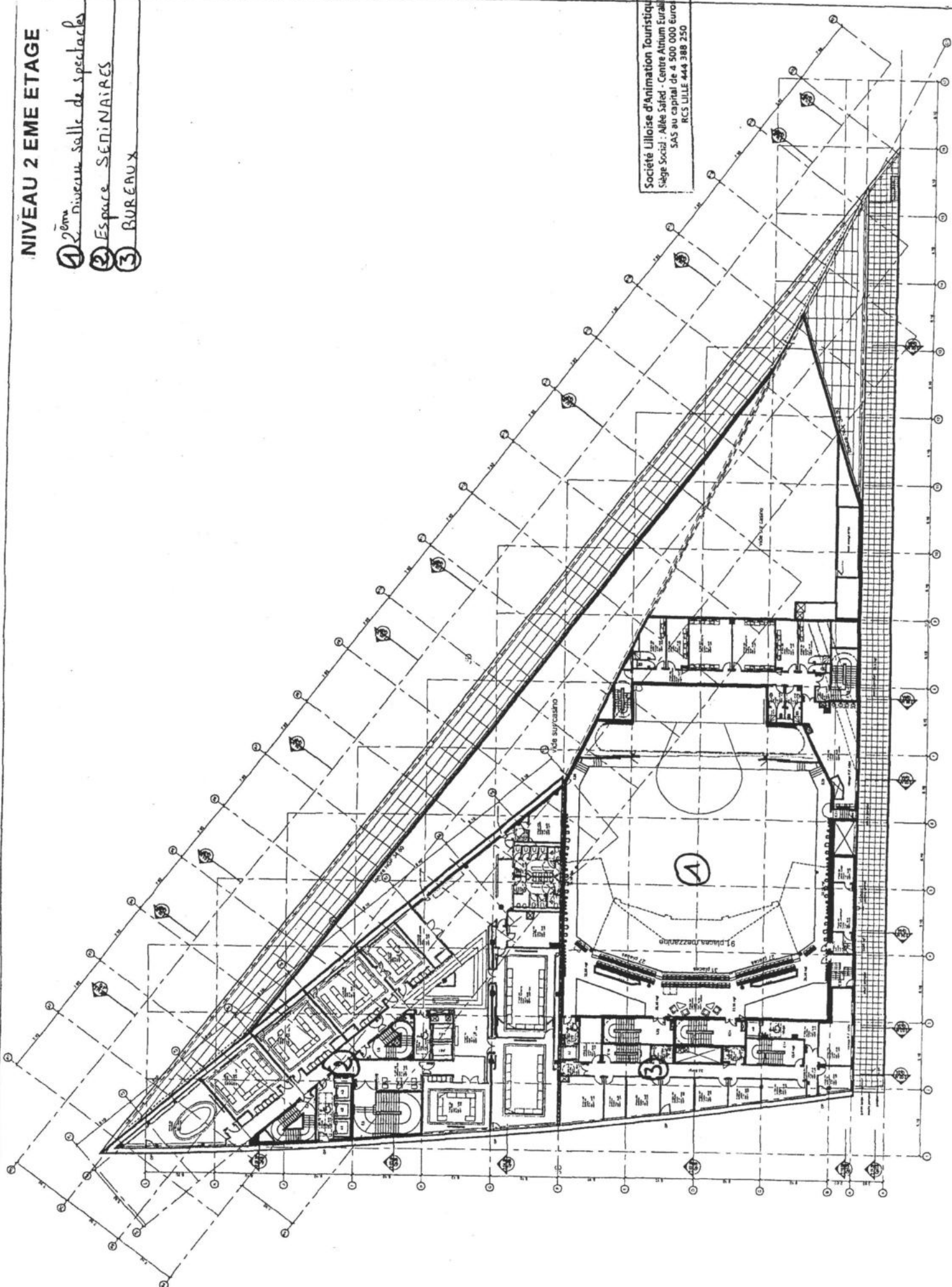
Société Lilloise d'Animation Touristique (SLAT)  
siège Social : Allée Saïed - Centre Atrium Euraille - 59777  
SAS au capital de 4 500 000 euros  
RCS LILLE 444 388 750



# NIVEAU 2 EME ETAGE

- ① 2<sup>ème</sup> niveau salle de spectacles
- ② Espace SÉMINAIRES
- ③ BUREAUX

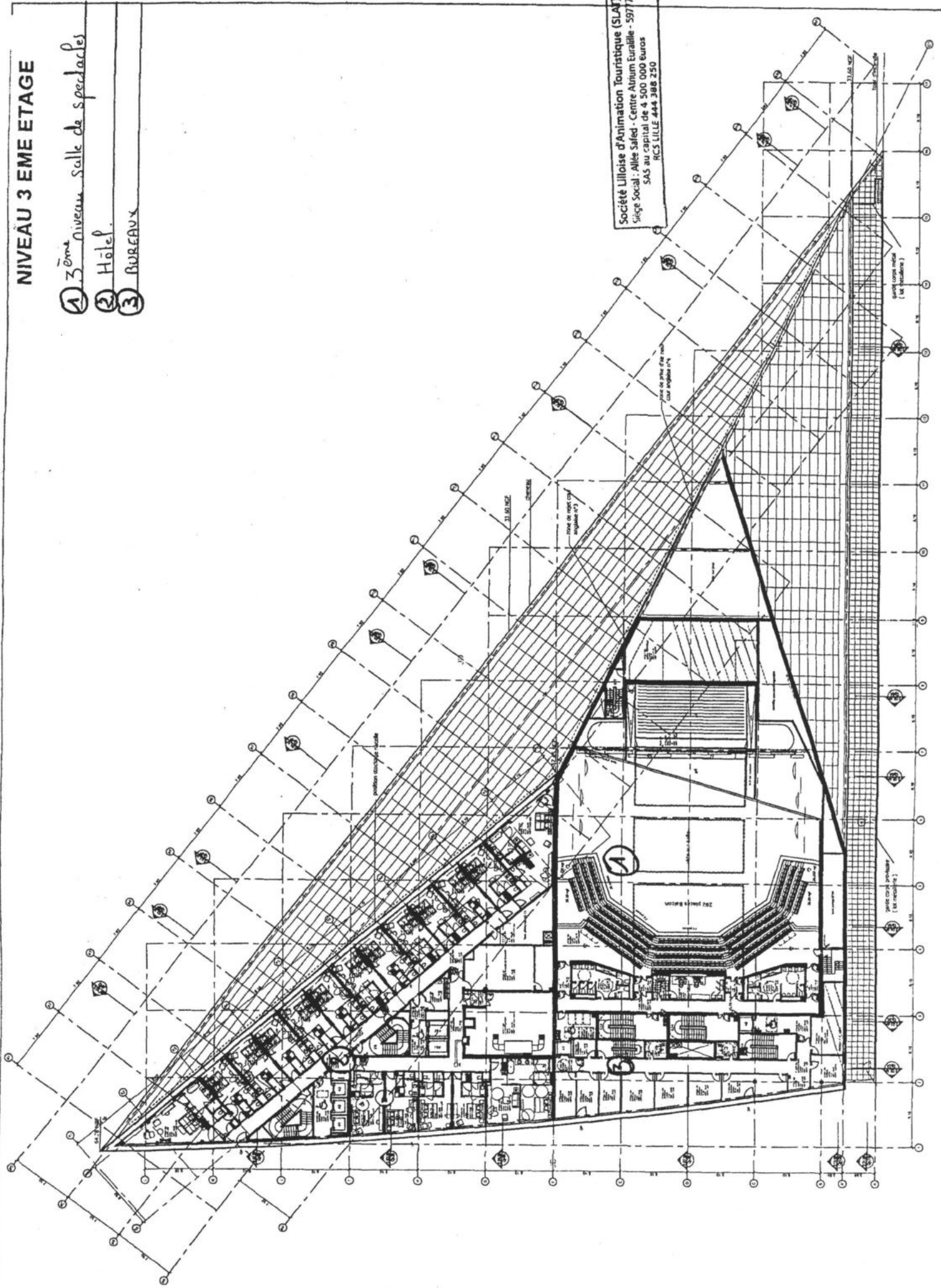
Société Lilloise d'Animation Touristique (SLAT)  
Siège Social : Allée Safed - Centre Atrium Euraille - 59177  
SAS au capital de 4 500 000 Euro  
RCS LILLE 444 388 250



# NIVEAU 3 EME ETAGE

- ① 3<sup>ème</sup> Niveau salle de spectacles
- ② Hotel.
- ③ BUREAUX

Société Lilloise d'Animation Touristique (SLAT)  
Siège Social : Allée Saffed - Centre Alinum Euraille - 59777  
SAS au capital de 4 500 000 euros  
RCS LILLE 444 388 250



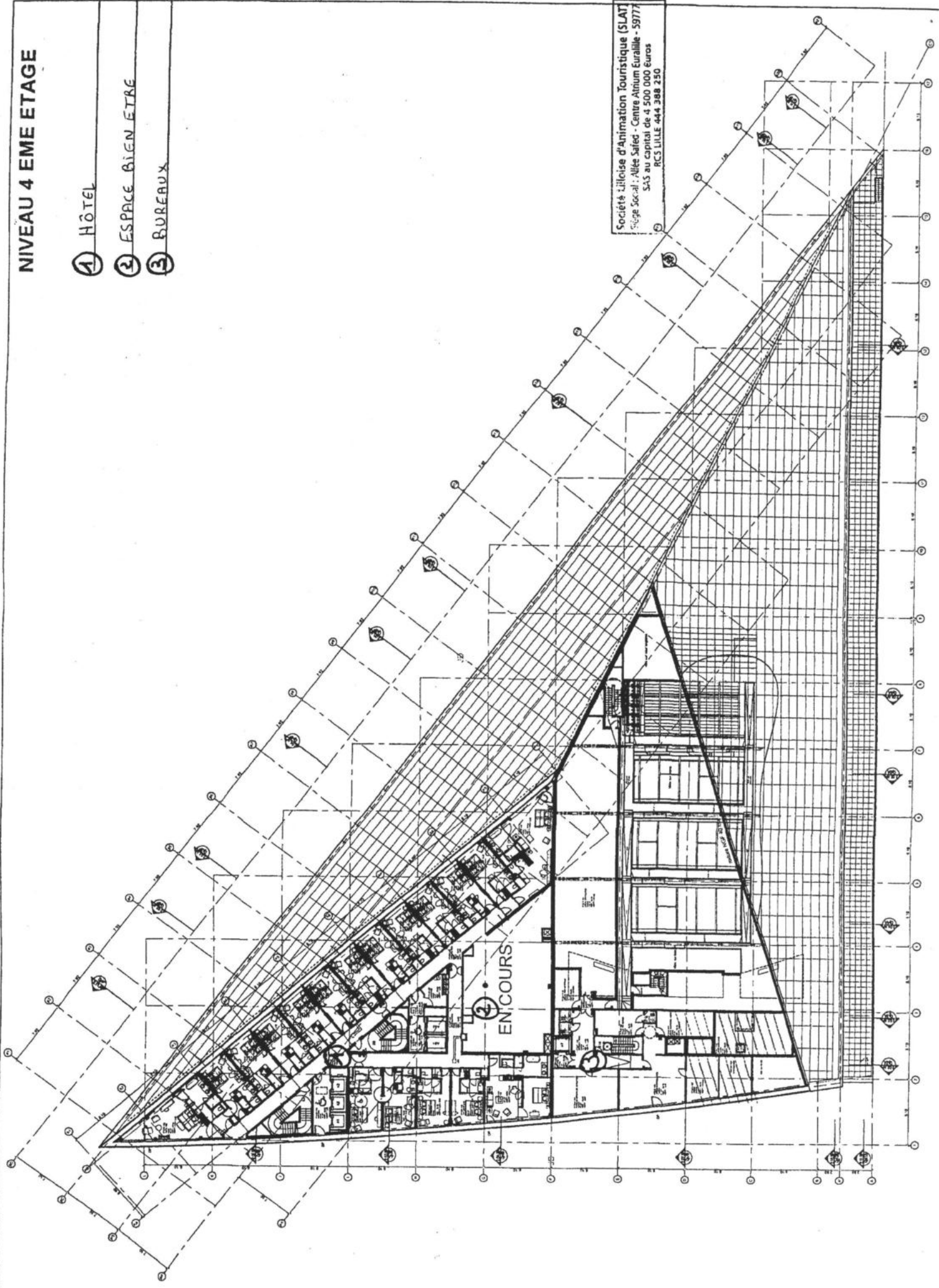
NIVEAU 4 EME ETAGE

① HÔTEL

② ESPACE BIEN ETRE

③ BUREAUX

Société Lilloise d'Animation Touristique (SLAT)  
Siège Social : Allée Saïed - Centre Alimim Euraille - 59177  
SAS au capital de 4 500 000 Euros  
RCS LILLE 444 388 250

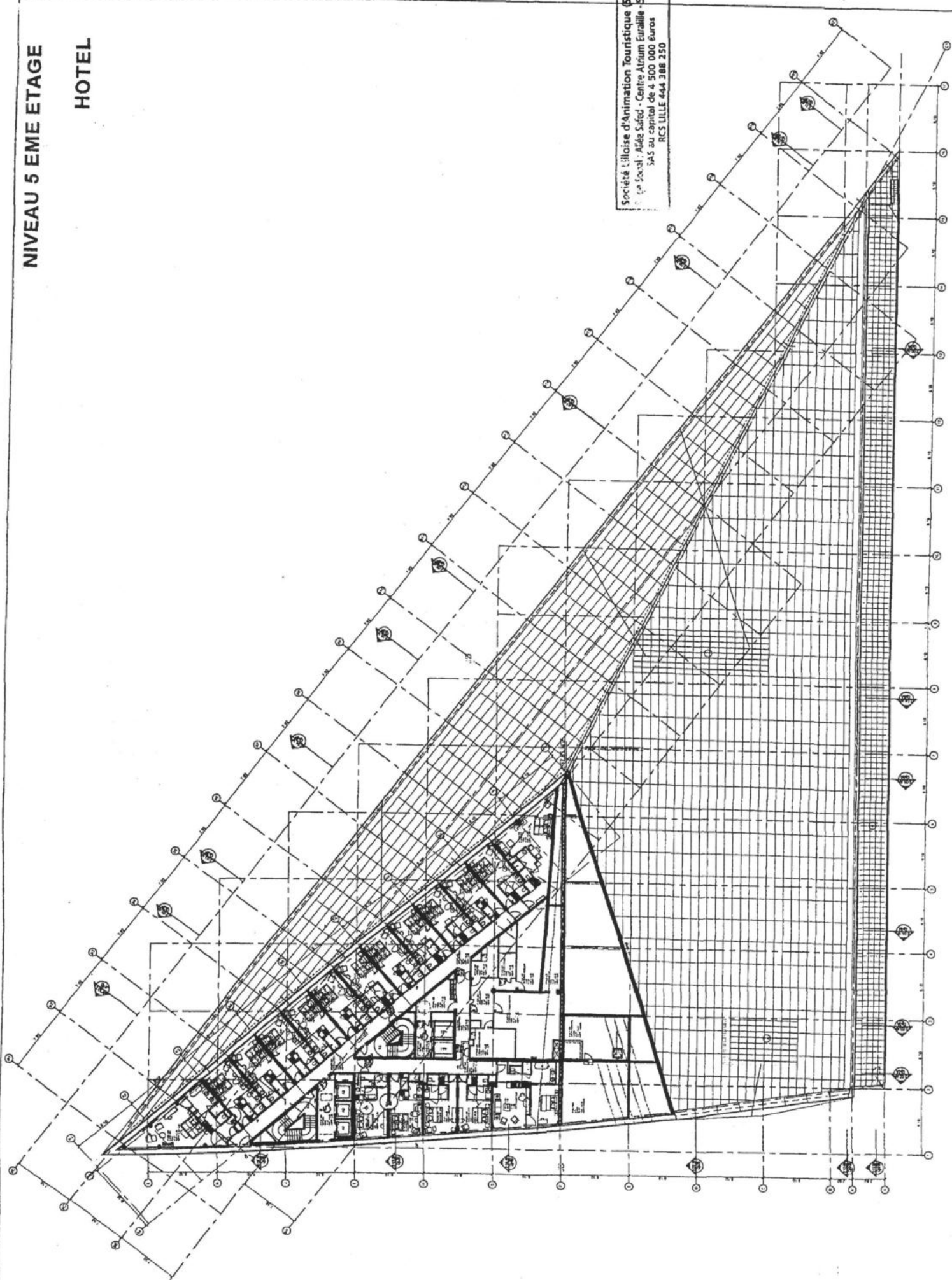




NIVEAU 5 EME ETAGE

HOTEL

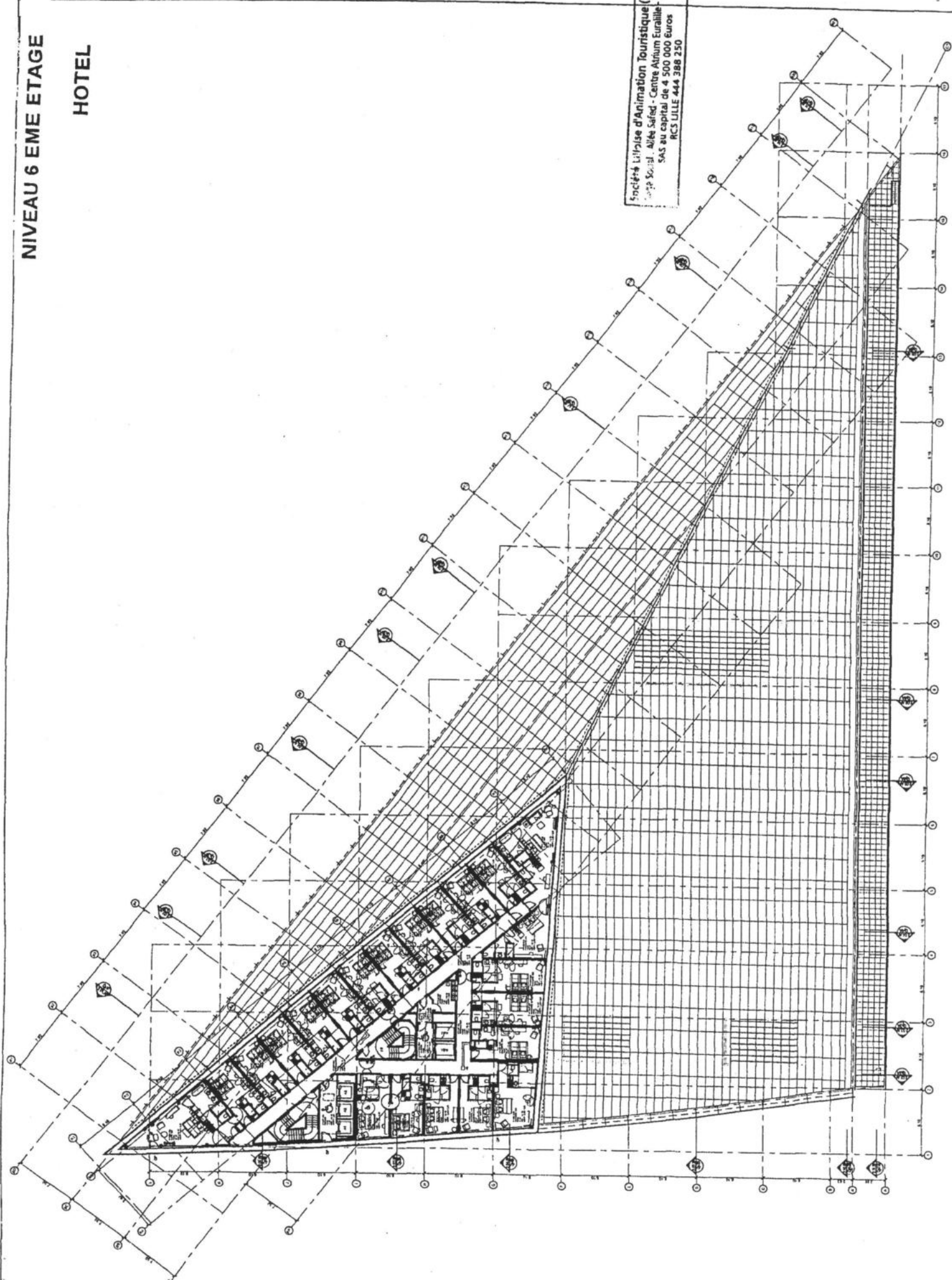
Société Lilloise d'Animation Touristique (SLAT)  
Société Anonyme - Siège Social : Allée Saïed - Centre Atrium Euraille - 59777  
SAS au capital de 4 500 000 Euros  
RCS LILLE 444 388 250



NIVEAU 6 EME ETAGE

HOTEL

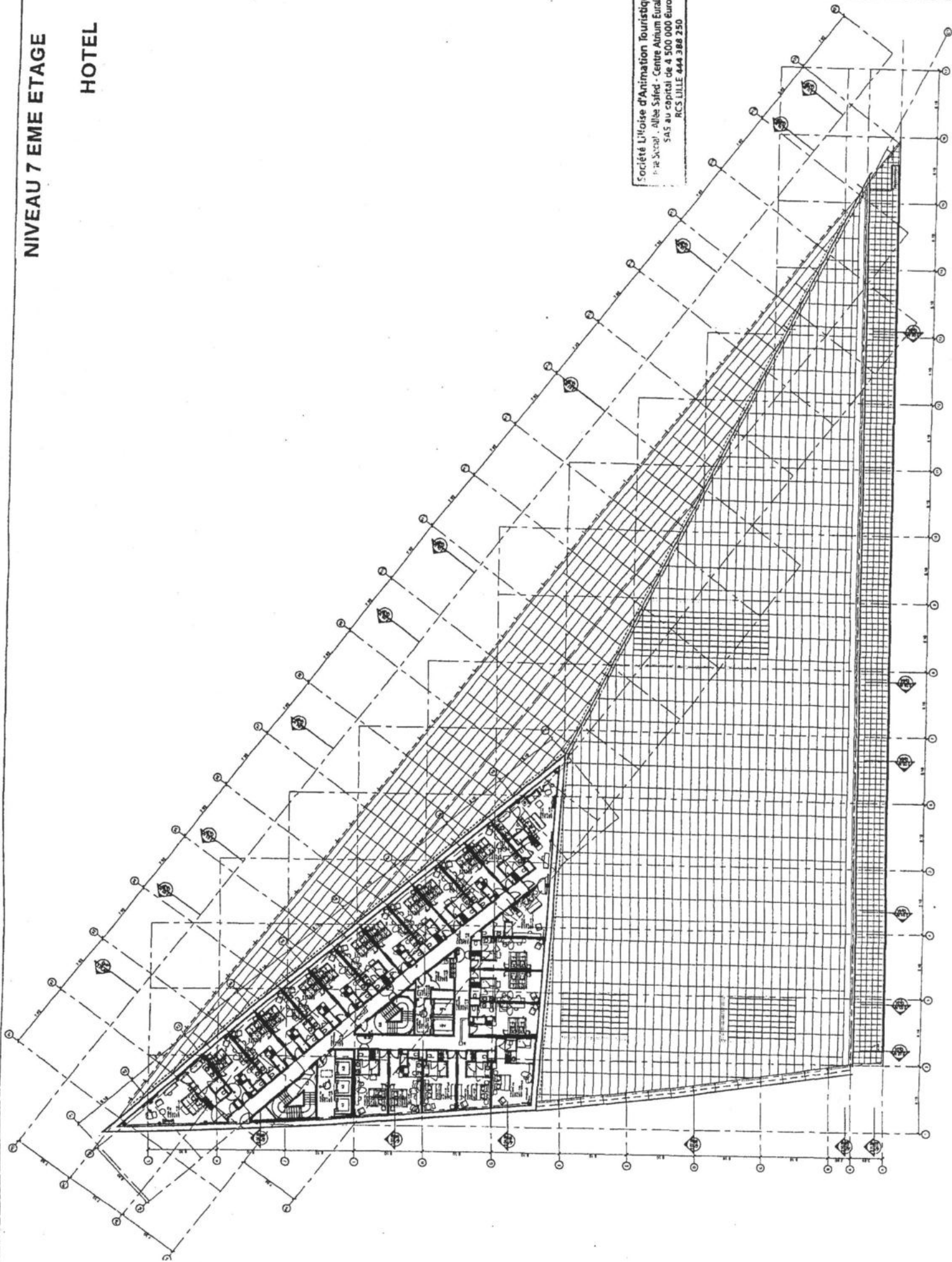
Société Lilleoise d'Animation Touristique (SLAT)  
Société S.A.S. - Alès Safed - Centre Atrium Euraille - 59777  
SAS au capital de 4 500 000 Euros  
RCS LILLE 444 388 250



NIVEAU 7 EME ETAGE

HOTEL

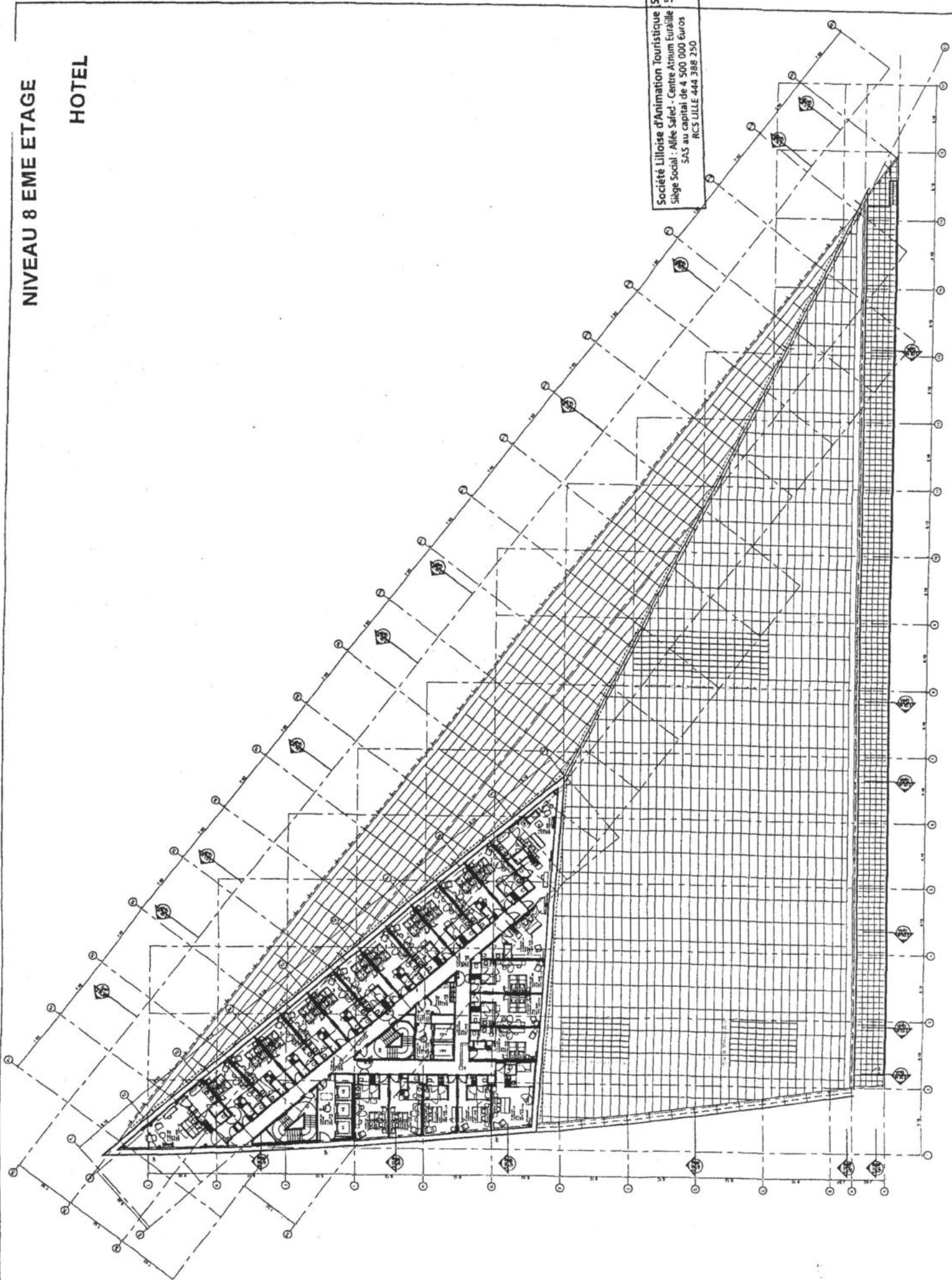
Société L'Noise d'Animation Touristique (SLAT)  
Pte Social : Allée Saffed - Centre Arium Eurallia - 59777  
SAS au capital de 4 500 000 Euros  
RCS LILLE 444 388 250



NIVEAU 8 EME ETAGE

HOTEL

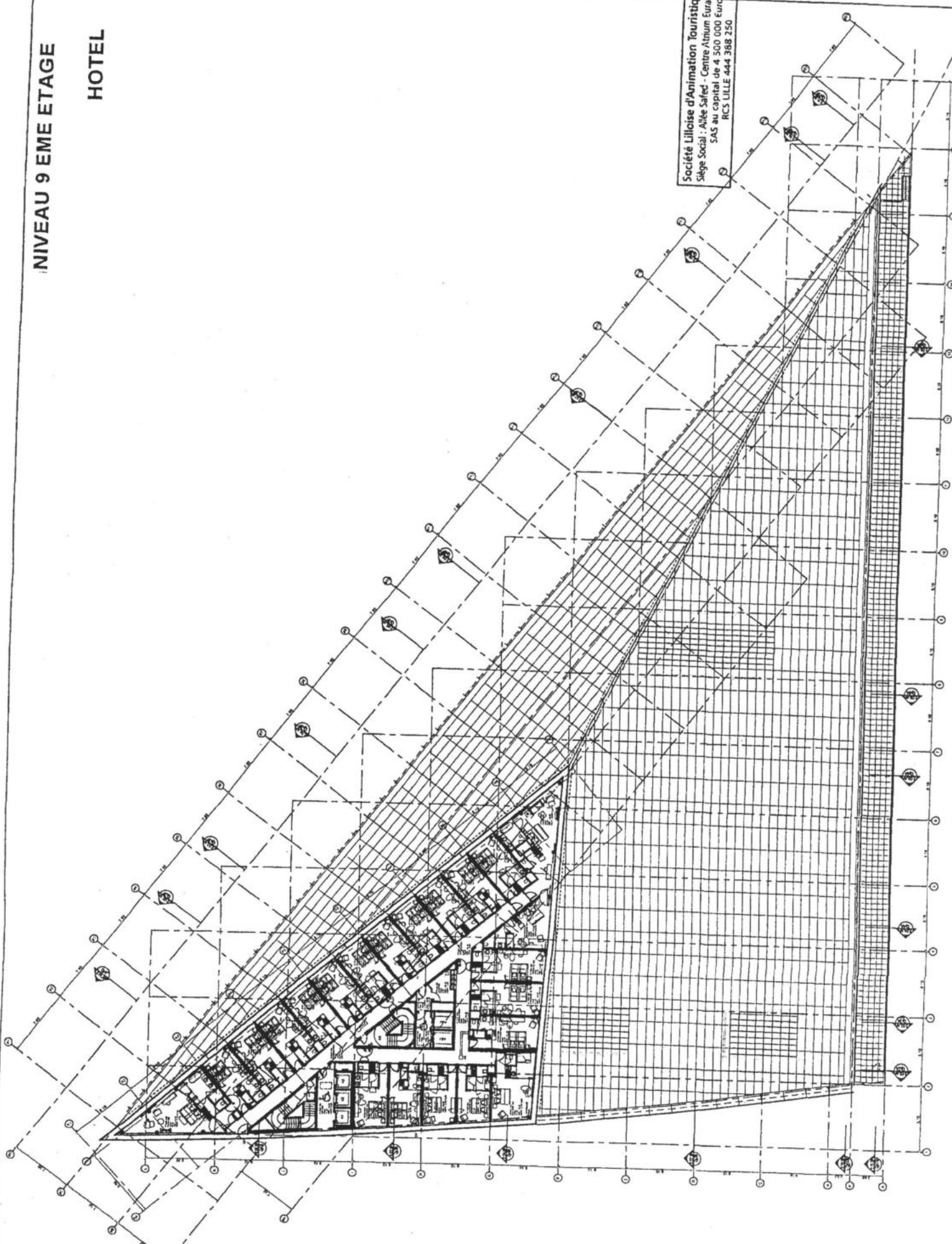
Société Lilloise d'Animation Touristique (SLAT)  
Siège Social - Allée Safed - Centre Arnum Euraille 59177  
SAS au capital de 4 500 000 Euros  
RCS LILLE 444 388 250



NIVEAU 9 EME ETAGE

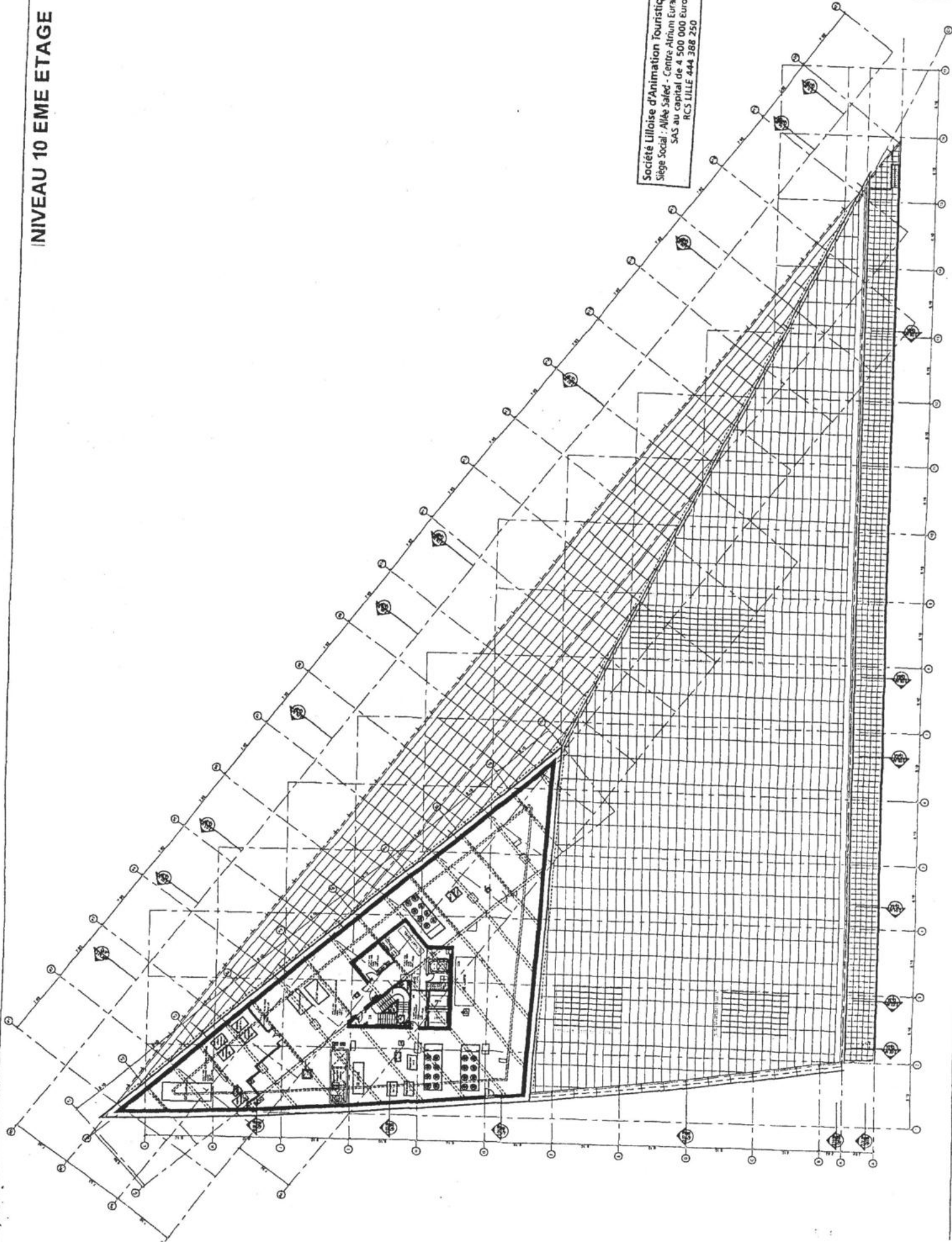
HOTEL

Société Lilloise d'Animation Touristique (SLAT)  
Siège Social : Allée Saferd - Centre Atinum Euraille - 59777  
SAS au capital de 4 500 000 Euros  
RCS LILLE 444 388 250



**NIVEAU 10 EME ETAGE**

Société Lilloise d'Animation Touristique (SLAT)  
Siège Social : Allée Saefel - Centre Atrium Eurallille - 59777  
SAS au capital de 4 500 000 Euros  
RCS LILLE 444 388 250



Dans le procès-verbal ci-après, les termes comportant une majuscule ont le même sens que celui dans lequel ils sont employés dans le cadre de la convention de délégation de service public signée le 11 octobre 2006 entre la Ville de Lille et la Société Lilloise d'Animation Touristique.

## PROCES-VERBAL

Constatant la remise à la Société Lilloise d'Animation Touristique des Biens propriété de la Ville de Lille en vue de la réalisation d'un casino comprenant les activités indissociables de jeux, restauration, animation et un parking d'environ 680 places, et d'un établissement hôtelier sur le territoire de la Ville de LILLE.

A LILLE, l'an deux mille sept, le douze février,

Les soussignés :

La Ville de LILLE, représentée par son Maire, en application de la convention de délégation de service public pour la construction et l'exploitation du Casino de Lille approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 9 octobre 2006, et signée le 11 octobre 2006,

d'une part,

La Société Lilloise d'Animation Touristique, société anonyme au capital de 450.000 €, ayant son siège social Route Nationale 352, BP 83, 59482 Haubourdin Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 444 388 250, représentée par le Président du Conseil d'Administration, dûment habilité,

d'autre part.

### **ONT EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

La Société Lilloise d'Animation Touristique (ci-après, "*le Concessionnaire*") est titulaire d'une convention de délégation de service public signée le 11 octobre 2006 avec la Ville de Lille (ci après "*le Concédant*") lui confiant la conception, le financement, la construction, l'exploitation et l'entretien d'un casino comprenant les activités indissociables suivantes : jeux, restauration, animation, et parking d'environ 680 places sur des terrains situés sur le territoire de la commune de LILLE, ainsi que la réalisation et l'exploitation à titre complémentaire d'un établissement hôtelier de qualité.

Cette convention prévoit en particulier à son article 3 que la remise des terrains nécessaires à la desserte (trémie souterraine, voie d'accès) et à la construction du complexe, à ses aménagements spécifiques et accès donnera lieu immédiatement à l'établissement d'un procès-verbal établi contradictoirement. A cet effet, un mois avant la signature du procès-verbal, le Concédant s'engageait à remettre au Concessionnaire les états descriptifs et tous les plans et documents utiles à la connaissance de la consistance des terrains, du sol et du sous-sol en possession du Concédant, ce qu'il a réalisé par courrier du 27 octobre 2006.

MM R.C. - P

## Article 1 – Remise des terrains

Il est fait remise au Concessionnaire à compter de ce jour du Bien tel qu'il est désigné à l'article 2 et indiqué sur le plan parcellaire annexé au présent procès-verbal, en vue de la construction des volumes suivants :

- un volume à usage de casino, restaurants et salle de spectacles,
- un volume à usage de parc de stationnement souterrain,
- un volume à usage d'hôtel (4 étoiles normes françaises),
- un volume à usage de sortie du parc de stationnement sur le boulevard Willy Brandt.

## Article 2 – Désignation du Bien mis à disposition

### 2.1/ Le terrain non bâti

Le Bien qui fait l'objet de la remise en possession est en totalité propriété de la Ville de LILLE. Il présente une superficie totale de 6 527 m<sup>2</sup>, repris au cadastre de la ville de Lille sous les numéros suivants :

Section	N° de plan	Surface
TY	69	2 057 m <sup>2</sup>
TY	88	1 019 m <sup>2</sup>
TY	90	175 m <sup>2</sup>
TY	92	2 119 m <sup>2</sup>
TY	101	199 m <sup>2</sup>
TY	107	958 m <sup>2</sup>

### 2.2/ Le volume

#### Désignation du terrain d'assiette du volume

Le Bien qui fait l'objet de la remise en possession est en totalité propriété de la Ville de LILLE. Il dépend d'un terrain situé à LILLE (Nord) ZAC CENTRE INTERNATIONAL D'AFFAIRES DES GARES, rue Chaude rivière, repris au cadastre sous la section TY, numéro 100, pour 286 m<sup>2</sup>.

#### Désignation du volume

**Volume 1** : Un volume repris sous teinte bistre aux plans ci-annexés, résultat de la superposition de 2 espaces ainsi définis :

- Espace 1A sans limitation à sa base mais limité à son sommet par le niveau 19,50 au Nord et 20,50 au Sud (dessus du tunnel), d'une surface de projection à l'horizontale de 174 m<sup>2</sup>.
- Espace 1B sans limitation à sa base mais limité à son sommet par le niveau 24,00 (niveau voirie + 3m), d'une surface de projection à l'horizontale de 112 m<sup>2</sup>.



### Article 3

Conformément aux stipulations de la convention de délégation de service public susvisée, le Concessionnaire reconnaît avoir une complète connaissance des biens qui lui sont remis et des conditions du sous-sol et du sous-sol, et renonce à toute réclamation envers le Concédant à leur sujet.

Le Concessionnaire reconnaît l'obligation temporaire liée à la réalisation de chantiers voisins mis en œuvre en 2007 dans l'environnement du terrain notamment :

- le redressement de l'avenue Willy Brandt avec l'extension d'une trémie de sortie de parking du centre commercial et la réalisation d'un pont de franchissement du boulevard Hoover, sous maîtrise d'ouvrage Lille Métropole Communauté Urbaine,
- la création d'une bretelle de raccordement de l'avenue Willy Brandt / la rue Chaude Rivière au boulevard Hoover, sous maîtrise d'ouvrage de la SAEM Euralille,
- la réalisation d'un programme de bureaux d'environ 8 000 m<sup>2</sup> sous maîtrise d'ouvrage EIFFAGE IMMOBILIER.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, un schéma d'organisation de la circulation a été mis au point conjointement entre la SAEM Euralille, Lille Métropole Communauté Urbaine et Eiffage Immobilier. Le schéma maintient temporairement en fonctionnement les bretelles routières assurant les échanges entre le boulevard Hoover et la rue Chaude Rivière, bretelles occupant pour partie le terrain et utilisées comme voie :

- d'accès chantier à sens unique,
- de déviation de circulation automobile à double sens,

L'implantation de ces différents éléments figure sur le plan ci-annexé.

Ces occupations temporaires cesseront à la demande de la Ville de Lille dans les deux mois à compter de la notification du permis de construire, à charge pour la Ville de signifier à la SAEM Euralille et à la Communauté Urbaine sa demande deux mois avant la date souhaitée pour la libération du terrain. Dans tous les cas, cette libération interviendra automatiquement avant le 30 novembre 2007.

Ces occupations temporaires ne pourront, en aucun cas, constituer un obstacle aux études et investigations de sols sur le site.

### Article 4 - Plans

Sont joints au présent procès-verbal le plan parcellaire cadastral portant sur les Biens remis par le Concédant au Concessionnaire, et le plan relatif à l'emprise des voies provisoires.

### Article 5 - Redevance

Selon les dispositions de l'article 40 de la convention de délégation de service public susvisée, en contrepartie de la mise à disposition des terrains d'assiette des ouvrages faisant l'objet de la concession, le Concessionnaire s'engage à verser au Concédant, à compter de la signature du procès-verbal de mise à disposition, une redevance annuelle d'occupation du domaine public. Le montant de cette redevance nette de taxes est composé de 3 éléments qui s'additionnent dans le temps :

- à compter de la date du présent procès-verbal, une partie fixe correspondant à la valeur locative cadastrale fixée à 261.000 euros (valeur 2006), indexée chaque année selon le coefficient de majoration forfaitaire communiqué par la Direction Générale des Impôts, soit :

Période	Date de versement	
12 février – 30 avril 2007	27 mars 2007	261 000€ * 1,018 * (78/365)
1 <sup>er</sup> mai – 31 juillet 2007	1 <sup>er</sup> mai 2007	261 000€ * 1,018 * (1/4)
1 <sup>er</sup> août – 31 octobre 2007	1 <sup>er</sup> août 2007	261 000€ * 1,018 * (1/4)
1 <sup>er</sup> nov.07 – 31 janvier 2008	1 <sup>er</sup> nov. 2007	261 000€ * 1,018 * (1/4)
1 <sup>er</sup> février – 30 avril 2008	1 <sup>er</sup> février 2008	261 000€ * 1,018 * (1+%Coeff2008) * (1/4)
1 <sup>er</sup> mai – 31 juillet 2008	1 <sup>er</sup> mai 2008	261 000€ * 1,018 * (1+%Coeff2008) * (1/4)
....	...	...

*%Coeff: % d'augmentation du coefficient de majoration forfaitaire des valeurs cadastrales de la DGI tel que fixé par la loi de finance pour l'année considérée. Pour 2007 : 1,8%.*

- à compter de la date du présent procès-verbal, et jusqu'au terme de la Concession, un fixe de 1.239.000 euros indexé selon l'évolution de l'indice INSEE de la construction, soit :

Période	Date de versement	
12 février – 30 avril 2007	27 mars 2007	1381/1362 * 1 239 000€ *(78/365)
1 <sup>er</sup> mai – 31 juillet 2007	1 <sup>er</sup> mai 2007	ICt / 1362 * 1 239 000€ * (1/4)
1 <sup>er</sup> août – 31 octobre 2007	1 <sup>er</sup> août 2007	ICt / 1362 * 1 239 000€ * (1/4)
1 <sup>er</sup> nov.07 – 31 janvier 2008	1 <sup>er</sup> nov. 2007	ICt / 1362 * 1 239 000€ * (1/4)
1 <sup>er</sup> février – 30 avril 2008	1 <sup>er</sup> février 2008	ICt / 1362 * 1 239 000€ * (1/4)
1 <sup>er</sup> mai – 31 juillet 2007	1 <sup>er</sup> mai 2007	ICt / 1362 * 1 239 000€ * (1/4)
...	...	...

*ICt : dernier indice INSEE de la construction connu à la date du versement concerné  
1362 est le dernier indice de la construction connu à la date de la conclusion de la convention*

- à compter de la délivrance de l'autorisation de jeux au Concessionnaire et jusqu'au terme de la Concession, un pourcentage de 10% du chiffre d'affaires total net de la Concession, soit :

Période	Date de versement	
1 <sup>er</sup> mai – 30 octobre 2007	15 novembre 2007	10% du CA semestriel net de la concession arrêté dans les comptes de la société pour la période du 1 <sup>er</sup> mai au 30 oct.07 (*)
1 <sup>er</sup> novembre 07 – 30 avril 08	15 mai 2008	10% du CA semestriel net de la concession arrêté dans les comptes de la société pour la période du 1 <sup>er</sup> nov 07 au 30 avril 08
1 <sup>er</sup> mai – 30 octobre 2008	15 novembre 2008	10% du CA semestriel net de la concession arrêté dans les comptes de la société pour la période du 1 <sup>er</sup> mai 08 au 30 oct.08
....	...	...

*(\*) Sous réserve d'une autorisation de jeux antérieure au 30 octobre 2007*

Les versements donneront lieu à régularisation sur la base des comptes arrêtés de la société conformément aux dispositions légales, et transmis à la Ville de Lille, dans un délai de 15 jours.

Le concessionnaire procédera au règlement à chaque date indiquée ci-dessus, par virement bancaire.

*AR*

*P.*

A compter de la date de ce procès-verbal, le Concessionnaire est redevable de l'ensemble des impôts, taxes et redevances de toute nature afférents à la concession.

**Article 6 - Durée**

La présente mise à disposition est indissociable du contrat de délégation de service public susvisé, notamment en ce qui concerne sa durée. La mise à disposition des Biens cessera automatiquement à l'issue du contrat de délégation de service public.

**Article 7 - Date d'effet**

Les dispositions de la présente convention entrent en vigueur à compter du 12 février 2007.

Fait à Lille, le 12 février 2007

Pour la Ville de Lille



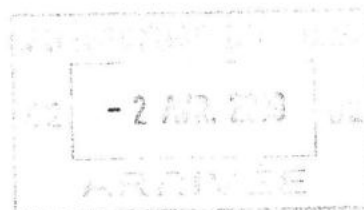
Le Maire  
Martine AUBRY

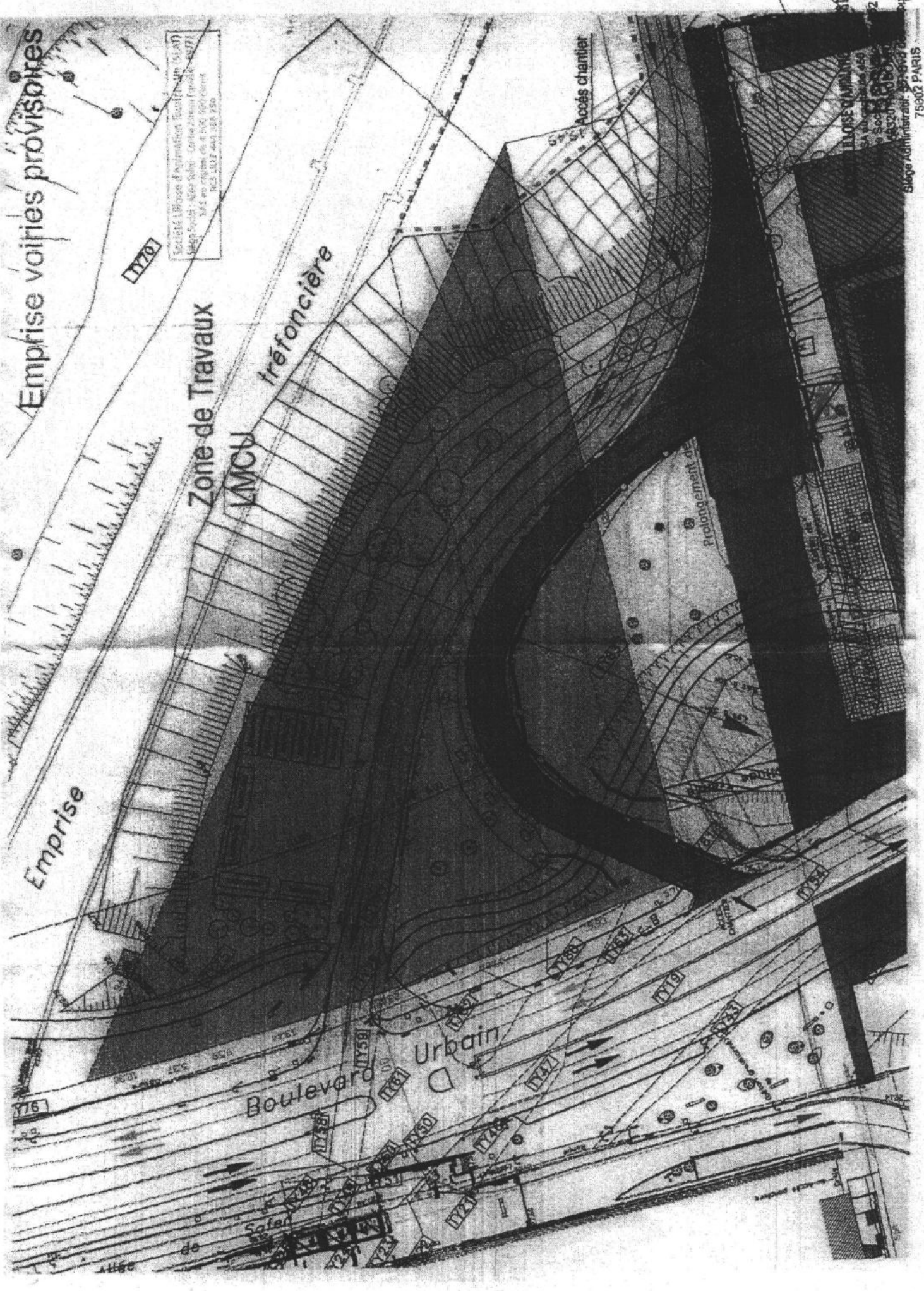
B.C  
Pour la Société Lilloise d'Animation Touristique

S.B  
Le Président du Conseil d'Administration  
Monsieur Sven BONNET

**ANNEXES**

- Plan parcellaire
- Plan Emprise des voies provisoires





Emprise voisines provisoires

Société d'Aménagement Foncier (S.A.F.)  
 Siège Social: 48 rue de la République - 59000 Lille  
 14 rue de la République - 59000 Lille  
 RCS LILLE 444 338 250

Zone de Travaux

tréfoncière

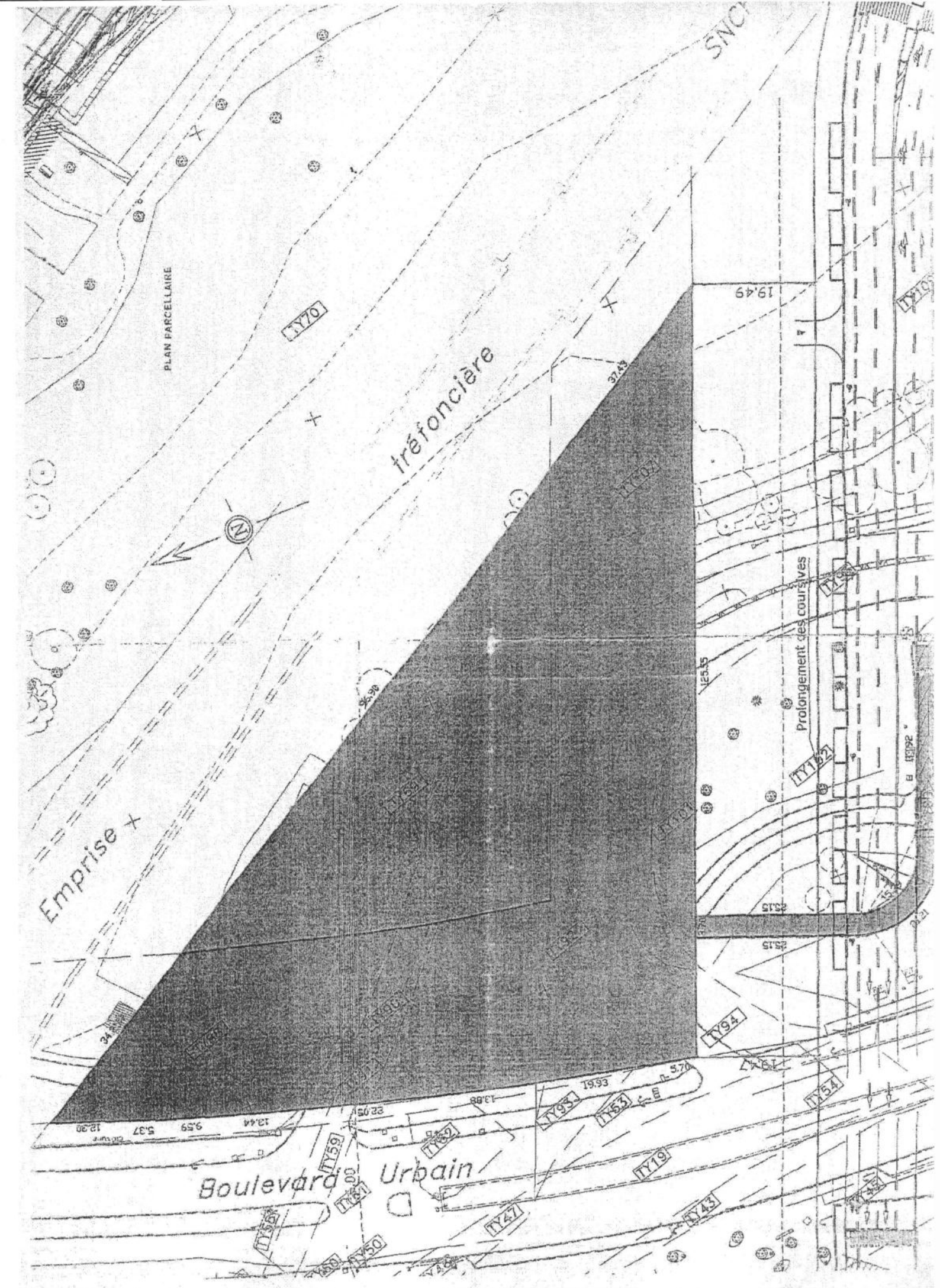
Accès chantier

Emprise

Prolongement de

Boulevard Urbain

Société d'Aménagement Foncier (S.A.F.)  
 SA au capital de 100 000 000 F  
 Siège Social: 48 rue de la République - 59000 Lille  
 RCS LILLE 444 338 250  
 Siège Administratif: 14 rue de la République - 59000 Lille  
 75002 PARIS  
 RCS LILLE 444 338 250



PLAN PARCELLAIRE

tréfoncière

Emprise x

Boulevard Urbain

Prolongement des coursives

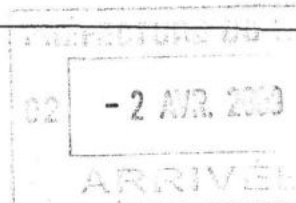
**EXTRAIT  
REGISTRE DU COMMERCE  
ET DES SOCIÉTÉS**

N° d'identification : 444 388 250 RCS Lille

&lt;82639/2004B00957&gt;

19/01/2009-13h25

Page 1

Immatriculation en date du 23/06/2004Dénomination Sociale : SOCIÉTÉ LILLOISE D'ANIMATION TOURISTIQUE  
Sigle : S.L.A.T.Forme : Société par actions simplifiée  
Au Capital de : 4.500.000,00 Euros  
APE-NAF (entreprise) : 9200Z (information fournie par l'INSEE)  
Adresse du Siège Social :  
allée de Safed  
Centre Atrium Euralille  
59000 LILLEPrésident de la société :  
Monsieur CAGNON Bruno  
Né(e) le 05/07/1961 à 28 CHARTRES  
Nationalité: Française  
Demeurant : 1 impasse Des Marronniers  
Les Glizières  
78112 FOURQUEUXDirecteur général délégué :  
Madame BERTELOOT Patricia  
Nom du conjoint : LEGROS  
Né(e) le 25/08/1967 à 93 MONTREUIL  
Nationalité: Française  
Demeurant : 18 rue D'Artois  
59700 MARCQ EN BAROEULCommissaire aux comptes titulaire :  
SAS à capital variable ERNST & YOUNG ET AUTRES  
Demeurant : 41 rue Ybry  
92200 NEUILLY SUR SEINECommissaire aux comptes suppléant :  
Monsieur JOB Nicolas  
Demeurant : 129 rue Servient  
Tour Crédit Lyonnais  
69433 LYON CEDEX 03Siège social et établissement principal :  
allée de Safed  
Centre Atrium Euralille  
59000 LILLEMode d'Exploitation : EXPLOITATION DIRECTE  
Origine du fonds : Fonds transféré  
Enseigne : CASINO DE LILLE  
Activité : L'Acquisition, et/ou la vente, et/ou la construction de casino, pouvant comprendre notamment tout ou partie des activités suivantes salles de jeux appareils de jeux automatiques ("machines à sous") restaurants, bars et activités d'animation musi-

Toute reproduction du présent extrait, même certifiée conforme, est sans valeur. .... / ....

LA TRAME CI-DESSUS DE COULEUR ROUGE SIGNIFIE QUE VOUS ÊTES  
EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

cale et de spectacles, quelque soit le cadre juridique choisi pour l'exploitation de ces activités. L' Acquisition, et/ou la vente, et/ou la construction d'hôtel, d'activité de transport de clientèle et toutes activités de loisirs. La prise à bail de tous immeubles.

Code APE-NAF : 9200Z (information fournie par l'INSEE)

SIRET : 444 388 250 00037

-- Représentant permanent :

Mr CAGNON Bruno

Né(e) le 05/07/1961 à 28 CHARTRES

Nationalité: Française

Adresse : 13 rue de Saint Germain  
78230 LE PECQ

Début Activité : 02/03/2007      Publicité Légale : 30/04/2004  
Expiration Société : 26/12/2101      Clôture Exercice : 31 OCTOBRE

Observations du dossier d'immatriculation :

Historique :

à compter du 23/02/2004 Acte constitutif : dépôt au greffe de CANNES  
le Cette société a transféré son siège social de MANDELIEU LA NAPOULE  
(06) 605 Avenue du Général De Gaulle - RCS CANNES 2002 B 914  
26/12/2002 publié dans l'Avenir du 16/11/2002 Transfert : dépôt au  
greffe de LILLE le 15/6/2004 publié dans la gazette de la région du  
Nord du 30/04 au 06/05/2004 et additif du 18 au 24/6/2004 et publié  
dans L'Economie de Côte d'Azur Tribune Bulletin du 30/04/2004 et  
additif du 25/06/2004.

Pour extrait certifié conforme délivré sur 2 pages.

A Lille, le 19/01/2009 à 13h25  
Le Greffier,



Copie certifiée conforme à  
l'original.

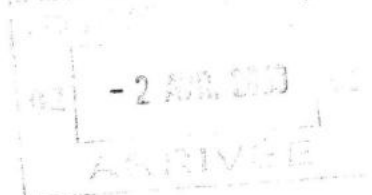
**Société Lilloise d'Animation Touristique (SLAT)**  
Siège Social : Allée Safed - Centre Atrium Eurailille - 59777  
SAS au capital de 4 500 000 Euros  
RCS LILLE 444 388 250

**SOCIETE LILLOISE  
D'ANIMATION TOURISTIQUE  
(S.L.A.T)**

**Société par actions simplifiée au capital de 4 500 000 €  
Siège Social : Allée de Safed – Centre Atrium  
EURALILLE - 59000 LILLE  
RCS LILLE B 444 388 250**

**STATUTS**

**(DERNIERE MISE A JOUR EN DATE DU 28 MARS 2008)**





## TITRE I

### FORME - DÉNOMINATION - SIÈGE - OBJET – DURÉE

#### Article 1 / Forme

La société, constituée à l'origine sous la forme d'une société anonyme a été transformée en société par actions simplifiée suivant décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en date du 3 juillet 2007.

La société continue d'exister entre les propriétaires des actions existantes et de celles qui seraient créées ultérieurement.

Elle est régie par les dispositions légales applicables à ce type de société et par les présents statuts. Elle ne peut faire appel public à l'épargne sous sa forme actuelle de société par actions simplifiée.

La société fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés (ci-après dénommés « les associés »).

#### Article 2 / Dénomination

La dénomination de la société reste «**SOCIETE LILLOISE D'ANIMATION TOURISTIQUE**».

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination devra toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots : "société par actions simplifiée" ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du montant du capital social, ainsi que du lieu et du numéro d'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

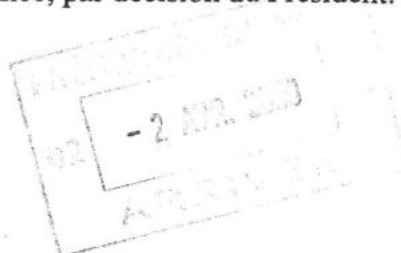
#### Article 3 / Siège Social

Le siège social est fixé à : **Allée de Safed - Centre Atrium – Eurallille 59000 LILLE.**

Il peut être transféré en tout endroit, en France, par décision du Président.

#### Article 4 / Objet

La Société a pour objet :



- l'acquisition, et/ou la vente, et/ou la construction et/ou l'exploitation de tous casinos, pouvant comprendre notamment tout ou partie des activités suivantes : salles de jeux, appareils de jeux automatiques (« machines à sous »), restaurants, bars, discothèques et activités de spectacle ;
- l'exploitation de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques, la production et la diffusion de spectacles vivants ;
- l'acquisition, et/ou la vente, et/ou la construction et/ou l'exploitation ou la gestion d'hôtels, restaurants, bars, d'activités de transport de clientèle et toutes activités de loisirs ;
- la participation, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières (notamment construction, transaction immobilière de toute nature), pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

#### **Article 5 / Durée**

La société a une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par les associés.

### **TITRE II**

#### **APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - TRANSMISSION ET INDIVISIBILITÉ DES ACTIONS**

#### **Article 6 / Apports**

Les apports à la société peuvent être effectués en nature ou en numéraire. La libération des apports en numéraire peut se faire soit par versement en espèces ou assimilés soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société.

Aux termes d'une décision de l'associé unique du 28 mars 2008, le capital social a été augmenté de 4 050 000 euros pour être porté de 450 000 euros à 4 500 000 euros au moyen de l'émission de 270 000 actions nouvelles de 15 euros de nominal chacune, attribuées en totalité à la SATA, associé unique.

#### **Article 7 / Capital social**

Le capital social est fixé à la somme de 4 500 000 euros, divisé en 300 000 actions de 15 euros chacune, souscrites et entièrement libérées et de même catégorie.

### **Article 8 / Modifications du capital social**

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision extraordinaire des associés.

### **Article 9 / Forme des Actions**

Les actions sont obligatoirement nominatives.

La propriété des actions résulte de leur inscription sur les comptes et registres de la société.

### **Article 10 / Transmission et Indivisibilité des Actions**

#### **Transmission**

Toutes les transmissions d'actions s'effectuent librement.

La transmission des actions s'opère par virement de compte à compte sur instruction signée du cédant ou de son représentant qualifié.

#### **Indivisibilité**

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

#### **Droits et obligations**

Chaque action donne droit à une quotité proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes, de l'actif social, des bénéfices ou du boni de liquidation.

Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des associés.

## **TITRE III**

### **ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET SON DIRIGEANT - COMMISSAIRES AUX COMPTES**

La société est administrée par un organe collégial de direction statutaire dénommé «**conseil collégial**», nommé et fonctionnant conformément aux dispositions des présents statuts. Elle est dirigée par un **président** assisté éventuellement par un ou plusieurs **directeurs généraux délégués**.

## **Article 11 / Conseil collégial**

### **11.1 Composition**

Le conseil collégial est composé de deux membres au moins et douze au plus, nommés par décision des associés.

Les membres du conseil collégial sont des personnes physiques.

La durée des fonctions d'un membre du conseil collégial est d'une année et prend fin à l'issue de la consultation annuelle des associés appelés à statuer sur les comptes annuels de l'exercice précédent. Les membres du conseil collégial sont renouvelables sans limitation.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges de membre du conseil collégial sans que le nombre de ceux-ci devienne inférieur à deux, le conseil peut procéder à des nominations provisoires sous réserve de leur ratification par décision des associés.

Les fonctions d'un membre du conseil collégial prendront automatiquement fin par le décès, la démission, la révocation ou l'expiration de son mandat.

Un membre du conseil collégial est révocable à tout moment par décision des associés statuant dans les conditions de l'article 17 des présents statuts.

### **11.2 Organisation et fonctionnement**

Le conseil collégial est présidé par le président de la société désigné conformément à l'article 12 des présents statuts. En l'absence du président, le conseil désigne la personne appelée à présider la réunion.

Le conseil collégial se réunit sur convocation du président faite sans délai particulier et par tous moyens, notamment par courrier électronique ou même verbalement, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Les réunions se tiennent en tout lieu mentionné dans la convocation. Toutefois, la présence physique des membres du conseil n'est pas obligatoire et leur participation à la réunion peut intervenir par tout moyen de communication à distance approprié.

Le conseil collégial ne délibère valablement que si au moins deux de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité simple.

Les décisions du conseil collégial sont constatées dans des procès verbaux établis librement et signés par deux membres.

### **11.3 Pouvoirs et attributions**

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux associés et dans la limite de l'objet social, le conseil collégial se saisit de toute question significative intéressant la bonne marche de la société et doit autoriser à titre interne et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, les actes et engagements suivants :

- toutes prises de participations ;
- tout investissement ou désinvestissement significatif ;
- tout emprunt auprès de tiers hors le cours normal des affaires ;
- tous nantissements, hypothèques, cautions, gages et suretés

### **Article 12 / Direction et représentation de la société**

#### **12.1 président de la Société**

La société est représentée et dirigée par un président, personne physique ou morale, associé ou non associé de la société.

#### **Désignation**

Le président est désigné pour la durée de son mandat de membre du conseil collégial par décision des associés.

Lorsque le président est une personne morale, celle-ci doit obligatoirement désigner un représentant permanent personne physique.

#### **Cessation des fonctions**

Le président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci aux associés, par lettre recommandée adressée 8 jours avant la date de prise d'effet de cette décision.

Les associés peuvent mettre fin à tout moment au mandat du président. La révocation n'a pas à être motivée.

#### **Pouvoirs**

Le président dirige la société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux associés et au conseil collégial.

Le président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

## **12.2 Directeurs généraux délégués.**

### **Désignation**

Sur proposition du président et selon les mêmes modalités et formes que celles requises pour la nomination du président, les associés peuvent donner mandat à une ou deux personnes physiques pour assister ou remplacer le président en qualité de directeur général délégué.

Le directeur général délégué est membre du conseil collégial.

Le directeur général personne physique peut bénéficier d'un contrat de travail au sein de la société.

### **Durée des fonctions**

La durée des fonctions du directeur général délégué est fixée dans la décision de nomination sans que cette durée puisse excéder celle des fonctions du président.

Toutefois, en cas de cessation des fonctions du président, le directeur général délégué reste en fonction, sauf décision contraire des associés, jusqu'à la nomination du nouveau président.

Le directeur général délégué peut être révoqué dans les mêmes conditions que le président.

### **Pouvoirs**

Sauf limitation fixée par la décision de nomination ou par une décision ultérieure, le directeur général délégué dispose des mêmes pouvoirs de direction et de représentation que le président.

## **12.3 Rémunération du président et du directeur général délégué**

La rémunération du président et du directeur général délégué (sauf pour ce dernier la rémunération qui résulterait d'un contrat de travail), est fixée annuellement par un comité des rémunérations composé de membres faisant ou non partie de la société désignés à tout moment par les associés.

## **Article 13 / Conventions réglementées**

Le commissaire aux comptes présente aux associés un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la société et son président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% ou, s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L233-3 du code de commerce.

A cet effet, le président ou une personne mandatée par lui, transmettra lesdites conventions au commissaire aux comptes dans un délai suffisamment raisonnable pour lui permettre de présenter un rapport à l'assemblée générale des associés.

Les associés statuent chaque année sur ce rapport.

Conformément aux dispositions de l'article L227-10 alinéa 4 du code de commerce, lorsque la société ne comprend qu'un seul associé, il est seulement fait mention au registre des décisions des associés des conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la société, son président et l'un de ses associés.

Sauf lorsqu'elles ne sont significatives pour aucune des parties, les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au commissaire aux comptes.

#### **Article 14 / Commissaires aux comptes**

La collectivité des associés désigne, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixées par la loi, un ou plusieurs Commissaires titulaires et un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants.

#### **Article 15 / Représentation du comité d'entreprise**

Les délégués du comité d'entreprise exercent les droits qui leurs sont attribués par l'article 432-6 du code du travail auprès du président.

Le comité d'entreprise doit être informé des décisions des associés dans les mêmes conditions que les associés.

Deux membres du comité d'entreprise appartenant l'un à la catégorie des cadres, techniciens et agents de maîtrise, l'autre, à la catégorie des employés, pourront assister aux assemblées générales lorsqu'elles se réunissent. Ils doivent à leur demande être entendus lors de toutes les délibérations requérant l'unanimité des associés.

Les projets de résolutions présentés par le comité d'entreprise doivent être adressés au président par lettre recommandée avec AR 8 jours au moins avant la date de la décision des associés quelle qu'en soit la forme (réunion, consultation écrite, ou acte).

Le président accuse réception de ces projets de résolutions par lettre simple ou recommandée avec avis de réception. Elles sont inscrites à l'ordre du jour et soumises au vote des associés.

### **TITRE IV**

#### **DÉCISIONS COLLECTIVE DES ASSOCIES**

#### **Article 16 / Décisions collectives**

La collectivité des associés est seule compétente pour prendre les décisions suivantes :

- Approuver les comptes annuels et affecter le résultat ;
- Approuver les conventions réglementées
- Nommer et révoquer les membres du conseil collégial, le président et le directeur général

- délégué, les membres du comité des rémunérations ;
- Nommer les commissaires aux comptes ;
  - Décider la poursuite ou l'arrêt des activités sociales
  - Transformer la société ;
  - Décider de toute opération de fusion, de scission, d'augmentation, de réduction ou d'amortissement du capital ;
  - Décider toute opération de cession, location ou acquisitions d'immeubles ou de fonds de commerce
  - Modifier les statuts, sauf le transfert du siège social ;
  - Dissoudre la société.

### **Forme des décisions**

Les décisions collectives des associés sont prises, au choix du président, en réunion, par consultation ou par acte. Tous moyens de communication, télécopie, vidéoconférence, conférence téléphonique et tous moyens électroniques peuvent être utilisés dans l'expression des décisions.

### **Réunion d'une assemblée**

Toute réunion est convoquée par le président ou un mandataire désigné par lui et peut valablement délibérer quel que soit le nombre d'associés présents ou représentés.

Elle est réunie au siège social ou en tout autre lieu choisi par le président.

La convocation est faite par tous moyens dans un délai suffisant pour permettre aux associés d'y participer ou de s'y faire représenter ; elle indique l'ordre du jour.

Le commissaire aux comptes y est convoqué dans les mêmes formes.

La réunion est présidée par le président; à défaut les associés désignent un président de séance.

Il est dressé un procès verbal signé par le président et un associé présent s'il a été établi séparément une feuille de présence ou par le président et tous les associés présents s'il n'a pas été pas établi de feuille de présence.

### **Consultation par correspondance**

Le texte des résolutions ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés et des commissaires aux comptes sont adressés à chacun. L'envoi aux associés précise le délai dans lequel doit être émis le vote qui peut être exprimé par tous moyens écrits. La consultation fait l'objet d'un procès verbal établi par le président.

### **Décision collective prise dans un acte**

Le projet d'acte transmis aux associés et aux commissaires aux comptes comporte toutes les informations et indications nécessaires.

### **Article 17 / Décisions ordinaires et extraordinaires**

Les décisions énumérées aux points 5 à 10 de l'article 16 sont qualifiées d'extraordinaires. Elles sont prises à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés par les associés.



Toutes les autres décisions sont qualifiées d'ordinaires et sont prises à la majorité des voix exprimées.

## TITRE V

### EXERCICE SOCIAL - COMPTES ANNUELS - AFFECTATION DES RÉSULTATS

#### Article 18 / Exercice Social

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année et se termine le 31 octobre de l'année suivante.

#### Article 19 / Comptes Annuels

A la clôture de chaque exercice, le président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe.

Il établit également un rapport sur sa gestion de la société pendant l'exercice écoulé.

Les associés approuvent les comptes annuels, au vu de ce rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes, dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

#### Article 20 / Affectation et Répartition des Résultats

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures ainsi que des sommes nécessaires aux dotations de la réserve légale, des réserves statutaires et augmenté du report bénéficiaire.

Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que les associés décideront de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué aux associés.

La décision collective des associés peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

## TITRE VI

### DISSOLUTION – LIQUIDATION DE LA SOCIÉTÉ

### **Article 21 / Dissolution - Liquidation**

Il est statué sur la dissolution et la liquidation de la société par décision collective des associés.

La décision collective désigne le ou les liquidateurs.

La liquidation de la société est effectuée conformément aux dispositions légales.

Le boni de liquidation est réparti entre les actionnaires proportionnellement au nombre de leurs actions.

### **Article 22 / Contestations**

Les contestations relatives aux affaires sociales survenant pendant la durée de la société ou au cours de sa liquidation entre les associés ou entre un associé et la société, seront soumises au Tribunal de commerce du lieu du siège social.

### **Article 23 / Frais**

Les frais, droits et honoraires des présentes statuts et ceux qui en seront la suite ou la conséquence sont à la charge la société.

### **Article 24 / Formalités de publicité**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents statuts pour accomplir tous formalités légales de dépôt et de publicité.



*Casino Barrière*  
*Lille*

**COMPOSITION DU COMITE DE DIRECTION**

Madame Patricia LEGROS  
Née le 25 Août 1965 à Montreuil (95)

Monsieur John BANIZETTE  
Né le 1<sup>er</sup> Mai 1972 à Paris (75)

Madame Dominique DE FELIX  
Née le 21 Novembre 1954 à Paris (75)

Monsieur Emmanuel BOCHATAY  
Né le 12 Juin 1968 à Chamonix (74)

Monsieur Jean-François GROS  
Né le 20 Juillet 1960 à Marignac (31)

Madame Sylvie BOLTZ  
Née le 22 Août 1965 à Dunkerque (59)

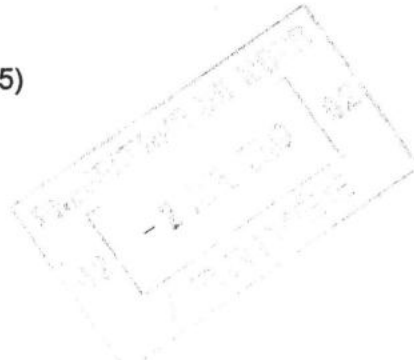
Monsieur Pierre JOURNE  
Né le 12 Septembre 1963 à Marseille (13)

Monsieur Hector FREITAS  
Né le 19 Novembre 1977 à Montmorency (95)

Monsieur Serge MAZZUCA  
Né le 6 Mai 1977 à Valenciennes (59)

Monsieur Grégory LECLERCQ  
Né le 24 Juin 1973 à Somain (59)

Monsieur Cyril VAMBRE  
Né le 11 Mars 1970 à Cucq (62)



Allée Safed • 59777 Lille • France

Tél. : +33 (0)3 28 14 47 77 • Fax. : +33 (0)3 28 14 47 99 • [www.lucienbarriere.com](http://www.lucienbarriere.com)

Société Lilloise d'animation Touristique SLAT • SAS au capital de 4 500 000 euros • Identification Entreprise : 444 388 250 R.C.S LILLE • Identification T.V.A : FR60444 388 250



**Monsieur Geoffrey SALINGUE**  
15 Avril 1978 à Grande - Synthes (59)

**Madame Christelle COUILLOUD**  
Née le 8 Septembre 1980 à Nice (06)

**Madame Vanessa GEMAR**  
Née le 31 Juillet 1979 à La Rochelle (17)

**Monsieur Christophe HUMBERT**  
Né le 23 Janvier 1979 à Pamiers (09)



**Casino Barrière**  
*Lille*

Ministère de l'Intérieur

Madame Le Ministre

S/c de Monsieur Jean-Michel BERARD

Préfet du Nord Pas de Calais

Préfecture du Nord

2 Rue Jacquemars Gielée

59039 LILLE Cedex

Lille, le 2 Février 2009

Madame Le Ministre,

Par délibération du conseil municipal du 9 octobre 2006, la Société Lilloise d'Animation Touristique (S.L.A.T), filiale du Groupe Lucien BARRIERE SAS, a été retenue en qualité de délégataire de service public par la ville de Lille pour construire et exploiter son casino municipal.

Conformément au cahier des charges, et suite à la notification de l'arrêté d'autorisation d'exploiter les jeux, la Société Lilloise d'Animation Touristique a ouvert ses portes dans des locaux provisoires le 1<sup>er</sup> Novembre 2007 avec une offre de 9 tables de jeux, un restaurant - bar et une scène de spectacles. 150 machines à sous ont ensuite complété cette offre le 1<sup>er</sup> Février 2008.

En vue de l'ouverture prochaine de notre « Hôtel Casino » sur le secteur Chaude Rivière, nous sollicitons l'autorisation d'exploiter, dès le transfert de notre établissement, 250 machines à sous supplémentaires, 10 tables de jeux supplémentaires (dont la Boule), la Roulette Anglaise Electronique, ce qui porterait notre offre de jeux à 400 machines à sous, 13 tables de jeux de contrepartie, la Roulette Electronique, 5 tables de Texas Hold'em Poker et 2 tables de boule.

Le Groupe Lucien Barrière a souhaité s'installer à Lille, conscient du potentiel démographique, économique et touristique de l'agglomération Lilloise.

La densité et le nombre d'habitants de la communauté urbaine (plus de 1.100.000 hab.), la proximité de la Belgique, la facilité d'accès à la ville permettent d'évaluer à 3.300.000 personnes la population résidant à moins de 30 minutes de Lille. Ce nombre atteint 6.000.000 à 1 heure de distance.

Allée Safed • 59777 Lille • France

Tél. : +33 (0)3 28 14 47 77 • Fax. : +33 (0)3 28 14 47 99 • [www.lucienbarriere.com](http://www.lucienbarriere.com)

Société Lilloise d'animation Touristique SLAT • SAS au capital de 4 500 000 euros • Identification Entreprise : 444 388 250 R.C.S LILLE • Identification T.V.A : FR60444 388 250



Le potentiel de la région lilloise est donc bien supérieur à celui d'agglomérations françaises telles que Lyon (3.200.000 à 1 heure de distance) ou Marseille (2.544.000 à 1 heure de distance). Ce potentiel augmente si l'on intègre les opportunités liées à la proximité de la Grande Bretagne et de la région Ile de France.

Par ailleurs, la présente demande de machines à sous permettrait d'équilibrer l'offre de jeux avec celles des autres grandes métropoles régionales françaises ci-après détaillées.

	Nombre de machines à sous autorisées
Secteur de « LILLE »	475
Secteur de « LYON »	955
Secteur de « MARSEILLE »	965

De plus, la situation géographique, en plein cœur de l'Europe, et la qualité des infrastructures de transport confèrent à la ville de Lille et sa région une activité touristique d'affaires et de loisirs importante, dont le potentiel de développement permet de nombreuses perspectives de croissance. (Bruxelles: 35 mn en TGV – Londres : 1H20 en Eurostar – Paris : 58 mn en TGV- TGV directs avec les grandes villes : Lyon, Strasbourg, Rennes, Marseille, Bordeaux).

Le tourisme d'affaires individuel ou collectif est une composante majeure de la fréquentation de l'Aire Métropolitaine par les visiteurs. Du fait de l'importance de son activité économique, Lille est en effet le premier pôle européen de vente par correspondance, le leader national de l'industrie textile, le troisième pôle financier national et les projets d'envergure en cours ne font que renforcer cette position.

Sur le segment tourisme d'affaires, Lille s'est doté d'un Palais des Congrès qui se classe depuis 2007 dans le trio de tête des Palais des Congrès avec Paris et Lyon. La métropole accueille plus de 40.000 personnes par mois pour des réunions ou manifestations professionnelles.

Ainsi l'implantation géographique du nouveau complexe, à 5 minutes à pied du Palais des Congrès et des deux gares, garantit un potentiel de fréquentation pour l'hôtel, les restaurants, les salles de séminaires et le casino.

Sur le segment tourisme de loisirs, Lille est devenu, depuis son statut en 2004 de « Capitale Européenne de la Culture », (environ 9.000.000 visiteurs pour la seule année 2004), une destination touristique de premier plan reconnue pour son cadre de vie accueillant, son patrimoine préservé et sa vie culturelle intense. Le complexe ludique multi-activités complétera les infrastructures touristiques de la ville.

Le futur Casino Barrière de Lille devrait ouvrir ses portes début Novembre 2009. Son offre sera complétée par l'ouverture de l'hôtel 4 étoiles de plus de 140 chambres, début 2010.

Cet équipement exceptionnel, véritable complexe de loisirs, d'une surface de 40.000 m<sup>2</sup> (incluant environ 680 places de stationnement) constitue un investissement lourd de 110 Millions d'euros et permettra de créer de nombreux emplois évalués, à terme, à plus de 400. Son hôtel 4 étoiles doté de 6 salles de séminaires, d'un espace bien-être, d'un restaurant gastronomique et d'un bar avec sa terrasse extérieure, son casino offrant environ 2000 m<sup>2</sup> d'espace de jeux, un bar interactif dans l'espace jeux, une grande brasserie avec sa terrasse, un point de vente de restauration rapide, un bar d'animation, un média bar en font une infrastructure complémentaire à l'offre de la métropole renforçant ainsi son attractivité.



Sa salle de spectacles de 1200 places accueillera une programmation soutenue d'au minimum 70 représentations par an et de renommée nationale et internationale.

A travers l'effort d'animation du casino représentant au moins 2 millions d'euros par an (Art 26 du cahier des charges) et la contribution financière au développement culturel et touristique versée chaque année à la ville et représentant 1 million d'euros (indexée chaque année), soit un effort de plus de 50,4 millions d'euros sur 18 ans, le casino devient un acteur majeur dans l'activité culturelle et touristique de la ville.

Après quinze mois d'exploitation dans les locaux provisoires proposant 900 m<sup>2</sup> d'exploitation, nous dressons un bilan inférieur à nos estimations aussi bien au niveau de la fréquentation qu'au niveau du produit brut. L'implantation actuelle du casino dans un environnement de bureaux lui donnant peu de visibilité extérieure, l'absence de parking dédié, la difficulté d'accessibilité, la localisation dans un secteur n'étant pas encore un lieu de vie et l'offre relativement limitée face à la multitude d'offres de lieux de loisirs et de sorties de la métropole, le tout dans un contexte économique difficile, sont autant de facteurs qui ont pesé sur l'attractivité de notre établissement.

Le nouveau complexe ludique, dont l'offre, la taille, la visibilité, la qualité de la décoration, sont sans commune mesure avec le casino provisoire, bénéficiera également de son propre parking d'environ 680 places. L'offre de jeux qui y sera proposée doit être la plus large possible, que ce soit en nombre, en dénomination ainsi qu'en types de jeux. Du fait d'un contrat de concession lourd à amortir sur une période de 16 ans, du contexte économique difficile et incertain, de la concurrence illégale des jeux sur internet, c'est uniquement grâce à un grand nombre de machines à sous nous permettant de proposer l'offre la plus large possible lors des jours de forte fréquentation, comme le week-end, les soirs de spectacles et lors de gros événements professionnels, que nous pourrions atteindre l'équilibre économique de l'exploitation.

Enfin, l'offre de 400 machines à sous et 20 tables de jeux nous permettra d'occuper les deux niveaux de la salle et créer ainsi une meilleure synergie de l'ensemble des activités proposées.

Dans la continuité de ce qui a été élaboré depuis l'ouverture du casino actuel, nous continuerons à faire évoluer notre politique en matière de jeu responsable supervisée par la psychologue salariée de notre établissement et en association avec l'Hôpital Fontan et le service d'addictologie, CHRU Lille.

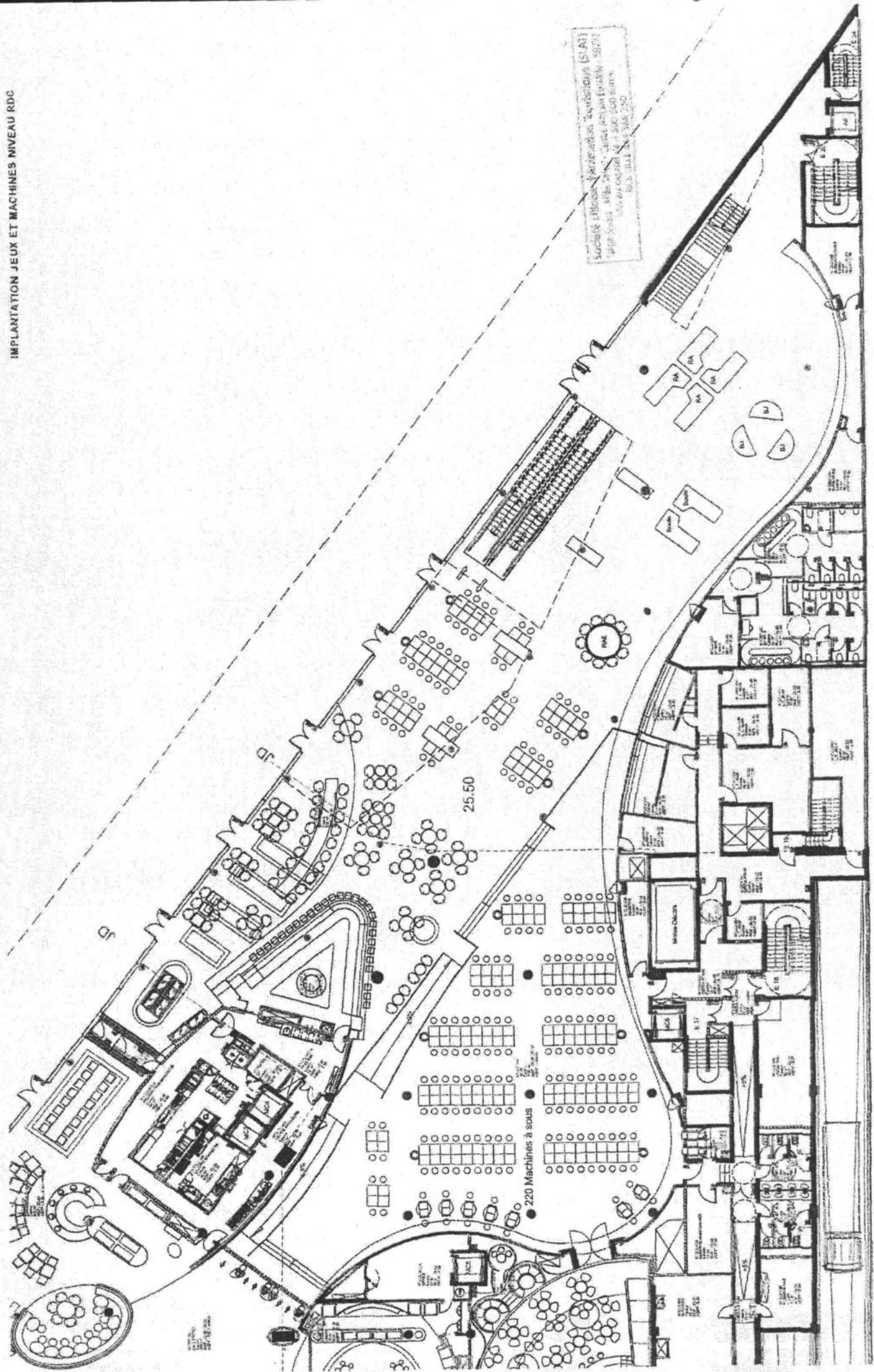
Nous nous tenons, bien entendu, à la disposition des différentes autorités pour toutes informations complémentaires.

Je vous prie de croire, Madame Le Ministre, à l'assurance de ma haute considération.

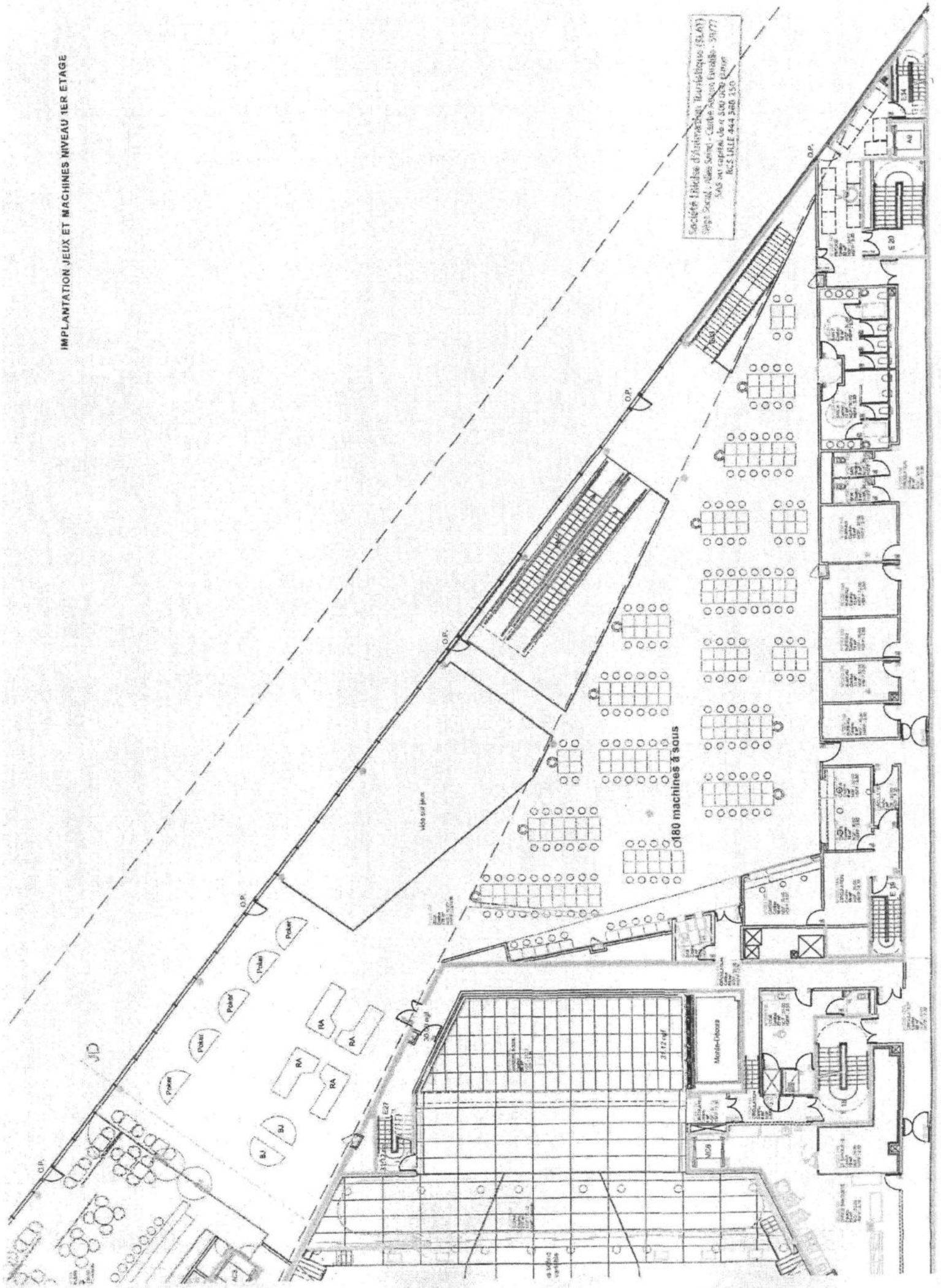


**Patricia LEGROS**  
**Directeur Général Délégué**  
**Directeur Responsable**

IMPLANTATION JEUX ET MACHINES NIVEAU RDC







Société à responsabilité limitée (SRL)  
 Siège Social : Avenue Sorel - Centre Techno Evolu - 39177  
 SAS au capital de 4 500 000 € (RCS)  
 RCS LILLE 444 560 150

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/143

OBJET

**Conseil Communal de Concertation -  
Modification du règlement intérieur et  
de son annexe (composition du C.C.C.)**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Communal de Concertation est une instance de la démocratie participative de la Ville de Lille créée et mise en place par une délibération du 24 juin 1996.

Le C.C.C a pour mission d'aider les pouvoirs publics municipaux dans l'élaboration de la politique et la gestion municipale, d'associer au mieux l'ensemble des acteurs institutionnels de la vie lilloise aux préoccupations et à l'action des pouvoirs publics municipaux.

Il constitue un lieu global, permanent et structuré de dialogue entre les pouvoirs municipaux et l'ensemble de la composante de la société lilloise.

Le C.C.C. achève la dernière année de son quatrième mandat triennal (2006-2009) et prépare le renouvellement de son assemblée plénière pour un cinquième mandat.

A cette occasion, et compte tenu des propositions du rapport triennal, le C.C.C. modifie son règlement intérieur (adopté par la délibération du 12 décembre 2005) comme suit :

- mise en conformité avec le fonctionnement actuel du Conseil Municipal et les délégations des élus : délégation de la présidence du C.C.C. attribuée au Premier Adjoint et nouvelle dénomination de la commission d'élus compétente (articles 5-6-12-18-19)
- modification de la dénomination des commissions du C.C.C. et de leurs champs de compétence (article 37)
- extension aux communes associées des règles déterminant les incompatibilités (article 14) et le droit de saisine (article 26)
- précisions techniques correspondant au fonctionnement actuel (article 4-22-32-40-46)
- légère modification de la répartition des sièges
- suppression des sièges laissés vacants et renforcement de la représentation de certains milieux associatifs (annexe)
- articulation du C.C.C. avec les nouveaux dispositifs participatifs

En accord avec la Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative, réunie le 16 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** les modifications du règlement intérieur du Conseil Communal de Concertation et de son annexe (composition du CCC)

.../...

- ◆ **PRENDRE ACTE** du rapport triennal 2007-2009 du Conseil Communal de Concertation

**ADOPTÉE à l'unanimité**

Affiché en Mairie le **24 mars 2009**

Réception en Préfecture le **15 AVR. 2009**

Par délégation du Maire,  
le Premier Adjoint délégué à la présidence  
du Conseil Communal de Concertation,



Pierre de SAINTIGNON

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2009 - 2012

### **Titre I : DÉNOMINATION et OBJET**

#### Article 1

En vertu de l'article L2143.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé auprès du Conseil Municipal de Lille, une assemblée consultative dénommée "Conseil Communal de Concertation".

#### Article 2

Le Conseil Communal de Concertation a pour mission d'aider les pouvoirs publics municipaux dans l'élaboration de la politique et de la gestion municipales, et d'associer au mieux l'ensemble des acteurs institutionnels de la vie lilloise aux préoccupations et à l'action des pouvoirs publics municipaux. Il constitue ainsi un lieu global, permanent et structuré, de dialogue entre les pouvoirs publics municipaux et l'ensemble des composantes de la société lilloise.

#### Article 3

Le Conseil Communal de Concertation formule des avis et propositions, soit à la demande des autorités municipales, soit de sa propre initiative, dans les conditions définies par les articles 24 à 29.

Il établit chaque année un rapport communiqué au Conseil Municipal.

#### Article 4

Le champ de la compétence d'avis et de propositions du Conseil Communal de Concertation recouvre a priori, en fonction des problèmes et des préoccupations des Lillois, l'ensemble des compétences directes et indirectes de la Ville y compris notamment sa participation à Lille Métropole Communauté Urbaine, hormis les affectations de subventions et les nominations de personnes.

Les avis et propositions du Conseil Communal de Concertation reçoivent une réponse écrite et motivée de la part des élus concernés. Ils ne lient pas le Conseil Municipal.

## **Titre II : COMPOSITION**

### **Article 5**

La composition du Conseil Communal de Concertation est fixée par le Conseil Municipal, après avis de la Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative, sur proposition du Maire de Lille.

### **Article 6**

Le Conseil Communal de Concertation est présidé par le Maire ou, à défaut, par le Premier Adjoint. En outre, le Maire a la possibilité de nommer une personnalité comme Président délégué du Conseil Communal de Concertation, sous l'autorité politique du Premier Adjoint.

### **Article 7**

Outre le Président qui y a voix délibérative, le Conseil Communal de Concertation est composé de 166 membres institutionnels représentant les principaux acteurs de la vie lilloise.

### **Article 8**

Pour devenir membre du Conseil Communal de Concertation, les Institutions doivent prendre une part significative à la vie de la cité et de ses habitants dans l'un des champs d'action de la municipalité.

### **Article 9**

Sont qualifiées "d'Institutions", dans le présent règlement intérieur, les organisations qui, dans une action collective, regroupent des citoyens et/ou fédèrent des associations ou groupements de citoyens. Ces "Institutions" peuvent relever de différents statuts juridiques et porter diverses dénominations : associations, fédérations, groupements, clubs, syndicats, offices, unions, etc.

### **Article 10**

Les Institutions membres du Conseil Communal de Concertation sont élues et / ou nommées pour une période de trois ans, renouvelable.  
La durée du mandat des membres du Conseil Communal de Concertation ne peut, en tout état de cause, excéder celle du mandat municipal en cours.

### **Article 11**

La répartition des sièges entre les différents milieux d'activité constitutifs de la vie lilloise tient compte de l'importance comparative de ces milieux dans les champs de compétences de la municipalité ainsi que de l'intensité de la vie collective qui s'y exprime.

### **Article 12**

En vertu du principe énoncé à l'article 11, le tableau annexé au présent règlement intérieur précise la composition du Conseil Communal de Concertation. Il comprend d'une part, des

Institutions désignées ès qualités compte tenu de leur représentativité ; d'autre part, des catégories d'Institutions auxquelles sont attribués un nombre déterminé de sièges et auxquelles il revient, par concertation ou par élection, de procéder à la désignation de celles d'entre elles qui seront membres du Conseil Communal de Concertation. Dans ce dernier cas, le Président du CCC met en œuvre les procédures de concertation ou d'élection. Dans le cas où ces procédures ne pourraient aboutir, le Maire désignera d'office, sur proposition de la Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie participative, l'Institution qu'il estime la plus représentative au sein de la catégorie concernée.

### Article 13

Un nombre de sièges proportionnel à la population est proposé aux Institutions des deux communes associées d'Hellemmes et de Lomme.

Les Conseils Communaux d'Hellemmes et de Lomme déterminent et mettent en œuvre, au sein de leur Commune associée, des procédures d'élection et/ou de concertation permettant la désignation des Institutions appelées à siéger au Conseil Communal de Concertation.

### Article 14

Chaque Institution membre désigne nominativement son représentant titulaire au sein du Conseil Communal de Concertation, ainsi que deux représentants suppléants. Elle fait connaître les noms et qualités de ses représentants, dans le souci du respect de la parité hommes-femmes, au Maire de Lille qui acte les désignations personnelles.

Ne peuvent être représentants d'une Institution au sein du Conseil Communal de Concertation :

- les élus municipaux de Lille,
- les élus des Communes Associées de Hellemmes et de Lomme,
- les fonctionnaires et agents titulaires d'un contrat de travail durable au sein des services municipaux lillois, hellemmois et lommois,
- les personnes titulaires d'un contrat de travail durable au sein d'une structure financée par la Ville de Lille et ses communes associées à hauteur d'au moins 75% de son budget.

### Article 15

La désignation par l'Institution membre de son représentant titulaire et de ses représentants suppléants, est établie pour toute la durée du mandat. L'un des suppléants remplace le titulaire en cas d'absence de celui-ci, et engage l'Institution membre dans les mêmes conditions que le titulaire.

### Article 16

Les personnes désignées par une Institution membre comme titulaires ou suppléants, doivent y exercer des responsabilités ou activités qui leur permettent de s'exprimer en son nom.

### Article 17

La vacance d'un siège peut se produire par suite de décès, maladie, démission, abandon des responsabilités ou de l'activité au sein de l'Institution ou retrait du mandat de représentant au Conseil Communal de Concertation.

La vacance de siège est notifiée au Président du Conseil Communal de Concertation. Dans un délai de deux mois, l'Institution fait connaître le nom de la personne amenée à la représenter en remplacement du titulaire ou du suppléant défaillant, et ce jusqu'à expiration du mandat.

### Article 18

Si, en cours de mandat, une Institution membre du Conseil Communal de Concertation cesse d'exister ou démissionne, le Maire, sur proposition de la Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie participative, prend les dispositions nécessaires à son remplacement.

### Article 19

Les Institutions membres du Conseil Communal de Concertation s'engagent à participer activement aux travaux du Conseil Communal de Concertation. En cas de défaillance durable, constatée par le Bureau du Conseil Communal de Concertation, le Maire pourra, sur proposition du Bureau, et après accord de la Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie participative, considérer l'Institution défaillante comme démissionnaire d'office et pourvoir à son remplacement.

## **Titre III : FONCTIONNEMENT**

### Article 20

Le fonctionnement général du Conseil Communal de Concertation est assuré à la fois par l'organisation de **structures internes** permanentes et par la mise à disposition de moyens.

## **LES STRUCTURES INTERNES :**

### Article 21

L'organisation du Conseil Communal de Concertation est assurée par cinq structures fondamentales :

- la PRÉSIDENCE,
- l'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE,
- le BUREAU,
- les COMMISSIONS PERMANENTES,
- les GROUPES de TRAVAIL PONCTUELS.

#### ➤ **La PRÉSIDENCE**

### Article 22

Le Président du Conseil Communal de Concertation est investi des pouvoirs ci-après :

Article 22.1 - Le Président du C.C.C. représente de façon permanente le Conseil Communal de Concertation.

Article 22.2 - Le Président du Conseil Communal de Concertation convoque les Assemblées Plénières conformément aux articles 24 à 31. Il convoque également les réunions de Bureau. Il arrête, avec le Bureau, la répartition des travaux entre les différentes instances du Conseil Communal de Concertation.

Article 22.3 - Le Président assure le bon fonctionnement du Conseil et, à ce titre, se tient informé de l'instruction des affaires soumises au Conseil Communal de Concertation. Il veille à la publication et à la transmission des avis et propositions.

Article 22.4 - Le Président du Conseil Communal de Concertation dirige les débats de l'Assemblée Plénière, en fait observer le règlement, et assure la police des séances. Il proclame les résultats des votes. Il exerce les mêmes fonctions lors des réunions de Bureau.

### Article 23

Le Premier et le Deuxième vice-président sont élus par l'Assemblée Plénière du Conseil Communal de Concertation au scrutin secret, à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés pour les deux premiers tours, à la majorité relative des voix des membres présents ou représentés pour le troisième tour.

## ➤ L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE

### Article 24

L'Assemblée Plénière constitue l'instance essentielle du Conseil Communal de Concertation. Elle se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du Président. Elle détient seule le droit d'émettre des avis ou de formuler des propositions officielles ; en cas d'urgence, ce droit est délégué au Bureau, sous réserve de confirmation ou d'infirmité ultérieure par l'Assemblée Plénière.

### Article 25

L'Assemblée Plénière ne peut débattre que sur les sujets portés à l'ordre du jour, qui a été établi préalablement par son Président. Ce dernier tient compte du degré d'avancement des travaux respectifs des Commissions permanentes et/ou des Groupes de travail du Conseil Communal de Concertation. Il peut réserver un temps de réunion à des questions d'urgence qui lui sont préalablement notifiées par écrit. Il veille aussi à la cohérence des demandes avec la nature et l'organisation des travaux des instances municipales.

### Article 26

Le droit de saisine du Conseil Communal de Concertation appartient :

- au Maire de Lille,
- au Maire de chaque Commune Associée,
- aux Adjoints, Conseillers délégués et Commissions municipales et communales d'élus, dans le cadre de leurs attributions,
- aux groupes constitués d'élus municipaux et communaux,
- aux membres du Conseil Communal de Concertation, sur demande d'au moins 20 % d'entre eux,
- au Bureau du Conseil Communal de Concertation.

### Article 27

Les avis et propositions de l'Assemblée sont adoptés à la majorité des suffrages exprimés, avec voix prépondérante du Président en cas d'égalité des votes, et sont communiqués aux instances municipales. Ils peuvent être complétés par des positionnements particuliers exprimés par un ou plusieurs membres du Conseil Communal de Concertation, sous réserve qu'ils soient communiqués au préalable, par écrit, à l'Assemblée Plénière et qu'ils y



reçoivent l'approbation, comme positionnements, d'au moins 20 % des membres présents ou représentés.

#### Article 28

Une Institution membre peut déléguer à une autre Institution membre le pouvoir de voter en son nom. Les pouvoirs établis par écrit sont remis au Président du Conseil Communal de Concertation. Aucune Institution ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

#### Article 29

L'Assemblée ne peut se prononcer valablement que si plus de la moitié de ses membres en exercice sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, la séance est reportée dans un délai maximum de deux mois. Les avis sont alors valablement rendus, quel que soit le nombre de membres présents et représentés.

#### Article 30

Les Assemblées Plénières se déroulent en séances publiques ou en séances privées, selon la décision du Bureau.

#### Article 31

Avec l'accord du Président, l'Assemblée Plénière peut inviter et auditionner, en fonction des thèmes abordés, des personnes extérieures au Conseil Communal de Concertation : élus et responsables administratifs de la municipalité, représentants de services et organismes publics ne relevant pas de la municipalité et impliqués dans les questions étudiées par le Conseil Communal de Concertation, autres personnes qualifiées.

### ➤ Le BUREAU

#### Article 32

Le Président du Conseil Communal de Concertation est entouré d'un Bureau composé du Président Délégué, de deux vice-présidents élus par l'Assemblée Plénière, des Présidents des six Commissions permanentes et des Présidents des Groupes de travail.

#### Article 33

Le Bureau est élu pour trois ans.

#### Article 34

Le Bureau assiste le Président dans l'exercice de ses fonctions, notamment pour l'organisation des travaux et la préparation des séances.

#### Article 35

Le Bureau fixe l'ordre du jour des réunions de l'Assemblée Plénière ; il répartit les travaux entre les Commissions permanentes et les Groupes de travail.

## ➤ Les COMMISSIONS PERMANENTES

### Article 36

Les membres du Conseil Communal de Concertation se répartissent pour la durée du mandat en Commissions permanentes. Chaque membre titulaire fait partie d'au moins une et, au maximum, de deux Commissions permanentes. Les membres suppléants remplacent les membres titulaires au sein de la ou des Commission(s) permanente(s) dans laquelle (lesquelles) ces derniers sont inscrits, dans les mêmes conditions que pour l'Assemblée Plénière.

### Article 37

Les Commissions permanentes sont au nombre de six :

- **Activités Économiques** :  
Activités commerciales, artisanales, industrielles et de services ; Activités et professions libérales ; Entreprises d'insertion ; Économie Sociale et Solidaire ; Emploi ; Consommation et Investissements ; ...
- **Politiques Sociales** :  
Politiques de solidarité et actions sociales ; Politiques Gériatriques ; Enfance, adolescence et jeunesse ; Personnes en situation de handicap ; Lutte contre les exclusions et Accès aux Droits ; Égalité, Citoyenneté et Droits de l'Homme ; Santé et lutte contre les dépendances ; ...
- **Activités culturelles et sportives** :  
Développement culturel et sportif ; Formation de tous niveaux et toute nature ; Éducation populaire ; PEG ; Activités culturelles, sportives, artistiques et de loisirs ;
- **Relations extérieures et rayonnement de la Ville** :  
Promotion interne et externe de la Ville ; Liens avec le Grand Lille, le Département et la Région ; Aire métropolitaine ; Eurorégion ; Conseil de Développement ; Tourisme, Jumelages, Relations européennes et internationales ; ...
- **Cadre de vie et Services aux publics** :  
Vie quotidienne des Lillois ; Habitat et politiques de logement ; Cadre de vie, Développement durable et Éco-quartiers ; Politiques de proximité et quartiers ; Vie étudiante et universitaire ; ....
- **Équipements et infrastructures** :  
Aménagement de la Ville ; Transport ; Grands équipements, Projet Urbain ; Plan vert ; Plan Bleu ; ...

### Article 38

Les Commissions permanentes étudient les questions qui leur sont soumises par le Bureau du Conseil Communal de Concertation ; elles formulent sur ces questions des avis et propositions qui seront portés pour discussion ultérieure, et éventuellement adoption, au Bureau ou à l'Assemblée Plénière (articles 24 à 35).

### Article 39

Chaque Commission permanente désigne en son sein un Président et un vice-président pour la durée du mandat. Le vote se fait au scrutin secret, à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés pour les deux premiers tours, à la majorité relative des voix des membres présents ou représentés pour le troisième tour.

### Article 40

Chaque Commission permanente se réunit régulièrement et au moins trois fois par an, sur convocation de son Président, reçue au moins quinze jours à l'avance. L'ordre du jour est déterminé par le Président de la Commission, en fonction de la répartition des thèmes décidée par le Bureau.

### Article 41

Le Bureau peut décider de confier l'étude d'une question à une ou simultanément à plusieurs Commissions permanentes. Il peut aussi décider, sur un thème déterminé, de créer un Groupe de travail composé de membres de plusieurs Commissions permanentes.

### Article 42

En accord avec le Président du Conseil Communal de Concertation, les Présidents de Commissions permanentes peuvent inviter et auditionner, au cours de réunions de leur Commission, des personnes extérieures au Conseil Communal de Concertation : élus et responsables administratifs de la municipalité, représentants de services et organismes publics ne relevant pas de la municipalité et impliqués dans les questions étudiées par le C.C.C., autres personnes qualifiées.

## ➤ Les GROUPES de TRAVAIL

### Article 43

Sur invitation du Bureau ou de son Président, les Commissions permanentes, ou l'Assemblée Plénière, peuvent former des Groupes de travail pour l'étude d'un sujet précis dans un délai déterminé.

### Article 44

Les Groupes de travail sont constitués selon le même principe de transversalité que les Commissions permanentes ou l'Assemblée Plénière. Ils sont pilotés par un rapporteur nommé par le Président. Ils peuvent auditionner ou inviter des personnes extérieures dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 42.

### Article 45

Avant d'être communiqués en Assemblée Plénière, leurs rapports doivent être présentés au Bureau du Conseil Communal de Concertation.

➤ **La COMMISSION des SUITES**

**Article 46**

La Commission des Suites composée du Président, du Président délégué, du Président de la commission concernée par le thème de l'avis, de 20 membres du C.C.C. inscrits lors du renouvellement et de personnes ressources sur le thème, examine, au minimum un an après la publication des avis, les suites qui y ont été données par la Municipalité. Elle reçoit l'information nécessaire à la constitution des dossiers, auditionne les élus et fait rapport au Maire et au Premier Adjoint pour chacun des avis examinés. Elle présente un rapport de ses activités au Conseil Municipal et à l'Assemblée Plénière du Conseil Communal de Concertation.



---

## COMPOSITION du C.C.C.(\*) pour la période 2009/2012

❖ Selon les différents milieux d'activité ❖

---

(\*) Le CCC est composé de 166 membres. Comme le précise l'article 12 du présent Règlement Intérieur, les Institutions intègrent le CCC selon trois modalités :

- **Désignation « Es-qualité »** : elle concerne les structures représentatives et incontournables dans leur secteur d'entrée,
- **Désignation par élection** : elle concerne l'ensemble des associations et organisations élues par leurs pairs à l'issue de la procédure d'appel à candidature et de vote par bulletin,
- **Désignation par « concertation »** : elle concerne certaines catégories d'associations et d'organisations, peu nombreuses dans leur secteur, qui sont appelées, à l'issue de la procédure d'appel à candidature, à élire leurs représentants dans le cadre d'une réunion de concertation.

## Milieu d'activité : Économie

Mode de désignation	Institutions	Nombre de sièges
<i>Institutions désignées ÈS QUALITÉS</i>	Chambre de Commerce et d'Industrie de Lille Métropole	1
	Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Nord	1
	MEDEF Lille Métropole	1
	Groupement des Acteurs Économiques du Centre de Lille	1
	Fédération Lilloise du Commerce, de l'Artisanat et des Services	1
	Fédération des Organisations Commerciales	1
	Organisations Syndicales : <ul style="list-style-type: none"> <li>• CGT</li>   <li>• FO</li>   <li>• CFDT</li>   <li>• CFTC</li> </ul>	7

## Milieu d'activité : Économie

Mode de désignation	Institutions	Nombre de sièges
<i>Institutions désignées ÈS QUALITÉS</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CFE-CGC</li>   <li>• Solidaires SUD</li>   <li>• UNSA</li> </ul>	
	<p>Économie Sociale et Solidaire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chambre Régionale de l'Économie Sociale</li>   <li>• Assemblée Permanente de l'Économie Solidaire</li> </ul>	2
	<p>Institutions liées à la Promotion et au Développement de Lille Métropole :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Comité Grand Lille</li> </ul>	1

## Milieu d'activité : Économie

Mode de désignation	Institutions	Nombre de sièges
<i>Institutions désignées par élection ou concertation</i>	Unions Commerciales et Commerçants non Sédentaires • -----  • -----  • -----	3
	Économie Sociale et Solidaire • -----  • -----  • -----	3
	Associations de Consommateurs et d'Usagers • -----  • -----	2



## Milieu d'activité : Solidarité et Promotion des Droits

Mode de désignation	Institutions	Nombre de sièges
<i>Institutions désignées</i>  <i>ÈS QUALITÉS</i>	U.R.I.O.P.S.S. Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux	1
	FNARS Fédération Nationale des Associations d'accueil et de Réinsertion Sociale Nord Pas de Calais	1
<i>Institutions désignées par élection ou concertation</i>	Lutte contre les Exclusions et pour l'Accès aux Droits  • -----  • -----  • -----  • -----  • -----	5
	Personnes âgées et retraitées ( <i>Organisations désignées par le Conseil Lillois des Aînés</i> )  • -----  • -----	2

## Milieu d'activité : Solidarité et Promotion des Droits

Mode de désignation	Institutions	Nombre de sièges
<i>Institutions désignées par élection ou concertation</i>	Personnes handicapées • ----- • -----	2
	Défense et Promotion des Droits des Femmes • ----- • -----	2
	Populations immigrées ( <i>Organisations désignées par le Conseil Lillois des Étrangers</i> ) • ----- • -----	2
	Associations de chômeurs • ----- • -----	2

## Milieu d'activité : Solidarité et Promotion des Droits

Mode de désignation	Institutions	Nombre de sièges
<i>Institutions désignées par élection ou concertation</i>	Associations familiales • -----	1
	Petite Enfance et Enfance • -----  • -----	2
	Adolescence et jeunesse ( <i>Organisations désignées par le Conseil Lillois de la Jeunesse</i> ) • -----  • -----	2
	Solidarité Internationale • -----  • -----	2

## Milieu d'activité : Culture

Mode de désignation	Institutions	Nombre de sièges
<i>Institutions désignées par élection ou concertation</i>	Musiques et Danses classiques - Arts lyriques  • -----  • -----	2
	Musiques et Danses modernes – Musiques du monde  • -----  • -----	2
	Théâtre  • -----  • -----	2

## Milieu d'activité : Culture

Mode de désignation	Institutions	Nombre de sièges
<i>Institutions désignées par élection ou concertation</i>	Spectacles de rues et Cultures urbaines • -----	1
	Arts plastiques et Graphiques • -----	1
	Défense du patrimoine et Promotion des musées • -----  • -----	2
	Cinéma, Vidéo, Audio, Photo • -----  • -----	2

## Milieu d'activité : Culture

Mode de désignation	Institutions	Nombre de sièges
<i>Institutions désignées par élection ou concertation</i>	Promotion de la lecture, de l'écriture et Lutte contre l'illettrisme • ----- • -----	2
<i>Institutions désignées par élection ou concertation</i>	Cultures scientifiques et Technologies d'Information et de Communication • -----	1
	Anciens combattants • -----	1
	Animations multiculturelles • -----	1

## Milieu d'activité : Habitat - Environnement - Cadre de Vie

Mode de désignation	Institutions	Nombre de sièges
	<b>HABITAT</b>	
<i>Institution désignées Es-qualité</i>	SORELI	1
<i>Institutions désignées par élection ou concertation</i>	Associations de locataires • -----  • -----	2
	Logements en faveur des plus démunis • -----  • -----	2
	Promoteurs et Bailleurs du logement social • -----	1
	Promoteurs et Bailleurs du logement privé • -----	1

## Milieu d'activité : Habitat - Environnement - Cadre de Vie

Mode de désignation	Institutions	Nombre de sièges
	<b>ENVIRONNEMENT - CADRE DE VIE</b>	
<i>Institutions désignées ÈS QUALITÉS</i>	Institutions de Défense de l'Environnement et du Cadre de Vie <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités</li>   <li>• Environnement et Développement Alternatif</li>   <li>• Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)</li>   <li>• Renaissance du Lille Ancien</li> </ul>	4
<i>Institutions désignées par élection ou concertation</i>	Promotion de l'Environnement et du Cadre de Vie <ul style="list-style-type: none"> <li>• -----</li>   <li>• -----</li> </ul>	2
	Promotion du Développement Durable <ul style="list-style-type: none"> <li>• -----</li>   <li>• -----</li> </ul>	2



## Milieu d'activité : Éducation – Formation

Mode de désignation	Institutions	Nombre de sièges
<i>Institutions désignées ÈS QUALITÉS</i>	Universités, Grandes Écoles et Œuvres Universitaires <ul style="list-style-type: none"> <li>• LILLE II</li> <li>• P.U.E.L.</li> <li>• Université Catholique de Lille</li> <li>• CROUS</li> </ul>	4
	Associations de Parents d'élèves <ul style="list-style-type: none"> <li>• F.L.C.P.E.</li> <li>• U.D.A.P.E.L.</li> </ul>	2
<i>Institutions désignées par élection ou concertation</i>	Établissements d'Enseignement public <ul style="list-style-type: none"> <li>• -----</li> </ul>	1
	Établissements d'Enseignement privé <ul style="list-style-type: none"> <li>• -----</li> </ul>	1

## Milieu d'activité : Éducation - Formation

Mode de désignation	Institutions	Nombre de sièges
<i>Institutions désignées par élection ou concertation</i>	Organisations et Syndicats d'Étudiants <ul style="list-style-type: none"> <li>• -----</li> <li>• -----</li> </ul>	2
	Formation et Éducation Populaire - Encadrement périscolaire <ul style="list-style-type: none"> <li>• -----</li> <li>• -----</li> <li>• -----</li> <li>• -----</li> </ul>	4
	Institutions spécialisées dans les Domaines socio-éducatifs <ul style="list-style-type: none"> <li>• -----</li> <li>• -----</li> <li>• -----</li> </ul>	3

## Milieu d'activité : Activités physiques et sportives

Mode de désignation	Institutions	Nombre de sièges
<i>Institutions désignées ÈS QUALITÉS</i>	Groupement d'Organisations Sportives <ul style="list-style-type: none"> <li>• Office Municipal des Sports</li> </ul>	1
	Clubs Lillois <ul style="list-style-type: none"> <li>• A.S.P.T.T. Lille Métropole</li> <li>• L.U.C.</li> <li>• LOSC</li> </ul>	3
<i>Institutions désignées par élection ou concertation</i>	Sports Scolaires <ul style="list-style-type: none"> <li>• -----</li> </ul>	1
	Clubs des Sports de Haut Niveau <ul style="list-style-type: none"> <li>• -----</li> <li>• -----</li> </ul>	2
	Clubs et Associations Sportifs de Quartier <ul style="list-style-type: none"> <li>• -----</li> <li>• -----</li> </ul>	2

## Milieu d'activité : Activités physiques et sportives

Mode de désignation	Institutions	Nombre de sièges
<i>Institutions désignées par élection ou concertation</i>	Activités Physiques et Sportives de Détente et de Loisirs <ul style="list-style-type: none"><li>• -----</li><li>• -----</li></ul>	2

## Milieu d'activité : Santé et Prévention

Mode de désignation	Institutions	Nombre de sièges
<i>Institutions désignées ÈS QUALITÉS</i>	Hôpitaux et Organismes Publics <ul style="list-style-type: none"> <li>• C.H.R.U. de Lille</li>   <li>• Comité Régional d'Éducation pour la Santé</li>   <li>• Institut Pasteur de Lille</li> </ul>	3
	Hôpitaux Privés <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Assistance Privés</li> </ul>	1
<i>Institutions désignées par élection ou concertation</i>	Organisations des Professions Paramédicales <ul style="list-style-type: none"> <li>• -----</li> </ul>	1
	Professions de Médecins et Pharmaciens <ul style="list-style-type: none"> <li>• -----</li>   <li>• -----</li> </ul>	2

### Milieu d'activité : Santé et Prévention

Mode de désignation	Institutions	Nombre de sièges
<p style="text-align: center;"><i>Institutions désignées par élection ou concertation</i></p>	<p>Associations de Prévention des Dépendances et des Risques liés à la Santé</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• -----</li> <li>• -----</li> <li>• -----</li> </ul>	<p>3</p>

## Milieu d'activité : Tourisme – Loisirs

Mode de désignation	Institutions	Nombre de sièges
<i>Institutions désignées ÈS QUALITÉS</i>	Institutions liées au Développement Touristique <ul style="list-style-type: none"> <li>• Office du Tourisme de Lille</li> </ul>	1
	Hôtellerie et Restauration <ul style="list-style-type: none"> <li>• Club Hôtelier Lille Métropole</li> </ul>	1
<i>Institutions désignées par élection ou concertation</i>	Associations de Loisirs et d'Animations des Quartiers <ul style="list-style-type: none"> <li>• -----</li> <li>• -----</li> <li>• -----</li> <li>• -----</li> </ul>	4

## Milieu d'activité : Spécificité territoriale

Mode de désignation	Institutions	Nombre de sièges
<p style="text-align: center;"><i>Sièges proposés aux Centres Sociaux et Maisons de Quartier</i></p>	<p>Centres Sociaux et Maisons de Quartier de Lille :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Association Projet (Nouveau Centre Social du Faubourg de Béthune)</li>   <li>• Association Grandir ensemble - Centre Social Lazare Garreau Centre Social de l'Arbrisseau Centre Social Intercommunal « La Maison du Chemin Rouge »</li>   <li>• Centre Social de Lille-Centre « La Busette »</li>   <li>• Centre Social Marcel Bertrand</li>   <li>• Centre Social Mosaïque/Maison de Quartier de Fives</li>   <li>• Centre Social Rosette de Mey - Maison de Quartier des Bois Blancs</li>   <li>• .Maison de Quartier de Vauban Esquermes</li>   <li>• Maison de Quartier Godeleine Petit - Centre Social du Vieux Lille</li>   <li>• -----</li>   <li>• -----</li> </ul>	<p>10</p>



## Milieu d'activité : Spécificité territoriale

Mode de désignation	Institutions	Nombre de sièges
<p style="text-align: center;"><i>Sièges proposés aux Associations de la Commune Associée d'Hellemmes</i></p>	<p>Institutions de la Commune Associée d'Hellemmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• -----</li> <li>• -----</li> <li>• -----</li> <li>• -----</li> <li>• -----</li> <li>• -----</li> <li>• -----</li> <li>• -----</li> <li>• -----</li> <li>• -----</li> <li>• -----</li> <li>• -----</li> <li>• -----</li> <li>• -----</li> <li>• -----</li> <li>• -----</li> <li>• -----</li> <li>• -----</li> </ul>	<p>13</p>

## Milieu d'activité : Spécificité territoriale

Mode de désignation	Institutions	Nombre de sièges
<p style="text-align: center;"><i>Sièges proposés aux Associations de la Commune Associée de Lomme</i></p>	<p>Institutions de la Commune Associée de Lomme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• -----</li> <li>• -----</li> <li>• -----</li> <li>• -----</li> <li>• -----</li> <li>• -----</li> <li>• -----</li> <li>• -----</li> <li>• -----</li> <li>• -----</li> <li>• -----</li> <li>• -----</li> <li>• -----</li> <li>• -----</li> <li>• -----</li> </ul>	<p>19</p>

## Milieu d'activité : Spécificité territoriale

Mode de désignation	Institutions	Nombre de sièges
<i>Sièges proposés aux Associations de la Commune Associée de Lomme</i>	• -----	
	• -----	
	• -----	
	• -----	
	• -----	
	• -----	
	• -----	

**CCC**

**RAPPORT TRIENNAL  
2006 / 2009**



**Evaluations et Perspectives**

## CCC : Rapport triennal 2006-2009

### • Évaluation - Perspectives •

Mis en place en novembre 1996, le Conseil Communal de Concertation achève actuellement son 4<sup>ème</sup> mandat triennal (du printemps 2006 au printemps 2009). Au cours de cette période, marquée par les élections municipales et un renouvellement sensible des élus et des délégations, le CCC a maintenu, de façon continue, son rythme d'activité exprimant ainsi la permanence de la société civile dans son dialogue avec la municipalité.

Au cours de 6 Assemblées plénières préparées par 8 réunions de Bureau et 123 réunions de commissions, le CCC a élaboré et voté 20 avis dont 10 par autosaisine et 10 par saisine d'élus, ces avis concernant une large diversité de thèmes à court, moyen et long termes (*cf. liste en annexe*).

Simultanément, sa Commission des Suites a, au cours de 10 auditions, examiné les suites données par la municipalité à 13 avis antérieurement votés (*cf. annexe : rapport de la Commission des Suites*). Au cours de ce mandat, le CCC a bénéficié d'une continuité d'action et d'animation au niveau de son Président, de son Président délégué et de l'équipe administrative, hormis le récent départ de M. Pascal PERCQ remplacé par Mme Marie-Hélène DECREUS.

Parallèlement à ses activités, le CCC a contribué au rayonnement extérieur de la Ville par une implication dans des instances internationales de démocratie participative, notamment l'Observatoire International de la Démocratie Participative (OIDP) et le Réseau des Villes de Proximité « Appella », par une information sur le fonctionnement du CCC et de la démocratie participative lilloise diffusée en direction des collectivités territoriales et d'autres organismes intéressés par la démocratie participative (Toulouse, Mérignac, Nice, Belfort, Quimper, la Région PACA, l'Institut d'Études Politiques de Lille, etc.), par l'accueil d'élus et de responsables administratifs intéressés à ces travaux et venant d'autres régions et pays (Asnières sur Seine, la Réunion, Strasbourg, la Moldavie, etc.) et par de nombreuses interventions au sein d'instances régionales et nationales de démocratie participative (Conseil Économique et Social Régional du Nord-Pas de Calais, Conseil de Développement de LMCU, Mouvement ATD-Quart-Monde, la Ville d'Angers, etc.). Le CCC a également renforcé sa communication auprès de l'opinion, notamment lors de son renouvellement, de la célébration de son 10<sup>ème</sup> anniversaire et de ses Assemblées plénières. De plus, l'ensemble de ses avis sont aujourd'hui disponibles sur le site Internet de la Ville. Enfin, l'animation interne au CCC s'est développée par la diffusion du bulletin "Concertation" et par l'organisation de dîners-débats.

Les quelques faits ci-dessus témoignent de la vitalité du CCC au cours du 4<sup>ème</sup> mandat. Alors que, le plus souvent, les dispositifs participatifs mis en place par les autorités publiques sans qu'elles y soient contraintes par la loi, ont tendance à s'essouffler et parfois même à disparaître, c'est plutôt une évolution en sens inverse que connaît le CCC. Ainsi, lors du dernier renouvellement de l'Assemblée plénière, 30 % des associations de la ville ont participé aux processus électoraux (avec 226 candidatures pour 79 sièges à pourvoir) contre 20 % lors des renouvellements précédents. Ceci a permis de renouveler largement la composition de l'Assemblée plénière et du Bureau (2/3 de nouveaux membres dans l'Assemblée plénière et plus de 50 % au Bureau). On peut constater aussi qu'au cours de ces douze années d'existence, la participation des organisations internes aux Assemblées plénières du CCC s'est maintenue à un bon niveau, comme le montre le *graphique annexé*.

Ces résultats positifs n'ont rien d'une génération spontanée. Ils sont le fruit d'une somme considérable d'efforts pour affronter et dépasser les résistances et obstacles que rencontre dans notre société l'avancée d'une démarche participative. Et, si l'on entend maintenir cette dynamique d'avancée, il faut, au-delà de ce premier constat, discerner les insuffisances et les voies d'amélioration. On rappellera d'abord à cet effet ce qui constitue l'ambition et la spécificité du projet CCC pour en examiner ensuite, plus précisément, la dynamique qu'il implique, la façon dont elle a pu être assumée au cours du 4<sup>ème</sup> mandat et les efforts à développer pour la renforcer dans l'avenir.

## **Un chemin parmi d'autres de l'avancée démocratique**

La démocratie, ce n'est pas seulement un système d'organisation politique mais aussi, et plus fondamentalement, un horizon mobilisateur : celui des citoyens, source et détenteurs ultimes du pouvoir pour les affaires communes qui les concernent. Ils s'expriment à cet effet, d'abord et avant tout, par le vote. Ils confient aux responsables qu'ils élisent, et pour une période déterminée, le pouvoir de décision. C'est la démocratie représentative, socle de nos institutions.

Simultanément, ces citoyens, de plus en plus informés et formés, souhaitent, en nombre croissant, aller au-delà de ces délégations de pouvoir et intervenir tout au long du mandat, de façon continue ou discontinue, pour porter à l'attention des autorités publiques leurs demandes, leurs critiques, leurs propositions. C'est la démarche participative qui, sans mettre en cause le pouvoir de décision réservé aux élus, vise au contraire à l'enrichir, à l'aider à s'adapter au mieux à une évolution de plus en plus rapide des problèmes et des préoccupations.

Cette demande de participation constitue un potentiel considérable de promotion de comportements de citoyenneté, d'amélioration de la gouvernance publique, de progrès vers l'horizon, jamais atteint, d'une société pleinement démocratique. Encore faut-il capter et mettre en œuvre ce potentiel : c'est l'objet des instances et dispositifs de la démocratie participative. Ceux-ci, à travers leur diversité, ont pour ambition commune d'établir un dialogue entre les citoyens et les élus, c'est-à-dire d'exprimer une parole de citoyens et de porter cette parole au cœur de la décision publique.

Mais cette parole des citoyens reste un concept théorique et largement ambigu. Les sondages d'opinion par exemple ne constituent pas une parole élaborée et responsable, mais un recueil d'appréciations le plus souvent sommaires et fortement évolutives. Les multiples lieux d'échanges, formels et informels, entre élus et citoyens, accueillent sans doute des paroles de citoyens mais celles-ci sont très inégalement responsables, représentatives, crédibles, et aucune n'exprime et n'est en mesure d'exprimer la parole des citoyens. Et ce pour une raison simple et essentielle, c'est que la parole des citoyens est de soi multiple, éclatée, discontinue. C'est là tout le défi de la démocratie participative. Face à ce défi, la tentation est grande pour les autorités publiques de rejeter en bloc toute ambition de démocratie participative ou de n'organiser et accueillir que les

seules paroles citoyennes susceptibles de conforter et/ou de diffuser des choix déjà effectués. Ces risques de rejet et/ou de manipulation sont bien présents mais une autre voie, plus exigeante mais plus prometteuse, est aussi ouverte : celle de dispositifs participatifs rigoureux, représentatifs où puisse s'exprimer une parole citoyenne responsable, parole certes partielle et imparfaite, mais qui, en l'état, apporte un plus à l'action municipale.

L'ambition du CCC est de constituer l'un de ces lieux. Il porte une parole de citoyens telle qu'elle se vit dans les associations et organisations. Sa composition, longuement discutée au départ et périodiquement adaptée lors des renouvellements des Assemblées plénières, lui donne une représentativité incontestée. Ses procédures et modes de fonctionnement permettent la production d'une parole écrite cohérente. Sa transversalité couvre toutes les dimensions de l'action municipale dans la complexité de leurs interrelations. Sa continuité l'incite à dépasser l'événementiel et à élaborer un dialogue durable entre la municipalité et les associations et organisations. Ces diverses caractéristiques font du CCC un chemin bien typé, spécifique et avancé de la démocratie participative. Il ne vise pas à la proximité territoriale des Conseils de quartier ; il n'a pas avec les citoyens individuels le même type de contact direct que les Ateliers urbains de proximité ou les Forums citoyens ; il ne s'adresse pas à telle ou telle catégorie particulière de citoyens ou d'organisations. Sa mission se situe à l'échelle de l'ensemble du territoire de la ville, de la population, des thématiques. Elle est d'instaurer un dialogue continu entre les forces vives de la cité et les autorités municipales, d'apporter au cœur de la décision publique une parole de citoyens représentative, cohérente et responsable.

## **Les deux axes de la dynamique du CCC**

Pour assurer au mieux cette mission, le CCC doit être bien articulé à chacun des deux milieux dont il est l'interface : d'une part, des citoyens à travers les associations et organisations, et d'autre part, les autorités municipales, élus et administration. Chacun de ces deux milieux a une culture, des préoccupations, des contraintes, des modes de fonctionnement qui lui sont propres et qui tendent à le refermer sur lui-même, à ne pratiquer le dialogue que de façon accessoire et occasionnelle, et aux seules fins d'en tirer pour lui-même quelques bénéfices. Les associations et organisations risquent de ne s'intéresser à la municipalité que dans la mesure où elles espèrent en obtenir reconnaissance, subventions et autres appuis. Les autorités publiques, quant à elles, sont tentées de ne voir dans les associations et organisations que des groupements d'intérêt particuliers qu'il importe sans doute de ménager en tant que relais d'opinion ou parfois en tant que partenaires d'actions, mais qui de soi n'ont pas grand chose à apporter pour l'élaboration et la mise en œuvre de la politique municipale. Dans cette optique, elles sont tentées de privilégier pour les contacts et les appuis, les associations et organisations les plus puissantes et/ou celles qui leur sont les plus proches.

Le défi du CCC est de résister à cette tentation lourde et d'agir à contre-courant. Il doit stimuler les associations et organisations à dépasser leur pré carré, à s'intéresser aussi aux problèmes d'ensemble de la cité, à s'impliquer dans la recherche et la mise en œuvre de l'intérêt général, à situer à ce niveau et de façon continue, le dialogue avec les autorités publiques. Le CCC doit, vis-à-vis des autorités publiques, les amener non seulement à entendre mais à écouter avec la plus grande attention les propositions de la société civile, à y répondre précisément et dans les meilleurs délais, à ne pas réserver à quelques partenaires privilégiés leur écoute et leur appui.

C'est autour de ces deux axes que se déploie la dynamique du CCC : le premier lui permet de recueillir et de construire une parole de citoyens représentative et crédible. Le second de rendre cette parole efficace parce que bien intégrée à la réflexion et à l'action des autorités municipales. Qu'a apporté à cet égard le 4<sup>ème</sup> mandat triennal et quelles orientations d'actions faut-il tracer pour l'avenir ?

## **Renforcer les liens avec les citoyens**

La parole des citoyens s'exprime au CCC à travers les organisations membres qui représentent une large diversité de statuts, de dimension, de culture et d'expertise, et la majorité d'entre elles sont désignées par voie d'élection et de concertation au sein d'un large corps d'associations qui s'est substantiellement étoffé lors du dernier renouvellement.

De ce fait, la composition même du CCC le rend proche a priori des préoccupations et attentes des Lilloises et des Lillois. Cette proximité ne peut toutefois s'exprimer concrètement que si les organisations membres s'impliquent dans la vie du CCC, y apportant par une présence active, la parole des citoyens. C'est fort heureusement le fait de la grande majorité d'entre elles avec, au cours de ce mandat, quelque 2/3 de présences continues (6 présences aux réunions et davantage), ¼ de présences plus occasionnelles (de 2 à 5 présences), et un faible nombre, inférieur à 10 %, de participations formelles (1 ou 0 présence).

S'agissant d'engagements bénévoles de personnes qui, par ailleurs, sont l'objet de multiples sollicitations, ce taux de participation fort honorable témoigne de l'intérêt de la société civile pour les problèmes de la cité, de ses aspirations et de ses capacités participatives. C'est d'ailleurs - au vu d'une récente enquête d'évaluation - la motivation principale de leur implication au CCC : "honorer un engagement de citoyenneté". Au total, portée par des organisations représentatives et impliquées, c'est bien une parole citoyenne forte et significative qu'exprime le CCC, et ceci s'est plutôt renforcé au cours du 4<sup>ème</sup> mandat.

Mais on ne peut s'arrêter là car d'importants progrès peuvent et doivent encore être accomplis, et ce dans plusieurs directions. Tout d'abord, un certain nombre de sièges réservés par le règlement intérieur à des instances territoriales (communes associées d'Hellemmes et de Lomme, centres sociaux et maisons de quartier de Lille) n'ont pas été occupés ou ne l'ont été que de façon formelle, ce qui appelle de la part de ces instances, une meilleure mobilisation. Il nous faudra par ailleurs dans l'organisation et l'animation de nos réunions, améliorer leur attractivité, et bien établir et respecter les agendas prévisionnels. Il serait aussi souhaitable qu'une meilleure coordination entre les dispositifs participatifs de la Ville permette de ne pas multiplier indûment auprès des mêmes personnes et parfois pour les mêmes problèmes, sollicitations et rencontres. Il faudra veiller à cet égard à ce que les nouveaux dispositifs participatifs mis en place par la Ville à l'intention de publics spécifiques (*Conseil Lillois de la Jeunesse, Conseil des Aînés et Conseil des Résidents Étrangers*), ne restent pas fermés sur eux-mêmes mais accèdent à une démarche transversale et globale en participant au CCC. Il en va de même pour les commissions thématiques spécialisées qui seraient mises en place par des élus dans le cadre de leurs délégations. Ces commissions doivent être réservées à des partenariats d'actions pour la coexécution de projets déterminés, et s'articuler au CCC pour le travail de réflexions et de propositions concernant les politiques municipales.

Il nous faudra enfin, au-delà des organisations membres, mieux enraciner le CCC auprès de l'ensemble de nos concitoyens. Cela se fait en partie de façon indirecte dès lors que des membres du CCC informent leur base des travaux et projets qui s'y déroulent, sollicitent leur avis, font remonter leurs propositions. Mais comme l'a montré l'enquête, ces relais ne fonctionnent que de façon partielle et occasionnelle. Il faut donc aller au-delà et développer des liens directs entre le CCC et nos concitoyens. Plusieurs voies peuvent être explorées dans ce sens : renforcer la communication du CCC auprès de l'opinion au moment du renouvellement de l'Assemblée plénière et à chaque Assemblée plénière, mieux utiliser le support des médias municipaux et notamment de notre bulletin "Concertation", établir des liens et échanges directs par Internet selon les préconisations émises dans un avis antérieur du CCC, mettre en place des réseaux de correspondants ciblés et intéressés en provenance, par exemple, des Conseils de quartier ou d'autres



dispositifs participatifs, organiser, en partenariat avec la Maison des Associations, des débats publics sur les thèmes travaillés par le CCC. Sans mettre en cause la spécificité du CCC, qui repose sur des organisations et non pas sur des individus, ce renforcement des liens directs avec les Lilloises et Lillois devrait vivifier, nourrir et enrichir la parole citoyenne que porte le CCC.

## **Enrichir la réflexion et l'action municipales**

Le second axe de la dynamique du CCC, ce sont ses relations avec les autorités municipales. Il se situe vis-à-vis d'elles dans un rapport que l'on pourrait qualifier "d'autonomie articulée". Le CCC est autonome ; c'est dans une totale liberté que ses commissions et groupes de travail élaborent les projets d'avis, que le Bureau les avalise et organise les travaux, que l'Assemblée plénière adopte et/ou modifie les textes qui lui sont proposés, que ces textes sont communiqués aux élus et à l'opinion publique. A cet égard, la démocratie participative que pratique le CCC n'est pas seulement "descendante" mais aussi et d'abord "ascendante" ; ce ne sont pas les élus qui utilisent le CCC pour faire connaître et accepter les décisions qu'ils ont prises mais ce sont d'abord les citoyens qui, à travers leurs organisations membres du CCC, font remonter aux élus leurs préoccupations et préconisations. Et ce n'est pas parce que la municipalité a mis en place et soutient administrativement le CCC qu'elle ne lui laisse pas une pleine autonomie dans l'exercice de ses responsabilités.

Mais cette autonomie n'est pas une juxtaposition qui tournerait dans le vide, elle doit s'articuler aux décisions publiques, les nourrir et les enrichir. La parole des citoyens portée par le CCC doit pénétrer dans la réflexion et l'action municipales, et ne pas cheminer à côté et en dehors. Cette parole, en un mot, doit être efficace, et c'est là, pour le CCC, une condition indispensable à son expression et même à sa survie. Si les organisations et les personnes qui s'impliquent au CCC avaient le sentiment qu'elles ne sont pas écoutées, que leurs propositions, hormis un accueil courtois, sont passées aux oubliettes, en bref que leur parole est vaine, cette parole, très rapidement, se tarirait et se tairait. Le CCC, certes, n'a aucun pouvoir de décision, lequel relève des seuls élus, mais il doit, pour être crédible et utile, bénéficier dans la transparence – ce qui le différencie des lobbies – d'une réelle capacité d'influence.

A cet égard, le mandat qui s'achève a marqué de substantiels progrès. Dans de nombreux domaines, les propositions du CCC émises au cours du mandat ont été clairement intégrées dans l'action municipale, en matière, par exemple, d'information ou de consultation des habitants sur les budgets municipaux, d'accueil des étudiants étrangers, d'économie d'énergie, de création d'un conseil d'orientation pour la Maison des Associations, de lutte contre l'illettrisme, de célébration à l'échelle municipale de la Journée du 17 octobre de lutte contre la misère... De plus, dans la grande majorité des cas, c'est aussi lors de la phase préparatoire d'élaboration des avis que se fait l'apport du CCC, les discussions et propositions qui y étaient émises rejoignant et/ou suscitant la réflexion que nourrissaient simultanément l'administration et les élus. Il n'existe, bien sûr, dans ces domaines, ni déposition de brevet ni paternité intellectuelle exclusive, mais il paraît difficilement contestable que les travaux du CCC ont nourri et enrichi la gouvernance municipale. En d'autres termes, la parole des citoyens a été efficace. Les réflexions du CCC ne se sont pas juxtaposées à celles de la municipalité mais elles se sont développées davantage en complémentarité et en symbiose. Il suffit de voir à cet égard, comme l'a récemment montré le bulletin "Concertation", combien lors des élections municipales, les propositions et débats rejoignaient sur bien des points les réflexions et préconisations du CCC.

Cet apport à la gouvernance municipale reste cependant inégal. Il peut encore être amélioré, comme le montrent les travaux de la Commission des Suites, dans les directions ci-après :

- ① Développer les saisines d'élus, et ce en laissant au CCC un délai suffisant avant les débats et décisions du Conseil Municipal. De substantiels progrès ont été accomplis à cet égard mais dans certains cas, les saisines ont été trop tardives, le projet municipal étant pratiquement bouclé. Par ailleurs, dès lors que se met en place la nouvelle répartition des délégations au sein de l'exécutif municipal, il serait souhaitable que chacun des responsables s'interroge sur ce que pourrait lui apporter la société civile à travers le CCC et notamment pour les problématiques à moyen et long termes. Il faut rappeler enfin que, comme le prévoit le règlement intérieur, ce ne sont pas seulement les élus en charge d'une délégation mais les divers groupes d'élus du Conseil Municipal qui ont capacité à saisir le CCC pour l'étude d'un problème.
- ② Donner au CCC dans les semaines qui suivent le vote d'un avis, la réponse écrite et circonstanciée à ses propositions disant précisément en quoi et pourquoi la municipalité est d'accord ou n'est pas d'accord. Ce n'est pas là une question de procédure mais le respect du travail accompli qui appelle en retour une réponse de même niveau. C'est aussi le signe d'une véritable écoute et la meilleure chance de donner une suite concrète aux préconisations émises. Sur ce point, comme l'a constaté la Commission des Suites, quelques progrès ont été enregistrés mais beaucoup de chemin reste encore à parcourir.
- ③ Mieux coordonner la réponse et le suivi de la municipalité lorsque l'avis du CCC concerne simultanément plusieurs élus et délégations. Le CCC part des problèmes tels que les vivent les Lilloises et Lillois, et ces problèmes, bien souvent, relèvent simultanément de plusieurs élus et services. Ils appellent donc une réponse transversale et cohérente. La division du travail et la segmentation des tâches sont certes indispensables à l'action municipale, mais lorsque le thème est transversal et qu'il est porté par un interlocuteur unique, en l'occurrence le CCC, la bonne coordination des élus et des services est également indispensable.
- ④ Au-delà de la réponse immédiate aux avis du CCC, lui donner ultérieurement les informations essentielles sur l'évolution des problèmes et de l'action municipale dans le domaine concerné.
- ⑤ Développer et valoriser le travail de la Commission des Suites. Hormis une ou deux exceptions regrettables, les auditions de la Commission des Suites ont été éclairantes et stimulantes, et ce grâce au sérieux apporté par les élus pour la préparation et la réalisation de ces auditions. Il faudra persévérer dans cette voie, donner à la Commission des Suites les informations et réponses précises qu'elle est en droit d'attendre, étoffer et mieux fidéliser la participation des membres du CCC à la Commission des Suites.
- ⑥ Établir et/ou renforcer des coopérations continues avec des instances naturellement proches du CCC parce que, pour partie, elles s'adressent aux mêmes publics et/ou étudient les mêmes questions. C'est le cas notamment pour la Maison des Associations de Lille et pour le Conseil de Développement de Lille Métropole Communauté Urbaine.



Dans les semaines qui viennent, c'est un CCC renouvelé qui va poursuivre et développer le dialogue entre la société civile et les autorités municipales. Pour chacun des deux partenaires, ce dialogue est à la fois une exigence et un apport. Une exigence : celle du temps consacré, de l'écoute attentive, de l'ouverture culturelle, de la remise en question. Un apport : celui d'une citoyenneté plus vigoureuse, d'une gouvernance plus pertinente, d'un meilleur service de nos concitoyens. Mais dans cette période de crise, c'est-à-dire de changements profonds et rapides de nos sociétés, les contraintes pour chacun se durcissent, les sollicitations se multiplient et la tentation est grande pour les associations et organisations, comme pour les autorités publiques, d'esquiver les exigences d'un dialogue authentique, de se replier sur elles-mêmes, de laisser s'abîmer et s'anémier l'avancée démocratique. Et pourtant, c'est bien de cette avancée que notre société a le plus besoin. Le défi essentiel auquel nous sommes tous confrontés, est de resserrer le tissu social, de refaire société. Ce défi, c'est ensemble – et seulement ensemble – que nous pourrons le relever, élus et forces vives de la cité. Le CCC, à sa place, entend y contribuer dans l'avenir comme par le passé.



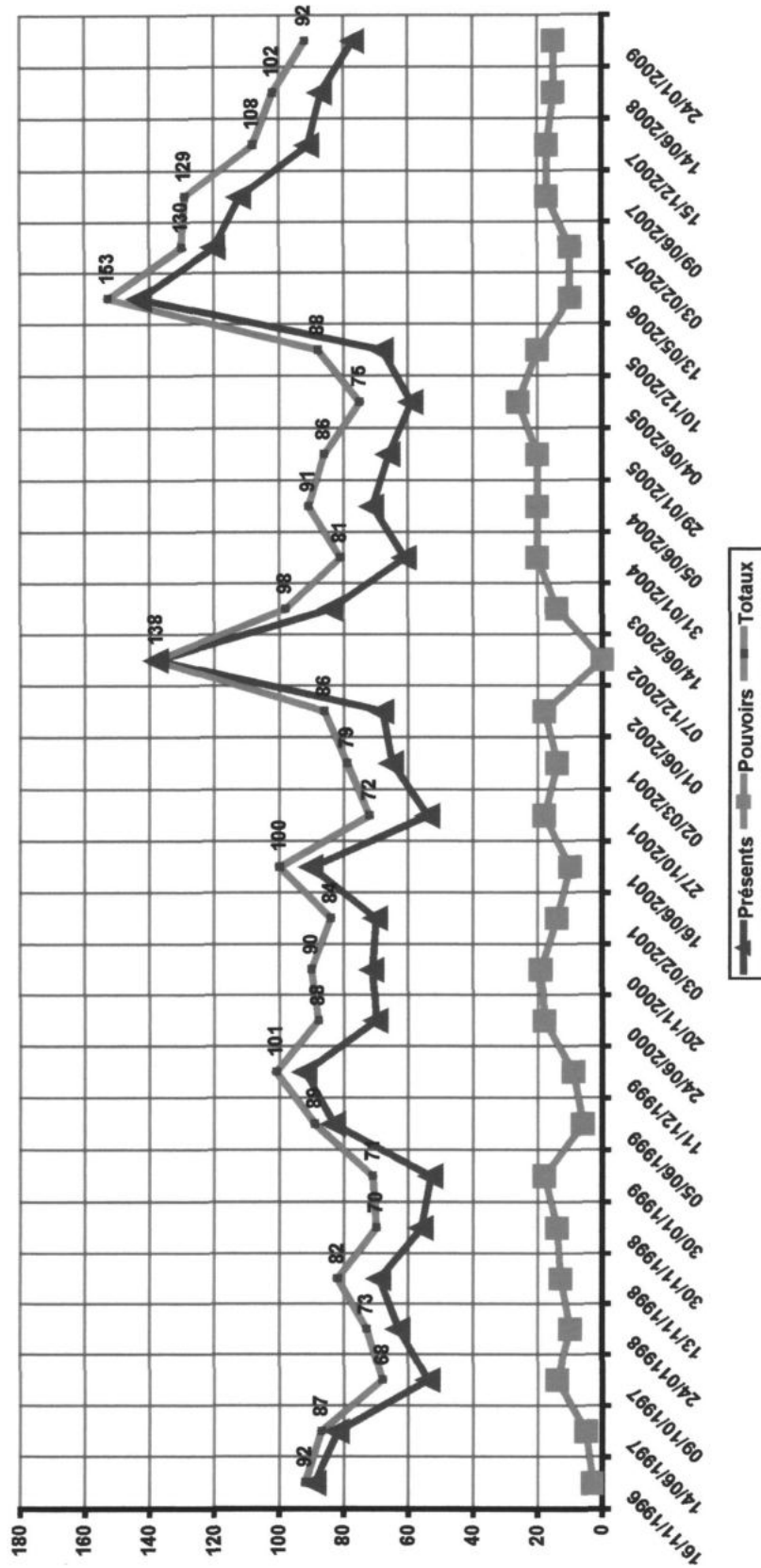
*Ce rapport est rédigé sous la responsabilité de Michel FALISE, Président délégué du CCC.*

**20 AVIS VOTES** au cours du 4ème mandat  
au 6 MARS 2009

**Conseil Communal de Concertation**

N° AVIS	GROUPES et THEMES	CODE AVIS	ELU	AVIS RENDU le :	Président
<b>Commission DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>					
1	S Le <b>Plan Local d'Action ( PLA 2007-2010 )</b> pour le Développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services	07.07.CDE	Jacques MUTEZ & Martine CARLIER	09.06.2007	Pierre VASSE
2	a Les <b>GRANDS PROJETS ECONOMIQUES LILLOIS</b> Etat des lieux, perspectives et propositions	07.09.CDE	Pierre de SAINTIGNON	15.12.2007	Pierre VASSE
3	a Quels <b>BESOINS FONCIERS</b> pour le développement économique ? Réflexions globales à moyen et long terme.	09.01.CDE	Alain CACHEUX & Pierre de SAINTIGNON	24.01.2009	Pierre VASSE
<b>Commission RAYONNEMENT EXTERIEUR</b>					
4	S Les Lillois, <b>AMBASSADEURS</b> de la Ville	07.04.CRE	Martine FILLEUL	03.02.2007	Xavier BONNET
5	S Le <b>TOURISME FLUVIAL</b> à LILLE	08.01.CRE	Martine FILLEUL	14.06.2008	Xavier BONNET
<b>Commission DEVELOPPEMENT SOCIAL</b>					
6	a Les personnes en situation de <b>HANDICAP</b> : Nouvelle approche et sensibilisation des citoyens	07.06.CDS	Michel CUCHEVAL	09.06.2007	François LEURS
7	a Les bénéficiaires du <b>RMI</b> à Lille, Hellemmes et Lomme Quelle politique et pratiques municipales en partenariat avec d'autres instances ?	08.03.CDS	Marie-Christine STANIEC	14.06.2008	Gustavo VELASTEGUI
<b>Commission Equipements &amp; Infrastructures</b>					
8	S Création des <b>ZAC Lille-Sud "Arras-Europe"</b> et Lille-Moulins " <b>Porte de valenciennes</b> "	06.03.CEI	Alain CACHEUX	13.05.2006	Didier JOSEPH-FRANCOIS
9	a Les <b>transports de MARCHANDISES</b> et les livraisons en ville	07.03.CEI	Marc SANTRE	03.02.2007	Didier JOSEPH-FRANCOIS
10	a <b>Aménagement du CHAMP MARS, de l'Esplanade</b> et des abords de la <b>Citadelle</b>	07.05.CEI	Eric QUIQUET	09.06.2007	Didier JOSEPH-FRANCOIS
11	a Le Parc des <b>Equipements Sportifs &amp; Culturels</b> à Lille-Hellemmes-Lomme Etat des lieux, perspectives et propositions	07.11.CEI	Michelle DEMESSINE & Catherine CULLEN	15.12.2007	Didier JOSEPH-FRANCOIS
12	a Les <b>SITES STRATEGIQUES</b> de l'avenir du <b>DEVELOPPEMENT URBAIN</b> : Quelles préconisations pour utiliser au mieux certains grands espaces: Saint-Sauveur, Lille-Sud, le Port Fluvial, à court et moyen terme?	09.02.CEI	Alain CACHEUX & Stanislas DENDIEVEL	24.01.2009	Didier JOSEPH-FRANCOIS
<b>Commission VIE QUOTIDIENNE</b>					
13	S Lille, Ville universitaire : Contribution à la politique municipale en direction des <b>ETUDIANTS</b>	07.02.CVQ	Fredéric MARCHAND	03.02.2007	Jean-Marc LAMBERT
14	S <b>HABITAT DURABLE, COMITES ECO-QUARTIERS</b> et <b>PARTICIPATION</b> des <b>CITOYENS</b>	07.10.CVQ	Danielle POLIAUTRE	15.12.2007	Francis CHASSARD
15	a Les <b>LILLOIS</b> et leurs <b>QUARTIERS</b>	09.03.CVQ	Walid HANNA	24.01.2009	Francis CHASSARD
<b>Commission DEVELOPPEMENT CULTUREL</b>					
16	S La <b>Culture POUR tous et PAR tous</b>	07.08.CDC	Catherine CULLEN	09.06.2007	Patrick KEMP
17	a Les <b>Bibliothèques et Médiathèques</b> de Lille, Hellemmes et Lomme Quelle politique municipale pour le développement des bibliothèques et médiathèques et leur utilisation ?	08.02.CDC	Catherine CULLEN	14.06.2008	Patrick KEMP
<b>GROUPES de TRAVAIL</b>					
18	S <b>ECONOMIES d'ENERGIE</b>	06.02.GTEE	Philippe TOSTAIN	13.05.2006	Claude ROUGEAU
19	S Le <b>BUDGET PARTICIPATIF</b>	06.01.GTBP	Pierre de SAINTIGNON	13.05.2006	Michel FALISE
20	S La <b>MAISON</b> des <b>ASSOCIATIONS</b>	07.01.GTMDA	Marie-Thérèse ROUGERIE	03.02.2007	Bruno DELAYAL

**Assemblées Plénières : 16 novembre 1996 au 24 janvier 2009**



## Commission des Suites du CCC

---

### • Rapport triennal 2006 / 2009 •

---

Le présent rapport couvre les travaux de la Commission des Suites au cours du 4<sup>ème</sup> mandat triennal du CCC 2006/2009. Issue du renouvellement de l'Assemblée Plénière et mise en place à l'automne 2006, la Commission des Suites a élargi sa composition. Elle comprend dorénavant, outre le Bureau, d'autres membres du CCC particulièrement intéressés et compétents dans le domaine relevant de l'avis concerné. Ceci a permis d'étoffer et enrichir les débats et de mieux impliquer dans la démarche l'ensemble du CCC.

La Commission des Suites poursuit les objectifs qui lui avaient été assignés à l'origine par M. Pierre de Saintignon, Premier Adjoint au Maire et Président du CCC, selon les mêmes procédures qu'auparavant. Elle examine, dans un délai de deux à cinq ans après l'adoption d'un avis, les suites qui lui ont été données par la municipalité. Ceci permet aux membres du CCC de mieux apprécier la portée de leurs travaux et stimule leur engagement. Simultanément, les autorités municipales sont en mesure d'évaluer, de façon précise et différenciée, le contenu et la qualité de leur coopération avec les forces vives de la Ville dans le cadre du CCC et d'apporter les inflexions et améliorations souhaitables. La Commission des Suites contribue ainsi à une meilleure articulation entre le pouvoir de proposition de la Démocratie Participative et le pouvoir de décision des élus du suffrage universel, dans le respect des autonomies et la fécondité des coopérations.

Hormis une interruption de quelques mois liée aux élections municipales et au changement consécutif dans l'attribution des délégations, la Commission des Suites a poursuivi ses travaux de façon continue. Elle a auditionné les élus et examiné les avis selon le calendrier ci-après :

- le 6 février 2007 : Mme Ariane Capon et M. Roger Vicot – Avis des 30 janvier 1999 et 4 juin 2005 : « Le Contrat Local de Sécurité »
- le 13 mars 2007 : M. Eric Quiquet – Avis des 2 mars 2002 et 14 juin 2003 : « Le schéma de développement des espaces verts » et « Le Plan vert pour Lille »
- le 29 mai 2007 : Mme Christiane Bouchart – Avis du 14 juin 2003 : « Le Plan pluriannuel de développement de l'économie sociale et solidaire »

- le 16 octobre 2007 : Mme Catherine Cullen – Avis des 31 janvier 2004 et 5 juin 2004 : « Pour le développement de l'art public à Lille-Lomme-Hellemmes » et « L'information culturelle à Lille »
- le 15 novembre 2007 : M. Patrick Kanner – Avis des 1<sup>er</sup> juin 2002 et 5 juin 2004 : « Le Projet Educatif Global de la Ville de Lille » et « Le Projet Educatif Global : état de la question et propositions d'avancées »
- le 2 octobre 2008 : M. Pierre de Saintignon – Avis des 31 janvier 2004 et 4 juin 2005 : « L'industrialisation à Lille : enjeux et perspectives » et « La revitalisation économique des quartiers : facteur d'un développement équilibré de la Ville »
- le 21 octobre 2008 : M. Marc Santré – Avis du 3 février 2007 : « Les transports de marchandises et les livraisons en ville »
- le 5 janvier 2009 : M. Alain Cacheux – Avis du 13 mai 2006 : « Création des ZAC Lille-Sud "Arras-Europe" et Lille-Moulins "Porte de Valenciennes" »<sup>1</sup>.



Dans une première partie, le rapport formule des observations d'ensemble, transversales aux différents avis ; il reprend dans une deuxième partie les observations spécifiques à chacun des avis.

## ❶ - OBSERVATIONS GÉNÉRALES

1. Il faut souligner au départ la totale liberté dont a bénéficié la Commission des Suites dans l'accomplissement de sa mission. Présidée par le Président délégué du CCC et composée exclusivement de membres de l'Assemblée Plénière, la commission a déterminé elle-même le calendrier de ses auditions et le contenu de ses rapports sans aucune interférence externe. Cette liberté de fonctionnement, indispensable à sa crédibilité, a été parfaitement respectée par la Municipalité.
2. Les auditions de la Commission des Suites ont été d'autant plus pertinentes et enrichissantes que l'élu et les services avaient apporté de soin à leur préparation. A cet égard, de substantiels progrès ont été réalisés. Certaines auditions ont été exemplaires, suscitant l'intérêt et l'implication des membres du CCC et ouvrant la voie à de nouvelles coopérations. Mais d'autres se sont limitées à un état des lieux sans référence précise aux propositions du CCC.

<sup>1</sup> - La commission a également auditionné, le 25 novembre 2008, Mme Marie-Christine Staniec sur les suites données à l'avis du 5 juin 2004 : « Lutte contre les exclusions, accès aux droits et participation des usagers ». Cette audition a permis un premier examen des questions mais non pas une connaissance précise des suites données par la Municipalité à l'avis du CCC. De ce fait, il a été décidé, d'un commun accord, de poursuivre et approfondir l'audition dans une rencontre ultérieure.

3. On relève, dans tous les domaines, une bonne convergence entre les propositions du CCC et ce qui a été mis en œuvre par l'action municipale. Cette convergence est toutefois inégale. Parfois elle résulte clairement d'un examen attentif par la municipalité des préconisations du CCC et de la décision corrélative d'enrichir et/ou infléchir en conséquence le contenu de ses projets et actions. Mais parfois aussi il s'agit surtout d'une convergence spontanée de préoccupations ou d'analyses qui a certes son intérêt mais n'exprime que faiblement le potentiel d'apport du CCC dans ses propositions précises. C'est évidemment la première voie qu'il faut poursuivre et généraliser, tant pour reconnaître et encourager la participation des forces vives que pour en tirer la meilleure efficacité dans l'action municipale.
4. Pour atteindre cet objectif, la première condition est de développer la coopération entre le CCC et les élus et services, dès l'amont de la préparation des avis du CCC et des projets de la municipalité, et ce qu'il s'agisse d'une saisine par les élus ou d'une autosaisine du CCC. Cette coopération à l'amont renforce le potentiel de pertinence des avis du CCC ainsi que la probabilité qu'ils soient réellement pris en compte. Elle s'est renforcée et élargie au cours de ce mandat, bénéficiant de plus en plus de l'ouverture et de l'apport des élus et des services. Des progrès toutefois peuvent encore être accomplis, et ce dans deux directions. D'une part, que les saisines des élus interviennent suffisamment tôt avant les débats en Conseil Municipal et soient assorties de toute l'information nécessaire. D'autre part, que l'administration municipale perçoive davantage la spécificité du CCC, de son apport, l'intérêt de coopérer avec lui.
5. La deuxième étape d'une bonne articulation est la réponse écrite et motivée donnée par l'élu au moment de l'adoption de l'avis ou très rapidement après. A cet égard, des progrès ont été réalisés mais il arrive encore que l'élu se limite à saluer en termes généraux le travail du CCC et ne s'oblige pas à un examen précis, assorti de la réponse adéquate indiquant ce qu'il accepte, refuse, met à l'étude ou en débat, et pourquoi. Cette légèreté de la réponse risque d'être perçue comme un manque d'intérêt et laisse augurer un faible impact des propositions du CCC.
6. Lorsque se développe ensuite l'action municipale dans le domaine concerné, le CCC en reste le plus souvent insuffisamment informé. C'est souvent au moment de l'audition par la Commission des Suites, c'est-à-dire longtemps après l'adoption de l'avis, que le CCC découvre ce que sont devenues ses propositions. Une meilleure information constituerait un encouragement apprécié et permettrait, le cas échéant, d'approfondir et améliorer certaines composantes de l'avis.
7. Le précédent rapport avait fortement souligné la nécessité de mentionner explicitement l'apport du CCC dans les textes, délibérations et déclarations du Conseil Municipal et des élus. Des progrès ont été réalisés dans ce sens mais ils restent insuffisants.



8. Il ressort de la plupart des auditions que la municipalité a beaucoup amélioré le traitement administratif des demandes de subventionnement émanant des associations. En revanche, elle semble encore insuffisamment engagée dans la voie de conventions pluriannuelles de coopération inscrites dans le cadre de la Charte des Associations et à partir de critères et règles transparents et transversaux.
9. La Commission des Suites rappelle la préoccupation qu'elle avait déjà exprimée quant à la multiplication d'instances à caractère plus ou moins participatif dans le cadre des délégations thématiques, compte tenu des risques de dispersion, de tuilage, de sollicitation excessive du monde associatif, d'insuffisant respect des exigences de rigueur d'une démarche participative. Il sera nécessaire, à cet égard, de bien articuler au CCC de nouveaux dispositifs participatifs prévus dans le programme municipal : Conseil des aînés, Conseil des jeunes, Conseil des résidents étrangers.
10. Les avis du CCC expriment, dans un domaine déterminé, les attentes et propositions des citoyens, et celles-ci concernent souvent simultanément plusieurs délégations et services. Dans ce cas, c'est cette pluralité de délégations et services qui doit, dans la cohérence, se saisir des propositions du CCC et lui apporter ses réponses. A la transversalité du CCC doit correspondre une transversalité dans le travail de la Municipalité.
11. Actuellement, c'est dans un délai de deux à cinq ans après l'adoption d'un avis que la commission peut examiner les suites qui lui ont été données. Au vu de l'expérience, cette règle paraît trop rigide, certaines questions évoluant très rapidement et méritant un examen avant le délai de deux ans, et d'autres au contraire exigeant un recul plus prononcé. La commission suggère, pour une meilleure souplesse de fonctionnement, que soit simplement fixé un délai minimal d'un an après adoption de l'avis.

## ② - *RAPPORTS des AUDITIONS*

---

Les rapports relatifs aux différentes auditions sont annexés ci-après.

*Ce rapport est rédigé sous la responsabilité de Michel FALISE, Président délégué du CCC*

## Rapport de la Commission des Suites

AVIS n° 99.04 B du 30 janvier 1999 et 05.03 GTCLS du 4 juin 2005

- Le Contrat Local de Sécurité (CLS) -

---

Réunie le 6 février 2007, la Commission des Suites a auditionné Mme Ariane CAPON, Adjointe au Maire déléguée aux Ecoles, et M. Roger VICOT, Adjoint au Maire délégué au Contrat Local de Sécurité.

Le dialogue avec Mme CAPON a porté sur l'action de la Ville en matière d'éducation civique à l'école, question qui relève à la fois de la mise en œuvre du Contrat Local de Sécurité et du problème général du civisme, sur lequel le CCC a émis plusieurs avis dont les suites seront examinées dans un rapport ultérieur.

En ce qui concerne le Contrat Local de Sécurité, le CCC se réjouit de ce que, dans une perspective transversale, la délégation aux Ecoles participe aux politiques de prévention dans les trois domaines évoqués par Mme CAPON : sécurité à la sortie des écoles, sensibilisation à la mémoire collective, sensibilisation au problème de la violence dans le sport. Le CCC observe que ceci concerne les écoles primaires relevant de la compétence municipale. Ses recommandations visant à associer les directeurs de collèges et lycées aux actions de prévention, ont peut-être été mises en œuvre mais par d'autres autorités publiques compétentes, également signataires du CLS.

Compte tenu des informations apportées par M. VICOT et des échanges consécutifs, le CCC formule les observations ci-après :

1. Les recommandations du CCC ont été mises en œuvre dans un certain nombre de domaines, notamment :
  - ✓ le suivi opérationnel et évaluatif des fiches-action avec, à ce jour, 70 % du programme réalisé ;
  - ✓ la coopération avec le monde associatif intéressé et impliqué ;
  - ✓ l'amorce d'une coopération à l'échelle de la métropole qui reste pourtant bien en deçà des propositions du CCC sur les missions d'un Observatoire couvrant le territoire métropolitain ;
  - ✓ le souci d'une meilleure prise en compte des délinquances psychiatriques ;

.../

- ✓ une meilleure cohérence des subventionnements aux associations par une procédure de guichet unique. Ceci toutefois ne répond que partiellement à la proposition du CCC qui demandait que soient précisés et communiqués les critères et conditions de subventionnement municipal et que ceux-ci prennent en compte les perspectives offertes par la charte de partenariat entre la Ville et les associations.
2. Le CCC avait proposé de sensibiliser l'ensemble des organisations et associations par la diffusion d'un texte de synthèse du CLS, lisible et mobilisateur. Cette proposition n'a pas été reprise en l'état, la Ville ayant concentré l'information sur les associations directement impliquées, mais une communication élargie devrait être envisagée dans le cadre du site Internet de la Ville.
  3. Le CCC insiste à nouveau sur ses propositions concernant les « espaces vacants » : recenser, au niveau de chaque quartier, les espaces vacants qui favorisent le développement de la délinquance ; accélérer leur transformation en espaces occupés et, dans l'entretemps, les rendre inaccessibles ou organiser, avec l'action associative, des activités encadrées, par exemple, en matière sportive. Cette recommandation n'a rien perdu de son importance ni de son actualité. Sa mise en œuvre devrait se faire à l'échelle des quartiers. Elle demanderait une action coordonnée des différents services municipaux concernés ainsi que la collaboration des milieux associatifs.
  4. En 2005, suite à la saisine de l'élu, le CCC a mené à bien, dans un délai rapide, l'élaboration et la discussion d'un avis précis et approfondi concernant le Contrat Local de Sécurité. Cet avis a été adopté par son assemblée plénière le 4 juin 2005, soit près de quatre mois avant la présentation du CLS au Conseil Municipal. Le CCC regrette d'autant plus qu'aucune mention n'ait été faite de son avis dans la présentation écrite et orale du CLS au Conseil Municipal, et qu'il n'ait même reçu de la municipalité aucune réponse à ses propositions. Ceci est en contradiction avec les engagements réitérés des autorités municipales en matière de mention explicite, de réponse et de suivi des avis du CCC. Il ne s'agit pas d'une question de forme mais de fond : celle de la considération et du soutien accordés à l'engagement participatif des citoyens.

## **Rapport de la Commission des Suites**

**AVIS n° 02.01 CEI du 2 mars 2002 et 03.04 CEI du 14 juin 2003**

**- Le Schéma de Développement des Espaces Verts -**

**- Le Plan Vert pour Lille -**

---

La Commission des Suites a auditionné le 13 mars 2007, M. Eric QUIQUET, Adjoint au Maire délégué à l'Environnement et aux Espaces verts, sur les suites données aux avis du CCC concernant les espaces verts, le 2 mars 2002 et le 14 juin 2003.

L'audition suivie des échanges a apporté toutes les précisions nécessaires sur l'état d'avancement des différents dossiers.

1. La Commission se réjouit de l'importance des efforts de la Ville en matière d'espaces verts. Elle relève le souci d'une action cohérente menée, comme l'avait demandé le CCC, dans une perspective de moyen et long terme consacrée par des engagements pluriannuels. Elle souhaiterait que ce principe de cohérence s'applique à l'ensemble du territoire municipal, c'est-à-dire aussi aux communes associées de Lomme et Hellemmes.
2. La Commission souligne l'importance des démarches de concertation avec les habitants dans le cadre des schémas de quartier, démarches qui doivent être poursuivies voire renforcées mais sans mettre en cause les cohérences d'ensemble.
3. La Commission relève la qualité et la continuité de la coopération poursuivie dans ce domaine entre la municipalité et le CCC : le CCC est consulté dans l'élaboration des projets, ses propositions sont prises en compte, son apport est mentionné dans les délibérations et projets de la Ville.
4. La Commission rappelle quelques préoccupations et propositions évoquées par le CCC, qui appelleraient pour l'avenir une attention privilégiée :
  - ✓ l'intérêt d'un « Plan Bleu » qui compléterait et enrichirait le « Plan Vert », et qui pourrait notamment s'exprimer dans l'aménagement des espaces entourant le Port Fluvial ;
  - ✓ la nécessité de poursuivre l'aménagement de la ceinture verte (trajets verts) et l'élimination des coupures urbaines ;

.../

- ✓ la poursuite de la récupération d'espaces publics dans lesquels le stationnement ou la circulation des véhicules ont pris une place excessive ;
- ✓ l'intensification des démarches auprès des propriétaires, privés ou institutionnels, en vue d'ouvrir, au moins visuellement, les espaces verts dont ils disposent à l'ensemble de la population ;
- ✓ l'intérêt à porter aux « espaces vacants » - qui, en l'état, sont souvent des lieux d'insécurité des personnes - pour les transformer en espaces verts aménagés et animés, ce qui implique de la Ville une transversalité des actions entre les élus et services concernés ;
- ✓ dans un même souci de transversalité, la nécessité de prévoir, pour toute création d'espace vert, quelles occupations et quelles animations pourraient y prendre place.

## **Rapport de la Commission des Suites**

**AVIS n° 03.01 B du 14 juin 2003**

**- Le Plan Pluriannuel de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire -**

---

La Commission des Suites a auditionné le 29 mai 2007, Mme Christiane BOUCHART, Adjointe au Maire déléguée à l'Economie Solidaire, sur les suites données à l'avis du CCC concernant le Plan Pluriannuel de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire, le 14 juin 2003.

Suite à une saisine tardive, l'avis du CCC n'avait pu être élaboré que bien après l'adoption du Plan par le Conseil Municipal et sa mise en œuvre par la délégation. De ce fait, les réflexions du CCC concernaient davantage les perspectives générales que le contenu précis des actions. L'exposé de Mme BOUCHART et les échanges consécutifs ont apporté sur ces actions toutes les informations nécessaires mais l'essentiel de la discussion s'est concentré, comme l'avis du CCC, sur les problématiques globales.

1. La Commission des Suites rappelle l'intérêt que porte l'ensemble du CCC tant à l'économie sociale et solidaire, représentée ès-qualités dans son assemblée plénière, qu'à l'action innovante poursuivie par la délégation dans le cadre du Plan de Développement. Cet intérêt du CCC est fondé sur les valeurs que porte l'économie sociale et solidaire, sur l'importance croissante de son périmètre d'action, sur ses apports en termes d'utilité sociale, d'innovation, de pratiques citoyennes.
2. Structure participative et transversale, le CCC se réjouit de ce que l'élaboration et la mise en œuvre du Plan soient marquées de cette démarche participative avec les acteurs de terrain, et de ce souci de transversalité avec d'autres délégations et services. La Commission des Suites apprécie également l'élargissement de l'action à la dimension métropolitaine.
3. La Commission des Suites observe que bon nombre d'associations qui, par les valeurs qu'elles assument et le travail qu'elles effectuent, sont de fait assez proches des objectifs de l'économie sociale et solidaire, restent cependant ignorantes et éloignées des structures et actions spécifiques à ce secteur et à sa délégation municipale. Cette césure est regrettable dans la mesure où elle prive l'économie sociale et solidaire de lieux importants de support et de rayonnement. Elle risque de la faire percevoir indûment comme un secteur alternatif « à part » alors que la vocation de l'économie sociale et solidaire est de diffuser ses valeurs et pratiques dans l'ensemble du corps social, y compris l'économie marchande et, en tout premier lieu, en tout cas, dans les milieux associatifs qui lui sont proches.

4. La municipalité, expression de l'ensemble des citoyens, doit avoir pour préoccupation première d'améliorer les convergences, les cohérences et les synergies de ceux qui travaillent avec les mêmes valeurs et dans la même direction, et ceci est particulièrement requis pour l'économie sociale et solidaire, compte tenu de l'importance de ses enjeux et des risques de cloisonnement signalés ci-dessus. Le CCC, qui regroupe et représente l'ensemble des forces vives de la ville, est un lieu important pour participer à cette tâche. Il serait souhaitable à l'avenir, pour qu'il puisse mieux rendre ce service, qu'il soit informé en continu de ce que réalise la délégation et qu'il soit associé dès l'amont à l'élaboration du Plan de Développement. Ceci, malheureusement, n'a pu être le cas, ni pour le premier ni pour le second Plan. La Commission des Suites souhaite en conséquence que ce second Plan reste suffisamment ouvert pour que l'ensemble des forces vives de la Ville puissent, par l'intermédiaire du CCC, s'y intéresser et s'y impliquer.
  
5. La Commission des Suites souhaite que les conventions de coopération établies par la délégation avec des acteurs du monde associatif, s'inscrivent dans le cadre de la Charte de Partenariat entre la Ville et les associations. Ceci impliquerait que les associations bénéficiaires de subventions municipales soient invitées à devenir cosignataires de cette Charte avec ses droits et obligations, et s'inscrivent ainsi dans une dynamique de coopération précise et durable avec la municipalité.

## Rapport de la Commission des Suites

AVIS n° 04.04 CDC du 31 janvier 2004 et 04.06 CDC du 5 juin 2004

- Pour le développement de l'art public à Lille-Lomme-Hellemmes -

- L'information culturelle à Lille -

---

La Commission des Suites a auditionné le 16 octobre 2007, Mme Catherine CULLEN, Adjointe au Maire déléguée à la Culture, sur les suites données aux avis n° 04.04 : le développement de l'art public à Lille-Lomme-Hellemmes, et n° 04.06 : l'information culturelle à Lille. Suite à l'exposé et aux échanges qu'il a suscités, la Commission des Suites formule les observations ci-après :

1. La Commission se réjouit du renforcement de la coopération dans le domaine culturel entre le CCC et la municipalité, ce qui s'est traduit notamment récemment par plusieurs auditions de Mme CULLEN au sein de Commissions du CCC.
2. Bon nombre de recommandations du CCC ont été mises en œuvre par la municipalité. Elles concernent notamment la diffusion de l'information culturelle (Journal de Lille, site Internet de la Ville, actions dans les quartiers et dans les écoles, approche des publics défavorisés, ...). De façon générale, la municipalité développe un effort important pour accueillir, soutenir et coordonner les initiatives et manifestations culturelles de plus en plus nombreuses.
3. S'agissant de l'avis n° 04.04 sur le développement de l'art public, certaines actions de la municipalité s'inscrivent dans la ligne des recommandations du CCC (commandes publiques dans le cadre du projet ANRU, expositions dans des espaces publics tels que les grilles du parc Jean-Baptiste Lebas...). Dans ce domaine toutefois, il s'agit plus de convergence spontanée que d'examen et de prise en compte de l'avis du CCC ; en effet, l'existence même et a fortiori le contenu de l'avis semblent avoir échappé à l'attention des élus et des services municipaux intéressés. Ceci montre l'impérieuse nécessité, pour la municipalité, d'examiner de façon approfondie, dès sa publication, l'avis du CCC et de donner au CCC, dans les semaines qui suivent, une réponse écrite et circonstanciée quant aux suites envisagées.



4. La Commission souligne les avancées souhaitables dans les directions ci-après :

- ✓ la mise en place d'une télévision locale,
- ✓ l'étude de faisabilité d'un ou plusieurs kiosques, sous forme éventuellement d'équipements mobiles,
- ✓ la diffusion de l'information et de la consommation culturelles auprès du monde adolescent,
- ✓ le développement des facilités d'accès aux manifestations culturelles (conditions tarifaires, gardiennage d'enfants en bas âge, ...),
- ✓ la mise en place d'une banque de données,
- ✓ le renforcement dans les quartiers, des relations et échanges entre la population et les artistes.

## **Rapport de la Commission des Suites**

**AVIS n° 02.03 CDS du 1er juin 2002 et 04.07 GTPEG du 5 juin 2004**

**- Le Projet Educatif Global de la Ville de Lille -**

**- Le Projet Educatif Global : état de la question et propositions d'avancées -**

---

La Commission des Suites a auditionné le 15 novembre 2007, M. Patrick KANNER, Adjoint au Maire délégué à la Solidarité et au Projet Educatif, sur les suites données aux avis du CCC concernant le PEG, le 1<sup>er</sup> juin 2002 et le 5 juin 2004. M. Patrick KANNER était accompagné de M. Alain THIREL, Coordinateur du PEG.

La Commission des Suites a beaucoup apprécié le soin apporté par M. KANNER et ses services à la préparation de cette audition. Ceci a permis à la Commission d'obtenir, d'emblée, par l'exposé de M. KANNER, une vue synthétique et précise non seulement du PEG mais aussi de la façon dont les préconisations du CCC y avaient été prises en compte.

Suite à l'exposé et aux échanges qu'il a suscités, la Commission souligne les points ci-après :

1. La Commission des Suites retrouve, dans la mise en œuvre du PEG, les recommandations essentielles qu'avait formulées le CCC concernant, entre autres, la transversalité des actions, l'implication du monde associatif et notamment des centres sociaux et des maisons de quartier, la nécessité d'un échéancier et d'une évaluation. Saisi dès l'amont de l'élaboration du projet, le CCC a pu apporter une réflexion dont l'essentiel a été intégré dans l'action de la municipalité. A cet égard, le PEG illustre, de façon exemplaire, la fécondité d'une coopération entre le pouvoir de proposition des forces vives au sein du CCC et le pouvoir de décision et d'action des élus et de l'administration.
2. La Commission se réjouit de ce que l'apport du CCC ait été souligné dans le projet de délibération présenté au Conseil Municipal.

3. La Commission a largement découvert en réunion la diversité et l'ampleur des initiatives et actions, impulsées et/ou coordonnées par le PEG. Il serait souhaitable à l'avenir que le CCC soit régulièrement informé de l'évolution des actions municipales dans les dossiers correspondant à ses avis, sans attendre l'échéance trop tardive d'une audition en Commission des Suites. Cette information régulière intéresse en effet au premier plan les membres du CCC qui se sont impliqués dans la préparation de l'avis et cela pourrait aussi, le cas échéant, susciter de nouveaux travaux et de nouvelles coopérations.
4. La Commission rappelle la nécessaire implication du monde associatif pour qu'il intègre davantage la perspective éducative dans ses diverses activités, notamment sportives et culturelles, proposées aux jeunes en dehors du temps scolaire. Ceci relève d'abord de la responsabilité des associations mais le PEG pourrait utilement le stimuler, en renforçant et diversifiant la présence du monde associatif à côté de celle du monde enseignant, jusqu'ici principal partenaire du PEG.
5. La Commission souhaite également que l'ambition du PEG puisse, sous des formes appropriées, s'appliquer au-delà de l'enfance, au monde des adolescents et des jeunes. En revanche, en ce qui concerne les adultes dont la démarche essentielle doit être l'autoéducation, la Commission perçoit mal ce que pourraient être l'ambition et le contenu précis d'un PEG municipal.
6. La Commission rappelle la préoccupation de longue date du CCC d'inscrire, dans des conventions pluriannuelles et dans le cadre de la charte des associations, le maximum possible de coopérations entre la Ville et les associations. Sans doute, le principe de l'annualité budgétaire ne permet pas à la Ville de s'engager juridiquement pour un programme pluriannuel de financement. Mais, à défaut d'obligation juridique, un engagement moral pluriannuel, avec tout ce qu'il exige de vision commune et de cohérence d'action, ne pourrait qu'améliorer la force et la qualité de l'implication associative ainsi que la cohérence et l'efficacité du soutien municipal aux associations.

## **Rapport de la Commission des Suites**

**AVIS 04.03 CDE du 31 janvier 2004**

**L'industrialisation à Lille : enjeux et perspectives**

**AVIS 05.04 CDE du 4 juin 2005**

**La revitalisation économique des quartiers : facteur d'un  
développement équilibré de la Ville**

---

La Commission des Suites a auditionné le jeudi 2 octobre 2008 M. Pierre de SAINTIGNON Premier Adjoint au Maire, délégué aux Finances, sur les suites données aux avis du C.C.C. n° 04.03 CDE « L'industrialisation à Lille : enjeux et perspectives » adopté par l'Assemblée Plénière du 31 janvier 2004 et n° 05.04 CDE « La revitalisation économique des quartiers : facteurs d'un développement équilibré de la Ville » adopté par l'Assemblée Plénière du 4 juin 2005.

Les deux avis portaient sur la même question - le développement économique de la Ville - le premier s'intéressant à sa composante industrielle, le second à sa répartition géographique, avec une large part de préoccupations et préconisations communes. De ce fait, tant l'exposé que les échanges ont concerné simultanément l'ensemble de ces questions. Ils ont mis en relief les conclusions ci-après :

1. Depuis l'adoption des avis, le dossier du développement économique a rapidement et profondément évolué : transfert de compétences à la Communauté Urbaine, plans d'aménagement et de développement des quartiers, zones d'activités spécialisées et pôles d'excellence, arrivée récente ou programmée de nouvelles activités dans l'industrie, le commerce, les services... Au total, un vigoureux dynamisme qui transforme et enrichit le tissu économique et permet d'attirer et choisir les investisseurs en fonction de la cohérence d'objectifs et priorités. La Commission a largement découvert, au cours de l'audition, l'ampleur, la diversité et la cohérence de la politique de développement économique de la Ville dans le cadre de la Métropole, de la Région et de l'Eurorégion.

.../

2. La Commission se réjouit de ce que se traduisent dans les faits les préoccupations et recommandations majeures du C.C.C. notamment le retour de l'industrie, le rééquilibrage des quartiers, le souci prioritaire de l'emploi local, l'intégration harmonieuse au sein des mêmes espaces des activités économiques, du logement, des activités sociales, culturelles et sportives. Pour l'essentiel, le visage économique et urbain que préconisait le C.C.C. s'affirme de plus en plus.
3. Compte tenu du transfert de compétence de la Ville à la Communauté Urbaine, le C.C.C. devra de plus en plus dans l'avenir, intégrer cette dimension métropolitaine et renforcer à cet effet ses coopérations avec les élus et les services de Lille Métropole Communauté Urbaine ainsi qu'avec le Conseil de Développement.
4. Il serait souhaitable, simultanément, que se renforcent au niveau des quartiers l'implication des milieux économiques et leurs échanges et coopérations avec les autres acteurs du quartier (sociaux, politiques, culturels...). Ces rapprochements et synergies, bien présents à l'échelle métropolitaine, devraient être également recherchés à l'échelle de la Ville et de ses quartiers. Il y a place en la matière pour une politique volontariste qui devrait s'exprimer notamment dans la composition et l'action des Conseils de quartier et qui appellerait un renforcement du service économique de la Ville, proposition émise dans les avis précités et que le C.C.C. formule à nouveau.
5. La Commission regrette que les publications et documents administratifs de la Ville, relatifs au développement économique ne fassent aucune mention des travaux du C.C.C. alors pourtant que leur contenu a été largement pris en compte. Ce type d'omission affaiblit l'image que pourrait et devrait avoir le C.C.C. auprès des élus, des services et de la population et risque de décourager l'engagement participatif de ses membres.

## Rapport de la Commission des Suites

**AVIS 07.03 CEI du 3 Février 2007**

### **Les transports de marchandises et les livraisons en ville**

---

La Commission des Suites a auditionné le mardi 21 octobre 2008 M. Marc SANTRE Adjoint au Maire, délégué à la circulation et au PDU, sur les suites données à l'avis du C.C.C. n° 07.03 CEI « Les transports de marchandises et les livraisons en ville » adopté par l'Assemblée Plénière du 3 février 2007.

Le C.C.C. avait reçu, dès le 7 mai 2007, c'est-à-dire trois mois après l'adoption de l'avis, une réponse précise de la Municipalité émanant de l'Adjoint au Maire délégué à la police municipale et à la réglementation. Cette réponse circonstanciée reprenait, point par point, les principales propositions du C.C.C. en matière notamment d'observation-expérimentation de solutions nouvelles adaptées à la diversité des situations, de négociation d'une « charte des bonnes pratiques », de développement d'Etablissements de Logistique Urbaine (E.L.U.). Le C.C.C. avait vivement apprécié la rapidité et la qualité de cette réponse dans laquelle la Ville exprimait à la fois son écoute du C.C.C. et sa volonté politique de mettre en œuvre les préconisations essentielles de l'avis.

Dix-huit mois après, l'audition de M. Marc SANTRE dégage une tonalité différente, marquée plutôt d'attentisme. Tout en saluant le travail du C.C.C., l' élu estime en effet que les démarches d'observation-expérimentation sont inutiles tant que n'a pas été discutée et adoptée une vision politique de l'occupation de l'espace public incluant la dimension « livraison de marchandises » ; ceci devant se situer à l'échelle de la Métropole et n'étant pas engagé à ce jour. Quant à la charte des bonnes pratiques, elle semble à la fois hors d'atteinte et d'efficacité quasi-nulle. La perspective d'Etablissements de Logistique Urbaine reste également purement virtuelle par défaut de partenaires. Au total, la Ville semble renoncer à une politique volontariste dans ce domaine et n'attendre d'améliorations que de façon indirecte, par la diminution de la circulation automobile.

Dans ce contexte, la Commission des Suites formule les observations ci-après :

1. L'écart substantiel entre les deux réponses reçues de la Ville s'explique t'il seulement par ce qui a pu se passer au cours des 18 mois d'intervalle ou exprime t'il également des différences, cloisonnements et oppositions entre deux lieux municipaux de réflexion et de décision ?

.../

2. La Commission reconnaît la nécessité d'un débat public et d'une décision politique sur l'occupation de l'espace public y compris dans la dimension « livraison de marchandises ». Cette démarche de cohérence globale devrait être menée à l'échelle de la Métropole mais aussi à celle de la Ville. Il est donc souhaitable que les élus de Lille agissent dans ce sens, directement au niveau de la Ville et indirectement, à travers leurs représentants au niveau de la Métropole.
3. La commission estime cependant que, pour préparer, nourrir et stimuler cette démarche globale ainsi que pour en assurer l'applicabilité à une grande diversité de situations, des démarches partielles d'observation-expérimentation restent précieuses sinon indispensables et qu'il ne suffit donc pas d'attendre les initiatives et décisions émanant de la Communauté Urbaine. La Ville s'était notamment engagée dans deux démarches de ce type – rue Gambetta et rue Esquermoise – et il serait nécessaire de disposer d'une évaluation précise de ces deux démarches (méthode, difficultés, résultats ; ont-elles été menées à leur terme et, sinon, pourquoi ?...).
4. Concernant deux préconisations essentielles de l'avis – la négociation d'une charte de bonnes pratiques et le développement d'Etablissements de Logistique Urbaine – la commission prend acte des difficultés de mise en œuvre soulignées par l'élu. Elle n'est pas persuadée, pour autant, que la Municipalité ait déployé en la matière tout le dynamisme persévérant qui aurait été requis.
5. La Commission se réjouit de ce que la réduction de la circulation automobile ait pu, en certains lieux, générer de meilleures conditions pour la livraison de marchandises. Cette action indirecte est utile mais elle ne peut suffire ; il faut aussi rechercher une meilleure maîtrise directe des conditions de livraison des marchandises.
6. La Commission rappelle le souhait du C.C.C. concernant une ligne de transport collectif type « citadine » reliant directement les parcs relais au centre ville et au Vieux-Lille. Ceci ne représenterait pas seulement un intérêt pour des déplacements touristiques mais aussi et surtout pour les habitants de ces quartiers.

## **Rapport de la Commission des Suites**

**AVIS n° 06.03 CEI du 13 mai 2006**

**Création des ZAC Lille-Sud "Arras-Europe"  
et Lille-Moulins "Porte de Valenciennes"**

---

La Commission des Suites a auditionné, le lundi 5 janvier 2009, M. Alain CACHEUX, Adjoint au Maire délégué aux Grands Projets Urbains de la Ville, sur les suites données à l'avis du CCC n° 06.03 CEI adopté par l'Assemblée Plénière du 13 mai 2006 : Création des ZAC Lille-Sud « Arras-Europe » et Lille-Moulins « Porte de Valenciennes ».

L'avis portait sur la procédure administrative de création de ZAC et sur les orientations du projet de rénovation urbaine sur les deux sites concernés.

### **CONCLUSIONS**

#### **1. Sur la saisine du CCC**

Le CCC, saisi tardivement sur la création des ZAC Arras-Europe et Porte de Valenciennes, a lancé la procédure d'urgence admise par le règlement intérieur.

La commission regrette d'une part que la saisine n'ait pas été élargie à l'ensemble du projet de rénovation urbaine d'autant que ce projet associait 13 autres sites dans l'ensemble des quartiers lillois, et d'autre part que les membres du CCC n'aient pas été destinataires de documents et d'informations suffisantes sur les projets concernés.

La commission souhaite que les saisines soient faites le plus en amont possible accompagnées des documents de travail issus des services municipaux ou communautaires, permettant l'information et favorisant la réflexion des membres du CCC. La concertation doit être mieux organisée tout spécialement pour toutes les questions liées à l'aménagement urbain. Les procédures d'urgence doivent rester exceptionnelles.

La commission remarque que la délibération du Conseil Municipal ne mentionne absolument pas le travail rendu par le CCC.



## **2. Sur l'avis rendu et le suivi apporté**

Un certain nombre de propositions inscrites dans l'avis concerné ont déjà fait l'objet de suivi. Il est cependant utile de les rappeler et de vérifier le suivi dans la continuité des projets.

La commission constate que l'accompagnement social des familles, corrélat indispensable aux opérations de relogement, tout particulièrement suivi, constitue l'essence même de la réussite des opérations.

D'autres propositions relevant de la compétence communautaire sont en attente de décision collégiale. Il s'agit par exemple du développement des transports collectifs sur le quartier de Lille-Sud avec de nouvelles lignes de bus et le passage du tram-train, des solutions se profilant dans le projet de gare de Lille-Sud, de la couverture ponctuelle du boulevard périphérique permettant de relier le quartier au centre-ville.

La commission souhaite que les propositions du CCC en matière d'aménagement du territoire reçoivent attention et réponse de la part de la Ville et également par son intermédiaire de la part des instances communautaires.

## **3. Sur le Projet Urbain dans son ensemble**

Le CCC n'a pas été sollicité sur d'autres projets inhérents au Grand Projet Urbain. La commission des Suites le regrette.

La concertation a été mise en place en divers lieux et à l'occasion de multiples opérations mais, pour l'essentiel, sous forme de réunions publiques ponctuelles. Celles-ci permettent d'informer la population et d'entendre une diversité de réactions immédiates mais non pas de poursuivre un dialogue continu, approfondi, aboutissant à la formulation de propositions précises tel que le pratique le CCC. Les deux formes de participation – réunions publiques et avis du CCC – sont utiles et complémentaires mais non substituables. Il faut les assumer l'une et l'autre dans la cohérence d'une ingénierie de la participation des citoyens telle que préconisée dans l'avis du CCC.

## **4. Sur la ZAC Porte de Valenciennes**

La commission a bien noté que les projets sur le front ouest du Boulevard Urbain ne sont pas figés, des évolutions de programmations étant attendues. Le CCC pourrait être sollicité sur les questions liées à l'aménagement de Saint-Sauveur.

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/144

OBJET

**Aménagement du Parc des Dondaines -**  
**Autorisation de signature du marché**  
**de programmation.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 08/646 du 6 octobre 2008, le Conseil Municipal a approuvé l'opération d'aménagement du Parc des Dondaines.

Cette opération permettra :

- d'animer et prolonger l'avenue Willy Brandt et de la connecter au périphérique,
- d'urbaniser les rives du boulevard urbain,
- de créer des liaisons piétonnes entre le centre ville et les faubourgs,
- d'améliorer les liaisons entre les zones Lille Grand Palais et le Casino
- d'étendre le Parc des Dondaines pour en faire un espace vert de 6 hectares à proximité du Centre ville.

Préalablement à la consultation portant sur la désignation d'un concepteur, il convient de désigner une équipe composée :

- d'un programmiste,
- d'un bureau d'études ayant des compétences en infrastructure et génie civil, en acoustique et en haute qualité environnementale
- d'un économiste ayant des compétences en aménagement d'espaces publics
- d'un paysagiste

Cette équipe aura en charge l'établissement d'un diagnostic et la rédaction du programme de cette opération. Elle assistera le maître d'ouvrage lors de la désignation du concepteur et vérifiera la compatibilité des études avec les éléments de programmation jusqu'à la phase de remise des cahiers des charges de travaux.

Ce marché, lancé sous la procédure d'appel d'offres et estimé à 100.000 € HT, est conclu pour une durée de 48 mois.

En accord avec la Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable, réunie le 6 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien

♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer le marché de programmation, après décision de la Commission d' Appel d' Offres.

♦ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 23, fonction 823, article 2312, Opération 2009 – QDOND – N° 1282 « Parc des Dondaines – Travaux »

**ADOPTÉE à l'unanimité**

Affiché en Mairie le 24 mars 2009

Réception en Préfecture le

- 2 AVR. 2009

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué aux Espaces Verts,



Eric QUIQUET

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/145

OBJET

**Subvention à l'association Maison de la Photographie - Avenant n° 1.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

En 2008, le Conseil Municipal a autorisé la Ville à signer une convention avec l'association Maison de la Photographie, dont le siège social est situé 18 rue Frémy à Lille, représentée par son Président Monsieur Bertrand DE TALHOUET.

Fort de son succès en 2008 avec plus de 50 participants, l'association a sollicité la Ville pour organiser un concours photos, cette année, sur le thème de « Lille, ville refuge de la biodiversité », thème de l'année du réseau Natureville, coordonné par la MRES.

Ce concours sera suivi d'une exposition des photos primées sur les grilles du Parc Jean-Baptiste Lebas durant l'été 2009.

D'une manière générale, l'association contribue à l'assistance logistique et technique du concours et de l'exposition qui lui fait suite de par son expérience dans le domaine :

- Accompagnement à la réflexion des sous-thèmes sur lesquels communiquer,
- Relais de communication par le biais du site Internet début mars (annonce du concours, lien vers le site Ville de Lille, publication des noms des lauréats...),
- Réception des fichiers Haute Définition des photos,
- Participation au jury de sélection début juin,
- Choix et préparation des travaux qui seront exposés,
- Agrandissement et impression des œuvres lauréates,
- Aide pour l'accrochage des supports et photos,
- Participation à la remise des prix.

Pour sa part, la Ville s'engage à :

- Prendre en charge la communication et l'organisation de l'événement,
- Soutenir l'association dans la mise en œuvre du projet par le versement d'une subvention de 5.600 €.

En accord avec la Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable, réunie le 6 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 5.600 € à l'association Maison de la Photographie pour soutenir l'organisation du concours photo 2009 « Lille, ville refuge de la biodiversité »,
- ◆ **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l'élu délégué de l'avenant n° 1 à la convention entre la Ville et l'association Maison de la Photographie,

.../...

- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 65 - fonction 823 - article 6574, Opération n° 287 - QAPJA - Animation parcs et jardins.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

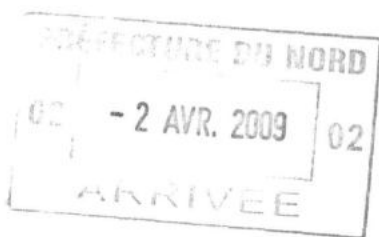
Affiché en Mairie le **24 mars 2009**

Réception en Préfecture le **- 2 AVR. 2009**

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué aux Espaces Verts,



Eric QUIQUET



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/146

OBJET

**Subvention à l'association La Esperanza -  
pour le projet « Jardins du Vieux-Lille ».**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 07/315 du 2 avril 2007, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention entre la Ville et l'association La Esperanza, association loi 1901, représentée par son Président, Monsieur HAMLILI Adlen, dont le siège social est situé 18 rue Paul Ramadier à Lille, aux termes de laquelle la Ville assurait la mise à disposition à l'association du terrain, propriété de la Ville, situé sur la plaine de la Poterne, dans le quartier du Vieux-Lille et référencé 350TC0021.

Par délibération n° 08/40 du 28 janvier 2008, le Conseil Municipal a autorisé le versement d'une subvention de 15.000 € à cette association pour le développement du projet « les Jardins du Vieux-Lille », projet d'aménagement écologique du site permettant de répondre aux objectifs suivants :

- reconquérir et se réappropriier l'espace,
- renforcer les dynamiques collectives,
- pérenniser l'activité à partir d'un poste d'insertion dédié au projet,
- développer le projet dans sa dimension d'espace pédagogique.

Les objectifs 2008 d'aménagement du site ont été réalisés, à savoir :

- la formalisation et l'exploitation des parcelles de jardins,
- la plantation d'un verger en lien avec la Ville,
- l'installation d'une cabane et d'un lieu convivial,
- l'installation d'une signalétique par la Ville.

Pour 2009, l'association souhaite notamment :

- mettre en place un mini marché au sein de l'îlot Winston Churchill,
- permettre des récoltes permanentes avec l'installation d'une serre,
- poursuivre l'accompagnement des habitants et le contrôle de l'exploitation des parcelles de jardins existantes,
- pérenniser les postes de jardiniers créés en 2008 et les former,
- mettre en place un parcours pédagogique afin de développer les partenariats avec les écoles,
- continuer l'aménagement écologique du site par l'organisation de chantiers nature.

A ce titre, l'association sollicite une subvention de 17.000 €, sur un budget global prévisionnel de l'action de 54.890 €.

Cette subvention sera intégrée par voie d'avenant à la convention d'objectifs existante dans le cadre d'une autre délibération présentée par le service Politique de la Ville, service pilote.

.../...

En accord avec la Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable, réunie le 6 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 17.000 € à l'association La Esperanza
- ◆ **IMPUTER** la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 65 - Fonction 823 - Article 6574, Opération n° 287 - QAPJA - Animation parcs et jardins.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

Affiché en Mairie le **24 mars 2009**

**- 2 AVR. 2009**

Réception en Préfecture le

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué aux Espaces Verts,



Eric QUIQUET



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/147

OBJET

**Subvention à l'association Les Amis  
des Jardins Ouverts et Néanmoins  
Clôturés (AJONC) – Avenant n° 2.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal a autorisé, par délibération n° 08/39 du 28 janvier 2008, la signature d'une convention avec l'association Les Amis des Jardins Ouverts et Néanmoins Clôturés ou AJONC, dont le siège social est situé 13 rue Montaigne à Lille, aux termes de laquelle celle-ci s'engageait à mettre en œuvre un programme d'actions pour le développement de jardins communautaires sur le territoire lillois.

En 2008, l'association a poursuivi ses actions de promotion, de création, d'accompagnement et d'animation des 5 jardins communautaires implantés sur le territoire lillois. Au total, les AJONC réunissent 170 adhérents.

Aménagements

Les AJONC ont aménagé un nouveau jardin communautaire, le Pré Muché dans le quartier de Saint-Maurice Pellevoisin. Une quinzaine d'habitants jardiniers participe à la démarche. Ce jardin est attenant à la future Maison de quartier de Saint-Maurice Pellevoisin., Il est actuellement accessible en traversant le presbytère. Dans le cadre de l'aménagement de la Maison de quartier, l'accès sera facilité pour une ouverture à tous. Actuellement, on y trouve une mare, un abri, un potager. Ce nouveau jardin est le 5<sup>ème</sup> jonc sur le territoire lillois.

Concertation et accompagnement

Un gros travail de concertation et de lutte (plus grande présence sur le jardin par exemple) a été engagé avec les habitants jardiniers du jardin de Wazemmes concernant un problème de squatteurs et de drogue sur le jardin. Ce travail doit être poursuivi en 2009.

Animation

L'association a participé activement à la programmation de la fête des jardins lillois (rallye nature) ainsi qu'à la programmation de l'année thématique du réseau Naturalille.

Elle participe également activement à la programmation « abeille » avec des récoltes en public sur les différents jardins.

L'association a renouvelé la fête des Jongs qui s'est étalée sur plusieurs mois : au total, on dénombre 25 événements (théâtre, ciné, musique...) sur les jardins. Ces manifestations ouvertes sur le quartier attirent un grand nombre d'habitants.

- 2 AVR. 2009 02  
RIVÉE

.../...

### Développement de l'action « Activités pédagogiques »

En 2007, les AJONC ont mis en place des clubs « nature » en direction du tout public et notamment du jeune public non captif, à partir des jardins communautaires des différents quartiers. Actuellement, 3 jardins sont concernés. Ces ateliers se déroulent chaque semaine pendant 2 heures. 82 séances d'animation ont été proposées de janvier à octobre 2008, réunissant 365 enfants âgés de 6 à 15 ans.

Pour l'année 2009, l'association propose de reconduire l'ensemble de ces actions.

Les objectifs spécifiques pour 2009 sont les suivants :

- Installation de panneaux d'information à l'extérieur du jardin avec le nom du jardin, les horaires, les contacts, le fonctionnement du jardin, l'agenda...
- Suivi et développement des partenariats quartier au niveau du jardin du Pré Muché (accès et convention de mise à disposition),
- Accompagnement du jardin de Wazemmes accentué notamment par un travail de nettoyage et une remobilisation des habitants,
- Installation de panneaux pédagogiques sur la gestion des joncs
- Consolidation des clubs « nature » (veille quant à la fréquentation des enfants aux ateliers)
- Développement de la communication vers le quartier (festival des joncs et clubs « nature »),
- Formation des habitants jardiniers pour améliorer l'accueil sur le jardin.

A ce titre, l'association sollicite une aide financière à hauteur de 62.000 €, pour un montant prévisionnel de 224.500 €

L'association a également sollicité d'autres partenaires, tels que :

Conseil Général du Nord	10.000 €
Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais	78.700 €
Lille Métropole Communauté Urbaine	5.000 €

Le bilan 2008 et le programme d'actions 2009 correspondent aux attentes de la Ville et répondent aux critères fixés par la convention.

L'association a transmis, conformément à l'article 2 de la convention, les documents sollicités : son bilan de l'année 2008 et ses propositions pour 2009, avec le compte de résultat prévisionnel pour 2009, reprenant le bilan des dépenses.

En accord avec la Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable, réunie le 6 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 62.000 € à l'association Les Amis des Jardins Ouverts et Néanmoins Clôturés au titre des actions qu'elle met en place sur les jardins communautaires lillois,

.../...



- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue délégué à signer l'avenant n° 2 à la convention existante entre la Ville et les AJONC, ci-annexé
- ◆ **IMPUTER** la dépense sur les crédits inscrits au Chapitre 65 - Fonction 823 - Article 6574, Opération n° 287 - QAPJA - animation parcs et jardins.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

Affiché en Mairie le **24 mars 2009**

Réception en Préfecture le **- 2 AVR. 2009**

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué aux Espaces Verts,

Eric QUIQUET



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/148

## OBJET

Nettoyage des canaux et plans d'eau  
de la ville de Lille – Marché d'insertion.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 06/292 du 22 mai 2006, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention avec l'association La Deûle afin de soutenir son projet de nettoyage des canaux et plans d'eau de la ville de Lille.

Cette convention est arrivée à échéance fin juin 2008.

L'évolution du Code des Marchés Publics ne permet pas de poursuivre cette action sous la forme d'une convention étant donné son caractère concurrentiel.

Il devient donc nécessaire de faire évoluer le cadre administratif et juridique de cette action vers un marché public. Il est proposé de s'orienter vers un dispositif d'insertion pour la réalisation de cette prestation.

L'objet de ce marché sera donc de soutenir une action d'insertion, par l'emploi et la formation, de personnes en difficulté sociale, sur une période de 4 ans, avec pour support le nettoyage des déchets flottants sur les canaux de la Deûle et des autres plans d'eau de la ville de Lille.

Les sites concernés sont le canal à Grand Gabarit, les canaux de la Haute-Deûle (ou bras de Canteleu), de la Moyenne-Deûle (ou bras de la Barre), la gare d'eau, le bassin du Quai du Wault et les plans d'eau du Parc de la Citadelle.

L'action de nettoyage se limite aux déchets flottants que l'on peut ramasser manuellement depuis une embarcation. Les gros déchets, formant embâcle et susceptibles de perturber la navigation, sont récoltés et évacués par les services des Voies Navigables de France.

La procédure de consultation sera faite sur la base de l'article 30 du Code des Marchés Publics. Le montant de ce marché étant à prix global forfaitaire, son montant annuel est estimé à 55.000 € HT.

- 2 MAR. 2009

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public, réunie le 12 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** la signature de ce marché par Madame le Maire ou l'élu délégué après décision de la Commission d'Appel d'Offres ;

.../...

- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits au Chapitre 011 - Fonction 820 - Article 61521, Opération n° 286 - QEFLE - Entretien et fleurissement

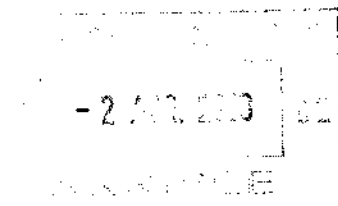
**ADOPTÉE à l'unanimité**

Affiché en Mairie le **24 mars 2009**

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué au Plan bleu,

Réception en Préfecture le **- 2 AVR. 2009**

Eric QUIQUET



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/149

## OBJET

**Travaux de mise en conformité et de restauration de l'Ecole Supérieure de Journalisme - Avenants aux marchés de travaux.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 04/771 du 27 septembre 2004, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation des travaux de rénovation et de mise en sécurité de l'Ecole Supérieure de Journalisme de Lille.

Les travaux de rénovation et de mise en sécurité ont été organisés en deux phases. La première portait sur la rénovation de la toiture et de la verrière pour la mise hors d'eau du bâtiment. Cette opération est achevée.

Par délibération n° 06/1060 du 18 décembre 2006, le Conseil Municipal a autorisé l'ajustement de l'autorisation de programme à hauteur de 1.945.000 € afin de poursuivre la deuxième phase de l'opération qui portait sur la mise en sécurité du bâtiment. Les travaux consistaient à mettre à niveau les installations de protection contre l'incendie et à mettre aux normes les installations électriques.

Par délibération n° 07/599 du 25 juin 2007, le Conseil Municipal décidait d'intégrer dans cette seconde étape la mise en accessibilité du bâtiment qui n'était pas prévue initialement et d'ajuster en conséquence l'autorisation de programme à 2.215.000 €. Le Conseil Municipal autorisait également Madame le Maire ou son représentant à lancer l'appel d'offres relatif aux travaux et à signer les marchés avec les entreprises retenues.

Lors de l'exécution du chantier, quelques travaux supplémentaires sont rendus nécessaires. Ils sont dus essentiellement à des demandes du maître d'ouvrage et à des adaptations mineures du projet par la maîtrise d'œuvre.

Ces avenants concernent :

- 1) Le marché de travaux n° 700772 – Lot n° 04 : Chauffage, Plomberie, Ventilation, notifié en date du 27 août 2007 à l'entreprise LECLERC et CHERY, 11 rue de Lunéville, à Roubaix (59100), pour un montant de 50.077 € TTC (tranche ferme et tranche conditionnelle).

Par délibération n° 08/925 du 24 novembre 2008, le Conseil Municipal a autorisé la signature de l'avenant n° 1 à ce marché pour un montant de – 1.857,21 € TTC, portant le montant du marché à 48.219,79 € TTC.

Il est proposé la passation d'un avenant n° 2 correspondant à la pose d'un radiateur dans les sanitaires du 2<sup>ème</sup> étage de l'aile Jeanne d'Arc pour un montant de 708,99 € TTC.

Les avenants n° 1 et n° 2 représentent une diminution du montant du marché initial de 1.148,22 € TTC et emportent une variation de 5,13 % du montant du marché initial.

.../...

Le montant du marché ainsi modifié se trouvera porté à 48.928,78 € TTC, soit une diminution du montant du marché initial de 2,29 %.

- 2) Le marché de travaux n° 700772 – Lot n° 05 : Electricité, notifié en date du 16 août 2007 à l'entreprise FORCLUM INFRA NORD, 36 place Cormontaigne à Lille (59000), pour un montant de 528.052,89 € TTC (tranche ferme + tranche conditionnelle + option n°1).

Par délibération n° 08/925 du 24 novembre 2008, le Conseil Municipal a autorisé la signature de l'avenant n° 1 à ce marché pour un montant de 8.299,83 € TTC, portant le montant du marché à 536.352,72 € TTC.

Il est proposé la passation d'un avenant n° 2 correspondant à des modifications de la centrale de sécurité incendie suite aux préconisations du coordinateur des systèmes de sécurité incendie, la mise en place de goulottes de protection sur les courants faibles existants mais non concernés par les travaux de mise en sécurité, la dépose et le remplacement de luminaires, la suppression du « relamping » des luminaires de la bibliothèque du 1<sup>er</sup> étage, pour un montant de 9.431,55 € TTC.

Les avenants n° 1 et n° 2 représentent la somme de 17.731,38 € TTC, soit une augmentation de 3,36 % du montant du marché initial.

Le montant du marché ainsi modifié se trouvera ainsi porté à 545.787,24 € TTC, soit une augmentation de 3,36 % du montant initial du marché.

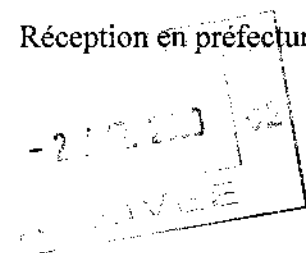
En accord avec la Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales, réunie le 11 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer l'avenant n° 2 au marché n° 700772 – Lot 04 et l'avenant n° 2 au marché n° 700772 – Lot 05, après décision de la Commission d'Appel d'Offres
- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur l'opération AESJT n° 1171 : « Ecole Supérieure de Journalisme – Travaux de sécurité » - AP AENSUPAMEN - Chapitre 23 – Nature 2313 – Fonction 23 – Service JEC.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

Affiché en Mairie le **24 mars 2009**

Réception en préfecture le - **2 AVR, 2009**



Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué aux Relations avec les  
Universités et à la Recherche,

  
Eric QUIQUET

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/150

OBJET

**Transaction avec la société NORISKO portant sur les prestations de contrôle technique effectuées dans le cadre du marché n° 40133 pour l'opération de réhabilitation et de mise en sécurité de l'Ecole Supérieure de Journalisme - Rectification suite à une erreur matérielle**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 08/841 du 6 octobre 2008, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une transaction avec la société NORISKO, portant sur les missions de contrôle technique exécutées dans le cadre du marché n° 40133 pour l'opération de réhabilitation et de mise en sécurité de l'Ecole Supérieure de Journalisme.

Le marché n° 40133 est arrivé à échéance. Cependant, les missions de contrôle technique des bâtiments s'exécutent tant en phase conception de l'ouvrage qu'en phase réalisation et certaines prestations commandées continuent de s'exécuter pendant plusieurs mois jusqu'à la phase de garantie de parfait achèvement.

Or, dans le cahier des clauses administratives particulières de ce marché à bons de commande, une erreur matérielle a été commise précisant que les prestations seraient payées à la fin de la réception définitive et complète de chaque commande, ce qui, compte tenu de la durée de certaines opérations, ne peut s'envisager, les opérateurs économiques devant pouvoir bénéficier du paiement par voie d'acomptes.

Une première transaction a donc été signée avec la société NORISKO pour permettre le règlement des prestations commandées sur l'opération de réhabilitation et de mise en sécurité de l'Ecole Supérieure de Journalisme.

Cette transaction constatait que les sommes payées à la date de signature de la transaction s'élevaient à 10.461,61 € TTC. Les sommes restant dues à NORISKO s'élevaient à 11.422,80 € TTC.

La transaction prévoyait que le solde du à NORISKO serait payé en deux acomptes. Le premier à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2008, pour un montant de 5.711,40 € TTC, le second à l'issue de la remise du rapport final par facture à intervenir à compter du 1<sup>er</sup> février 2009.

Il s'avère que les sommes dues à NORISKO, eu égard au montant initial du contrat n° 2006-150 fixé de la façon suivante :

- Tranche ferme : 14.017,12 € TTC
- Tranche conditionnelle : 7.867,29 € TTC
- Mission complémentaire : 987,90 € TTC,

soit un montant total de 22.872,31 € TTC, s'élevaient à 12.410,70 € TTC et non 11.422,80 € TTC.

.../...

La facture d'un montant de 5.711,40 € TTC ayant été payée, le solde des sommes dues à NORISKO sur ce contrat est désormais de 6.699,30 € TTC.

Aussi, suite à cette erreur matérielle constatée dans la transaction NORISKO 04/2008, il convient de prendre une nouvelle transaction rectificative, fixant le solde des sommes dues à NORISKO sur l'opération de réhabilitation et de mise en sécurité de l'Ecole Supérieure de Journalisme

En accord avec la Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales, réunie le 11 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la transaction avec la société NORISKO pour un montant de 6.699,30 € TTC (hors révisions de prix) afin de solder le contrat n° 2006-150 ;
- ♦ **IMPUTER** les sommes dues sur les crédits inscrits à nos documents budgétaires sur la ligne AESJT n° 1171 « Ecole Supérieure de Journalisme - Travaux de sécurité » Chapitre 23 - Fonction 23 - Article 2313 - AP 2009 - AENSUPAMEN - 2 .

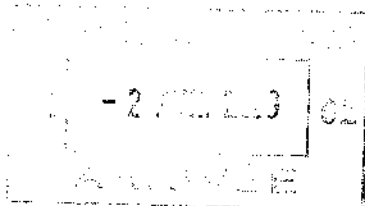
**ADOPTÉE à l'unanimité**

Affiché en Mairie le **24 mars 2009**

Réception en préfecture le **- 2 AVR. 2009**

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué aux Relations avec les  
Universités et à la Recherche,

Eric QUIQUET

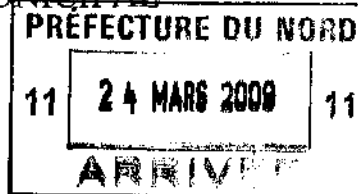


Séance du 23 mars 2009

N° 09/151

OBJET

**Politique de la Ville - Actions en faveur  
de l'insertion professionnelle des demandeurs  
d'emplois résidant en ZUS - Fonds Social  
Européen - Adoption des programmations du  
second semestre 2007 et de l'année 2008.**



Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille mobilise depuis 2004 le Fonds Social Européen en tant qu'organisme relais au profit des associations et opérateurs d'insertion dans le cadre de la Politique de la Ville afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi qui en sont le plus éloignés dans les quartiers prioritaires. Pour ce faire, une convention cadre locale annuelle était signée entre la Ville et l'Etat français au titre du FSE DOCUP objectif 2 axe 3 mesure 9 (mesure Politique de la Ville).

La période qui s'est ouverte depuis 2007 jusqu'à 2013 pour la mobilisation des Fonds Européens fixe de nouvelles orientations liées à l'adoption de programmes opérationnels en remplacement des DOCUPS. C'est désormais dans le cadre du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds Social Européen au titre de l'objectif « compétitivité régionale et emploi » de la France (adopté par la Commission européenne le 09 juillet 2007) que la Politique de la Ville s'inscrit, précisément dans l'axe 3 « Cohésion et inclusion sociale, lutte contre les discriminations » mesure 33 « Lutte contre les discriminations » mesure 332 « Actions en faveur des Habitants des Zones Urbaines Sensibles »

La Ville de Lille, comme pour la période 2000-2006, a décidé de s'inscrire dans cette démarche de mobilisation des Fonds Européens de manière complémentaire à celle de la Maison de l'Emploi de Lille. A cet effet, la Direction Politique de la Ville a présenté en mars 2008 un dossier de candidature pour bénéficier d'une convention pour subvention globale pour la période 2007/2010 sur la base du montant prévisionnel de l'enveloppe disponible indiqué par le services de la Direction Régionale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelles (DRTEFP) en fin d'année 2007 qui s'élève à 2.336.229 € pour ces 4 années de programmation. Il nous a d'ailleurs été précisé que cette convention ne pourrait être reconduite.

Sur la base de l'instruction menée par les services de la DRTEFP, le Comité de Programmation, réuni le 6 juin 2008, a validé la demande de la Ville de Lille. La convention pour subvention globale entre la DRTEFP et la Ville de Lille a été signée par les parties prenantes en octobre 2008.

Il faut souligner que cette convention prévoit d'attribuer une enveloppe financière de 2.336.229 € à la Ville de Lille qui décide, après avis du Comité unique régional de programmation, de sa répartition durant les 4 années de contractualisation au bénéfice des associations d'insertion. Elle définit les missions de la Ville de Lille dans ce cadre à savoir l'élaboration, le suivi, et le contrôle du programme annuel d'action dont la responsabilité de la mise en œuvre lui incombe et qui délègue tout ou partie de sa réalisation à d'autres organismes, appelés "destinataires ultimes" (les associations d'insertion).

.../...



Une convention d'objectifs et de partenariats avec les opérateurs retenus régit les termes des engagements réciproques (cf modèle type en annexe).

Il convient de préciser en outre que la Ville, comme par le passé, a décidé de consentir à l'avance des crédits nécessaires à la mise en œuvre du programme d'actions retenu par les opérateurs.

Compte tenu de ce travail et dans le respect des différentes étapes permettant d'aboutir à la signature de la dite convention, il convient de préciser que le retard engendré par ces nouvelles procédures n'a pas permis d'adopter la programmation des actions pour la seconde partie de l'année 2007 et l'année 2008, qui doit faire l'objet au préalable de l'avis du comité unique régional de programmation.

Un avis favorable ayant été rendu par le comité unique régional de programmation qui s'est réuni le 19 février dernier, il convient désormais que le Conseil Municipal adopte la programmation relative au second semestre de l'année 2007 et à l'année 2008. Le tableau annexé à la présente délibération reprend l'ensemble des actions qu'il est proposé de soutenir pour ces deux périodes. Il comprend un descriptif de l'action et le montant des subventions qu'il est proposé d'allouer aux structures porteuses.

Le montant global des subventions qu'il est proposé d'accorder pour les deux périodes sus-mentionnées s'élève respectivement à 326.510 € et 995.386 €. Il faut souligner que ces actions ont permis de favoriser l'insertion sociale voire professionnelle de 2.000 personnes issues des territoires en ZUS.

En conséquence, conformément aux propositions envisagées ci-dessus et en accord avec la Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative, réunie le 16 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ADOPTER** le programme des actions pour le second semestre 2007 et l'année 2008 (tableau joint en annexe).
- ◆ **AUTORISER** la signature par le Maire ou l'élu délégué des conventions d'objectifs et de partenariat entre la Ville de Lille et chaque structure associative porteuse de projets.
- ◆ **ALLOUER** à chaque association ou structure maître d'ouvrage support de l'action concernée la subvention correspondant à l'avance réalisée par la Ville des fonds européens conformément à la répartition prévue dans les tableaux joints en annexe et conformément aux conventions d'objectifs et de partenariat précitées.
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur la ligne intitulée "programme Politique de la Ville", "action insertion socio-professionnelle" "code opération APFSE" "opération n° 214" – chapitre 65 – fonction 824 - article 6574 – « FSE ».

**ADOPTÉE à l'unanimité**

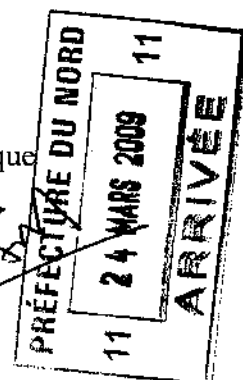
Affiché en Mairie le 24 mars 2009

Réception en Préfecture le 24 MARS 2009



Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué à la Politique  
de la Ville,

Walid HANNA



Programmation FSE: second semestre 2007 et année 2008

Structures Maîtres d'ouvrage	Intitulé de l'action	Descriptif	subvention FSE prévisionnelle second semestre 2007	coût prévisionnel second semestre 2007	subvention FSE prévisionnelle l'an 2008	coût prévisionnel année 2008
Association Caparnaum	atelier d'insertion atelier C	Cette action a comme finalité l'accompagnement global et la réinsertion professionnelle et sociale de 16 bénéficiaires durant 12 à 24 mois. Le but de l'atelier est la revalorisation des personnes très désocialisées, à travers la mise en situation réelle de travail en vue d'un retour à l'emploi par le biais d'un parcours de remise à l'emploi par étapes	27 250,00 €	170 142,00 €	55 660,00 €	378 349,00 €
Centre d'Insertion des Bois Blancs	Parcours Sociaux en Régie Technique de Proximité	Le présent projet a pour objectif, en lien avec les référents sociaux des secteurs Bois Blancs, Faubourg de Béthune et certains quartiers de Lomme, le repérage et l'intégration au sein de la régie technique de 15 bénéficiaires pour le 1er semestre 2007 (et 40 bénéficiaires pour l'année 2008) en grande difficulté sociale. Par le biais de mises en situation de travail, il s'agit de mener, avec ces personnes, un projet socioprofessionnel visant la réappropriation des gestes et des habitudes de travail en équipe. En fonction de leurs difficultés sociales cumulées, il est nécessaire de mettre en place un encadrement technique renforcé, un accompagnement social adapté afin de faire face aux différentes situations à l'origine de leur exclusion sociale	81 500,00 €	189 046,00 €	289 088,00 €	525 656,00 €
Association Lille Sud Insertion	Parcours sociaux	L'objectif de l'action est de mettre en œuvre des parcours de réinsertion sociale et professionnelle à destination de 57 personnes (pour la période allant du 1er juillet 2007 au 31 Décembre 2008) très éloignées de l'emploi, elle permet de proposer une plateforme d'ateliers et chantiers d'insertion (ACI) qui répond aux besoins de maintien d'une offre de services auprès des bailleurs sociaux, et autres services de la Ville, Association, aux besoins d'offres d'emploi d'insertion à destination des publics en difficultés et de maintien du lien social	74 893,00 €	273 601,00 €	137 568,00 €	402 441,00 €
Association Lille Sud Insertion	TREMPLIN un accompagnement au projet	La finalité de la démarche est de permettre à 240 personnes (accueillies entre le 1er juillet 2007 et le 31 Décembre 2008), à partir d'un diagnostic-bilan exhaustif, de mieux appréhender les différentes étapes à mettre en œuvre sur le plan social et d'avancer dans leur résolution en bénéficiant d'un accompagnement approprié. L'objectif initial des personnes accueillies demeure la réinsertion par l'emploi. L'action « Tremplin » s'appuie sur cette dynamique essentielle afin de mieux cerner puis de lever les obstacles de toute nature qui entravent sa mise en œuvre immédiate.	22 397,00 €	58 941,00 €	34 447,00 €	124 661,00 €
Association Service Civil International région nord	PARCOURS D'INSERTION SOCIALE	Ce projet propose à 24 jeunes filles et garçons, très éloignés de l'emploi, issus de quartiers politiques de la ville, un contrat d'une durée de 6 mois. Les entrées et sorties se font de manière permanente afin de permettre des suites de parcours (emploi, formation) et des embauches de manière continue. Le support de production est varié afin de répondre au plus près aux capacités de travail et à l'attente professionnelle de chacun. Cette diversification est aussi un bon moyen pour favoriser la mixité et la mobilité, notamment en production maraîchère et en livraison. Le travail en équipe et les évaluations hebdomadaires en groupe apportent une cohésion aux équipes permettant un travail sur la tolérance, l'esprit d'équipe et l'apprise d'initiatives. Grâce à un encadrement professionnel qualifié dans son domaine de production, des fiches de compétences techniques sont réalisées, comme support de validation d'acquis des gestes professionnels. Le public bénéficie d'évaluations individuelles régulières qui sont l'occasion de refaire le point sur l'avancement des objectifs individuels et notamment au sujet de la formation obligatoire qui est adaptée à et	32 850,00 €	101 284,00 €	111 342,00 €	251 210,00 €

PRÉFECTURE DU NORD

11 24 MARS 2009 11

ARRIVÉE

Mission locale de Lille Réussir	Maison de l'Emploi et de la Formation	12 680,00 €	48 600,00 €			
Mission locale de Lille Réussir	Maison de l'Insertion et de l'Emploi	20 850,00 €	67 700,00 €			
Lille Métropole Habitat Office Public de l'Habitat de la Communauté Urbaine de Lille	Dispositif Agents d'Ambiance	35 000,00 €	388 750,00 €	70 000,00 €	763 416,00 €	
Maison X2000	Appropriation des TIC par les habitants et les associations	6 400,00 €	12 834,00 €	12 850,00 €	23 649,00 €	
Maison de Quartier des Bois Blancs	Espace Multimédia	6 470,00 €	15 111,00 €	19 042,00 €	38 720,00 €	
Régie technique de Quartier MOSA.R.T	Préfiguration de la Régie de quartier	7 500,00 €	15 000,00 €	20 338,00 €	40 667,00 €	

La Maison de l'Emploi et de la Formation de Faubourg de Béthune a pour objet : - l'accueil individualisé : information, orientation des demandeurs d'emploi jeunes et adultes du quartier.  
- la mise en œuvre d'actions collectives : information (forums thématiques), orientation, remise à niveau des connaissances générales, mise en relation sur des offres d'emploi, préparation à des recrutements.  
- le suivi dans leur parcours des demandeurs d'emploi jeunes  
le volume du public accueilli est de 150 jeunes de 16 à 25 ans en recherche de solution d'insertion socio-professionnelle.

La Maison de l'Insertion et de l'Emploi de Lille héberge l'antenne de la Mission Locale pour le quartier de Lille-Sud et l'organisme Lille Sud Insertion. Le projet vise à assurer un premier accueil pérenne de proximité commun aux deux structures, tenu par deux chargées d'accueil. Suite à l'accueil, le public (700 jeunes entre 16 et 25 ans accueillis à l'année) peut bénéficier d'une approche globale et d'un traitement individualisé de l'ensemble des problèmes qui se posent à chacun (emploi, formation, logement, santé, citoyenneté) chaque année.

Le dispositif Agents d'Ambiance de LMH propose à ses locataires un service d'Agents d'Ambiance concourant à la résolution par la médiation des petites nuisances et troubles de voisinage inhérents à la vie en collectivité et assurant par une présence visible et dissuasive la prévention des petits actes de délinquance commis sur ou à l'encontre de son patrimoine. Leurs actions concernent tout le territoire lillois et plus particulièrement les quartiers en Politique de la Ville et permet l'insertion professionnelle d'un public majoritairement issu des quartiers en ZUS (16 personnes à l'année).

L'action offre la possibilité à environ 200 habitants du quartier des Bois Blancs (scolaires, retraités, personne à la recherche d'un emploi) d'acquies les connaissances de base en matière de multimédia et ainsi de pouvoir en profiter dans le cadre scolaire, professionnel et personnel. Par ce biais, les habitants des Bois Blancs pourront eux même faire vivre le portail internet et participer à la mise en ligne d'un journal de quartier. Cette action se compose d'ateliers pratiques encadrés par des moniteurs spécialisés. Outre la dimension informatique elle permet aux habitants une véritable participation à la vie du quartier et à son développement.

L'objectif général de ce projet est de permettre à 300 habitants des Bois Blancs de s'initier aux multimedias de manière complémentaire à l'usage de la cyber base. Le site multimedia propose à chacun un accompagnement individualisé. Les bénéficiaires peuvent s'initier à Internet, à la bureautique et à l'utilisation de quelques CD Rom. Le Multimedia permet d'accompagner les habitants dans leurs projets individuels ou collectifs. Le site du Centre Social s'adresse à tous ceux qui sont éloignés du multimedia et d'Internet. Afin de démystifier cet outil et lutter contre le sentiment d'être mis à l'écart de la modernité par manque de maîtrise le Centre Social propose une première formation à l'utilisation des technologies de l'informatique, un accompagnement et une mise à disposition de moyen matériel adapté. L'action est composée d'ateliers : accès internet, initiation à la bureautique, utilisation de CD Rom, organisés autour d'un planning détaillé est élaboré afin que l'ensemble des tranches d'âges puissent accéder aux multimedias.

L'objectif de l'action est de mener le travail de préfiguration de la future Régie de Quartier de Fives en sensibilisant et en impliquant les habitants du quartier dans un travail visant à faire émerger et mettre en place des services de proximité inexistant à ce jour. Ces services pourront porter sur l'amélioration du cadre de vie, les services à la personne, la gestion urbaine de proximité. Ils seront développés dans le cadre de la transformation de la Régie Technique MOSA.R.T. en Régie de Quartier au sein de laquelle la participation des habitants sera une priorité.

<p>Fédération des centres d'insertion</p>	<p>Mobilisation à la Qualification Sociale et Professionnelle Faubourg de Béthune</p>	<p>Le projet porté par la FCI vise 10 jeunes de moins de 26 ans du Faubourg de Béthune repérés par les différents partenaires (Centre Social, Club de Prévention Itinéraires et mission locale de l'île) ne parvenant pas à s'intégrer dans une démarche d'insertion sociale et professionnelle et exclus de tout dispositif de droit commun. Les objectifs de cette action sont de développer les champs de la citoyenneté, de la santé, du développement personnel par une mise en situation professionnelle dans un certain nombre de secteurs d'activité professionnelle, de renouer un lien éducatif solide avec ces jeunes en travaillant la stabilisation de leur comportement, et enfin de faire émerger un projet de vie en construisant progressivement un parcours d'insertion professionnelle réaliste et durable par un statut de salarié (CAE) et par une formation complémentaire afin de définir un projet professionnel. Le résultat attendu est la finisisation ascendante vers la formation qualifiante et ou l'emploi</p>	<p><u>Action nouvelle</u></p>	<p>98.411,00 €</p>	<p>153.866,00 €</p>
<p>Fédération des centres d'insertion</p>	<p>Histoires de vie, Histoires de Femmes</p>	<p>Le projet est né du constat des partenaires sociaux que de nombreuses femmes d'origines étrangères issues de quartiers politiques de la Ville cumulent notamment des difficultés de lecture et d'écriture, une mobilité géographique réduite à leurs quartiers de résidence, une méconnaissance de la diversité des secteurs professionnels qui s'offre à elles, et enfin une connaissance partielle des institutions. Ces difficultés cumulées entravent leur insertion sociale et ou professionnelle. Le projet vise à la qualification sociale et ou professionnelle de ces femmes. La signature d'un contrat aidés (CA - CAE) permet à 10 femmes d'accéder à un statut de salarié tout en leur permettant de remédier ( formation intégrée à leur temps de travail ) aux difficultés qui entravent leur insertion socio professionnelle.</p>	<p><u>Action nouvelle</u></p>	<p>99.369,00 €</p>	<p>216.185,00 €</p>
<p>FONDATION ARMEE DU SALUT</p>	<p>MOLINO</p>	<p>Le chantier d'insertion Molino a pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle des personnes en difficulté par la mise à l'emploi, l'accompagnement et la formation. Les activités du chantier se déclinent en 4 axes : le magasin d'entraide, la récupération de mobilier, le déménagement social et le service lingerie. Le public accueilli doit être bénéficiaire du RMI demandeur d'emploi et résidant en ZUS. L'accompagnement des personnes est global : il associe la formation et l'insertion professionnelle. Le travail sur la recherche d'emploi et les compétences professionnelles s'effectue en lien avec l'ANPE. L'objectif visé est de faciliter et d'optimiser les chances de retour à l'emploi durable de 12. salarié(e)s en insertion employé(e)s en contrats aidés dans l'ACI MOLINO</p>	<p><u>Action nouvelle</u></p>	<p>26.860,00 €</p>	<p>148.574,00 €</p>
<p>FONDATION ARMEE DU SALUT</p>	<p>Le CLEF (Centre Lillois d'Etudes et de Formation)</p>	<p>Le CLEF est dispense deux modules : remise à niveau lutte contre l'illettrisme / Informatique. La phase de remise à niveau permet aux 50 bénéficiaires de l'action de s'approprier les outils nécessaires pour une bonne autonomie sociale, en vue de l'entrée en stage qualifiant. L'initiation à l'informatique permet de s'approprier les outils informatiques tels que le tableur, le traitement de texte et internet, et ainsi rattraper le retard lié aux nouvelles technologies.</p>	<p><u>Action nouvelle</u></p>	<p>16.010,00 €</p>	<p>98.916,00 €</p>



Programmation FSE second semestre 2007 et année 2008

<p>Centre d'Insertion des Bois Blancs</p>	<p>Inscription sociale et professionnelle des jeunes en grandes difficultés : projet PENICHE</p>	<p>Le CIBB souhaite mettre en place un chantier d'insertion permanent sur le quartier en direction de 6 jeunes repérés et accompagnés dans le cadre du Mini GABB (Groupe des acteurs des Bois Blancs). Ce dispositif permettra de préparer les jeunes en amont des actions du PLIE sur des parcours allant de 6 à 12 mois selon les difficultés de chacun. Pour mettre en place le projet, une péniche a été récemment acquise et fera l'objet d'une transformation en ERP (établissement accueillant du public). Cette péniche rénovée sera constituée de deux salles qui accueilleront publiques et manifestations. Elle sera un lieu convivial, ouvert, pouvant accueillir des formations, des réunions mais aussi des fêtes, spectacles, et expositions. Le chantier qui sera entrepris avec les jeunes permettra de les initier à divers métiers du bâtiment et l'aménagement d'intérieur : pose de isolation et des cloisons, initiation à l'électricité et à la plomberie, pose de revêtements de sols et des murs, peintures et finition.</p>	<p>Acton nouvelle</p>	<p>25 420,00 €</p>	<p>70 556,00 €</p>
---	--	---	-----------------------	--------------------	--------------------

Total 326 510,00 € 1 341 009,00 € 995 386,00 € 3 274 966,00 €  
 Total 2007 sem 2 et 2008 1 321 896,00 € 4 815 975,00 €

PRÉFECTURE DU NORD  
 11 24 MARS 2009 11  
 ARRIVÉE

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/152

## OBJET

Politique de la Ville – Contrat Urbain  
de Cohésion Sociale - Programmation  
2009 – Délibération complémentaire.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 09/39 du 2 février 2009, le Conseil Municipal a adopté la programmation annuelle du Contrat Urbain de Cohésion Sociale des quartiers prioritaires de Lille et Lomme.

La programmation lommoise s'élève à un montant total de 1.013.899 € dont une participation de la Ville de Lomme à hauteur de 63.500 €.

Or, le tableau détaillant la répartition des subventions accordées par la Ville de Lomme pour la mise en œuvre des différentes actions inscrites dans la programmation n'a pas été annexé à la délibération précitée.

C'est pourquoi, afin de permettre la concrétisation des actions présentes dans le cadre de la programmation 2009 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville de Lomme et en accord avec la Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative, réunie le 16 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **ADOPTER** le programme des actions lommoises élaborées au titre du CUCS 2009
- ♦ **ALLOUER** à chaque association ou structure maître d'ouvrage support de l'action concernée la subvention correspondant à la participation de la Ville conformément à la répartition figurant dans le tableau joint en annexe

**ADOPTÉE à l'unanimité**

Affiché en Mairie le 24 mars 2009

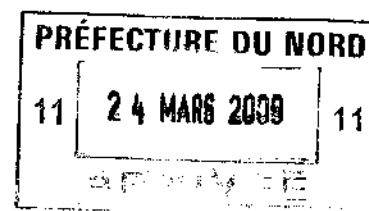
Réception en Préfecture le

24 MARS 2009

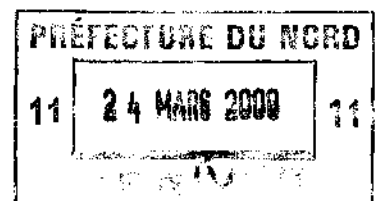
Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué à la Politique  
de la Ville,



Walid HANNA



Numéro 2009	Action N ou R	N° Greffe 2008	Porteur	Intitulé de l'action	SI ppal.	SI 2	SI 3	SI 4	Avis Etat (FAV. RES.)	Observations	Coût total de l'action	Montant total des subventions PV sollicitées	Participation Ville	CUCS
<b>1. HABITAT ET CADRE DE VIE</b>														
2009	CUCS	R	276	PACT Métropole Nord	DOE					Interco avec LILLE	39220	3500		
2009	CUCS	N	LEO LAGRANGE	Ecole de consommateur de la Ville de LOMME	DOE						17000	4000	4000	4000
2009	CUCS	R	278	CCAS de Lomme	DOE						41800	10000	10000	10000
2009	CUCS	N		CCAS de Lomme	DOE						4000	2000	2000	2000
<b>2. ACCES A L'EMPLOI - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>														
2009	CUCSINT	R	INT 2	A.R.E.F.E.P.	DDTE					Interco avec LOOS	457000		15000	
2009	CUCSINT	N		BOUTIQUE DE GESTION	DDTE					Interco avec LILLE	24500		2500	
<b>3. SANTE - Action sociale, parentalité</b>														
2009	CUCS	R	283	Ville associée de Lomme	AS						45500	16000	16000	16000
2009	CUCS	N		CCAS de Lomme	AS						8100	2800	2800	2800
<b>4. EDUCATION - Actions d'accompagnement</b>														
2009	CUCS	R	285	Ville associée de Lomme	JS						377379	5000	5000	5000
2009	CUCS	N		CORIF	JS						5400	2700	2700	2700
											<b>Total</b>	<b>42500</b>	<b>63500</b>	<b>42500</b>



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/153

OBJET

Politique de la Ville – Subvention à  
l'association CIMADE pour la mise en  
place d'ateliers de formation linguistique.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La CIMADE, association nationale de solidarité active avec les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile, possède une antenne régionale sise 68, rue du Marché à Lille qui compte 45 bénévoles.

Elle y accueille les personnes étrangères afin de leur faciliter les démarches administratives et favoriser leur insertion.

Depuis 2007, la CIMADE organise également des ateliers de formation linguistique en faveur des personnes qui ne peuvent avoir accès aux dispositifs financés par l'Etat ou la Région. Ces ateliers visent à favoriser l'autonomie en améliorant la connaissance de l'environnement institutionnel par une meilleure maîtrise de la langue française orale et écrite.

Ainsi, 7 ateliers de 2 heures animés par des formateurs bénévoles encadrés par l'équipe de formation de la CIMADE sont proposés sur les quartiers de Wazemmes et de Fives. Ils accueillent 35 personnes en entrée et sortie permanente.

L'association souhaite pouvoir améliorer la qualité des conditions d'accueil des adultes en formation et sollicite de la Ville l'octroi d'une subvention de 1.500 €

En accord avec la Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative, réunie le 16 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 1.500 € à l'association CIMADE
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au programme Politique de la Ville, action développement social des territoires, code opération APUC, opération 215, code service AMB, chapitre 65, fonction 824, article 6574.

ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le 24 mars 2009

Réception en Préfecture le 24 MARS 2009

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué à la Politique  
de la Ville,

Walid HANNA





## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/154

OBJET

**Politique de la Ville – Subvention au  
Centre Social Projet dans le cadre de  
la poursuite de la formation linguistique.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2005, dans le cadre de la mise en œuvre de la formation linguistique en faveur des personnes ne maîtrisant pas la langue française, le Centre Social Projet, sis 65 rue Saint-Bernard dans le quartier du Faubourg de Béthune, accueille des ateliers de formation linguistique inscrits dans le cadre du Marché Public financé par l'Etat.

Celui-ci a permis d'accueillir 36 adultes en parcours de formation pour une durée maximale de 130 heures de mars à décembre 2008.

Cependant l'Etat, dans le cadre de la Réforme Générale des Politiques Publiques, a décidé de modifier l'organisation et les publics éligibles à la formation linguistique. En effet, celle-ci privilégiera, dès septembre 2009, les personnes étrangères résidant depuis moins de cinq ans sur le territoire français.

L'année 2009 se caractérisera par une période de transition qui permettra, pour la période du 1<sup>er</sup> semestre 2009, de lancer un marché sous la même forme que les années précédentes mais avec un volume horaire considérablement diminué. Celui-ci ne permettra plus alors de prendre en compte les besoins importants repérés par le Centre Social Projet et d'assurer les suites de parcours des personnes ayant démarré la formation en 2008.

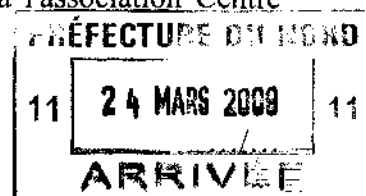
Aussi et pour répondre à ce besoin essentiel à une meilleure insertion sociale des personnes analphabètes, le Centre Social Projet souhaite mettre en place des parcours de formation linguistique de janvier à juin 2009 animés par les formateurs de l'organisme de formation Culture et Liberté. Ainsi, 20 parcours d'une durée de 120 heures seront proposés.

Afin de mettre en œuvre cette action, dont le coût s'élève à 6.000 €, le Centre Social Projet sollicite une aide de la délégation Politique de la Ville à hauteur de 5.000 €.

Cette subvention sera intégrée par voie d'avenant à la convention existante entre la Ville et l'association Centre Social Projet, par le service pilote, dans le cadre d'une autre délibération.

En accord avec la Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative, réunie le 16 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 5.000 € à l'association Centre Social Projet



- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au programme Politique de la Ville, action développement social des territoires, code opération APUC, opération 215, code service AMB, chapitre 65, fonction 824, article 6574.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

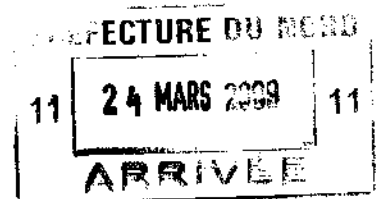
Affiché en Mairie le **24 mars 2009**

Réception en Préfecture le **24 MARS 2009**

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué à la Politique  
de la Ville,



Walid HANNA



Séance du 23 mars 2009  
N° 09/155

OBJET

Politique de la Ville - Centre  
d'Insertion des Bois-Blancs -  
Subvention

Rapport de Madame le Maire,  
Mesdames, Messieurs,

La Maison de quartier des Bois-Blancs, située 60 rue du Général de la Bourdonnaye, développe depuis plusieurs années un schéma d'insertion sociale et professionnelle des publics en difficultés et éloignés de l'emploi par le biais du Centre d'Insertion des Bois-Blancs (CIBB).

Le dispositif est animé de manière partenariale par les référents sociaux locaux, la commission emploi formation de la Politique de la Ville, les services techniques de la Ville, Lille Métropole Habitat (LMH) et les habitants. Il s'adresse aux habitants des quartiers des Bois-Blancs et du Faubourg de Béthune en début de parcours d'insertion.

Le public visé par ce dispositif est très éloigné de l'emploi, ce qui nécessite un accompagnement socio professionnel renforcé afin d'assurer la mobilisation, le suivi social et pédagogique des personnes identifiées qui entrent dans les parcours d'insertion proposés par le CIBB.

La délégation Politique de la Ville soutient cette initiative depuis son démarrage.

Afin de permettre le maintien de cet accompagnement renforcé, le Centre d'Insertion des Bois-Blancs sollicite la délégation Politique de la Ville pour une participation financière à hauteur de 7.508 €.

En accord avec la Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative, réunie le 16 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 7.508 € à l'association CIBB afin de mener à bien cette action
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au programme Politique de la Ville, action développement social des territoires, code opération APUC, opération 215, code service AMB, chapitre.65, fonction 824, article 824

**ADOPTÉE à l'unanimité**

Affiché en Mairie le 24 mars 2009

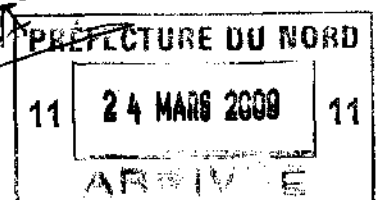
Réception en Préfecture le

24 MARS 2009



Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué à la Politique de la Ville,

Walid HANNA



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/156

OBJET

Politique de la Ville - Association  
S.A.F.F.I.A – Convention.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 09/39 du 2 février 2009, le Conseil Municipal a autorisé le versement d'une subvention de 43.450 € à l'association S.A.F.F.I.A (Solidarité aux Femmes et Familles d'Ici et d'Ailleurs).

En application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, des conventions doivent être conclues entre la Ville et les associations subventionnées à plus de 23.000 €

En conséquence et en accord avec la Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative, réunie le 16 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention entre la Ville et l'association S.A.F.F.I.A., ci-annexée.

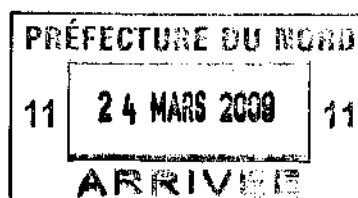
ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le 24 mars 2009

Réception en Préfecture le 24 MARS 2009

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué à la Politique  
de la Ville

Walid HANNA



Séance du 23 mars 2009  
N° 09/157

OBJET

**Crédits décentralisés - Aides financières  
en faveur d'actions dans les quartiers**Rapport de Madame le Maire,  
Mesdames, Messieurs,

Les Conseils de Quartier disposent de crédits leur permettant de favoriser la vie associative de leur quartier.

Les Conseils de Quartier de Saint-Maurice Pellevoisin, Wazemmes, Centre, Fives et Lille-Sud se sont réunis récemment aux fins d'attribuer des subventions aux associations. L'ensemble des actions présentées dans le récapitulatif ci-joint a fait l'objet de débats en Conseil de Quartier qui a donné un avis favorable au versement de ces subventions.

En application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, des conventions ont été conclues entre la Ville et les associations subventionnées à plus de 23.000 €.

Les subventions sollicitées par l'Association Culture et Flonflons Flandres, Caulier Fives Animation et Grandir Ensemble CSLG feront l'objet d'avenants pris par le service pilote.

En accord avec la Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative, réunie le 16 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions aux associations reprises dans le tableau ci-annexé,
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes au chapitre 65, article 6574 et au chapitre 67, article 6745 de nos documents budgétaires.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

Affiché en Mairie le 24 mars 2009

Réception en Préfecture le 24 MARS 2009

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué à la Coordination des  
Quartiers

Walid HANNA

PRÉFECTURE DU NORD

11 24 MARS 2009 11

ARRIVÉE

## AIDES FINANCIERES

QUARTIER	PROJET	COÛT TOTAL DU PROJET	BÉNÉFICIAIRE	MONTANT	IMPUTATION
ST MAURICE PELLEVOISIN	<u>Animations 2009 du quartier de Saint Maurice Pellevoisin.</u> Promouvoir, réaliser en 2009 toute action d'animation dans le quartier : repas familial, Maximômes, concert rock, fête des associations, Allumoirs, Lire en Fête, Journée des peintres, etc.	20.780 €	COMITE D'ANIMATION DE ST MAURICE PELLEVOISIN 2 BIS RUE VANTROYEN 59000 LILLE N° DECL. PREFECTURE: W595001574	9.588 €	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 025 Opération 89
WAZEMMES	<u>Carnaval de Wazemmes</u> Parade organisée dans la matinée du samedi 14 mars 2009, avec la participation des écoles et associations de Wazemmes. « Village kermesse » à la maison Folie de Wazemmes	16.887,95 €	ASSOCIATION CULTURE ET FLONFLONS FLANDRES 32/2 RUE DE L'HOPITAL SAINT ROCH 59000 LILLE	1.000 €	Chap. 67 Art. 6745 Fonct. 422 Opération 61
CENTRE	<u>Festival du Printemps de la Vieille Bourse 15<sup>ème</sup> édition</u> Promouvoir les artistes de la Région Nord/Pas-de-Calais. Mettre en avant des lieux historiques de la métropole lilloise. Favoriser les rencontres entre les artistes et le public.	30.810 €	ASSOCIATION LE PRINTEMPS DE LA VIEILLE BOURSE 104 AVENUE DU PEUPLE BELGE 59000 LILLE N° SJREN 479306318	500 €	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 84

STRUCTURE DU NCRD  
24 MARS 2009  
11

**AIDES FINANCIERES (2)**

QUARTIER	PROJET	COÛT TOTAL DU PROJET	BÉNÉFICIAIRE	MONTANT	IMPUTATION
FIVES	<p><b><u>Fête de la Musique</u></b>            Dans le cadre de la fête annuelle de la Musique, animation musicale par un accordéoniste sur la Place Madeleine Caulier</p>	500 €	CAULIER FIVES ANIMATION 91/21 RUE EUGENE JACQUET 59000 LILLE N° SIRET : 444 232 482 000 18	400 €	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 025 Opération 77
	<p><b><u>Faites des Voisins, Faites de la Musique et Faites de l'hiver</u></b>            Faites des Voisins : repas « style auberge espagnole » festif et convivial dans le cadre de la Fête des Voisins pour inventer de nouvelles solidarités            Faites de la Musique : animation musicale et bal populaire dans le cadre de la Fête de la Musique            Faites de l'hiver : après-midi récréative avec spectacles pour petits et grands pour augmenter les solidarités du micro-quartier du Mont de Terre</p>	7.990 €	ASSOCIATION DES VOISINS EN FETE DU MONT DE TERRE 35 RUE MATTEOTI 59000 LILLE N° SIRET : 509 046 827 000 10	1.500 €	Chap. 65 Art. 6574 Fonct 025 Opération 77

PRÉFECTURE DU NORD  
 24 MARS 2009  
 MONT DE TERRE

**AIDES FINANCIERES (3)**

QUARTIER	PROJET	COÛT TOTAL DU PROJET	BÉNÉFICIAIRE	MONTANT	IMPUTATION
<b>LILLE SUD</b>	<b>Voyage scolaire à Barcelone</b> 35 élèves de 4 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> étudiant l'espagnol séjourneront à Barcelone du 18 au 22 mai 2009. Ils y découvriront la culture, les mœurs d'un pays voisin et échangeront avec les habitants.	12.200 €	COLLEGE PAUL VERLAINE 1 RUE BERTHELOT 59 000 LILLE  SIRET : 19 59 027 13 000 13	800 €	Chap. 67 Art. 6745 Fonct. 22 Opération 94
	<b>Match France – Argentine</b> 40 jeunes adultes en difficultés, fréquentant les 3 centres sociaux du quartier, assisteront à un match de football international au stade Vélodrome de Marseille.	7.600 €	GRANDIR ENSEMBLE CSLG 45 RUE LAZARE GARREAU 59 000 LILLE  SIRET : 439 875 154 000 15	1.000 €	Chap. 67 Art. 6745 Fonct. 414 Opération 94
	<b>Séjour scolaire à Merlimont</b> 39 élèves de CP et CP/CE1 découvriront un milieu nouveau : « le bord de la mer », sa faune, sa flore et surtout son composant essentiel : l'eau. Ils y apprendront aussi la vie collective et des situations relationnelles nouvelles tout en développant leur autonomie.	5.320 €	ECOLE DON BOSCO 18 RUE DES PENSEES 59 000 LILLE  SIRET : 311 932 990 000 14	600 €	Chap. 67 Art. 6745 Fonct. 255 Opération 94

PRÉFECTURE DU NO  
11 24 MARS 2009  
ARCHIVE



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/158

OBJET

**Diverses associations sportives – Attribution de subventions exceptionnelles et d'organisation.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'aide financière de la Ville a été sollicitée sous forme de subventions par les associations sportives lilloises suivantes à l'occasion de manifestations :

**L.U.C Hockey** (N° SIREN : 775 624 372)

La section hockey sur gazon du Lille Université Club a organisé sur son terrain des rencontres internationales pour l'équipe de France dans le cadre d'une préparation le 27 novembre 2008.

De plus, il a également reçu et encadré, le 1<sup>er</sup> novembre 2008, des rencontres internationales féminines.

Compte tenu de l'impact de ces rencontres et de leur intérêt pour l'image de la Ville au niveau international, il est proposé le versement d'une subvention de 1.000 €, soit 14 % du budget total.

**Canoë Club Lillois** (N° SIREN : 783 708 126)

Le Canoë Club Lillois a organisé le dimanche 16 novembre 2008 le championnat régional de canoë kayak de fond monoplace 2009.

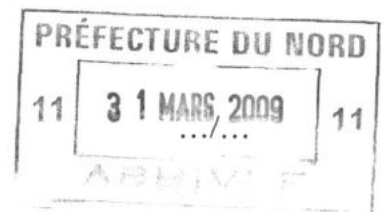
Cette discipline est une course de fond qui se déroule sur un parcours de 5 km comprenant 2 boucles minimum. Près de 300 compétiteurs étaient présents dont 3 athlètes régionaux qui ont participé aux Jeux Olympiques de Pékin.

Cet événement sportif contribuant à valoriser l'image de la Ville, il est proposé le versement d'une subvention de 500 €, soit 12 % du budget total.

**L.U.C Water Polo** (N° SIREN : 775 624 372)

L'équipe féminine du L.U.C Water Polo s'est qualifiée pour participer à la Coupe d'Europe de la L.E.N (Ligue Européenne de Natation) qui s'est déroulée du 2 au 8 décembre 2008 à Belgrade. Ce sont 18 athlètes qui ont participé à cet événement sportif sous les couleurs de la Ville.

Compte tenu de l'intérêt de cette manifestation pour l'image de la Ville, il est proposé le versement d'une subvention de 4.000 €, soit 23 % du budget total.



**Inter'actions** (N° SIREN : 478 534 795)

Dans le cadre des actions programmées en 2009, l'association Inter'actions sollicite une aide financière afin de développer les activités fitness et yoga en direction des habitants du quartier du Vieux-Lille. Cette association sportive et culturelle à vocation sociale a pour objectif de favoriser la pratique du sport comme instrument du lien social et ainsi développer une dynamique de quartier en partenariat avec certains organismes sociaux, clubs sportifs, associations du quartier, foyer et C.A.T.

Compte tenu de l'impact de ce dispositif auprès de la population du quartier, il est proposé le versement d'une subvention de 2.000 €, soit 1,3 % du budget total.

**Tennis Club Lillois** (N° SIREN : 783 729 775)

Du 20 décembre 2008 au 11 janvier 2009, le Tennis Club Lillois a organisé pour la 20<sup>ème</sup> année consécutive le Grand Prix des Jeunes considéré comme le plus grand tournoi de jeunes au nord de Paris. Sur la même période, le club organise le Nike Junior Tour. De plus, du 7 au 15 mars 2009, se déroule le 19<sup>ème</sup> Open International de Tennis de la Ville de Lille. Ce tournoi, qui intervient dans le classement ATP, accueille près de 120 jeunes internationaux et peut permettre la découverte de futurs champions.

Compte tenu de l'impact de ces événements sportifs qui contribuent au rayonnement et à l'image de la Ville, il est proposé le versement d'une subvention de 14.500 €, soit 24 % du budget total.

**Football Club de Lille-Sud** (N° SIREN : 783 708 084)

Cette année, ce club de football et futsal s'est brillamment qualifié en quart de finale de la Coupe de France de Futsal.

Il sollicite l'aide de la Ville afin de mener son équipe sur la plus haute marche du podium.

Afin d'encourager ces jeunes sportifs de Lille-Sud et de leur permettre de disputer ces rencontres dans les meilleures conditions, il est proposé le versement d'une subvention de 1.500 €, soit 40 % du budget total.

**Roller In Lille Métropole** (N° SIREN 411 924 509)

Pour la 14<sup>ème</sup> année consécutive, l'association Roller In Lille Métropole organise, dans le centre ville de Lille, le plus grand événement de roller au nord de Paris : le Ch'ti Roller. Quatre manifestations sont au programme :

- une compétition internationale Indoor ouverte à toutes les catégories les 14 et 15 février 2009 à la Halle de Glisse.

Les 11 et 12 avril 2009 :

- une compétition de Roller Acrobatique à la Halle de Glisse,
- une Coupe de France de Street Hockey. Cette épreuve concerne des jeunes de 12 ans à 17 ans,
- une compétition en extérieur : les 4 heures du Ch'ti Roller et une randonnée roller sur la place de la République, animée par un show de culture urbaine.



Considérant l'ampleur de ces événements et leur intérêt indéniable à la vie de la Ville, il est proposé le versement d'une subvention de 7.000 €, soit 30 % du budget de la manifestation.

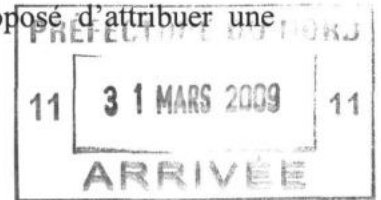
**Boxing Club des Flandres** (N° SIREN : 508 544 426)

Ce club de boxe anglaise a organisé un gala amateur et professionnel le 17 janvier dernier qui a attiré près de 600 spectateurs venus applaudir 50 compétiteurs.

Indispensable à la vie du quartier de Wazemmes, il est proposé d'attribuer une subvention de 1.500 €, soit 20 % du budget total.

**Lille Métropole Natation** (N° SIREN : 447 643 115)

Sous l'égide de la Fédération Française de Natation, le Lille Métropole Natation organise, les 28 et 29 mars prochains, le Meeting National de Lille, compétition qualificative aux Championnats de France N2. Il concerne toutes les catégories d'âge sur plusieurs épreuves et le club attend plus de 800 nageurs venus de toute la France métropolitaine et d'outre-mer. Il est proposé le versement d'une subvention de 3.000 €, soit 12 % du budget total.



**Lille Métropole Hockey Club** (N° SIREN : 783 661 853)

Les installations du Lille Métropole Hockey Club ont été référencées pour le hockey sur gazon dans la perspective des Jeux Olympiques de 2012.

Tout d'abord qualifié pour l'Euro Hockey League (compétition européenne de hockey sur gazon regroupant les 24 meilleurs clubs européens), ce club a été sollicité par la Fédération Européenne pour organiser cette compétition.

Événement majeur dans cette discipline, il aura un impact sur la Ville de Lille à travers non seulement l'accueil de milliers de personnes (équipes, staff, supporters) mais aussi par la couverture médiatique réalisée par les télévisions des pays européens.

Il est proposé le versement d'une subvention de 22.868 € pour l'organisation de cette manifestation mais aussi pour la participation des équipes du club à des compétitions européennes. Cette aide représente 13 % du budget total.

**Association Fête le Mur**

Pour fêter ses 10 ans, l'équipe pédagogique du site Fête le Mur a décidé d'organiser, les 17,18 et 19 avril prochains, un grand tournoi pour les enfants de 11 à 14 ans.

Cet événement rassemblera les sites Fête le Mur de toute la partie nord de la France et aura lieu en présence de Yannick Noah, Président de l'association.

A cette occasion, la Ville propose le versement d'une subvention de 1.500 €, soit 12 % du budget total.

➤ **Lille GRS** (N° SIREN : 404 241 333)

Le club organise les 28 et 29 mars prochains, au Palais des Sports Saint-Sauveur, la demi-finale du Championnat de France de gymnastique rythmique et sportive par équipe pour les divisions nationales et fédérales.

Le club attend 200 participants issus d'une vingtaine de clubs et un public d'environ 500 personnes.

Il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle de 1.500 €, soit 12 % du budget total.

Les subventions allouées au Lille Université Club, au Tennis Club Lillois, au Football Club Lille-Sud et au Lille Métropole Hockey Club feront l'objet d'un avenant qui sera présenté par le biais d'une autre délibération.

En accord avec la Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales, réunie le 9 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions reprises ci-dessus,
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au :
  - chapitre 65 – article 6574 – fonction 415 – opération n°335 pour les associations Tennis Club Lillois, Roller In Lille Métropole et Lille Métropole Hockey Club
  - chapitre 67 – article 6745 – fonction 415 – opération n° 336 pour les associations suivantes : L.U.C. Ronchin Hockey, Canoë Club Lillois, L.U.C. Water Polo, Inter'actions, Football Club de Lille Sud, Boxing Club des Flandres, Lille Métropole Natation, Association Fête le Mur, Lille GRS.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

Affiché en Mairie le **24 mars 2009**

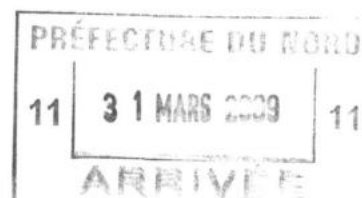
Réception en Préfecture le

**31 MARS 2009**



Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée au Sport,

Michelle DEMESSINE



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

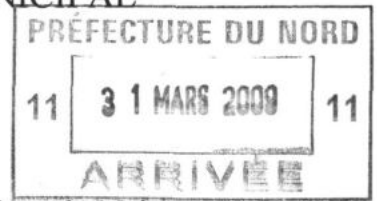
N° 09/159

OBJET

**Aide aux associations – Solde – Subventions de fonctionnement – Année Sportive 2008-2009.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,



La Ville de Lille apporte son soutien à diverses associations sportives de façon directe ou indirecte.

Un soutien indirect à travers la mise à disposition de créneaux dans les équipements sportifs lillois ou encore par le prêt de matériel. Ce soutien représente près de 70 % des aides apportées aux associations sportives lilloises.

Les aides directes se caractérisent sous la forme de subventions versées aux associations sportives affiliées à l'Office Municipal des Sports.

En accord avec la commission ad hoc de l'Office Municipal des Sports, ces aides ont été établies selon des critères précis tenant compte de la nature de l'activité, du nombre de pratiquants, du type de pratiquants, du niveau de pratique ou encore de la qualité des cadres sportifs.

On peut ainsi dissocier sept catégories d'associations ou entités définies comme telles :

➤ **Les clubs subventionnés au titre d'un forfait loisirs**

Il s'agit d'associations sportives qui offrent à leurs adhérents et aux Lillois une pratique de type loisir afin de développer un esprit de sport/santé ou encore « sport/plaisir ».

➤ **Les clubs conventionnés au titre d'un forfait compétition**

Les associations bénéficiant de ce type de subvention sont des clubs qui proposent à leurs licenciés adultes de pratiquer une activité sportive en compétition. Toutefois, ces clubs permettent également d'offrir aux Lillois un panel d'activités sportives le plus large possible.

➤ **Les clubs en compétition**

Ces clubs permettent à leurs licenciés d'avoir une pratique compétitive accessible aux jeunes et aux adultes à travers des championnats locaux ou régionaux. Cette démarche est rendue possible grâce notamment aux actions de formation dispensées en direction des cadres (entraîneurs, arbitres...)

➤ **Les clubs à contrats d'objectifs avec la Ville**

Ces clubs sont des associations implantées dans les quartiers de la ville dans une politique forte de proximité. Elles ont un impact socio-sportif sur leurs habitants et ce grâce à leur participation aux actions spécifiques initiées par la Ville. Ce groupe est composé de 8 clubs de football et de 2 clubs de boxe.

.../...

➤ **Les clubs à caractère émergent**

Ces associations sportives proposent la pratique de disciplines entrant dans le cadre des Plans de Développement. Ils sont qualifiés d'émergents car leurs activités se développent d'année en année avec comme indicateur l'évolution croissante de leur effectif et de leur activité.

➤ **Les clubs pratiquant au niveau national**

Il s'agit des clubs ayant des équipes ou des sportifs qui évoluent au plus haut niveau des championnats de leur fédération. Ces associations apparaissent dans les médias nationaux et/ou internationaux. Ils participent au rayonnement de la Ville aux niveaux national, européen et mondial. Ils sont, par leurs exploits sportifs, la vitrine de la Ville de Lille mais aussi porteur de sa politique.

➤ **Le sport scolaire porté par l'Union Sportive de l'Enseignement de Premier Degré (U.S.E.P.)**

Il s'agit, pour la Ville, de soutenir les associations proposant du sport scolaire dans le cadre du cycle primaire.

Il faut noter que les associations sportives des collèges lillois affiliées à l'Union Nationale du Sport Scolaire (U.N.S.S.) sont également aidées par la Ville. Elles feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Par ailleurs, les rencontres amicales, les organisations particulières et les déplacements liés aux échanges avec les villes jumelées peuvent bénéficier d'aides spécifiques, à titre exceptionnel.

De même, des actions transversales impulsées par la Ville permettent le soutien du sport à Lille. Cela passe notamment par les plans de développement, le soutien au sport de haut niveau, les participations à travers le dispositif des C.U.C.S. ou encore les actions pour favoriser le sport adapté.

En accord avec la Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales, réunie le 9 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions reprises dans le tableau ci-joint
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes, d'un montant de 505.193 €, sur les crédits inscrits au chapitre 65 – article 6574 – fonction 415 – opération n° 335 « Aides aux associations ».
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer :
  - la convention avec U.G.S. Lille Volley, Jeunesse Sportive Lille Wazemmes, E.S. Lille Louvière Pellevoisin, Union Sportive du Faubourg de Béthune, Football Club de Lille Sud, Racing Club des Bois Blancs, Union Sportive Lille Moulins Carrel, Lille Boxing Club des Flandres, Boxing Club Lille Moulins, Union Sportive des Antillais, Association Sportive du Vieux Lille, Lille Métropole Roller, Gant d'Argent, Lille Métropole Natation, Aviron Union Nautique de Lille, Canoë Club Lillois, Académie d'escrime Vauban.

.../...

- Le premier avenant à la convention du 15 décembre 2008 avec l'A.S.P.T.T., Lille Université Club, O.S. Fives Football, Lille Métropole Hockey Club, Tennis Club Lillois

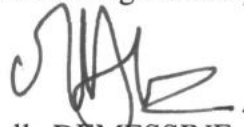
**ADOPTÉE à l'unanimité**

Affiché en Mairie le **24 mars 2009**

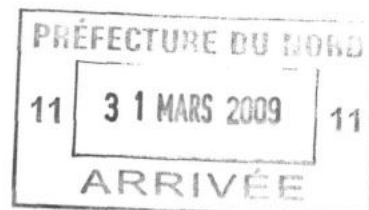
Réception en Préfecture le

**31 MARS 2009**

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée au Sport,



Michelle DEMESSINE



**LES CLUBS SUBVENTIONNÉS AU TITRE D'UN FORFAIT LOISIRS**

DISCIPLINES SPORTIVES	SUBVENTIONS 2008	SUBVENTIONS 2009	CODE SIREN
<b>FOOTBALL</b> Lille Cocker Club A.S. de la Circonscription de la Police Lille	150 150	150 150	en cours 508 586 393
<b>HANDBALL</b> Handball Club de Lille	150	150	en cours
<b>HANDISPORT</b> Omnisports des Sourds de Lille Métropole	150	150	en cours
<b>NATATION</b> Club de Sauvetage Lille	150	150	489 320 000
<b>ROLLER</b> Acroslidiers	150	150	
<b>CLUBS MULTIDISCIPLINES</b> ASPTT section Aïkido Budo ASPTT section Golf ASPTT section Gymnastique Volontaire LUC voile LUC section Danse Classique LUC section Danse Moderne LUC section Plongée CSAC Vauban section Danse CSAC Vauban section Karaté	150 150 150 150 150 150 150 150 150 150	150 150 150 150 150 150 150 150 150 150	783 708 092 783 708 092 783 708 092 775 624 372 775 624 373 775 624 374 775 624 375 388 877 649 388 877 650
<b>AUTRES DISCIPLINES</b> As.Entente Sportive Culturelle Animation	150	150	en cours



**LES CLUBS CONVENTIONNÉS AU TITRE D'UNE AIDE FORFAITAIRE DE COMPÉTITION**

<b>DISCIPLINES SPORTIVES</b>	<b>SUBVENTIONS 2008</b>	<b>SUBVENTIONS 2009</b>	<b>1er répartition CM 15 décembre 2008</b>	<b>Solde CM 23 mars 2009</b>	<b>CODE SIREN</b>
<b>ARTS MARTIAUX</b>					
ASPTT Lille Métropole section Karaté	1 800	1 800	0	1 800	783 708 092
LUC section Karaté	1 800	1 800	0	1 800	775 624 372
LUC section Aïkido	1 800	1 200	0	1 200	775 624 372
Taekwondo Club Lille Saint Maurice	1 500	750	750	0	509 144 804
<b>CAPOERA</b>					
Naçao Palmarès de Capoeira Lille	1 000	500	500	0	442 759 957
<b>BOWLING</b>					
LUC section Bowling	1 000	1 000	500	500	775 624 372
<b>CYCLOTOURISME</b>					
ASPTT Lille Métropole section Cyclotourisme	500	500	250	250	783 708 092
<b>ECHECS</b>					
Lille Université Club / Lille Echiquier du Nord	6 000	6 000	3 000	3 000	775 624 372
<b>GYMNASTIQUE</b>					
CRFF GRS LILLE	1 000	1 000	500	500	393 207 717
<b>HANDISPORT</b>					
Stade Olympique des Sourds du Nord	1 500	1 500	750	750	422 253 369
Association ASHP Lille Alouettes	1 250	625	625	0	447 747 692
ASSADV	1 000	500	500	0	492 829 320
LUC section Handisport	1 500	1 500	750	750	775 624 372

**CLUBS CONVENTIONNÉS AU TITRE AIDE FORFAITAIRE DE COMPÉTITION**

<b>DISCIPLINES SPORTIVES</b>	<b>SUBVENTIONS 2008</b>	<b>SUBVENTIONS 2009</b>	<b>1er répartition CM 15 décembre 2008</b>	<b>Solde CM 23 mars 2009</b>	<b>CODE SIREN</b>
<b>MUSCULATION</b>					
Forme et Santé Lille Sud	6 000	7 500	3 000	4 500	434 854 261
<b>NATATION</b>					
Cercle Ouvrier Sportif Nageurs Lillois	4 000	3 600	2 000	1 600	509 560 009
<b>PETANQUE</b>					
ASPTT Lille Métropole Pétanque	500	250	250	0	783 708 092
<b>PLEINE NATURE</b>					
Seven Lille Sport Extrême pour tous	1 700	1 700	850	850	489 319 624
<b>PLONGÉE</b>					
LUC section hockey Subaquatique	1 500	750	750	0	775 624 372
Club Sous Marin du Nord	1 000	1000	500	500	448 098 087
<b>TWIRLING</b>					
Twirling Club Lillois	1 500	1 500	750	750	508 159 522
Twirling Club Lille Moulins	1 500	1500	750	750	494 524 895

LES CLUBS EN COMPÉTITIONS

DISCIPLINES SPORTIVES	SUBVENTIONS 2008	SUBVENTIONS 2009	1er répartition C/M 15 décembre 2008	Solde C/M 23 mars 2009	CODE SIREN
<b>ARTS MARTIAUX</b>					
LUC section Judo Jujitsu	6 310	8 540	3 155	5 385	775 624 372
Faubourg de Béthune Judo Club	3 630	3 630	1 815	1 815	419 293 337
A.S.Vieux Lille Kung fu	1 250	625	625	0	411 669 492
<b>BASKET-BALL</b>					
Lille Basket	0	1 500	0	1 500	en cours
Lille Métropole Basket Club Association	0	7 500	0	7 500	485 259 279
<b>BICROSS</b>					
LUC section Bicross	4 000	2 000	2 000	0	775 624 372
<b>BOULES PETANQUE</b>					
Omni Sport Fivois	1 150	1 350	1 000	350	508 737 517
Association Pétanque Lilloise	2 980	1 300	1 000	300	448 104 869
<b>BOXE</b>					
Panther's Club Lille	3 000	3 000	1 500	1 500	501 907 760
LUC section Boxe	5 500	5 795	2 750	3 045	775 624 372
Boxing Club de Lille Fives	900	900	450	450	500 630 694
<b>COURSE D'ORIENTATION</b>					
ASPTT section Course d'Orientation	1 525	1 500	763	737	783 708 092
<b>FOOTBALL</b>					
LUC section Football	11 540	10 930	5 770	5 160	775 624 372
<b>GYMNASTIQUE</b>					
Association Club Gymnique de Lille	12 300	12 360	6 150	6 210	404 232 423
Gymnastique Rytmique et Sportive Lille	4 450	4 570	2 225	2 345	404 241 333
Association La Saint Maurice Fives	7 350	8 310	3 675	4 635	783 708 175
LUC section Gymnastique	10 540	9 860	5 270	4 590	775 624 372

**LES CLUBS EN COMPÉTITIONS**

<b>DISCIPLINES SPORTIVES</b>	<b>SUBVENTIONS 2008</b>	<b>SUBVENTIONS 2009</b>	<b>1er répartition CM 15 décembre 2008</b>	<b>Solde CM 23 mars 2009</b>	<b>CODE SIREN</b>
<b>HALTEROPHILIE</b>					
LUC section Halterophilie	6 800	3 400	3 400	0	775 624 372
<b>HOCKEY</b>					
LUC section Hockey	14 280	15 740	7 140	8 600	775 624 372
<b>LUTTE</b>					
Association Omni Sports Fivois	10 080	5 000	2 450	2 550	481 789 543
<b>NATATION</b>					
LUC section Natation Sportive	18 225	18 225	9 113	9 112	775 624 372
LUC section Natation Synchronisée	6 935	6 310	3 468	2 842	775 624 372
<b>ROLLER</b>					
Roller In Lille Métropole	4 010	4 050	2 005	2 045	411 924 509
<b>RUGBY</b>					
Iris Club Lillois	10 000	10 000	5 000	5 000	390 633 238
<b>TENNIS</b>					
Club Sport-Artistique Culturel Vauban section Tennis	2 800	1 400	1 400	0	388 877 649
LUC section Tennis	15 000	10 000	7 500	2 500	775 624 372
<b>TENNIS DE TABLE</b>					
Association Sportive Cheminot	6 760	6 180	3 380	2 800	783 647 837
<b>TIR A L'ARC</b>					
Compagnie d'Arc de Lille Jeanne Maillotte	3 210	2 730	1 605	1 125	480 220 375
<b>TRIATHLON</b>					
Ch'ti Triatlille	4 525	5 000	2 263	2 737	437 498 280
<b>VOLLEY BALL</b>					
ASPTT Lille Métropole section Volley-ball	9 000	9 000	4 500	4 500	783 708 092
Association Sportive Sport Joie	4 240	3 600	2 120	1 480	479 900 086
LUC section Volley-ball	8 000	8 000	4 000	4 000	775 624 372

**LES CLUBS A CARACTÈRE EMERGENT**

<b>DISCIPLINES SPORTIVES</b>	<b>SUBVENTIONS 2008</b>	<b>SUBVENTIONS 2009</b>	<b>1er répartition CM 17décembre 2008</b>	<b>Solde CM 23 mars 2009</b>	<b>CODE SIREN</b>
UGS Lille Volley	7 500	15 000	3 750	11 250	498 224 450
Association Sportive Basket Club St Maurice Lille	5 200	5 200	2 600	2 600	399 480 441
Association Sportive de Vieux Lille Basket	4 000	4 000	2 000	2 000	411 669 492
LUC section Basket Handisport	4 500	4 500	2 250	2 250	775 624 372
LUC Athlétisme	6 010	6 700	3 005	3 695	775 624 372
Ride On Lille	2 300	2300	1 105	1 195	434 977 799
Olympique Lille Sud	4 500	4 500	2 250	2 250	411 438 419

**LES CLUBS A CONTRAT D'OBJECTIFS AVEC LA VILLE**

<b>DISCIPLINES SPORTIVES</b>	<b>SUBVENTIONS 2008</b>	<b>SUBVENTIONS 2009</b>	<b>1er répartition CM 15 décembre 2008</b>	<b>Solde CM 23 mars 2009</b>	<b>CODE SIREN</b>
Jeunesse Sportive Lille Wazemmes	23 654	24 000	11 827	12 173	420 445 736
E.S. Lille Louvière Pellevoisin	27 802	28 000	13 901	14 099	421 084 344
Union Sportive du Faubourg de Béthune	19 293	21 200	9 647	11 553	404 200 545
Football Club Lille Sud	30 393	30 400	15 197	15 203	783 708 084
Omni Sports Fivois - section Football	75 187	75 200	37 594	37 606	504 378 233
Racing Club des Bois Blancs section Football	42 643	42 700	21 322	21 378	377 697 305
Union Sportive Lille Moulins Carrel	32 544	32 600	16 272	16 328	410 392 146
Association Sportive du Vieux Lille	7 220	18 360	3 610	14 750	411 669 492
U.S. Antillais	14 246	6 000	6 000	0	452 982 119
Lille Boxing Club des Flandres	8 000	8 000	2 000	6 000	508 544 426
Boxing Club Lille Moulins	9 000	13 000	4 500	8 500	491 411 260

**LES CLUBS PRATIQUANT AU NIVEAU NATIONAL**

<b>DISCIPLINES SPORTIVES</b>	<b>SUBVENTIONS 2008</b>	<b>SUBVENTIONS 2009</b>	<b>1er répartition CM 15 décembre 2008</b>	<b>Solde CM 23 mars 2009</b>	<b>CODE SIREN</b>
ASPTT Lille Métropole section Athlétisme	59 357	60 000	29 679	30 321	783 708 092
LUC section Badminton	25 000	25 000	12 500	12 500	775 624 372
LUC section Rugby	22 500	22 500	11 250	11 250	775 624 372
Lille Métropole Hockey Club	83 846	84 000	41 923	42 077	783 661 853
Tennis Club Lillois Métropole	42 650	43 000	21 325	21 675	783 729 775
Lille Métropole Roller	12 195	12 500	6 098	6 402	441 960 234
LUC section Water Polo	26 500	26 500	13 250	13 250	775 624 372
Giant d'Argent	13 667	15 000	6 834	8 166	508 689 049
LMN	0	6 500	0	6 500	447 643 115
Aviron Union Nautique de Lille	17 000	17 000	8 500	8 500	353 963 705

**LES CLUBS PRATIQUANT AU NIVEAU NATIONAL INTEGRANT UN PLAN DE SOUTIEN**

<b>DISCIPLINES SPORTIVES</b>	<b>SUBVENTIONS 2008</b>	<b>SUBVENTIONS 2009</b>	<b>1er répartition CM 15 décembre 2008</b>	<b>Solde CM 23 mars 2009</b>	<b>CODE SIREN</b>
ASPTT Lille Métropole section Judo	10 000	10 000	5 000	5 000	783 708 092
Canoe Club Lillois	18 900	19 000	9 450	9 550	783 708 126
LUC section Escrime	11 000	11 000	5 500	5 500	775 624 372
ASPTT Lille Métropole section Tennis de Table	18 538	19 000	9 269	9 731	783 708 092
ASPTT Lille Métropole section Haltérophilie	15 244	15 500	7 622	7 878	783 708 092
Académie d'Escrime Vauban Lille	22 000	16 500	11 000	5 500	402 268 734

SPORT SCOLAIRE	SUBVENTIONS 2008	SUBVENTIONS 2009	1er répartition CM 15 décembre 2008	Solde CM 23 mars 2009	CODE SIREN
USEP Lille Hellemmes	4 000	4 000	2 000	2 000	595 037 399



**LES CLUBS SUBVENTIONNÉS AU TITRE D'UN FORFAIT LOISIRS**

CLUB SUBVENTIONNÉ AU TITRE D'UN FORFAIT LOISIRS			
ACTIVITÉ(S)	CLUB	Lille Cocker Club	QUARTIER(S)
FOOTBALL			Lille Fives
BUDGET DU CLUB	836	150	1er RÉPARTITION : CM 17 décembre 2009 SOLDE : CM 23 mars 2009
TOTAL LICENCIÉS	20		
TYPE DE PRATIQUE	LOISIRS X	COMPÉTITIONS ADULTES et JEUNES	NATIONAL
IMPACT	QUARTIERS X	VILLE	INTERNATIONAL
CLUB SUBVENTIONNÉ AU TITRE D'UN FORFAIT LOISIRS			
ACTIVITÉ(S)	CLUB	A. S. de la Circonscription de la Police Lille	QUARTIER(S)
FOOTBALL			Lille Centre
BUDGET DU CLUB	3 370	150	1er RÉPARTITION : CM 17 décembre 2009 SOLDE : CM 23 mars 2009
TOTAL LICENCIÉS	23		
TYPE DE PRATIQUE	LOISIRS X	COMPÉTITIONS ADULTES et JEUNES	NATIONAL
IMPACT	QUARTIERS X	VILLE	INTERNATIONAL
CLUB SUBVENTIONNÉ AU TITRE D'UN FORFAIT LOISIRS			
ACTIVITÉ(S)	CLUB	Handball Club de Lille	QUARTIER(S)
HANDBALL			Lille Fives Lille Saint Maurice
BUDGET DU CLUB	1 725	150	1er RÉPARTITION : CM 17 décembre 2009 SOLDE : CM 23 mars 2009
LICENCIÉS	27		
TYPE DE PRATIQUE	LOISIRS X	COMPÉTITIONS ADULTES et JEUNES	NATIONAL
IMPACT	QUARTIERS X	VILLE	INTERNATIONAL
CLUB SUBVENTIONNÉ AU TITRE D'UN FORFAIT LOISIRS			
ACTIVITÉ(S)	CLUB	Omnisports des Sours de Lille Métropole	QUARTIER(S)
HANDISPORT			Tout Lille
BUDGET DU CLUB	4 359	150	1er RÉPARTITION : CM 17 décembre 2009 SOLDE : CM 23 mars 2009
TOTAL LICENCIÉS	18		
TYPE DE PRATIQUE	LOISIRS X	COMPÉTITIONS ADULTES et JEUNES	NATIONAL
IMPACT	QUARTIERS X	VILLE	INTERNATIONAL
CLUB SUBVENTIONNÉ AU TITRE D'UN FORFAIT LOISIRS			
ACTIVITÉ(S)	CLUB	Club de Sauvetage Lille	QUARTIER(S)
NATATION			Lille Fives
BUDGET DU CLUB	5 757	150	1er RÉPARTITION : CM 17 décembre 2009 SOLDE : CM 23 mars 2009
TOTAL LICENCIÉS	15		
TYPE DE PRATIQUE	LOISIRS X	COMPÉTITIONS ADULTES et JEUNES	NATIONAL
IMPACT	QUARTIERS X	VILLE	INTERNATIONAL
CLUB SUBVENTIONNÉ AU TITRE D'UN FORFAIT LOISIRS			
ACTIVITÉ(S)	CLUB	Acrosilders	QUARTIER(S)
ROLLER			Lille Sud
BUDGET DU CLUB	1 297	150	1er RÉPARTITION : CM 17 décembre 2009 SOLDE : CM 23 mars 2009
TOTAL LICENCIÉS	35		
TYPE DE PRATIQUE	LOISIRS X	COMPÉTITIONS ADULTES et JEUNES	NATIONAL
IMPACT	QUARTIERS X	VILLE	INTERNATIONAL

CLUB SUBVENTIONNÉ AU TITRE D'UN FORFAIT LOISIRS			
ACTIVITÉ(S)	CLUBS MULTIDISCIPLINES	CLUB	ASPTT section Aïkido Budo
BUDGET DU CLUB	3 870	SUBVENTION 2009	150
TOTAL LICENCIÉS	82		
TYPE DE PRATIQUE	LOISIRS X	COMPÉTITIONS ADULTES	COMPÉTITIONS ADULTES et JEUNES
IMPACT	QUARTIERS X	VILLE	REGION
			NATIONAL
			INTERNATIONAL
<b>CLUB SUBVENTIONNÉ AU TITRE D'UN FORFAIT LOISIRS</b>			
ACTIVITÉ(S)	CLUBS MULTIDISCIPLINES	CLUB	ASPTT section Golf
BUDGET DU CLUB	10 114	SUBVENTION 2009	150
TOTAL LICENCIÉS	26		
TYPE DE PRATIQUE	LOISIRS X	COMPÉTITIONS ADULTES	COMPÉTITIONS ADULTES et JEUNES
IMPACT	QUARTIERS X	VILLE	REGION
			NATIONAL
			INTERNATIONAL
<b>CLUB SUBVENTIONNÉ AU TITRE D'UN FORFAIT LOISIRS</b>			
ACTIVITÉ(S)	CLUBS MULTIDISCIPLINES	CLUB	ASPTT section Gymnastique Volontaire
BUDGET DU CLUB	11 433	SUBVENTION 2009	150
TOTAL LICENCIÉS	215		
TYPE DE PRATIQUE	LOISIRS X	COMPÉTITIONS ADULTES	COMPÉTITIONS ADULTES et JEUNES
IMPACT	QUARTIERS X	VILLE	REGION
			NATIONAL
			INTERNATIONAL
<b>CLUB SUBVENTIONNÉ AU TITRE D'UN FORFAIT LOISIRS</b>			
ACTIVITÉ(S)	CLUBS MULTIDISCIPLINES	CLUB	LUC voile
BUDGET DU CLUB	2 050	SUBVENTION 2009	150
TOTAL LICENCIÉS	18		
TYPE DE PRATIQUE	LOISIRS X	COMPÉTITIONS ADULTES	COMPÉTITIONS ADULTES et JEUNES
IMPACT	QUARTIERS X	VILLE	REGION
			NATIONAL
			INTERNATIONAL
<b>CLUB SUBVENTIONNÉ AU TITRE D'UN FORFAIT LOISIRS</b>			
ACTIVITÉ(S)	CLUBS MULTIDISCIPLINES	CLUB	LUC section Danse Classique
BUDGET DU CLUB	14 946	SUBVENTION 2009	150
TOTAL LICENCIÉS	213		
TYPE DE PRATIQUE	LOISIRS X	COMPÉTITIONS ADULTES	COMPÉTITIONS ADULTES et JEUNES
IMPACT	QUARTIERS X	VILLE	REGION
			NATIONAL
			INTERNATIONAL
<b>CLUB SUBVENTIONNÉ AU TITRE D'UN FORFAIT LOISIRS</b>			
ACTIVITÉ(S)	CLUBS MULTIDISCIPLINES	CLUB	LUC section Danse Moderne
BUDGET DU CLUB	76 026	SUBVENTION 2009	150
TOTAL LICENCIÉS	128		
TYPE DE PRATIQUE	LOISIRS X	COMPÉTITIONS ADULTES	COMPÉTITIONS ADULTES et JEUNES
IMPACT	QUARTIERS X	VILLE	REGION
			NATIONAL
			INTERNATIONAL

CLUB SUBVENTIONNÉ AU TITRE D'UN FORFAIT LOISIRS									
ACTIVITÉ(S)	CLUBS MULTIDISCIPLINES	CLUB	LUC section Plongée	QUARTIER(S)	Lille Moulins				
BUDGET DU CLUB	1 093	SUBVENTION 2009	150	1er RÉPARTITION : CM 17 décembre 2009 SOLDE : CM 23 mars 2009	0 150				
TOTAL LICENCIÉS	164								
TYPE DE PRATIQUE	LOISIRS X	COMPÉTITIONS ADULTES	COMPÉTITIONS ADULTES et JEUNES	CONTRAT D'OBJECTIFS	NATIONAL				
IMPACT	QUARTIERS X	VILLE	REGION	NATIONAL	INTERNATIONAL				
CLUB SUBVENTIONNÉ AU TITRE D'UN FORFAIT LOISIRS									
ACTIVITÉ(S)	CLUBS MULTIDISCIPLINES	CLUB	CSAC Vauban section Danse	QUARTIER(S)	Lille Vauban				
BUDGET DU CLUB	93 655	SUBVENTION 2009	150	1er RÉPARTITION : CM 17 décembre 2009 SOLDE : CM 23 mars 2009	0 150				
TOTAL LICENCIÉS	40								
TYPE DE PRATIQUE	LOISIRS X	COMPÉTITIONS ADULTES	COMPÉTITIONS ADULTES et JEUNES	CONTRAT D'OBJECTIFS	NATIONAL				
IMPACT	QUARTIERS X	VILLE	REGION	NATIONAL	INTERNATIONAL				
CLUB SUBVENTIONNÉ AU TITRE D'UN FORFAIT LOISIRS									
ACTIVITÉ(S)	CLUBS MULTIDISCIPLINES	CLUB	CSAC Vauban section Karaté	QUARTIER(S)	Lille Vauban				
BUDGET DU CLUB	93 655	SUBVENTION 2009	150	1er RÉPARTITION : CM 17 décembre 2009 SOLDE : CM 23 mars 2009	0 150				
TOTAL LICENCIÉS	45								
TYPE DE PRATIQUE	LOISIRS X	COMPÉTITIONS ADULTES	COMPÉTITIONS ADULTES et JEUNES	CONTRAT D'OBJECTIFS	NATIONAL				
IMPACT	QUARTIERS X	VILLE	REGION	NATIONAL	INTERNATIONAL				
CLUB SUBVENTIONNÉ AU TITRE D'UN FORFAIT LOISIRS									
ACTIVITÉ(S)	AUTRES DISCIPLINES	CLUB	As Entente Sportive Culturelle Animation	QUARTIER(S)	Lille Bois Blancs				
BUDGET DU CLUB	27 861	SUBVENTION 2009	150	1er RÉPARTITION : CM 17 décembre 2009 SOLDE : CM 23 mars 2009	0 150				
TOTAL LICENCIÉS	23								
TYPE DE PRATIQUE	LOISIRS X	COMPÉTITIONS ADULTES	COMPÉTITIONS ADULTES et JEUNES	CONTRAT D'OBJECTIFS	NATIONAL				
IMPACT	QUARTIERS X	VILLE	REGION	NATIONAL	INTERNATIONAL				

**LES CLUBS CONVENTIONNÉS  
AU TITRE D'UNE AIDE FORFAITAIRE DE COMPÉTITION**

CLUB CONVENTIONNÉ AU TITRE D'UNE AIDE FORFAITAIRE DE COMPETITION			
ACTIVITÉ(S)	ARTS MARTIAUX	CLUB	ASPTT Lille Métropole section Karaté
BUDGET DU CLUB	46 200	SUBVENTION 2009	1 800
TOTAL LICENCIÉS	JEUNES 49	ADULTES	HOMMES 127
TYPE DE PRATIQUE	LOISIRS	COMPÉTITIONS ADULTES	COMPÉTITIONS ADULTES et JEUNES
IMPACT	QUARTIERS X	VILLE X	REGION X
			NATIONAL INTERNATIONAL
			1er RÉPARTITION : CM 17 décembre 2009 SOLDE : CM 23 mars 2009
			FEMMES 51
			CONTRAT D'OBJECTIFS
			NATIONAL INTERNATIONAL
			Lille Moulins Lille Centre 0
			1 800 TOTAL 178
			NATIONAL
			INTERNATIONAL
CLUB CONVENTIONNÉ AU TITRE D'UNE AIDE FORFAITAIRE DE COMPETITION			
ACTIVITÉ(S)	ARTS MARTIAUX	CLUB	LUC section Karaté
BUDGET DU CLUB	13 633	SUBVENTION 2009	1 800
TOTAL LICENCIÉS	JEUNES 53	ADULTES	HOMMES 45
TYPE DE PRATIQUE	LOISIRS	COMPÉTITIONS ADULTES	COMPÉTITIONS ADULTES et JEUNES
IMPACT	QUARTIERS X	VILLE X	REGION X
			NATIONAL INTERNATIONAL
			1er RÉPARTITION : CM 17 décembre 2009 SOLDE : CM 23 mars 2009
			FEMMES 36
			CONTRAT D'OBJECTIFS
			NATIONAL INTERNATIONAL
			Lille Vauban Lille Wazemmes 0
			1 800 TOTAL 81
			NATIONAL
			INTERNATIONAL
CLUB CONVENTIONNÉ AU TITRE D'UNE AIDE FORFAITAIRE DE COMPETITION			
ACTIVITÉ(S)	ARTS MARTIAUX	CLUB	LUC section Aikido
BUDGET DU CLUB	13 456	SUBVENTION 2009	1 200
TOTAL LICENCIÉS	JEUNES 38	ADULTES	HOMMES 44
TYPE DE PRATIQUE	LOISIRS	COMPÉTITIONS ADULTES	COMPÉTITIONS ADULTES et JEUNES
IMPACT	QUARTIERS X	VILLE X	REGION X
			NATIONAL INTERNATIONAL
			1er RÉPARTITION : CM 17 décembre 2009 SOLDE : CM 23 mars 2009
			FEMMES 15
			CONTRAT D'OBJECTIFS
			NATIONAL INTERNATIONAL
			Lille Centre 0
			1 200 TOTAL 59
			NATIONAL
			INTERNATIONAL
CLUB CONVENTIONNÉ AU TITRE D'UNE AIDE FORFAITAIRE DE COMPETITION			
ACTIVITÉ(S)	ARTS MARTIAUX	CLUB	Taekwondo Club Lille Saint Maurice
BUDGET DU CLUB	6 705	SUBVENTION 2009	750
TOTAL LICENCIÉS	JEUNES 14	ADULTES	HOMMES 27
TYPE DE PRATIQUE	LOISIRS	COMPÉTITIONS ADULTES	COMPÉTITIONS ADULTES et JEUNES
IMPACT	QUARTIERS X	VILLE X	REGION X
			NATIONAL INTERNATIONAL
			1er RÉPARTITION : CM 17 décembre 2009 SOLDE : CM 23 mars 2009
			FEMMES 10
			CONTRAT D'OBJECTIFS
			NATIONAL INTERNATIONAL
			Lille Saint Maurice 750
			0 TOTAL 37
			NATIONAL
			INTERNATIONAL
CLUB CONVENTIONNÉ AU TITRE D'UNE AIDE FORFAITAIRE DE COMPETITION			
ACTIVITÉ(S)	ARTS MARTIAUX	CLUB	Naïao Palmarès de Capoltra Lille
BUDGET DU CLUB	3 000	SUBVENTION 2009	500
TOTAL LICENCIÉS	JEUNES 6	ADULTES	HOMMES 19
TYPE DE PRATIQUE	LOISIRS	COMPÉTITIONS ADULTES	COMPÉTITIONS ADULTES et JEUNES
IMPACT	QUARTIERS X	VILLE X	REGION X
			NATIONAL INTERNATIONAL
			1er RÉPARTITION : CM 17 décembre 2009 SOLDE : CM 23 mars 2009
			FEMMES 5
			CONTRAT D'OBJECTIFS
			NATIONAL INTERNATIONAL
			Lille Moulins 500
			0 TOTAL 24
			NATIONAL
			INTERNATIONAL
CLUB CONVENTIONNÉ AU TITRE D'UNE AIDE FORFAITAIRE DE COMPETITION			
ACTIVITÉ(S)	BOWLING	CLUB	LUC section Bowling
BUDGET DU CLUB	22 850	SUBVENTION 2009	1 000
TOTAL LICENCIÉS	JEUNES 15	ADULTES	HOMMES 27
TYPE DE PRATIQUE	LOISIRS	COMPÉTITIONS ADULTES	COMPÉTITIONS ADULTES et JEUNES
IMPACT	QUARTIERS X	VILLE X	REGION X
			NATIONAL INTERNATIONAL
			1er RÉPARTITION : CM 17 décembre 2009 SOLDE : CM 23 mars 2009
			FEMMES 18
			CONTRAT D'OBJECTIFS
			NATIONAL INTERNATIONAL
			Lille Moulins 500
			500 TOTAL 43
			NATIONAL
			INTERNATIONAL

CLUB CONVENTIONNÉ AU TITRE D'UNE AIDE FORFAITAIRE DE COMPETITION		CLUB	ASPTT Lille Métropole section Cyclotourisme	QUARTIER(S)	Tout Lille
ACTIVITÉ(S)	CYCLOTOURISME				
BUDGET DU CLUB	4 800	SUBVENTION 2009	500	1er RÉPARTITION : CM 17 décembre 2009	250
TOTAL LICENCIÉS	JEUNES /	ADULTES 34	HOMMES 33	SOLDE : CM 23 mars 2009	250
TYPE DE PRATIQUE	LOISIRS	COMPÉTITIONS ADULTES	COMPÉTITIONS ADULTES et JEUNES	FEMMES 2	TOTAL 35
IMPACT	QUARTIERS X	VILLE X	REGION	CONTRAT D'OBJECTIFS	NATIONAL
				NATIONAL	INTERNATIONAL
<b>CLUB CONVENTIONNÉ AU TITRE D'UNE AIDE FORFAITAIRE DE COMPETITION</b>					
ACTIVITÉ(S)	ECHECS	CLUB	Lille Université Club / Lille Eclairier du Nord	QUARTIER(S)	Lille Centre Lille Moulins Lille Bois Blancs
BUDGET DU CLUB	27 130	SUBVENTION 2009	6 000	1er RÉPARTITION : CM 17 décembre 2009	3 000
TOTAL LICENCIÉS	JEUNES 54	ADULTES 48	HOMMES 80	SOLDE : CM 23 mars 2009	3 000
TYPE DE PRATIQUE	LOISIRS	COMPÉTITIONS ADULTES	COMPÉTITIONS ADULTES et JEUNES	FEMMES 22	TOTAL 102
IMPACT	QUARTIERS X	VILLE X	REGION X	CONTRAT D'OBJECTIFS	NATIONAL
				NATIONAL	INTERNATIONAL
<b>CLUB CONVENTIONNÉ AU TITRE D'UNE AIDE FORFAITAIRE DE COMPETITION</b>					
ACTIVITÉ(S)	GYMNASTIQUE	CLUB	CREF GRS LILLE	QUARTIER(S)	Lille Centre
BUDGET DU CLUB	21 093	SUBVENTION 2009	1 000	1er RÉPARTITION : CM 17 décembre 2009	500
TOTAL LICENCIÉS	JEUNES 59	ADULTES 11	HOMMES /	SOLDE : CM 23 mars 2009	500
TYPE DE PRATIQUE	LOISIRS	COMPÉTITIONS ADULTES	COMPÉTITIONS ADULTES et JEUNES	FEMMES 70	TOTAL 70
IMPACT	QUARTIERS X	VILLE X	REGION X	CONTRAT D'OBJECTIFS	NATIONAL
				NATIONAL	INTERNATIONAL
<b>CLUB CONVENTIONNÉ AU TITRE D'UNE AIDE FORFAITAIRE DE COMPETITION</b>					
ACTIVITÉ(S)	HANDISPORT	CLUB	Stade Olympique des Sourds du Nord	QUARTIER(S)	Tout Lille
BUDGET DU CLUB	3 013	SUBVENTION 2009	1 500	1er RÉPARTITION : CM 17 décembre 2009	750
TOTAL LICENCIÉS	JEUNES /	ADULTES 18	HOMMES 18	SOLDE : CM 23 mars 2009	750
TYPE DE PRATIQUE	LOISIRS	COMPÉTITIONS ADULTES	COMPÉTITIONS ADULTES et JEUNES	FEMMES /	TOTAL 18
IMPACT	QUARTIERS X	VILLE X	REGION	CONTRAT D'OBJECTIFS	NATIONAL
				NATIONAL	INTERNATIONAL
<b>CLUB CONVENTIONNÉ AU TITRE D'UNE AIDE FORFAITAIRE DE COMPETITION</b>					
ACTIVITÉ(S)	HANDISPORT	CLUB	Association ASHP Lille Alouettes	QUARTIER(S)	Tout Lille
BUDGET DU CLUB	8 050	SUBVENTION 2009	625	1er RÉPARTITION : CM 17 décembre 2009	625
TOTAL LICENCIÉS	JEUNES 5	ADULTES 9	HOMMES 10	SOLDE : CM 23 mars 2009	0
TYPE DE PRATIQUE	LOISIRS	COMPÉTITIONS ADULTES	COMPÉTITIONS ADULTES et JEUNES	FEMMES 4	TOTAL 14
IMPACT	QUARTIERS X	VILLE X	REGION	CONTRAT D'OBJECTIFS	NATIONAL
				NATIONAL	INTERNATIONAL
<b>CLUB CONVENTIONNÉ AU TITRE D'UNE AIDE FORFAITAIRE DE COMPETITION</b>					
ACTIVITÉ(S)	HANDISPORT	CLUB	ASSADV	QUARTIER(S)	Tout Lille
BUDGET DU CLUB	7 564	SUBVENTION 2009	500	1er RÉPARTITION : CM 17 décembre 2009	500
TOTAL LICENCIÉS	JEUNES 16	ADULTES 14	HOMMES 14	SOLDE : CM 23 mars 2009	0
TYPE DE PRATIQUE	LOISIRS	COMPÉTITIONS ADULTES	COMPÉTITIONS ADULTES et JEUNES	FEMMES 2	TOTAL 16
IMPACT	QUARTIERS X	VILLE X	REGION	CONTRAT D'OBJECTIFS	NATIONAL
				NATIONAL	INTERNATIONAL

CLUB CONVENTIONNÉ AU TITRE D'UNE AIDE FORFAITAIRE DE COMPETITION		CLUB	LUC section Handisport	QUARTIER(S)	Lille Bois Blancs
ACTIVITÉ(S)	HANDISPORT				
BUDGET DU CLUB	23 623	SUBVENTION 2009	1 500	1er RÉPARTITION : CM 17 décembre 2009	750
TOTAL LICENCIÉS	JEUNES 13	ADULTES 35	HOMMES 36	SOLDE : CM 23 mars 2009	750
TYPE DE PRATIQUE	LOISIRS	COMPÉTITIONS ADULTES	COMPÉTITIONS ADULTES et JEUNES	FEMMES 12	TOTAL 48
IMPACT	QUARTIERS X	VILLE X	REGION X	CONTRAT D'OBJECTIFS	NATIONAL
				NATIONAL	INTERNATIONAL
CLUB CONVENTIONNÉ AU TITRE D'UNE AIDE FORFAITAIRE DE COMPETITION		CLUB	Forme et Santé Lille Sud	QUARTIER(S)	Lille Sud
ACTIVITÉ(S)	MUSCULATION				
BUDGET DU CLUB	17 506	SUBVENTION 2009	7 500	1er RÉPARTITION : CM 17 décembre 2009	3 000
TOTAL LICENCIÉS	JEUNES 14	ADULTES 141	HOMMES 42	SOLDE : CM 23 mars 2009	4 500
TYPE DE PRATIQUE	LOISIRS	COMPÉTITIONS ADULTES	COMPÉTITIONS ADULTES et JEUNES	FEMMES 113	TOTAL 155
IMPACT	QUARTIERS X	VILLE X	REGION	CONTRAT D'OBJECTIFS	NATIONAL
				NATIONAL	INTERNATIONAL
CLUB CONVENTIONNÉ AU TITRE D'UNE AIDE FORFAITAIRE DE COMPETITION		CLUB	Cercle Ouvrier Sportif Nageurs Lillois	QUARTIER(S)	Lille Fives
ACTIVITÉ(S)	NATATION				
BUDGET DU CLUB	11 410	SUBVENTION 2009	3 600	1er RÉPARTITION : CM 17 décembre 2009	2 000
TOTAL LICENCIÉS	JEUNES 62	ADULTES 58	HOMMES 43	SOLDE : CM 23 mars 2009	1 600
TYPE DE PRATIQUE	LOISIRS	COMPÉTITIONS ADULTES	COMPÉTITIONS ADULTES et JEUNES	FEMMES 77	TOTAL 120
IMPACT	QUARTIERS X	VILLE X	REGION	CONTRAT D'OBJECTIFS	NATIONAL
				NATIONAL	INTERNATIONAL
CLUB CONVENTIONNÉ AU TITRE D'UNE AIDE FORFAITAIRE DE COMPETITION		CLUB	ASPTT Lille Métropole Pétanque	QUARTIER(S)	Lille Fives
ACTIVITÉ(S)	PÉTANQUE				
BUDGET DU CLUB	17 464	SUBVENTION 2009	250	1er RÉPARTITION : CM 17 décembre 2009	250
TOTAL LICENCIÉS	JEUNES 3	ADULTES 20	HOMMES 14	SOLDE : CM 23 mars 2009	0
TYPE DE PRATIQUE	LOISIRS	COMPÉTITIONS ADULTES	COMPÉTITIONS ADULTES et JEUNES	FEMMES 9	TOTAL 23
IMPACT	QUARTIERS X	VILLE X	REGION	CONTRAT D'OBJECTIFS	NATIONAL
				NATIONAL	INTERNATIONAL
CLUB CONVENTIONNÉ AU TITRE D'UNE AIDE FORFAITAIRE DE COMPETITION		CLUB	Seven Lille Sport Extrême pour tous	QUARTIER(S)	Tout Lille
ACTIVITÉ(S)	PLEINE NATURE				
BUDGET DU CLUB	4 760	SUBVENTION 2009	1 700	1er RÉPARTITION : CM 17 décembre 2009	850
TOTAL LICENCIÉS	JEUNES 27	ADULTES 44	HOMMES 51	SOLDE : CM 23 mars 2009	850
TYPE DE PRATIQUE	LOISIRS	COMPÉTITIONS ADULTES	COMPÉTITIONS ADULTES et JEUNES	FEMMES 21	TOTAL
IMPACT	QUARTIERS X	VILLE X	REGION X	CONTRAT D'OBJECTIFS	NATIONAL
				NATIONAL	INTERNATIONAL
CLUB CONVENTIONNÉ AU TITRE D'UNE AIDE FORFAITAIRE DE COMPETITION		CLUB	LUC section hockey Subaquatique	QUARTIER(S)	Lille Moulins
ACTIVITÉ(S)	PLONGÉE				
BUDGET DU CLUB	17 581	SUBVENTION 2009	750	1er RÉPARTITION : CM 17 décembre 2009	750
TOTAL LICENCIÉS	JEUNES 10	ADULTES 47	HOMMES 38	SOLDE : CM 23 mars 2009	0
TYPE DE PRATIQUE	LOISIRS	COMPÉTITIONS ADULTES	COMPÉTITIONS ADULTES et JEUNES	FEMMES 19	TOTAL 57
IMPACT	QUARTIERS X	VILLE X	REGION X	CONTRAT D'OBJECTIFS	NATIONAL
				NATIONAL	INTERNATIONAL



CLUB CONVENTIONNÉ AU TITRE D'UNE AIDE FORFAITAIRE DE COMPETITION		CLUB	CLUB Sous Marin du Nord	QUARTIER(S)	Lille Bois Blancs
ACTIVITÉ(S)	PLONGÉE				
BUDGET DU CLUB	39 050	SUBVENTION 2009	1 000	1er RÉPARTITION : CM 17 décembre 2009	500
TOTAL LICENCIÉS	JEUNES 3	ADULTES 145	HOMMES 110	SOLDE : CM 23 mars 2009	500
TYPE DE PRATIQUE	LOISIRS	COMPÉTITIONS ADULTES	COMPÉTITIONS ADULTES et JEUNES	FEMMES 38	TOTAL 148
IMPACT	QUARTIERS X	VILLE X	REGION X	CONTRAT D'OBJECTIFS	NATIONAL
					INTERNATIONAL
CLUB CONVENTIONNÉ AU TITRE D'UNE AIDE FORFAITAIRE DE COMPETITION		CLUB	Twirling Club Lillois	QUARTIER(S)	Lille Centre Lille Wazemmes
ACTIVITÉ(S)	TWIRLING				
BUDGET DU CLUB	4 361	SUBVENTION 2009	1 500	1er RÉPARTITION : CM 17 décembre 2009	750
TOTAL LICENCIÉS	JEUNES 15	ADULTES 14	HOMMES 5	SOLDE : CM 23 mars 2009	750
TYPE DE PRATIQUE	LOISIRS	COMPÉTITIONS ADULTES	COMPÉTITIONS ADULTES et JEUNES	FEMMES 24	TOTAL 29
IMPACT	QUARTIERS X	VILLE X	REGION X	CONTRAT D'OBJECTIFS	NATIONAL
					INTERNATIONAL
CLUB CONVENTIONNÉ AU TITRE D'UNE AIDE FORFAITAIRE DE COMPETITION		CLUB	Twirling Club Lille Moulins	QUARTIER(S)	Lille Moulins
ACTIVITÉ(S)	TWIRLING				
BUDGET DU CLUB	7 078	SUBVENTION 2009	1 500	1er RÉPARTITION : CM 17 décembre 2009	750
TOTAL LICENCIÉS	JEUNES 16	ADULTES 13	HOMMES 6	SOLDE : CM 23 mars 2009	750
TYPE DE PRATIQUE	LOISIRS	COMPÉTITIONS ADULTES	COMPÉTITIONS ADULTES et JEUNES	FEMMES 23	TOTAL 29
IMPACT	QUARTIERS X	VILLE X	REGION	CONTRAT D'OBJECTIFS	NATIONAL
					INTERNATIONAL

## **LES CLUBS EN COMPÉTITIONS**

CLUB EN COMPETITIONS				LUC section Judo Jujitsu	QUARTIER(S)	Lille Fives Lille Centre
ACTIVITÉ(S)	ARTS MARTIAUX	CLUB				
BUDGET DU CLUB	69230 JEUNES 158 LOISIRS	SUBVENTION 2009 ADULTES 87	8 540 HOMMES 192	1er RÉPARTITION : CM 17 décembre 2009 FEMMES 53	3 155 5 385 TOTAL 245	NATIONAL
LICENCIÉS	LOISIRS	COMPÉTITIONS ADULTES	COMPÉTITIONS ADULTES et JEUNES	CONTRAT D'OBJECTIFS		
TYPE DE PRATIQUE	QUARTIERS X	VILLE X	REGION X	NATIONAL		INTERNATIONAL
IMPACT	X	X	X			
<b>CLUB EN COMPETITIONS</b>						
ACTIVITÉ(S)	ARTS MARTIAUX	CLUB	Faubourg de Béthune Judo Club Lillois	QUARTIER(S)	Lille Faubourg de Béthune	
BUDGET DU CLUB	48 350 JEUNES 55 LOISIRS	SUBVENTION 2009 ADULTES 27	3 630 HOMMES 60	1er RÉPARTITION : CM 17 décembre 2009 SOLDE : CM 23 mars 2009 FEMMES 22	1 815 1 815 TOTAL 82	NATIONAL
LICENCIÉS	LOISIRS	COMPÉTITIONS ADULTES	COMPÉTITIONS ADULTES et JEUNES	CONTRAT D'OBJECTIFS		
TYPE DE PRATIQUE	QUARTIERS X	VILLE X	REGION X	NATIONAL		INTERNATIONAL
IMPACT	X	X	X			
<b>CLUB EN COMPETITIONS</b>						
ACTIVITÉ(S)	ARTS MARTIAUX	CLUB	A. S. Vieux Lille Kung Fu	QUARTIER(S)	Vieux Lille	
BUDGET DU CLUB	19700 JEUNES 10 LOISIRS	SUBVENTION 2009 ADULTES 8	625 HOMMES 17	1er RÉPARTITION : CM 17 décembre 2009 SOLDE : CM 23 mars 2009 FEMMES 1	625 0 TOTAL 18	NATIONAL
LICENCIÉS	LOISIRS	COMPÉTITIONS ADULTES	COMPÉTITIONS ADULTES et JEUNES	CONTRAT D'OBJECTIFS		
TYPE DE PRATIQUE	QUARTIERS X	VILLE X	REGION X	NATIONAL		INTERNATIONAL
IMPACT	X	X	X			
<b>CLUB EN COMPETITIONS</b>						
ACTIVITÉ(S)	BASKET	CLUB	Lille Basket	QUARTIER(S)	Lille Bois Blancs	
BUDGET DU CLUB	3 052 JEUNES 36 LOISIRS	SUBVENTION 2009 ADULTES 17	1 500 HOMMES 47	1er RÉPARTITION : CM 17 décembre 2009 SOLDE : CM 23 mars 2009 FEMMES 6	0 1 500 TOTAL 53	NATIONAL
LICENCIÉS	LOISIRS	COMPÉTITIONS ADULTES	COMPÉTITIONS ADULTES et JEUNES	CONTRAT D'OBJECTIFS		
TYPE DE PRATIQUE	QUARTIERS X	VILLE X	REGION X	NATIONAL		INTERNATIONAL
IMPACT	X	X	X			
<b>CLUB EN COMPETITIONS</b>						
ACTIVITÉ(S)	BASKET	CLUB	Lille Métropole Basket Clubs	QUARTIER(S)	Lille Centre	
BUDGET DU CLUB	67 638 JEUNES 207 LOISIRS	SUBVENTION 2009 ADULTES 101	7 500 HOMMES 247	1er RÉPARTITION : CM 17 décembre 2009 SOLDE : CM 23 mars 2009 FEMMES 61	0 7 500 TOTAL 308	NATIONAL
LICENCIÉS	LOISIRS	COMPÉTITIONS ADULTES	COMPÉTITIONS ADULTES et JEUNES	CONTRAT D'OBJECTIFS		
TYPE DE PRATIQUE	QUARTIERS X	VILLE X	REGION X	NATIONAL		INTERNATIONAL
IMPACT	X	X	X			
<b>CLUB EN COMPETITIONS</b>						
ACTIVITÉ(S)	BICROSS	CLUB	LUC section Bicross	QUARTIER(S)	Lille Moulins	
BUDGET DU CLUB	20 867 JEUNES 19 LOISIRS	SUBVENTION 2009 ADULTES 13	2 000 HOMMES 29	1er RÉPARTITION : CM 17 décembre 2009 SOLDE : CM 23 mars 2009 FEMMES 3	2 000 0 TOTAL 32	NATIONAL
LICENCIÉS	LOISIRS	COMPÉTITIONS ADULTES	COMPÉTITIONS ADULTES et JEUNES	CONTRAT D'OBJECTIFS		
TYPE DE PRATIQUE	QUARTIERS X	VILLE X	REGION X	NATIONAL		INTERNATIONAL
IMPACT	X	X	X			

CLUB EN COMPETITIONS		BOULES PETANQUE		CLUB		Omni Sport Fivois		QUARTIER(S)		Lille Fives	
ACTIVITE(S)				SUBVENTION 2009		1 350		1er REPARTITION : CM 17 décembre 2009		1 000	
BUDGET DU CLUB	6 355	JEUNES		ADULTES		HOMMES		SOLDE : CM 23 mars 2009		350	
LICENCIÉS	15	LOISIRS		COMPETITIONS ADULTES		78		FEMMES		86	
TYPE DE PRATIQUE		QUARTIERS	X	COMPETITIONS ADULTES et JEUNES		X		CONTRAT D'OBJECTIFS		NATIONAL	
IMPACT				VILLE	X	REGION	X	NATIONAL		INTERNATIONAL	
CLUB EN COMPETITIONS		BOULES PETANQUE		CLUB		Association Pétaque Lilloise		QUARTIER(S)		Lille Fives	
ACTIVITE(S)				SUBVENTION 2009		1 300		1er REPARTITION : CM 17 décembre 2009		1 000	
BUDGET DU CLUB	16 321	JEUNES		ADULTES		HOMMES		SOLDE : CM 23 mars 2009		300	
LICENCIÉS	5	LOISIRS		COMPETITIONS ADULTES		31		FEMMES		43	
TYPE DE PRATIQUE		QUARTIERS	X	COMPETITIONS ADULTES et JEUNES		X		CONTRAT D'OBJECTIFS		NATIONAL	
IMPACT				VILLE	X	REGION	X	NATIONAL		INTERNATIONAL	
CLUB EN COMPETITIONS		BOXE		CLUB		Panther's Club Lille		QUARTIER(S)		Lille Wazemmes	
ACTIVITE(S)				SUBVENTION 2009		3 000		1er REPARTITION : CM 17 décembre 2009		1 500	
BUDGET DU CLUB	12 324	JEUNES		ADULTES		HOMMES		SOLDE : CM 23 mars 2009		1 500	
LICENCIÉS	33	LOISIRS		COMPETITIONS ADULTES		93		FEMMES		96	
TYPE DE PRATIQUE		QUARTIERS	X	COMPETITIONS ADULTES et JEUNES		X		CONTRAT D'OBJECTIFS		NATIONAL	
IMPACT				VILLE	X	REGION	X	NATIONAL		INTERNATIONAL	
CLUB EN COMPETITIONS		BOXE		CLUB		LUC section Boxe		QUARTIER(S)		Lille Moulins	
ACTIVITE(S)				SUBVENTION 2009		5 795		1er REPARTITION : CM 17 décembre 2009		2 750	
BUDGET DU CLUB	40 121	JEUNES		ADULTES		HOMMES		SOLDE : CM 23 mars 2009		3 045	
LICENCIÉS	61	LOISIRS		COMPETITIONS ADULTES		185		FEMMES		233	
TYPE DE PRATIQUE		QUARTIERS	X	COMPETITIONS ADULTES et JEUNES		X		CONTRAT D'OBJECTIFS		NATIONAL	
IMPACT				VILLE	X	REGION	X	NATIONAL		INTERNATIONAL	
CLUB EN COMPETITIONS		BOXE		CLUB		Boxing Club de Lille Fives		QUARTIER(S)		Lille Fives	
ACTIVITE(S)				SUBVENTION 2009		900		1er REPARTITION : CM 17 décembre 2009		450	
BUDGET DU CLUB	2 002	JEUNES		ADULTES		HOMMES		SOLDE : CM 23 mars 2009		450	
LICENCIÉS	20	LOISIRS		COMPETITIONS ADULTES		36		FEMMES		36	
TYPE DE PRATIQUE		QUARTIERS	X	COMPETITIONS ADULTES et JEUNES		X		CONTRAT D'OBJECTIFS		NATIONAL	
IMPACT				VILLE	X	REGION	X	NATIONAL		INTERNATIONAL	
CLUB EN COMPETITIONS		COURSE D'ORIENTATION		CLUB		ASPTT section Course d'Orientation		QUARTIER(S)		Lille Moulins	
ACTIVITE(S)				SUBVENTION 2009		1 500		1er REPARTITION : CM 17 décembre 2009		763	
BUDGET DU CLUB	9 199	JEUNES		ADULTES		HOMMES		SOLDE : CM 23 mars 2009		737	
LICENCIÉS	3	LOISIRS		COMPETITIONS ADULTES		8		FEMMES		10	
TYPE DE PRATIQUE		QUARTIERS	X	COMPETITIONS ADULTES et JEUNES		X		CONTRAT D'OBJECTIFS		NATIONAL	
IMPACT				VILLE	X	REGION	X	NATIONAL		INTERNATIONAL	

CLUB EN COMPETITIONS		FOOTBALL	CLUB	LUC section Football	QUARTIER(S)	Lille Moulins
ACTIVITÉ(S)						
BUDGET DU CLUB	22 863	ADULTES	SUBVENTION 2009	10 930	1er RÉPARTITION : CM 17 décembre 2009	5 770
LICENCIÉS	109	JEUNES	63	HOMMES	SOLDE : CM 23 mars 2009	5 160
TYPE DE PRATIQUE	LOISIRS	COMPÉTITIONS ADULTES	COMPÉTITIONS ADULTES et JEUNES	170	FEMMES	TOTAL
IMPACT	QUARTIERS	VILLE	REGION	X	2	172
	X	X	X		CONTRAT D'OBJECTIFS	NATIONAL
					NATIONAL	INTERNATIONAL
<b>CLUB EN COMPETITIONS</b>						
ACTIVITÉ(S)						
BUDGET DU CLUB	90 053	ADULTES	SUBVENTION 2009	12 360	1er RÉPARTITION : CM 17 décembre 2009	6 150
LICENCIÉS	169	JEUNES	264	HOMMES	SOLDE : CM 23 mars 2009	6 210
TYPE DE PRATIQUE	LOISIRS	COMPÉTITIONS ADULTES	COMPÉTITIONS ADULTES et JEUNES	305	FEMMES	TOTAL
IMPACT	QUARTIERS	VILLE	REGION	X	128	433
	X	X	X		CONTRAT D'OBJECTIFS	NATIONAL
					NATIONAL	INTERNATIONAL
<b>CLUB EN COMPETITIONS</b>						
ACTIVITÉ(S)						
BUDGET DU CLUB	25 514	ADULTES	SUBVENTION 2009	4 570	1er RÉPARTITION : CM 17 décembre 2009	2 225
LICENCIÉS	89	JEUNES	23	HOMMES	SOLDE : CM 23 mars 2009	2 345
TYPE DE PRATIQUE	LOISIRS	COMPÉTITIONS ADULTES	COMPÉTITIONS ADULTES et JEUNES	6	FEMMES	TOTAL
IMPACT	QUARTIERS	VILLE	REGION	X	106	112
	X	X	X		CONTRAT D'OBJECTIFS	NATIONAL
					NATIONAL	INTERNATIONAL
<b>CLUB EN COMPETITIONS</b>						
ACTIVITÉ(S)						
BUDGET DU CLUB	19 074	ADULTES	SUBVENTION 2009	8 310	1er RÉPARTITION : CM 17 décembre 2009	3 675
LICENCIÉS	94	JEUNES	39	HOMMES	SOLDE : CM 23 mars 2009	4 635
TYPE DE PRATIQUE	LOISIRS	COMPÉTITIONS ADULTES	COMPÉTITIONS ADULTES et JEUNES	40	FEMMES	TOTAL
IMPACT	QUARTIERS	VILLE	REGION	X	93	133
	X	X	X		CONTRAT D'OBJECTIFS	NATIONAL
					NATIONAL	INTERNATIONAL
<b>CLUB EN COMPETITIONS</b>						
ACTIVITÉ(S)						
BUDGET DU CLUB	76 477	ADULTES	SUBVENTION 2009	9 860	1er RÉPARTITION : CM 17 décembre 2009	5 270
LICENCIÉS	370	JEUNES	7	HOMMES	SOLDE : CM 23 mars 2009	4 590
TYPE DE PRATIQUE	LOISIRS	COMPÉTITIONS ADULTES	COMPÉTITIONS ADULTES et JEUNES	72	FEMMES	TOTAL
IMPACT	QUARTIERS	VILLE	REGION	X	370	370
	X	X	X		CONTRAT D'OBJECTIFS	NATIONAL
					NATIONAL	INTERNATIONAL
<b>CLUB EN COMPETITIONS</b>						
ACTIVITÉ(S)						
BUDGET DU CLUB	39 205	ADULTES	SUBVENTION 2009	3 400	1er RÉPARTITION : CM 17 décembre 2009	3 400
LICENCIÉS	9	JEUNES	68	HOMMES	SOLDE : CM 23 mars 2009	0
TYPE DE PRATIQUE	LOISIRS	COMPÉTITIONS ADULTES	COMPÉTITIONS ADULTES et JEUNES	72	FEMMES	TOTAL
IMPACT	QUARTIERS	VILLE	REGION	X	5	77
	X	X	X		CONTRAT D'OBJECTIFS	NATIONAL
					NATIONAL	INTERNATIONAL

CLUB EN COMPETITIONS		LUC section Hockey		Lille Moulins	
ACTIVITE(S)	HOCKEY	CLUB	QUARTIER(S)	1er REPARTITION : CM 17 decembre 2009	SOLDE : CM 23 mars 2009
BUDGET DU CLUB	52 161	SUBVENTION 2009	15 740	15 740	8 600
LICENCIES	JEUNES 231	ADULTES	HOMMES	434	434
TYPE DE PRATIQUE	LOISIRS	COMPETITIONS ADULTES	COMPETITIONS ADULTES et JEUNES	COMPETITIONS ADULTES et JEUNES	NATIONAL
IMPACT	QUARTIERS X	VILLE X	REGION X	CONTRAT D'OBJECTIFS	INTERNATIONAL
CLUB EN COMPETITIONS					
ACTIVITE(S)	LUTTE	CLUB	Association Omni Sports Fivois	QUARTIER(S)	Lille Fives
BUDGET DU CLUB	23 050	SUBVENTION 2009	5 000	1er REPARTITION : CM 17 decembre 2009	2 450
LICENCIES	JEUNES 35	ADULTES	HOMMES	SOLDE : CM 23 mars 2009	2 550
TYPE DE PRATIQUE	LOISIRS	COMPETITIONS ADULTES	COMPETITIONS ADULTES et JEUNES	FEMMES	TOTAL
IMPACT	QUARTIERS X	VILLE X	REGION X	18	43
CLUB EN COMPETITIONS					
ACTIVITE(S)	NATATION	CLUB	LUC section Natation Sportive	QUARTIER(S)	Lille Moulins
BUDGET DU CLUB	42 100	SUBVENTION 2009	18 225	1er REPARTITION : CM 17 decembre 2009	9 112
LICENCIES	JEUNES 191	ADULTES	HOMMES	SOLDE : CM 23 mars 2009	9 112
TYPE DE PRATIQUE	LOISIRS	COMPETITIONS ADULTES	COMPETITIONS ADULTES et JEUNES	FEMMES	TOTAL
IMPACT	QUARTIERS X	VILLE X	REGION X	135	278
CLUB EN COMPETITIONS					
ACTIVITE(S)	NATATION	CLUB	LUC section Natation Synchronisee	QUARTIER(S)	Lille Moulins
BUDGET DU CLUB	18 244	SUBVENTION 2009	6 310	1er REPARTITION : CM 17 decembre 2009	3 468
LICENCIES	JEUNES 55	ADULTES	HOMMES	SOLDE : CM 23 mars 2009	2 842
TYPE DE PRATIQUE	LOISIRS	COMPETITIONS ADULTES	COMPETITIONS ADULTES et JEUNES	FEMMES	TOTAL
IMPACT	QUARTIERS X	VILLE X	REGION X	88	88
CLUB EN COMPETITIONS					
ACTIVITE(S)	ROLLER	CLUB	Roller in Lille Métropole	QUARTIER(S)	Lille Sud
BUDGET DU CLUB	8400	SUBVENTION 2009	4 050	1er REPARTITION : CM 17 decembre 2009	2 005
LICENCIES	JEUNES 24	ADULTES	HOMMES	SOLDE : CM 23 mars 2009	2 045
TYPE DE PRATIQUE	LOISIRS	COMPETITIONS ADULTES	COMPETITIONS ADULTES et JEUNES	FEMMES	TOTAL
IMPACT	QUARTIERS X	VILLE X	REGION X	13	52
CLUB EN COMPETITIONS					
ACTIVITE(S)	RUGBY	CLUB	Iris Club Lilleois	QUARTIER(S)	Lille Fives
BUDGET DU CLUB	44 947	SUBVENTION 2009	10 000	1er REPARTITION : CM 17 decembre 2009	5 000
LICENCIES	JEUNES 110	ADULTES	HOMMES	SOLDE : CM 23 mars 2009	5 000
TYPE DE PRATIQUE	LOISIRS	COMPETITIONS ADULTES	COMPETITIONS ADULTES et JEUNES	FEMMES	TOTAL
IMPACT	QUARTIERS X	VILLE X	REGION X	19	216
CLUB EN COMPETITIONS					
ACTIVITE(S)	RUGBY	CLUB	Iris Club Lilleois	QUARTIER(S)	Lille Fives
BUDGET DU CLUB	44 947	SUBVENTION 2009	10 000	1er REPARTITION : CM 17 decembre 2009	5 000
LICENCIES	JEUNES 110	ADULTES	HOMMES	SOLDE : CM 23 mars 2009	5 000
TYPE DE PRATIQUE	LOISIRS	COMPETITIONS ADULTES	COMPETITIONS ADULTES et JEUNES	FEMMES	TOTAL
IMPACT	QUARTIERS X	VILLE X	REGION X	19	216
CLUB EN COMPETITIONS					
ACTIVITE(S)	RUGBY	CLUB	Iris Club Lilleois	QUARTIER(S)	Lille Fives
BUDGET DU CLUB	44 947	SUBVENTION 2009	10 000	1er REPARTITION : CM 17 decembre 2009	5 000
LICENCIES	JEUNES 110	ADULTES	HOMMES	SOLDE : CM 23 mars 2009	5 000
TYPE DE PRATIQUE	LOISIRS	COMPETITIONS ADULTES	COMPETITIONS ADULTES et JEUNES	FEMMES	TOTAL
IMPACT	QUARTIERS X	VILLE X	REGION X	19	216
CLUB EN COMPETITIONS					
ACTIVITE(S)	RUGBY	CLUB	Iris Club Lilleois	QUARTIER(S)	Lille Fives
BUDGET DU CLUB	44 947	SUBVENTION 2009	10 000	1er REPARTITION : CM 17 decembre 2009	5 000
LICENCIES	JEUNES 110	ADULTES	HOMMES	SOLDE : CM 23 mars 2009	5 000
TYPE DE PRATIQUE	LOISIRS	COMPETITIONS ADULTES	COMPETITIONS ADULTES et JEUNES	FEMMES	TOTAL
IMPACT	QUARTIERS X	VILLE X	REGION X	19	216
CLUB EN COMPETITIONS					
ACTIVITE(S)	RUGBY	CLUB	Iris Club Lilleois	QUARTIER(S)	Lille Fives
BUDGET DU CLUB	44 947	SUBVENTION 2009	10 000	1er REPARTITION : CM 17 decembre 2009	5 000
LICENCIES	JEUNES 110	ADULTES	HOMMES	SOLDE : CM 23 mars 2009	5 000
TYPE DE PRATIQUE	LOISIRS	COMPETITIONS ADULTES	COMPETITIONS ADULTES et JEUNES	FEMMES	TOTAL
IMPACT	QUARTIERS X	VILLE X	REGION X	19	216

CLUB EN COMPETITIONS				Lille Vauban	
ACTIVITE(S)	CLUB	CLUB Sport, Artistique Culturel Vauban section Tennis	QUARTIER(S)	1er REPARTITION : CM 17 décembre 2009	SOLDE : CM 23 mars 2009
BUDGET DU CLUB	SUBVENTION 2009	1 400			
LICENCIÉS	ADULTES	HOMMES		FEMMES	TOTAL
	52	31		21	52
TYPE DE PRATIQUE	COMPETITIONS ADULTES	COMPETITIONS ADULTES et JEUNES		CONTRAT D'OBJECTIFS	NATIONAL
IMPACT	VILLE	REGION		NATIONAL	INTERNATIONAL
	X	X			
CLUB EN COMPETITIONS				Lille Moulins	
ACTIVITE(S)	CLUB	LUC section Tennis	QUARTIER(S)	1er REPARTITION : CM 17 décembre 2009	SOLDE : CM 23 mars 2009
BUDGET DU CLUB	SUBVENTION 2009	10 000			
LICENCIÉS	ADULTES	HOMMES		FEMMES	TOTAL
	184	268		121	389
TYPE DE PRATIQUE	COMPETITIONS ADULTES	COMPETITIONS ADULTES et JEUNES		CONTRAT D'OBJECTIFS	NATIONAL
IMPACT	VILLE	REGION		NATIONAL	INTERNATIONAL
	X	X			
CLUB EN COMPETITIONS				Lille Fives	
ACTIVITE(S)	CLUB	Association Sportive Cheminot	QUARTIER(S)	1er REPARTITION : CM 17 décembre 2009	SOLDE : CM 23 mars 2009
BUDGET DU CLUB	SUBVENTION 2009	6 180			
LICENCIÉS	ADULTES	HOMMES		FEMMES	TOTAL
	68	72		26	98
TYPE DE PRATIQUE	COMPETITIONS ADULTES	COMPETITIONS ADULTES et JEUNES		CONTRAT D'OBJECTIFS	NATIONAL
IMPACT	VILLE	REGION		NATIONAL	INTERNATIONAL
	X	X			
CLUB EN COMPETITIONS				Lille Bois Blancs	
ACTIVITE(S)	CLUB	Compagnie d'Arc de Lille Jeanne Maillette	QUARTIER(S)	1er REPARTITION : CM 17 décembre 2009	SOLDE : CM 23 mars 2009
BUDGET DU CLUB	SUBVENTION 2009	2 730			
LICENCIÉS	ADULTES	HOMMES		FEMMES	TOTAL
	46	52		16	68
TYPE DE PRATIQUE	COMPETITIONS ADULTES	COMPETITIONS ADULTES et JEUNES		CONTRAT D'OBJECTIFS	NATIONAL
IMPACT	VILLE	REGION		NATIONAL	INTERNATIONAL
	X	X			
CLUB EN COMPETITIONS				Lille Bois Blancs	
ACTIVITE(S)	CLUB	Cr 'H Triatlite	QUARTIER(S)	1er REPARTITION : CM 17 décembre 2009	SOLDE : CM 23 mars 2009
BUDGET DU CLUB	SUBVENTION 2009	5 000			
LICENCIÉS	ADULTES	HOMMES		FEMMES	TOTAL
	98	95		18	113
TYPE DE PRATIQUE	COMPETITIONS ADULTES	COMPETITIONS ADULTES et JEUNES		CONTRAT D'OBJECTIFS	NATIONAL
IMPACT	VILLE	REGION		NATIONAL	INTERNATIONAL
	X	X			
CLUB EN COMPETITIONS				Lille Moulins	
ACTIVITE(S)	CLUB	ASPTT Lille Métropole section Volley-ball	QUARTIER(S)	1er REPARTITION : CM 17 décembre 2009	SOLDE : CM 23 mars 2009
BUDGET DU CLUB	SUBVENTION 2009	9 000			
LICENCIÉS	ADULTES	HOMMES		FEMMES	TOTAL
	55	59		51	110
TYPE DE PRATIQUE	COMPETITIONS ADULTES	COMPETITIONS ADULTES et JEUNES		CONTRAT D'OBJECTIFS	NATIONAL
IMPACT	VILLE	REGION		NATIONAL	INTERNATIONAL
	X	X			

CLUB EN COMPETITIONS		VOLLEY BALL		CLUB		Association Sportive Sport Jole		QUARTIER(S)		Lille Vauban	
ACTIVITÉ(S)				SUBVENTION 2009		3 600		1er RÉPARTITION : CM 17 décembre 2009			2 120
BUDGET DU CLUB	14 503			ADULTES		HOMMES		SOLDE : CM 23 mars 2009			1 480
LICENCIÉS	JEUNES 23			COMPÉTITIONS ADULTES		58		FEMMES			TOTAL
TYPE DE PRATIQUE	LOISIRS			X		COMPÉTITIONS ADULTES et JEUNES		22			80
IMPACT	QUARTIERS X			VILLE		REGION		CONTRAT D'OBJECTIFS			NATIONAL
				X		X		NATIONAL			INTERNATIONAL
<hr/>											
CLUB EN COMPETITIONS		VOLLEY BALL		CLUB		LUC section Volley-ball		QUARTIER(S)		Lille Moulins Lille Sud	
ACTIVITÉ(S)				SUBVENTION 2009		8 000		1er RÉPARTITION : CM 17 décembre 2009			4 000
BUDGET DU CLUB	15 289			ADULTES		HOMMES		SOLDE : CM 23 mars 2009			4 000
LICENCIÉS	JEUNES 20			COMPÉTITIONS ADULTES		9		FEMMES			TOTAL
TYPE DE PRATIQUE	LOISIRS			X		COMPÉTITIONS ADULTES et JEUNES		41			50
IMPACT	QUARTIERS X			VILLE		REGION		CONTRAT D'OBJECTIFS			NATIONAL
				X		X		NATIONAL			INTERNATIONAL



**LES CLUBS A CARACTÈRE EMERGENT**

CLUB A CARACTERE EMERGENT		VOLLEY-BALL	CLUB	UGS Lille Volley	QUARTIER(S)	Lille Moulins
ACTIVITÉ(S)						
BUDGET DU CLUB	46 876		SUBVENTION 2009	15 000	1er RÉPARTITION : CM 17 décembre 2009 SOLDE : CM 23 mars 2009	3 750 11 250
LICENCIÉS	25					
TYPE DE PRATIQUE	LOISIRS		COMPÉTITIONS ADULTES	COMPÉTITIONS ADULTES et JEUNES	CONTRAT D'OBJECTIFS	NATIONAL
IMPACT	QUARTIERS X		VILLE X	REGION X	NATIONAL	INTERNATIONAL
CLUB A CARACTERE EMERGENT		BASKET	CLUB	Association Sportive Basket Club St Maurice Lille	QUARTIER(S)	lille St Maurice
ACTIVITÉ(S)						
BUDGET DU CLUB	23 507		SUBVENTION 2009	5 200	1er RÉPARTITION : CM 17 décembre 2009 SOLDE : CM 23 mars 2009	2 600 2 600
LICENCIÉS	JEUNES 56		ADULTES 45	HOMMES 83	FEMMES 18	TOTAL 101
TYPE DE PRATIQUE	LOISIRS		COMPÉTITIONS ADULTES	COMPÉTITIONS ADULTES et JEUNES	CONTRAT D'OBJECTIFS	NATIONAL
IMPACT	QUARTIERS X		VILLE X	REGION X	NATIONAL	INTERNATIONAL
CLUB A CARACTERE EMERGENT		BASKET	CLUB	Association Sportive de Vieux Lille Basket	QUARTIER(S)	Vieux Lille
ACTIVITÉ(S)						
BUDGET DU CLUB	19 700		SUBVENTION 2009	4 000	1er RÉPARTITION : CM 17 décembre 2009 SOLDE : CM 23 mars 2009	2 000 2 000
LICENCIÉS	JEUNES 21		ADULTES 39	HOMMES 48	FEMMES 12	TOTAL 60
TYPE DE PRATIQUE	LOISIRS		COMPÉTITIONS ADULTES	COMPÉTITIONS ADULTES et JEUNES	CONTRAT D'OBJECTIFS	NATIONAL
IMPACT	QUARTIERS X		VILLE X	REGION X	NATIONAL	INTERNATIONAL

CLUB A CARACTERE EMERGENT			LUC section Basket Handisport		Vieux Lille	
ACTIVITE(S)	BASKET	CLUB	QUARTIER(S)		1er REPARTITION : CM 17 decembre 2009	
BUDGET DU CLUB	19 700	SUBVENTION 2009	4 500		SOLDE : CM 23 mars 2009	
LICENCIES	JEUNES 13	ADULTES 35	HOMMES 36		FEMMES 12	
TYPE DE PRATIQUE	LOISIRS	COMPETITIONS ADULTES	COMPETITIONS ADULTES et JEUNES		CONTRAT D'OBJECTIFS	
IMPACT	QUARTIERS X	VILLE X	REGION X		NATIONAL X	
INTERNATIONAL						
CLUB A CARACTERE EMERGENT			Ride On Lille		Lille Fives	
ACTIVITE(S)	ROLLER	CLUB	QUARTIER(S)		1er REPARTITION : CM 17 decembre 2009	
BUDGET DU CLUB	206 071	SUBVENTION 2009	2 300		SOLDE : CM 23 mars 2009	
LICENCIES	JEUNES 100	ADULTES 32	HOMMES 132		FEMMES /	
TYPE DE PRATIQUE	LOISIRS	COMPETITIONS ADULTES	COMPETITIONS ADULTES et JEUNES		CONTRAT D'OBJECTIFS	
IMPACT	QUARTIERS X	VILLE X	REGION X		NATIONAL X	
INTERNATIONAL						
CLUB A CARACTERE EMERGENT			Olympique Lille Sud		Lille Sud	
ACTIVITE(S)	BASKET	CLUB	QUARTIER(S)		1er REPARTITION : CM 17 decembre 2009	
BUDGET DU CLUB	78 968	SUBVENTION 2009	4 500		SOLDE : CM 23 mars 2009	
LICENCIES	JEUNES 42	ADULTES 12	HOMMES 39		FEMMES 15	
TYPE DE PRATIQUE	LOISIRS	COMPETITIONS ADULTES	COMPETITIONS ADULTES et JEUNES		CONTRAT D'OBJECTIFS	
IMPACT	QUARTIERS X	VILLE X	REGION X		NATIONAL X	
INTERNATIONAL						

**LES CLUBS A CONTRAT D'OBJECTIFS AVEC LA VILLE**

CLUB A CONTRAT D'OBJECTIFS		Jeunesse Sportive Lille Wazemmes		Lille Wazemmes	
ACTIVITÉ(S)	FOOTBALL	CLUB	Jeunesse Sportive Lille Wazemmes	QUARTIER(S)	Lille Wazemmes
BUDGET DU CLUB	63 652	SUBVENTION 2009	24 000	1er RÉPARTITION : CM 17 décembre 2009	11 827
LICENCIÉS	JEUNES 142	ADULTES 97	HOMMES 238	SOLDE : CM 23 mars 2009	12 173
TYPE DE PRATIQUE	LOISIRS	COMPÉTITIONS ADULTES	COMPÉTITIONS ADULTES et JEUNES	FEMMES 1	TOTAL 239
IMPACT	QUARTIERS X	VILLE X	REGION X	CONTRAT D'OBJECTIFS X	NATIONAL
				NATIONAL	INTERNATIONAL
<b>CLUB A CONTRAT D'OBJECTIFS</b>					
ACTIVITÉ(S)	FOOTBALL	CLUB	E.S. Lille Louvière Pellevoisin	QUARTIER(S)	Lille St Maurice
BUDGET DU CLUB	56 025	SUBVENTION 2009	28 000	1er RÉPARTITION : CM 17 décembre 2009	13 901
LICENCIÉS	JEUNES 223	ADULTES 171	HOMMES 381	SOLDE : CM 23 mars 2009	14 099
TYPE DE PRATIQUE	LOISIRS	COMPÉTITIONS ADULTES	COMPÉTITIONS ADULTES et JEUNES	FEMMES 13	TOTAL 394
IMPACT	QUARTIERS X	VILLE X	REGION X	CONTRAT D'OBJECTIFS X	NATIONAL
				NATIONAL	INTERNATIONAL
<b>CLUB A CONTRAT D'OBJECTIFS</b>					
ACTIVITÉ(S)	FOOTBALL	CLUB	Union Sportive du Faubourg de Béthune	QUARTIER(S)	Lille Faubourg de Béthune
BUDGET DU CLUB	59 100	SUBVENTION 2009	21 200	1er RÉPARTITION : CM 17 décembre 2009	9 647
LICENCIÉS	JEUNES 101	ADULTES 37	HOMMES 138	SOLDE : CM 23 mars 2009	11 553
TYPE DE PRATIQUE	LOISIRS	COMPÉTITIONS ADULTES	COMPÉTITIONS ADULTES et JEUNES	FEMMES /	TOTAL 138
IMPACT	QUARTIERS X	VILLE X	REGION X	CONTRAT D'OBJECTIFS X	NATIONAL
				NATIONAL	INTERNATIONAL
<b>CLUB A CONTRAT D'OBJECTIFS</b>					
ACTIVITÉ(S)	FOOTBALL	CLUB	Football Club Lille Sud	QUARTIER(S)	Lille Sud
BUDGET DU CLUB	66 711	SUBVENTION 2009	30 400	1er RÉPARTITION : CM 17 décembre 2009	15 197
LICENCIÉS	JEUNES 182	ADULTES 135	HOMMES 317	SOLDE : CM 23 mars 2009	15 203
TYPE DE PRATIQUE	LOISIRS	COMPÉTITIONS ADULTES	COMPÉTITIONS ADULTES et JEUNES	FEMMES /	TOTAL 317
IMPACT	QUARTIERS X	VILLE X	REGION X	CONTRAT D'OBJECTIFS X	NATIONAL
				NATIONAL	INTERNATIONAL
<b>CLUB A CONTRAT D'OBJECTIFS</b>					
ACTIVITÉ(S)	FOOTBALL	CLUB	Omni Sports Fivois - section Football	QUARTIER(S)	Lille Fives
BUDGET DU CLUB	157 154	SUBVENTION 2009	75 200	1er RÉPARTITION : CM 17 décembre 2009	37 594
LICENCIÉS	JEUNES 452	ADULTES 179	HOMMES 598	SOLDE : CM 23 mars 2009	37 606
TYPE DE PRATIQUE	LOISIRS	COMPÉTITIONS ADULTES	COMPÉTITIONS ADULTES et JEUNES	FEMMES 33	TOTAL 631
IMPACT	QUARTIERS X	VILLE X	REGION X	CONTRAT D'OBJECTIFS X	NATIONAL
				NATIONAL	INTERNATIONAL

CLUB A CONTRAT D'OBJECTIFS		CLUB		Racing Club des Bois Blancs section Football		QUARTIER(S)		Lille Bois Blancs	
ACTIVITÉ(S)	FOOTBALL								
BUDGET DU CLUB	118 572	SUBVENTION 2009	42 700			1er RÉPARTITION : CM 17 décembre 2009		21 322	
LICENCIÉS	JEUNES 171	ADULTES 134	HOMMES 292			SOLDE : CM 23 mars 2009	FEMMES 13	21 378	TOTAL
TYPE DE PRATIQUE	LOISIRS	COMPÉTITIONS ADULTES	COMPÉTITIONS ADULTES et JEUNES			CONTRAT D'OBJECTIFS	X	305	NATIONAL
IMPACT	QUARTIERS X	VILLE X	REGION X			NATIONAL			INTERNATIONAL
CLUB A CONTRAT D'OBJECTIFS									
ACTIVITÉ(S)	FOOTBALL	CLUB	Union Sportive Lille Moulins Carrel			QUARTIER(S)		Lille Moulins	
BUDGET DU CLUB	73 250	SUBVENTION 2009	32 600			1er RÉPARTITION : CM 17 décembre 2009		16 272	
LICENCIÉS	JEUNES 221	ADULTES 126	HOMMES 333			SOLDE : CM 23 mars 2009	FEMMES 14	16 328	TOTAL
TYPE DE PRATIQUE	LOISIRS	COMPÉTITIONS ADULTES	COMPÉTITIONS ADULTES et JEUNES			CONTRAT D'OBJECTIFS	X	347	NATIONAL
IMPACT	QUARTIERS X	VILLE X	REGION X			NATIONAL			INTERNATIONAL
CLUB A CONTRAT D'OBJECTIFS									
ACTIVITÉ(S)	FOOTBALL	CLUB	Association Sportive du Vieux Lille			QUARTIER(S)		Vieux Lille	
BUDGET DU CLUB	19 700	SUBVENTION 2009	18 360			1er RÉPARTITION : CM 17 décembre 2009		3 610	
LICENCIÉS	JEUNES 59	ADULTES 48	HOMMES 106			SOLDE : CM 23 mars 2009	FEMMES 1	14 750	TOTAL
TYPE DE PRATIQUE	LOISIRS	COMPÉTITIONS ADULTES	COMPÉTITIONS ADULTES et JEUNES			CONTRAT D'OBJECTIFS	X	107	NATIONAL
IMPACT	QUARTIERS X	VILLE X	REGION X			NATIONAL			INTERNATIONAL
CLUB A CONTRAT D'OBJECTIFS									
ACTIVITÉ(S)	FOOTBALL	CLUB	U.S. Antillais			QUARTIER(S)		Lille Sud	
BUDGET DU CLUB	30 120	SUBVENTION 2009	6 000			1er RÉPARTITION : CM 17 décembre 2009		6 000	
LICENCIÉS	JEUNES 101	ADULTES 108	HOMMES 180			SOLDE : CM 23 mars 2009	FEMMES 29	0	TOTAL
TYPE DE PRATIQUE	LOISIRS	COMPÉTITIONS ADULTES	COMPÉTITIONS ADULTES et JEUNES			CONTRAT D'OBJECTIFS	X	209	NATIONAL
IMPACT	QUARTIERS X	VILLE X	REGION X			NATIONAL			INTERNATIONAL
CLUB A CONTRAT D'OBJECTIFS									
ACTIVITÉ(S)	BOXE	CLUB	Lille Boxing Club des Flandres			QUARTIER(S)		Lille Wazemmes	
BUDGET DU CLUB	20 000	SUBVENTION 2009	8 000			1er RÉPARTITION : CM 17 décembre 2009		2 000	
LICENCIÉS	JEUNES 18	ADULTES 64	HOMMES 67			SOLDE : CM 23 mars 2009	FEMMES 15	6 000	TOTAL
TYPE DE PRATIQUE	LOISIRS	COMPÉTITIONS ADULTES	COMPÉTITIONS ADULTES et JEUNES			CONTRAT D'OBJECTIFS	X	82	NATIONAL
IMPACT	QUARTIERS X	VILLE X	REGION X			NATIONAL			INTERNATIONAL
CLUB A CONTRAT D'OBJECTIFS									
ACTIVITÉ(S)	BOXE	CLUB	Boxing Club Lille Moulins			QUARTIER(S)		Lille Moulins	
BUDGET DU CLUB	42 411	SUBVENTION 2009	13 000			1er RÉPARTITION : CM 17 décembre 2009		4 500	
LICENCIÉS	JEUNES 113	ADULTES 55	HOMMES 123			SOLDE : CM 23 mars 2009	FEMMES 45	8 500	TOTAL
TYPE DE PRATIQUE	LOISIRS	COMPÉTITIONS ADULTES	COMPÉTITIONS ADULTES et JEUNES			CONTRAT D'OBJECTIFS	X	168	NATIONAL
IMPACT	QUARTIERS X	VILLE X	REGION X			NATIONAL			INTERNATIONAL

**LES CLUBS PRATIQUANT AU NIVEAU NATIONAL**

CLUB PRATIQUANT AU NIVEAU NATIONAL				Lille Moulins Lille Wazemmes Lille Faubourg de Béthune	
ACTIVITÉ(S)	ATHLETISME	CLUB	ASPTT Lille Métropole section Athlétisme	QUARTIER(S)	
BUDGET DU CLUB	414 480	SUBVENTION 2009	60 000	1er RÉPARTITION : CM 17 décembre 2009	29 679
LICENCIÉS	JEUNES 197	ADULTES 152	HOMMES 208	SOLDE : CM 23 mars 2009	30 321
TYPE DE PRATIQUE	LOISIRS	COMPÉTITIONS ADULTES	COMPÉTITIONS ADULTES et JEUNES	FEMMES 141	TOTAL 349
IMPACT	QUARTIERS X	VILLE X	REGION X	CONTRAT D'OBJECTIFS	NATIONAL X
					INTERNATIONAL X
CLUB PRATIQUANT AU NIVEAU NATIONAL				Lille Sud Lille Moulins	
ACTIVITÉ(S)	BADMINTON	CLUB	LUC section Badminton	QUARTIER(S)	
BUDGET DU CLUB	96 907	SUBVENTION 2009	25 000	1er RÉPARTITION : CM 17 décembre 2009	12 500
LICENCIÉS	JEUNES 72	ADULTES 159	HOMMES 143	SOLDE : CM 23 mars 2009	12 500
TYPE DE PRATIQUE	LOISIRS	COMPÉTITIONS ADULTES	COMPÉTITIONS ADULTES et JEUNES	FEMMES 88	TOTAL 231
IMPACT	QUARTIERS X	VILLE X	REGION X	CONTRAT D'OBJECTIFS	NATIONAL X
					INTERNATIONAL X
CLUB PRATIQUANT AU NIVEAU NATIONAL				Lille Moulins	
ACTIVITÉ(S)	RUGBY	CLUB	LUC section Rugby	QUARTIER(S)	
BUDGET DU CLUB	193 300	SUBVENTION 2009	22 500	1er RÉPARTITION : CM 17 décembre 2009	11 250
LICENCIÉS	JEUNES 276	ADULTES 118	HOMMES 300	SOLDE : CM 23 mars 2009	11 250
TYPE DE PRATIQUE	LOISIRS	COMPÉTITIONS ADULTES	COMPÉTITIONS ADULTES et JEUNES	FEMMES 94	TOTAL 394
IMPACT	QUARTIERS X	VILLE X	REGION X	CONTRAT D'OBJECTIFS	NATIONAL X
					INTERNATIONAL X
CLUB PRATIQUANT AU NIVEAU NATIONAL				Tout Lille	
ACTIVITÉ(S)	HOCKEY	CLUB	Lille Métropole Hockey Club	QUARTIER(S)	
BUDGET DU CLUB	403 700	SUBVENTION 2009	84 000	1er RÉPARTITION : CM 17 décembre 2009	41 923
LICENCIÉS	JEUNES 346	ADULTES 112	HOMMES 351	SOLDE : CM 23 mars 2009	42 077
TYPE DE PRATIQUE	LOISIRS	COMPÉTITIONS ADULTES	COMPÉTITIONS ADULTES et JEUNES	FEMMES 107	TOTAL 458
IMPACT	QUARTIERS X	VILLE X	REGION X	CONTRAT D'OBJECTIFS	NATIONAL X
					INTERNATIONAL X
CLUB PRATIQUANT AU NIVEAU NATIONAL				Lille Faubourg de Béthune Lille Fives	
ACTIVITÉ(S)	TENNIS	CLUB	Tennis Club Lillois Métropole	QUARTIER(S)	
BUDGET DU CLUB	90 523	SUBVENTION 2009	43 000	1er RÉPARTITION : CM 17 décembre 2009	21 325
LICENCIÉS	JEUNES 235	ADULTES 408	HOMMES 476	SOLDE : CM 23 mars 2009	21 675
TYPE DE PRATIQUE	LOISIRS	COMPÉTITIONS ADULTES	COMPÉTITIONS ADULTES et JEUNES	FEMMES 167	TOTAL 643
IMPACT	QUARTIERS X	VILLE X	REGION X	CONTRAT D'OBJECTIFS	NATIONAL X
					INTERNATIONAL X



CLUB PRATIQUANT AU NIVEAU NATIONAL				Lille Métropole Rollier		Lille Sud	
ACTIVITÉ(S)	ROLLER	CLUB	QUARTIER(S)	1er RÉPARTITION : CM 17 décembre 2009	QUARTIER(S)	1er RÉPARTITION : CM 17 décembre 2009	Lille Sud
BUDGET DU CLUB	30 077	SUBVENTION 2009		SOLDE : CM 23 mars 2009		SOLDE : CM 23 mars 2009	6 098
LICENCIÉS	JEUNES 22	ADULTES 86		FEMMES 26		FEMMES 26	6 402
TYPE DE PRATIQUE	LOISIRS	COMPÉTITIONS ADULTES		CONTRAT D'OBJECTIFS		CONTRAT D'OBJECTIFS	TOTAL 108
IMPACT	QUARTIERS X	VILLE X		NATIONAL X		NATIONAL X	NATIONAL X
				INTERNATIONAL X		INTERNATIONAL X	INTERNATIONAL X
CLUB PRATIQUANT AU NIVEAU NATIONAL				Lille Bois Blancs		Lille Sud	
ACTIVITÉ(S)	WATER POLO	CLUB	QUARTIER(S)	1er RÉPARTITION : CM 17 décembre 2009	QUARTIER(S)	1er RÉPARTITION : CM 17 décembre 2009	Lille Sud
BUDGET DU CLUB	119 123	SUBVENTION 2009		SOLDE : CM 23 mars 2009		SOLDE : CM 23 mars 2009	13 250
LICENCIÉS	JEUNES 86	ADULTES 104		FEMMES 54		FEMMES 54	13 250
TYPE DE PRATIQUE	LOISIRS	COMPÉTITIONS ADULTES		CONTRAT D'OBJECTIFS		CONTRAT D'OBJECTIFS	TOTAL 190
IMPACT	QUARTIERS X	VILLE X		NATIONAL X		NATIONAL X	NATIONAL X
				INTERNATIONAL X		INTERNATIONAL X	INTERNATIONAL X
CLUB PRATIQUANT AU NIVEAU NATIONAL				Gant d'Argent		Lille Sud	
ACTIVITÉ(S)	BOXE	CLUB	QUARTIER(S)	1er RÉPARTITION : CM 17 décembre 2009	QUARTIER(S)	1er RÉPARTITION : CM 17 décembre 2009	Lille Sud
BUDGET DU CLUB	29 350	SUBVENTION 2009		SOLDE : CM 23 mars 2009		SOLDE : CM 23 mars 2009	6 834
LICENCIÉS	JEUNES 91	ADULTES 74		FEMMES 59		FEMMES 59	8 166
TYPE DE PRATIQUE	LOISIRS	COMPÉTITIONS ADULTES		CONTRAT D'OBJECTIFS		CONTRAT D'OBJECTIFS	TOTAL 165
IMPACT	QUARTIERS X	VILLE X		NATIONAL X		NATIONAL X	NATIONAL X
				INTERNATIONAL X		INTERNATIONAL X	INTERNATIONAL X
CLUB PRATIQUANT AU NIVEAU NATIONAL				LMN		Lille Bois Blancs	
ACTIVITÉ(S)	NATATION	CLUB	QUARTIER(S)	1er RÉPARTITION : CM 17 décembre 2009	QUARTIER(S)	1er RÉPARTITION : CM 17 décembre 2009	Lille Bois Blancs
BUDGET DU CLUB	14 712	SUBVENTION 2009		SOLDE : CM 23 mars 2009		SOLDE : CM 23 mars 2009	0
LICENCIÉS	JEUNES 18	ADULTES 17		FEMMES 6		FEMMES 6	6 500
TYPE DE PRATIQUE	LOISIRS	COMPÉTITIONS ADULTES		CONTRAT D'OBJECTIFS		CONTRAT D'OBJECTIFS	TOTAL 35
IMPACT	QUARTIERS X	VILLE X		NATIONAL X		NATIONAL X	NATIONAL X
				INTERNATIONAL X		INTERNATIONAL X	INTERNATIONAL X
CLUB PRATIQUANT AU NIVEAU NATIONAL				Aviron Union Nautique de Lille		Lille Bois Blancs	
ACTIVITÉ(S)	AVIRON	CLUB	QUARTIER(S)	1er RÉPARTITION : CM 17 décembre 2009	QUARTIER(S)	1er RÉPARTITION : CM 17 décembre 2009	Lille Bois Blancs
BUDGET DU CLUB	146 213	SUBVENTION 2009		SOLDE : CM 23 mars 2009		SOLDE : CM 23 mars 2009	8 500
LICENCIÉS	JEUNES 365	ADULTES 246		FEMMES 202		FEMMES 202	8 500
TYPE DE PRATIQUE	LOISIRS	COMPÉTITIONS ADULTES		CONTRAT D'OBJECTIFS		CONTRAT D'OBJECTIFS	TOTAL 611
IMPACT	QUARTIERS X	VILLE X		NATIONAL X		NATIONAL X	NATIONAL X
				INTERNATIONAL X		INTERNATIONAL X	INTERNATIONAL X

**LES CLUBS PRACTIQUANT AU NIVEAU NATIONAL  
INTEGRANT UN PLAN DE SOUTIEN**

CLUB PRATIQUANT AU NIVEAU NATIONAL EN SOUTIEN				Lille Wazemmes	
ACTIVITÉ(S)	JUDO	CLUB	ASPTT Lille Métropole section Judo	QUARTIER(S)	
BUDGET DU CLUB	50 975	SUBVENTION 2009	10 000	1er RÉPARTITION : CM 17 décembre 2009	5 000
LICENCIÉS	JEUNES 116	ADULTES 112	HOMMES 178	SOLDE : CM 23 mars 2009	5 000
TYPE DE PRATIQUE	LOISIRS	COMPÉTITIONS ADULTES	COMPÉTITIONS ADULTES et JEUNES	FEMMES 50	TOTAL 228
IMPACT	QUARTIERS X	VILLE X	REGION X	CONTRAT D'OBJECTIFS	NATIONAL X
					INTERNATIONAL
CLUB PRATIQUANT AU NIVEAU NATIONAL EN SOUTIEN				Lille Bois Blancs	
ACTIVITÉ(S)	CANOE	CLUB	Canot Club Lillois	QUARTIER(S)	
BUDGET DU CLUB	115 363	SUBVENTION 2009	19 000	1er RÉPARTITION : CM 17 décembre 2009	9 450
LICENCIÉS	JEUNES 42	ADULTES 50	HOMMES 76	SOLDE : CM 23 mars 2009	9 550
TYPE DE PRATIQUE	LOISIRS	COMPÉTITIONS ADULTES	COMPÉTITIONS ADULTES et JEUNES	FEMMES 16	TOTAL 92
IMPACT	QUARTIERS X	VILLE X	REGION X	CONTRAT D'OBJECTIFS	NATIONAL X
					INTERNATIONAL
CLUB PRATIQUANT AU NIVEAU NATIONAL EN SOUTIEN				Lille Wazemmes	
ACTIVITÉ(S)	ESCRIME	CLUB	LUC section Escrime	QUARTIER(S)	
BUDGET DU CLUB	82 410	SUBVENTION 2009	11 000	1er RÉPARTITION : CM 17 décembre 2009	5 500
LICENCIÉS	JEUNES 310	ADULTES 44	HOMMES 290	SOLDE : CM 23 mars 2009	5 500
TYPE DE PRATIQUE	LOISIRS	COMPÉTITIONS ADULTES	COMPÉTITIONS ADULTES et JEUNES	FEMMES 64	TOTAL 354
IMPACT	QUARTIERS X	VILLE X	REGION X	CONTRAT D'OBJECTIFS	NATIONAL X
					INTERNATIONAL
CLUB PRATIQUANT AU NIVEAU NATIONAL EN SOUTIEN				Lille Wazemmes	
ACTIVITÉ(S)	TENNIS DE TABLE	CLUB	ASPTT Lille Métropole section Tennis de Table	QUARTIER(S)	
BUDGET DU CLUB	81 897	SUBVENTION 2009	19 000	1er RÉPARTITION : CM 17 décembre 2009	9 269
LICENCIÉS	JEUNES 85	ADULTES 79	HOMMES 138	SOLDE : CM 23 mars 2009	9 731
TYPE DE PRATIQUE	LOISIRS	COMPÉTITIONS ADULTES	COMPÉTITIONS ADULTES et JEUNES	FEMMES 26	TOTAL 164
IMPACT	QUARTIERS X	VILLE X	REGION X	CONTRAT D'OBJECTIFS	NATIONAL X
					INTERNATIONAL
CLUB PRATIQUANT AU NIVEAU NATIONAL EN SOUTIEN				Lille Moulins Lille Wazemmes	
ACTIVITÉ(S)	HALTEROPHILE	CLUB	ASPTT Lille Métropole section Haltérophilie	QUARTIER(S)	
BUDGET DU CLUB	86 192	SUBVENTION 2009	15 500	1er RÉPARTITION : CM 17 décembre 2009	7 622
LICENCIÉS	JEUNES 21	ADULTES 138	HOMMES 153	SOLDE : CM 23 mars 2009	7 878
TYPE DE PRATIQUE	LOISIRS	COMPÉTITIONS ADULTES	COMPÉTITIONS ADULTES et JEUNES	FEMMES 6	TOTAL 159
IMPACT	QUARTIERS X	VILLE X	REGION X	CONTRAT D'OBJECTIFS	NATIONAL X
					INTERNATIONAL
CLUB PRATIQUANT AU NIVEAU NATIONAL EN SOUTIEN				Lille Wazemmes	
ACTIVITÉ(S)	ESCRIME	CLUB	Académie d'Escrime Vauban Lille	QUARTIER(S)	
BUDGET DU CLUB	70 442	SUBVENTION 2009	16 500	1er RÉPARTITION : CM 17 décembre 2009	11 000
LICENCIÉS	JEUNES 108	ADULTES 62	HOMMES 124	SOLDE : CM 23 mars 2009	5 500
TYPE DE PRATIQUE	LOISIRS	COMPÉTITIONS ADULTES	COMPÉTITIONS ADULTES et JEUNES	FEMMES 46	TOTAL 170
IMPACT	QUARTIERS X	VILLE X	REGION X	CONTRAT D'OBJECTIFS	NATIONAL X
					INTERNATIONAL

**SPORT SCOLAIRE PORTÉ PAR L'U.S.E.P.**

USEP		SPORT SCOLAIRE		CLUB	USEP Lille Hellemmes	QUARTIER(S)		Tout Lille
ACTIVITÉ(S)				SUBVENTION 2009	4 000	1er RÉPARTITION : CM 17 décembre 2009 SOLDE : CM 23 mars 2009		2 000
BUDGET DU CLUB		374 658		EFFECTIFS 2 000 élèves - 17 classes	ACTIVITÉS	Gymnastique, parcours débrouillardise, acrosport, jeux collectifs, jeux d'opposition, handball, rink hockey, GRS, orientation, athlétisme, rugby, jeux traditionnels.		2 000
NIVEAUX DE CLASSE		Grande section maternelle au cours élémentaire		ECOLE PRIMAIRE				
TYPE DE PRATIQUE		SCOLAIRE X		VILLE X	REGION	NATIONAL		INTERNATIONAL
IMPACT		QUARTIERS X						

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/160

OBJET

**Associations de majorettes – Attribution  
de subventions de fonctionnement au  
titre de l'année 2009 - Solde.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'Association Philantropique des Majorettes de Lille (n° SIREN : 50520314800012), l'Association les Gracieuses de Lille-Sud et l'Association les Fleurs de Lys (n° SIREN : 50862933400014) regroupent de nombreux garçons et filles âgés de 5 à 19 ans.

Leur action est très bénéfique au sein des quartiers car cette activité développe tout à la fois le sens de la danse, de la musique, de la marche et de la gymnastique.

Ces associations participent, par ailleurs, à de nombreux concours, au Championnat du Nord individuel et duo et aux animations telles que la Fête de la Soupe, la Braderie de Wazemmes, la Course de Vélos et la Fête du Sport.

C'est pourquoi, par délibération n° 08/1122 du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a autorisé le versement d'une subvention de 1.165 € à chaque association précitée constituant une première avance.

Il convient aujourd'hui de procéder à l'attribution du solde des subventions d'un montant de 1.168 € aux associations précitées.

Le montant total alloué à chaque association s'élève en 2009 à 2.333 €.

Aussi, afin de leur permettre de continuer et d'amplifier leurs actions et en accord avec la Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales, réunie le 9 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement de ces subventions
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65 - fonction 422 - article 6574 – opération n° 344 « Les majorettes ».

**ADOPTÉE à l'unanimité**

Affiché en Mairie le 24 mars 2009

Réception en Préfecture le

31 MARS 2009

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée au Sport,

Michelle DEMESSINE



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 mars 2009**N° **09/161**

OBJET

**Lille Métropole Basket – Attribution  
d'une subvention - Solde.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'arrivée au Palais des Sports Saint-Sauveur du Lille Métropole Basket a eu pour conséquence de relancer la culture du basket à Lille, sport collectif porteur de valeurs éducatives et sociales.

Dès le début, le club s'est fixé de hautes ambitions et s'est donné les moyens de le faire à travers le recrutement de joueurs de talent et par l'arrivée, cette saison, de l'ex entraîneur du Gravelines BCM, Philippe NAMYST, pour renforcer l'équipe pro qui compte désormais 3 jeunes éléments de moins de 21 ans.

Ces recrutements se sont avérés des plus judicieux car, outre la grande expérience acquise en terme d'encadrement de ses plus jeunes joueurs, ils ont permis de construire et de mener une équipe au plus haut niveau.

Pour preuve, l'équipe phare du Lille Métropole Basket s'octroie actuellement la première place à l'issue de la 19<sup>ème</sup> journée du Championnat de Nationale 1.

C'est pourquoi, afin d'accompagner ce club dans son accession au plus haut niveau et dans sa dynamique de formation des plus jeunes joueurs pour la saison 2009, le Conseil Municipal a autorisé, par délibération n° 08/1124 du 15 décembre 2008, le versement d'un premier acompte de 50.000 €.

Il convient aujourd'hui, afin de permettre au Lille Métropole Basket de continuer et d'amplifier ses actions, de procéder à l'attribution du solde de la subvention soit 50.000 €. Le montant ainsi alloué au titre de l'année 2009 s'élève à 100.000 €.

En accord avec la Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales, réunie le 9 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 50.000 € au Lille Métropole Basket (N° SIRET 39819033000017)
- ◆ **IMPUTER** la dépense au chapitre 65 – article 6574 – fonction 415 Opération n° 334 « Basket de haut niveau » - ASBAS.
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention ci-annexée avec le Lille Métropole Basket.

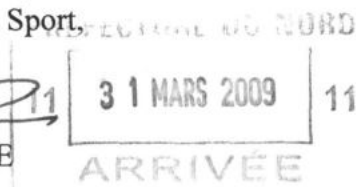
ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le **24 mars 2009**

Réception en Préfecture le

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée au Sport,

Michelle DEMESSINE



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/162

OBJET

**Basket Club Saint-Maurice Pellevoisin –**  
**Subvention exceptionnelle.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille mène depuis de nombreuses années une politique d'animations sportives en direction d'un public très large.

Dans le cadre de cette démarche, il a été décidé d'initier des plans de développement en vue de soutenir plus particulièrement cinq disciplines dont notamment le basket en s'appuyant sur plusieurs associations.

Un travail important a déjà été mené en collaboration avec le Lille Métropole Basket qui s'est particulièrement investi dans les quartiers de Lille-Sud, Wazemmes, Moulins et Lille-Centre. Ainsi, des actions ont été mises en place sur les terrains de proximité qui ont débouché sur la manifestation « Wazemmes Street », particulièrement appréciée par les jeunes depuis maintenant 3 ans.

De même, ont été proposées, dans les écoles primaires, des initiations au basket qui permettent à la fin de l'année scolaire d'organiser un challenge entre une vingtaine d'établissements.

Il convient désormais de poursuivre cette dynamique vers les quartiers de Saint-Maurice, Vieux-Lille et des Bois-Blancs en s'appuyant principalement sur la structure du Basket Club Saint-Maurice Pellevoisin, épaulée ponctuellement par les animateurs de la Direction des Sports et avec le concours des autres clubs de la zone concernée.

Il est proposé d'aider le Basket Saint-Maurice Pellevoisin dans sa démarche et de favoriser son investissement auprès des jeunes.

En accord avec la Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales, réunie le 9 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 8.000 € au Basket Club Saint-Maurice Pellevoisin (N° SIRET : 399 480 441)
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 67 - article 6745 - fonction 415 - opération n° 336 « aides exceptionnelles et d'organisation ».

ADOPTÉE à l'unanimité

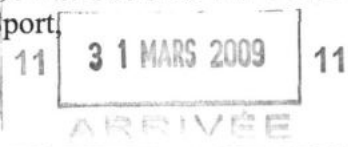
Affiché en Mairie le 24 mars 2009

Réception en Préfecture le

31 MARS 2009

Par délégation du Maire, PRÉFECTURE DU NORD  
l'Adjointe déléguée au Sport

Michelle DEMESSINE





Séance du 23 mars 2009  
N° 09/163

OBJET

Semaine de Pleine Nature –  
Evénementiels de Pleine Nature –  
Attribution de subventions.

Rapport de Madame le Maire,  
Mesdames, Messieurs,

La Direction des Sports a développé, au fil des années, devant le succès rencontré, des activités de pleine nature en direction des différents publics afin de répondre à une demande de plus en plus forte.

Cette année, un programme d'activités de pleine nature a été élaboré afin de permettre au plus grand nombre de pouvoir s'adonner à différentes disciplines. Pour réaliser ce programme et seconder l'encadrement technique de la Direction des Sports, cette dernière s'est attaché le concours de plusieurs associations.

#### LA SEMAINE DE PLEINE NATURE

La Direction des Sports organisera, pour la huitième année consécutive du 3 au 11 avril 2009, au Bois de la Citadelle et sur les abords de la Deûle, une sensibilisation aux activités sportives de Pleine Nature.

##### Scolaires (de la grande section maternelle à la 6<sup>ème</sup>)

Comme les années précédentes, le raid terrestre, la grimpe dans les arbres, le roller et le rollerski, les chiens de traîneau, la randonnée pédestre, les cross, l'équitation, le volley, l'escalade, la cani-rando et la pêche à la ligne seront au programme.

Quelque 6 000 scolaires (25 classes de grande section maternelle, 25 classes de CP, 15 classes de CE1, 40 classes de CE2, 50 classes de CM1, 40 classes de CM2, 20 classes de 6<sup>ème</sup>) participeront à cette manifestation.

##### Public famille et senior

Lors de cette semaine, une randonnée pédestre sera organisée avec les grandes sections maternelles / CP et les associations de seniors viendront encadrer les enfants.

Le samedi 11 avril 2009 sera consacré à la journée famille où il sera proposé de pratiquer, avec les parents, les activités découvertes par les enfants durant la semaine.

Plusieurs associations apporteront leur concours à la bonne organisation de cet événement.



**LE TRAIL DES REMPARTS LILLOIS (public compétiteur)**

La 7<sup>ème</sup> édition du Trail des Remparts Lillois se déroule le 20 mars 2009. Organisée par Seven Lille Sport Extrême Pour Tous et l' ASPTT Lille Métropole section Athlétisme, Cette épreuve de course à pied nature se déroule en nocturne sur une distance de 14 km ou de 22 km (plus de 1 000 inscrits en 2008).

**LE LILL'RAID NATURE (public compétiteur / sport extrême)**

Organisée par Seven Lille Sport Extrême Pour Tous, la 4<sup>ème</sup> édition du Lill'Raid Nature se déroule les 21 et 22 mars. Plusieurs formules du raid multisports sont proposées avec une formule extrême de 24 h d'effort non stop puis des formules de 18 h d'effort et une formule famille de 5 h et un baby raid pour les enfants d'une durée de 3 h (plus de 200 inscrits en 2008).

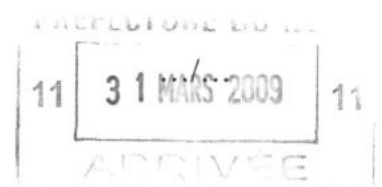
**LE TRAIL EXTREME LILLOIS (public compétiteur)**

La 2<sup>ème</sup> édition du Trail Extrême Lillois sera organisée le 15 novembre par Seven Lille Sport Extrême Pour Tous. Cette épreuve de course à pied nature se déroulera de jour, avec des distances de 48 km pour les spécialistes et de 25 km ou 8 km pour permettre à tous de participer. Deux courses enfants, de 3 et 1 km, sont également proposées (plus de 400 inscrits en 2008).

Manifestation	Budget total estimé	Budget Ville	Subvention sollicitée
Trail des Remparts Lillois	38.500 €	15.300 €	ASPTT : 7.500 € (N° SIREN : 78370809200029) SEVEN : 5.000 € (N° SIREN : 48931962400016)
Lill'Raid Nature	15.850 €	3.500 €	SEVEN : 3.500 € (N° SIREN : 48931962400016)
Semaine de Pleine Nature	45.800 €	45.800 €	Compagnie d'arc Jeanne Maillotte : 500 € (N° SIREN : 448000137000015) ASPTT Orientation : 1.000 € (N° SIREN : 78370809200029) Canoë Club Lillois : 500 € N° SIREN : 78370812600025
Trail Extrême Lillois	12.800 €	1.000 €	SEVEN : 500 € (N° SIREN : 48931962400016)

En accord avec la Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales, réunie le 9 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement de subventions aux associations suivantes :
  - Compagnie d'Arc Jeanne Maillotte 500 €
  - ASPTT section Course d'Orientation 1.000 €
  - Canoë Club Lillois 500 €
  - ASPTT section Athlétisme 7.500 €
  - SEVEN LILLE Sport Extrême Pour Tous 9.000 €



- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 65 article 6574 - fonction 415 – Opération n° 335 – Service ACA.

Enfin, il convient d'indiquer que le montant des subventions versées à l'A.S.P.T.T fera l'objet d'un avenant qui sera soumis lors de cette même séance, par le biais d'une autre délibération.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

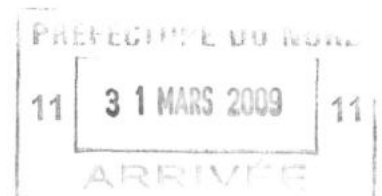
Affiché en Mairie le **24 mars 2009**

Réception en Préfecture le **31 MARS 2009**

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée au Sport,



Michelle DEMESSINE



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/164

OBJET

**Piscines – Fonds de concours de Lille**  
**Métropole Communauté Urbaine –**  
**Année scolaire 2007/2008 – Admission**  
**en recettes.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence « Equipements et Réseaux d'Equipements Sportifs », Lille Métropole Communauté Urbaine a arrêté le principe d'une participation, par voie de concours, à la couverture des frais liés à l'accueil des scolaires. Cette participation, versée aux communes et syndicats de communes dotés d'une piscine, s'élève à 2,50 € par entrée scolaire.

Par délibération n° 08/681 du 6 octobre 2008, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'un avenant à la convention signée en 2006 avec Lille Métropole Communauté Urbaine suite à la mise en place d'une nouvelle procédure de paiement à travers notamment la mise en œuvre du logiciel « SWIM ».

En mars 2008, un premier acompte de 183.000 €, représentant 50 % du montant prévisionnel total, aurait dû être versé à la Ville.

Toutefois, après intégration des chiffres de fréquentation de l'année 2006/2007, un trop perçu de 80.824,50 € a été constaté. C'est pourquoi, après régularisation, l'acompte a été ramené à 102.172,50 €.

A ce jour, le décompte définitif des entrées scolaires réellement effectuées en 2007/2008 a été arrêté et validé. Lille Métropole Communauté Urbaine va donc procéder au paiement du solde, soit 165.180 €.

L'ensemble de ces éléments est repris dans le tableau ci-dessous :

Piscine	50 % du montant prévisionnel	Solde année scolaire 2006/2007 (Régularisation)	1 <sup>er</sup> acompte versé en mars 2008	Montants définitifs 2007/2008	Montant du solde 2007/2008 à verser
Marx Dormoy	80 000 €	- 28 132,50 €	51 867,50 €	135 655 €	55 655 €
Lille Fives	25 500 €	- 5 187,50 €	20 312, 50 €	49 527, 50 €	24 027, 50 €
Lille Hellemmes	25 000 €	- 15 752, 50 €	9 247, 50 €	51 500 €	26 500 €
Lille Lomme	31 500 €	- 22 065 €	9 435 €	64 835 €	33 335 €
Lille-Sud	21 000 €	- 9690 €	11 310 €	46 662, 50 €	25 662, 50 €
TOTAL	183 000 €	- 80 827,50 €	102 172,50 €	348 180 €	165 180 €

11 31 MARS 2009 .../... 11  
ARRIVÉE

En accord avec la Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales, réunie le 9 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ADMETTRE** en recettes le solde du fonds de concours pour l'année scolaire 2007/2008 versé par Lille Métropole Communauté Urbaine au chapitre 74, article 7475, fonction 413, Opération 349 « piscines ».

**ADOPTÉE à l'unanimité**

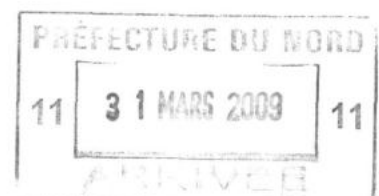
Affiché en Mairie le **2<sup>e</sup> MARS 2009**

Réception en Préfecture le **31 MARS 2009**

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée au Sport,



Michelle DEMESSINE



Séance du 23 mars 2009

N° 09/165

OBJET

**Complexes sportifs Jacqueline Auriol  
et Driss Berkani - Rénovation des terrains  
en gazon synthétique – Marchés de travaux.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la politique volontariste menée par la Municipalité en matière sportive, un programme de création, dans chaque quartier lillois, d'un terrain de football synthétique avait été arrêté.

C'est ainsi que les quartiers de Lille-Sud en 1994 avec le stade Driss Berkani et de Wazemmes en 1998 avec le stade Jacqueline Auriol ont pu bénéficier d'équipements footballistiques performants.

Ces deux installations utilisées très intensément sont ouvertes tous les jours de 8 heures à 22 heures.

A ce jour, les revêtements en place de type sablé présentent un taux d'usure élevé qui ne permettent plus une pratique sportive normale et ne garantissent plus la sécurité des utilisateurs.

C'est pourquoi, il apparaît nécessaire de réaliser sur ces deux sites une réfection lourde :

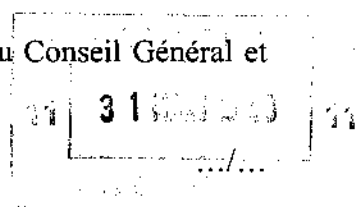
- remplacement des anciens revêtements par la pose d'une moquette de dernière génération,
- mise aux normes des mains courantes et autres matériels sportifs implantés sur et autour des terrains.

Ces travaux, d'une durée de dix semaines par équipement, répartis en deux lots spécifiques, sont estimés à 609.175 € HT.

Au regard de l'utilisation du stade Driss Berkani par les élèves du collège Louise Michel et du stade Jacqueline Auriol par ceux des lycées Fénélon et Montebello, des financements du Conseil Général et du Conseil Régional sont envisageables.

En accord avec la Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales, réunie le 9 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à lancer la consultation des travaux et à signer les marchés à intervenir,
- ◆ **AUTORISER** la sollicitation des aides financières auprès du Conseil Général et du Conseil Régional et leur admission en recettes,



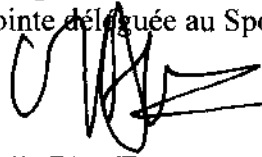
- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 23 – article 2313 – fonction 412 – Opération n° 1223 « Terrains synthétiques travaux-investissement ».

**ADOPTÉE à l'unanimité**

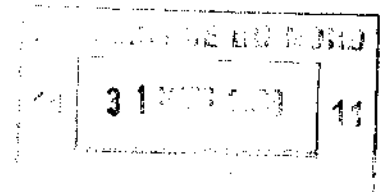
Affiché en Mairie le **24 mars 2009**

Réception en Préfecture le **31 MARS 2009**

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée au Sport,



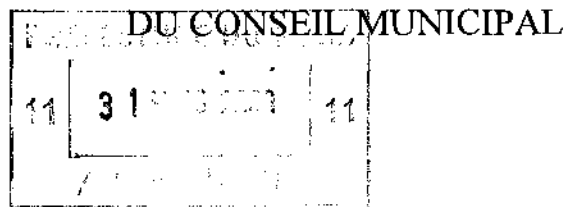
Michelle DEMESSINE



Séance du 23 mars 2009

N° 09/166

OBJET



**Grand Projet Urbain - Complexe sportif Driss Berkani - Phase 2 – Aménagement d'ouvrages annexes – Ajustement du coût de l'opération -Autorisation de signature des marchés de travaux.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 05/614 du 26 septembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé l'opération de construction d'un bâtiment comprenant un club house, des vestiaires et une loge gardien sur le complexe sportif Driss Berkani dans le quartier de Lille-Sud.

Lors de la première consultation des marchés de travaux, le lot 2 (Etanchéité) a été déclaré infructueux en raison d'une absence d'offres et les offres des lots 1 (Gros œuvre – VRD - Plâtrerie) et 4 (Menuiseries intérieures) ont été déclarées irrecevables en raison de coûts trop élevés. En effet, en tenant compte du montant des offres reçues sur le lot 1 additionné aux prestations de gardiennage qu'il était envisagé de réaliser sur cette opération, le montant du lot n° 1 aurait atteint environ 1 million d'euros TTC.

Ces trois lots ont fait l'objet d'une nouvelle consultation sous forme de marchés négociés. Le cahier des charges des travaux du lot 1 : Gros œuvre – VRD – Plâtrerie a été revu afin d'ajuster certains détails du projet entraînant des surcoûts de mise en œuvre. Par ailleurs, il a été décidé d'intégrer au lot 1 les prestations de gardiennage pendant toute la durée du chantier pour un montant estimé à 140.000 € TTC.

Dans ces conditions, la consultation a été relancée et les marchés ont été négociés avec chaque entreprise ayant remis une offre recevable.

La Commission d'Appel d'Offres a décidé, lors de sa réunion du 18 février 2009, d'attribuer les lots de la façon suivante :

Lot	Désignation	Estimation En € TTC		Montant de l'offre avant négociation en € TTC		Montant de l'offre après négociation en € TTC		Entreprise
		Base	Option	Base	Option	Base	Option	
1	Gros œuvre étendu VRD - Plâtrerie	719 196,00	- 5 980,00	812 769,67	- 4 467,67	800 457,68		SPIE BATIGNOLLES 250 Ave République BP 106 59563 LA MADELEINE
2	Etanchéité	41 690,17		32 910,58		34 154,80 (Ajustement sur les quantités)		GENTY Zi Est - Ave D'Immercourt 62223 ST LAURENT BLANGY
4	Menuiseries intérieures	87 162,00		86 026,21		83 611,27		ALEXANDRE 110 bis (= Rue Gal Dame BP 70025 59320 HAUBOURDIN



Au regard du montant estimé du lot 1, tel que repris ci-dessus, la négociation sur la nouvelle consultation est apparue comme un vecteur d'économie profitable pour le maître d'ouvrage.

Aux termes de cette négociation, le ratio de cette opération s'élève à 1.400 € HT/m<sup>2</sup> SHOB, ratio utilisé en raison de l'importance des terrasses béton sur cette construction.

Il convient donc de procéder à l'ajustement de l'autorisation de programme devant permettre le démarrage des travaux, tenant compte de l'évolution de l'indexation des prix de la construction, depuis le début des études en juin 2006, soit 159.000 € TTC. Ce montant intègre également les révisions de prix à provisionner jusqu'à la date de réception de cette opération.

Enfin, la première approche financière de la maîtrise d'œuvre, en 2006, sur cette opération est apparue excessivement basse au regard de la qualité du projet (objectifs environnementaux, solidité des ouvrages).

A ce stade du projet, le montant global estimé de l'opération est donc revu à 1.795.000 € TTC (valeur mars 2009) avec une participation de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine de 347.800 € sur la base d'un coût d'opération estimé à 990.400 € et du Conseil Régional de 191.938 €.

Aussi, en accord avec la Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales, réunie le 9 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** l'ajustement du coût de l'opération
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer les marchés à intervenir, conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres
- ◆ **SOLLICITER** les subventions escomptées et les admettre en recettes
- ◆ **IMPUTER** le montant de la dépense sur les crédits ouverts à nos documents budgétaires sur l'opération QCSDB n° 1306 « Complexe sportif Driss Berkani » Chapitre 23 – Article 2313 – Fonction 41.

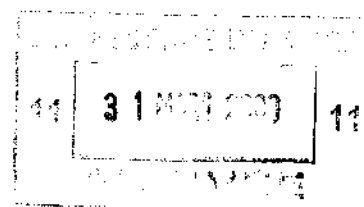
**ADOPTÉE à l'unanimité**

Affiché en Mairie le **24 mars 2009**

Réception en Préfecture le **31 MARS 2009**

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée au Sport,

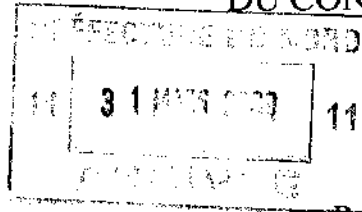
  
Michelle DEMESSINE



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/167



OBJET

**Stade Léo Lagrange – Réhabilitation  
complète des installations sportives  
existantes – Approbation du programme –  
Lancement de la consultation de maîtrise  
d'œuvre.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le stade Léo Lagrange, situé rue de Londres dans le quartier du Faubourg de Béthune, a été aménagé dans les années 70.

Il comprend un terrain de football en schiste et des équipements spécifiques à la pratique de l'athlétisme, notamment une piste de 400 m dotée de 8 couloirs.

La cohabitation de disciplines sportives aussi différentes que l'athlétisme et le football sur un même site s'est avérée parfois difficile, voire dangereuse lors d'entraînements simultanés des footballeurs et des lanceurs de javelot ou de poids.

L'aménagement du Jardin des Sports a permis de mettre un terme à cette situation et aux footballeurs de disposer d'un terrain de très haute qualité.

Cependant, le stade Léo Lagrange continue à accueillir chaque semaine plus de 2 000 personnes, soit dans le cadre de leur entraînement - c'est le cas des licenciés du Lille Métropole Athlétisme - soit dans le cadre de leur cours d'E.P.S. pour les collégiens du secteur.

Du fait de cette utilisation très intensive, l'ensemble du site présente des signes de vieillissement importants voire de dégradations qui remettent en cause la sécurité même des pratiquants.

Fort de ce constat, il est apparu nécessaire de doter la Ville d'un équipement extérieur dédié à l'athlétisme aussi performant que la Halle Jean Bouin au niveau de la pratique indoor.

C'est pourquoi, il convient de procéder à une réhabilitation complète des installations existantes du stade Léo Lagrange pour offrir aux sportifs adeptes de l'athlétisme des installations modernes et performantes.

Cette démarche s'inscrit dans une dynamique qui vise à mettre en place un pôle d'initiation et de pratique de haut niveau.

Ainsi, le programme de cette opération se présenterait de la manière suivante :

- la déconstruction des infrastructures actuelles,
- la rénovation totale de la piste de 400 m avec la mise en œuvre d'équipements et mobiliers adaptés,
- la réfection du sautoir de la piste de saut en longueur et le sautoir du saut à la perche,

.../...

- la régénération lourde de l'espace central qui sera engazonné pour partie,
- la création d'un mini stade avec des installations d'athlétisme spécifiques (type Kid Stadium),
- la mise en place d'une nouvelle main courante et autres aménagements annexes.

A ce jour, cette opération est estimée à 1.087 000 € H.T., soit 1.300.000 € T.T.C.

Afin de réaliser ce chantier, il convient de lancer une consultation visant à désigner une équipe de maîtrise d'œuvre ayant des compétences particulières dans l'aménagement de stade d'athlétisme au regard des contraintes imposées par les différentes disciplines pratiquées sur un tel site.

En accord avec la Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales, réunie le 9 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** l'opération de réhabilitation du stade Léo Lagrange
- ◆ **AUTORISER** le lancement de la procédure de consultation de maîtrise d'œuvre
- ◆ **SOLLICITER** les subventions escomptées auprès de la Fédération Française d'Athlétisme et du Centre National pour le Développement du Sport (C.N.D.S.)
- ◆ **ADMETTRE** en recettes les subventions attendues
- ◆ **DECIDER** qu'en cas d'obtention partielle des subventions et participations, la Ville prendra en charge le montant non couvert.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

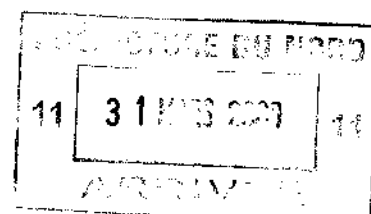
Affiché en Mairie le **24 mars 2009**

Réception en Préfecture le **31 MARS 2009**



Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée au Sport,

Michelle DEMESSINE



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/168

## OBJET

**Marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en lumière urbaine du beauregard et de la rue Gambetta.**

Rapport de Madame le Maire,

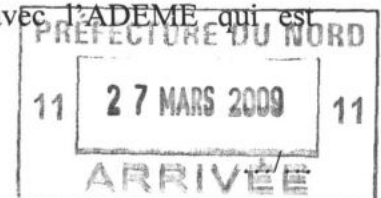
Mesdames, Messieurs,

La Ville désire, par son action, soutenir et renforcer l'attractivité touristique et commerciale de son centre ville. C'est pourquoi elle souhaite passer de l'éclairage actuel à un éclairage qui s'inscrit dans un schéma lumière pour les voies à fort caractère commercial et patrimonial.

L'analyse de la situation existante d'éclairage sur cette typologie de voirie pose un diagnostic de chahut visuel. Le piéton, en période nocturne, reçoit beaucoup d'informations lumineuses qui se contredisent. De plus, dans la plupart des cas, toutes les lumières sont perçues depuis le haut.

Il semble pertinent de s'inscrire dans une démarche visant à harmoniser la perception générale nocturne en évitant une superposition de plusieurs types d'éclairage qui, actuellement, font ressentir un chahut visuel. Il s'agit d'installer un axe de réflexion fédérateur qui vise à assurer un équilibre entre les domaines suivants :

- L'éclairage de l'espace public proprement dit qui doit satisfaire à la double exigence d'assurer la sécurité des biens et des personnes tout en ne « gommant » pas l'environnement bâti architectural et commercial. Il assurera des niveaux d'éclairages confortables pour le piéton et nécessaires à l'automobiliste. Par sa qualité de lumière, il assurera une ambiance « chaude » respectueuse des couleurs. Son principe d'accrochage reste à retenir parmi plusieurs hypothèses à envisager
- L'éclairage événementiel et en particulier l'éclairage de fin d'année. La démarche devra être force de propositions concrètes. C'est un thème important pour l'animation qui bénéficie aujourd'hui énormément de créativité. Elle devra s'inscrire dans la pérennité tout en permettant un renouvellement périodique dans sa forme de cette dimension événementiel
- La mise en valeur du patrimoine architectural bâti. En effet, il recèle des éléments intéressants qui ne sont pas ou peu visibles aujourd'hui. La démarche visera à répertorier les façades devant faire l'objet d'un travail précis avec la lumière.
- Mener une réflexion sur l'éclairage des vitrines et des enseignes lumineuses qui doit permettre sur le long terme de consolider la cohérence recherchée. Il s'agit, dans le principe, d'intégrer l'impact lumineux des enseignes permettant de respecter une cohérence d'ensemble et d'effectuer une remise à plat dans un univers qui se nourrit de la surenchère. Par ailleurs, il existe une possibilité de travailler également sur l'éclairage des vitrines et des enseignes en partenariat avec l'ADEME qui est intéressée sur ce type de démarche.



La gestion globale de la lumière provenant de diverses sources mais aussi l'implication des différents acteurs devraient permettre une sensibilisation aux économies d'énergie et à une gestion plus qualitative.

Il est proposé, dans un premier temps, de mener à terme cette démarche sur deux périmètres d'intervention définis comme suit :

1<sup>er</sup> périmètre : dénommé « beauegard », il associe à la Grand Place les espaces faisant face à l'Opéra et à la Chambre de Commerce. On obtient une place magistrale dont la Vieille Bourse et le rang du Beauegard deviennent l'épicentre. Depuis l'Opéra, en vision lointaine, s'ouvre une belle perspective sur le monument à la Paix et le Palais Rihour qui accueille l'Office du Tourisme.

2<sup>ème</sup> périmètre : il se pose sur le secteur Gambetta / Nouvelle Aventure qui est un axe structurant du quartier de Wazemmes. Il reprend l'axe formé par les rues Léon Gambetta et Esquermes depuis la place de la République jusqu'au boulevard Montebello. Il prend de l'épaisseur avec les Halles de Wazemmes et la place Nouvelle Aventure.

De plus, toute la démarche devra s'attacher à respecter les grands principes suivants tant pour la collectivité que pour les commerçants :

- utilisation raisonnée et maîtrisée de l'énergie
- optimisation des coûts d'exploitation des ouvrages
- grande durée de vie des ouvrages
- valorisation des déchets en fin de vie
- réduction des nuisances lumineuses

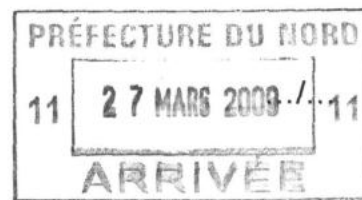
Compte tenu des exigences attendues sur ce projet ambitieux tant sur la grande qualité recherchée dans la réponse qui devra être apportée sur les aspects économiques, techniques et juridiques que sur les plannings d'études et de travaux qui en découleront, la Ville souhaite confier ces deux dossiers à de la maîtrise d'œuvre externe.

Le marché de maîtrise d'œuvre comportera 2 lots pour un montant global estimé à 230.000 € :

- Lot n° 1 : mise en lumière urbaine du beauegard (places du Théâtre, du Général de Gaulle et Rihour)
- Lot n° 2 : mise en lumière urbaine de la rue Léon Gambetta

Par ailleurs, dans le cadre de ce marché un jury doit être constitué et comprendre un tiers au moins de personnalités compétentes aptes à apprécier la qualité technique et économique des projets présentés.

Afin de s'assurer de la présence effective des personnes invitées à participer aux réunions du jury, une indemnisation minimale doit être envisagée pour couvrir notamment les frais de ces personnalités compétentes.



Le montant de cette indemnité sera fixé forfaitairement à 250 € par réunion et sera versé sur la base du procès verbal du jury précisant la liste des personnalités conviées. Le nombre de réunion est fixé à 2 et le nombre de membres invités à 3 soit un budget dévolu à cette opération de 1.500 €.

C'est pourquoi, en accord avec la Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable, réunie le 6 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** l'indemnisation des membres du jury
- ◆ **AUTORISER** le lancement de la consultation des concepteurs
- ◆ **IMPUTER** les dépenses liées au marché de maîtrise d'oeuvre sur les crédits inscrits au chapitre 23 – fonction 814 – article 2315 - Opération n° 1273 – QPLUM – plan lumière ville d'art et d'histoire investissement - Autorisation de programme (AP) : QECLAIRAPG  
Et les dépenses liées à l'indemnisation des membres du jury sur les crédits inscrits au chapitre 62 – fonction 814 – article 6226 – Opération n° 198 – QEPUB – éclairage public.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

Affiché en Mairie le **24 mars 2009**

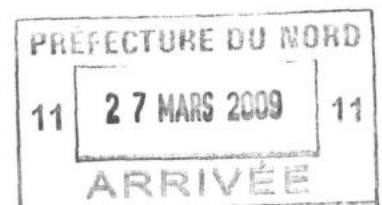
Réception en Préfecture le

**27 MARS 2009**



Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée au Plan lumière

  
Danielle POLIAUTRE



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/169

## OBJET

**Ensemble immobilier situé à Lille,  
93 à 99 rue d'Esquermes – Avenant n° 1  
à la convention d'occupation du domaine  
public de longue durée entre la Ville  
et le Département du Nord.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 06/833 du 13 novembre 2006, le Conseil Municipal a accepté qu'une convention soit conclue entre le Département du Nord et la Ville pour la mise à disposition d'une partie du site départemental sis à Lille 93 à 99 rue d'Esquermes, afin de permettre la réalisation d'un pôle sportif par la Ville.

Cette occupation couvre, aux termes de la convention du 19 mars 2007 d'une durée de 30 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, une surface d'environ 28 150 m<sup>2</sup> prise sur la parcelle reprise au cadastre en section MV sous le numéro 2005 pour 68 609 m<sup>2</sup>.

Aujourd'hui, par un avenant à la convention, la Ville souhaite modifier la délimitation de l'emprise foncière, pour une nouvelle emprise d'environ 27 468 m<sup>2</sup>.

Par ailleurs et selon les termes de la convention, la Ville a réalisé, sur la parcelle non concédée, l'équivalent d'un demi terrain de football engazonné. La Ville s'engage, par cet avenant, à en assurer l'éclairage et l'entretien.

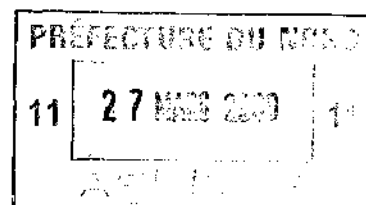
En accord avec la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public, réunie le 12 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l'élu délégué de l'avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public du 19 mars 2007.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

Affiché en Maire le 24 mars 2009

Réception en Préfecture le

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué à l'Action Foncière,  
Alain CACHEUX

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/170

OBJET

**ZAC Est Eurasanté - Echange foncier**  
**entre la Ville et la SORELI et cession**  
**au profit de la SORELI de parcelles situées**  
**à Loos dans le cadre de la réalisation de**  
**l'avenue de la Recherche.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La SORELI s'est vue confier par Lille Métropole Communauté Urbaine, le 8 décembre 1999, une concession d'aménagement en vue de la réalisation de la ZAC Est Eurasanté, parc d'activités situé sur la Ville de Loos et dédié à l'accueil d'entreprises dans les domaines de la biologie et de la santé.

Dans le cadre des travaux d'infrastructures de la ZAC, la SORELI doit réaliser l'avenue de la Recherche (voie d'accès de la ligne de bus à haut niveau de service). Cette réalisation nécessite que la SORELI acquiert de la Ville la propriété de la parcelle située à Loos, AZ 185 (ancienne AZ 172 p) faisant l'objet d'un bail à construction conclu les 30 novembre et 15 décembre 1999 entre la Ville (bailleur) et les sociétés de crédit-bail « ING LEASE », « AUXICOMI » et « BAIL IMMO NORD » (preneur) dans lequel est intervenue la société GENFIT en qualité de crédit preneur.

Ce terrain est par ailleurs frappé d'une réserve au Plan Local d'Urbanisme de 1 856 m<sup>2</sup>.

Aussi, est-il proposé de céder à la SORELI une partie de la parcelle AZ 185 pour 1 856 m<sup>2</sup> (correspondant à la réserve au PLU). Cette cession se ferait à l'euro symbolique en raison de la réalisation de travaux de remblaiement des carrières souterraines présentes sur la parcelle dont le coût est pris en charge par la SORELI.

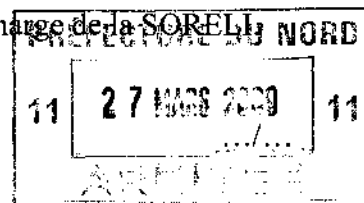
Par ailleurs, la réalisation de l'avenue de la Recherche nécessite une surface de 2 518 m<sup>2</sup>. Il existe donc un différentiel de 662 m<sup>2</sup> entre la réserve du PLU (1 856 m<sup>2</sup>) précitée et les exigences opérationnelles (2 518 m<sup>2</sup>).

Dès lors, en raison de ce différentiel, il est proposé un échange foncier sans soulte entre la Ville et la SORELI.

Ainsi, la Ville remettrait à la SORELI la parcelle AZ 185 p pour 662 m<sup>2</sup> contre la remise par la SORELI à la Ville des parcelles AZ 199, 206, 207, 210 et 213 d'une surface totale de 675 m<sup>2</sup> (emprise résiduelle à l'angle de la rue Eugène Avinée et de l'avenue de la Recherche).

Cette surface de 675 m<sup>2</sup> acquise par la Ville sera alors incorporée dans l'assiette du bail à construction précité en compensation des 662 m<sup>2</sup> supplémentaires pris sur l'emprise initiale du bail.

L'ensemble des frais liés à l'échange et à la cession sera à la charge de la SORELI





En accord avec la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public, réunie le 12 mars 2008, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

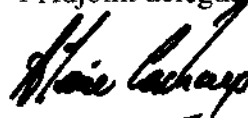
- ◆ **DECIDER** la vente à l'euro symbolique de la parcelle AZ n° 185 p à la SORELI,
- ◆ **DECIDER** l'échange sans soulte entre la Ville et la SORELI des parcelles visées ci-dessus,
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer les contrats à intervenir,
- ◆ **ADMETTRE** en recettes le montant de la vente sur les crédits inscrits au chapitre 024 - fonction 01 - article 024 - Opération 1460 « QCFIM » - cessions foncières et immobilières investissement — autorisation de programme QRPOLFONCR.

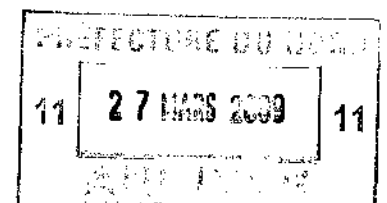
**ADOPTÉE à l'unanimité**

Affiché en Maire le **24 mars 2009**

Réception en Préfecture le **27 MARS 2009**

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué à l'Action Foncière,

  
Alain CACHEUX



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 mars 2009**N° **09/171**

OBJET

**Ville Vacances de la Solidarité –  
Lille-Plage - Lille-Centre Equestre.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'opération « Ville Vacances de la Solidarité », la Ville se propose de reconduire, en 2009, deux espaces d'activités et de détente estivale au sein des quartiers lillois, du 4 juillet au 16 août 2009.

Dans la continuité des opérations initiées depuis 3 années, Lille-Plage prendra place sur l'ex Barnum de la Porte des Postes, sur un terrain de 8 000 m<sup>2</sup>. Des activités aquatiques, de restauration, de sports et un club pour enfants y seront, entre autres, organisées.

Un centre équestre provisoire prendra place sur le quartier des Bois-Blancs, au cœur d'un village « nomade ». Pédagogie équadée, initiation poney, clubs pour les enfants, acrobranche ... s'y dérouleront.

Toutes les activités proposées du mardi au dimanche seront gratuites et orientées le matin vers les groupes C.L.S.H et les personnes âgées et l'après-midi et le week-end vers le grand public. Les heures d'ouverture au grand public seront les suivantes : du mardi au vendredi et le week-end : 14 h - 19 h.

Pour organiser ces sites, le recours à des prestations techniques extérieures est nécessaire et des avis d'appel public à la concurrence vont être lancés et décomposés comme suit :

N° du Lot	Désignation des Corps d'Etat pour l'opération Lille-Plage	
Lot 1	Location et installation - d'un bassin extérieur de natation de 200 m <sup>2</sup> (de 10 m x 20 m) et hauteur d'eau de 1 m 20, - d'un bassin extérieur de natation de 100 m <sup>2</sup> (de 10 m x 10 m) et de hauteur d'eau de 1 m 20  avec planchers de déambulation à hauteur supérieure de bassin et rambardes de protection  - d'une piscine ludique d'environ 20 m <sup>2</sup> par module et de profondeur de 20 cm  et pour ces trois bassins, avec pédiluves adaptés, avec douches intégrées et l'ensemble de leurs dispositifs de montage, assemblage, remplissage et filtration de l'eau et location et installation de deux échelles d'accès	Marché à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum

Option 1	<p>Location et installation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un bassin extérieur de natation de 200 m<sup>2</sup> (de 10 m x 20 m) et hauteur d'eau de 1 m 20,</li> </ul> <p>avec planchers de déambulation à hauteur supérieure de bassin et rambardes de protection</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'une piscine ludique d'environ 20 m<sup>2</sup> par module et de profondeur de 20 cm</li> </ul> <p>et pour ces deux bassins, avec pédiluves adaptés, avec douches intégrées et l'ensemble de leurs dispositifs de montage, assemblage, remplissage et filtration de l'eau et location et installation de deux échelles d'accès</p>	
Option 2	Location d'un siège pour handicap pour accès bassin	
Lot 2	Fourniture et livraison de sable pour une plage artificielle en milieu urbain (700 tonnes)	Marché à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum
Lot 3	Fourniture (achat) de caillebotis plastiques pour les accès à l'ensemble des bassins pour une surface d'environ 200 m <sup>2</sup>	Marché à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum
Option 1	Location sur 5 semaines par an de caillebotis plastiques pour les accès à l'ensemble des bassins pour une surface d'environ 200 m <sup>2</sup>	Marché à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum
Lot 4	Prestation quotidienne d'entretien, de maintenance des bassins et de leurs pédiluves, des douches et jeux d'eau	Marché à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum
Lot 5	Location, installation et garantie d'un tapis d'eau de 50 m <sup>2</sup> , avec jets d'aspersion et modules de jeux pour les 3/10 ans et l'ensemble de ses dispositifs de montage, assemblage	Marché à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum

.../...

N° du Lot	Désignation des Corps d'Etat pour l'opération Centre Equestre provisoire	
Lot 1	Location, transport, installation et maintenance des structures constitutives d'un centre équestre provisoire à Lille et ses assurances	Marchés à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum
Lot 2	Exploitation d'un centre équestre provisoire à Lille	
Lot 3	Matière et fournitures nécessaires au fonctionnement d'un centre équestre provisoire à Lille : mise à disposition et transport sur site	
Lot 4	Mise à disposition, transport sur le site du centre équestre provisoire à Lille de 20 poneys et doubles poneys	
Lot 5	Fourniture de clôtures en bois	

Cette consultation pour ces deux opérations « Ville Vacances de la Solidarité » va être lancée sous la procédure d'appel d'offres ouvert. La durée de ces marchés est d'une année, renouvelable trois fois.

L'estimation globale annuelle pour l'Opération Lille Plage est de 230.300 € HT.

L'estimation globale annuelle pour l'Opération Centre Esquestre provisoire est de 130.000 € HT.

En accord avec la Commission de la Solidarité et du Projet Educatif, réunie le 13 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer les marchés, après décision de la Commission d'Appel d'Offres.
- ♦ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget primitif 2009 – libellé de l'opération « opérations d'été » (Lille-Plage – Lille Centre Equestre) n° opération : 519, chapitre 011, article 628-8, fonction 520 – Service AOB.

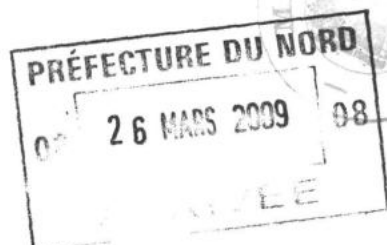
**ADOPTÉE à l'unanimité**

Affiché en Mairie le **24 mars 2009**

Réception en Préfecture le **26 MARS 2009**

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Solidarité,

  
Marie-Christine STANIEC-WAVRANT



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/172

OBJET

**Participation de la Ville de Lille  
suite à la tornade dans l'Avesnois.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille s'investit traditionnellement dans des actions de solidarité à destination des victimes de catastrophes naturelles partout dans le monde. Ainsi, le Conseil Municipal de Lille a voté à plusieurs reprises l'apport d'aides notamment lors du tsunami de décembre 2004 ou du cyclone au Bangladesh en décembre 2007.

Il était donc naturel que la Ville de Lille porte assistance aux nombreuses familles sinistrées suite à la tornade qui a touché gravement les communes d'Hautmont, Maubeuge, Boussières-sur-Sambre et Neuf-mesnil le 3 août 2008.

La Ville de Lille a décidé d'apporter son soutien financier dans la dépense de travaux de mise en sécurité, de réparation et pose de bâches sur les toitures de la Mairie annexe de Maubeuge, de la maison du concierge du Conservatoire et annexe, bâtiment situé 199 rue d'Hautmont et du bâtiment de la Croix Rouge du Parc municipal boulevard Pasteur à Maubeuge, pour un montant total de 13.800,64 €.

En accord avec la Commission de la Solidarité et du Projet Educatif, réunie le 13 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la prise en charge de cette dépense
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 011 - article 615.22 - fonction 524 - enveloppe 31141 de nos documents budgétaires.

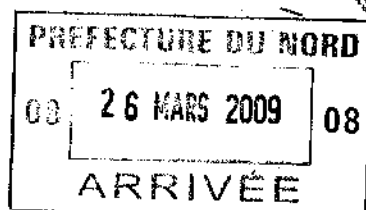
**ADOPTÉE à l'unanimité**

Affiché en Mairie le 24 mars 2009

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Solidarité,

Réception en Préfecture le

26 MARS 2009

  
Marie-Christine STANIEC-WAVRANT

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mars 2009

N° 09/173

OBJET

**Fondation Village de l'espérance –  
Renonciation à un engagement perpétuel**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs

Par délibération du 16 novembre 1949, la Ville de Lille a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 22 millions d'anciens francs (environ 600.000 € actuels) pour la construction d'un centre destiné à accueillir des enfants souffrant notamment de tuberculose, et composé de plusieurs constructions dédiées, sur le territoire de la commune de Burdignin en Haute-Savoie.

En contrepartie du versement de cette subvention, le bénéficiaire, la fondation de l'œuvre du « Village de l'espérance », reconnue d'utilité publique en juin 1950 et dont l'objet, modifié en 1980, est *de construire et gérer un ensemble de maisons groupées en village en Haute-Savoie à BURDIGNIN, où sont accueillis des enfants, des groupes de jeunes dans le cadre d'échanges internationaux et de classes de neige et de nature, des groupes, des familles,* s'était engagée de façon perpétuelle à réserver 34 places dans l'un des chalets édifiés, au tarif de journée le plus favorable, pour les enfants lillois malades.

Le projet porté par la Fondation a connu différentes évolutions au fil des ans. D'un préventorium à l'origine, le centre est devenu un centre d'orthopédie en 1966 et un centre de vacances à partir de 1977 jusqu'à 2005. Devant la désaffection croissante de la population pour ce type de vacances et l'absence de viabilité économique de l'activité, la cession du centre, qui appartient toujours à la Fondation, a été envisagée dès la fin 2004.

Depuis 2006, la structure est devenue un centre « défense deuxième chance ». Ce dispositif d'insertion, géré par l'établissement public d'insertion de la défense (EPID), permet à des jeunes entre 18 et 23 ans, repérés lors de la *"Journée d'appel et de préparation à la défense"* comme étant en situation d'échec scolaire ou en voie de marginalisation, de bénéficier de formations visant à l'acquisition des *« règles de la vie en société »*, comportant un rattrapage scolaire et une formation professionnelle.

La commune de Burdignin (658 habitants) souhaite renforcer sa maîtrise du bâtiment de façon à améliorer les conditions d'accueil de ce centre « défense deuxième chance ». Elle est donc candidate pour cette acquisition qui lui permettrait, de plus, d'éviter une éventuelle délocalisation du centre, par voie de regroupement, comme cela est envisagé par l'EPID.

Aujourd'hui, Monsieur le Préfet de Haute-Savoie demande à ce que soient levés tous les obstacles avant de donner son agrément à la cession de l'ensemble immobilier de Burdignin.

Il convient, dès lors, de libérer la Fondation de ses engagements de 1949.

.../...

En accord avec la Commission de la Solidarité et du Projet Educatif, réunie le 13 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** de renoncer à la réservation perpétuelle des places telle qu'elle est prévue dans la convention de 1949
- ◆ **DECIDER** de renoncer au droit d'appropriation d'un chalet édifié en 1949 par la Fondation de l'œuvre du Village de l'espérance avec le concours de la subvention municipale.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

Affiché en Mairie le **24 mars 2009**

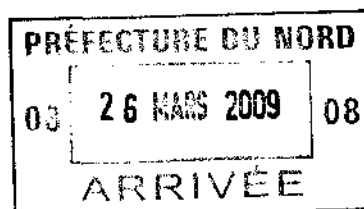
Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Solidarité,

Réception en Préfecture le

**26 MARS 2009**



*Marie-Christine STANIEC-WAVRANT*  
Marie-Christine STANIEC-WAVRANT



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/174

OBJET

**Conseil des Aînés – Création -**  
**Adoption du règlement intérieur du**  
**Conseil – Fixation de sa composition.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille et le C.C.A.S. de Lille se sont dotés, bien avant d'autres, d'instances de réflexion et de propositions relatives à la thématique des seniors.

Ainsi, par exemple, l'Instance Locale de Coordination gérontologique, créée en 1982. Composée de partenaires institutionnels, d'associations, de structures d'hébergement privées et publiques, de représentants des hôpitaux, des caisses de retraite complémentaires, de syndicats de retraités, est un lieu de réflexion et d'échanges sur les problématiques rencontrées par les partenaires et le public senior.

Le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC Senior) a été créé quant à lui en 2000. Ses missions s'organisent autour de l'information sur les questions de gérontologie, de la coordination des différents acteurs de la ville et de l'accompagnement social individuel des personnes âgées.

Les seniors adhérents des clubs municipaux d'animation ou des activités thématiques de l'animation seniors sont également réunis régulièrement dans le cadre des comités d'usagers.

Aujourd'hui, il est proposé, conformément au programme de mandat et à l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de créer un Conseil des Aînés qui sera un lieu de dialogue, de propositions et de concertation avec les seniors lillois.

Ce Conseil sera l'étape ultime de la mise en place de la concertation sur Lille dans le domaine des seniors. Il permettra au senior non intégré dans les réseaux institutionnels, professionnels et associatifs d'avoir un lieu d'expression. Il viendra donc en complémentarité des instances déjà existantes.

Il aura pour objectifs :

- de favoriser le dialogue entre les responsables politiques et les seniors ou leurs représentants,
- d'informer les seniors ou leurs représentants sur les projets municipaux et de leur permettre de s'exprimer et de donner leur avis,
- de faciliter, grâce à ses propositions, l'amélioration des conditions de vie de la population,
- de participer au lien social et de favoriser le dialogue et les actions intergénérationnelles.

Présidé de droit par le Maire ou par l'Adjointe délégué aux Seniors et au Conseil des Aînés, présidente déléguée, il aura un rôle consultatif.

.../...



L'Adjoint délégué à la Démocratie Participative est membre de droit du Conseil et à ce titre participe aux séances plénières à titre consultatif.

Outre le Président ou le Président délégué, il sera composé de 60 membres, répartis comme suit :

- 40 seniors tirés au sort sur appel à candidatures. Leur répartition par quartier et par sexe figure dans le règlement intérieur
- 12 seniors représentant les comités d'usagers de l'animation seniors
- 2 représentants de l'Instance Locale de Coordination Gérontologique
- 4 personnes nommées par le Maire du fait de leur parcours et de leur implication dans la vie citoyenne de la cité
- 1 représentant de chaque Conseil des Aînés des communes associées d'Hellemmes et de Lomme (ou à défaut 1 représentant nommé par la commune associée).

Trois structures régiront son organisation :

- une Assemblée plénière (au minimum une fois par an)
- des groupes de travail permettant aux membres du Conseil de réfléchir sur des problématiques estimées comme prioritaires par le Conseil et de faire des propositions
- un Bureau, composé du Président délégué du Conseil et des animateurs des groupes de travail.

En accord avec la Commission de la Solidarité et du Projet Educatif et la Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative, respectivement réunies les 13 et 16 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** la création du Conseil des Aînés et son règlement intérieur, ci-annexé,
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place de ce conseil.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

Affiché en Mairie le **24 mars 2009**

Réception en Préfecture le

**28 MARS 2009**



Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée aux Seniors et au  
Conseil des Aînés,

  
Marie-Christine STANIEC-WAVRANT

# CONSEIL DES AINES

## PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR

### Titre 1 – Dénomination et objet

#### **Article 1**

Par délibération en date du 23 mars 2009, le Conseil Municipal de Lille a décidé la création d'un Conseil des aînés.

#### **Article 2 - objectifs**

Le Conseil des aînés a pour objectifs :

- 1 - de favoriser le dialogue entre les responsables politiques et les seniors ou leurs représentants,
- 2 - d'informer les seniors ou leurs représentants sur les projets municipaux et de leur permettre de s'exprimer et de donner leur avis,
- 3 - de faciliter, grâce à ses propositions, l'amélioration des conditions de vie de la population,
- 4 - de participer au lien social et de favoriser le dialogue et les actions intergénérationnelles.

#### **Article 3 - présidence**

Le Conseil des aînés est présidé de droit par le Maire ou par l'Adjointe au Maire déléguée aux Seniors et au Conseil des aînés, président délégué.

#### **Article 4**

Le Conseil des aînés formule des avis et propositions, soit à la demande des instances municipales, soit de sa propre initiative. Ses avis et propositions ne lient pas le Conseil Municipal.

Pour mener à bien son activité, il est accompagné par les services municipaux.

#### **Article 5**

Chaque année, un bilan des activités du Conseil des aînés est présenté au Conseil Municipal de Lille.

## **Titre 2 – Composition**

### **Article 6**

La composition du Conseil des aînés est fixée par délibération, après avis de la Commission Citoyenneté et de la Commission Solidarité et Projet Educatif.

L'Adjoint au Maire délégué à la Démocratie Participative est membre de droit du Conseil et à ce titre participe aux séances plénières à titre consultatif.

Outre le Président ou le Président délégué qui ont voix délibérative, il se compose de 60 membres :

**- 40 seniors tirés au sort sur appel à candidatures**

- la répartition fixée par quartier et par sexe est la suivante :

Quartier	Nombre	dont : f	dont : h
Wazemmes	5	3	2
Centre	5	3	2
Lille-Sud	4	2	2
Fives	4	2	2
Moulins	4	2	2
Vauban	4	2	2
Saint Maurice	4	2	2
Vieux-Lille	4	2	2
Bois Blancs	3	2	1
Faubourg de Béthune	3	2	1
<b>Total</b>	<b>40</b>	<b>22</b>	<b>18</b>

- en plus de ces 40 seniors tirés au sort, il est prévu de tirer au sort, selon la même répartition que ci-dessus, 40 autres seniors qui figureront sur une liste complémentaire ; ainsi dans le cas où l'un des 40 premiers seniors ne peut plus ou ne désire plus être membre du Conseil des aînés, il pourra être remplacé par le premier senior du même sexe figurant sur la liste complémentaire du quartier.

**- 12 seniors représentant les comités d'usagers de l'animation seniors :**

1 usager élu au sein de chacun des 10 comités d'usager des clubs d'animation seniors

2 usagers élu au sein du comité d'usagers des activités thématiques de l'Animation seniors

**- 2 représentants de l'Instance Locale de Coordination Gériatrique, élus en son sein**

**- 4 personnes nommées par le Maire du fait de leur parcours et de leur implication dans la vie citoyenne de la cité**

**- 1 représentant de chaque Conseil des aînés des communes associées de Hellemmes et Lomme (ou à défaut 1 représentant nommé par la commune associée).**

### **Article 7 - éligibilité**

Les critères d'éligibilité des seniors tirés au sort, des représentants élus des comités d'usagers et des personnalités nommées par le Maire sont les suivants:

- être habitant de la commune de Lille
- avoir 60 ans à la date officielle d'appel à candidatures par la Ville

### **Article 8**

On ne peut cumuler une candidature au titre de plusieurs collègues

### **Article 9 - incompatibilité**

L'exercice d'un contrat de travail durable au sein des services municipaux lillois ou d'un mandat électif pour la Ville de Lille ou le C.C.A.S. de Lille est incompatible avec la fonction de membre du Conseil des aînés.

### **Article 10 – durée du mandat**

Les membres élus du Conseil des aînés le sont pour une période de 3 ans. Leur mandat est renouvelable une fois maximum et ne peut en tout état de cause excéder le mandat municipal.

### **Article 11 – engagements des membres**

En remplissant une déclaration de candidature, le candidat s'engage à participer aux réunions de travail et assemblées délibérantes.

Pour être validée, la déclaration de candidature doit être écrite et signée par le postulant.

Tout membre absent au moins trois fois sans motif d'une réunion organisée dans le cadre du Conseil peut se voir, sur proposition du Président délégué au Conseil des aînés, remplacé selon les termes prévus aux articles 12 et 13.

### **Article 12 – vacance de siège**

En cas de vacance du siège, notamment par suite de maladie, de décès, de démission, d'abandon de responsabilité ou de l'activité ou de retrait du mandat de représentant au Conseil des aînés, un conseiller sera remplacé :

- pour le collège des seniors tirés au sort, par un senior figurant sur la liste complémentaire
- pour les collèges des membres élus, par un senior élu au sein de ces collèges
- pour le collège des personnalités nommées par le Maire ou représentant des communes associées de Lomme et Hellemmes, par un senior désigné selon les mêmes conditions.

Le remplacement se fait alors pour toute la durée du mandat.

### **Article 13 - défaillance**

En cas de défaillance ou d'incidents répétés, le Président délégué au Conseil des aînés peut procéder à la radiation d'office du membre, après l'en avoir averti au préalable par courrier.

L'éviction d'un membre peut également être prononcée dans le cas où le comportement de celui-ci est notoirement incompatible avec l'exercice des fonctions de Conseiller. Il est alors procédé sans délai à son remplacement.

## **Titre 3 – Fonctionnement**

### **Article 14 - présidence**

Le Président ou Président délégué du Conseil des Aînés est investi des pouvoirs ci-après :

- il convoque les assemblées plénières et les réunions de Bureau
- il dirige les débats de l'assemblée plénière, en fait observer le règlement, et assure la police des séances. Il proclame les résultats des votes. Il exerce les mêmes fonctions lors des réunions de Bureau.

### **Article 15 - structures**

Trois structures régissent l'organisation du Conseil des aînés :

- L'Assemblée plénière
- Les réunions de travail
- Le Bureau

### **Article 16 – assemblées plénières**

Les Assemblées plénières ont en principe lieu à l'hôtel de ville. Elles se tiennent au minimum une fois par an.

Les séances sont publiques ou privées, selon la décision du Bureau.

Elles sont présidées par le Maire ou le Président délégué du Conseil des aînés.

### **Article 17**

L'Assemblée Plénière ne peut débattre que sur les sujets portés à l'ordre du jour, qui a été établi préalablement par le Président délégué. Ce dernier tient compte notamment du degré d'avancement des travaux respectifs des groupes de travail.

Il peut réserver un temps de réunion à des questions d'urgence qui lui sont préalablement notifiées par écrit. Il veille également à la cohérence des demandes avec la nature et l'organisation des travaux des instances municipales.

### **Article 18**

Les avis et propositions de l'Assemblée Plénière sont adoptés à la majorité des suffrages exprimés, avec voix prépondérante du Président ou du Président délégué en cas d'égalité des votes, et sont communiqués aux instances municipales.

Ils peuvent être complétés par des positionnements particuliers exprimés par un ou plusieurs membres du Conseil, sous réserve qu'ils soient communiqués au préalable, par écrit, à l'Assemblée Plénière et qu'ils y reçoivent l'approbation, comme positionnement, d'au moins 20% des membres présents ou représentés.

### **Article 19**

Un membre peut déléguer à un autre membre du même collège le pouvoir de voter en son nom. Les pouvoirs, établis par écrit, sont remis au Président délégué. Aucun membre ne peut détenir plus de 2 pouvoirs.

### **Article 20**

L'Assemblée Plénière ne peut se prononcer valablement que si plus de la moitié de ses membres en exercice sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, la séance est reportée dans un délai maximum de deux mois. Les avis sont alors valablement rendus, quelque soit le nombre de membres présents ou représentés.

### **Article 21**

Avec l'accord du Président délégué, l'Assemblée Plénière peut inviter et auditionner, en fonction des thèmes abordés, des personnes extérieures.

### **Article 22 – réunions de travail**

Les réunions de travail permettent aux membres du Conseil de réfléchir sur des problématiques estimées comme prioritaires par le Conseil ou d'élaborer des projets émanant de leur propre initiative.

Elles ont en principe lieu à l'hôtel de ville de Lille. Elles se tiennent selon une fréquence déterminée en fonction des objectifs de travail discutés en séance plénière.

Une animatrice ou un animateur désigné(e) par le Président délégué du Conseil des aînés est chargé(e) d'organiser et d'encadrer ces réunions.

Les projets agréés par le groupe sont mis en forme et présentés ultérieurement à l'occasion des séances officielles, par l'animateur ou un rapporteur désigné en son sein.

Les groupes de travail peuvent, au choix, solliciter la participation des services municipaux ou des personnes ressources externes pour les aider dans leur réflexion.

Avant d'être communiqués en Assemblée Plénière, leurs rapports doivent être présentés au Bureau.

#### **Article 22 - bureau**

Afin de faciliter le fonctionnement du Conseil des aînés, il est mis en place un Bureau du conseil.

Le Bureau est composé du Président délégué du Conseil et des animateurs des groupes de travail.

Le renouvellement du Bureau s'effectue donc de manière ponctuelle lorsqu'un groupe de travail change d'animateur ou achève ses travaux.

#### **Article 23**

Le Bureau assiste le Président délégué dans l'exercice de ses fonctions, notamment pour l'organisation des travaux et la préparation des séances.

Séance du 23 mars 2009  
N° 09/175

OBJET

Association des Voisins en Fête  
du Mont de Terre – Subvention.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'association des Voisins en Fête du Mont de Terre, sise 35 rue Mattéotti à Lille, organise tout au long de l'année, sur le secteur du Mont de Terre dans le quartier de Fives, des manifestations festives rassemblant la population du quartier.

Ainsi, en 2009, trois événements seront mis en place. Le premier le 13 avril, dans le cadre de la braderie de Pâques, verra l'installation d'un podium où se produiront diverses formations musicales ; le deuxième le 26 mai, lors de la Fête des Voisins, permettra aux habitants de partager un moment de convivialité en participant à un repas de quartier, sous forme d'Auberge Espagnole et le dernier, pendant les vacances de Noël, réunira les familles autour d'un spectacle dans la salle du Splendid.

Afin de permettre à cette association de mener à bien ses projets et en accord avec la Commission de la Culture, réunie le 10 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 1.500 € à l'association Les Voisins en Fête du Mont de Terre, sur un budget de 7.990 €.
- ♦ **IMPUTER** la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 024 – Opération n° 179 - libellé « Fêtes et Animations » - Service CLC.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

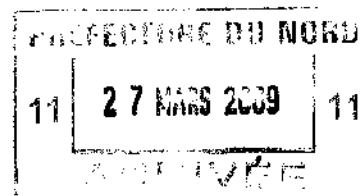
Affiché en Mairie le 24 mars 2009

Réception en Préfecture le 27 MARS 2009



Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué aux Fêtes et  
à l'Animation,

Jacques RICHIR





## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/176

OBJET

**Fourniture et pose de barrières, potelets et supports vélos en milieu urbain pour la Ville de Lille et ses communes associées d'Hellemmes et de Lomme – Marché à bons de commande sur appel d'offres ouvert.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du plan de déplacement urbain et de la politique de sécurisation de la voirie, un marché portant sur la fourniture et la pose de barrières, potelets et supports vélos a été lancé en 2006 pour la Ville de Lille et ses communes associées d'Hellemmes et de Lomme.

Ce marché arrive à expiration. Il convient donc de disposer d'un nouveau marché à lot unique sous forme de marché à bons de commande, sans minimum ni maximum.

Le montant de ce marché est estimé à 1.000.000 € H.T pour 4 ans.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public, réunie le 12 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

♦ **AUTORISER** le lancement du marché correspondant et la signature par Madame le Maire ou l' élu délégué des pièces du marché après décision de la Commission d'Appel d'Offres.

♦ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits :

- Section de fonctionnement :

Imputation : chapitre 11 – fonction 822 – article 61558 - Opération n°301 – QGEPU – gestion de l'espace public

Section d'investissement :

- Imputation : chapitre 23 – fonction 821 – article 2318 - Opération n° 1250 – GEPU gestion de l'espace public investissement, Autorisation de programme (AP) : QRGESTCAVI

- Imputation : chapitre 23 – fonction 821 – article 2318 - Opération n° 1342 – VELO plan vélo acquisition investissement - Autorisation de programme (AP) : QPDU PG

ainsi que sur les opérations équivalentes des services thématiques et des communes associées.

ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le 24 mars 2009

Réception en Préfecture le

27 MARS 2009

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué à la Gestion de la Voirie,

Jacques RICHIR



Séance du 23 mars 2009

N° 09/177

OBJET

Journée d'éducation au développement –  
Subvention à l'association Resipro.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'association Resipro (Réseau des Spécialistes en Ingénierie des Projets de Coopération) regroupe des étudiants en Master 2 professionnel « Ingénierie des Projets de coopération » de l'Université des Sciences et Technologies de Lille (Cité Scientifique).

Cette association souhaite mettre en place des animations d'éducation au développement autour des thèmes de la microfinance et des migrations.

La journée "Migration, Citoyenneté, Développement et Interculturalité", qui aura lieu le 27 mars 2009 au cinéma l'Univers, vise l'amélioration de l'opinion commune concernant les migrations, la promotion du dialogue interculturel et le soutien à la mise en réseau des associations d'étudiants étrangers et des associations de migrants.

Cette journée, dont le programme a été construit en partenariat avec le GRDR et les Rencontres Audiovisuelles, s'adresse aux élèves des écoles du quartier de Moulins en journée et aux étudiants et au grand public en soirée.

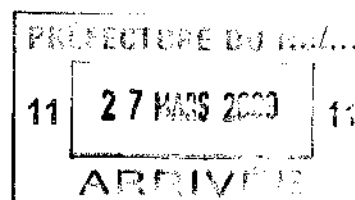
Le Printemps de la Microfinance, organisé du 20 au 28 mars 2009, a pour objectif de sensibiliser à la microfinance, à ses enjeux et ses problématiques, tout en contribuant à sa professionnalisation. Des formations sont prévues à destination des étudiants, des lycéens et des acteurs associatifs. Une projection-débat à l'Univers et une exposition photos à l'Espace Culture de l'Université Lille 1 permettront par ailleurs d'informer un large public sur cette thématique. Cet événement s'organise en partenariat avec les associations Horizons partagés et Ecidec, toutes deux spécialistes de la microfinance dans les pays du Sud.

Ce soutien à des projets de sensibilisation des Lillois à la solidarité internationale s'inscrit pleinement dans les orientations de la délégation Solidarité Internationale.

La Ville souhaite donc apporter son soutien à ces deux temps forts par l'octroi d'une subvention de 2.500 € sur un budget total de l'action s'élevant à 6.780 €.

En accord avec la Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales, réunie le 9 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 2.500 € à l'association Resipro (n° SIREN : 51046454800013)



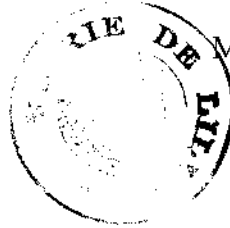
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 041, opération 626 de nos documents budgétaires

**ADOPTÉE à l'unanimité**

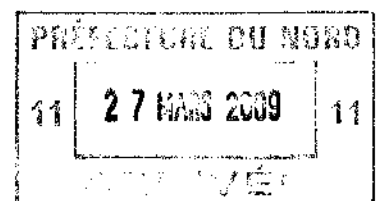
Affiché en Mairie le **24 mars 2009**

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Solidarité  
Internationale et la Coopération décentralisée,

Réception en Préfecture le **27 MARS 2009**



Marie-Pierre BRESSON



Séance du 23 mars 2009

N° 09/178

OBJET

**Actions de prévention du paludisme à  
Saint-Louis du Sénégal – Subvention à  
l'association Xippi.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Des jeunes professionnels du CHRU de Lille et des étudiants dans le domaine de la santé ont créé l'association Xippi en 2004 afin de promouvoir et développer, en lien avec les acteurs sénégalais, des approches de santé communautaire en termes de prévention, de sensibilisation et d'éducation auprès des familles de la région de Saint-Louis.

L'action de l'association s'inscrit dans une dynamique de coopération décentralisée initiée entre la Région Nord/Pas-de-Calais et la région de Saint-Louis, notamment entre les Villes de Lille et Saint-Louis.

Les principaux objectifs poursuivis par Xippi sont :

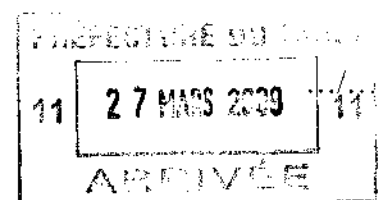
- de renforcer l'autonomie des acteurs locaux dans la mise en place d'actions de prévention aux risques du paludisme
- d'associer la population du Nord/Pas-de-Calais à la lutte contre le paludisme au Sénégal.

Depuis 2005, en partenariat avec une association saint-louisienne, des moustiquaires imprégnées et des t-shirts à manches longues (comportant un message de lutte contre le paludisme) sont distribués, des séances de prévention sont dispensées dans les écoles et des veillées culturelles et opérations de sensibilisation en porte à porte ont été mises en place dans plusieurs quartiers de Saint-Louis.

Les évaluations et bilans menés par les partenaires locaux de Xippi étant très positifs, Xippi souhaite étendre son périmètre d'intervention à d'autres quartiers de Saint-Louis notamment et consolider ses activités en formant des Agents Relais de Prévention du Paludisme (ARPP) afin de garantir la continuité des actions tout au long de l'année et favoriser l'autonomisation des acteurs locaux. Le développement des activités de l'association fait l'objet de conventions signées avec les partenaires locaux comme l'Agence de Développement Communal.

En parallèle de ses activités à Saint-Louis, Xippi met en place chaque année à Lille des actions de sensibilisation dans les centres de formation des infirmières ainsi que des préparations au départ au sein de certains centres sociaux.

La Ville souhaite apporter son soutien à l'association Xippi pour ces actions de prévention du paludisme à Saint-Louis du Sénégal par l'octroi d'une subvention de 7.000 €, sur un budget total de l'action s'élevant à 56.923 € hors valorisations, soit 4.500 € au titre de la délégation Coopération Décentralisée et 2.500 € au titre de la délégation Développement Durable. Ce projet bénéficie également de financements du Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et du Conseil Général du Nord.



Pour mémoire, la Ville avait déjà soutenu Xippi en 2008, à hauteur de 3.000 €.

En accord avec la Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales, réunie le 9 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 7.000 € à l'association Xippi (N° SIREN : 492 634 225)
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 041, opération 606 (4.500 €) et au chapitre 65, article 6574, fonction 823 (2.500 €) de nos documents budgétaires.

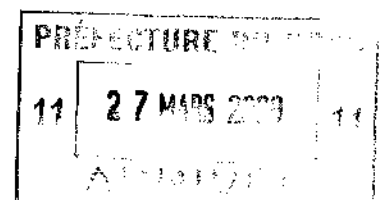
**ADOPTÉE à l'unanimité**

Affiché en Mairie le **24 mars 2009**

Réception en Préfecture le **27 MARS 2009**

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Solidarité  
Internationale et la Coopération décentralisée,

Marie-Pierre BRESSON



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/179

OBJET

**Organisation d'un colloque sur  
l'interculturalité - Subvention à  
l'association AMIFA.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Créée en 2001, l'association AMIFA (Association Monsoise pour l'Insertion, la Formation et l'Alphabétisation) travaille en partenariat avec la Ville de Mons et l'ANPE d'Hellemmes notamment sur les questions d'insertion professionnelle, d'accompagnement des bénéficiaires du RMI et de lutte contre l'illettrisme. AMIFA souhaite organiser, le 17 avril 2009 à Hellemmes, en lien avec l'association Collectif Afrique et la Coordination Régionale de l'Immigration, un colloque autour de la question de l'interculturalité et de sa prise en compte dans la pédagogie et l'enseignement, notamment des langues minoritaires.

Différents intervenants ont confirmé leur présence à cette manifestation dont notamment deux professeurs d'universités algériennes ainsi que Timothée TABAPSI, expert pour l'ONU.

L'objectif principal de ce colloque est de permettre aux différents acteurs de se rencontrer afin qu'ils puissent dresser un bilan commun des recherches récentes sur le sujet. Ceci devrait permettre de dégager des perspectives en terme de formations et de dispositifs à mettre en place pour améliorer la prise en compte du facteur interculturel.

Dans le cadre de la politique visant à promouvoir l'ouverture des Lillois aux différentes cultures et leur compréhension de l'interculturalité, la Ville souhaite soutenir l'association AMIFA pour l'organisation de ce colloque par le versement d'une subvention de 1.000 €, sur un budget total de l'action s'élevant à 17.526 €.

En accord avec la Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales, réunie le 9 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 1.000 € à l'association AMIFA (N° SIRET : 441 960 044)
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 041, opération n° 606 « Partenariats solidaires » - Service BAE de nos documents budgétaires.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

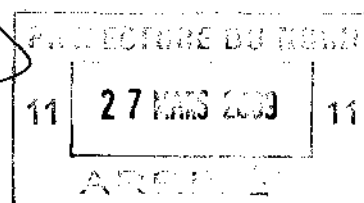
Affiché en Mairie le 24 mars 2009

Réception en Préfecture le

27 MARS 2009

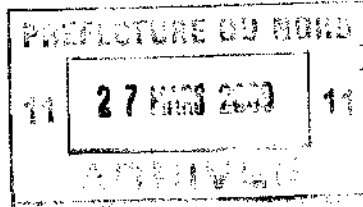
Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Solidarité  
Internationale et la Coopération décentralisée,

Marie-Pierre BRESSON



Séance du 23 mars 2009

N° 09/180



DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

**Construction d'un pont piétonnier suspendu  
au Pérou et sensibilisation à la solidarité  
internationale sur Lille – Subvention à  
l'association ACEAL 3000.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Créée en 1983, l'association ACEAL 3000 mène des projets de développement au Pérou et organise des animations socio-culturelles sur Lille pour faire connaître la culture latino-américaine.

Suite à plusieurs projets menés à Arequipa, deuxième ville du Pérou après Lima, les membres d'ACEAL 3000 ont choisi d'intervenir dans des villages plus éloignés, au sein de la Cordillère des Andes.

Le manque d'infrastructures dans ces villages pénalisant grandement les habitants, l'équipe d'ACEAL 3000 a choisi de travailler sur un projet de construction de ponts piétonniers métalliques suspendus afin de désenclaver ces villages. La construction de ces ponts permettra de réduire le temps et le coût de transport des populations et favorisera notamment la fréquentation scolaire des plus jeunes.

Après réalisation d'une étude de terrain, ACEAL 3000 a choisi de construire un pont entre les villages de Carmen Alto et Papachacra, en nouant un partenariat important avec les collectivités locales et les villageois qui participeront aux travaux et assureront l'entretien de la structure.

L'association lilloise Cap Solidarités a accompagné ACEAL 3000 dans le montage de ce projet, en l'aidant également à répondre à l'appel à projets PRA/OSIM destiné aux associations de migrants.

ACEAL 3000 est par ailleurs un membre actif de l'association Colores Latino Americanos, collectif qui regroupe une trentaine d'associations ayant une activité en lien avec l'Amérique Latine, désirant promouvoir la culture latino-américaine en Nord/Pas-de-Calais et sensibiliser ses habitants aux réalités politiques, sociales et économiques de ce continent.

ACEAL 3000 organise très régulièrement sur Lille des animations culturelles et des soirées de sensibilisation.

La Ville souhaite apporter son soutien à l'association ACEAL 3000 par l'octroi d'une subvention de 3.000 €, sur un budget total de 43.700 €, hors valorisations.

En accord avec la Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales, réunie le 9 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 3.000 € à l'association ACEAL 3000 (n° SIREN: 490 256 203),

.../...

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 041, opération 626 de nos documents budgétaires.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

Affiché en Mairie le **24 mars 2009**

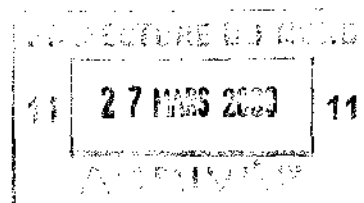
Réception en Préfecture le **27 MARS 2009**

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Solidarité  
Internationale et la Coopération décentralisée,



Marie-Pierre BRESSON

A large, stylized handwritten signature in black ink.

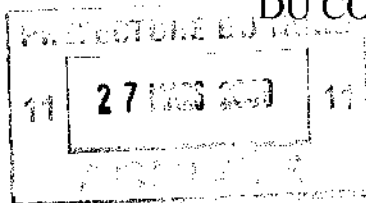




## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/181



OBJET

**Subvention au Centre Régional de  
Documentation et d'Information  
pour le Développement et la Solidarité  
Internationale (CRDTM) et à  
l'association Cap Solidarités.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

**Centre Régional de Documentation et d'Information pour le Développement (CRDTM)**

Le CRDTM a été créé en 1983 à l'initiative d'associations de solidarité internationale. En 2008, il regroupait une vingtaine d'associations et des adhérents à titre individuel. Il fait partie du réseau RITIMO (Réseau d'Information des Centres de Documentation sur la Solidarité Internationale) qui coordonne l'action de 80 centres de documentation.

L'objectif du CRDTM est d'informer la population de la région Nord/Pas-de-Calais sur les populations du Sud, sur les relations "Nord-Sud", la coopération, la solidarité internationale, le développement durable et les droits économiques, sociaux et culturels. Pour cela, il dispose d'un fonds important d'ouvrages, films, malles pédagogiques, jeux, expositions... et organise régulièrement des forums, expositions, conférences. Afin de toucher un plus large public, le CRDTM souhaite mettre en place en 2009 des partenariats avec les bibliothèques municipales et les bibliothèques universitaires.

La Ville souhaite apporter son soutien financier au CRDTM à hauteur de 8.000 €, sur un budget prévisionnel de 62.790 €, hors valorisations.

Pour mémoire, la Ville a soutenu, en 2007, le CRDTM à hauteur de 6.000 €.

**Cap Solidarités**

L'association Cap Solidarités, anciennement Cap Humanitaire, est née en 1998 de la rencontre de partenaires issus d'horizons variés : insertion, humanitaire, santé, coopération... Elle rassemble aujourd'hui une soixantaine de structures adhérentes. Elle a pour mission d'être une plate-forme de services aux acteurs non professionnels de la solidarité internationale afin de qualifier les projets et professionnaliser les méthodes de leurs porteurs. Elle agit ainsi dans les domaines suivants :

- accompagnement individualisé de projets de solidarité internationale, notamment les projets portés par les étudiants et les associations de migrants,
- appui logistique individualisé,
- actions d'éducation au développement, en proposant des formations autour de la solidarité internationale, de l'interculturalité et de la santé dans les pays du Sud.

La Ville souhaite apporter son soutien financier à l'association Cap Solidarités à hauteur de 30.000 € sur un budget total de 85.240 € afin de lui permettre de mener à bien ses missions.

Pour mémoire, En 2007, la Ville a soutenu, en 2007, l'association Cap Solidarités à hauteur de 30.000 €.

.../...

En accord avec la Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales, réunie le 9 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer les conventions avec les associations CRDTM et Cap Solidarités, ci-annexées
- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 8.000 € au CRDTM (n° SIREN : 413 869 892) et de 30.000 € à l'association Cap Solidarités (n° SIREN : 421 617 424),
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 041, opération 626 pour le CRDTM et au chapitre 65, article 524, fonction 6574, opération 588 pour CAP Solidarités – Service BAE.

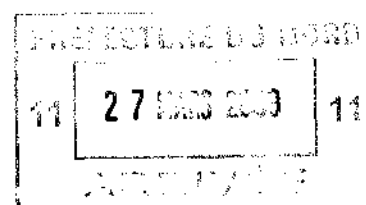
**ADOPTÉE à l'unanimité**

Affiché en Mairie le **24 mars 2009**

Réception en Préfecture le **27 MARS 2009**

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Solidarité  
Internationale et la Coopération décentralisée,

Marie-Pierre BRESSON



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/182

OBJET

**Actions d'éducation au développement  
et projets de coopération avec les quartiers  
de Saint-Louis du Sénégal - Subvention à  
l'association Ch'Ti Teranga.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'association Ch'ti Teranga a été créée en 1999 pour promouvoir la culture de l'Afrique de l'ouest, notamment celle du Sénégal, à travers différents cours et spectacles : percussions, chants, danse. Parallèlement, l'association propose des activités d'éducation au développement en Région Nord/Pas-de-Calais et travaille sur différents projets de coopération avec Saint-Louis et le département de Dagana au Sénégal.

Depuis son origine, l'association Ch'Ti Teranga a souhaité s'inscrire pleinement dans des projets d'éducation au développement en organisant des ateliers pédagogiques dans les Centres sociaux, Maisons de quartier et écoles de la métropole lilloise.

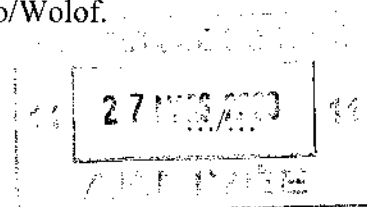
Ces ateliers du Chêne et du Baobab, qui sensibilisent à la solidarité internationale et au développement durable à travers des contes, des jeux coopératifs, des éco-jouets et des percussions, ont pour objectifs d'amener les participants à s'interroger sur leurs cultures respectives pour favoriser l'échange et le dialogue Nord-Sud.

Depuis l'année 2000, Ch'ti Teranga favorise par ailleurs les échanges entre la Maison de quartier de Diamaguène, à Saint-Louis du Sénégal et les Maisons de quartier lilloises (notamment celles de Wazemmes, Vauban-Esquermes et Moulins).

L'année 2008 a notamment vu l'officialisation du jumelage entre les Maisons de quartier de Vauban-Esquermes et de Diamaguène.

Pour l'année 2009, l'association a plusieurs objectifs :

- Faire vivre le jumelage des Maisons de quartier de Vauban et de Diamaguène
- Soutenir le départ des jeunes du Centre social Mosaïque de Fives à Diamaguène
- Travailler sur la mise en relation des quartiers de Moulins et d'Eaux Claires Diaminar
- Soutenir le projet de développement des Maisons de quartier de Diamaguène et d'Eaux Claires Diaminar en travaillant avec la Faculté de Saint-Louis et l'IEP de Lille Moulins
- Etablir des premiers échanges entre les jeunes d'Eaux Claires Diaminar et les jeunes du Centre social Marcel Bertrand de Lille Moulins
- Créer un spectacle mêlant les cultures urbaines et les cultures africaines, à travers le projet Macad'ame d'Afrique.
- Organiser des ateliers de sensibilisation à la solidarité internationale basés sur des pratiques artistiques mêlant cultures urbaines et cultures Waalo/Wolof.



La Ville de Lille souhaite apporter son soutien à Ch'Ti Teranga, par l'octroi d'une subvention de 10.000 € sur un budget total annuel s'élevant à 223.304 € pour l'année 2009 et proposer également la signature d'une convention d'objectifs triennale. Les autres partenaires financiers sont l'Etat (Jeunesse et Sports, Affaires Etrangères, Cohésion sociale), le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et le Conseil Général du Nord. Les autres recettes proviennent principalement de cotisations et de prestations. La délégation Relations Internationales a accordé une subvention de 7.000 € à Ch'ti Teranga en 2007.

Les délégations Politique de la Ville, Cultures urbaines et Jeunesse Animation soutiennent également cette association.

En accord avec la Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales, réunie le 9 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention d'objectifs triennale ci-jointe,
- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 10.000 € à l'association Ch'Ti Teranga,
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 041, opération n° 606 de nos documents budgétaires.

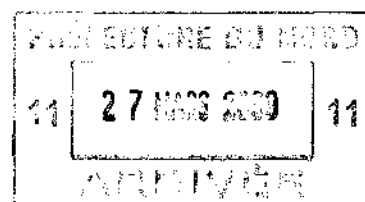
**ADOPTÉE à l'unanimité**

Affiché en Mairie le **24 mars 2009**

Réception en Préfecture le **27 MARS 2009**

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Solidarité  
Internationale et la Coopération décentralisée,

Marie-Pierre BRESSON



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/183

OBJET

**Autorisation de signer les marchés engagés selon une procédure formalisée ainsi que les avenants.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les marchés formalisés (appels d'offres, marchés négociés, marchés complémentaires) et avenants, repris au titre du tableau annexé au présent document, ont fait l'objet d'une décision ou d'un avis en Commission d'Appel d'Offres.

Il est nécessaire que le Conseil Municipal autorise la signature de ces différents marchés et avenants.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** le Maire ou l'Adjointe déléguée aux Achats, voire le cas échéant le mandataire de la Ville, à signer les marchés identifiés sur le tableau ci-joint.

ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le 24 mars 2009

Réception en Préfecture le

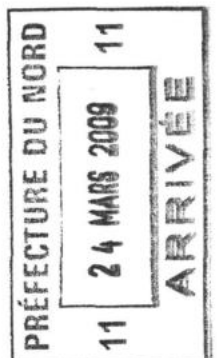
24 MARS 2009

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée aux Achats

Martine FILLEUL



OBJET DETAILLE DU MARCHÉ	MODE DE PASSATION	LOTS / DEFINITION DU BESOIN	DUREE / DELAI D'EXECUTION	ATTRIBUTION COMMISSION D'APPELS D'OFFRES	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	MONTANTS
Contrats de prestation artistique concernant l'organisation de la journée l'île ô femme	Marché négocié Art. 35-II-8° du CMP	Dans le cadre de la journée l'île ô femme femmes , représentation de théâtre à la maison folie de Wazemmes. Spectacle créés et interprétés par des Femmes	1 jour	18/02/2009	Association compagnie Osmonde 9 rue de Loos 59000 Lille	1 600 € (non assujetti à la TVA)
Contrats de prestation artistique concernant l'organisation de la journée l'île ô femme	Marché négocié Art. 35-II-8° du CMP	Dans le cadre de la journée l'île ô femme femmes , représentation d'un spectacle de danse construit à partir de morceaux de musique traditionnelle du bassin méditerranéen	1 jour	18/02/2009	Association mel'art 4/31 rue Magenta Fombelle 59000 Lille	500 € (non assujetti à la TVA)
Contrats de prestation artistique concernant l'organisation de la journée l'île ô femme	Marché négocié Art. 35-II-8° du CMP	Dans le cadre de la journée l'île ô femme femmes, ateliers d'arts plastiques et réalisation de bustes féminins	1 jour	18/02/2009	Association Bidules 9 rue de Douai 59000 Lille	244 € (non assujetti à la TVA)
Réhabilitation des façades des écoles municipales de la Ville de Lille – Ecole Jeanne Hachette Lot n°6 : Menuiserie Marché n°08S0146	Marché négocié Art. 35-I-1° Du CMP	Réhabilitation des façades de l'école Jeanne Hachette Lot n°6 : Menuiserie	2 mois	18/02/2009	MENUISERIE SMETS 14, rue Boucicaut 59100 ROUBAIX	33 991.03 €HT
Fourniture de denrées alimentaires et de marchandises nécessaires au fonctionnement des services municipaux de Lille et des communes associées d'Hellemmes et de Lomme et du CCAS de Lille dans le cadre d'un groupement de commandes, dont la Ville de Lille est le coordonnateur Lot 59 : Poissons frais ou réfrigérés / Emballé sous vide Marché N°08S0206	Marché négocié Art. 35-II-3° Du CMP	Lot 59 : Poissons frais et réfrigérés	1 an reconductible trois fois	18/02/2009	POMONA TERRE AZUR 3, rue de l'Europe BP 447 59464 LOMME CEDEX	Marché à bons de commandes sans minimum ni maximum



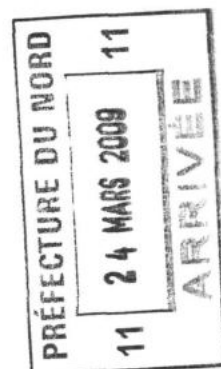


OBJET DETAILLE DU MARCHÉ	MODE DE PASSATION	LOTS / DEFINITION DU BESOIN	DUREE / DELAI D'EXECUTION	ATTRIBUTION COMMISSION D'APPELS D'OFFRES	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	MONTANTS
Lecture spectacle « en petite forme » par la Compagnie BVZK du 24 mars au 18 avril 2009.	Marché négocié Art. 35-II-8° du CMP	Représentations d'un cycle de lecture théâtralisées d'auteurs contemporains dans l'ensemble de son réseau de médiathèques	1 mois	18/02/2009	Association BVZK 380 rue Auguste Flament 62700 Bruay La Buissonnière	11 394 € TTC
Organisation de l'exposition : « Brother in arms/Last supper » par The Krasnals dans l'espace Le Carré à Lille le 09 mars 2009.	Marché négocié Art. 35-II-8° du CMP	Dans le cadre d'Europe XXL, présentation de l'exposition : « Brother in arms/ Last Supper » composée de 13 peintures monumentales du collectif The krasnals	2 mois	18/02/2009	Compagnie G et G Brand Consulting SPZ oo Ul Zuravia 6/12 000-503 Varsovie Pologne	2 000 € TTC
Contrats de prestations artistiques de la Maison folies de Moulins	Marché négocié Art. 35-II-8° Du CMP	Dans le cadre d'Europe XXL, le graffeur ISHAM va réaliser des graffitis sur un mini bus et sur les murs d'une salle d'exposition	1 jour	11/03/2009	Association Ethnic Industry 111 Boulevard De Strasbourg 59100 Roubaix	500 € (non assujettis à la TVA)
Contrats de prestations artistiques de la Maison folies de Moulins	Marché négocié Art. 35-II-8° Du CMP	Dans le cadre d'Europe XXL, représentation de l'exposition « Tim Roeloffs »	2 mois	11/03/2009	Tim Roeloffs Schoenhauser 90 10439 Berlin ALLEMAGNE	4 500 € TTC
Contrats de prestations artistiques de la Maison folies de Moulins	Marché négocié Art. 35-II-8° Du CMP	Dans le cadre d'Europe XXL, représentation de l'exposition « projection de Courts métrages »	3 mois	11/03/2009	Association rencontres Audiovisuelles 18 rue Gosselet BP 1295 59014 Lille Cedex	600 € (non assujettis à la TVA)
Contrats de prestations artistiques de la Maison folies de Moulins	Marché négocié Art. 35-II-8° Du CMP	Dans le cadre d'Europe XXL, représentation d'une exposition photographique sur les tziganes d'Europe Centrale	4 mois	11/03/2009	BELA KASA Rakoczi Utca 3 H2463 Tordas Hongrie	2 500 € (non assujettis à la TVA)
Contrats de prestations artistiques de la Maison folies de Moulins	Marché négocié Art. 35-II-8° Du CMP	Dans le cadre d'Europe XXL, représentation du spectacle musical « 24 heures dans la vie de Monsieur Cailloux	1 jour	11/03/2009	Bigorneaux Caramel 19 rue Henri Kolb 59000 Lille	500 € (non assujettis à la TVA)





OBJET DETAILLE DU MARCHÉ	MODE DE PASSATION	LOTS / DEFINITION DU BESOIN	DUREE / DELAI D'EXECUTION	ATTRIBUTION COMMISSION D'APPELS D'OFFRES	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	MONTANTS
Contrats de prestations artistiques de la Maison folies de Moulins	Marché négocié Art. 35-II-8° Du CMP	Dans le cadre de la programmation de « la semaine de l'enfer », représentation du spectacle « Le Mâtitude »	1 jour	11/03/2009	LE PRATO 6 allée de la filature 59000 Lille	4 037 € TTC
Contrats de prestations artistiques de la Maison folies de Moulins	Marché négocié Art. 35-II-8° Du CMP	Dans le cadre d'Europe XXL, représentation du spectacle « Jaune Rouge Bleu »	1 jour	11/03/2009	Association Petit Pois 17 cité Letombe 75 bis rue des Meuniers 59000 Lille	2 150 € (non assujetti à la TVA)
Contrats de prestations artistiques de la Maison folies de Moulins	Marché négocié Art. 35-II-8° Du CMP	soirée concert pour le festival paradis artificiels du 22 au 25 avril 2009	4 jours	11/03/2009	A gauche de la lune production 9 rue du Rempart 59800 Lille	4 000 € TTC
Contrats de prestations artistiques de la Maison folies de Moulins	Marché négocié Art. 35-II-8° Du CMP	Dans le cadre de la programmation de « la semaine de l'enfer », représentation du concert du groupe « chez nono »	5 jours	11/03/2009	Compagnie du Tire Laine 50 rue de Thumesnil 59000 Lille	791,25 € TTC
Contrat de prestation artistiques pour la réalisation du spectacle « en coup de vamp »	Marché négocié Art. 35-II-8° Du CMP	Dans le cadre de la programmation artistique de l'événement annuel de « la nuit de l'humour », représentation du spectacle « en coup de vamp »	1 jour	11/03/2009	Divan Production 94 rue Cabanis 59000 Lille	11 763,25 € TTC
Acquisition de photographie pour l'exposition « le vélo sur la ville »	Marché négocié Art. 35-II-8° Du CMP	Commande photographique dans le cadre du congrès annuel de la FIBUCY	2 mois	18/03/2009	Jean Claude MARTINEZ 9 rue Benjamin Fabre 34500 Beziers	8 562 € TTC



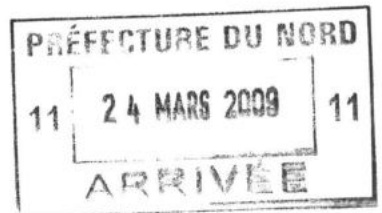
OBJET DETAILLE DU MARCHÉ	MODE DE PASSATION	LOTS / DEFINITION DU BESOIN	DUREE / DELAI D'EXECUTION	ATTRIBUTION COMMISSION D'APPELS D'OFFRES	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	MONTANTS
Avenant n°1 au lot n° 6 du marché 50234 : organisation de séjours en classe d'environnement pour les écoles publiques de la ville de Lille Homme et Hellemmes	Avenant article 20 du CMP	Lot 6 : Séjours à Paris ou sa proche banlieue	1 an	18/03/2009	Neige Soleil Tourismes et Loisirs 140 rue Léon Geffroy 94400 Vitry sur Seine	+ 12 000 € (+ 12,5% du montant du marché initial correspondant à des demandes supplémentaires émanant des enseignants au vu des exigences de l'Education Nationale en matière de projet pédagogique.
Contrats de prestations artistiques à l'occasion de l'inauguration de la foire aux Manèges de Printemps du 11 avril 2009	Marché négocié Art. 35-II-8° Du CMP	Prestation du groupe musical « Sax à fond » dans le cadre de l'inauguration de la foire aux manèges du Printemps	1 jour	18/03/2009	Patrick Millequant Organisation Centre Bonaparte 44 route d'Armentières 59560 Comines	1 856,80 TTC
Contrats de prestations artistiques de la maison folie de Wazemmes	Marché négocié Art. 35-II-8° Du CMP	Concert hommage à EL HADL Mohamed Tahar Fergani	1 jour	18/03/2009	Association ATTACAFA 24 rue de la Barre 59000 Lille	5 000 € (non assujetti à la TVA)
Contrats de prestations artistiques de la maison folie de Wazemmes	Marché négocié Art. 35-II-8° Du CMP	Dans le Cadre de Lille 3000, programmation artistique sur le thème d'Istanbul : Création d'une performance musicale et picturale en confrontant enluminures et oud.	30 avril au 09 mai 2009	18/03/2009	Association ATTACAFA 24 rue de la Barre 59000 Lille	9 240 € (non assujetti à la TVA)
Contrats de prestations artistiques de la maison folie de Wazemmes	Marché négocié Art. 35-II-8° Du CMP	Concert autour du répertoire Turc	1 jour	18/03/2009	Association Mel'art 4/31 résidence Magenta Fombelle 59000 Lille	1 000 € (non assujetti à la TVA)
Contrats de prestations artistiques de la maison folie de Wazemmes	Marché négocié Art. 35-II-8° Du CMP	Exposition « Stripovi » sur le thème de la bande dessinée indépendante et contemporaine en Croatie et en Serbie	1 jour	18/03/2009	Association Turbo Comix 97 rue de Rome 75017 Paris	1 500 € (non assujetti à la TVA)

PRÉFECTURE DU NORD  
11 24 MARS 2009 11  
ARRIVÉE

OBJET DETAILLE DU MARCHÉ	MODE DE PASSATION	LOTS / DEFINITION DU BESOIN	DUREE / DELAI D'EXECUTION	ATTRIBUTION COMMISSION D'APPELS D'OFFRES	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	MONTANTS
Contrats de prestations artistiques dans le cadre de l'organisation des « bals à fives »	Marché négocié Art. 35-II-8° Du CMP	Dans le cadre de l'organisation des « bals à fives », DJ T-INA, résidente à la mythique salle "Clärchen Ballhaus" du Berlin-Mitte, réalise un set DJ mélangeant swing des années 20 et influences électro.	1 jour	18/03/2009	INA WUOTKE Schwedter Strasse 250 D 10119 Berlin Allemagne	800 € TTC
Contrats de prestations artistiques dans le cadre de l'organisation des « bals à fives »	Marché négocié Art. 35-II-8° Du CMP	Dans le cadre de l'organisation des « bals à fives », la danseuse internationale Sophie Monheim initiera le public au lindy-hop (ancêtre du rock et du Boogie-Woogie) pour un bal à la croisée de la modernité et de la tradition.	1 jour	18/03/2009	Lunar ASBL/VZW HERENTALSEBAAN 111 2100 Deurne Belgique	750 € TTC
Contrats de prestations artistiques dans le cadre de l'organisation des « bals à fives »	Marché négocié Art. 35-II-8° Du CMP	Dans le cadre de l'organisation des « bals à fives », le groupe cubain son Bacan en et l'orchestre du conservatoire se partageront la scène pour le bal « latino »	1 jour	18/03/2009	Association Sonbacan VZW Renmbrandtlaan 23 2520 Broechem Belgique	2 100 € TTC
Contrats de prestations artistiques dans le cadre de l'organisation des « bals à fives »	Marché négocié Art. 35-II-8° Du CMP	Représentation du concert Bal Roumanie de Rona Hartner accompagnée de ses musiciens et d'un DJ	1 jour	18/03/2009	Follow me productions 77 rue des moines 75017 Paris	4 000 € TTC
Contrats de prestations artistiques dans le cadre de l'organisation des « bals à fives »	Marché négocié Art. 35-II-8° Du CMP	Wellouëj participe aux "Bals à Fives" en proposant différents jeux anciens dans la salle des fêtes de Fives	1 jour	18/03/2009	Association Wellouëj La maison des jeux 51 rue Colbert 59000 Lille	1 200 € TTC



OBJET DETAILLE DU MARCHÉ	MODE DE PASSATION	LOTS / DEFINITION DU BESOIN	DUREE / DELAI D'EXECUTION	ATTRIBUTION COMMISSION D'APPELS D'OFFRES	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	MONTANTS
<p>Fournitures aux services municipaux de Lille, Hellemmes et Lomme de bois bruts, rabotés, traités ou de construction, de produits plâtre, produits maçonnerie, tuiles et carrelages, de contre-plaqués, panneaux de particules et menuiseries intérieures  Marché n°08S0156</p>	<p>Appel d'offres ouvert</p>	<p>Lot n° 1 : Produits de sciage et du rabotage</p> <p>Lot n° 2 : Produits du gros œuvre, matériaux</p> <p>Lot n° 3 : Produits du second œuvre, panneaux, menuiseries, agencement</p>	<p>De la notification au 1 août 2011</p>	<p>18/03/2009</p>	<p>Dock de l'Oise  Centre Régional de Transport  Rue de la Haie Plouvrier  BP 325  59813 Lesquin Cedex</p> <p>Dock de l'Oise  Centre Régional de Transport  Rue de la Haie Plouvrier  BP 325  59813 Lesquin Cedex</p> <p>Dock de l'Oise  Centre Régional de Transport  Rue de la Haie Plouvrier  BP 325  59813 Lesquin Cedex</p>	<p>Montant minimum annuel : 25 000 € HT  Montant maximum annuel : 100 000 € HT</p> <p>Montant minimum annuel : 90 000 € HT  Montant maximum annuel : 360 000 € HT</p> <p>Montant minimum annuel : 135 000 € HT  Montant maximum annuel : 540 000 € HT</p>



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/184

OBJET

**Marché de fourniture de consommables informatiques pour le fonctionnement des services municipaux de la Ville de Lille et des communes associées d'Hellemmes et de Lomme – Avenant n° 1.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 06/504 du 2006, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une consultation portant sur la fourniture de consommables informatiques pour le fonctionnement des services municipaux de Lille, Hellemmes et Lomme. Le marché n° 07S0008 a été notifié le 2 juin 2008 pour une durée de 4 ans.

Compte tenu de l'absence d'indice INSEE adéquat sur ce marché des consommables informatiques et de la dépendance des variations de prix du bon vouloir des grands constructeurs d'imprimantes, il convient de modifier l'article 8.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (clause de révision des prix) comme suit :

- Les prix sont révisibles
- Les prix des marchés pourront être ajustés par référence à la liste de prix du catalogue du titulaire du marché que ce dernier s'engage à fournir gracieusement à chaque renouvellement de tarif, limité à 2 par année.
- Le titulaire notifiera par lettre recommandée avec accusé de réception la date d'application des nouveaux prix des fournitures mentionnées au catalogue et au bordereau de prix unitaires. Ces documents deviendront contractuels et constitueront alors des pièces justificatives au paiement des prestations.
- Les prix de règlement établis dans les conditions fixées ci-dessus n'ont pas à être constatés par avenant, l'ajustement s'opère en baisse comme en hausse dans la limite d'une révision annuelle maximale de 3 %.

En accord avec la Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales, réunie 11 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer l'avenant à intervenir,
- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les lignes budgétaires des services concernés dans les trois collectivités.

ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le 24 mars 2009

Réception en Préfecture le 30 MARS 2009

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée aux Achats transversaux,

Martine FILLEUL

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/185

OBJET

**Avenant n° 1 au lot n° 2 du marché de  
fourniture de produits d'entretien  
et d'hygiène pour le fonctionnement  
des services municipaux de la Ville  
de Lille, d'Hellemmes et de Lomme**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 07/219 du 2 avril 2007, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une consultation portant sur la fourniture de produits d'entretien et d'hygiène pour le fonctionnement des services municipaux de Lille, Hellemmes et Lomme.

Ce marché n° 700223 a été notifié le 9 août 2007 pour une durée de 3 ans. Il comprenait 4 lots dont le lot n° 2 – Produits d'essuyage.

Comme indiqué au CCP – Article 9.4, les prix du marché sont révisables suivant la formule

$$P = P_o [0.15 + 0.85 \left( \frac{IS}{IS_o} \right)]$$

Dans laquelle :

- P = Prix révisé,
- P<sub>o</sub> = Prix à la date de remise de l'offre,
- IS = Indice publié à l'INSEE, indice de prix de l'industrie - Regroupements spécifiques - Produits d'entretien pour industrie et collectivités – n° 085053741, dernier indice connu à la date de révision,
- IS<sub>o</sub> = ce même indice connu à la date de remise de l'offre.

L'indice choisi ne prend en compte que des produits chimiques. Vu la spécificité des produits du lot n° 2 – Produits d'essuyage, il est remplacé par l'indice INSEE n° 000849970 – Indice des prix à la production – Production commercialisée sur le marché français, dans l'industrie – Articles en papier à usage sanitaire ou domestique.

La formule ci-dessus reste inchangée.

En accord avec la Commission Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales, réunie le 11 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer l'avenant à intervenir,
- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les lignes budgétaires des services concernés dans les trois collectivités.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

Affiché en Mairie le 24 mars 2009

Réception en Préfecture le

30 MARS 2009



Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée aux Achats transversaux,

Martine FILLEUL

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/186

OBJET

**54<sup>ème</sup> édition du Congrès de l'association  
des Maîtres Cuisiniers de France -  
Versement d'une subvention.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'association des Maîtres Cuisiniers de France, située 40 rue Blanche, 75009 Paris (n° SIREN : 784 856 965 000 16), regroupe plus de 300 chefs. 80 d'entre-eux sont répartis dans le monde. La majorité est étoilée au guide Michelin. L'objet de leur association est de « maintenir, diffuser l'art culinaire français, encourager l'apprentissage de la cuisine et aider au développement professionnel ».

Tous les ans, l'association organise son congrès. Pour sa 54<sup>ème</sup> édition, celui-ci se déroulera à Lille du 22 au 24 mars, soit 3 jours et rassemblera plus de 200 personnes. 5 Maîtres Cuisiniers de France de la région Nord/Pas-de-Calais dont le chef du Restaurant le Sébastopol à Lille, par ailleurs Président du Club des Tables Gourmandes, sont chargés de son organisation.

Afin de mener à bien ce projet, l'association des Maîtres Cuisiniers de France sollicite de la Ville l'octroi d'une subvention de 4.000 €, la possibilité que deux géants soient postés devant le perron de la Chambre de Commerce, lieu où se tiendra leur assemblée générale à l'issue de laquelle les chefs seront photographiés en veste et toque ainsi qu'une présence officielle lors du déjeuner qui suivra.

Le budget prévisionnel de l'opération, ci-annexé, est estimé à 105.000 €.

En accord avec la Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales, réunie le 9 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

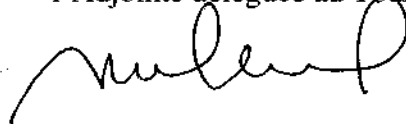
- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 4.000 € à l'association des Maîtres Cuisiniers pour l'organisation du congrès MCF 2009
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits l'opération n° 690 « Tourisme » chapitre 65 - article 6574 - fonction 95.

ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le 24 mars 2009

Réception en Préfecture le

30 MARS 2009

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée au Tourisme,  
Martine FILLEUL

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/187

OBJET

**Subvention aux associations No Man's  
Langues et Krysalide Diffusion pour  
l'organisation de leur festival.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Association No Man's Langues (n° Siret 488 850 454 000 15)

L'association No Man's Langue, qui a pour but de développer et de promouvoir l'apprentissage et la pratique des langues étrangères et d'améliorer la connaissance des cultures s'y rapportant, organise, pour la 5<sup>ème</sup> année consécutive, le « Festival des Langues », les 20 et 21 mars 2009, à la Chambre de Commerce et d'Industrie. Cette manifestation s'articule autour de diverses animations pédagogiques, telles que des conférences, des ateliers et spectacles destinés au jeune public ainsi qu'un grand forum rassemblant plus de 60 exposants autour de la thématique des langues.

Dans le cadre du renforcement des capacités locales d'ouverture à l'international, la Ville souhaite apporter son soutien à l'association No Man's Langue pour l'organisation de ce festival par le versement d'une subvention de 1.200 €, sur un budget total 48.265 €.

Pour information, la délégation Culture apporte à cet événement un soutien de 12.000 €.

Association Krysalide Diffusion (n° Siret 489 668 822)

Pour la 5<sup>ème</sup> année consécutive, l'association Krysalide Diffusion organise, du 19 au 28 juin 2009, le Festival International du Film indépendant à Lille. Cet événement, que la Ville soutient depuis 2006, a pour objectif de promouvoir les échanges et la connaissance mutuelle entre les cultures à travers leurs expressions cinématographiques. Krysalide Diffusion souhaite cette année travailler en étroite collaboration avec la Ville de Lille afin d'organiser conjointement deux temps forts autour de deux pays : l'Allemagne vingt ans après la chute du Mur et la Belgique en s'appuyant sur les villes partenaires de Lille (Erfurt, Cologne, Eurométropole).

A ce titre, la Ville de Lille souhaite apporter son soutien à l'association Krysalide Diffusion pour l'organisation de ce festival par l'octroi d'une subvention de 2.500 €, sur un budget total de 83.000 €.

Pour information, la délégation Culture soutient cet événement à hauteur de 10.000 €.

En accord avec la Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales, réunie le 9 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 1.200 € à l'association No Man's Langue et de 2.500 € à l'association Krysalide Diffusion

.../...



- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 041, opération n° 606 « Partenariats solidaires » de nos documents budgétaires.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

Affiché en Mairie le **24 mars 2009**

Réception en Préfecture le **30 MARS 2009**

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée aux Relations  
Internationales,



Martine FILLEUL



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mars 2009

N° 09/188

OBJET

**Etude urbaine pour la création d'une nouvelle  
façade urbaine du quartier Vauban-Esquermes  
et mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension  
de la place Leroux de Fauquemont et la création  
du parvis des équipements.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 08/145 du 28 janvier 2008, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une consultation portant sur une étude urbaine de requalification des espaces publics des boulevards de la Lorraine et de la Moselle et sur une mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement des abords du nouveau collège de Vauban-Esquermes.

Dans le cadre de cette opération, le Conseil Municipal a accepté que la Ville se joigne en groupement de commande avec Lille Métropole Communauté Urbaine afin de désigner un concepteur unique et que la Ville soit désignée coordonnateur du groupement de commande.

Par délibération n° 08/725 du 6 octobre 2008, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commande avec Lille Métropole Communauté Urbaine afin de modifier l'enveloppe financière prévisionnelle indiquée dans la convention de groupement de commande, suite à la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché au groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est le Cabinet TANK ARCHITECTES, pour un montant de 155.360,40 € TTC, dont 100.224,80 € TTC pour la part Ville.

A l'issue des premiers rendus, les orientations de projet portées par l'équipe de maîtrise d'œuvre ne sont pas compatibles avec les attentes de la maîtrise d'ouvrage. Dès lors et conformément à l'article 27.1 du C.C.A.P. du marché et à l'article 35.1 du C.C.A.G. Prestations Intellectuelles, le marché de prestations portant sur la requalification des boulevards de la Lorraine et de la Moselle a été résilié.

Il convient donc de procéder à une nouvelle consultation portant sur l'étude urbaine et la mission de maîtrise d'œuvre complète pour ces travaux d'aménagement.

Afin de respecter le calendrier contraint de cette opération visant à livrer à la rentrée 2010 (ouverture du collège) l'espace public étendu de la place Leroux de Fauquemont, et en accord avec LMCU, il est proposé de relancer l'ensemble de la consultation. Compte tenu de la prééminence et la complexité des enjeux urbains de cette opération, le prestataire devra assurer une mission de maîtrise d'œuvre complète pour les travaux relevant de la compétence de la Ville de Lille et une mission partielle de la phase AVP à la phase PRO pour les travaux relevant de la compétence communautaire. LMCU assurera le suivi de l'exécution de travaux de sa compétence en maîtrise d'œuvre interne.

.../...

La nouvelle consultation sera lancée sous forme d'un lot unique comportant les missions suivantes :

- étude urbaine
- mission de maîtrise d'œuvre complète pour l'extension de la place Leroux de Fauquemont et la création du parvis des équipements.

Ce marché est estimé à 210.000 € TTC pour une durée de 22 mois, plus la période de parfait achèvement.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public, réunie le 12 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** la résiliation de la convention de groupement de commande passée avec LMCU
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à lancer la consultation et à signer le marché à intervenir, après décision de la Commission d'Appel d'Offres, pour la Ville de Lille
- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits à nos documents budgétaires : Opération QBLEM n° 1291 «Bd de la Lorraine et de la Moselle – Travaux »
- ◆ **IMPUTER** les dépenses de l'étude urbaine sur les crédits inscrits au chapitre 20 – fonction 824 – article 2031 - Opération QETUD n° 1257 « Etudes Urbaines » - Service JGG.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

Affiché en Mairie le **24 mars 2009**

Réception en Préfecture le **26 MARS 2009**

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué à l'Aménagement  
de la Voirie,

Marc SANTRÉ



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/189

OBJET

**Grand Projet Urbain - Site « Margueritois » -  
Création de trois nouvelles voiries – Bilan  
de l'enquête publique.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Grand Projet Urbain de la Ville de Lille comprend le secteur « Margueritois », situé à Lille-Sud.

Lors de sa séance du 20 mars 2006, le Conseil Municipal a notamment approuvé le projet d'aménagement du site « Margueritois » qui va permettre de réaliser un programme de 220 logements (habitat social et logement privé, allant de la maison de ville au petit collectif) et de créer trois nouvelles voies nord-sud ainsi qu'un square public.

La réalisation dudit programme immobilier va ainsi permettre d'assurer une mixité d'occupants par une offre variée de logements en terme de typologies et de mode d'occupation.

Quant à la création des trois nouvelles voies précitées, elle présente les caractéristiques suivantes et a été définie en partenariat avec Lille Métropole Communauté Urbaine :

- alternance d'un stationnement latéral, de plantations d'arbres et de haies
- un axe principal (rue Caventou) à double sens qui relie la rue Caventou à la rue Paul Lafargue au sud
- deux rues à sens unique : la rue Bajoux à l'est (prolongement de la rue Bajoux au sud) et la rue Paindavoine à l'ouest
- un réseau de voies cyclables intégré

Aussi, cette création va notamment permettre d'achever et d'assurer une logique de maillage routier cohérent et de parcours continus et de contribuer à la continuité des gabarits et des volumes en préservant l'échelle résidentielle du quartier.

Le projet de création de ces trois voies, du fait d'un coût de travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1.900.000 € conduisant à la création de nouveaux ouvrages, a fait l'objet d'une enquête publique, conformément à l'article L. 123-1 du Code de l'Environnement.

Cette enquête s'est déroulée du 13 novembre au 15 décembre 2008 inclus.

Les remarques exprimées par la population ont porté sur les difficultés de circulation actuelles, inhérentes à la densité de population et à la structure du quartier.

Le projet des Margueritois n'a fait l'objet d'aucune remarque défavorable.

Le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable au projet des Margueritois dans son rapport du 12 janvier 2009.

.../...

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public, réunie le 12 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **RENDRE COMPTE** du bon déroulement de l'enquête publique relative au projet considéré et de l'avis favorable rendu par le Commissaire Enquêteur
- ◆ **ACTER** la déclaration de projet de la création de trois nouvelles voiries conformément à l'article L 126-1 du Code de l'Environnement et de réaffirmer le caractère d'intérêt général de cet aménagement
- ◆ **AUTORISER** la poursuite des procédures de réalisation
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à faire procéder aux formalités de publicité de la présente délibération par affichage à la Mairie de la Ville de Lille, la Mairie de quartier de Lille-Sud, la Mairie de Lomme et la Mairie d'Hellemmes.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

Affiché en Mairie le **24 mars 2009**

Réception en Préfecture le **26 MARS 2009**

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué au Plan de Circulation  
et de Voirie,



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/190

OBJET :

**Octroi d'une subvention à la société  
coopérative d'intérêt collectif  
Lilas Autopartage.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Plan Pluriannuel de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire dans son objectif 4, la société coopérative d'intérêt collectif Lilas Autopartage a été créée. Ce service d'autopartage appelé Lilas a été mis en œuvre au début de l'année 2007.

En janvier 2009, elle compte 11 stations situées dans Lille intramuros, pour un total de 20 voitures (twingo, clio ou kangoo).

Au bout de quelques mois d'exploitation, les résultats montraient déjà une appropriation du service par les Lillois, puisqu'en septembre 2007, on comptait plus de 350 abonnés. Cette tendance se confirme puisqu'en décembre 2008, le nombre d'utilisateurs était de 880. Par contre, l'utilisation en terme de kilomètres parcourus reste toujours inférieure aux prévisions.

La conjonction de ces deux phénomènes montre l'utilité du service qui offre aux Lillois la sécurité de disposer d'une voiture rapidement, sans pour autant l'utiliser très souvent. Pour la Ville de Lille, le succès de ce service est très satisfaisant dans la mesure où il répond aux besoins de déplacements des Lillois, leur permettant d'avoir de multiples possibilités de déplacements dans la ville et de choisir le mode de transport le plus approprié pour leurs déplacements quotidiens.

Cependant, le service, afin d'être attractif à une grande majorité de population, ne peut être facturé à son coût réel d'exploitation. D'ailleurs, les tarifs de Lilas Autopartage sont restés stables malgré la hausse du coût du carburant.

Ainsi, pour 2008, le bilan de Lilas Autopartage fait état d'un déficit d'exploitation d'environ 120.000 € contre 100.000 € initialement prévu. Ce déficit est couvert par un emprunt garanti par Kéolis, membre fondateur de la société. L'objectif restant d'atteindre l'équilibre pour 2010.

Le bilan de la deuxième année d'exploitation a permis de dégager des pistes d'amélioration du service qui sont d'ores et déjà mises en œuvre. Ces dernières contribueront à l'atteinte de l'objectif fixé d'équilibre pour 2010 :

- La densification du nombre de voitures en station
- La généralisation du stationnement garanti (pose d'arceaux)
- Une campagne de communication offrant une meilleure lisibilité du service
- Actions auprès des entreprises afin de favoriser la mise en place d'une offre de flotte partagée (public/privé)

.../...

Ainsi, pour permettre à Lilas Autopartage de poursuivre son développement et d'atteindre le seuil critique nécessaire à son équilibre, il est proposé de verser une subvention de 15.000€ à cette société coopérative d'intérêt collectif au titre de son budget 2009.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public, réunie le 12 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 15.000 € à Lilas Autopartage lui permettant de poursuivre son développement et de proposer aux Lillois une alternative à la voiture particulière.
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65 – fonction 815 – article 6574 – Opération « QPDVR » n° 692 Plan de Déplacement Urbain – Service JAB.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

Affiché en Mairie le **24 mars 2009**

Réception en Préfecture le **26 MARS 2009**

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué au Plan de Déplacements  
Urbains,



Marc SANTRÉ

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mars 2009

N° 09/191

OBJET

**Stationnement payant sur voirie -  
Tarifs et périodes de paiement.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

En cohérence avec les objectifs de la politique de stationnement et plus globalement avec le projet lillois de déplacement, une nouvelle tarification et organisation sont à mettre en place.

1 - L'actualisation des tarifs

Les tarifs seront modifiés en zone orange à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009 suivant la grille ci-dessous, les tarifs actuels n'ayant pas été modifiés depuis le 1<sup>er</sup> mars 2006.

	Tarif au 1 <sup>er</sup> mars 2006	Nouveau tarif au 1 <sup>er</sup> mai 2009
Zone orange	Pour 1 heure : 1,70 €	Pour 1 heure : 1,90 €

**Il est à noter que les tarifs de la zone verte ainsi que ceux applicables aux résidents, professionnels (artisans, médecins, professions paramédicales), et dépose minute restent inchangés.**

2 - L'extension de la plage horaire du stationnement payant

Cette mesure consiste en l'extension de la plage horaire payante jusque 19 heures à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009. Instaurer un stationnement payant jusque 19 heures permettra l'adaptation de la ville aux nouveaux usages.

3 - Le stationnement durant le mois d'août

A titre expérimental, la Ville de Lille a instauré, en 2007 et en 2008, la gratuité du stationnement sur voirie pendant le mois d'août. A la lumière des enseignements tirés des deux années d'expérimentation (stationnement interdit, important phénomène de stationnement gênant, dangereux...), il convient de mettre fin à cette expérimentation.

.../...



En accord avec la Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales, réunie le 11 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** la mise en œuvre de ces dispositions à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009.

**ADOPTÉE à la majorité**

Affiché en Mairie le **24 mars 2009**

Réception en Préfecture le **26 MARS 2009**

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué à la Politique de  
stationnement,



Marc SÉNTRÉ

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Marc SÉNTRÉ'. The signature is fluid and somewhat stylized, with a large loop at the end.

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/192

OBJET

Subventions aux associations culturelles.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille accorde son soutien à des associations culturelles s'inscrivant dans le cadre de sa politique artistique et culturelle et dont les projets sont repris dans le tableau ci-dessous.

Un avenant à la convention financière établie entre l'association Culture et Flonflons Flandres et la Ville et la convention financière de la Compagnie du Tire-Laine sont joints à la présente délibération afin de permettre l'attribution, par la délégation Culture, des subventions reprises dans le tableau ci-dessous. L'avenant de Culture et Flonflons Flandres est également établi afin de permettre l'attribution d'une subvention de 1.000 € proposée, lors de cette même séance, par le Conseil de Quartier de Wazemmes pour l'organisation du carnaval de Wazemmes en mars 2009.

Association	Budget Prévisionnel 2009	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée
<b>Culture et Flonflons Flandres</b> 32/2 rue de l'Hôpital St Roch 59000 Lille N° SIRET : 440 962 306 000 13	<b>Action : 519.526 €</b>	L'association est soutenue pour l'organisation de la 11 <sup>ème</sup> édition du festival "Wazemmes l'accordéon", programmée du 20 au 31 mai 2009 à la maison Folie de Wazemmes et sur l'Eurométropole. Le Festival accueillera de nombreux artistes internationaux, parmi lesquels l'Orchestre National de Barbès, Lo'Jo et une programmation spéciale Pologne en partenariat avec lille3000. Hors les murs, le festival proposera les traditionnels rendez-vous de la Caravane Vanne, grande randonnée transfrontalière franco-belge qui s'achèvera à Baisieux autour d'un pique-nique musical ainsi que la Waz Pétanque Cup. La subvention attribuée à l'association en 2008 pour l'organisation du Festival Wazemmes l'accordéon s'est élevée à 150.000 €.	<b>Subvention totale 2009 : 145.000 €</b>  1 <sup>er</sup> acompte voté au cm du 15/12/08 : 65.000 €  2 <sup>nd</sup> acompte voté au cm du 2/2/09 65.000 €  <b>Solde de subvention proposé : 15.000 €</b>
<b>Concerts de poche</b> 38 rue Guérin 77300 Fontainebleau n° SIRET : 480 716 042 000 19	<b>Action : 9.000 €</b>	L'association Concerts de poche est soutenue pour le développement d'un projet musical dans le cadre de l'Europe festive programmée sur le quartier de Vauban-Esquermes le 13 juin 2009 et sur le quartier des Bois Blancs le 30 mai 2009. Le 13 juin, l'association programmera un concert de musique serbe interprété par deux artistes originaires d'Europe de l'Est, la percussionniste Vassilena Serafimova et le violoncelliste Godefroy Vujicic. Parallèlement, des ateliers de sensibilisation seront ouverts au public du quartier à l'école Bichat Littré, à la maison de quartier, etc. Aux Bois-Blancs, Concerts de poche organisera un concert symphonique en partenariat avec les Symphonistes Européens avec le soliste violoniste Svetlin Roussev. Des ateliers d'interprétation et d'improvisation seront également organisés en amont à l'école Desbordes Valmore et dans plusieurs lieux de proximité du quartier. L'association n'a pas sollicité de subvention auprès de la délégation de la Culture en 2008.	<b>7.000 €</b>

Association	Budget Prévisionnel 2009	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée
<b>Compagnie du Tire-Laine</b> 32 rue de Thumesnil 59000 Lille n° SIRET : 391 324 902 000 41	<b>895.000 €</b>	<p>Les principales activités de la compagnie du Tire-Laine sont la création et la diffusion, développées au sein d'une dizaine de formations musicales et d'un pôle conte, sous la direction artistique d'Arnaud Van Lancker. En 2009, le Tire-Laine diffusera "Le grand secret", conte musical pour adolescents créé en 2008, "Le P'tit Bal" pour enfants et travaillera à la création d'un nouveau spectacle pluridisciplinaire intitulé "Golem". La compagnie poursuivra également un atelier de découverte des contes et musiques d'Europe de l'Est, initié dans le cadre du Plan Lecture de la Ville dans quatre écoles lilloises. Elle mène également différentes actions de sensibilisation au conte et à la musique en direction du milieu scolaire et des centres sociaux.</p> <p>Le Tire-Laine a conforté en 2008 ses actions d'animation sur le quartier de Moulins par la programmation d'événements artistiques dans ses locaux et des rendez-vous mensuels "Tous au Tire-Laine", et poursuit les partenariats avec la maison Folie de Moulins, le Prato et les associations du quartier par le biais des manifestations "Rifi à Moulins", "Mai d'Enfer" et "Bienvenue à Moulins".</p> <p>L'association a été soutenue à hauteur de 32.000 € en 2008 pour le développement de son projet artistique et culturel.</p>	<b>32.000 €</b>

Afin de permettre à ces associations de mener à bien leurs projets, il est demandé au Conseil Municipal, en accord avec la Commission de la Culture, réunie le 10 mars 2009, de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions proposées ci-dessus,
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer l'avenant à la convention financière de l'association Culture et Flonflons Flandres et la convention financière de la Compagnie du Tire-Laine ci-annexés,
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits :
  - au chapitre 65, article 6574, fonction 33 - Opération « CASVM » n° 250 « Associations spectacle vivant et musique » CMA, pour les subventions aux associations Concerts de poche et Compagnie du Tire-Laine,
  - au chapitre 65, article 6574, fonction 311 - Opération « CFEWA » n° 258 - « Festival Wazemmes l'accordéon » CMA, pour la subvention à l'association Culture et Flonflons Flandres

**ADOPTÉE à l'unanimité**

Affiché en Mairie le **24 mars 2009**

Réception en Préfecture le

**30 MARS 2009**



Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Culture,

  
Catherine CULLEN

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/193

OBJET

**Théâtre Sébastopol – Avenant n° 3**  
**au contrat d'affermage entre la Ville**  
**et la société Vérone Productions.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 06/524 du 3 juillet 2006, le Conseil Municipal a approuvé le contrat d'affermage de la gestion et de l'exploitation du théâtre Sébastopol durant cinq ans, entre le 1<sup>er</sup> août 2006 et le 31 juillet 2011, entre la Ville de Lille et la société Vérone Productions.

Par délibération n° 07/227 du 2 avril 2007, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant n° 1 au contrat d'affermage susvisé portant, notamment, augmentation de l'aide directe transitoire à la production des opérettes prévues par l'article 9.2 du contrat d'affermage durant la saison 2006-2007 au bénéfice d'Il Teatro Productions, société *ad hoc* constituée par la société Vérone Productions pour la gestion du théâtre, en compensation de la baisse du nombre des abonnés aux opérettes constatée lors de la première année d'exploitation de l'équipement, dont ni la Ville, ni le nouveau délégataire n'avaient connaissance au moment de la négociation du contrat.

Par délibération n° 07/1144 du 17 décembre 2007, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant n° 2 au contrat d'affermage portant fixation des tarifs d'abonnement aux spectacles des Après-midi du Sébaste à compter de la saison 2007-2008, pour la durée du contrat, et de la participation financière de la Ville à la programmation des cinq spectacles par saison prévus par l'article 9.4 du contrat d'affermage.

Le fermier du théâtre Sébastopol a été chargé, en application de l'article 9.2 du contrat d'affermage, de programmer chaque année au moins six opérettes ou spectacles musicaux proches du répertoire des opérettes, dont au moins cinq opérettes.

Au moins deux représentations doivent être programmées pour chaque spectacle.

Après la première année de transition 2006-2007, la saison 2007-2008 et la saison en cours 2008-2009, un examen à mi-parcours de l'exécution du contrat d'affermage et, notamment, de l'activité de programmation des opérettes prévue par le contrat de délégation de service public a été réalisé.

Cet examen a permis de constater, en premier lieu, la qualité des programmes proposés.

Toutefois, il a révélé, malgré les efforts fournis par le délégataire en matière de communication, une baisse de fréquentation générale et continue des opérettes et notamment une baisse du nombre des abonnés.

Le fermier programme actuellement chaque année au moins deux représentations de chaque spectacle, l'une se déroulant en matinée le samedi, l'autre en matinée le dimanche.

De ces deux représentations, celle du samedi peine à trouver son public.

Le délégataire a proposé à la Ville, conformément à l'article 48 du contrat d'affermage, une révision des dispositions du contrat d'affermage relatives aux opérettes pour tenir compte de l'évolution des conditions d'exécution du contrat susvisée.

Les parties sont convenues de poursuivre la programmation des opérettes de qualité mais d'adapter le nombre des représentations d'opérettes aux besoins réels du public.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de modifier, par avenant n° 3 au contrat d'affermage, dans l'intérêt du service public délégué, conformément à l'article 48 du contrat, les obligations du fermier en matière de programmation d'opérettes prévues par le quatrième alinéa de l'article 9.2 du contrat à compter de la saison 2009-2010, pour la durée du contrat d'affermage.

Le fermier programmera chaque année, à compter de la saison 2009-2010, quatre à six opérettes ou spectacles musicaux proches du répertoire des opérettes ou grands ballets, dont au moins quatre opérettes.

Une ou deux représentations devront être programmées pour chaque spectacle.

Cette évolution des obligations du fermier ne modifie pas substantiellement le contrat de délégation de service public.

Il est rappelé que le montant prévisionnel des produits d'exploitation a été évalué à six millions d'euros pour la durée totale du contrat de délégation de service public.

L'avenant n° 3 au contrat d'affermage susvisé entraîne une diminution du montant global du contrat de 2,5 % à 5 % au maximum.

L'avenant n° 3 au contrat d'affermage qui n'entraîne pas d'augmentation du montant global du contrat ne relève pas, conformément à l'article L. 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la Commission de Délégation de Service Public.

En accord avec la Commission de la Culture, réunie le 10 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **APPROUVER** l'avenant n° 3 au contrat d'affermage du Théâtre Sébastopol liant la Ville et la société Vérone Productions ci-annexé, modifiant le contrat dans les conditions définies ci-dessus et autoriser Madame le Maire ou l' élu délégué à le signer.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

Affiché en Mairie le **24 mars 2009**

Réception en Préfecture le **30 MARS 2009**

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Culture,

  
Catherine CULLEN

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/194

OBJET

**Palais des Beaux-Arts – Exposition**  
**«Istanbul» - Avenant à la convention**  
**de partenariat avec Lille 3000.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 09/28 du 2 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat entre l'association Lille 3000 et le Palais des Beaux-Arts concernant l'organisation de deux expositions « Istanbul, traversée » et « Miroirs d'Orient » dans le cadre du projet artistique et culturel « Europe XXI ».

Des aménagements doivent être prévus concernant l'organisation de l'accueil/billetterie et de la tarification à ces expositions. Il est ainsi proposé au Conseil municipal que les Pass Lille 3000 puissent être vendus au Palais des Beaux Arts. Pour une meilleure adéquation entre le prix de vente du Pass Lille 3000 journée et le billet d'entrée au musée, il est proposé de vendre ce dernier au tarif de 6 €, tarif plein et 4 € tarif réduit. Ces tarifs seront repris par arrêté.

Il est en conséquence proposé de modifier par avenant les dispositions relatives à la billetterie (article 7.4.1) de la convention de partenariat avec Lille 3000. Les autres dispositions de la convention ne sont pas modifiées.

En accord avec la Commission de la Culture, réunie le 10 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :


- ◆ **APPROUVER** les termes de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat entre l'association Lille 3000 et le Palais des Beaux Arts de la Ville de Lille modifiant la convention dans les conditions définies ci-dessus, et autoriser Madame le Maire ou l'élue déléguée à le signer.

**ADOPTÉ & PUBLIÉ**

Affiché en Mairie le 24 mars 2009

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Culture,

Réception en Préfecture le 30 MARS 2009

  
Catherine CULLEN

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/195

OBJET

Arts Visuels – Comité d'Animation des  
Bois-Blancs – Convention de mise à  
disposition de l'Espace Pignon.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, l'Espace Pignon, installé 11 rue Guillaume Tell dans le quartier des Bois-Blancs, a été confié à l'association Comité d'Animation des Bois-Blancs pour proposer une programmation d'expositions d'art contemporain.

Le lieu accueille ainsi régulièrement des expositions de jeunes artistes locaux ou d'artistes en résidence aux Bois-Blancs ainsi que des expositions s'inscrivant dans les grands événements culturels lillois, comme Lille3000 ou les Transphotographiques.

Afin de définir l'action de l'association dans cet espace et d'y assurer le principe exclusif de programmation d'expositions d'art contemporain, il convient d'établir une convention de mise à disposition de l'espace Pignon qui précise les conditions d'occupation des locaux par l'association.

Cette convention vient confirmer la volonté municipale d'installer un lieu d'exposition de qualité dans chaque quartier lillois.

En accord avec la Commission de la Culture, réunie le 10 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :


- ♦ **DECIDER** du caractère gratuit de mise à disposition de l'espace Pignon par la Ville au Comité d'Animation des Bois-Blancs.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

Affiché en Mairie le 24 mars 2009

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Culture,

Réception en Préfecture le 30 MARS 2009

  
Catherine CULLEN

Séance du 23 mars 2009  
N° 09/196

OBJET

Subvention à l'association Brazzero.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'association Brazzero, sise 39 boulevard Vauban à Lille, a été créée à l'issue de Lille 2004. Elle a pour objet la conception et la création d'œuvres plastiques éphémères « Les Fallas ».

Dans le cadre de l'action qu'elle mène à l'occasion d'EUROPE XXL, autour de la création et la réalisation selon la technique des Fallas, de personnages issus du monde de la bande dessinée en 3D, grandeur réelle, Brazzero s'est rapprochée de dessinateurs reconnus comme Moebius, François Boucq et Jean-Jacques Tadjian, afin qu'ils collaborent à ce projet auquel sont associés des jeunes dessinateurs serbes.

Afin de soutenir ce projet et permettre la réalisation, avec les habitants, d'ateliers plastiques de mars à juillet 2009, il est proposé d'attribuer une subvention de 25.000 € à cette association.

Le subventionnement de l'association Brazzero entrant dans le cadre de la loi du 12 avril 2000 imposant un conventionnement au delà du seuil de 23.000 €, il convient donc d'établir une convention d'objectifs entre la Ville et cette association.

En accord avec la Commission de la Culture, réunie le 10 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

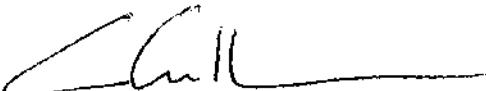
- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 25.000 € à l'association Brazzero
- ◆ **IMPUTER** la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 33 – Opération n° 173 - libellé Fallas
- ◆ **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l'élue déléguée de la convention avec l'association Brazzero

**ADOPTÉE à l'unanimité**

Affiché en Mairie le 24 mars 2009

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Culture,

Réception en Préfecture le 30 MARS 2009

  
Catherine CULLEN



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/197

OBJET

Soutien de la Ville aux publics  
des quartiers pour l'accès aux  
arts du spectacle.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille met en œuvre, depuis plusieurs années, un accompagnement à la découverte de spectacles, pour de larges publics, au sein de ses propres structures par des politiques volontaristes – comme celle menée à l'Opéra par exemple à l'occasion des « Happy Days » – mais aussi par des négociations d'offres tarifaires auprès de structures extérieures. Le crédit Loisirs en est une illustration mais d'autres champs d'investigation sont sans cesse mis en œuvre.

L'association Lille 2004, à l'occasion de Lille Capitale Européenne de la Culture, a marqué ce virage en renforçant de manière très significative l'accès à la culture, par ses formes et contenus de manifestations ou expositions extérieures et ses conditions d'accès aux spectacles ou expositions. Lille 3000 a poursuivi et amplifié cette stratégie, comme les chiffres de fréquentation des scolaires ou péri scolaires des expositions et spectacles, par exemple ou encore de l'exposition de la collection François Pinault, le prouvent.

Ces opérations de mobilisation de publics, peu coutumiers des salles de spectacle, organisées par la Ville, remportent un franc succès. Cela est régulièrement le cas notamment pour des spectacles comme le cirque ou la Saint-Nicolas...

Il est donc envisagé, en complément des actions d'offres de vacances et de loisirs de la Ville de la Solidarité – dont on peut citer tout récemment les 26 000 entrées de la troisième édition de Lille Neige sur 4 semaines -, de formaliser ce projet, pour l'année 2009, en proposant en lien avec tous les partenaires de la Ville, en charge de publics sensibles ou isolés, un parcours de découverte de spectacles.

Il est proposé de poursuivre cette politique et ce dispositif d'accès à la culture, pour un budget de 15.000 €, en profitant des opportunités de places de spectacles disponibles ou à tarif préférentiel.

Ce dispositif sera déclenché en lien avec les mairies de quartier, les structures associatives et les maisons de quartier/centres sociaux. Chaque place obtenue, en lien avec l'actualité artistique du moment, sera formalisée par un carton d'invitation, diffusé par la Ville auprès des structures de rattachement, qui seront alors chargées de les remettre aux publics identifiés.

La Commission d'Appel d'Offres sera appelée à examiner, au cas par cas, les offres de place qui seront proposées à la Ville. Un rapport sera présenté conjointement devant les Commissions Culture et Economie et Finances présentant le bilan annuel de cette action.

En accord avec la Commission de la Culture, réunie le 10 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** la Ville à mettre en place cette opération afin d'ouvrir aux publics des quartiers des genres artistiques divers


- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante estimée pour un montant annuel maximum de 15.000 € sur les crédits inscrits au chapitre 011, article 6288, fonction 30, opération n° 180 « Mobilisation du public »


**ADOPTÉE à l'unanimité**

Affiché en Mairie le **24 mars 2009**

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Culture,

Réception en Préfecture le **30 MARS 2009**

  
Catherine CULLEN



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/198

OBJET

**Maison Folie de Moulins – Sollicitation  
de subventions dans le cadre de la mise  
en place de projets.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La maison Folie de Moulins souhaite solliciter des subventions dans le cadre de la mise en place des projets " Bienvenue à Moulins - 2<sup>e</sup> édition" et "Gazette de la maison Folie de Lille Moulins".

Le projet "Bienvenue à Moulins" consiste à réaliser une programmation avec l'ensemble des structures culturelles et sociales du quartier de Moulins. Pour ce faire, la maison Folie de Moulins sollicite :

- Le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais à hauteur de 30.000 € dans le cadre de l'appel à projet "Innovation et Territoire" ;
- la Caisse d'Epargne à hauteur de 40.000 € dans le cadre de l'appel à projet "Intégration Locale et Sociale" ;
- l'Etat à hauteur de 20.000 € dans le cadre de l'appel à projet FIRC 2009 "Fonds d'Intégration Républicaine par la Culture".

Le projet « Gazette de la maison Folie de Lille Moulins » se définit en tant que publication, assurée par les soins de la maison Folie de Moulins, d'une gazette d'informations sur l'activité de cette dernière, diffusée dans le quartier de Moulins. Pour ce faire, la maison Folie de Moulins sollicite la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 20.000 €.

En accord avec la Commission de la Culture, réunie le 10 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la sollicitation des participations financières auprès du Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais, de la Caisse d'Epargne, de l'Etat et de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes, en temps opportun, les participations financières correspondantes sur les crédits inscrits :
  - au chapitre 74, fonction 33, article 7472, Code Service CHA - libellé de l'opération "Bienvenue à Moulins", Code Opération : CMFMB, N° d'opération : 611
  - au chapitre 70, fonction 33, article 7062, Code Service CHA - libellé de l'opération "Maison Folie de Moulins", Code Opération : CMFMO, N° d'opération : 266.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

Affiché en Mairie le 24 mars 2009

Réception en Préfecture le 30 MARS 2009

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Culture,  
Catherine CULLEN

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/199

OBJET

**Maison Folie de Moulins -  
Tarification des droits d'entrée.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet artistique et culturel de la maison Folie de Lille-Moulins, la Ville de Lille met en place depuis 2005 une programmation qui repose sur la déclinaison de thématiques développées tout au long de l'année. En lien avec ces thématiques, les offres au public sont variées : ateliers, débats, expositions, projections, spectacles, concerts, journées pluridisciplinaires...

Il est proposé de définir une nouvelle grille tarifaire qui permettrait de répondre efficacement aux besoins des différentes manifestations mises en place, en fonction de leur taille, des intervenants et du public visé :

Offres	Tarifs réduits en euros TTC	Tarifs pleins en euros TTC
- Expositions et vernissages - Concerts « show cases » et de sortie d'album - Répétitions publiques - Journées « Tous Voisins » : journées mensuelles, pluridisciplinaires familiales - Spectacles et concerts « Hors les murs » - Débats, rencontres - Certains ateliers de pratique artistique - Certaines projections	Gratuit	Gratuit
- Les P'tits Mercredis: spectacles jeune public mensuel le mercredi après-midi	Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans	3 € pour les parents
- Certains ateliers et certaines projections	3	3
- Spectacles et concerts artistes « découverte »	3	5
- Spectacles et concerts artistes « découverte » repérés ou de moyenne notoriété	6	8
- Spectacles et concerts artistes de notoriété importante	10	12
- Spectacles et concerts artistes de très forte notoriété	12	15
- Atelier de découverte/stage de sensibilisation/initiation pour les écoles, collèges et lycées	gratuit	gratuit
- Atelier de découverte/stage de sensibilisation/initiation pour les groupes tels que les centres sociaux, les maisons de quartier, les espaces éducatifs	gratuit	gratuit
- Atelier de découverte/stage de sensibilisation/initiation pour les particuliers adultes	3 € / séance	5 € / séance

Offres	Tarifs Réduits en euros TTC	Tarifs Pleins en euros TTC
- Atelier de découverte/stage de sensibilisation/initiation pour les enfants de moins de 12 ans	gratuit	gratuit
- Stage de perfectionnement / Master Class animé par un artiste de renommée internationale pour les groupes tels que les associations	5€ / séance	7€ / séance
- Stage de perfectionnement / Master Class animé par un artiste de renommée internationale pour les professionnels	10 € / séance	12 € / séance
- Stage de perfectionnement / Master Class animé par un artiste de renommée internationale pour les particuliers adultes	13 € / séance	15 € / séance

Aucun tarif de groupe ne sera pratiqué.

Les bénéficiaires des tarifs réduits sont les RMistes, chômeurs, étudiants, retraités, détenteurs du pass seniors, détenteurs du pass Lille3000 sur les temps des festivals Lille3000.

La gratuité est accordée :

- aux groupes scolaires et aux centres de loisirs, sur réservation et sur séances spécifiquement annoncées
- aux enfants de moins de 12 ans.

Tout mineur non accompagné d'un adulte se verra refuser l'accès aux manifestations.

Ces tarifs constituent des limites et seront repris par décision du Maire en application de la délibération n° 08/242 du 31 mars 2008.

En accord avec la Commission de la Culture, réunie le 10 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **ADOPTER** la tarification des droits d'entrées de la maison Folie de Lille Moulins.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

Affiché en Mairie le **24 mars 2009**

Réception en Préfecture le **30 MARS 2009**

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Culture,

  
Catherine CULLEN



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/200

OBJET

**Maison Folie de Moulins - Convention  
de partenariat entre la Ville et la Mission  
Locale sur les tarifs Crédit-Loisirs.**

Rapport de Madame le Maire

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 97/774 du 15 décembre 1997, le Conseil Municipal a décidé de contribuer au dispositif Crédit-Loisirs qui entre dans le cadre de la loi contre les exclusions visant, entre autres, à l'accès égalitaire pour tous à toutes les formes de culture.

Le Crédit-Loisirs est un service de la Mission Locale de Lille qui s'adresse aux personnes dont les faibles revenus constituent un obstacle aux sorties culturelles. Des chèques Crédit-Loisirs sont vendus par la Mission Locale et les 160 partenaires relais (associations, centres sociaux, foyers, maisons de quartier...).

Sur présentation d'un chèque Crédit-Loisirs, un tarif préférentiel est accordé par la maison Folie de Moulins sur les prestations suivantes :

Type de spectacle	Tarifs Crédit-Loisirs en euros TTC
- Les P'tits Mercredis: spectacles jeune public mensuel le mercredi après-midi	2 € pour les plus de 12 ans
- Certains ateliers et certaines projections	2
- Spectacles et concerts artistes « découvertes »	2
- Spectacles et concerts artistes « découvertes » repérés ou de moyenne notoriété	5
Spectacles et concerts de notoriété importante	9
Spectacles et concerts de très forte notoriété	11
- Atelier de découverte/stage de sensibilisation/initiation pour les particuliers adultes	2 € / séance
- Stage de perfectionnement / Master Class animé par un artiste de renommée internationale pour les groupes tels que les associations	4€ / séance
- Stage de perfectionnement / Master Class animé par un artiste de renommée internationale pour les professionnels	9 € / séance
- Stage de perfectionnement / Master Class animé par un artiste de renommée internationale pour les particuliers adultes	12 € / séance

La convention ci-jointe détermine les modalités de mise en place de l'opération, les différentes prestations ainsi que les tarifs qui seront appliqués. Ces tarifs constituent des limites et seront pris en compte par arrêté municipal en vertu de la délégation de compétence.

En accord avec la Commission de la Culture, réunie le 10 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **VALIDER** les tarifs Crédit-Loisirs de la maison Folie de Moulins ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention partenariale entre la Ville et la Mission Locale, ci-annexée.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

Affiché en Mairie le **24 mars 2009**

Réception en Préfecture le **30 MARS 2009**

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Culture,



Catherine CULLEN

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/201

OBJET

**Maison Folie de Moulins – Accord  
d'échange publicitaire avec la  
société Télérama.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La maison Folie de Moulins et la société Télérama ont décidé de s'associer dans le cadre d'un partenariat autour de la programmation de l'exposition " Tim Roellofs" à la maison Folie de Moulins du 14 mars au 3 mai 2009.

La société Télérama s'engage à mettre à disposition de la maison Folie de Moulins des espaces publicitaire à l'intérieur des pages du magazine culturel comme suit :

- 1 module quadri national le 25 mars
- 1espresso le 20 mars

En contrepartie des prestations fournies par la société Télérama, la maison Folie de Moulins fournira les prestations suivantes :

- le logo de Télérama sur 300 affiches 40 x 60, 21 000 programmes saison, 10 000 flyers, le guide du visiteur, la newsletter et les annonces presse de la maison Folie de Moulins ;
- une publicité pour le magazine Télérama dans 21 000 programmes saison de la maison Folie de Moulins

Un accord de principe entre la société Télérama et la maison Folie de Moulins a été passé pour que l'échange publicitaire ait lieu avant la parution du programme saison de la maison Folie.

A la suite de cet accord de principe, il est proposé de passer une convention afin de valider l'accord d'échange publicitaire.

En accord avec la Commission de la Culture, réunie le 10 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention d'accord d'échange publicitaire entre la maison Folie de Moulins, Ville de Lille et la société Télérama.

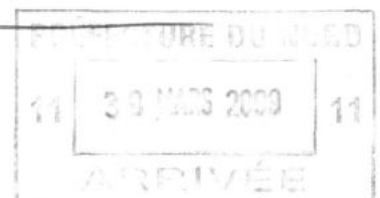
**ADOPTÉE à l'unanimité**

Affiché en Mairie le 24 mars 2009

Réception en Préfecture le 0 MARS 2009

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Culture,

Catherine CULLEN





## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/202

OBJET

**Livre et Lecture publique - Cultures urbaines - Attribution de subventions.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille accorde son soutien à des associations culturelles s'inscrivant dans le cadre de sa politique artistique et culturelle. Dans ce cadre, elle propose l'attribution d'une subvention aux projets des associations mentionnés ci-dessous :

**Livre et Lecture publique**

Association	Budget global	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée
<b>Escale des Lettres</b> 11 rue de la Taillerie 62000 Arras SIRET 42352796900020	82.500 €	Organisation du festival « Escales Hivernales » qui se déroulera les 12 et 13 décembre 2009 à la CCI Grand Lille. Lors de ce moment fort, le public pourra assister à de nombreuses rencontres avec une quarantaine d'auteurs, des comédiens et divers acteurs du livre de Lille et d'ailleurs qui nous feront partager des textes contemporains par le biais de débats, rencontres, ateliers d'écriture, lectures et cafés littéraires. Philippe TORRETON sera l'invité pour la soirée de clôture.	<b>25.000 €</b>
<b>Escale des Lettres</b> 11 rue de la Taillerie 62000 Arras SIRET 42352796900020	3.000 €	Mise en place de deux résidences d'auteurs pour le lycée Montebello. Madame GEOFFROY, Professeur de Français, organise chaque année les interventions de deux auteurs de renom auprès de ses classes de seconde et de première. Sont pressentis pour cette année, Olivier PY et Laurent GODET. Après les ateliers d'écriture en milieu scolaire, leur accueil est prévu à la Librairie du Bateau Livres à Lille.	<b>1.000 €</b>
<b>Libr'Aire – Libraires indépendants en Nord/Pas-de-Calais</b> 36 rue de la Clef 59000 Lille SIRET 44073422600010	41.650 €	Organisation du temps fort « Passions d'avril » qui aura lieu du 2 au 30 avril dans le réseau des libraires lillois. Une soirée de lancement ayant pour thème « Alice au Pays des Merveilles » aura lieu à la Salle des Fêtes de Fives le 2 avril	<b>3.000 €</b>

<p><b>Bibliothécaires des Hôpitaux</b> Institut Gernez Rieux CHRU de Lille 59037 Lille Cedex SIRET 78371226800029</p>	<p>74.000 €</p>	<p>Achat de livres jeunesse ainsi que la mise en place de formations pour les bibliothécaires bénévoles qui interviennent dans les différents services du CHU de Lille. Un conteur anime régulièrement des séances de contes à destination des enfants et de leur famille.</p>	<p><b>1.500 €</b></p>
<p><b>Zazie Mode d'emploi</b> 199 rue des Bois Blancs 59000 Lille SIRET 49263354000017</p>	<p>20.400 €</p>	<p>Organisation d'ateliers d'écriture itinérants intitulés « En remontant la rue et le temps » ouverts à tous les publics et programmation de rencontres et lectures avec le collectif d'auteurs, « les Oulipiens ».</p>	<p><b>4.000 €</b></p>
<p><b>Maison de l'Architecture et de la Ville de Lille</b> place François Mitterrand 59000 Lille SIRET 48859156100011</p>	<p>10.500 €</p>	<p>Mise en place du cycle de lectures et rencontres sur le thème de l'architecture, les « architectures ». En lien thématique avec les expositions proposées par le MAV, les lectures régulières ont permis de fidéliser un public hétéroclite. C'est la Compagnie lilloise « Cendres la Rouge » qui les met en place et présente les différentes lectures.</p>	<p><b>2.000 €</b></p>
<p><b>Le Ventre des Choses</b> 52 bis rue de Condé 59000 Lille SIRET 493540116000</p>	<p>6.300 €</p>	<p>Projet « Livres-Objets en lecture » accueilli par la maison Folie de Moulins et les habitants du quartier. Chaque texte choisi est associé à une série d'objets qui permettront, lors des lectures publiques, d'introduire le jeu scénique.</p>	<p><b>1.000 €</b></p>
<p><b>Culture et Bibliothèque pour tous</b> 4 résidence Jacquard placc Gentil Muiron 59000 Lille SIRET 77811930500036</p>	<p>4.660 €</p>	<p>Organisation du 21<sup>ème</sup> prix littéraire qui sera remis le 4 juin 2009 à la Salle des Célestines. Ce prix est désigné par les lecteurs du réseau des bibliothèques pour tous. Quatre jeunes auteurs de roman sélectionnés par les bibliothécaires sont proposés pour le vote entre septembre et décembre de l'année précédente. En 2008, Florence NOIVILLE pour son livre « La Donation », paru chez Stock, a été récompensée.</p>	<p><b>1.000 €</b></p>
<p><b>Centre culturel britannique</b> 3 rue Jean Bart 59000 Lille</p>	<p>5.100 €</p>	<p>Mise en place de l'action culturelle du centre de documentation. Une exposition sur les auteurs britanniques, des clubs de conversation avec diverses sorties, un projet autour de la culture britannique avec le lycée Michel Servet, font partie de l'offre annuelle du Centre Culturel.</p>	<p><b>1.500 €</b></p>

<b>Art Thémis</b> 14 rue Laplace 59000 Lille	30.000 €	Mise en place de la 3 <sup>ème</sup> édition du festival de bande dessinée anglo-saxonne en décembre 2009 dans le quartier du Vieux-Lille. Ce festival accueille environ 30 auteurs de renom de la bande dessinée et toujours davantage de publics. Les actions de sensibilisation s'étendent désormais dans les écoles et les CLSH du quartier et un lien fort avec la bibliothèque du quartier a pu être développé.	2.500 €
<b>Le Jardin d'Hiver</b> 35 rue des Postes 59000 Lille SIRET 50795633200013	16.000 €	Organisation d'ateliers d'écriture pour enfants et adultes qui ont lieu régulièrement à la Maison des Associations à Lille. Au mois de juin, lors d'une lecture publique, les participants présenteront leurs travaux.	2.500 €

Les subventions à l'association Escale des Lettres sont octroyées conformément à la convention triennale établie en application de la délibération n° 08/992 du 24 novembre 2008.

**Cultures urbaines**

Association	Budget global	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée
<b>Association Compagnie Farid O</b> 36, rue Louis Bergot 59000 Lille SIRET 44348671700020	195.216 €	Compagnie de danse Hip Hop Aide à la création  Depuis ses débuts en 2002, la compagnie Farid O compte quatre créations, soit une création par an en moyenne. Ses spectacles ont jusqu'alors nourri une réflexion sur l'identité, l'intégration, l'exil, l'immigration... Plus largement, ils interrogent la place que toute personne occupe de manière singulière et le regard que nous portons sur les uns et les autres, sans oublier sur nous-mêmes.	8.000 €
<b>Association NASDAC</b> 65, rue du Long Pot 59000 Lille SIRET 50300309700014	68.950 €	Développer l'accès, la sensibilisation et la promotion des arts et cultures au plus grand nombre.  Festival de musiques actuelles sur le quartier de Fives  L'association prépare la deuxième édition de son festival « Festi Fives » qui aura lieu les 15 et 16 mai sur le quartier de Fives. Ce festival est préparé par un groupe de jeunes issus du quartier qui sont présents à chaque étape du projet.	3.000 €

<b>Allschoolz</b> 79, rue de Tournai 59000 Lille	27.250 €	Promotion de la culture issue des quartiers urbains "Battle MC francophone"  L'association Allschoolz s'associe avec l'ASBL belge « Alerte Urbaine » pour organiser une rencontre France - Belgique autour d'un Battle MC qui se déroule le 15 mars pour la qualification française et le 5 avril pour la finale franco belge.	<b>5.000 €</b>
<b>69K</b> 2 ter, rue de Madagascar 59000 Lille	7.340 €	Promotion des musiques urbaines Aide à la création artistique  L'association 69K regroupe un collectif de musiciens issus du quartier de Fives. Elle assure la promotion de ces artistes par le biais de médias divers (Internet, mixtapes) et assure la diffusion en contactant les radios spécialisées sur tout le territoire français	<b>1.500 €</b>
<b>Colores Latino</b> 89, rue d'Artois 59000 Lille SIRET 47818680200011	18.606 €	Promotion de la culture Sud Américaine sous toutes ses formes Festival Colores Latino Americanos  L'association organise chaque année le festival Colores Latino Americanos à Lille. Cet événement, regroupant de la musique, des expositions et des conférences, se réalise pour sa septième édition	<b>4.000 €</b>
<b>DDTF</b> 252, Boulevard Victor Hugo 59000 Lille	22.340 €	Documentaire vidéo sur les cultures urbaines à Lille  L'association DDTF, travaille essentiellement sur le live vidéo, notamment avec les associations Call 911 ou RIF. Elle propose de tourner et diffuser un documentaire retraçant l'histoire des cultures urbaines à Lille et d'y interviewer les principaux acteurs.	<b>4.000 €</b>

Afin de permettre à ces structures culturelles de mener à bien leurs projets et en accord avec la Commission de la Culture, réunie le 10 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

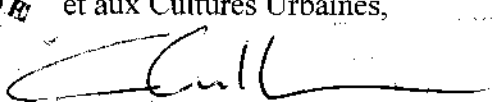
- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions proposées ci-dessus,
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au Budget 2009 :
  - Livre et Lecture publique :
    - 8.000 € sur CACTC, n° d'opération 273, libellé action culturelle, imputation CR, chapitre 65, article 6574, fonction 321
    - 37.000 € sur CASLP, n° d'opération 272, libellé association lecture publique, imputation CR, chapitre 65, article 6574, fonction 321
  - Cultures urbaines :  
Code Opération : CCULU, n° d'opération : 264, Code Serv. Imputation : CMA au chapitre 67, article 6745, fonction 33.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

Affiché en Mairie le **24 mars 2009**

Réception en Préfecture le **30 MARS 2009**

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Lecture Publique  
et aux Cultures Urbaines,

  
Catherine CULLEN

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/203

OBJET

**Rénovation et restructuration de la médiathèque de Fives - Actualisation du chiffrage.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 24 novembre 2008, le Conseil Municipal a autorisé la programmation, pour l'année 2009, des travaux de rénovation de la bibliothèque de quartier de Fives, sise 18 rue Bourjembois.

La nature et le montant total de cette opération doivent être ajustés en fonction des paramètres suivants : requalification de certains espaces suite à l'intervention du bureau d'études qui a entraîné une modification du chiffrage des différents lots ainsi que des options et également du coût des divers honoraires.

L'opération globale est chiffrée à 360.547,36 € TTC dont 311.320 € TTC pour les travaux et 49.227,36 € TTC pour les honoraires du bureau d'études techniques, les missions OPC, SPS et le bureau de contrôle.

La consultation pour les travaux est allotie de la manière suivante :

- lot 1 : gros œuvre étendu – option 1 : traitement de façade, option 3 : faux plafond, espace enfant
- lot 2 : menuiseries – option 2 : signalétique : kakémono, lettrage, option 5 : changement de vitrage
- lot 3 : chauffage, ventilation et plomberie – option 4 : panneaux rayonnants espace enfant
- lot 4 : électricité
- lot 5 : peinture

La durée prévisionnelle du chantier reste de 5 mois et démarrera à la fin du premier trimestre 2009.

Le mobilier sera également repensé et renouvelé afin de répondre à une qualité architecturale globale et reste estimé à 60.000 € TTC.

Cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention de la DRAC Nord/Pas-de-Calais au titre du concours particulier.

En accord avec la Commission de la Culture, réunie le 10 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le lancement de la consultation de travaux
- ◆ **AUTORISER** la signature des marchés de travaux à intervenir
- ◆ **AJUSTER** le coût d'opération, mobilier compris, à 420.547,36 € TTC


- ◆ **AUTORISER** la sollicitation de subventions au taux le plus élevé auprès de la DRAC Nord/Pas-de-Calais au titre du concours particulier
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits :
  - au chapitre 21, article 2184, fonction 321 – Opération n° 870 - libellé "BM Fives investissement"
  - au chapitre 23, article 2313, fonction 321 - Opération n° 870 – libellé "BM Fives investissement"
- ◆ **ADMETTRE** en recettes ces subventions, en temps opportun.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

Affiché en Mairie le **24 mars 2009**

Réception en Préfecture le **30 MARS 2009**

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée aux Bibliothèques  
et à la Lecture Publique,

  
Catherine CULLEN

Séance du **23 mars 2009**N° **09/204**

OBJET

**Charte interbailleurs**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Grand Projet Urbain, une charte fixe les engagements de la Ville de Lille et des bailleurs sociaux lillois en matière de relogement. Cette charte souligne la nécessité de mettre en place une dynamique partenariale entre tous les bailleurs sociaux pour favoriser les mutations des locataires du Grand Projet Urbain.

La Ville de Lille se saisit de cette dynamique et, à une échelle plus large, souhaite généraliser la démarche à l'ensemble des ménages rencontrant des difficultés de mutation.


La charte interbailleurs, ci-annexée, fixe les engagements de chaque bailleur en terme d'implication et de réciprocité ainsi que les modalités de fonctionnement d'une Commission Interbailleurs qui examine différentes demandes de locataires ne trouvant pas de réponse dans le parc de leur bailleur.

Cette charte permet de favoriser la solidarité entre bailleurs lillois, d'organiser des « passerelles » d'un bailleur vers un autre en mutualisant des offres de logements. Elle apporte ainsi une réponse humaine et sociale à des situations difficiles tout en veillant à la diversité au sein des territoires.

La Commission Interbailleurs réunit régulièrement l'ensemble des partenaires et est pilotée par la Ville de Lille qui est ainsi garante de la qualité de traitement des informations partagées, d'une solidarité active entre les partenaires et de la pérennité de l'instance comme cela est formalisé dans la charte interbailleurs.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public, réunie le 12 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** les termes de la charte interbailleurs
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire à signer la charte interbailleurs ci-jointe.

**ADOPTÉE à l'unanimité**Affiché en Mairie le **24 mars 2009**Réception en Préfecture le **30 MARS 2009**Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Politique  
du Logement,

Audrey LINKENHELD

# CHARTRE PARTENARIALE INTERBAILLEURS LILLOISE

## Préambule

Pour contribuer à fluidifier le parcours résidentiel et surmonter les difficultés rencontrées par certains locataires souhaitant obtenir une mutation dans le parc HLM, et dans l'esprit des engagements pris dans la Charte de Relogement du GPU, la Ville de Lille et les bailleurs sociaux lillois ont souhaité conclure une Charte partenariale Interbailleurs.

Elle fixe les objectifs, le cadre d'intervention et les modalités de fonctionnement d'une commission d'examen des demandes de logement entre bailleurs, notamment dans le cadre du Grand Projet Urbain. Une Convention d'Objectifs avec l'ensemble des différents bailleurs lillois précisera ultérieurement les autres champs d'intervention ( Objectifs de construction, de réhabilitation et résidentialisation, objectifs de peuplement ...) en cohérence avec la politique communautaire de l'Habitat.

## I. Les Objectifs :

La présente Charte a pour objectif de favoriser la solidarité entre bailleurs lillois, d'organiser des « passerelles » d'un bailleur vers un autre en mutualisant des offres de logement de façon à apporter une réponse humaine et sociale à des situations difficiles tout en veillant à la diversité au sein des résidences et à la volonté de favoriser le parcours résidentiel des locataires.

La commission interbailleurs examinera les demandes de mutations complexes, ne trouvant pas de solution à l'interno du parc du bailleur d'origine et dont les critères de priorisation sont fixés dans la présente Charte. Les autres situations nécessitant une approche InterBailleurs y seront également évoquées.

## II. Les signataires

### 1. Les Bailleurs.

Les différents bailleurs signataires de la Charte acceptent de s'engager dans la démarche sans exigence quantifiée de réciprocité. La Ville de Lille veillera cependant à la participation active de chacun en fonction de l'importance de son parc en se référant aux données recensées par l'Observatoire de l'Habitat. La Ville de Lille veillera à ce que la réciprocité soit assurée par l'ensemble des partenaires. Chaque organisme désignera un représentant susceptible de prendre l'engagement d'examiner prioritairement ces demandes et de les présenter dès que possible à la commission d'Attribution de son Organisme.



## 2. LMCU

Le contingent réservataire communautaire pourra être occasionnellement mobilisé pour faciliter la réciprocité des échanges de candidatures validées par la Commission Interbailleurs. Le contingent communautaire est géré en proximité par les services de la Ville de Lille, au service de la stratégie de peuplement de LMCU et de La Ville de Lille et en tenant compte des données du parc des bailleurs et des stratégies lilloises d'occupation sociale.

## 3. La Ville de Lille

La Ville de Lille garantit les principes d'équité de traitement des demandes, de transparence de l'information, de discrétion sur les situations évoquées, de solidarité active entre les partenaires et de pérennité de l'instance mise en place. Cette commission vise à développer la complémentarité des parcs, à favoriser la solidarité entre les bailleurs et à fluidifier les parcours des locataires. La Direction Habitat de la Ville de Lille assure la conduite opérationnelle et l'animation de la commission technique Interbailleur.

### III. Les principes généraux retenus

#### I. Les locataires ciblés

- Les personnes présentées seront déjà locataires depuis au moins deux ans.
- Seules seront évoquées les candidatures pour lesquelles le bailleur ne peut pas, dans un délai raisonnable, trouver de solution dans l'ensemble de son parc.
- Les priorités sont données :
  - Aux personnes à mobilité réduite (ou graves problèmes de santé) dont la demande ne peut aboutir faute de logement adapté.
  - Aux ménages victime d'un problème de voisinage spécifique nécessitant un déménagement ou un éloignement.
  - Aux locataires du Grand Projet Urbain (Quartiers Habitat Social et Quartiers Anciens) auxquels le bailleur ne peut répondre dans son propre patrimoine et/ou nécessitant un logement adapté. Pour ce cas spécifique, la réciprocité sera de Un pour Un dans le neuf, car l'ANRU comptabilise le relogement au bénéfice du bailleur d'origine.
  - Aux sorties de logements Très Sociaux vers le parc banalisé.
  - A titre exceptionnel, aux ménages en situation de péril ou d'insalubrité (sous réserve de la production d'un Arrêté) et présentés avec un diagnostic de la Ville indiquant la pertinence de cette orientation.
- Les demandes de locataires demandant exclusivement un logement chez un autre bailleur ou certaines situations spécifiques pourront être examinées. En ce cas, la Commission Technique Interbailleurs statuera à titre exceptionnel sur leur recevabilité.

## 2. L'accession sociale

- La commission technique Interbailleur est également le lieu d'examen des demandes d'accession sociale à la propriété et de partage d'informations sur ces projets. L'objectif est de prioriser les locataires du parc HLM (et tout particulièrement les locataires résidant sur les territoires du Grand Projet Urbain) sur les programmes d'accession sociale (et d'accession maîtrisée) à la propriété. L'objectif est de favoriser les parcours résidentiels et de fluidifier le parc locatif social

## 3. Indicateurs et méthode

- Chaque candidature sera présentée sous la forme d'une fiche synthétisant les informations nécessaires à un premier examen partenarial de la demande (Voir Fiche de présentation)

Pour chacune des situations présentées, le bailleur certifie :

- Le statut de locataire depuis au moins deux ans
- L'enregistrement de la demande de mutation
- Que le locataire est à jour de son loyer et de ses charges (ou à défaut que l'impayé éventuel est fondé et fait dans ce cas l'objet d'un plan de paiement d'une part à charge supportable par la famille.
- Que le logement est correctement entretenu.
- Qu'aucune plainte de voisinage n'a été formulée envers ces locataires.

Pour le cas particulier des sorties de logements Interdits à l'Habitation pour cause d'insalubrité ou de péril, la Ville de Lille réalisera cette vérification et présentera la candidature aux partenaires.

Les demandes orientées vers le PACT Métropole Nord feront l'objet d'une présentation spécifique motivant cette orientation. Les situations présentées par le PACT Métropole Nord, pour des locataires souhaitant muter hors de son patrimoine, feront état de l'historique de la famille.

## IV. Modalités de mise en œuvre

### 1. Rythme et Réciprocité

La commission technique interbailleurs se réunit tous les deux mois. Le travail de prépositionnement sera réalisé bien en amont de la commission de façon à communiquer les candidatures à la Direction Habitat qui les centralisera. La Direction Habitat présentera l'ensemble des candidatures sous forme d'un tableau synthétique communiqué à l'ensemble des bailleurs 10 jours avant la Commission. Le bailleur qui prend l'engagement d'examiner une candidature, réalise un examen de la situation et expose son prédiagnostic à la commission suivante. Il dispose alors de 4 mois à 6 mois (selon les typologies et les priorités du DALO et de l'ANRU) pour proposer un logement répondant aux souhaits et possibilités des ménages. Toutefois plusieurs propositions pourront être faites si pour une raison valable et malgré l'approche très fine de chaque situation, les intéressés refusaient la première proposition la situation serait réexaminée lors de la commission technique qui suit.

Une visite à domicile sera organisée conjointement par les deux bailleurs pour faire le point de la situation et présenter le projet de relogement aux locataires. La règle de réciprocité se met alors en place et le bailleur, qui voit un de ses locataires relogé s'efforcera, dans les quatre mois, de répondre à son tour à l'une des demandes prioritaires présentées par la commission et de les présenter à la Commission d'Attribution des Logements de son organisme.

La notion de réciprocité pourra être pondérée au regard de l'importance du parc du bailleur après diagnostic partagé au sein de la commission Interbailleurs.

Les demandes présentées par le PACT MN seront comptabilisées sur une base d'échange dont l'équité sera garantie par la Ville de Lille.

La caution sera si possible transférée sur le nouveau compte ou, à titre exceptionnel, remboursée au locataire dans les meilleurs délais, sous réserve qu'il n'y ait pas de travaux à facturer et sauf en cas d'impayé à rembourser (en accord avec la commission Interbailleurs) dans le précédent logement. Le paiement du différentiel pourra être fractionné en plusieurs paiements et ne sera pas réclamé aux locataires du GPU. Il ne sera pas exigé de garantie sauf pour des cas particuliers actés par la Commission Interbailleurs.

## **2. Parcours résidentiel**

Les Bailleurs s'engagent à proposer des logements permettant un parcours résidentiel ascendant tout en veillant à ne pas déséquilibrer le budget des ménages.

## **3. Pilotage**

La Ville de Lille s'engage à piloter cette démarche et désigne à cet effet Madame Audrey LINKENHELD, Adjointe à la Politique du Logement pour la Ville de Lille. Elle inscrira le travail de cette commission dans le respect des objectifs de mixité sociale et d'équilibrage des territoires.

## **4. Evaluation**

Les travaux de la Commission sont présentés une fois par an aux élus, aux bailleurs et à LMCU lors d'une rencontre spécifique. La Ville de Lille proposera des outils et tableaux de bord pour évaluer l'efficacité de la démarche et prévoir les ajustements nécessaires en terme de réciprocité et pertinence des situations présentées.

## **5. Révision**

Tous les trois ans, la Charte sera réactualisée lors d'une séance de travail spécifique afin de tenir compte des résultats obtenus et de l'évolution des besoins et des pratiques.

## Fiche de présentation de candidature Interbailleurs

**DATE :**

**Nom de l'organisme Bailleur :**

**Agence :**

**Présentation du locataire :**

**Nom :**

**Prénom :**

**Adresse :**

**Téléphone :**

**Composition familiale :**

**Nature des ressources :**

**Montant RI N- 2 :**

**APL :**

**Logement actuel :**

**Date d'entrée :**

**Type :**

**Etage :**

**Montant du loyer :**

**Montant des charges :**

**Problématique de logement :**

**Demande de mutation enregistrée le :**

**Motifs :**

**Critères de priorité :**

**Demande d'accession à la propriété enregistrée le :**

<b>Lille Métropole Habitat</b>	<b>CMH</b>
<b>Partenord-Habitat</b>	<b>Sia Habitat</b>
<b>Logis Métropole</b>	<b>ICF Nord Est</b>
<b>Hainault Immobilier</b>	<b>SRCJ</b>
<b>Lto Habitat</b>	<b>Habitat du Nord</b>
<b>PACT Métropole Nord</b>	<b>Immobilière Nord Artois</b>
<b>Habitat 62-59</b>	<b>LMCU</b>
<b>Ville de Lille</b>	

## 2. L'accession sociale

- La commission technique Interbailleur est également le lieu d'examen des demandes d'accession sociale à la propriété et de partage d'informations sur ces projets. L'objectif est de prioriser les locataires du parc HLM (et tout particulièrement les locataires résidant sur les territoires du Grand Projet Urbain) sur les programmes d'accession sociale (et d'accession maîtrisée) à la propriété. L'objectif est de favoriser les parcours résidentiels et de fluidifier le parc locatif social

## 3. Indicateurs et méthode

- Chaque candidature sera présentée sous la forme d'une fiche synthétisant les informations nécessaires à un premier examen partenarial de la demande (Voir Fiche de présentation)

Pour chacune des situations présentées, le bailleur certifie :

- Le statut de locataire depuis au moins deux ans
- L'enregistrement de la demande de mutation
- Que le locataire est à jour de son loyer et de ses charges (ou à défaut que l'impayé éventuel est fondé et fait dans ce cas l'objet d'un plan de paiement d'une part à charge supportable par la famille.
- Que le logement est correctement entretenu.
- Qu'aucune plainte de voisinage n'a été formulée envers ces locataires.

Pour le cas particulier des sorties de logements Interdits à l'Habitation pour cause d'insalubrité ou de péril, la Ville de Lille réalisera cette vérification et présentera la candidature aux partenaires.

Les demandes orientées vers le PACT Métropole Nord feront l'objet d'une présentation spécifique motivant cette orientation. Les situations présentées par le PACT Métropole Nord, pour des locataires souhaitant muter hors de son patrimoine, feront état de l'historique de la famille.

## IV. Modalités de mise en œuvre

### 1. Rythme et Réciprocité

La commission technique interbailleurs se réunit tous les deux mois. Le travail de prépositionnement sera réalisé bien en amont de la commission de façon à communiquer les candidatures à la Direction Habitat qui les centralisera. La Direction Habitat présentera l'ensemble des candidatures sous forme d'un tableau synthétique communiqué à l'ensemble des bailleurs 10 jours avant la Commission. Le bailleur qui prend l'engagement d'examiner une candidature, réalise un examen de la situation et expose son prédiagnostic à la commission suivante. Il dispose alors de 4 mois à 6 mois (selon les typologies et les priorités du DALO et de l'ANRU) pour proposer un logement répondant aux souhaits et possibilités des ménages. Toutefois plusieurs propositions pourront être faites si pour une raison valable et malgré l'approche très fine de chaque situation, les intéressés refusaient la première proposition la situation serait réexaminée lors de la commission technique qui suit.

Une visite à domicile sera organisée conjointement par les deux bailleurs pour faire le point de la situation et présenter le projet de relogement aux locataires. La règle de réciprocité se met alors en place et le bailleur, qui voit un de ses locataires relogé s'efforcera, dans les quatre mois, de répondre à son tour à l'une des demandes prioritaires présentées par la commission et de les présenter à la Commission d'Attribution des Logements de son organisme.

La notion de réciprocité pourra être pondérée au regard de l'importance du parc du bailleur après diagnostic partagé au sein de la commission Interbailleurs.

Les demandes présentées par le PACT MN seront comptabilisées sur une base d'échange dont l'équité sera garantie par la Ville de Lille.

La caution sera si possible transférée sur le nouveau compte ou, à titre exceptionnel, remboursée au locataire dans les meilleurs délais, sous réserve qu'il n'y ait pas de travaux à facturer et sauf en cas d'impayé à rembourser (en accord avec la commission Interbailleurs) dans le précédent logement. Le paiement du différentiel pourra être fractionné en plusieurs paiements et ne sera pas réclamé aux locataires du GPU. Il ne sera pas exigé de garantie sauf pour des cas particuliers actés par la Commission Interbailleurs.

## **2. Parcours résidentiel**

Les Bailleurs s'engagent à proposer des logements permettant un parcours résidentiel ascendant tout en veillant à ne pas déséquilibrer le budget des ménages.

## **3. Pilotage**

La Ville de Lille s'engage à piloter cette démarche et désigne à cet effet Madame Audrey LINKENHELD, Adjointe à la Politique du Logement pour la Ville de Lille. Elle inscrira le travail de cette commission dans le respect des objectifs de mixité sociale et d'équilibrage des territoires.

## **4. Evaluation**

Les travaux de la Commission sont présentés une fois par an aux élus, aux bailleurs et à LMCU lors d'une rencontre spécifique. La Ville de Lille proposera des outils et tableaux de bord pour évaluer l'efficacité de la démarche et prévoir les ajustements nécessaires en terme de réciprocité et pertinence des situations présentées.

## **5. Révision**

Tous les trois ans, la Charte sera réactualisée lors d'une séance de travail spécifique afin de tenir compte des résultats obtenus et de l'évolution des besoins et des pratiques.

## Fiche de présentation de candidature Interbailleurs

**DATE :**

**Nom de l'organisme Bailleur :**

**Agence :**

**Présentation du locataire :**

**Nom :**

**Prénom :**

**Adresse :**

**Téléphone :**

**Composition familiale :**

**Nature des ressources :**

**Montant RI N- 2 :**

**APL :**

**Logement actuel :**

**Date d'entrée :**

**Type :**

**Etage :**

**Montant du loyer :**

**Montant des charges :**

**Problématique de logement :**

**Demande de mutation enregistrée le :**

**Motifs :**

**Critères de priorité :**

**Demande d'accession à la propriété enregistrée le :**



<b>Lille Métropole Habitat</b>	<b>CMH</b>
<b>Partenord-Habitat</b>	<b>Sia Habitat</b>
<b>Logis Métropole</b>	<b>ICF Nord Est</b>
<b>Hainault Immobilier</b>	<b>SRCJ</b>
<b>Lto Habitat</b>	<b>Habitat du Nord</b>
<b>PACT Métropole Nord</b>	<b>Immobilière Nord Artois</b>
<b>Habitat 62-59</b>	<b>LMCU</b>
<b>Ville de Lille</b>	

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/205

OBJET

**Primes habitat durable -  
Octroi de primes de travaux  
pour propriétaires occupants.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille s'engage auprès des propriétaires et notamment des plus modestes pour les aider à concrétiser leur projet d'amélioration de l'habitat, grâce à des aides ciblées.

C'est l'objet de :

- l'OPAH de Renouvellement Urbain qui a été lancée en collaboration avec la Communauté Urbaine mais aussi avec le Conseil Général et le Conseil Régional, sur des périmètres ciblés de la Ville de Lille, d'Hellemmes et de Lomme. La mobilisation de l'ensemble des partenaires dans un objectif d'amélioration du patrimoine bâti, des conditions de vie des habitants, de maîtrise des charges et de respect des principes de développement durable, permet d'inciter les propriétaires aux ressources modestes à réaliser les travaux d'amélioration avec un niveau de subvention important, pouvant aller jusqu'à 85 % du montant des travaux.
- La prime à l'isolation qui permet d'inciter les propriétaires à engager des travaux de rénovation énergétique de leur logement (isolation, chauffage, ventilation...)
- La prime à la sortie d'insalubrité, pour les logements les plus dégradés, qui permet aux propriétaires d'engager une réhabilitation totale de leur logement lorsque l'état d'insalubrité a été constaté. Cette prime fera l'objet d'une délibération lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

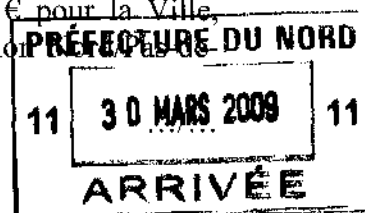
Ces aides complètent, avec les primes pour l'installation d'équipement solaire et les primes pour l'installation de système de récupération des eaux pluviales, le panel des subventions que la Ville de Lille a mises en place en faveur d'un habitat rénové et durable.

Par délibération n° 08/534 du 23 juin 2008, le Conseil Municipal a approuvé le dispositif d'attribution des primes aux propriétaires dans le périmètre de l'OPAH RU.

Par délibération n° 08/761 du 6 octobre 2008, le Conseil Municipal a approuvé le dispositif de prime à l'isolation.

Conformément à ces délibérations et en accord avec la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public, réunie le 12 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **DONNER** un avis favorable à l'attribution des primes sollicitées figurant dans le tableau joint, pour un montant total de 16.792 €, dont 9.264 € pour la Ville, 4.537 € pour le Département du Nord et 2.990 € pour la Région Nord-Pas de Calais



- ◆ **AUTORISER** l'attribution et le paiement des primes proposées par la commission d'attribution, dans la limite des montants attribués aux pétitionnaires, sous réserve que les travaux le nécessitant aient fait l'objet d'une déclaration de travaux préalable et que les travaux réalisés soient conformes aux prescriptions éventuelles de l'autorisation de travaux. Au moment du paiement, le montant de la prime pourra être revu à la baisse, dès lors que les factures finales feront apparaître un différentiel par rapport au projet initial validé,
- ◆ **IMPUTER** la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 204, fonction 830, article 2042, Opération QAIPA n°1241 intitulée « Habitat ancien aide aux particuliers – Investissement », de l'AP référencée QRHABDUR

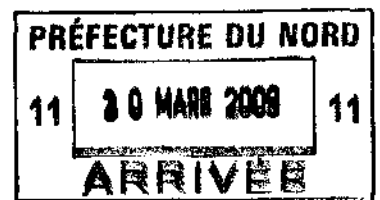
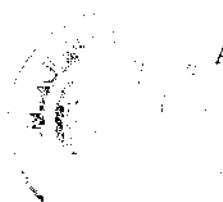
**ADOPTÉE à l'unanimité**

Affiché en Mairie le **24 mars 2009**

Réception en Préfecture le **3 0 MARS 2009**

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Politique  
du Logement,

  
Audrey LINKENHELD



Ville de Lille

Commission d'attribution des primes à l'amélioration de l'habitat privé (OPAH RU)

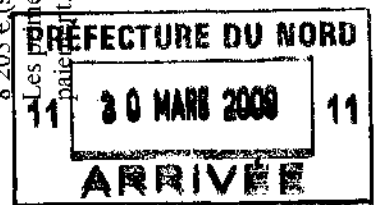
Titre	Nom	Prénom	Quartier	Adresse logement	statut	Nb logements subventionnés	Nb personnes logées	Type prime	Montant total travaux TTC	Dépense subventionnable	Montant subvention	Taux de subvention	Dont Ville	Dont Département	Dont Région
Monsieur et Madame	BRULIN	Franck	Moulins	112 rue de Douai	PO	1	2	ISOLATION	9 800 €	9 800 €	1 470 €	15%	1 470 €		
Monsieur et Madame	ANDES-VANDESTI EN	Pierre	Wazemmes	28 rue Durnerin	PO	11	4	ISOLATION	7 941 €	6 364 €	955 €	15%	955 €		
Madame	HENIN	Monique	Faubourg de Béthune	58 rue du Faubourg de Béthune	PO	1	2	ISOLATION	7 075 €	7 075 €	1 061 €	15%	1 061 €		
Monsieur et Madame	MORIN	Christophe	Fives	27 rue Edouard Vaillant	PO	1	2	ISOLATION	9 017 €	7 013 €	1 753 €	25%	1 753 €		
<b>SOUS TOTAL PRIME ISOLATION</b>									<b>33 833 €</b>	<b>30 252 €</b>	<b>5 239 €</b>		<b>5 239 €</b>		
Mademoiselle	TERNOY	Christine	Fives	81 rue Francisco Ferrer	PO	1	1	OPAH plafond majoré	19 659 €	18 634 €	7 931 €	43%	2 990 €	1 950 €	2 990 €
Mademoiselle	MAILFAIT	Céline	Fives	333 rue Pierre Legrand	PO	1	1	OPAH plafond très social	9 141 €	8 664 €	3 032 €	35%	866 €	2 166 €	
Monsieur et Madame	D'ERCOLE	Emilio	Fives	83 rue de Pologne	PO	1	3	OPAH plafond base	1 778 €	1 685 €	590 €	35%	169 €	421 €	
<b>SOUS TOTAL PRIME OPAH RU</b>									<b>30 578 €</b>	<b>28 983 €</b>	<b>11 553 €</b>		<b>4 025 €</b>	<b>4 537 €</b>	<b>2 990 €</b>
<b>TOTAL PRIME HABITAT DURABLE</b>									<b>64 411 €</b>	<b>59 235 €</b>	<b>16 792 €</b>		<b>9 264 €</b>	<b>4 537 €</b>	<b>2 990 €</b>

Avis favorable de la Commission réunie le 04 février 2009 sur l'ensemble des dossiers soumis, pour accord de principe d'octroi de dossiers de primes de prime d'un montant total de 8 203 € (sous réserve d'obtention par les propriétaires des autorisations administratives pour la réalisation des travaux)

Les primes pourront être recalculées par la commission dans la limite maximale attribuée initialement, après examen des pièces justificatives fournies pour le paiement.(factures)

Audrey LINKENHELD  
Adjointe déléguée au Logement

*Audrey Linkenheld*



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/206

## OBJET

**Subvention aux associations agissant dans le domaine du logement.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'aide financière de la Ville a été sollicitée, au titre de l'année 2009, par diverses associations pour la réalisation d'actions liées au logement.

Un appel à projet a été lancé par la délégation Politique du Logement et pour les thématiques suivantes :

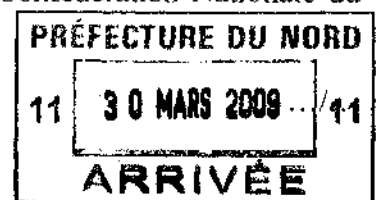
- Lutte contre l'insalubrité, l'indécence et les bailleurs indécents :
  - Actions d'accompagnement individuel et spécifique des personnes
  - Médiation
  - Auto-réhabilitation
- Aide au maintien dans les lieux :
  - Lutte contre les expulsions
  - Maîtrise budgétaire des dépenses liées au logement (précarité énergétique ...)
  - Actions pédagogiques sur les droits et devoirs des locataires
- Aide aux démarches :
  - Obtentions de garanties locatives
  - Actions judiciaires à l'encontre des marchands de sommeil

Les associations candidates ont déposé un dossier argumenté de demande de subvention pour chacune des actions envisagées en 2009.

Après l'examen du contenu des dossiers, les demandes de plusieurs associations peuvent être retenues (GRAAL, Champ Marie, Habitat et Humanisme, DAL, Confédération Nationale du Logement), certaines nécessitent des ajustements mineurs et peuvent, de ce fait, donner lieu à des versements d'avances afin de ne pas pénaliser le fonctionnement de ces associations (APU de Wazemmes, Moulins et Vieux-Lille), d'autres nécessitent un examen plus approfondi (OSLO, Pact Métropole) et donneront lieu à une délibération ultérieure.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public, réunie le 12 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions proposées aux associations suivantes : GRAAL, Champ-Marie, Habitat et Humanisme, DAL, Confédération Nationale du Logement, selon le tableau ci-annexé



- ◆ **AUTORISER** le versement d'avances sur subventions aux APU de Wazemmes Moulins et Vicux-Lille, selon le tableau ci-annexé,
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, fonction 72, article 6574, de l'opération QPHAB n°605 « plan action habitat »

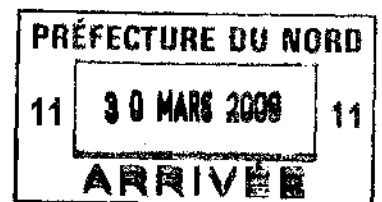
**ADOPTÉE à l'unanimité**

Affiché en Mairie le **24 mars 2009**

Réception en Préfecture le **30 MARS 2009**

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Politique  
du Logement,

  
Audrey LINKENHELD



### Subvention aux associations agissant dans le domaine du logement - Délégation logement - Première programmation 2009

Association	Action 2008 subventionnée	Montant de la Subvention 2008	Action 2009	Lillois concernés	Subvention 2009 : Montant demandé	Subvention 2009 : Montant proposé
GRA AL, 12 rue Esquermes, 59000 Lille	Un Logement pour tous	15 500 €	Un logement pour tous	Lillois à faibles revenus en recherche de logement	15 000 €	15 000 €
Champ Marie 142 Bld Montebello 59000 Lille	Accompagnement au logement	6 000 €	Accompagnement Social Lié au logement	Lillois en grande difficulté dans leur logement	6 000 €	6 000 €
Habitat et Humanisme 219 bis, Bld de la liberté 59000 Lille	Nouveaux logements pour de nouvelles familles à accompagner dans leur réinsertion sociale	8 000 €	Nouveaux logements pour de nouvelles familles à accompagner dans leur réinsertion sociale	Lillois en grande difficulté et en recherche de logement	15 000 €	8 000 €
DAL 68 rue du Marché 59000 Lille	Droit au Logement	1 500 €	Défendons ensemble le droit d'habiter pour tous	Lillois en difficulté et en recherche de logement	3 000 €	1 500 €
Confédération Nationale du Logement 42/01 rue de Tourmai 59000 Lille	/	0 €	Ecole des locataires	Propriétaires et locataires de tous quartiers	5 000 €	1 000 €

### Avance de Subvention aux associations agissant dans le domaine du logement - Délégation logement - Première programmation 2009

Association	Action 2008 subventionnée	Montant de la Subvention 2008	Action 2009	Lillois concernés	Subvention 2009 : Montant demandé	Subvention 2009 : Montant proposé
Atelier populaire d'urbanisme de Lille Wazemmes 90 rue Racine 59000 Lille	Accompagnement social pour le droit à habiter	21 500 €	Accompagnement social pour le droit à habiter	Lillois du quartier Wazemmes	28 500 €	17 500 €
Atelier populaire d'urbanisme de Lille Moulins 46 rue de la plaine 59000 Lille	Accompagnement Social Liée au logement	21 500 €		Lillois du quartier Moulins		7 500 €
Atelier populaire d'urbanisme du Vieux - Lille 14 rue des Jours 59000 Lille	Faire vivre la solidarité des habitants	21 500 €		Lillois du quartier Vieux Lille		20 000 €

**PRÉFECTURE DU NORD**

11 30 MARS 2009 11

**ARRIVÉE**

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/207

## OBJET

**Maison de quartier de Moulins - Travaux de restructuration - Autorisation de signature des marchés de travaux.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 08/562 du 23 juin 2008, le Conseil Municipal a approuvé les travaux d'amélioration de la Maison de quartier de Moulins, rue Armand Carrel à Lille, qui dispose d'un local de 188,81 m<sup>2</sup> non utilisé à ce jour. Ce local permettrait d'accueillir les enfants de 3/6 ans afin d'y exercer des activités périscolaires et de loisirs.

Deux salles peuvent être créées, l'une à vocation polyvalente et l'autre réservée à des activités de psychomotricité.

La dépense relative aux travaux bénéficie de subventions de la CAF, pour un montant de 31.720 €.

La consultation portant sur les travaux de restructuration a été lancée par voie d'appel d'offres ouvert selon l'allotissement ci-après :

Lot	Intitulé
1	Gros œuvre
2	Plâtrerie – Doublages
3	Menuiseries intérieures bois – Faux Plafonds
4	Plomberie – Sanitaires – Chauffage – Ventilation
5	Electricité
6	Peinture - Revêtements muraux – Sols souples

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 4 février 2008, a décidé d'attribuer les lots de la façon suivante :

Lot	Entreprise	Total HT	Total TTC
1	METROPOLE CONSTRUCTION	46.408,93	55.505,08
2	ROOS	17.988,73	21.514,52
3	ROOS	27.160,58	32.484,05
4	LECLERC ET CHERY	52.761,44	63.102,68
5	DJC	12.943,00	15.479,83
6	VANDENDRIESSCHE	21.088,84	25.222,25
	Totaux HT	178.351,52	213.308,41

.../...



Aussi, en accord avec la Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative, réunie le 16 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer les marchés
- ◆ **IMPUTER** le montant des dépenses sur les crédits ouverts à nos documents budgétaires Opération 2009 – ARMQM n° 1184 « Maison de quartier de Moulins - Restructuration » - Chapitre 23 – Fonction 422 – Article 2313 – Service JEC.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

Affiché en Mairie le **24 mars 2009**

Réception en préfecture le

**26 MARS 2009**

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué aux Centres Sociaux  
et Maisons de Quartier,



Marc BODIOT

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/208

OBJET

**Centres sociaux et Maisons de quartier –  
Attribution d'un second acompte sur la  
subvention d'animation globale et intégration  
de subventions accordées par ailleurs - Avenants  
aux contrats d'objectifs signés en conformité  
avec la délibération n° 03/519 du 30 juin 2003.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

En application de la convention du 15 janvier 2003 qu'elle a signée avec le Département du Nord et la Caisse d'Allocations Familiales de Lille, la Ville de Lille, en conformité avec la délibération n° 03/519 du 30 juin 2003, a conclu des contrats d'objectifs pluriannuels avec les Centres sociaux et Maisons de quartier.

Depuis, en exécution de délibérations du Conseil Municipal, plusieurs avenants à ces contrats ont été pris afin d'intégrer diverses subventions attribuées et de permettre leur paiement.

Il s'agit à présent d'actualiser une nouvelle fois ces contrats d'objectifs et plus précisément :

- d'accorder un second acompte sur la subvention d'animation globale, de telle sorte que le montant cumulé des deux versements ainsi effectués soit égal à 90 % de la somme susceptible d'être attribuée au titre de 2009, sachant que le montant réel de la subvention de l'exercice dépendra en dernier ressort de l'évaluation quantitative et qualitative de l'action menée au cours de l'année et du bilan financier produit, soit :

Association	Montant prévisionnel de la subvention d'animation globale 2009	Montant du premier acompte (Conseil Municipal du 15/12/08)	Montant du second acompte	Solde prévisionnel à verser (Conseil Municipal de décembre 2009)
Association Grandir ensemble avec le Centre social Lazare-Garreau	91.800 €	45.900 €	36.720 €	9.180 €
Association Maison de quartier de Vauban-Esquermes	84.010 €	42.005 €	33.604 €	8.401 €
Association Maison de quartier Godeleine Petit - Centre social du Vieux-Lille	128.423 €	64.200 €	51.380,70 €	12.842,30 €
Association Maison de quartier Les Moulins	73.000 €	36.500 €	29.200 €	7.300 €
Association pour la Gestion de la Maison de quartier de Wazemmes	129.081 €	64.500 €	51.672,90 €	12.908,10 €
Association Projet – Centre Social – Maison de quartier du Faubourg de Béthune	145.535 €	72.750 €	58.231,50 €	14.553,50 €
Association des usagers du Centre social Mosaïque	89.414 €	44.700 €	35.772,60 €	8.941,40 €
Centre social de l'Arbrisseau	57.000 €	28.500 €	22.800 €	5.700 €

.../...

Centre social du quartier de Lille-Centre "La Busette"	108.677 €	54.340 €	43.469,30 €	10.867,70 €
Centre Social Intercommunal "Maison du Chemin Rouge"	62.220 €	31.110 €	24.888 €	6.222 €
Centre social Marcel Bertrand	80.535 €	40.265 €	32.216,50 €	8.053,50 €
Centre social Rosette de Mey	111.322 €	55.650 €	44.539,80 €	11.132,20 €
Centre social Roger Salengro (Maison de Quartier de Fives)	83.300 €	41.650 €	33.320 €	8.330 €
Maison de quartier des Bois-Blancs	52.740 €	26.370 €	21.096 €	5.274 €
Maison de quartier Saint-Maurice Pellevoisin	55.100 €	27.550 €	22.040 €	5.510 €
<b>TOTAL</b>	<b>1.352.157 €</b>	<b>675.990 €</b>	<b>540.951,30 €</b>	<b>135.215,70 €</b>

Le payment de ces acomptes ne pourra toutefois intervenir que lorsque les associations auront constitué des dossiers complets pour 2009 et, a fortiori, pour les exercices antérieurs, auprès des services municipaux concernés et que les éventuelles réserves formulées lors de l'instruction auront été levées.

- d'intégrer, par voie d'avenants, les subventions attribuées par d'autres délégations, par délibérations prises par ailleurs.

En accord avec la Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative, réunie le 16 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** le versement des acomptes sur les subventions d'animation globale indiquées ci-dessus aux Centres sociaux et Maisons de quartier ;
- ♦ **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l'élu délégué des avenants aux contrats d'objectifs ci-annexés ;
- ♦ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Chapitre 65, Article 6574, Fonction 422, Mission : Éducation Jeunesse - Programme : Relation Centres sociaux et Maisons Quartiers - Action soutien aux fonctionnements des Centres sociaux et Maisons de Quartier - Opération n° 631 - Subvention aux équipements de proximité.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

Affiché en Mairie le **24 mars 2009**

Réception en préfecture le **26 MARS 2009**

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué aux Centres sociaux  
et Maisons de quartier,



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Marc BODIOT'.

Marc BODIOT

ANNEXE FINANCIERE : LES FINANCEMENTS DE LA VILLE DE LILLE PAR SECTEUR D'INTERVENTION - ANNEE 2009

Attribution	Fonction/Secteur	Imputation budgétaire	Montant prévisionnel 2009	Versements effectués		Nouveaux versements	Observations
				Montant	CM (N° date)		
	<b>Animation globale</b>	Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 422 - Mission : Éducation Jeunesse Programme : Établir Centres sociaux et Maisons Quarters - Action soitier aux fonctionnements des Centres sociaux et Maisons de Quartier - Opération : subvention aux équipements de proximité	57 000,00 €	28 500,00 €	CM du 15 décembre 2008	22 800,00 €	Conseil municipal du 23 mars 2009
	Prétre-jeunes		55 468,00 €	27 734,00 €			
	Événementiel		21 662,00 €	10 831,00 €			
	Auton inter-halle jardins		4 312,00 €	2 156,00 €	CM du 15 décembre 2008		
	Mise en place d'un projet éducatif transversal sur le quartier autour de la médiathèque	Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 64 - Action : modes de garde - Opération : centre enfance	21 662,00 €	10 831,00 €			
	<b>Total</b>		<b>104 004,00 €</b>	<b>57 521,00 €</b>		<b>8,00 €</b>	
	Ateliers culture Sud Urbaine CVS 12 places		2 761,50 €	1 381,75 €			
	Ateliers Pensions Neutres CVS 20 places		913,00 €	456,50 €			
	Ateliers Jeunesse sportive en mouvement de 12 places		1 064,00 €	534,00 €			
	Création de 24 places d'accueil pour les enfants fréquentant le Centre de Loisirs de Centre Social	Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 422 - Action : activités grandes vacances scolaires - Opération : accueil de loisirs	8 815,50 €	4 407,50 €			
	Organisation de Centres de Loisirs durant les vacances scolaires, les Mercredi et Samedi		699,00 €	349,50 €			
	Organisation de Centres de Loisirs durant les vacances scolaires, les Mercredi et Samedi		9 619,00 €	4 809,50 €			
	Départ en vacances d'enfants fréquentant la structure	Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 422 - Action : activités grandes vacances scolaires - Opération : accueil de loisirs	3 126,00 €	1 563,00 €			
	Départ en vacances de familles fréquentant la structure		4 002,00 €	2 001,00 €			
	Ateliers danses périscolaire 10 places		1 198,00 €	599,00 €			
	Ateliers Basket Volleyball 12 places		1 438,00 €	719,00 €			
	Atelier découverte loi en activité 6 places	Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 422 - Action : activités périscolaires - Opération : activités avant et après l'école	3 280,00 €	1 640,00 €			
	Ateliers ado/moins de 16 ans en sud 50 places		10 333,00 €	5 176,50 €	CM du 15 décembre 2008		
	Ateliers Jeunesse sportive en mouvement Mercredi 12 places		1 281,00 €	640,50 €			
	Ateliers Jeunesse sportive en mouvement Samedi 12 places		641,00 €	320,50 €			
	Organisation de Centres de Loisirs durant les vacances scolaires, les Mercredi et Samedi	Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 422 - Action : activités périscolaires - Opération : activités mercredi et samedi	700,00 €	350,00 €			
	Organisation de Centres de Loisirs durant les vacances scolaires, les Mercredi et Samedi		9 619,00 €	4 809,50 €			
	Atelier d'éveil à la lecture pour les enfants fréquentant les bibliothèques de Lille sud	Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 422 - Action : activités périscolaires - Opération : activités avant et après l'école	16 000,00 €	8 000,00 €			
	Ateliers cirque PVS 12 places		2 875,00 €	1 437,50 €			
	Ateliers calligraphie Mercredi et PVS 8 places		1 278,00 €	639,00 €			
	Ateliers acrobatiques PVS 10 places		1 597,00 €	798,50 €			
	Ateliers Karaté 12 places		1 095,00 €	547,50 €			
	Ateliers culture Sud Urbaine PVS 12 places		2 761,50 €	1 381,75 €			
	Ateliers Pensions Neutres PVS 20 places		1 342,00 €	671,00 €			
	Ateliers Jeunesse sportive en mouvement PVS 12 places scolaires, les Mercredi et Samedi		2 135,00 €	1 067,50 €			
	Organisation de Centres de Loisirs durant les vacances scolaires, les Mercredi et Samedi		699,00 €	349,50 €			
	Mise en place de deux week end association pour des jeunes de 16 à 18 ans fréquentant le Centre Social	Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 422 - Action : activités périscolaires - Opération : accueil de loisirs	4 100,00 €	2 050,00 €			
	Organisation de Centres de Loisirs durant les vacances scolaires, les Mercredi et Samedi	Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 422 - Action : activités périscolaires - Opération : accueil de loisirs	9 619,00 €	4 809,50 €			
	Préserve les richesses	Programme Politique de la Ville. Action : développement social des territoires. Opération 215. Chapitre 65. Article 6574. Fonction 424	5 400,00 €			5 400,00 €	Conseil municipal du 2 février 2009
	<b>Total</b>		<b>104 422,00 €</b>	<b>51 511,50 €</b>		<b>8 400,00 €</b>	
	Jeunesse 17-25 ans - Appel à projets 2009	Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 422 - Action : soutien aux initiatives projets jeunes - Opération : Equipements de proximité	16 500,00 €	8 250,00 €	CM du 15 décembre 2008	7 050,00 €	Conseil municipal du 23 mars 2009
	<b>Total</b>		<b>16 500,00 €</b>	<b>8 250,00 €</b>		<b>7 050,00 €</b>	
	Ateliers thématiques de la vie quotidienne	Programme Politique de la Ville. Action : développement social des territoires. Opération 214. Chapitre 65. Article 6574. Fonction 424	5 000,00 €			5 000,00 €	Conseil municipal du 2 février 2009
	Sorties familiales		8 333,00 €			8 333,00 €	
	Missions Compétences		11 531,00 €	0,00 €		11 531,00 €	
	<b>Total</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	
	Actions Spécifiques		0,00 €	0,00 €		0,00 €	
	<b>Total</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	
	<b>TOTAL</b>		<b>299 364,00 €</b>	<b>139 815,50 €</b>		<b>48 383,00 €</b>	

**ANNEXE FINANCIERE : LES FINANCEMENTS DE LA VILLE DE LILLE PAR SECTEUR D'INTERVENTION - ANNEE 2009**

Fonction/Secteur	Imputation budgétaire	Montant prévisionnel 2009	Versements effectués		Nouveaux versements	Observations
			Montant	CM/N° délib		
<b>Chemin Rouge</b>						
Animation globale	Chapitre 65, Article 6574, Fonction 422, Mission : Éducation Jeunesse - Programme : Relation Centres sociaux et Maisons Quartiers - Action soutien aux fonctionnements des Centres sociaux et Maisons de Quartier - Opération : subvention aux équipements de proximité	62 220,00 €	31 110,00 €	CM du 15 décembre 2008	24 888,00 €	Conseil municipal du 23 mars 2009
Petite-Enfance						
Ludobotique, Prise en charge de la présence de familles lilloises	Chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 64 - Action : modes de garde - Opération : contrat enfance	6 792,00 €	3 396,00 €			
CLSH maternel - prise en charge de la participation d'enfants lillois		35 100,00 €	17 550,00 €	CM du 15 décembre 2008		
<b>Total</b>		<b>41 892,00 €</b>	<b>20 946,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	
<b>Enfance</b>						
Départ en vacances de familles fréquentant la structure	Chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 422 - Action : activités grandes vacances scolaires - Opération : séjours de vacances	600,00 €	300,00 €			
Création de 36 places d'accueil pour les enfants fréquentant le Centre de Loisirs du Centre Social été	Chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 422 - Action : activités grandes vacances scolaires - Opération : accueil de loisirs	10 650,00 €	5 325,00 €			
Mise en place d'ateliers d'équitation, d'esthétique, de Hip Hop, de Boxe Thai et de Golf pour 50 enfants fréquentant le Centre Social	Chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 422 - Action : activités périscolaires - Opération : activités mercredi et samedi	5 641,00 €	2 820,50 €			
Création de 36 places d'accueil pour les enfants fréquentant le Centre de Loisirs du Centre Social périscolaire	Chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 422 - Action : activités périscolaires - Opération : activités avant et après l'école	9 319,00 €	4 659,50 €			
Mise en place d'un atelier danse orientale pour 12 enfants.		2 000,00 €	1 000,00 €			
Organisation de 2 séjours et de 5 sorties familiales concernant 53 personnes fréquentant le centre social	Chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 422 - Action : activités petites vacances scolaires - Opération : séjours de vacances	6 709,00 €	3 354,50 €	CM du 15 décembre 2008		
Organisation de 2 séjours pour 10 enfants lillois fréquentant le centre social		6 683,00 €	3 341,50 €			
Création de 36 places d'accueil pour les enfants fréquentant le Centre de Loisirs du Centre Social PVS	Chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 422 - Action : activités petites vacances scolaires - Opération : accueils de loisirs	9 319,00 €	4 659,50 €			
Organisation de Centres de Loisirs durant les vacances scolaires, les Mercredi et Samedi		7 194,00 €	3 597,00 €			
Organisation de Centres de Loisirs durant les vacances scolaires, les Mercredi et Samedi	Chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 422 - Action : activités périscolaires - Opération : activités mercredi et samedi	7 194,00 €	3 597,00 €			
Organisation de Centres de Loisirs durant les vacances scolaires, les Mercredi et Samedi	Chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 422 - Action : activités grandes vacances scolaires - Opération : accueil de loisirs	7 194,00 €	3 597,00 €			
<b>Total</b>		<b>72 503,00 €</b>	<b>36 251,50 €</b>		<b>0,00 €</b>	
<b>Jeunesse</b>						
Jeunesse 17-25 ans - Appel à projets 2009	Chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 422 - Action : soutien aux initiatives projets jeunes - Opération : subv. Equipements de proximité	17 000,00 €	8 500,00 €	CM du 15 décembre 2008	6 800,00 €	Conseil municipal du 23 mars 2009
<b>Total</b>		<b>17 000,00 €</b>	<b>8 500,00 €</b>		<b>6 800,00 €</b>	
<b>Adultes et pour tous</b>						
Equilibre alimentaire et bien être	Programme Politique de la Ville. Action : développement social des territoires. Opération 215. Chapitre 65. Article 6574. Fonction 824	3 000,00 €			3 000,00 €	Conseil municipal du 2 février 2009
<b>Total</b>		<b>3 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>		<b>3 000,00 €</b>	
<b>Missions Complémentaires</b>						
<b>Total</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	
<b>Actions Spécifiques</b>						
<b>Total</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	
<b>Total</b>	<b>TOTAL</b>	<b>196 615,00 €</b>	<b>96 807,50 €</b>		<b>34 688,00 €</b>	

**ANNEXE FINANCIERE : LES FINANCEMENTS DE LA VILLE DE LILLE PAR SECTEUR D'INTERVENTION - ANNEE 2009**

Fonction/Secteur	Imputation budgétaire	Montant prévisionnel 2009	Versements effectués		Nouveaux versements	Observations
			Montant	CM/N° délib		
<b>La Busette</b>						
<b>Animation globale</b>	Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 422 - Mission : Éducation Jeunesse - Programme : Relation Centres sociaux et Maisons Quartiers - Action soutien aux fonctionnements des Centres sociaux et Maisons de Quartier - Opération : subvention aux équipements de proximité	108 677,00 €	54 340,00 €	CM du 15 décembre 2008	43 469,30 €	Conseil municipal du 23 mars 2009
<b>Petite-Enfance</b>						
Crèche 12 places - Halte-garderie 13 places		111 404,00 €	55 702,00 €			
Atelier de parentalité	Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 64 - Action : modes de garde - Opération : contrat enfance	2 388,00 €	1 194,00 €			
CLSH maternel (24 places)		24 960,00 €	12 480,00 €	CM du 15 décembre 2008		
Accueil péri CLSH maternel		6 660,00 €	3 330,00 €			
<b>Total</b>		145 412,00 €	72 706,00 €		0,00 €	
<b>Enfance</b>						
Départ en vacances d'enfants fréquentant la structure	Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 422 - Action : activités grandes vacances scolaires - Opération : séjours de vacances	5 336,00 €	2 668,00 €			
Départ en vacances de familles fréquentant la structure		3 000,00 €	1 500,00 €			
Création de 40 places d'accueil pour les jeunes de 11 à 18 ans fréquentant le Centre de Loisirs du Centre Social	Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 422 - Action : activités périscolaires - Opération : activités mercredi et samedi	4 776,00 €	2 388,00 €			
Mise en place d'ateliers culturels pour 80 jeunes.	Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 422 - Action : activités périscolaires - Opération : activités avant et après l'école	6 642,00 €	3 321,00 €			
Création de 40 places d'accueil pour les enfants fréquentant le Centre de Loisirs du Centre Social	Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 422 - Action : activités périscolaires - Opération : activités mercredi et samedi	3 709,00 €	1 854,50 €			
Organisation de Centres de Loisirs durant les vacances scolaires, les Mercredi et Samedi	Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 422 - Action : activités petites vacances scolaires - Opération : accueil de loisirs	495,00 €	247,50 €			
Organisation de Centres de Loisirs durant les vacances scolaires, les Mercredi et Samedi	Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 422 - Action : activités périscolaires - Opération : activités mercredi et samedi	495,00 €	247,50 €	CM du 15 décembre 2008		
Organisation de Centres de Loisirs durant les vacances scolaires, les Mercredi et Samedi	Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 422 - Action : activités grandes vacances scolaires - Opération : accueil de loisirs	495,00 €	247,50 €			
Organisation de Centres de Loisirs durant les vacances scolaires, les Mercredi et Samedi	Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 422 - Action : activités périscolaires - Opération : activités mercredi et samedi	13 550,00 €	6 775,00 €			
Organisation de Centres de Loisirs durant les vacances scolaires, les Mercredi et Samedi	Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 422 - Action : activités grandes vacances scolaires - Opération : accueil de loisirs	13 550,00 €	6 775,00 €			
Organisation de Centres de Loisirs durant les vacances scolaires, les Mercredi et Samedi	Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 422 - Action : activités grandes vacances scolaires - Opération : accueil de loisirs	13 549,00 €	6 774,50 €			
Organisation de Centres de Loisirs durant les vacances scolaires, les Mercredi et Samedi	Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 422 - Action : activités grandes vacances scolaires - Opération : accueil de loisirs	7 360,00 €	3 680,00 €			
Organisation de Centres de Loisirs durant les vacances scolaires, les Mercredi et Samedi	Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 422 - Action : activités petites vacances scolaires - Opération : accueil de loisirs	7 360,00 €	3 680,00 €			
Organisation de Centres de Loisirs durant les vacances scolaires, les Mercredi et Samedi	Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 422 - Action : activités périscolaires - Opération : activités mercredi et samedi	7 360,00 €	3 680,00 €			
<b>Total</b>		87 677,00 €	43 838,50 €		0,00 €	
<b>Jeunesse</b>						
Jeunesse 17-25 ans - Appel à projets 2009	Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 422 - Action : soutien aux initiatives projets jeunes - Opération : subv. Equipements de proximité	20 000,00 €	10 000,00 €	CM du 15 décembre 2008	8 000,00 €	Conseil municipal du 23 mars 2009
<b>Total</b>		20 000,00 €	10 000,00 €		8 000,00 €	
<b>Adultes et pour tous</b>						
Initiations aux sports - Passerelle 0/6 ans - Alphabétisation	Programme Politique de la Ville - Action : développement social des territoires. Opération 215. Chapitre 65. Article 6574. Fonction 824	12 500,00 €			12 500,00 €	Conseil municipal du 2 février 2009
<b>Total</b>		12 500,00 €	0,00 €		12 500,00 €	
<b>Missions Complémentaires</b>						
<b>Total</b>		0,00 €	0,00 €		0,00 €	
<b>Actions Spécifiques</b>						
<b>Total</b>		0,00 €	0,00 €		0,00 €	
<b>Total</b>	<b>TOTAL</b>	374 266,00 €	180 884,50 €		63 969,30 €	

**ANNEXE FINANCIERE : LES FINANCEMENTS DE LA VILLE DE LILLE PAR SECTEUR D'INTERVENTION - ANNEE 2009**

Fonction/Secteur	Imputation budgétaire	Montant prévisionnel 2009	Versements effectués		Nouveaux versements	Observations
			Montant	CM/N° délib		
<b>Lazare Garreau</b>						
<b>Animation globale</b>	Chapitre 65, Article 6574, Fonction 422, Mission : Éducation Jeunesse - Programme : Relation Centres sociaux et Maisons Quartiers - Action soutien aux fonctionnements des Centres sociaux et Maisons de Quartier - Opération : subvention aux équipements de proximité	91 800,00 €	45 900,00 €	CM du 15 décembre 2008	36 720,00 €	Conseil municipal du 23 mars 2009
<b>Petite-Enfance</b>						
Halle-garderie 20 places - Aide au fonctionnement	Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 64 - Action : modes de garde - Opération : contrat enfance	72 350,00 €	36 175,00 €			
CLSH maternel (40 places)		38 866,00 €	19 433,00 €	CM du 15 décembre 2008		
Organisation de 3 camps d'été		9 364,00 €	4 682,00 €			
<b>Total</b>		120 580,00 €	60 290,00 €		0,00 €	
<b>Enfance</b>						
Organisation de Centres de Loisirs durant les vacances scolaires, les Mercredi et Samedi	Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 422 - Action : activités grandes vacances scolaires - Opération : accueil de loisirs	17 709,00 €	8 854,50 €			
Organisation de séjours pour les enfants fréquentant le centre social : mini séjours été		10 910,00 €	5 455,00 €			
Organisation de séjours pour les enfants fréquentant le centre social : séjour été	Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 422 - Action : activités grandes vacances scolaires - Opération : séjours de vacances	8 922,00 €	4 461,00 €			
Départ en vacances d'enfants fréquentant la structure		4 866,00 €	2 433,00 €			
Mise en place d'ateliers danse, gymnastique et arts plastiques		3 600,00 €	1 800,00 €			
Organisation de Centres de Loisirs durant les vacances scolaires, les Mercredi et Samedi	Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 422 - Action : activités périscolaires - Opération : activités mercredi et samedi	9 513,00 €	4 756,50 €	CM du 15 décembre 2008		
Organisation de Centres de Loisirs durant les vacances scolaires, les Mercredi et Samedi		17 709,00 €	8 854,50 €			
Organisation de Centres de Loisirs durant les vacances scolaires, les Mercredi et Samedi	Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 422 - Action : activités petites vacances scolaires - Opération : accueil de loisirs	17 709,00 €	8 854,50 €			
Organisation de séjours pour les enfants fréquentant le centre social : petites vacances scolaires printemps		17 868,00 €	8 934,00 €			
Organisation de séjours pour les enfants fréquentant le centre social : mini séjours printemps	Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 422 - Action : activités petites vacances scolaires - Opération : séjours de vacances	3 520,00 €	1 760,00 €			
<b>Total</b>		112 326,00 €	56 163,00 €		0,00 €	
<b>Jeunesse</b>						
Jeunesse 17-25 ans - Appel à projets 2009	Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 422 - Action : soutien aux initiatives projets jeunes - Opération : subv. Equipements de proximité	18 000,00 €	9 060,00 €	CM du 15 décembre 2008	7 140,00 €	Conseil municipal du 23 mars 2009
<b>Total</b>		18 000,00 €	9 060,00 €		7 140,00 €	
<b>Adultes et pour tous</b>						
Journal des habitants	Programme Politique de la Ville. Action : développement social des territoires. Opération 215. Chapitre 65. Article 6574. Fonction 824	8 789,00 €			8 789,00 €	Conseil municipal du 2 février 2009
Match de football France-Argentine à Marseille	Chapitre 67 - Article 6745 - Fonction 255 - Opération 94	1 000,00 €			1 000,00 €	Conseil municipal du 23 mars 2009
<b>Total</b>		9 789,00 €	0,00 €		9 789,00 €	
<b>Missions Complémentaires</b>						
<b>Total</b>		0,00 €	0,00 €		0,00 €	
<b>Actions Spécifiques</b>						
<b>Total</b>		0,00 €	0,00 €		0,00 €	
<b>TOTAL</b>		352 495,00 €	171 413,00 €		53 649,00 €	

**ANNEXE FINANCIERE : LES FINANCEMENTS DE LA VILLE DE LILLE PAR SECTEUR D'INTERVENTION - ANNEE 2009**

Fonction/Secteur	Imputation budgétaire	Montant prévisionnel 2009	Versements effectués		Nouveaux versements	Observations
			Montant	CM/JP/ dlib		
<b>Marcel Bertrand</b>						
<b>Animations globale</b>	Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 422 - Mission : Éducation Jeunesse - Programme : Relation Centres sociaux et Maisons Quartiers - Action soutien aux fonctionnements des Centres sociaux et Maisons de Quartier - Opération : subvention aux équipements de proximité	80 535,00 €	40 265,00 €	CM du 15 décembre 2008	32 216,50 €	Conseil municipal du 23 mars 2009
	Petite-Enfance					
	Halle-garderie (30 places)	144 698,00 €	72 349,00 €			
	CLSH maternel St. Exupéry (24 places)	29 580,00 €	14 790,00 €			
	Accompagnement à l'entrée en scolarisation	1 942,00 €	971,00 €			
	Coordination au Centre de la Petite Enfance : un poste à temps plein d'agent d'accueil	23 930,00 €	11 965,00 €			
	Centre de la Petite Enfance : un poste de coordination à mi-temps	23 590,00 €	11 795,00 €	CM du 15 décembre 2008		
	Accueil périscolaire St Exupéry (24 places)	11 220,00 €	5 610,00 €			
	CLSH maternel (40 places) - Centre de la Petite Enfance	25 056,00 €	12 528,00 €			
	CLSH maternel Rue des Meuniers (16 places)	13 760,00 €	6 880,00 €			
	Halle garderie Pippone - Placen d'urgence	5 000,00 €			5 000,00 €	Conseil municipal du 2 février 2009
	<b>Total</b>	<b>273 276,00 €</b>	<b>136 888,00 €</b>		<b>5 000,00 €</b>	
<b>Enfance</b>						
	Création de 14 places d'accueil pour les enfants fréquentant le Centre de Loisirs du Centre Social GVS.	4 896,00 €	2 448,00 €			
	Organisation de Centres de Loisirs durant les vacances scolaires, les Mercredi et Samedi	29 538,00 €	14 769,00 €			
	Départ en vacances d'enfants fréquentant la structure	1 676,00 €	838,00 €			
	Départ en vacances de familles fréquentant la structure	4 000,00 €	2 000,00 €			
	Création de 14 places d'accueil pour les enfants fréquentant le Centre de Loisirs Périscolaire du Centre Social.	6 425,00 €	3 212,50 €			
	Ateliers parents enfants 15 places	7 688,00 €	3 844,00 €			
	Ateliers Lecture périscolaire 20 places	10 250,00 €	5 125,00 €	CM du 15 décembre 2008		
	Ateliers sportifs périscolaire 25 places	8 200,00 €	4 100,00 €			
	Création de 14 places d'accueil pour les enfants fréquentant le Centre de Loisirs du Centre Social Mercredi	4 283,00 €	2 141,50 €			
	Organisation de Centres de Loisirs durant les vacances scolaires, les Mercredi et Samedi	29 537,00 €	14 768,50 €			
	Création de 14 places d'accueil pour les enfants fréquentant le Centre de Loisirs du Centre Social PVS	4 896,00 €	2 448,00 €			
	Organisation de Centres de Loisirs durant les vacances scolaires, les Mercredi et Samedi	29 537,00 €	14 768,50 €			
	<b>Total</b>	<b>140 926,00 €</b>	<b>70 463,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	
<b>Jeunesse</b>						
	Jeunesse 17-25 ans - Appel à projets 2009	19 100,00 €	13 000,00 €	CM du 15 décembre 2008	4 190,00 €	Conseil municipal de 23 mars 2009
	Espace Jeunesse	25 000,00 €			25 000,00 €	Conseil municipal du 2 février 2009
	<b>Total</b>	<b>44 100,00 €</b>	<b>13 000,00 €</b>		<b>29 190,00 €</b>	
<b>Adultes et pour tous</b>						
	Journée à Disney Land Resort Paris	500,00 €			500,00 €	
	Ateliers d'ouverture	4 500,00 €			4 500,00 €	Conseil municipal du 2 février 2009
	<b>Total</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>		<b>5 000,00 €</b>	
<b>Missions Complémentaires</b>						
	<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	
<b>Actions Spécifiques</b>						
	<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	
	<b>TOTAL</b>	<b>544 337,00 €</b>	<b>260 616,00 €</b>		<b>71 406,50 €</b>	



**ANNEXE FINANCIERE : LES FINANCEMENTS DE LA VILLE DE LILLE PAR SECTEUR D'INTERVENTION - ANNEE 2009**

Mosaïque	Fonction/Secteur	Imputation budgétaire	Montant prévisionnel 2009	Versements effectués		Nouveaux versements	Observations
				Montant	CM/N° délib		
Animation globale		Chapitre 65, Article 6574, Fonction 422, Mission : Éducation Jeunesse - Programme : Relation Centres sociaux et Maisons Quartiers - Action soutien aux fonctionnements des Centres sociaux et Maisons de Quartier -	89 414,00 €	44 700,00 €	CM du 15 décembre 2008	35 772,60 €	Conseil municipal du 23 mars 2009
Petite-Enfance							
		École-garderie (20 places) - Aide au fonctionnement	96 466,00 €	48 233,00 €			
		Jardin d'éveil (16 places)	55 468,00 €	27 734,00 €			
		Péris CLSH (8 places)	6 660,00 €	3 330,00 €			
		CLSH maternel (32 places)	20 230,00 €	10 115,00 €	CM du 15 décembre 2008		
		Ludothèque (20 heures d'ouverture/semaine)	19 566,00 €	9 783,00 €			
		<b>Total</b>	<b>198 300,00 €</b>	<b>99 195,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	
Enfance							
		Organisation de Centres de Loisirs durant les vacances scolaires, les Mercredi et Samedi	1 260,00 €	630,00 €			
		Organisation de Centres de Loisirs durant les vacances scolaires, les Mercredi et Samedi	9 812,00 €	4 906,00 €			
		Départ en vacances d'enfants fréquentant la structure	3 000,00 €	1 500,00 €			
		Départ en vacances d'enfants fréquentant la structure	2 000,00 €	1 000,00 €			
		Mise en place de sorties culturelles familiales durant l'été pour 50 personnes fréquentant le Centre Social	1 538,00 €	769,00 €			
		Départ en vacances de familles fréquentant la structure	5 000,00 €	2 500,00 €			
		Organisation d'activités périscolaires durant l'année scolaire	5 000,00 €	2 500,00 €	CM du 15 décembre 2008		
		Mise en place d'ateliers jeux dans le cadre de la ludothèque du Centre Social	3 588,00 €	1 794,00 €			
		Organisation de Centres de Loisirs durant les vacances scolaires, les Mercredi et Samedi	1 260,00 €	630,00 €			
		Organisation de Centres de Loisirs durant les vacances scolaires, les Mercredi et Samedi	9 813,00 €	4 906,50 €			
		Organisation de Centres de Loisirs durant les vacances scolaires, les Mercredi et Samedi	1 260,00 €	630,00 €			
		Organisation de Centres de Loisirs durant les vacances scolaires, les Mercredi et Samedi	9 813,00 €	4 906,50 €			
Initiatives enfants							
		Programme Politique de la Ville. Action : développement social des territoires. Opération 215, Chapitre 65, Article 6574, Fonction 824	3 500,00 €			3 500,00 €	Conseil municipal du 2 février 2009
		<b>Total</b>	<b>56 844,00 €</b>	<b>26 672,00 €</b>		<b>3 500,00 €</b>	
Jeunesse							
		Jeunesse 17-25 ans - Appel à projets 2009	14 850,00 €	9 000,00 €	CM du 15 décembre 2008	4 365,00 €	Conseil municipal du 23 mars 2009
		<b>Total</b>	<b>14 850,00 €</b>	<b>9 000,00 €</b>		<b>4 365,00 €</b>	
Adultes et pour tous							
		Vacances pour tous : un projet	3 810,00 €			3 810,00 €	Conseil municipal du 2 février 2009
		Agir ensemble et retrouver une bonne santé	6 200,00 €			6 200,00 €	
		CAP pour une vie décente	375,00 €		CM du 24 novembre 2008		Ecriture de régularisation, la subvention, attribuée par délibération du Conseil municipal du 24 novembre 2008, n'ayant pas été portée dans l'avenant pris à cette date
		<b>Total</b>	<b>10 385,00 €</b>	<b>0,00 €</b>		<b>10 010,00 €</b>	
Missions Complémentaires							
		<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	
Actions Spécifiques							
		<b>Total</b>	<b>369 883,00 €</b>	<b>179 587,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	<b>53 647,60 €</b>
		<b>TOTAL</b>					

**ANNEXE FINANCIERE : LES FINANCEMENTS DE LA VILLE DE LILLE PAR SECTEUR D'INTERVENTION - ANNEE 2009**

Moulines	Fonction/Secteur	Imputation budgétaire	Montant prévisionnel 2009	Versements effectués		Nouveaux versements	Observations
				Montant	CM/N° délib		
Animation globale		Chapitre 65, Article 6574, Fonction 422, Mission : Éducation Jeunesse - Programme : Relation Centres sociaux et Maisons Quartiers - Action soutien aux fonctionnements des Centres sociaux et Maisons de Quartier - Opération : subvention aux équipements de proximité	73 000,00 €	36 500,00 €	CM du 15 décembre 2008	29 200,00 €	Conseil municipal du 23 mars 2009
			32 492,00 €	16 246,00 €			
			32 436,00 €	16 218,00 €			
			56 880,00 €	28 440,00 €	CM du 15 décembre 2008		
			3 122,00 €	1 561,00 €			
			8 640,00 €	4 320,00 €			
			<b>Total</b>	<b>133 570,00 €</b>	<b>66 785,00 €</b>		
Enfance	Organisation de Centres de Loisirs durant les vacances scolaires, les Mercredi et Samedi	Chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 64 - Action : modes de garde - Opération : contrat enfance	5 860,00 €	2 930,00 €			
			5 556,00 €	2 778,00 €			
			7 360,00 €	3 680,00 €			
			3 500,00 €	1 750,00 €			
			4 000,00 €	2 000,00 €			
			5 861,00 €	2 930,50 €	CM du 15 décembre 2008		
			5 555,00 €	2 777,50 €			
			7 360,00 €	3 680,00 €			
			5 861,00 €	2 930,50 €			
			5 555,00 €	2 777,50 €			
<b>Total</b>	<b>63 828,00 €</b>	<b>31 914,00 €</b>			<b>0,00 €</b>		
Jeunesse	Jeunesse 17-25 ans - Appel à projets 2009	Chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 422 - Action : soutien aux initiatives projets jeunes - Opération : subv. Equipements de proximité	19 000,00 €	9 000,00 €	CM du 15 décembre 2008	8 100,00 €	Conseil municipal du 23 mars 2009
			15 000,00 €			15 000,00 €	Conseil municipal du 2 février 2009
<b>Total</b>	<b>34 000,00 €</b>	<b>9 000,00 €</b>			<b>23 100,00 €</b>		
Adultes et pour tous			0,00 €	0,00 €		0,00 €	
			0,00 €	0,00 €		0,00 €	
<b>Total</b>	<b>304 398,00 €</b>	<b>144 199,00 €</b>			<b>52 300,00 €</b>		
<b>TOTAL</b>							

**ANNEXE FINANCIERE : LES FINANCEMENTS DE LA VILLE DE LILLE PAR SECTEUR D'INTERVENTION - ANNEE 2009**

Vieux Lille	Fonction/Secteur	Imputation budgétaire	Montant prévisionnel 2009	Versements effectués		Nouveaux versements	Observations	
				Montant	CM/N° délib			
Animation globale		Chapitre 65 - Article 6574, Fonction 422, Mission : Éducation Jeunesse - Programme : Relation Centres sociaux et Maisons Quartiers - Action soutien aux fonctionnements des Centres sociaux et Maisons de Quartier - Opération : subvention aux équipements de proximité	128 423,00 €	64 200,00 €	CM du 15 décembre 2008	51 380,70 €	Conseil municipal du 23 mars 2009	
			17 566,00 €	8 783,00 €				
			19 324,00 €	9 662,00 €				
			198 902,00 €	99 451,00 €	CM du 15 décembre 2008			
			18 000,00 €	9 000,00 €				
			35 520,00 €	17 760,00 €				
	<b>Total</b>		<b>289 312,00 €</b>	<b>144 656,00 €</b>		<b>0,00 €</b>		
Petite-Enfance	Ludothèque Lieu d'accueil parents enfants "La Libellule" Crèche 23 places - Halte-garderie 25 places - Aide au fonctionnement Projet transversal Vieux Lille/Vauban (Actions autour de la famille) CLSH maternel (32 places) <b>Total</b>	Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 64 - Action : modes de garde - Opération : contrat enfance	16 140,00 €	8 070,00 €				
			1 523,00 €	761,50 €				
			23 300,00 €	11 650,00 €				
			8 340,00 €	4 170,00 €				
			3 066,00 €	1 533,00 €	CM du 15 décembre 2008			
			5 981,00 €	2 990,50 €				
			12 795,00 €	6 397,50 €				
			16 139,00 €	8 069,50 €				
			16 139,00 €	8 069,50 €				
			1 450,00 €	725,00 €				
			104 873,00 €	52 436,50 €			0,00 €	
Jeunesse	Jeunesse 17-25 ans - Appel à projets 2009 <b>Total</b>	Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 422 - Action : soutien aux initiatives projets jeunes - Opération : subv. Equipements de proximité	11 690,00 €	7 000,00 €	CM du 15 décembre 2008	3 521,00 €	Conseil municipal du 23 mars 2009	
			11 690,00 €	7 000,00 €			3 521,00 €	
			0,00 €	0,00 €			0,00 €	
Adultes et pour tous	<b>Total</b>		0,00 €	0,00 €		0,00 €		
			0,00 €	0,00 €			0,00 €	
			0,00 €	0,00 €			0,00 €	
Actions Spécifiques	<b>Total</b>		534 298,00 €	268 292,50 €		0,00 €		
			534 298,00 €	268 292,50 €			0,00 €	
							54 901,70 €	
	<b>TOTAL</b>							

**ANNEXE FINANCIERE : LES FINANCEMENTS DE LA VILLE DE LILLE PAR SECTEUR D'INTERVENTION - ANNEE 2009**

Fonction/Secteur	Imputation budgétaire	Montant prévisionnel 2009	Versements effectués		Nouveaux versements	Observations
			Montant	CM/N° délib		
<b>Roger Salengro</b>						
<b>Animation globale</b>	Chapitre 65, Article 6574, Fonction 422, Mission : Éducation Jeunesse - Programme : Relation Centres sociaux et Maisons Quartiers - Action soutien aux fonctionnements des Centres sociaux et Maisons de Quartier - Opération : subvention aux équipements de proximité	83 300,00 €	41 650,00 €	CM du 15 décembre 2008	33 320,00 €	Conseil municipal du 23 mars 2009
<i>Total</i>		83 300,00 €	41 650,00 €		33 320,00 €	
<b>Petite-Enfance</b>						
Ouverture en septembre 2007 d'un CLSH maternel d'une capacité d'accueil de 16 places	Chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 64 - Action : modes de garde - Opération : contrat enfance	13 200,00 €	6 600,00 €	CM du 15 décembre 2008		
<i>Total</i>		13 200,00 €	6 600,00 €		0,00 €	
<b>Enfance</b>						
Organisation de Centres de Loisirs durant les vacances scolaires, les Mercredi et Samedi	Chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 422 - Action : activités grandes vacances scolaires - Opération : accueil de loisirs	24 918,00 €	12 459,00 €			
Départ en vacances d'enfants fréquentant la structure	Chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 422 - Action : activités grandes vacances scolaires - Opération : séjours de vacances	785,00 €	392,50 €			
Départ en vacances de familles fréquentant la structure	Chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 422 - Action : activités grandes vacances scolaires - Opération : séjours de vacances	4 000,00 €	2 000,00 €			
Ateliers culturels périscolaire Mercredi 60 places	Chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 422 - Action : activités périscolaires - Opération : activités avant et après l'école	6 420,00 €	3 210,00 €			
Ateliers sportifs en direction des filles 30 places	Chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 422 - Action : activités périscolaires - Opération : activités avant et après l'école	2 217,00 €	1 108,50 €	CM du 15 décembre 2008		
Ateliers artistiques par les NTIC Mercredi 20 places	Chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 422 - Action : activités périscolaires - Opération : activités mercredi et samedi	3 835,00 €	1 917,50 €			
Organisation de Centres de Loisirs durant les vacances scolaires, les Mercredi et Samedi	Chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 422 - Action : activités périscolaires - Opération : accueil de loisirs	24 919,00 €	12 459,50 €			
Organisation de Centres de Loisirs durant les vacances scolaires, les Mercredi et Samedi	Chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 422 - Action : activités petites vacances scolaires - Opération : accueil de loisirs	24 919,00 €	12 459,50 €			
Renforcement de l'action éducative dans els CLSH	Programme Politique de la Ville. Action : développement social des territoires. Opération 215. Chapitre 65. Article 6574. Fonction 824	2 500,00 €			2 500,00 €	Conseil municipal du 2 février 2009
<i>Total</i>		94 513,00 €	46 006,50 €		2 500,00 €	
<b>Jeunesse</b>						
Jeunesse 17-25 ans - Appel à projets 2009	Chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 422 - Action : soutien aux initiatives projets jeunes - Opération : subv. Equipements de proximité	17 774,00 €	9 000,00 €	CM du 15 décembre 2008	6 910,00 €	Conseil municipal du 23 mars 2009
Action spécifique en direction des 16/25 ans	Programme Politique de la Ville. Action : développement social des territoires. Opération 215. Chapitre 65. Article 6574. Fonction 824	7 000,00 €			7 000,00 €	Conseil municipal du 2 février 2009
<i>Total</i>		24 774,00 €	9 000,00 €		13 910,00 €	
<b>Adultes et pour tous</b>						
<i>Total</i>		0,00 €	0,00 €		0,00 €	
<b>Missions Complémentaires</b>						
<i>Total</i>		0,00 €	0,00 €		0,00 €	
<b>Actions Spécifiques</b>						
<i>Total</i>		215 787,00 €	103 256,50 €		49 730,00 €	
<b>TOTAL</b>						

**ANNEXE FINANCIERE : LES FINANCEMENTS DE LA VILLE DE LILLE PAR SECTEUR D'INTERVENTION - ANNEE 2009**

Fonction\Secteur	Imputation budgétaire	Montant prévisionnel 2009	Versements effectués		Nouveaux versements	Observations
			Montant	CM/N° délib		
<b>Vauban</b>						
<b>Animation globale</b>	Chapitre 65, Article 6574, Fonction 422, Mission : Éducation Jeunesse - Programme : Relation Centres sociaux et Maisons Quartiers - Action soutien aux fonctionnements des Centres sociaux et Maisons de Quartier - Opération : subvention aux équipements de proximité	84 010,00 €	42 005,00 €	CM du 15 décembre 2008	33 604,00 €	Conseil municipal du 23 mars 2009
<b>Petite-Enfance</b>						
Gestion de l'accueil de loisirs maternel au Centre de la Petite Enfance	Opération APECE-86 "Contrat Enfance"	18 906,00 €			18 906,00 €	Conseil municipal du 23 mars 20089
<b>Enfance</b>						
<b>Total</b>		18 906,00 €	0,00 €		18 906,00 €	
Ateliers culturels 15 places		2 120,00 €	1 060,00 €			
Mise en place d'ateliers culturels		2 018,00 €	1 009,00 €			
Création de 70 places d'accueil en août dans le Centre de Loisirs de la Maison de Quartier		3 417,00 €	1 708,50 €			
Organisation de Centres de Loisirs durant les vacances scolaires, les Mercredi et Samedi	Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 422 - Action : activités grandes vacances scolaires - Opération : accueil de loisirs	6 017,00 €	3 008,50 €			
Organisation de Centres de Loisirs durant les vacances scolaires, les Mercredi et Samedi		2 685,00 €	1 342,50 €			
Départ en vacances d'enfants fréquentant la structure	Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 422 - Action : activités grandes vacances scolaires - Opération : séjours de vacances	4 032,00 €	2 016,00 €			
Départ en vacances d'enfants fréquentant la structure		4 005,00 €	2 002,50 €			
Ateliers GRS 24 places		1 193,00 €	596,50 €	CM du 15 décembre 2008		
Organisation de Centres de Loisirs durant les vacances scolaires, les Mercredi et Samedi	Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 422 - Action : activités périscolaires - Opération : activités mercredi et samedi	6 018,00 €	3 009,00 €			
Organisation de Centres de Loisirs durant les vacances scolaires, les Mercredi et Samedi		2 686,00 €	1 343,00 €			
Ateliers cultures urbaines 12 places		4 137,00 €	2 068,50 €			
Organisation de Centres de Loisirs durant les vacances scolaires, les Mercredi et Samedi	Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 422 - Action : activités petites vacances scolaires - Opération : accueil de loisirs	6 018,00 €	3 009,00 €			
Organisation de Centres de Loisirs durant les vacances scolaires, les Mercredi et Samedi		2 686,00 €	1 343,00 €			
<b>Total</b>		47 032,00 €	23 516,00 €		0,00 €	
<b>Jeunesse</b>						
Jeunesse 17-25 ans - Appel à projets 2009	Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 422 - Action : soutien aux initiatives projets jeunes - Opération : subv. Equipements de proximité	8 000,00 €	4 000,00 €	CM du 15 décembre 2008	3 200,00 €	Conseil municipal du 23 mars 2009
<b>Total</b>		8 000,00 €	4 000,00 €		3 200,00 €	
<b>Adultes et pour tous</b>						
Animation en pieds d'immeubles	Programme Politique de la Ville, Action : développement social des territoires, Opération 215, Chapitre 65, Article 6574, Fonction 824	12 000,00 €			12 000,00 €	Conseil municipal du 2 février 2009
<b>Total</b>		12 000,00 €	0,00 €		12 000,00 €	
<b>Missions Complémentaires</b>						
<b>Total</b>		0,00 €	0,00 €		0,00 €	
<b>Actions Spécifiques</b>						
<b>Total</b>		0,00 €	0,00 €		0,00 €	
<b>Total</b>	<b>TOTAL</b>	169 948,00 €	69 521,00 €		67 710,00 €	

**ANNEXE FINANCIERE : LES FINANCEMENTS DE LA VILLE DE LILLE PAR SECTEUR D'INTERVENTION - ANNEE 2009**

Wazemmes	Fonction/Secteur	Imputation budgétaire	Montant prévisionnel 2009	Versements effectués		Nouveaux versements	Observations
				Montant	CL/No délib		
	<b>Animation globale</b>	Chapitre 65, Article 6574, Fonction 422, Mission : Education Jeunesse - Programme : Relation Centres sociaux et Maisons Quartiers - Action soutien aux fonctionnements des Centres sociaux et Maisons de Quartier - Opération : subvention aux équipements de proximité	129 081,00 €	64 500,00 €	CM du 15 décembre 2008	51 672,90 €	Conseil municipal du 23 mars 2009
	<b>Petite-Enfance</b>						
	Crèche 11 places - Halte-garderie 9 places - Aide au fonctionnement		88 104,00 €	44 052,00 €			
	Atelier de parentalité		10 398,00 €	5 199,00 €			
	CLSH maternel (24 places)	Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 64 - Action : modes de garde - Opération : contrat enfance	25 620,00 €	12 810,00 €	CM du 15 décembre 2008		
	Fonctionnement		6 320,00 €	3 160,00 €			
	Mise en place sur le Quartier d'un projet transversal d'éveil autour de la culture		20 000,00 €	10 000,00 €			
	<b>Total</b>		150 442,00 €	75 221,00 €		0,00 €	
	<b>Enfance</b>						
	Ateliers danse ETE 12 places	Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 422 - Action : activités grandes vacances scolaires - Opération : accueil de loisirs	4 018,00 €	2 009,00 €			
	Organisation de Centres de Loisirs durant les vacances scolaires, les Mercredi et Samedi		15 334,00 €	7 667,00 €			
	Séjours à la mer en juillet 12 places		1 538,00 €	769,00 €			
	Départ en vacances de familles fréquentant la structure	Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 422 - Action : activités grandes vacances scolaires - Opération : séjours de vacances	4 500,00 €	2 250,00 €			
	Ateliers lecture parents enfants Jeudi 12 places		6 900,00 €	3 450,00 €			
	Mise en place d'un journal de la structure réalisé par les enfants		4 100,00 €	2 050,00 €			
	Jeux de l'esprit sportif 8 séances	Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 422 - Action : activités périscolaires - Opération : activités avant et après l'école	2 494,00 €	1 247,00 €			
	Mise en place d'ateliers théâtre, environnement urbain, stylisme et arts plastiques		5 125,00 €	2 562,50 €			
	Organisation de Centres de Loisirs durant les vacances scolaires, les Mercredi et Samedi	Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 422 - Action : activités périscolaires - Opération : activités mercredi et samedi	21 779,00 €	10 889,50 €	CM du 15 décembre 2008		
	Ateliers danse PVS 12 places		15 335,00 €	7 667,50 €			
	Organisation de Centres de Loisirs durant les vacances scolaires, les Mercredi et Samedi	Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 422 - Action : activités petites vacances scolaires - Opération : accueil de loisirs	2 009,00 €	1 004,50 €			
	Séjours à la neige 10 places		15 335,00 €	7 667,50 €			
	Sorties culturelles familiales pour 12 familles fréquentant la Maison de Quartier	Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 422 - Action : activités petites vacances scolaires - Opération : séjours de vacances	2 358,00 €	1 179,00 €			
	<b>Total</b>		105 950,00 €	52 975,00 €		0,00 €	
	<b>Jeunesse</b>						
	Jeunesse 17-25 ans - Appel à projets 2009	Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 422 - Action : soutien aux initiatives projets jeunes - Opération : subv. Equipements de proximité	14 000,00 €	7 000,00 €	CM du 15 décembre 2008	5 600,00 €	Conseil municipal du 23 mars 2009
	<b>Total</b>		14 000,00 €	7 000,00 €		5 600,00 €	
	<b>Adultes et pour tous</b>						
	Regards croisés pour une énumoite partagée		3 000,00 €			3 000,00 €	
	Point relais sur le secteur Flandres	Programme Politique de la Ville. Action : développement social des territoires. Opération 215. Chapitre 65. Article 6574. Fonction 824	3 500,00 €			3 500,00 €	Conseil municipal du 2 février 2009
	Santé mentale		4 000,00 €			4 000,00 €	
	<b>Total</b>		10 500,00 €	0,00 €		10 500,00 €	
	<b>Missions Complémentaires</b>						
	<b>Total</b>		0,00 €	0,00 €		0,00 €	
	<b>Actions Spécifiques</b>						
	<b>Total</b>		0,00 €	0,00 €		0,00 €	
	<b>Total</b>	<b>TOTAL</b>	409 973,00 €	199 696,00 €		67 772,90 €	

**ANNEXE FINANCIERE : LES FINANCEMENTS DE LA VILLE DE LILLE PAR SECTEUR D'INTERVENTION - ANNEE 2009**

Fonction/Secteur	Imputation budgétaire	Montant prévisionnel 2009	Acompte versé		Nouveaux versements	Observations
			Montant	N° dédit		
<b>Animation globale</b>	Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 422 - Mission : Education Jeunesse - soutien aux fonctionnements des Centres sociaux et Maisons de Quartier - Opération : subvention aux équipements de proximité	111 322,00 €	55 650,00 €	CM du 15 décembre 2008	44 539,80 €	Conseil municipal du 23 mars 2009
<b>Petite-Enfance</b>						
Crèche - 20 places - Halle-garderie 15 places		140 452,00 €	70 226,00 €			
Action sur le livre et le jeu		30 818,00 €	15 409,00 €			
Atelier de parentalité "La Calimette"		8 044,00 €	4 022,00 €			
CLSH maternel (40 places)	Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 64 - Action : modes de garde - Opération : contrat enfance	32 780,00 €	16 390,00 €	CM du 15 décembre 2008		
Aide au fonctionnement		7 272,00 €	3 636,00 €			
Centre de la Petite Enfance - Poste d'agent d'accueil à temps plein	Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 64 - Action : modes de garde - Opération : soutien aux associations	23 500,00 €	11 750,00 €			
<b>Total</b>		<b>242 866,00 €</b>	<b>121 433,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	
<b>Enfance</b>						
Organisation de Centres de Loisirs durant les vacances scolaires, les Mercredi et Samedi	Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 422 - Action : activités grandes vacances scolaires - Opération : accueil de loisirs	15 126,00 €	7 563,00 €			
Départ en vacances d'enfants fréquentant la structure	Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 422 - Action : activités grandes vacances scolaires - Opération : séjours de vacances	4 000,00 €	2 000,00 €			
Départ en vacances de familles fréquentant la structure		5 400,00 €	2 700,00 €			
Ateliers Step périscolaire 10 places		1 851,00 €	925,50 €			
Organisation d'activités périscolaires durant l'année scolaire		7 775,00 €	3 887,50 €			
Création d'un CLSH périscolaire à l'école Desbordes Valmore	Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 422 - Action : activités périscolaires - Opération : activités avant et après l'école	7 500,00 €	3 750,00 €	CM du 15 décembre 2008		
Créer un temps fort d'animation en direction de l'ensemble des usagers des structures petite enfance du quartier		1 500,00 €	750,00 €			
Ateliers découverte des langues étrangères Mercredi 10 places		1 222,00 €	611,00 €			
Atelier d'écriture Mercredi 12 places	Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 422 - Action : activités périscolaires - Opération : activités mercredi et samedi	1 215,00 €	607,50 €			
Organisation de Centres de Loisirs durant les vacances scolaires, les Mercredi et Samedi		15 127,00 €	7 563,50 €			
Organisation de Centres de Loisirs durant les vacances scolaires, les Mercredi et Samedi	Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 422 - Action : activités petites vacances scolaires - Opération : accueil de loisirs	15 127,00 €	7 563,50 €			
mise en place d'une sortie familiale par mois pour 20 participants fréquentant le Centre Social	Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 422 - Action : activités petites vacances scolaires - Opération : séjours de vacances	2 147,00 €	1 073,50 €			
Mini séjours PVS 20 places		1 806,00 €	903,00 €			
<b>Total</b>		<b>79 796,00 €</b>	<b>39 898,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	
<b>Jeunesse</b>						
Jeunesse 17-25 ans - Appel à projets 2009	Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 422 - Action : soutien aux initiatives projets jeunes - Opération : subv. Equipements de proximité	19 000,00 €	9 500,00 €	CM du 15 décembre 2008	7 600,00 €	Conseil municipal du 23 mars 2009
<b>Total</b>		<b>19 000,00 €</b>	<b>9 500,00 €</b>		<b>7 600,00 €</b>	
<b>Adultes et pour tous</b>						
Café crème et thé à la menthe	Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 524 - Enveloppe 12405	5 000,00 €			5 000,00 €	Conseil municipal du 15 décembre 2008
Les Bois Blancs mis en mots et en images	Programme Politique de la Ville. Action : développement social des territoires. Opération 215. Chapitre 65. Article 6574. Fonction 824	5 000,00 €			5 000,00 €	Conseil municipal du 2 février 2009
Espace famille		5 900,00 €			5 900,00 €	
<b>Total</b>		<b>15 900,00 €</b>	<b>0,00 €</b>		<b>15 900,00 €</b>	
<b>Missions Complémentaires</b>						
<b>Total</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	
<b>Actions Spécifiques</b>						
<b>Total</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	
<b>Total</b>	<b>TOTAL</b>	<b>468 884,00 €</b>	<b>226 481,00 €</b>		<b>68 039,80 €</b>	

ANNEXE FINANCIERE : LES FINANCEMENTS DE LA VILLE DE LILLE PAR SECTEUR D'INTERVENTION - ANNEE 2009

Fonction/Secteur	Impression budgétaire	Montant prévisionnel 2009	Acompte versé		Montants versés	Observations
			Montant	CM/1 <sup>er</sup> défilé		
<b>Projet</b>		145 535,00 €	71 750,00 €	CM du 15 décembre 2008	58 231,50 €	Conseil municipal du 23 mars 2009
<b>Animations globales</b>	Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 422 - Mission : Education Emancipatoire - Programme : Relations Centres sociaux et Maisons Quatrièmes - Action : actions sans formalismes des Centres sociaux et Maisons de Quartier - Opération : subvention aux équipements de proximité	39 130,00 €	19 565,00 €			
<b>Jeunesse</b>		37 976,00 €	18 988,00 €			
<b>Jeunesse - Enfance</b>	Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 64 - Action : modes de garde - Opération : centre enfance	58 240,00 €	29 120,00 €	CM du 15 décembre 2008		
<b>Jeunesse - Enfance</b>	Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 64 - Action : modes de garde - Opération : soutien aux associations	40 800,00 €	20 400,00 €			
<b>Jeunesse - Enfance</b>	Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 64 - Action : modes de garde - Opération : soutien aux associations	4 500,00 €	2 250,00 €			
<b>Jeunesse - Enfance</b>	Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 64 - Action : modes de garde - Opération : soutien aux associations	40 800,00 €	20 400,00 €			
<b>Jeunesse - Enfance</b>		221 446,00 €	110 723,00 €		0,00 €	
<b>Enfance</b>		2 007,00 €	1 003,50 €			
<b>Enfance</b>	Ateliers cirques 15 places	1 147,00 €	573,50 €			
<b>Enfance</b>	Ateliers cirques 12 places	4 813,00 €	2 416,50 €			
<b>Enfance</b>	Ateliers pastasocials 12 places	1 010,00 €	515,00 €			
<b>Enfance</b>	Ateliers pastasocials 12 places	5 011,00 €	2 505,50 €			
<b>Enfance</b>	Ateliers pastasocials 12 places	25 114,00 €	12 557,00 €			
<b>Enfance</b>	Ateliers pastasocials 12 places	7 360,00 €	3 680,00 €			
<b>Enfance</b>	Ateliers pastasocials 12 places	5 253,00 €	2 626,50 €			
<b>Enfance</b>	Ateliers pastasocials 12 places	7 775,00 €	3 887,50 €			
<b>Enfance</b>	Ateliers pastasocials 12 places	5 900,00 €	2 950,00 €			
<b>Enfance</b>	Ateliers pastasocials 12 places	5 400,00 €	2 700,00 €			
<b>Enfance</b>	Ateliers pastasocials 12 places	3 040,00 €	1 520,00 €	CM du 15 décembre 2008		
<b>Enfance</b>	Ateliers pastasocials 12 places	18 268,00 €	9 134,00 €			
<b>Enfance</b>	Ateliers pastasocials 12 places	25 113,00 €	12 556,50 €			
<b>Enfance</b>	Ateliers pastasocials 12 places	7 360,00 €	3 680,00 €			
<b>Enfance</b>	Ateliers pastasocials 12 places	2 560,00 €	1 280,00 €			
<b>Enfance</b>	Ateliers pastasocials 12 places	1 518,00 €	759,00 €			
<b>Enfance</b>	Ateliers pastasocials 12 places	1 476,00 €	738,00 €			
<b>Enfance</b>	Ateliers pastasocials 12 places	1 640,00 €	820,00 €			
<b>Enfance</b>	Ateliers pastasocials 12 places	25 113,00 €	12 556,50 €			
<b>Enfance</b>	Ateliers pastasocials 12 places	7 360,00 €	3 680,00 €			
<b>Enfance</b>	Ateliers pastasocials 12 places	2 000,00 €	1 000,00 €			
<b>Enfance</b>	Ateliers pastasocials 12 places	161 401,00 €	80 700,50 €		0,00 €	
<b>Enfance</b>	Ateliers pastasocials 12 places	20 000,00 €	10 000,00 €	CM du 15 décembre 2008	8 000,00 €	Conseil municipal du 23 mars 2009
<b>Enfance</b>	Ateliers pastasocials 12 places	2 250,00 €	1 125,00 €		2 250,00 €	Conseil municipal du 2 février 2009
<b>Enfance</b>	Ateliers pastasocials 12 places	8 000,00 €	4 000,00 €		8 000,00 €	Conseil municipal du 2 février 2009
<b>Enfance</b>	Ateliers pastasocials 12 places	45 500,00 €	22 750,00 €		45 500,00 €	
<b>Enfance</b>	Ateliers pastasocials 12 places	75 750,00 €	37 875,00 €		63 250,00 €	
<b>Enfance</b>	Ateliers pastasocials 12 places	7 500,00 €	3 750,00 €		7 500,00 €	Conseil municipal du 2 février 2009
<b>Enfance</b>	Ateliers pastasocials 12 places	10 900,00 €	5 450,00 €		10 900,00 €	Conseil municipal du 2 février 2009
<b>Enfance</b>	Ateliers pastasocials 12 places	7 500,00 €	3 750,00 €		7 500,00 €	Conseil municipal du 2 février 2009
<b>Enfance</b>	Ateliers pastasocials 12 places	5 000,00 €	2 500,00 €		5 000,00 €	Conseil municipal du 2 février 2009
<b>Enfance</b>	Ateliers pastasocials 12 places	59 900,00 €	29 950,00 €		0,00 €	
<b>Enfance</b>	Ateliers pastasocials 12 places	0,00 €	0,00 €		0,00 €	
<b>Enfance</b>	Ateliers pastasocials 12 places	0,00 €	0,00 €		0,00 €	
<b>Enfance</b>	Ateliers pastasocials 12 places	619 032,00 €	309 516,00 €		131 811,50 €	
<b>TOTAL</b>			276 173,30 €			



**ANNEXE FINANCIERE : LES FINANCEMENTS DE LA VILLE DE LILLE PAR SECTEUR D'INTERVENTION - ANNEE 2009**

Fonction/Secteur	Imputation budgétaire	Montant prévisionnel 2009	Acompte versé		Nouveaux versements	Observations
			Montant	CM/N° délib		
<b>Animation globale</b>	Chapitre 65, Article 6574, Fonction 422, Mission : Éducation Jeunesse - Programme : Relation Centres sociaux et Maisons Quartiers - Action soutien aux fonctionnements des Centres sociaux et Maisons de Quartier - Opération : subvention aux équipements de proximité	55 100,00 €	27 550,00 €	CM du 15 décembre 2008	22 040,00 €	Conseil municipal du 23 mars 2009
<b>Petite-Enfance</b>						
CLSH maternel (32 places)	Chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 64 - Action : modes de garde - Opération : contrat enfance	39 150,00 €	19 575,00 €	CM du 15 décembre 2008		
<b>Total</b>		39 150,00 €	19 575,00 €		0,00 €	
<b>Enfance</b>						
Organisation de Centres de Loisirs durant les vacances scolaires, les Mercredi et Samedi	Chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 422 - Action : activités grandes vacances scolaires - Opération : accueil de loisirs	4 293,50 €	2 146,75 €			
Départ en vacances d'enfants fréquentant la structure	Chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 422 - Action : activités grandes vacances scolaires - Opération : séjours de vacances	2 250,00 €	1 125,00 €			
Organisation d'activités périscolaires durant l'année scolaire	Chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 422 - Action : activités périscolaires - Opération : activités avant et après l'école	4 293,50 €	2 146,75 €	CM du 15 décembre 2008		
Organisation de Centres de Loisirs durant les vacances scolaires, les Mercredi et Samedi	Chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 422 - Action : activités périscolaires - Opération : activités mercredi et samedi	4 293,50 €	2 146,75 €			
Organisation de Centres de Loisirs durant les vacances scolaires, les Mercredi et Samedi	Chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 422 - Action : activités petites vacances scolaires - Opération : accueil de loisirs	4 293,50 €	2 146,75 €			
<b>Total</b>		19 424,00 €	9 712,00 €		0,00 €	
<b>Jeunesse</b>						
Jeunesse 17-25 ans - Appel à projets 2009	Chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 422 - Action : soutien aux initiatives projets jeunes - Opération : subv. Equipements de proximité	7 000,00 €	3 500,00 €	CM du 15 décembre 2008	2 800,00 €	Conseil municipal du 23 mars 2009
<b>Total</b>		7 000,00 €	3 500,00 €		2 800,00 €	
<b>Adultes et pour tous</b>						
<b>Total</b>		0,00 €	0,00 €		0,00 €	
<b>Missions Complémentaires</b>						
<b>Total</b>		0,00 €	0,00 €		0,00 €	
<b>Actions Spécifiques</b>						
<b>Total</b>		0,00 €	0,00 €		0,00 €	
<b>TOTAL</b>		120 674,00 €	60 337,00 €		24 840,00 €	

**ANNEXE FINANCIERE : LES FINANCEMENTS DE LA VILLE DE LILLE PAR SECTEUR D'INTERVENTION - ANNEE 2009**

Fonction\Secteur	Imputation budgétaire	Montant prévisionnel 2009	A compte versé		Nouveaux versements	Observations
			Montant	CM/N° délib		
Animation globale	Chapitre 65, Article 6574, Fonction 422, Mission : Éducation Jeunesse - Programme : Relation Centres sociaux et Maisons Quartiers - Action soutien aux fonctionnements des Centres sociaux et Maisons de Quartier - Opération : subvention aux équipements de proximité	52 740,00 €	26 370,00 €	CM du 15 décembre 2008	21 096,00 €	Conseil municipal du 23 mars 2009
Petite-Enfance						
	<i>Total</i>	0,00 €	0,00 €		0,00 €	
Enfance						
	<i>Total</i>	0,00 €	0,00 €		0,00 €	
Jeunesse						
	<i>Total</i>	0,00 €	0,00 €		0,00 €	
Adultes et pour tous						
	<i>Total</i>	0,00 €	0,00 €		0,00 €	
Missions Complémentaires						
	<i>Total</i>	0,00 €	0,00 €		0,00 €	
Actions Spécifiques						
	<i>Total</i>	0,00 €	0,00 €		0,00 €	
	<i>Total</i>	52 740,00 €	26 370,00 €		21 096,00 €	
	<b>TOTAL</b>					

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/209

OBJET

**Fourrière Municipale – Enlèvement de véhicules automobiles - Remboursement des frais.**

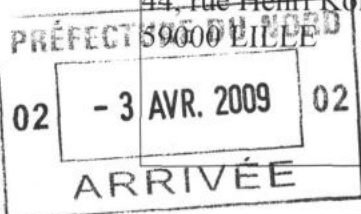
Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

A la suite d'opérations d'enlèvements, plusieurs contrevenants ont présenté une requête aux fins d'obtenir le remboursement des frais de fourrière et de gardiennage ou l'annulation de la dette en cas de destruction en apportant des explications sur les circonstances particulières ayant conduit à l'infraction.

Certaines de ces demandes répondent aux critères retenus par l'administration municipale (par exemple circonstances particulières liées à la personne responsable du véhicule ou liées à l'état du véhicule, cas de force majeure avec justificatif).

bénéficiaire	infraction	circonstances	somme
Madame BARKA NSUKA Souria Le Lyda 119, rue de Genève 74240 GAILLARD	stationnement interdit sur trottoir rue Gantois	Propriétaire du véhicule décédé. Madame BARKA renonce à la succession (cf copie de l'acte)	Annulation du titre de recette 19 477 bordereau 651 exercice 2008
Mademoiselle SUEUR Diane 84, rue de Saint-André 59000 LILLE	Stationnement gênant par panneaux face au 61 rue de Saint-André	Le véhicule enlevé se trouvait devant le n° 59 et non 61 donc sans infraction	96,10 €
Mademoiselle FOULON Amélie 156 boulevard Victor Hugo 59000 LILLE	Stationnement sur trottoir rue des Meuniers	Erreur d'enregistrement d'immatriculation au fichier central. Véhicule gardienné 7 jours puisque non signalé au propriétaire	93,20 € frais de garde uniquement
Monsieur HILTCHER Rodolphe 815, rue de la Rosière 59710 MERIGNIES	Stationnement sur zone GIC-GIG rue de Toul	L'intéressé accompagnait son frère grand handicapé à sa résidence rue de Toul	96,10 €
Monsieur Maxime VIDAL 44, rue Henri Kolb 59000 LILLE	Véhicule en infraction enlevé. Remboursement des frais de gardiennage d'une durée e 26 jours	Remboursement des seuls frais de gardiennage pendant la période de carence de l'agrément fourrière	119,60 €



.../...

En accord avec la Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative, réunie le 16 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le remboursement des frais aux intéressés ou selon le cas l'annulation du titre de recette

**ADOPTÉE à l'unanimité**

Affiché en Mairie le **24 mars 2009**

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué à la Police Municipale,

Réception en Préfecture le - **3 AVR. 2009**



Roger VICOT

A handwritten signature in black ink, appearing to be "RV".



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/210

OBJET

Forum Français et Européen pour la  
Sécurité Urbaine – Cotisation 2009.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Issu en 1992 du Forum Européen pour la Sécurité Urbaine, le Forum Français réunit plus de cent trente collectivités.

Représentatif des différentes sensibilités politiques et des diversités urbaines de la France, le Forum Français pour la Sécurité Urbaine se reconnaît dans les principes de la Charte « Démocratie et Sécurité » et, à partir de travaux de recherches, publications et colloques, œuvre pour :

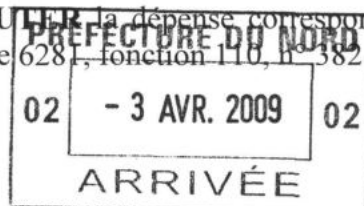
- asseoir des politiques de sécurité sur le triptyque « prévention, répression et solidarité » mis en exergue pour le rapport des maires pour la sécurité de 1982, sous l'égide de Gilbert BONNEMAISON,
- inscrire la politique locale de sécurité dans la politique nationale et européenne,
- renforcer le rôle des collectivités territoriales et des élus locaux dans le partenariat relatif aux politiques de prévention de la délinquance et de la sécurité.

La Ville de Lille adhère au Forum Français pour la Sécurité Urbaine (F.F.S.U.) depuis 1995 et verse une cotisation au prorata du nombre de ses habitants.

Pour l'exercice 2009, le montant de la cotisation s'élève à 3.115 €.

En accord avec la Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative, réunie le 16 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **RENOUVELER** l'adhésion de la Ville de Lille au FFSU
- ◆ **DECIDER** le versement de la cotisation 2009 d'un montant de 3.115 €
- ◆ **IMPULSER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 011, article 6281, fonction 110, R 382 ADHESION FESU Code opération VFESU



ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le 24 mars 2009

Réception en Préfecture le - 3 AVR. 2009

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué au Conseil Local de  
Sécurité et de Prévention de la  
Délinquance,

  
Roger VICOT


## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/211

OBJET

**Prestations d'action sociale en direction du personnel municipal.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'article 70 de la loi du 19 février 2007 introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88 - 1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, au bénéfice de leurs agents : d'intervention facultative, l'action sociale en faveur des agents devient une compétence à part entière pour les employeurs locaux. Le Code Général des Collectivités locales a été complété en donnant un caractère obligatoire à ces dépenses.

La loi confie à chaque collectivité le soin de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. La loi ne fait pas obligation d'un minimum financier.

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives sont distinctes de la rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

La Ville met en œuvre diverses prestations d'action sociale en direction de son personnel :

- soit directement,
- soit par l'intermédiaire du Comité des Œuvres Sociales,
- soit à Lomme par l'intermédiaire de l'Amicale du Personnel et de la cotisation au FNASS.

Ces prestations peuvent être regroupées en plusieurs catégories :

**I - Prestations accordées par l'employeur directement****I - 1 Les participations versées à des associations et organismes à vocation sociale**

La Ville et le CCAS de Lille et d'Hellemmes versent une subvention de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales, dans le cadre d'une convention de partenariat signée en 2001.

.../...

La convention de partenariat prévoit la mise à disposition de moyens permettant le versement de prestations sociales, de services et de loisirs auprès des agents municipaux et de leur famille. Ces moyens sont d'ordre financier, matériel et humain et lui permettent de mettre en œuvre une politique sociale en direction des personnels municipaux, actifs et retraités.

La Ville et le CCAS de Lomme ont conservé le dispositif existant lors de l'association avec Lille : adhésion au Fonds National d'Action Sanitaire et Sociale (FNASS) et subvention à l'Amicale du personnel.

### **I - 2 - Les prestations versées aux agents ayant charge d'enfants**

La Ville et le CCAS de Lille et d'Hellemmes versent aux agents qui ont des enfants à charge, diverses allocations. C'est le service Traitements qui met en œuvre ces prestations :

- Allocation Vacances Enfants (137, 21 € - délibération n° 04/659 du 27 septembre 2004)
- Subventions pour séjours d'enfants en colonie de vacances, en Centre de Loisirs Sans Hébergement, en maisons familiales de vacances et gîtes, séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif, séjours linguistiques
- Prestation repas
- Prestation pour la garde des jeunes enfants
- Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant

Certaines prestations spécifiques sont versées aux agents ayant charge d'enfants handicapés :

- Allocation aux parents d'enfants handicapés âgés de moins de 20 ans
- Allocation pour enfants atteints d'une maladie chronique ou d'une infirmité et poursuivant des études ou un apprentissage au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans (taux fixé par circulaire préfectorale – délibération n°04/964 du 13 décembre 2004)
- Séjours en centre de vacances spécialisé

### **I - 3 - Arbre de Noël des enfants du personnel**

La Ville organise chaque année un spectacle de Noël pour les enfants du personnel.

### **I - 4 - Restaurant municipal**

L'employeur contribue aux coûts des prestations de restauration proposées aux personnels, à hauteur de 66 % des coûts de fonctionnement et 100 % des coûts d'investissement.

### **I - 5 - Participation de l'employeur aux frais d'abonnement aux transports en commun pour les déplacements domicile – travail**

L'employeur prend en charge les frais d'abonnement aux transports en commun pour les déplacements domicile travail, à hauteur de 50 % avec un plafond de remboursement mensuel de 53, 30 € (délibération n° 07/694 du 8 octobre 2007).

.../...

## **I - 6 - Service social d'entreprise**

L'accompagnement des situations sociales qui le nécessitent est assuré par un travailleur social spécifiquement dédié au personnel. Cette assistante sociale à temps plein s'appuie en outre sur un réseau pluridisciplinaire interne ou externe aux services municipaux.

## **II - Prestations accordées par l'intermédiaire du COS**

Le Conseil d'Administration du COS décide l'usage qui est fait des subventions reçues de la Ville et du CCAS.

A titre indicatif, les prestations fournies aux agents par le COS sont à ce jour :

- Enfants : cadeau de Noël (chèque cadeau), allocation spéciale Etudiant
- Evénements familiaux :
  - naissance (chèque cadeau), mariage (chèque cadeau), adoption d'un enfant (chèque), départ à la retraite (chèque), garantie obsèques (au décès d'un agent actif, de son conjoint ou d'un enfant à charge - lors du décès d'un agent retraité ou d'un enfant), gratification à la médaille du travail
- Loisirs - vacances :
  - chèques vacances (participation en fonction du Quotient familial), animations et voyages, centre de loisirs Château Lemoine (enfants âgés de 6 à 12 ans, mercredi et petites vacances – gratuit), billetterie spectacles, cinéma
- Ventes
- Chèque emploi service (participation sur les 5 premiers chèques, par an)
- Secours non remboursable en cas de situation exceptionnellement grave (maximum de 120 € par an et par agent)

## **III Prestations accordées par l'intermédiaire du FNASS**

Les prestations proposées par le FNASS sont versées lors des grands événements de la vie (naissance et adoption, mariage, médailles et décorations, départ à la retraite, décès) aux agents ayant des enfants à charge, bons d'achat et billetterie, prêts.

## **IV Prestations proposées par l'Amicale du personnel de Lomme**

Seuls les agents qui adhèrent à titre individuel bénéficient des prestations de l'Amicale du personnel : bons d'achats lors d'une naissance, d'un mariage, d'un départ en retraite, Noël : cinéma enfant et bon d'achat (adhérent et ses enfants), garantie Obsèques en cas de cotisation supplémentaire, billetterie, soirées, banquet annuel.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces actions d'action sociale sont inscrits dans les documents budgétaires de la Collectivité.

.../...



En accord avec la Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales, réunie le 11 mars 2009 et après avis favorable du Comité Technique Paritaire, réuni le 28 janvier 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **VALIDER** les modalités de l'action sociale de la Ville en direction de ses personnels

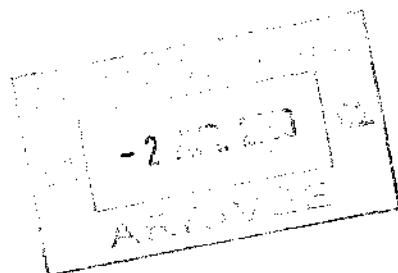
**ADOPTÉE à l'unanimité**

Affiché en Mairie le **24 mars 2009**

Réception en Préfecture le **2 AVR. 2009**

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué aux Ressources Humaines  
aux Relations sociales,

Jean-Louis BREMAUX



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/212

OBJET

**Mission d'étude pour l'élaboration de diagnostics techniques des conditions d'accessibilité des personnes handicapées pour les propriétés de la Ville de Lille, des communes associées de Lomme et d'Hellemmes et du Centre Communal d'Action Sociale de Lille.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et aux décrets d'application, la Ville de Lille, les communes associées de Lomme et d'Hellemmes et le Centre Communal d'Action Sociale de Lille doivent réaliser, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2011, des diagnostics techniques des conditions d'accessibilité des bâtiments, c'est-à-dire un état des lieux de l'existant reprenant un relevé précis des obstacles que pourraient rencontrer des personnes handicapées et ce, quel que soit le type de leur handicap (physique, sensoriel, mental, psychique et cognitif), un descriptif des travaux nécessaires pour les mises en conformité de ces bâtiments ainsi qu'une évaluation et une programmation de ces travaux.

Dans ce cadre, il apparaît nécessaire de procéder à un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Lille. La Ville de Lille sera le coordonnateur de ce groupement de commandes.

Le marché est un appel d'offres ouvert à bons de commande, sans minimum ni maximum, constitué de 4 lots. La durée de cette opération se terminera au 31 décembre 2010.

L'ensemble des lots, décrits ci-dessous, est estimé à 268.000 € TTC, sur la durée du marché.

- Lot 1 : Diagnostics techniques des conditions d'accessibilité des personnes handicapées pour les ERP de la Ville de Lille, classés dans la 1<sup>ère</sup> à la 5<sup>ème</sup> catégorie.
- Lot 2 : Diagnostics techniques des conditions d'accessibilité des personnes handicapées pour les ERP de la commune associée de Lomme, classés dans la 1<sup>ère</sup> à la 5<sup>ème</sup> catégorie.
- Lot 3 : Diagnostics techniques des conditions d'accessibilité des personnes handicapées pour les ERP de la commune associée d'Hellemmes, classés dans la 1<sup>ère</sup> à la 5<sup>ème</sup> catégorie.
- Lot 4 : Diagnostics techniques des conditions d'accessibilité des personnes handicapées pour les ERP du Centre Communal d'Action Sociale de Lille, classés dans la 1<sup>ère</sup> à la 5<sup>ème</sup> catégorie.

Pour chacun de ces lots, il y aura une tranche ferme qui concernera les ERP classés dans la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> catégorie et une tranche conditionnelle qui concernera les ERP classés dans la 5<sup>ème</sup> catégorie.

.../...

En accord avec la Commission de la Solidarité et du Projet Educatif, réunie le 13 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la signature de la convention de groupement de commandes,
- ◆ **DECIDER** le lancement d'un marché passé en appel d'offres ouvert relatif à la mission d'étude pour l'élaboration de diagnostics techniques des conditions d'accessibilité des personnes handicapées pour les propriétés de la Ville de Lille, des communes associées de Lomme et d'Hellemmes et du Centre Communal d'Action Sociale de Lille.
- ◆ **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l'élue délégué des lots à intervenir, après décision de la Commission d'Appel d'Offres,
- ◆ **IMPUTER** les dépenses au chapitre 20, fonction 020, article 2031, sur l'opération 1341 - QACCE, AP : QACCESSIPG, de la Ville de Lille, et sur les opérations concernées des Communes associées de Lomme et d'Hellemmes et du CCAS de Lille.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

Affiché en Mairie le **24 mars 2009**

Réception en Préfecture le **26 MARS 2009**

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée aux Personnes  
Handicapées,

  
Sylviane DELACROIX



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/213

OBJET

**Petite Enfance – « Théâtres forums » -  
Subvention à l'association Etincelle.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Au regard des questionnements de parents et aux difficultés rencontrées par les professionnels, qu'ils soient associatifs ou municipaux, la question de l'autorité et des limites à poser face aux enfants demeure.

Afin de dépasser la problématique autoritarisme ou permissivité, la Ville de Lille a souhaité développer des « théâtres forums », ayant pour objectifs de comprendre l'évolution de l'autorité dans l'histoire, son impact sur les enjeux éducatifs actuels afin de favoriser les apprentissages et développer la confiance, le respect et la coopération.

C'est en ce sens que la Ville souhaite faire appel à l'association Etincelle, organisme de formation en conseil et relations humaines, dont l'objet est de développer un travail pédagogique et professionnel autour de thèmes divers et variés, en direction de tous publics.

Ces « théâtres forums » s'adressent aux parents de jeunes enfants (0-6 ans) et professionnels de la petite enfance.

Ces interventions se déroulent les mardi 3, mercredi 4 et jeudi 5 mars 2009 (en après midi et en soirée) au sein des différents quartiers de la ville afin d'être au plus prêt du public.

Pour la mise en œuvre de ces rendez-vous de la Petite Enfance, il est proposé de verser à l'association Etincelle une subvention d'un montant de 9.282 €.

En accord avec la Commission de la Solidarité et du Projet Educatif, réunie le 13 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 9.282 € à l'association Etincelle (SIRET : 42144599000037)
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur l'opération n° APECE – 86 « Contrat Enfance » chapitre 65, article 6574, fonction 64.

ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le 24 mars 2009

Réception en Préfecture le 26 MARS 2009

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée aux Modes de garde,  
Lise DALEUX

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/214

OBJET

**Aménagement d'une crèche collective,  
quartier de Saint-Maurice Pellevoisin –  
Lancement de la consultation de travaux.**

Rapport de Madame le Maire

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 08/1019 du 24 novembre 2008, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement d'une crèche dans le quartier Saint-Maurice Pellevoisin avec l'équipe dont l'architecte mandataire est le cabinet Atelier 9.81.

Les études de conception du projet étant en phase terminale, il convient désormais de lancer la procédure de consultation portant sur les travaux.

La consultation pour ces travaux sera organisée de la façon suivante :

Lot	Désignation
1	Aménagement intérieur (cloisons, menuiseries intérieures, agencement, faux-plafond, sols et peinture)
2	Chauffage - Ventilation - Plomberie
3	Electricité – Courant fort et courant faible
4	Menuiseries extérieures

Le montant global des travaux est estimé de façon prévisionnelle à 549.000 € HT, soit 656.604 € TTC.

La durée des travaux est prévue pour 7 mois, y compris un mois de préparation.

En accord avec la Commission de la Solidarité et du Projet Educatif, réunie le 13 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la signature des marchés de travaux à intervenir
- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 23 – fonction 64 – article 2313 - Opération AZSTM n° 1178 « Crèche ZAC Saint-Maurice – Travaux » de nos documents budgétaires.

ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le 24 mars 2009

Réception en Préfecture le

26 MARS 2009

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée aux Moyens de garde,

Lise DALEUX

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/215

## OBJET

**Centre de la Petite Enfance -  
Quartier Vauban-Esquermes -  
Fonctionnement.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 02/1152 en date du 16 décembre 2002, le Conseil Municipal a autorisé le lancement du programme de rénovation de l'école Littré et son réaménagement en Centre de la Petite Enfance.

Cette rare opportunité foncière sur le quartier de Vauban-Esquermes a permis de libérer un espace de 980 m<sup>2</sup> dont la réhabilitation a donné naissance à un Centre de la Petite Enfance qui ouvre ses portes en mars 2009.

Ce pôle petite enfance sera un espace d'accueil du jeune enfant et de sa famille et aura pour vocation d'être ouvert à l'ensemble des professionnels. Il regroupera :

- une structure multi-accueil 0-3 ans
- un accueil de loisirs
- un centre de consultation PMI
- un lieu de parentalité

L'association Premiers Pas, qui a déjà une expérience en matière de petite enfance (gestion et animation des relais d'assistantes maternelles indépendantes de Lille, Lomme et Hellemmes), se propose de coordonner ce nouvel espace et d'assurer la gestion du multi-accueil avec pour projet de développer l'accueil alterné (mixité entre l'accueil collectif et l'accueil individuel assistante maternelle).

L'accueil de loisirs sera, quant à lui, géré par la Maison de quartier Vauban-Esquermes, ce qui leur permettra d'étendre ses activités sur un nouveau volet « la petite enfance ».

Les modalités d'occupation du Centre de la Petite Enfance sont reprises dans les conventions ci-annexées.

Afin de permettre à ces deux structures de fonctionner dès l'ouverture du centre, il est proposé de leur verser une première subvention d'un montant de :

- 95.290 € pour l'association Premiers Pas
- 18.906 € pour la Maison de quartier Vauban-Esquermes

En application de la loi n° 2000 - 321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs aux relations entre les collectivités locales et les associations, il est fait obligation à la Ville de conclure une convention avec toute association à laquelle elle attribue, tous crédits confondus, une ou plusieurs subventions d'un montant total supérieur à 23 000 €.

.../...

C'est pourquoi un avenant avec l'association Premiers Pas est annexé à la présente délibération. En ce qui concerne la Maison de quartier Vauban-Esquermes, l'avenant fera l'objet d'une délibération prise par ailleurs (service pilote Animation Jeunesse).

En accord avec la Commission de la Solidarité et du Projet Educatif, réunie le 13 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** de la mise à disposition gratuite au bénéfice de l'association Premiers Pas et la Maison de quartier de Vauban-Esquermes
- ◆ **AUTORISER** la signature des conventions d'occupation par Madame le Maire ou l'élue déléguée
- ◆ **AUTORISER** la signature de l'avenant à la convention existante entre la Ville et l'association Premiers Pas, ci-annexé
- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions à l'association Premiers Pas et la Maison de quartier Vauban-Esquermes
- ◆ **IMPUTER** la somme de 102.321 € sur l'opération n° APECE – 86 « Contrat Enfance » et la somme de 11.875 € sur l'opération n° APESA-87 « Soutien aux associations », chapitre 65, article 6574, fonction 64.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

Affiché en Mairie le **24 mars 2009**

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée aux Modes de garde,

Réception en Préfecture le **26 MARS 2009**



Lise DALEUX

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/216

OBJET

**Subvention au Mouvement ATD  
Quart Monde de Lille Fives.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Mouvement ATD Quart Monde mène depuis de nombreuses années sur l'ensemble du territoire français des actions de « promotion familiale sociale et culturelle », le projet le plus ancien remontant à 1972 à Noisy le Grand. L'expérience acquise par ce mouvement en fait un partenaire reconnu dans le champ de l'action en direction des populations les plus démunies.

La Cour des Comptes, dans son rapport 2007, a décrit le projet d'ATD Quart Monde de Noisy comme particulièrement efficace et c'est sur cette base que le mouvement a recherché une nouvelle implantation pour mener un nouveau projet sur la base d'un partenariat encore plus large associant une Mairie, un Conseil Général, les logeurs, les associations locales et les acteurs de l'école.

Une négociation s'est engagée dans ce sens depuis plus de 18 mois, avec la Ville de Lille et l'ensemble des partenaires, pour préciser le projet lillois, lui donner un caractère encore plus communautaire où le « vivre ensemble » est utilisé comme levier pour assurer la promotion de tous et en particulier des plus démunis.

C'est ainsi que le territoire de Lille Fives a été retenu d'un commun accord entre les partenaires comme étant le plus approprié à la conduite de ce projet de promotion familiale.

Les finalités de ce projet sont les suivantes :

- Mener une expérimentation novatrice d'une action de « promotion familiale, sociale et culturelle » à l'échelle d'un quartier, dans le cadre du développement local, à partir de familles en grande pauvreté.
- Faciliter la mise en lien de ces familles dans le quartier avec les acteurs associatifs, avec les autres habitants et avec les professionnels mais aussi entre les familles elles-mêmes, dans une intervention globale et collective.
- S'inscrire dans le réseau de partenaires du quartier – familles très pauvres, associations, services publics sociaux, éducatifs et culturels, élus, habitants du quartier, membres du Mouvement ATD Quart Monde – dans une dynamique participative qui se construit dans la durée avec les familles elles-mêmes.
- Agir et chercher, entre partenaires, les conditions indispensables pour que toute famille en grande difficulté (pour lesquelles beaucoup de dispositifs ont échoué) puisse se sortir de la misère et participer à la vie du quartier. Dans le cadre d'une « action recherche formation », tous les partenaires seront associés à chaque étape du projet (diagnostic, élaboration, mise en œuvre, évaluation). Ce travail mené ensemble permettra de croiser les regards, les savoirs et les pratiques pour favoriser la connaissance mutuelle, les relations et l'exercice du partenariat entre tous les acteurs.

.../...



Les objectifs du projet concerneront quatre domaines : la parentalité, la réussite éducative, l'accès aux droits et la participation à la vie du quartier.

Des critères d'évaluation précis ont été déterminés d'un commun accord qui permettront de réorienter l'action et de mesurer son efficacité.

Ce projet s'appuie sur un large partenariat qui est une condition majeure de sa réussite. Cela se traduit, notamment, dans le budget de l'opération qui mobilise, en recettes, la participation financière de chacun des partenaires. Aussi il est essentiel, pour que le projet puisse se réaliser dans sa pleine dimension, que tous les partenaires sollicités répondent présents. Si tel n'était pas le cas, il conviendrait de revoir le périmètre du projet pour l'adapter à la réalité des moyens mobilisés.

La Ville souhaite donc s'engager dans ce partenariat avec le Mouvement ATD Quart Monde et apporter son soutien financier à ce projet par l'octroi d'une subvention de 30.000 €.

En accord avec la Commission de la Solidarité et du Projet Educatif Global, réunie le 13 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 30.000 € à l'association ATD Quart Monde,
- ◆ **AUTORISER** la signature de la convention entre la Ville et l'association ATD Quart Monde par Madame le Maire ou l'élue déléguée
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur l'opération n° APEAP – 533 « Soutien actions - Politique de la Famille » »

**ADOPTÉE à l'unanimité**

Affiché en Mairie le **24 mars 2009**

Réception en Préfecture le **26 MARS 2009**

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée aux Modes de garde,  
à la Famille et à la Parentalité,

  
Lise DALEUX

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/217

OBJET

**Droits de l'Homme - Subvention à  
l'association Lesbian & Gay Pride de Lille.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'association "Lesbian & Gay Pride de Lille", dont le siège social est situé 202 rue Nationale, a été déclarée le 29 septembre 2005. Elle a pour but d'organiser une marche annuelle de visibilité « Lesbian et Gay Pride » rassemblant des personnes lesbiennes, homosexuelles, bisexuelles, transsexuelles, leurs familles et leurs amis.

La précédente édition de cette manifestation a rassemblé près de 6 000 personnes (selon la presse) pour la marche et plus de 20 associations pour le village.

Le projet 2009 de l'association se décompose comme suit :

- **Les journées culturelles** qui se dérouleront du vendredi 29 mai au lundi 8 juin. Elles auront pour supports des concerts, du théâtre, du cinéma, de la littérature et des conférences débats.
- **La « Marche »** des différences affichées et de l'égalité des droits qui aura lieu le samedi 6 juin. Pour cette 14<sup>ème</sup> édition lilloise, le départ sera donné symboliquement du Parvis des Droits de l'Homme de la place de la République, à l'endroit même où le 10 décembre 2008 fut commémoré le 60<sup>ème</sup> Anniversaire de la « Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ». L'article premier<sup>1</sup> de cette déclaration sera le thème de la Marche 2009.
- **Le village associatif**, situé également place de la République accueillera les Lillois avant et pendant la marche. De 12 heures à 19 heures, les associations présentes accueilleront le public dans leurs stands, pour informer, pour prendre des contacts personnalisés si souhaités, dans un esprit d'ouverture et de convivialité.
- **La soirée festive** du 6 juin se déroulera à Lille. Traditionnellement appelée « soirée officielle », elle permettra à chacun de donner libre cours à sa visibilité », tout le monde acceptant l'autre tel qu'il est. La fête aura les couleurs de l'arc-en-ciel dans les rues et les lieux Lesbian Gay Bi et Trans de la ville, à travers un partenariat actif des commerçants lillois.

Le budget prévisionnel 2009 de l'action s'élève à 38.600 € et l'aide proposée par la délégation aux Droits de l'Homme est de 4.000 €.

Cette subvention est destinée plus spécifiquement à la mise en place du village des associations.



<sup>1</sup> « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité »

En accord avec la Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative, réunie le 16 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 4.000 € à l'association Lesbian & Gay Pride de Lille,
- ◆ **IMPUTER** la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 524, Droits de l'Homme.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

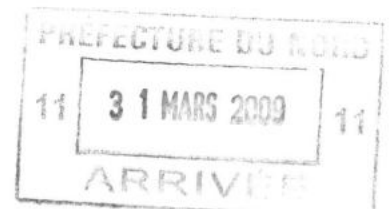
Affiché en Mairie le **24 mars 2009**

Réception en préfecture le **31 MARS 2009**

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée aux Droits  
de l'Homme,



Dalila DENDOUGA



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 mars 2009**N° **09/218**

OBJET

**Plan Local d'Action pour le développement  
du Commerce, de l'Artisanat et des Services  
à Lille 2007/2010 - Délibération modificatrice  
suite à des trop-perçus d'associations  
et d'unions commerciales.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 07/868 du 8 octobre 2007, le Conseil Municipal a adopté le Plan d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services 2007-2010 avec notamment un axe dédié aux opérations d'animation et de promotion commerciales.

La Ville de Lille, maître d'ouvrage de ce programme, est amenée à recevoir les contributions financières des partenaires de ce programme : le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais, la CCI Grand Lille (Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille) et la Chambre de Métiers et d'Artisanat du Nord. Ces participations doivent être fléchées par la Ville de Lille vers les destinataires finaux qui sont les promoteurs des actions relevant du PLA.

En 2008, la Ville a procédé au versement de subventions aux associations et unions commerciales organisatrices d'opérations d'animation et de promotion commerciales entrant dans le cadre du PLA.

Les bilans financiers de certaines actions subventionnées font apparaître un trop-perçu de subvention dû à des annulations d'opérations ou à des budgets réalisés inférieurs aux budgets prévisionnels.

Le tableau joint en annexe détaille les associations et opérations concernées, les délibérations de référence et le montant des sommes à recouvrer.

En accord avec la Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales, réunie le 11 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

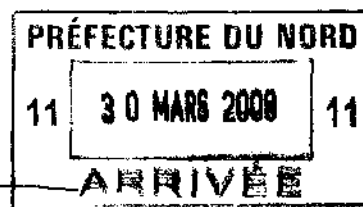
- ♦ **AUTORISER** l'émission des titres de recettes correspondant au trop-perçu de l'année 2008 dans le cadre du PLA pour les associations figurant à l'annexe ci-jointe pour un montant total de 5.279,95 €.

**ADOPTÉE à l'unanimité**Affiché en Mairie le **24 mars 2009**

Réception en Préfecture le

**30 MARS 2009**Par délégation du Maire,  
le Conseiller délégué au Commerce,

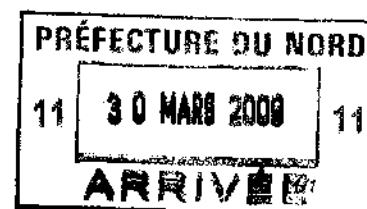
Jacques MUTEZ



**ANNEXE FINANCIERE  
TROP-PERCUS 2008**

CM du 23/03/09

Association	Opération	CM		Budget total TTC	Subvention PLA
UC Lille-centre	Lille centre fête les mamans et défilé de mode	08/176 du 28/01/08	Prévisionnel	11 168,80	5 584,40
			Réalisé	7 797,64	3 898,82
			Trop-perçu		-1 685,58
<b>Trop-perçu total 2008 UC Lille-centre</b>					<b>-1 685,58</b>
UC rue de la Clef	Jardin en Ville	08/570 du 23/06/08	Prévisionnel	5 606,14	5 606,14
			Réalisé	5 120,96	5 120,96
			Trop-perçu		-485,18
<b>Trop-perçu total 2008 UC rue de la Clef</b>					<b>-485,18</b>
CAVL	Fête des Lumières	08/570 du 23/06/08	Prévisionnel	3 762,00	1 500,00
			Réalisé	3 502,00	1 400,80
			Trop-perçu		-99,20
<b>Trop-perçu total 2008 CAVL</b>					<b>-99,20</b>
UC Du Côté de la Treille	Goût et artisanat Du Côté de la Treille	08/176 du 28/01/08	Prévisionnel	2 000,00	1 000,00
			Réalisé	1 980,03	990,01
			Trop-perçu		-9,99
<b>Trop-perçu total UC Du Côté de la Treille 2008</b>					<b>-9,99</b>
UC rue Nationale	Noël de la rue Nationale	24/11/2008	Prévisionnel	6 000,00	3 000,00
			Réalisé	0,00	0,00
			Trop-perçu		-3 000,00
<b>Trop-perçu total UC rue Nationale 2008</b>					<b>-3 000,00</b>
<b>TOTAL TROP PERCU 2008</b>					<b>-5 279,95</b>



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/219

OBJET

**Plan Local d'Action pour le développement  
du Commerce, de l'Artisanat et des Services à  
Lille 2007/2010 - Axe Animation et promotion  
commerciale - Subventions à diverses  
associations et unions commerciales.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 07/868 du 8 octobre 2007, le Conseil Municipal a adopté le Plan d'Action pour le Développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services (PLA) dans le cadre d'un programme pluriannuel 2007/2010 et notamment pour des opérations d'animation et de promotion commerciale.

La Ville de Lille, étant maître d'ouvrage de ce programme, est amenée à recevoir les contributions financières des partenaires de ce programme : le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais, la CCI Grand Lille (Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille) et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Nord. Ces participations devant être fléchées par la Ville vers les destinataires finaux que sont les promoteurs des actions relevant du PLA.

Un tableau détaillé par associations et unions commerciales, retraçant plusieurs opérations d'animation et de promotion commerciale subventionnées en 2009 dans le cadre du PLA 2007-2010 est joint en annexe.

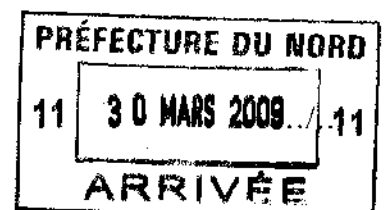
Le budget prévisionnel total des opérations est estimé à 26.788,45 €. La subvention totale sollicitée dans le cadre du PLA 2007/2010 s'élève à 14.933,53 €. Dans un premier temps, la Ville procède au versement d'une avance de 60 % de la subvention octroyée, soit une avance totale de 8.960,12 €.

Le solde de la subvention est versé aux associations dès réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées pour les opérations soutenues.

D'autre part, par délibération n° 08/175 du 28/01/08, la Ville a procédé au versement d'une subvention au bénéfice du Groupement des Acteurs Economiques de Lille centre (GAEL) qui a organisé une opération d'animation et de promotion commerciale entrant dans le cadre du PLA.

Le bilan financier de l'action subventionnée intitulée "Opération Saint-Valentin" fait apparaître un trop-perçu par l'association s'élevant à 898,00 € du fait d'un budget réel inférieur au budget annoncé. Ce trop-perçu est déduit de la subvention allouée au titre de la présente délibération.

En conclusion, la somme totale à verser aux associations s'élève à 8.062,12 €.



En accord avec la Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales, réunie le 11 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l'élu délégué des avenants entre la Ville et les associations suivantes :
  - Groupement des Acteurs Economiques de Lille centre (GAEL),
  - Association Les Boutiques du Faubourg.
- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention d'un montant de 2.520,64 € au GAEL et de 5.541,48 € à l'association Les Boutiques du Faubourg selon la répartition en annexe I
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondant à la participation de la Région et de la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille pour un montant total de 5.403,13 € sur l'opération n° 749 « Commerce - PLA Partenaires 2007-2010 » (Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 94) et à celles correspondant à la part de la Ville pour un montant de 2.658,98 € sur l'opération n° 675 « PLA Commerce - Ville » (Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 94), Service EDA, de nos documents budgétaires pour le mandatement aux associations reprises ci-dessus,
- ◆ **ADMETTRE** en recettes la subvention obtenue de la Région Nord/Pas-de-Calais sur l'opération n° 749 « Commerce - PLA Partenaires 2007-2010 » (Chapitre 74 - Article 7472 - Fonction 94) et de la CCI Grand Lille sur l'opération n° 749 « Commerce - PLA Partenaires 2007-2010 » (Chapitre 74 - Article 7478 - Fonction 94) – Service EDA.

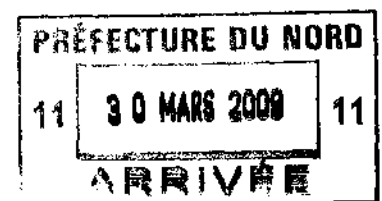
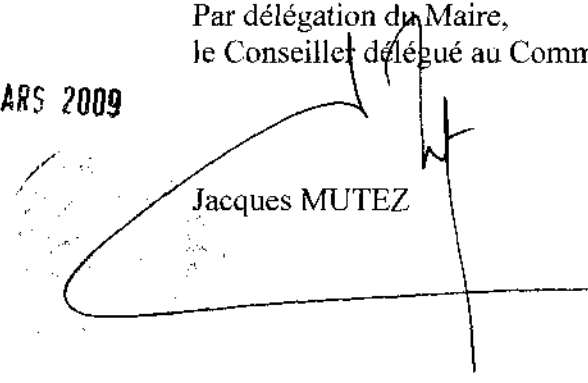
**ADOPTÉE à l'unanimité**

Affiché en Mairie le **24 mars 2009**

Réception en Préfecture le **30 MARS 2009**

Par délégation du Maire,  
le Conseiller délégué au Commerce,

Jacques MUTEZ







## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/220

OBJET

**Plan Local d'Action pour le développement  
du Commerce, de l'Artisanat et des Services -  
Aide directe à la rénovation de vitrines et  
amélioration des équipements de sécurité  
des entreprises commerciales, artisanales  
et de services à Fives - Prolongation.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Afin d'avoir la possibilité d'accompagner les commerçants et artisans dans l'amélioration de leurs locaux commerciaux, la Ville de Lille, en collaboration avec les partenaires du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services 2007-2010 (PLA) et avec le soutien de l'Etat (FISAC), a mis en œuvre une aide à la rénovation de vitrines et à l'amélioration des équipements de sécurité extérieurs sur le quartier de Fives.

Conformément à la législation en vigueur, la Ville, en tant que maître d'ouvrage du PLA, a sollicité l'accord du Conseil Régional pour mettre en œuvre ce type d'aide directe aux entreprises. Celui-ci s'est réuni en commission permanente le 2 juillet 2007 et a autorisé la mise en place du dispositif sur le périmètre défini.

Le principe de cette opération et ses conditions de mise en œuvre ont été adoptés par délibération n° 08/813 du 6 octobre 2008.

Afin de pouvoir répondre au mieux aux attentes des commerçants et artisans notamment exprimées lors du Comité de Pilotage du PLA Commerce du 15 octobre 2008, la Ville souhaite prolonger la mise en œuvre de ce dispositif.

L'opération, initialement prévue jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2009, est prolongée jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2010 avec l'accord de l'Etat, partenaire de l'opération au titre du FISAC (avenant n° 3 à la convention de partenariat financier du 6 avril 2005, en l'application de la notification n° 06-0380 du 18 septembre 2006).

Les dossiers de demande de subvention retirés en Mairie (Direction de l'Action Economique, Commerce, Tourisme) pourront être déposés une fois complétés jusqu'au 31 décembre 2009.

Une fois le dossier réputé complet, un accusé de réception est envoyé au chef d'entreprise. L'obtention de l'aide est validée après examen du dossier. Le chef d'entreprise reçoit alors la notification de l'aide reçue et peut commencer ses travaux.

Le dossier devra être complété de devis détaillés présentant les différentes dépenses. Toute dépense non inscrite au dossier ne sera pas prise en compte.

Les travaux devront être effectués dans un délai de 5 mois à compter de la date de notification de l'aide octroyée et les factures devront toutes être présentées avant le 1<sup>er</sup> septembre 2010. Au-delà de cette période, la subvention perdra ses droits.



Le coût total de l'opération reste identique. Il est évalué à 346.500 € HT sur trois ans (2008, 2009 et 2010). La participation de la Ville s'élève à 20 % du coût total à savoir 69.300 € pour une participation du FISAC à même hauteur. Les dépenses sont réparties sur trois exercices budgétaires (2008, 2009 et 2010).

Les autres dispositions de la délibération précitée demeurent inchangées (voir détail de la procédure en annexe).

En accord avec la Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales, réunie le 11 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ACTER** la prolongation de l'opération rénovation de vitrines et amélioration des équipements de sécurité extérieurs sur le quartier de Fives dans les conditions susvisées ;
- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions correspondant à la participation de la Ville et à celle de l'Etat (FISAC) à chacun des bénéficiaires du dispositif concerné dans la limite des crédits disponibles ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur l'opération n° 1547 « PLA Commerce - Rénovation des vitrines de Fives - Investissement » - Chapitre 204 - Article 2042 - Fonction 90) de nos documents budgétaires ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes, en temps opportun, la subvention obtenue de l'Etat au titre du FISAC sur l'opération n° 1547 « PLA Commerce - Rénovation des vitrines de Fives - Investissement » - Chapitre 13 - Article 1328 - Fonction 90.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

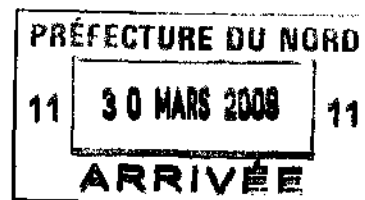
Affiché en Mairie le **24 mars 2009**

Par délégation du Maire,  
le Conseiller délégué au Commerce,

Réception en Préfecture le **30 MARS 2009**



Jacques MUTEZ



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/221

OBJET

**Plan Local d'Action pour le développement  
du Commerce, de l'Artisanat 2007/2010 –  
Axe Promotion des Marchés de Plein Air -  
Subvention à l'association Caulier Fives  
Animation.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

En 2009, l'Association Caulier Fives Animation (CFA), sise 91/21 rue Eugène Jacquet à Lille, souhaite réaliser plusieurs opérations d'animation et de promotion commerciale qui entrent dans le cadre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services 2007-2010 (PLA).

1. La roue de la fortune, 2<sup>ème</sup> édition

L'association Caulier Fives Animation réalisera, le dimanche 10 mai, une animation intitulée « la roue de la fortune » sur le marché de Fives avec les commerçants non sédentaires et les commerçants sédentaires de la place Madeleine Caulier et alentours.

Les clients du marché seront invités à tourner une roue présentant une quinzaine de lots constitués à partir des produits des commerçants. Des lots de consolation seront également offerts aux perdants.

Cet événement profitera de la présence d'un animateur qui fera la promotion des commerçants participant à toute l'opération.

Cette opération fait suite à l'opération « Roue de la fortune » dont le subventionnement a été autorisé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 2 février 2009.

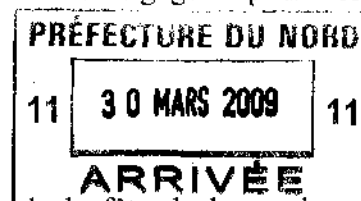
Le coût total de l'opération est estimé à 1.125 € (budget en annexe). La sollicitation totale, dans le cadre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services 2007/2010, s'élève à 60 % du budget total, soit 675 €.

La Ville, au titre de la délégation Marchés de plein air, est sollicitée à hauteur de 458,97 €, le Conseil Régional Nord/Pas-de Calais à hauteur de 32,18 € et la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille à hauteur de 183,85 €.

Dans un premier temps, la Ville procède au versement d'une avance de 60 % de la subvention octroyée, soit une avance totale de 405 €. Le solde de la subvention est versé aux associations dès réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées pour les opérations soutenues.

2. La fête de la musique

L'association Caulier Fives Animation souhaite, à l'occasion de la fête de la musique, égayer son marché et sa place avec un groupe de danse Folklorique portugais, le dimanche 21 juin. Danses et animations seront proposées aux clients jusque 12 h 30 sur la place du marché.



.../...

Le coût total de l'opération est estimé à 1.000 € (budget en annexe). La sollicitation totale, dans le cadre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services 2007/2010, s'élève à 60 % du budget total, soit 600 €.

La Ville, au titre de la délégation Marchés de plein air, est sollicitée à hauteur de 407,98 €, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais à hauteur de 28,60 € et la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille à hauteur de 163,42 €.

Dans un premier temps, la Ville procède au versement d'une avance de 60 % de la subvention octroyée, soit une avance totale de 360 €.

Le solde de la subvention est versé aux associations dès réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées pour les opérations soutenues.

### 3. La semaine du goût

L'association Caulier Fives Animation proposera une dégustation des produits du marché de Fives, place Madeleine Caulier, aux chalands, dans le cadre de la 20<sup>ème</sup> édition de l'opération nationale "La Semaine du Goût", en octobre.

Chaque client pourra déguster les produits proposés (fromage, fruits et légumes, pain, charcuterie...) et connaître le commerçant non sédentaire chez lequel il peut les acheter. Les commerçants sédentaires autour de la place du marché pourront également participer à cette opération.

Le coût total de l'opération est estimé à 700 € (budget en annexe). La sollicitation totale, dans le cadre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services 2007/2010, s'élève à 60 % du budget total, soit 420 €.

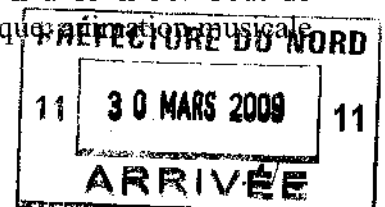
La Ville, au titre de la délégation Marchés de plein air, est sollicitée à hauteur de 285,59 €, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais à hauteur de 20,02 € et la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille à hauteur de 114,39 €.

Dans un premier temps, la Ville procède au versement d'une avance de 60 % de la subvention octroyée, soit une avance totale de 252 €.

Le solde de la subvention est versé aux associations dès réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées pour les opérations soutenues.

Ces trois opérations égayent le marché, attirent le chaland et permettent de donner un aspect ludique et familial au marché de Fives. Elles contribuent également à faire la promotion des commerçants non sédentaires et sédentaires participant.

La Ville propose également, lors de cette même séance, le versement d'une subvention de 400 € au titre de la délégation Coordination des Quartiers (Conseil de Quartier de Fives) pour l'opération Fête de la Musique qui se déroulera le 21 juin 2009 de 13 h à 15 h 30. Coût de l'opération : 500 €. Descriptif : Dans le cadre de la Fête annuelle de la musique d'un accordéoniste sur la Place Caulier.



En accord avec la Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales, réunie le 11 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou le Conseiller délégué de l'avenant à la convention entre la Ville et l'association Caulier Fives Animation (N° Siret : 44423248200018) ;
- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 1.017 € à l'association Caulier Fives Animation de la manière suivante :
  - 691,52 € correspondant à la participation de la délégation Marchés de plein air ;
  - 48,48 € correspondant à la participation du Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais ;
  - 277 € correspondant à la participation de la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille,
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondant à la participation de la Région et de la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille pour un montant total de 325,48 € sur l'opération n° 750 « Marchés de plein air Partenaires » Chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 94 » et à celle correspondant à la part de la Ville pour un montant de 691,52 € sur l'opération n° 679 « PLA Marchés de plein air Ville » Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 94 de nos documents budgétaires,
- ◆ **ADMETTRE** en recettes la subvention obtenue de la Région Nord/Pas-de-Calais sur l'opération n° 750 « Marchés de plein air Partenaires » Chapitre 74 – Article 7472 – Fonction 94 et de la CCI Grand Lille sur l'opération n° 750 « Marchés de plein air Partenaires » Chapitre 74 – Article 7478 – Fonction 94.

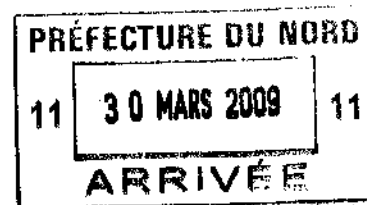
**ADOPTÉE à l'unanimité**

Affiché en Mairie le **24 mars 2009**

Réception en Préfecture le **30 MARS 2009**

Par délégation du Maire  
le Conseiller délégué aux Marchés  
de Plein Air,

Jacques MUTEZ



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/222

OBJET

**Vie associative - Subventions à plusieurs associations - Aide au démarrage.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'aide financière de la Ville a été sollicitée par plusieurs associations nouvellement créées. Dans le cadre de la délégation Vie Associative, il est proposé de participer à la mise en œuvre de ces projets associatifs sous la forme d'une aide au démarrage.

**ASSOCIATION POUR LA VALORISATION DES INITIATIVES E LA DIASPORA AFRICAINE (AVID)**

Cette association, dont le siège social est situé au 73 bis, rue Jules Guesde à Lille, a été déclarée en Préfecture du Nord le 23 juillet 2008 sous le n° W 595010181.

Elle a pour objet de promouvoir les initiatives de la diaspora africaine dans le Nord/Pas-de-Calais en identifiant, montrant et valorisant les initiatives économiques, sociales et culturelles des populations issues de l'immigration africaine.

Elle souhaite notamment mener des actions partenariales avec la Ville de Lille dans le cadre de l'Agenda 21 de Saint-Louis du Sénégal, collaborer à la Semaine du Développement Durable et organiser des ateliers pour enfants (contes, chants, etc)

Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 13.000 €. Le montant de la subvention d'aide au démarrage proposée est de 500 €.

**ASSOCIATION L'ACIDULEE**

Cette association, dont le siège social est situé 101, rue Gantois à Lille, a été déclarée en Préfecture du Nord le 26 septembre 2008 sous le n° W 595013361.

Elle a pour objet de mettre en place des ateliers pédagogiques ainsi qu'un laboratoire ambulant de « photographie faite à la main » à Lille et dans la métropole lilloise.

L'enjeu de ce projet est d'apporter des connaissances relatives à la création d'images, de révéler les capacités et compétences de chacun, en s'adressant prioritairement à un public scolaire, associatif, aux personnes isolées, en situation d'illettrisme, de handicap ou de difficulté scolaire ou professionnelle.

Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 6.800 €. Le montant de la subvention d'aide au démarrage proposée est de 750 €.

.../...

#### ASSOCIATION LILLE BASKET

Cette association, dont le siège social est situé 23, rue Surcouf à Lille, a été déclarée en Préfecture du Nord le 27 mai 2008 sous le n° W 595012650.

Elle a pour objet de soutenir la pratique du basket ball en compétition et en loisir dans le quartier des Bois-Blancs. Elle accueille une fois par semaine 40 enfants âgés de 5 à 10 ans pour une initiation et a lancé deux équipes (poussins et seniors) en championnat départemental.

Ce club a été créé pour répondre à une forte demande des enfants du quartier, des jeunes et des parents.

Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 4.531 €. Le montant de la subvention d'aide au démarrage proposée est de 750 €.

#### ASSOCIATION MAWINA PIKIN

Cette association, dont le siège social est situé 18, rue Van Dyck à Lille, a été déclarée en Préfecture du Nord le 31 juillet 2008 sous le n° W W595013018.

Elle a pour objet de rassembler tous les Guyanais pour faire découvrir les traditions de ce département d'Outre-Mer aux Lillois. A ce titre, elle organise des manifestations festives et rencontres sportives, notamment dans le quartier de Wazemmes.

Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 3.650,07 €. Le montant de la subvention d'aide au démarrage proposée est de 500 €.

#### ASSOCIATION AMITIE LILLE NAPLOUSE

Cette association, dont le siège social est situé à la Maison des Associations, a été déclarée en Préfecture du Nord le 7 novembre 2008 sous le n° W 595013687.

Elle a pour objet, dans le contexte du jumelage Lille-Naplouse et de la situation économique et sociale actuelle de cette ville de Palestine, de mettre en œuvre des projets sociaux, sanitaires, scolaires, culturels et sportifs notamment, en partenariat avec les acteurs municipaux et associatifs lillois et de faire connaître aux Lillois la vie quotidienne des habitants de Naplouse.

Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 3.500,64 €. Le montant de la subvention d'aide au démarrage proposée est de 1.200 €.

En accord avec la Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative, réunie le 16 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions proposées ci-dessus

.../...

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits sur la ligne intitulée « Subvention Soutien à la Vie Associative », chapitre 65, article 6574, fonction 422, opération 711.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

Affiché en Mairie le **24 mars 2009**

Par délégation du Maire,  
la Conseillère déléguée à la Vie Associative,

Réception en préfecture le **- 2 AVR. 2009**

Evelyne LEDEZ





## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/223

OBJET

**Construction de nouveaux locaux au  
Cimetière de l'Est – Avenants au marché  
de travaux n° 701261 - Marché négocié  
de maîtrise d'œuvre pour la réfection  
de la clôture.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 06/633 du 9 octobre 2006, le Conseil Municipal a approuvé la construction de nouveaux locaux aux entrées du Cimetière de l'Est dans le quartier de Saint-Maurice Pellevoisin.

Par délibération n° 07/352 du 21 mai 2007, le Conseil Municipal a autorisé le lancement de la consultation de travaux.

Par délibération n° 08/1088 du 17 décembre 2007, le Conseil Municipal a autorisé l'ajustement de l'autorisation de programme à hauteur de 2.050.000 €, toutes dépenses confondues.

Lors de l'exécution du chantier, des travaux supplémentaires sont rendus nécessaires. Afin d'obtenir une cohérence d'insertion urbaine et paysagère du projet de l'entrée rue du Ballon avec les projets de Lille Métropole Communauté Urbaine, l'implantation initiale du bâtiment a été revue et des dévoiements de réseaux doivent être réalisés par les divers concessionnaires pour la création du parvis face au Jardin des Géants.

Ces contraintes de dévoiement des réseaux ont nécessité l'ajustement de l'autorisation de programme à 2.200.000 € TTC, dans le cadre du Budget Primitif 2008.

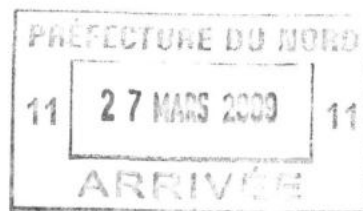
Les travaux supplémentaires à prendre en compte sur cette opération sont dus, d'une part, à des sujétions techniques imprévues résultant :

- de sondages complémentaires dus à l'instabilité du niveau de la nappe phréatique
- de découvertes d'anciens réseaux et fondations sur le terrain de l'entrée rue du Ballon
- d'adaptations techniques liées au dévoiement de réseaux nécessaires au réaménagement de l'entrée et du parvis rue du Ballon
- de la mise en conformité suite à une modification réglementaire technique

et, d'autre part, à des adaptations techniques suite à la mise à jour d'un caveau d'emprise inconnue et à des modifications liées aux existants.

Ces travaux supplémentaires concernent :

- **Le marché de travaux n° 701261 – Lot 01** : Gros œuvre étendu, attribué à l'entreprise SPIE BATIGNOLLES, 250, avenue de la République, BP 106 à La Madeleine, pour un montant de 1.157.923,86 € TTC.



.../...

Il est proposé la passation d'un avenant n° 1 pour un montant de 134.091,88 € HT, soit 160.373,89 € TTC, représentant une augmentation de 13,85 % et une variation de 17,49 % du montant du marché initial, dont 9,02 % sont dus à des sujétions techniques imprévues. Le montant du marché modifié se trouvera ainsi porté à 1.102.255,64 € HT soit 1.318.297,75 € TTC.

**- Le marché de travaux n° 701261 – Lot 02 :** Menuiseries extérieures alu – Métallerie - Serrurerie attribué à l'entreprise OLIVIER, 94, rue de Provin à Carvin, pour un montant de 197.865,93 € TTC .

Il est proposé la passation d'un avenant n° 1 portant une moins-value de 2.694,00 € HT, soit - 3.222,02 € TTC, représentant une diminution de 1,63 % du montant du marché initial. Le montant du marché modifié se trouvera ainsi porté à 162.745,00 € HT soit 194.643,91 € TTC.

**- Le marché de travaux n° 701261 – Lot 04 :** Chauffage – VMC – Plomberie - sanitaire attribué à l'entreprise BRUNET- LECORVOISIER, 34, rue d'Orléans, BP 412 à Tourcoing, pour un montant de 68.112,94 € TTC

Il est proposé la passation d'un avenant n° 1 pour un montant de 2.028,42 € HT, soit 2.425,99 € TTC, représentant une augmentation de 3,56 % et une variation de 13,04 % du montant du marché initial, dont 1,39 % sont dus à des sujétions techniques imprévues. Le montant du marché modifié se trouvera ainsi porté à 58.979,04 € HT soit 70.538,93 € TTC.

**- Le marché de travaux n° 701261 – Lot 06 :** VRD, attribué à l'entreprise DESBARBIEUX, 261, Boulevard de Mulhouse, BP 93 à Roubaix, pour un montant de 99.509,60 € TTC

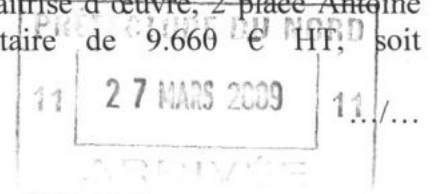
Il est proposé la passation d'un avenant n° 1 pour un montant de 2.300 € HT, soit 2.750,80 € TTC, représentant une augmentation de 2,76 % du montant du marché initial. Le montant du marché notifié se trouvera ainsi porté à 85.502 € HT, soit 102.260,40 € TTC.

Par ailleurs, afin de parfaire l'achèvement de cette opération et d'harmoniser la nouvelle entrée d'un point de vue architectural tant avec la nouvelle construction des locaux qu'avec les matériaux mis en œuvre au niveau du parvis, il est souhaitable de procéder à la réfection des grilles de clôture depuis l'entrée rue du Ballon jusqu'à l'entrée rue des Vicaires.

Pour ce faire, il est proposé de confier au maître d'œuvre une mission complémentaire, conformément à l'article 35-II-8° du Code des Marchés Publics afin qu'il réalise un diagnostic et élabore le dossier de consultation des entreprises des travaux de rénovation de la clôture.

L'article 35-II-8° précise que « *peuvent être passés des marchés négociés sans publicité et sans mise en concurrence, les marchés et accords cadres qui ne peuvent être confiés qu'à un opérateur économique déterminé pour des raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection des droits d'exclusivité* ».

Compte tenu du fait que l'opération de construction des nouveaux locaux à l'entrée du Cimetière de l'Est relève de la création architecturale du maître d'œuvre, la réfection des grilles attenantes à cette entrée doit être confiée au même opérateur économique, à savoir M. Walter CHIANI, Architecte, Mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre, 2 place Antoine Tacq à Lille. Cette mission est estimée au prix forfaitaire de 9.660 € HT, soit 11.554,53 € TTC.



Le montant d'opération se trouve donc modifié des ajustements aux marchés de travaux pour environ 170.000 € TTC auxquels s'ajoute une provision pour le traitement des grilles de clôture de 100.000 € TTC.

Aussi, en accord avec la Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales, réunie le 11 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

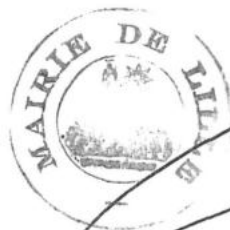
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer les avenants n° 1 au marché n° 701261 – Lot 01 : Gros œuvre étendu, Lot 02 : Menuiseries extérieures alu – métallerie – serrurerie, Lot 04 : Chauffage – plomberie- sanitaire, Lot 06 : VRD, après décision de la Commission d' Appel d' Offres
- ◆ **AUTORISER** la signature du marché négocié avec le maître d'œuvre en charge de l'opération de construction des nouveaux locaux à l'entrée du Cimetière de l'Est par Madame le Maire ou l' élu délégué, après décision de la Commission d' Appel d' Offres
- ◆ **AJUSTER** le coût d'opération à hauteur de 2.500.000 €
- ◆ **AJUSTER** l' autorisation de programme VETATCIMPT en conséquence
- ◆ **IMPUTER** le montant des dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 23 – fonction 026 – article 2313 - Opération VCIME n° 1135 « Cimetière de l'Est – nouvelle entrée ».

**ADOPTÉE à l'unanimité**

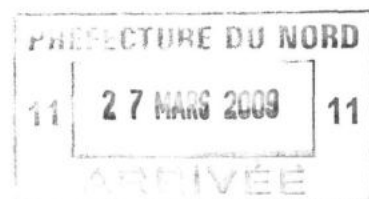
Affiché en Mairie le **24 mars 2009**

Réception en Préfecture le **27 MARS 2009**

Par délégation du Maire,  
le Conseiller délégué à l'Etat Civil  
et aux Cimetières,



Henri THIOT



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/224

OBJET

Vacations funéraires dues aux  
Commissaires de Police -  
Relèvement du taux.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 94/457 du 10 octobre 1994, le Conseil Municipal a décidé de fixer à 84 F (12,81 €) le taux de la vacation funéraire payée par les familles aux Commissaires de Police chargés d'assister aux opérations consécutives au décès en application des dispositions des articles L 364-5 et L 364-6, R\*364-1 à R\*364-13 du Code des Communes. (L 2213-14 et L 2213-15, R 2213-44 à R 2213-57 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'article L.2213-15 du CGCT modifié par la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 dispose que le montant unitaire des vacations funéraires, fixé par le maire après avis du conseil municipal, est compris entre 20 et 25 €.

En accord avec la Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales, réunie le 11 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **PROPOSER** à Madame le Maire de porter à 20 € le montant de la vacation funéraire qui sera servie à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009

Affiché en Mairie le 24 mars 2009

Réception en Préfecture le 27 MARS 2009

Par délégation du Maire,  
le Conseiller délégué à l'Etat Civil  
et aux Cimetières



*[Signature]*  
Henri THIOT

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/225

OBJET

**Versement de subventions à l'OCCE  
du Nord - Avenant à la convention.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal a autorisé, par délibération n° 06/742 du 9 octobre 2006, le renouvellement de la convention passée avec l'association « Office central de coopération de l'Ecole du Nord » (OCCE du Nord). Cette délibération détermine les relations financières entre la Ville de Lille et l'OCCE du Nord.

Les Conseils de Quartier de Vauban Esquermes, Wazemmes et Moulins se sont prononcés favorablement pour des aides à allouer à des coopératives OCCE, affiliées à l'OCCE du Nord. Ces aides sont détaillées dans le tableau ci-joint.

Il convient d'intégrer ces aides par avenant à la convention existante.

En accord avec la Commission de la Solidarité et du Projet Educatif, réunie le 13 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions reprises dans le tableau ci-joint,
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante soit 2.686 € au chapitre 65, article 6574
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué aux Ecoles à signer l'avenant ci-annexé.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

Affiché en Mairie le 24 mars 2009

Réception en Préfecture le 26 MARS 2009

Par délégation du Maire,  
le Conseiller délégué aux Ecoles,  
Maurice THORE

**AIDES ATTRIBUÉES AU TITRE DES CREDITS DECENTRALISES**

QUARTIER	PROJET	COÛT TOTAL DU PROJET	BÉNÉFICIAIRE	MONTANT	IMPUTATION
<b>VAUBAN ESQUERMES</b>	<p><u>Rencontre de l'auteur de Livre de Jeunesse Elisabeth Brami</u> avec les élèves des classes de CP/CE1 et CE1, pour un échange autour de ses œuvres littéraires et une lecture des passages préférés de chacun. Chaque élève repartira avec un livre dédié par l'auteur. Puis un petit déjeuner littéraire sera organisé autour de cette rencontre en présence des parents.</p>	920 €	OCCE N°1873  ECOLE ELEMENTAIRE LITTRE  5 RUE FULTON 59000 LILLE	720 €	Chap 65 Article 6574 Fonction 422 Opération 62
	<p><u>Défi lecture</u> Jeux de lecture par le biais de correspondances entre plusieurs écoles de la circonscription. Un livre est offert à chaque élève lors du défi final le 16 juin 2009.</p>	240 €	OCCE N°3178  ECOLE ELEMENTAIRE MME DE MAINTENON  20 BIS RUE DU PORT 59000 LILLE	200 €	Chap 65 Article 6574 Fonction 422 Opération 62

**AIDES ATTRIBUÉES AU TITRE DES CREDITS DECENTRALISES (1)**

QUARTIER	PROJET	COÛT TOTAL DU PROJET	BÉNÉFICIAIRE	MONTANT	IMPUTATION
WAZEMMES	<u>Aide à l'aménagement de la BCD</u> Acquisition d'un vidéo projecteur afin de promouvoir le livre et l'image	896 €	OCCE N° 673 ECOLE MATERNELLE CAMILLE DESMOULINS 256 BIS BD VICTOR HUGO 59 000 LILLE	446 €	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 255 Opération 61
	<u>Voyage de fin d'année scolaire</u> Découverte de Saint Valéry et de la baie de Somme, le 26 juin 2009.	1 170 €	OCCE N° 372 ECOLE PRIMAIRE LAVOISIER 72 RUE DES STATIONS 59000 LILLE	560 €	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 255 Opération 61
MOULINS	<u>Enseignement de l'activité physique et sportive à l'école</u> Achat et utilisation de vélos pour le développement des capacités motrices.	2 895 €	OCCE N° 1788 ECOLE MATERNELLE PAULINE KERGOMARD 2 RUE GEORGES MANDEL 59000 LILLE	2 335 €	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 255 Opération 92

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/226

OBJET

**Mesures de carte scolaire du 1<sup>er</sup> degré de l'enseignement public sur la ville de Lille pour l'année scolaire 2009-2010.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, a communiqué les mesures de carte scolaire du 1<sup>er</sup> degré de l'enseignement public sur la ville de Lille, qu'il envisage dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2009.

**FERMETURE DE POSTE****Quartier du Centre**

- |  |         |
|--|---------|
| - 1 fermeture à l'école élémentaire Boufflers (Niv 1)<br>rue Saint-Sauveur | 1 poste |
|--|---------|

**OUVERTURES DE POSTES****Quartier de Lille-Sud**

- |   |         |
|---|---------|
| - 1 ouverture de poste à l'école maternelle Florian<br>5, rue d'Arsonval                              | 1 poste |
| - 1 ouverture de poste à l'école maternelle Jean Bart<br>31, rue du Général de Wett                   | 1 poste |
| - 1 ouverture de poste à l'école élémentaire Ferdinand Buisson (niv 2)<br>9, boulevard Eugène Duthoit | 1 poste |
| - 1 ouverture de poste à l'école élémentaire Richard Wagner<br>rue Richard Wagner                     | 1 poste |

**Commune Associée d'Hellemmes**

- |  |         |
|--|---------|
| - 1 ouverture de poste à l'école élémentaire Berthelot Sévigné<br>rue des Ecoles | 1 poste |
|--|---------|

En accord avec la Commission de la Solidarité et du Projet Educatif, réunie le 13 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **PRENDRE ACTE** de ces mesures de carte scolaire du 1<sup>er</sup> degré, prononcées par l'Inspecteur d'Académie.

**Le Conseil Municipal prend acte.**

Affiché en Mairie 24 mars 2009

Réception en Préfecture

26 MARS 2009

Par délégation du Maire,  
le Conseiller délégué aux Ecoles,

Maurice THORÉ



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/227

OBJET

**Tarifification des classes de découverte**  
**pour les organismes fonctionnant à prix**  
**de journée - Modification de la délibération**  
**n° 07/101 du 12 février 2007**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Des élèves, hébergés en foyers ou par des organismes fonctionnant à prix de journée, sont scolarisés dans les écoles publiques lilloises, hellemmoises et lommoises et participent ainsi, avec leurs classes, à des séjours en classe de découverte, organisés par la Ville.

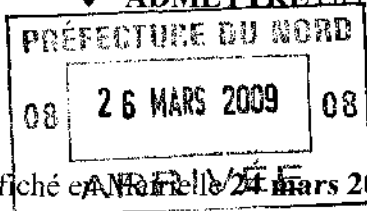
La délibération cadre n° 06/494 du 3 juillet 2006 modifie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, les principes régissant le système de tarification des services scolaires et périscolaires, en créant 10 tranches tarifaires fondées sur le QF de la C.A.F. et stipule que d'autres tarifs forfaitaires peuvent être définis par rapport au tarif supérieur lillois (catégorie 10).

La délibération n° 06/542 du 3 juillet 2006 fixe la tarification des services scolaires et périscolaires, prise pour application au service des classes de découverte.

La délibération n° 08/601 du 23 juin 2008, qui modifie les délibérations n° 06/494 et 06/542 du 3 juillet 2006, fixe la nouvelle tarification des services scolaires et périscolaires de la Ville de Lille et de la commune associée d'Hellemmes et confirme à 6,05 € le tarif forfaitaire pour la restauration pour les organismes fonctionnant à prix de journée.

En conséquence, en accord avec la Commission de la Solidarité et du Projet Educatif, réunie le 13 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** l'application, pour la tarification des classes de découverte pour les organismes fonctionnant à prix de journée :
  - d'une part, du tarif forfaitaire pour les organismes fonctionnant à prix de journée, calculé à partir du tarif lillois de la catégorie 10 ;
  - d'autre part, du tarif forfaitaire à 6,05 € en restauration pour les organismes fonctionnant à prix de journée.
- ◆ **ADOPTER** le tarif forfaitaire proposé de 16,06 € (correspondant à 2 demi-journées A.L.S.H. + 2 repas, conformément à la délibération n° 06/542 du 3 juillet 2006) ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes les participations de ces mêmes organismes.



Affiché en Annonces le 24 mars 2009

Réception en Préfecture 26 MARS 2009

**ADOPTÉE à l'unanimité**Par délégation du Maire,  
le Conseiller délégué aux Ecoles,
  
Maurice THORÉ

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/228

OBJET

**Entretien des écoles primaires -  
Avenant n° 1 au marché n° 60194.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 06/52 du 6 février 2006, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un marché relatif à l'entretien des écoles primaires lilloises dont le terme est fixé au 6 décembre 2010.

Depuis, la Ville a été contrainte de réorganiser les missions du personnel exerçant dans les écoles, ce qui a eu pour conséquence d'introduire quelques aménagements d'exécution de prestations du présent marché.

En effet, il a été demandé à la Ville d'accélérer le programme de mise aux normes de ses 46 restaurants scolaires : rénovation des offices de restauration, passage en liaison froide, création d'une cuisine centrale. Cette démarche était devenue urgente et indispensable à l'application des normes de restauration collective (notamment HACCP) dans le domaine sensible, auquel la Ville s'est toujours attachée à apporter sécurité sanitaire et qualité, de la fabrication et de la distribution de repas aux enfants scolarisés.

La modernisation de ce process a eu pour conséquence la diminution du nombre d'heures destinées à la fabrication des repas. Ce nombre d'heures travaillées à la restauration des écoles a été affecté à l'entretien des écoles primaires.

C'est pourquoi la Ville envisage, par avenant au marché en vigueur, de faire exécuter le même nombre d'heures aux entreprises d'insertion sociale, attributaires du marché, sur d'autres lieux : bibliothèques, médiathèque, écoles, mairies de quartier, musées, selon les dispositions suivantes :

- Les titulaires du marché, APAJH et SOLUTIS, devront respecter les clauses de l'article 14 du Code des Marchés Publics faisant de l'action d'insertion une modalité obligatoire d'exécution du marché (à titre d'exemple : emploi de personnes Rmistes, travailleurs handicapés, chômeurs). La conservation du volume d'heures attribuées à ces entreprises préserve leur équilibre économique et surtout évite une précarisation supplémentaire de leur personnel déjà lourdement affecté du difficile contexte social actuel
- Le nombre d'heures redistribué sur d'autres lieux concerne, sur une année pleine, environ 35 % du volume total à exécuter et 15 % sur la durée totale du marché.

En accord avec la Commission de la Solidarité et du Projet Educatif, réunie le 13 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer l'avenant au marché

.../...

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 011 - Article 6283 – Fonctions 212, 020, 320 et 322.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

Affiché en Mairie le **24 mars 2009**

Réception en Préfecture le **26 MARS 2009**

Par délégation du Maire,  
le Conseiller délégué aux Ecoles,

Maurice THORÉ



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/229

OBJET

**Projet Educatif Global - Ville de Lille,  
Lomme et Hellemmes - Signature du  
Contrat Enfance Jeunesse.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Un Contrat Temps Libre a été signé en 2001 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Lille pour promouvoir une politique éducative locale globale et concertée en faveur du temps libre des enfants et des adolescents de 6 à 16 ans. Ce dispositif vise à l'épanouissement de l'enfant et à son intégration dans la société par des actions éducatives complémentaires de celles des parents et de l'école.

Dans ce cadre, la Ville de Lille, par délibération n° 06/849 du Conseil Municipal du 13 novembre 2006, a adopté un nouveau schéma de développement du Contrat Temps Libre. Celui-ci a été signé pour la période de janvier 2005 à décembre 2007.

Depuis 2006, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales remplace le Contrat Temps Libre par un nouveau dispositif, le Contrat Enfance Jeunesse. Ce contrat s'oriente vers une démarche de financement de l'accueil des enfants et des jeunes de 6 à 17 ans révolus dans les structures municipales et associatives organisant des accueils de loisirs, des activités de temps périscolaire et des ateliers thématiques.

Suite à la délibération votée lors du Conseil Municipal de novembre 2008, qui valide l'inscription de la Ville de Lille dans le dispositif CEJ, il est aujourd'hui nécessaire de contractualiser avec la Caisse d'Allocations Familiales de Lille ce nouveau dispositif afin de permettre le maintien des actions éducatives en direction des enfants et des jeunes.

Ce Contrat Enfance Jeunesse reprend l'ensemble des propositions des communes de Lille, Hellemmes et Lomme et sera effectif jusqu'au 31 décembre 2011. Ces propositions s'articulent autour d'un schéma de développement de nouveaux projets et une reprise partielle des actions anciennement identifiées dans le Contrat Temps Libre.

Les dépenses engendrées dans ce Contrat Enfance Jeunesse sont financées par la Caisse d'Allocations Familiales de Lille à hauteur de 55 % des dépenses, dès lors que les objectifs contractés auront été atteints.

Pour les anciennes actions non éligibles et néanmoins maintenues dans le nouveau Contrat Enfance Jeunesse, une dégressivité forfaitaire cumulative de 3 % maximum par an s'applique à l'aide financière apportée par la Caisse d'Allocations Familiales de Lille.

.../...

Le tableau ci-dessous reprend les montants alloués dans le Contrat Enfance Jeunesse pour chaque catégorie d'actions (montants indiqués sans les centimes d'euros) :

- les actions nouvelles constituant le Flux
- les actions du CTL éligibles au CEJ constituant le Stock
- les actions du CTL non éligibles au CEJ et entrant dans un processus de dégressivité.

Année	2008	2009	2010	2011	Total sur 4 ans
Financement Flux	57.564	156.318	196.844	208.028	618.754
Financement Stock	500.207	500.207	500.207	500.207	2.000.828
Financement Stock en dégressivité	655.410	597.629	539.849	482.068	2.274.956
<b>Financement total</b>	<b>1.213.181</b>	<b>1.254.154</b>	<b>1.236.900</b>	<b>1.190.302</b>	<b>4.894.538</b>

Le Conseil Municipal a pour mission de valider le contenu du nouveau schéma de développement du Contrat Enfance Jeunesse, présenté ci-joint dans sa version définitive, comprenant l'ensemble des actions déjà contractualisées dans le Contrat Temps Libre (Stock) et l'ensemble des nouveaux projets (Flux) et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

En accord avec la Commission de la Solidarité et du Projet Educatif réunie le 13 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **APPROUVER** les projets présentés dans le schéma de développement
- ♦ **AUTORISER** la signature du Contrat Enfance Jeunesse
- ♦ **AUTORISER** les recettes liées au financement de la CAF de Lille.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

Affiché en Mairie le **24 mars 2009**

Réception en Préfecture le **30 MARS 2009**

Par délégation du Maire,  
la Conseillère déléguée à la Politique  
Périscolaire,



Véronique BACLE

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/230

OBJET

**Politique Périscolaire – Organisation**  
**de séjours de vacances pour les enfants**  
**et jeunes de 3 à 17 ans .**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Projet Educatif Global, la Ville de Lille et ses communes associées d'Hellemmes et de Lomme se sont engagées autour de trois ambitions, dont celle de permettre l'épanouissement personnel et social de l'enfant.

A ce titre, les collectivités organisent, pour les enfants et les jeunes âgés de 3 à 17 ans révolus, des séjours pendant les vacances scolaires de l'été 2009.

Pour ce faire, la procédure de consultation pour les séjours sera celle décrite à l'article 30 du Code des Marchés Publics.

L'ensemble des besoins en matière de séjours de vacances d'enfants et de jeunes pour l'été 2009 se décompose de la manière suivante :

- Lot 1 : Séjour sportif d'activité de pleine nature
- Lot 2 : Séjour sportif « en eaux vives »
- Lot 3 : Séjour Mer et Montagne
- Lot 4 : Séjour Camping – séjour itinérant

Les marchés seront à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum. Les lots 1 et 2 seront exécutés par un seul prestataire et les lots 3 et 4 seront exécutés par plusieurs prestataires économiques. Le budget prévisionnel pour l'ensemble du marché s'élève à 115.400 € HT.



En accord avec la Commission de la Solidarité et du Projet Educatif, réunie le 13 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la signature du marché par Madame le Maire ou l'élue déléguée, après la décision de la Commission d'Appel d'Offres.
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à nos documents budgétaires en fonction des opérations.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

Par délégation du Maire,  
la Conseillère déléguée à la Politique  
Périscolaire,

Affiché en Mairie le 24 mars 2009

Réception en Préfecture le

30 MARS 2009



Véronique BACLE

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mars 2009

N° 09/231

OBJET

**Acceptation des chèques vacances  
pour le paiement des prestations  
liées aux accueils de loisirs et aux  
séjours des enfants lillois, hellemmois  
et lommois.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, la Ville de Lille et ses communes associées participent par conventionnement à la politique d'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre des aides apportées aux familles en matière d'accueil de loisirs et de séjours de leurs enfants.

Par délibération n° 08/4 du 28 janvier 2008, le Conseil Municipal avait autorisé les Chéquiers Loisirs et Chéquiers Vacances pour le règlement des accueils de loisirs et séjours organisés par la Ville de Lille et ses communes associées d'Hellemmes et de Lomme ainsi qu'une demande d'affiliation auprès du prestataire retenu par la Caisse d'Allocations Familiales « Chèque Lire ».

Pour l'année 2009, la Caisse d'Allocations Familiales a retenu un nouveau prestataire qui est l'ANCV (Agence Nationale des Chèques Vacances).

Le Chéquier Loisirs est remplacé par le Chéquier Vacances. Celui-ci se matérialise en un chéquier d'une valeur de 60 € pour les familles ayant un Quotient Familial inférieur à 400 € et de 50 € pour les familles ayant un quotient familial compris entre 401 € et 470 €.

La durée de validité des chèques est de deux ans.

En accord avec la Commission de la Solidarité et du Projet Educatif, réunie le 13 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à engager la procédure de demande d'affiliation auprès du Centre de Remboursement de l'Agence Nationale des Chèques Vacances et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mesure
- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire à faire recette auprès du Trésorier Municipal de ce nouveau mode de paiement et modifier les arrêtés de création de régies des structures municipales concernées

**ADOPTÉE à l'unanimité**

Affiché en Mairie le 24 mars 2009

Réception en Préfecture le 30 MARS 2009

Par délégation du Maire,  
la Conseillère déléguée à la Politique  
Périscolaire,

Véronique BACLE



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/232

## OBJET

**Musée de l'Hospice Comtesse - Travaux de reprise en sous-œuvre - Approbation de l'opération.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

En juillet 2008, d'importants désordres liés aux fondations du Musée de l'Hospice Comtesse ont été constatés sous la petite aile Desmet.

Des mesures d'urgence ont été prises et le site a été sécurisé. Un dispositif de veille est également mis en œuvre afin de garantir le déroulement des expositions Hypnos et Jeanne de Constantinople.

Depuis 2007, face aux désordres apparents au niveau de la chapelle et de la façade du Musée de l'Hospice Comtesse, une instrumentation a été mise en œuvre. Ces relevés ont permis de confirmer la stabilisation des parties reprises en sous-œuvre en 2005 et 2006 mais montrent l'évolution des désordres sous les parties non reprises.

Par ailleurs, d'autres parties de l'édifice (bâtiment de l'administration, salle Desmet, cuisines, local Renaissance du Lille Ancien, Boutique en location, etc) présentent des mouvements susceptibles d'évoluer.

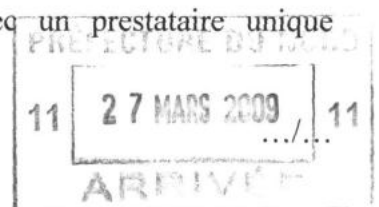
Afin de réparer ces désordres et de stabiliser l'édifice, il convient de procéder à des travaux de confortation, de lancer des investigations complémentaires et de désigner un maître d'œuvre en charge du suivi des travaux de confortation de l'édifice.

Les investigations à mener sont les suivantes :

- pose de jauges sur les fissures apparentes,
- installation d'une instrumentation complémentaire avec alarmes dans les caves du 18<sup>ème</sup> siècle et dans les réserves Desmet,
- reconduction de l'instrumentation de la Chapelle sur deux années minimum,
- récolement des données structurales sur les désordres et travaux réalisés au cours du 20<sup>ème</sup> siècle,
- étude historique à portée archéologique
- sondages de fondations avec précautions archéologiques,
- explorations complémentaires (carottages, sondages etc.),
- pré - définition et estimation des travaux à réaliser,
- vérification des données recueillies par un bureau de contrôle technique.

Lorsque l'ensemble des données sera recueilli, il conviendra de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre en charge du suivi des travaux de reprise en sous-œuvre, sous forme d'un accord cadre de maîtrise d'œuvre portant sur la confortation de l'édifice.

Cet outil de commande publique permettra de travailler avec un prestataire unique s'engageant au terme d'un diagnostic d'ingénierie.





Néanmoins, les investigations décrites ci-dessus et à mener d'urgence sous forme d'études préliminaires sont estimées à 320.000 € TTC. Celles-ci doivent être exécutées compte tenu de la fragilité de certaines parties de l'ouvrage.

Ces éléments permettront de lancer un accord cadre de maîtrise d'œuvre portant sur la confortation de l'édifice. Cet outil de commande publique permettra de travailler avec un prestataire unique, s'engageant au terme d'un diagnostic d'ingénierie.

En accord avec la Commission de la Culture, réunie le 10 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** le lancement de la consultation portant sur les études préliminaires
- ◆ **AUTORISER** le lancement d'un accord cadre de maîtrise d'œuvre portant sur les travaux de confortation de l'édifice du Musée de l'Hospice Comtesse
- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits à l'opération 2009 – CMHCO n° 863 « Musée de l'Hospice Comtesse - Travaux » - Chapitre 23 - Fonction 824 – Article 2313

**ADOPTÉE à l'unanimité**

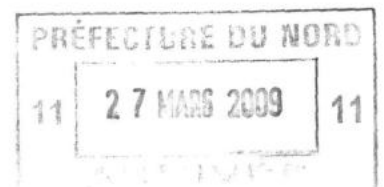
Affiché en Mairie le **24 mars 2009**

Réception en Préfecture le **27 MARS 2009**



Par délégation du Maire,  
le Conseiller délégué au Patrimoine,

Dominique PLANCKE



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/233

OBJET

**Service d'archéologie - Exposition**  
**« Jeanne de Constantinople, Comtesse**  
**de Flandre et de Hainaut » - Autorisation**  
**de lancer les procédures de marchés**  
**publics sur appel d'offres.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 08/834 du 6 octobre 2008, le Conseil Municipal a autorisé le report de l'exposition « Jeanne de Constantinople, Comtesse de Flandre et de Hainaut ».

L'exposition, initialement programmée d'octobre 2008 à janvier 2009, sera présentée du 9 septembre au 30 novembre 2009.

Pour sa mise en œuvre, un avis d'appel public à la concurrence est lancé. Le marché est alloté de la manière suivante :

- Lot 1 : aménagement muséographique d'un espace d'exposition
- Lot 2 : fabrication et pose de bâches et supports imprimés
- Lot 3 : édition, impression et diffusion du catalogue de l'exposition
- Lot 4 : conditionnement, transport et installation des œuvres (marché à bons de commande sans minimum, ni maximum)
- Lot 5 : ligne graphique et communication

Concernant le lot 5, compte tenu du montant estimatif prévisionnel fixé à 7.000 € HT, la Ville souhaite le contractualiser sous forme d'un marché à procédure adaptée dans les conditions prévues à l'article 27.III.1 du Code des Marchés Publics.

Le coût global de l'opération s'élève à 190.000 € TTC.

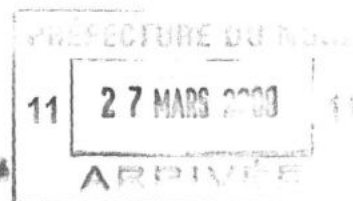
En accord avec la Commission de la Culture, réunie le 10 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer les différentes pièces du marché de chacun des lots après décision de la Commission d'Appel d'Offres ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses afférentes sur les lignes budgétaires :
  - opération CEXJC – 233 :
    - chapitre 011 – article 6182 – fonction 324 – Service CJA
    - chapitre 011 – article 6236 – fonction 324 – Service CJA
    - chapitre 011 – article 6241 – fonction 324 – Service CJA
    - chapitre 011 – article 6288 – fonction 324 – Service CJA
  - opération CEXJC – 861 :
    - chapitre 21 – article 2135 – fonction 324 – Service CJA

Affiché en Mairie le 24 mars 2009

Réception en Préfecture le

27 MARS 2009

**ADOPTÉE à l'unanimité**Par délégation du Maire,  
le Conseiller délégué à l'Archéologie,
  
 Dominique PLANCKE


## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/234

OBJET :

Numérisation de documents d'archives -  
Demande de subvention.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Des travaux de numérisation de plans anciens versés aux archives municipales sont indispensables afin de permettre à la Ville de mieux les conserver, de les communiquer au public et de les utiliser dans le cadre d'opérations de valorisation culturelle ou de projets patrimoniaux et urbains (rénovation de la Citadelle, Plan bleu...).

La programmation de ces opérations pour l'année 2009 est la suivante :

- numérisation de la série 1Fi comprenant l'ensemble des plans avant 1790 détenus par la Ville pour un montant de 2.000 € TTC ;
- numérisation de la série 2Fi comprenant un ensemble de plans d'urbanisme et d'atlas pour les périodes des XIXème et XXème siècles pour un montant de 6.000 € TTC.

Ces opérations, qui font l'objet d'un marché à procédure adaptée conformément au Code des Marchés Publics, sont susceptibles de bénéficier d'une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'un montant de 3.800 €.

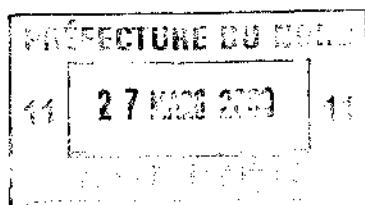
En accord avec la Commission de la Culture, réunie le 10 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** les travaux de numérisation des séries 1Fi et 2Fi ;
- ◆ **AUTORISER** la sollicitation d'une subvention auprès de la DRAC Nord/Pas-de-Calais ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 011 - article 6288 - fonction 323, opération n° 972 : " Archives - moyens généraux – Service CJD.
- ◆ **S'ENGAGER** à ne commencer les travaux de numérisation qu'après notification de la décision attributive de subvention
- ◆ **ADMETTRE** en recettes cette subvention, en temps opportun.

Affiché en Mairie le 24 mars 2009

**ADOPTÉE à l'unanimité**

Réception en Préfecture le 27 MARS 2009

Par délégation du Maire,  
le Conseiller délégué aux Archives,

Dominique PLANCKE

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/235

OBJET

**Archives municipales – Adoption  
du nouveau règlement intérieur.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par arrêté n° 32424 du 18 novembre 1994, le Maire de Lille a adopté le règlement intérieur des Archives municipales.

Suite aux modifications survenues dans les textes réglementant les archives publiques (codification aux titre II du Code du Patrimoine, art 211 à 214, loi 2008-696 du 15 juillet 2008 sur les archives) et la relation entre l'usager et l'administration (ordonnance 2005-650 du 6 juin 2005, consolidation de la loi 78-753 du 17 juillet 1978 intégrant les nouvelles dispositions légales), il convient de mettre le règlement intérieur des Archives municipales en conformité avec les textes en vigueur.

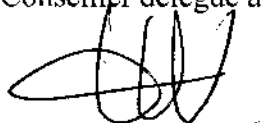
En accord avec la Commission de la Culture, réunie le 10 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **ADOPTER** le nouveau règlement intérieur des Archives municipales, ci-annexé.

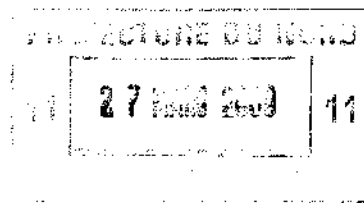
**ADOPTÉE à l'unanimité**

Affiché en Mairie le 24 mars 2009

Réception en Préfecture le 27 MARS 2009

Par délégation du Maire,  
le Conseiller délégué aux Archives,

Dominique PLANCKE



Le maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L.2131, L.2131.2.,2, L.2141 du code général des collectivités territoriales.

Vu les articles L.211, L.212, L.213 et L.214 du code du patrimoine.

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal dans sa version consolidée.

Vu la loi n°2008-696 du 15-juillet 2008 relative aux archives.

Vu la circulaire AD 5018/DE 120 432 du 25 mai 1994 du Ministère de la Culture et de la Francophonie (Direction des archives de France) précisant certaines dispositions en matière de réglementation de salle de lecture.

Considérant qu'il convient de porter ces dispositions à la connaissance des usagers.

#### **Article 1**

En application des dispositions susvisées, il est établi le présent règlement intérieur de la salle de lecture du service des Archives de la Ville de Lille.

### *Titre 1*

#### Inscription et accueil des lecteurs

#### **Article 2**

Le service des Archives municipales de la Ville de Lille est ouvert du lundi au vendredi de 8h à 17h sans interruption.

L'administration se réserve néanmoins le droit de suspendre l'accueil du public à titre exceptionnel. Dans ce cas, les conditions de fermeture exceptionnelle seront affichées sur la porte du service ainsi que sur la rubrique consacrée aux archives sur le site internet de la Ville de Lille au moins 48 heures avant la fermeture. De même l'accueil de la ville sera informé de la fermeture exceptionnelle au moins 48 heures auparavant.

En cas de force majeure ce délai pourra être raccourci.

#### **Article 3**

Tout lecteur devra être régulièrement inscrit, au moyen de la fiche disponible à l'accueil et sur présentation d'une pièce d'identité<sup>1</sup>.

Les informations recueillies seront transcrites dans un fichier informatique, régulièrement inscrit auprès de la Commission Nationale des l'Informatique et des Libertés<sup>2</sup>. Les renseignements d'ordre statistique obtenus restent confidentiels.

Toute inscription est valable pour l'année civile en cours et doit être renouvelée annuellement aux conditions décrites ci-dessus. Cette inscription donne lieu à la remise d'une carte de lecteur annuelle.

Aucun accès à la salle de lecture, et a fortiori aucune communication de document, ne sera possible sans présentation de la carte de lecteur et inscription préalable.

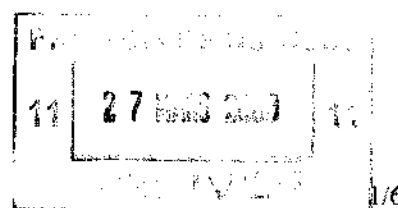
#### **Article 4**

Les effets volumineux et les sacs de toute nature ne pourront avoir accès à la salle de lecture et devront être placés dans les casiers mis à disposition dans le hall d'entrée du service. Sur demande, et en échange d'une pièce d'identité, une clé de casier sera confiée à tout lecteur qui en fera la demande.

La pièce d'identité sera rendue contre restitution de la clé à l'issue de la séance de travail du lecteur.

<sup>1</sup> Liste des pièces acceptées jointe en annexe.

<sup>2</sup> Numéro de déclaration 1269547



## Titre 2

### Communication des documents en salle de lecture.

#### Article 5

Toute demande de communication doit se faire par l'intermédiaire d'un bulletin en partie double prévu à cet effet. Chaque partie doit impérativement indiquer l'identité du demandeur et la côte du document sur chacune des parties.

En outre, le lecteur indiquera son numéro de clé ou à défaut celui qui lui aura été donné par le responsable de l'accueil.

Les levées ont lieu tous les quarts d'heures entre 8h15 et 16h30. Aucune demande ne pourra être prise en compte au delà de cette heure.

Les documents sont livrés dans le chariot grillagé au numéro indiqué sur le bulletin de consultation.

#### Article 6

Chaque lecteur ne se voit délivrer qu'un article à la fois, dans la limite de 10 documents par séance de travail<sup>3</sup>. Cette limite ne s'applique pas au généalogistes professionnels dans le cadre de l'exercice de leur profession.

#### Article 7

Ainsi que défini par le code du patrimoine aux articles L.211-4 et 213-1 les archives publiques détenues par les Archives municipales de Lille sont consultables de plein droit dans les conditions définies par l'article 4 de la loi 78-753 du 17 juillet 1978.

Cette communication se fait sous réserve des dispositions de l'article 213-2 du code du patrimoine exposées ci-dessous :

Par dérogation aux dispositions de l'article L. 213-1 :

I.-Les archives publiques sont communicables de plein droit à l'expiration d'un délai de :

1° **Vingt-cinq ans** à compter de la date du document ou du document le plus récent inclus dans le dossier :

a) Pour les documents dont la communication porte atteinte au secret des délibérations du Gouvernement et des autorités responsables relevant du pouvoir exécutif, à la conduite des relations extérieures, à la monnaie et au crédit public, au secret en matière commerciale et industrielle, à la recherche par les services compétents des infractions fiscales et douanières ou au secret en matière de statistiques sauf lorsque sont en cause des données collectées au moyen de questionnaires ayant trait aux faits et comportements d'ordre privé mentionnées aux 4° et 5°

b) Pour les documents mentionnés au dernier alinéa de l'article 1er de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précité, à l'exception des actes et documents produits ou reçus par les assemblées parlementaires ;

c) Pour les documents élaborés dans le cadre d'un contrat de prestation de services exécuté pour le compte d'une ou de plusieurs personnes déterminées, sauf si ces documents entrent, du fait de leur contenu, dans le champ d'application des 3° ou 4° du présent I ;

2° **Vingt-cinq ans** à compter de la date du décès de l'intéressé, pour les documents dont la communication porte atteinte au secret médical. Si la date du décès n'est pas connue, le délai est de cent vingt ans à compter de la date de naissance de la personne en cause ;

3° **Cinquante ans** à compter de la date du document ou du document le plus récent inclus dans le dossier, pour les documents dont la communication porte atteinte au secret de la défense nationale, aux intérêts fondamentaux de l'Etat dans la conduite de la politique extérieure, à la sûreté de l'Etat, à la sécurité publique ou à la protection de la vie privée, à l'exception des documents mentionnés aux 4° et 5°. Le même délai s'applique aux documents qui portent une appréciation ou un jugement de valeur sur une personne physique, nommément désignée ou facilement identifiable, ou qui font apparaître le comportement d'une personne dans des conditions susceptibles de lui porter préjudice.

<sup>3</sup> deux séances par jour : 1<sup>è</sup> séance de 8h à 12h, 2<sup>è</sup> séance de 12h à 17h

Le même délai s'applique aux documents relatifs à la construction, à l'équipement et au fonctionnement des ouvrages, bâtiments ou parties de bâtiment utilisés pour la détention des personnes ou recevant habituellement des personnes détenues. Ce délai est décompté depuis la fin de l'affectation à ces usages des ouvrages, bâtiments ou parties de bâtiment en cause ;

4° ~~Soixante-quinze ans~~ à compter de la date du document ou du document le plus récent inclus dans le dossier, ou un délai de vingt-cinq ans à compter de la date du décès de l'intéressé si ce dernier délai est plus bref :

a) Pour les documents dont la communication porte atteinte au secret en matière de statistiques lorsque sont en cause des données collectées au moyen de questionnaires ayant trait aux faits et comportements d'ordre privé ;

b) Pour les documents relatifs aux enquêtes réalisées par les services de la police judiciaire ;

c) Pour les documents relatifs aux affaires portées devant les juridictions, sous réserve des dispositions particulières relatives aux jugements, et à l'exécution des décisions de justice ;

d) Pour les minutes et répertoires des officiers publics ou ministériels ;

e) Pour les registres de naissance et de mariage de l'état civil, à compter de leur clôture ;

5° Cent ans à compter de la date du document ou du document le plus récent inclus dans le dossier, ou un délai de vingt-cinq ans à compter de la date du décès de l'intéressé si ce dernier délai est plus bref, pour les documents mentionnés au 4° qui se rapportent à une personne mineure.

Les mêmes délais s'appliquent aux documents couverts ou ayant été couverts par le secret de la défense nationale dont la communication est de nature à porter atteinte à la sécurité de personnes nommément désignées ou facilement identifiables. Il en est de même pour les documents relatifs aux enquêtes réalisées par les services de la police judiciaire, aux affaires portées devant les juridictions, sous réserve des dispositions particulières relatives aux jugements, et à l'exécution des décisions de justice dont la communication porte atteinte à l'intimité de la vie sexuelle des personnes.

#### Article 8.

Pour être communicable, un document aura été impérativement inventorié et estampillé préalablement.

#### Article 9

Le responsable du service des Archives Municipales peut interdire un article à la communication, si celle-ci met en danger sa préservation.

L'attaché de conservation responsable des Archives Municipales de Lille est seul compétent pour définir si un document communicable.

En cas d'absence, le responsable désignera l'agent compétent pour garantir la préservation des fonds.

#### Article 10

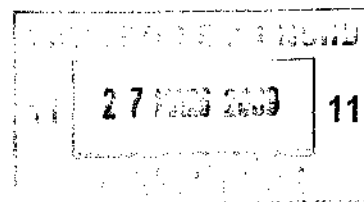
Dans la mesure des possibilités techniques, le service des archives proposera toujours préférentiellement la consultation des documents sous un format de substitution<sup>4</sup>

#### Article 11

Les communications se feront uniquement dans la salle de lecture ou dans les services municipaux, si la communication a lieu dans le cadre du fonctionnement normal de l'administration municipale.

La communication à domicile est formellement prohibée sous peine de poursuite. (art 214-3 du code du patrimoine)

<sup>4</sup> copie numérique, microfilm ou copie papier....



### **Titre 3**

#### **Consultation et comportement.**

##### **Article 12**

Dans le service des archives il est strictement interdit de fumer.

##### **Article 13**

En salle de lecture il est interdit de :

- Manger
- Boire,
- Téléphoner
- Avoir un comportement irrespectueux des conditions de travail des autres lecteurs,

##### **Article 14**

Les documents devront être traités avec le plus grand soin :

- les registres seront consultés appuyés sur les pupitres prévus à cet effet
- les liasses seront dépouillées à plat sur les tables
- Il est interdit de s'appuyer sur un document ou un registre, ni de superposer les registres.
- Il est interdit de corner, annoter, crayonner ou faire subir toute autre dégradation aux documents sous peine de poursuite
- L'ordre des pièces d'une liasse ou d'un article constitue une information, tout déclassement constitue une dégradation du document.
- L'usage de colle, cutter, ciseaux et bouteilles d'encre est interdit en salle de lecture

En outre, il est prescrit de se servir de crayon de papier plutôt que de stylos pour les prises de note, afin de ne pas risquer de faire des tâches indélébiles sur des documents uniques.

En cas de dégradation, ou d'erreur dans le document, constatée lors d'une consultation il est impératif d'informer le personnel de salle. Seul le personnel des archives municipales est compétent pour opérer d'éventuelles corrections

##### **Article 15**

Deux lecteurs de microfilms sont mis à disposition des lecteurs. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à prendre connaissance des règles de bon fonctionnement auprès du personnel de salle, et de manipuler ceux-ci avec délicatesse.

Les lecteurs sont autorisés à utiliser des ordinateurs portables dans la salle de lecture. En cas de besoin, il est possible de brancher ce matériel sur des prises existantes dans la salle de lecture. Ces branchements doivent néanmoins faire impérativement l'objet d'une autorisation due l'agent en charge de la salle de lecture, ou à défaut de celui en charge de l'accueil.

##### **Article 16**

La ville de Lille se dégage de toute responsabilité quant aux vols ou dégradations pouvant avoir lieu sur du matériel privé dans ses locaux

### **Titre 4**

#### **Reproduction des documents.**

##### **Article 17**

La copie de document n'est pas un droit mais une facilité accordée aux chercheurs . La reproduction de documents est soumise préalablement à l'autorisation du responsable du service des Archives Municipales

##### **Article 18**

Il est possible de faire effectuer des copies de documents aux conditions tarifaires affichées dans la salle de lecture en en faisant la demande expresse auprès de l'accueil ou du personnel de salle

- Les copies se feront dans la limite où elle ne menacent pas l'intégrité des documents.
- Aucune copie de document communiquée à titre dérogatoire ne pourra faire l'objet de copie



#### **Article 19**

Les lecteurs sont autorisés à faire usage de leur appareil photographique sous réserve :

- De ne photographier que des documents librement communicables
- De ne pas faire usage d'une source lumineuse artificielle ( flash, projecteur...).

#### **Article 20**

L'utilisation à des fins de diffusion, de publication, d'exposition ou d'exploitation commerciale est soumise :

- A l'autorisation de l'administration municipale.
  - Au versement des droits et redevances prévues par la loi 78-753 art 10 à 19. Ainsi que des droits d'auteur.
- En outre, les lecteurs sont invités à faire don d'un exemplaire de leurs travaux à la Bibliothèque des archives.

#### **Article 21**

Les ouvrages de la bibliothèque administrative sont en libre accès. Il convient à chacun d'apporter le soin et le respect nécessaire à ces ouvrages pour le bien de tous.

Le vol et les dégradations constatés pourront faire l'objet de poursuite.

Les ouvrages de la bibliothèque historique sont consultables suivant la même procédure que les archives

### *Titre 5*

#### Responsabilités

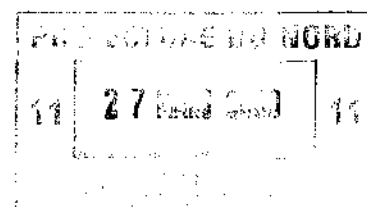
#### **Article 22**

Le non respect des règles énoncées dans les articles précédents conduit à l'exclusion automatique de la salle de lecture et au retrait de la carte de lecteur pour l'année en cours.

L'administration se réserve en outre le droit de poursuivre les lecteurs indécents au termes exposés dans les articles 214-1 à 214-4 du code du patrimoine.

#### **Article 23**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lille et Monsieur le Chef du Service des Archives Municipales de Lille sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



## Liste de pièces donnant accès à la salle de lecture

- 1 Carte nationale d'identité.
- 2 Passeport.
- 3 Carte de séjour.
- 4 Carte d'étudiant avec photographie.
- 5 Carte d'identité de parlementaire avec photographie, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire.
- 6 Carte d'identité d'élu local avec photographie, délivrée par le représentant de l'état.
- 7 Carte du combattant de couleur chamois ou tricolore.
- 8 Carte d'invalidité civile ou militaire, avec photographie.
- 9 Carte d'identité de fonctionnaire avec photographie.
- 10 Carte d'identité ou carte de circulation avec photographie, délivrée par les autorités militaires
- 11 Permis de conduire.
- 12 Permis de chasser avec photographie, délivré par le représentant de l'Etat.
- 13 Livret ou carnet de circulation, délivré par le préfet en application de la loi n°69-3 du 3 janvier 1969.
- 14 Récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire, en application du neuvième alinéa (7°) de l'article 138 du code de procédure pénale.
- 15 Attestation de dépôt d'une demande de carte nationale d'identité ou de passeport, délivrée depuis moins de trois mois par une commune et comportant une photographie d'identité du demandeur authentifiée par un cachet de la commune.
- 16 Carte d'abonnement de transport avec photographie indiquant l'adresse.

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/236

OBJET

Locaux attribués à Madame Ahmed Aziz PARY, sis 14 rue Jean Jaurès à Lille - Demande de remise gracieuse du loyer.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

En novembre 2007, la Ville de Lille a donné à bail à Madame Ahmed Aziz PARY, réfugiée politique, un bien situé 14 rue Jean Jaurès à Lille, pour un usage d'atelier d'artiste.

Le bail a été conclu pour une durée d'un an à compter du 23 novembre 2007, non renouvelable par tacite reconduction, et pour un loyer annuel de 1.800 €.

Les services financiers ont donc émis le 5 décembre 2008, à l'encontre de Madame PARY, le titre de recette n° 28271/08 de 1.800 €.

Compte tenu de la situation personnelle très difficile de Madame PARY et des problèmes financiers qu'elle rencontre, celle-ci ne peut pas honorer ce titre de recette.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public, réunie le 12 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :


- ♦ **DECIDER** d'accorder la remise gracieuse et exceptionnelle du loyer de Madame PARY pour la période du 23 novembre 2007 au 23 novembre 2008.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

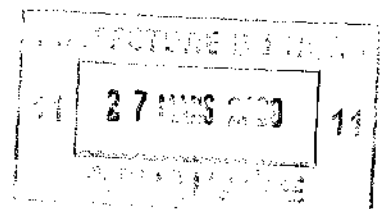
Affiché en Mairie le 24 mars 2009

Réception en Préfecture le 27 MARS 2009

Par délégation du Maire,  
le Conseiller délégué à la Gestion  
du Patrimoine Privé,



Dominique PLANCKE



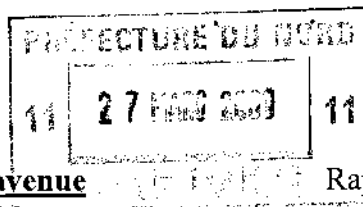
## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/237

OBJET

**ZAC Est Eurasanté - Réalisation de l'avenue de la Recherche – Modification du bail à construction – Terrain de la société GENFIT.** Rapport de Madame le Maire,  
Mesdames, Messieurs,



La SORELI s'est vue confier par Lille Métropole Communauté Urbaine, le 8 décembre 1999, une concession d'aménagement en vue de la réalisation de la ZAC Est Eurasanté, parc d'activités situé sur la Ville de Loos et dédié à l'accueil d'entreprises dans les domaines de la biologie et de la santé.

Dans le cadre des travaux d'infrastructures de la ZAC, la SORELI doit réaliser l'avenue de la Recherche (voie d'accès de la ligne de bus à haut niveau de service). Cette réalisation nécessite que la SORELI acquiert la propriété d'une partie de l'ancienne parcelle AZ 172 (nouvelle AZ 185 p) faisant l'objet d'un bail à construction conclu les 30 novembre et 15 décembre 1999 entre la Ville (bailleur) et les sociétés de crédit bail « ING LEASE », « AUXICOMI » et « BAIL IMMO NORD » (preneur) dans lequel est intervenue la société GENFIT en qualité de crédit preneur.

Ce terrain est par ailleurs frappé d'une réserve au Plan Local d'Urbanisme de 1 856 m<sup>2</sup>.

Aussi, la Ville de Lille va-t-elle céder à la SORELI la parcelle AZ n°185p pour 1 856 m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, la réalisation de l'avenue de la Recherche nécessite une surface de 2 518 m<sup>2</sup>. Il existe donc un différentiel de 662 m<sup>2</sup> entre la réserve du Plan Local de l'Urbanisme et les exigences opérationnelles.

De ce fait, un échange sans soulte sera réalisé entre la Ville et la SORELI de la parcelle AZ n°185 p pour 662 m<sup>2</sup> d'une part et des parcelles AZ n° 199, 206, 207, 210 et 213 pour 675 m<sup>2</sup> d'autre part (correspondant à l'emprise résiduelle à l'angle de la rue Eugène Avinée et de l'avenue de la Recherche).

Cette emprise de 675 m<sup>2</sup>, acquise par la Ville, sera alors incorporée dans l'assiette du bail à construction en compensation des 662 m<sup>2</sup> supplémentaires pris sur l'emprise initiale du bail.

L'ensemble de ces opérations nécessite donc une modification de l'emprise du bail.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public, réunie le 12 mars 2008, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la modification de l'emprise du bail à construction précité,
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer l'acte à intervenir,

.../...

- ◆ **IMPUTER** la dépense liée au frais d'acte de modification du bail à construction d'un montant approximatif de 1.000 € sur les crédits inscrits au chapitre 11 – fonction 01 – article 6227 - Opération 628 « QGFON » - Frais d'acte et contentieux – Service JGB.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

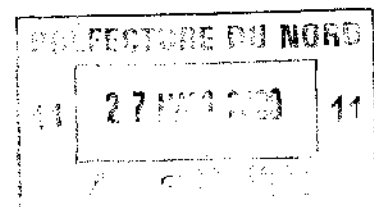
Par délégation du Maire,  
le Conseiller délégué à la Gestion  
du Patrimoine Privé,



Dominique PLANCKE

Affiché en Mairie le **24 mars 2009**

Réception en Préfecture le **27 MARS 2009**



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/238

OBJET

**Reconduction de l'aide à l'installation de chauffe-eau solaires et d'installations photovoltaïques à destination des Lillois.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 05/289 du 23 mai 2005, le Conseil Municipal a autorisé la mise en place d'une aide à l'installation de chauffe-eau solaires et d'installations photovoltaïques à destination des Lillois. L'action a été poursuivie en 2006, 2007 et 2008 par délibérations.

A l'image de nombreuses autres collectivités en France, la Ville a souhaité apporter un soutien financier supplémentaire à tous les Lillois, personnes morales ou physiques qui désirent installer un équipement solaire afin de produire de l'énergie.

En s'ajoutant à celles mises en œuvre par l'Etat (crédit d'impôt) et la Région Nord/Pas-de-Calais et en offrant une promotion de proximité, cette prime à l'installation d'équipements solaires permet de maintenir les perspectives d'investissement en la matière et de remplir une partie des objectifs du mandat sur le schéma de développement des énergies renouvelables. Ces installations peuvent également contribuer à une réduction des charges dans les logements collectifs.

L'évaluation annuelle permet d'en ajuster les modalités et de mesurer les partenariats techniques ou financiers potentiels. Depuis la mise en place de cette aide, 27 toitures ont pu être équipées, représentant un total de 253 m<sup>2</sup> de toitures solaires subventionnées par la Ville de Lille sur son territoire.

Les primes à l'installation d'équipements solaires, venant s'ajouter aux autres primes à l'habitat proposées par la Ville, sont de deux catégories :

- Pour le solaire thermique : chauffe-eau (CESI) et installation de chauffage / chauffe-eau («système combiné») :
  - Pour les propriétaires occupants et les bailleurs de logements individuels ou de locaux professionnels : 100 € TTC/m<sup>2</sup> de panneau solaire, plafonné à 10.000 € par opération de logements individuels.
  - Pour les propriétaires bailleurs de logements collectifs sociaux : 150 € TTC/m<sup>2</sup> de panneau solaire, plafonné à 15.000 € par opération de logements collectifs et 200 € TTC/m<sup>2</sup> de panneau solaire, plafonné à 20.000 € par opération.
- Pour le solaire photovoltaïque :
  - Pour les propriétaires occupants et bailleurs (logements individuels, logements collectifs et locaux professionnels) : 1,20 € TTC par Watt crête installé, plafonné à 3.000 € par opération.

Elle sera attribuée aux installations répondant aux critères retenus par la Région et versée sur présentation de justificatifs de dépenses (factures acquittées). Le matériel installé devra être agréé par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) et l'installateur devra avoir souscrit à la charte Qualit'EnR.

.../...

Trois Lillois ont souhaité des équipements solaires ayant les caractéristiques suivantes :

- Monsieur Christophe CHAILLOU, 22 rue Auguste Mourcou : chauffe-eau solaire individuel  
surface en capteur : 3 m<sup>2</sup>  
aide solaire attribuable : 300 € TTC (3 m<sup>2</sup> x 100 € TTC/m<sup>2</sup>)
- Monsieur et Madame GALAND, 40 rue du Chevalier de l'Espinard : chauffe-eau solaire individuel  
surface en capteur : 4,25 m<sup>2</sup>  
aide solaire attribuable : 425 € TTC (4,25 m<sup>2</sup> x 100 € TTC/m<sup>2</sup>)
- Madame Anne-Marie MICHEL, 137 rue d'Artois : panneaux photovoltaïques  
surface en capteur : 14 m<sup>2</sup>  
puissance installée : 2 200 Watts crête  
aide solaire attribuable : 2640 € TTC (2200 Wc x 1,20 € TTC/Wc = 2.640 € TTC)

Comme les installations répondent à l'ensemble des critères retenus par la Région, ces Lillois peuvent prétendre à l'aide municipale sur le solaire.

En accord avec la Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable, réunie le 6 mars 2009 il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la reconduction du dispositif de primes à l'installation d'équipements solaires pour le solaire thermique et le solaire photovoltaïque selon les dispositions décrites ci-dessus ;
- ◆ **AUTORISER** l'attribution d'une prime :
  - de 300 € TTC pour l'installation d'un chauffe-eau solaire individuel à Monsieur Christophe CHAILLOU
  - de 425 € TTC pour l'installation d'un chauffe-eau solaire individuel à Monsieur et Madame GALAND
  - de 2.640 € TTC pour l'installation de panneaux photovoltaïques à Madame Anne-Marie MICHEL
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 204, fonction 830, article 2042 - Opération n° 1255, code QPASO, libellé "Aide aux particuliers solaires - Intéressement" de l'AP référencée QRHABDUR - Service JCC.



**ADOPTÉE à l'unanimité**

Affiché en Mairie le 24 mars 2009

Réception en Préfecture le

3 AVR. 2009

Par délégation du Maire  
le Conseiller délégué aux Economies  
d'énergie,



Philippe TOSTAIN

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/239

OBJET

**Missions de reconnaissances géologiques, géotechniques et hydrogéologiques - Renouvellement du marché à bons de commande pour la collectivité (Ville de Lille et communes associées d'Hellemmes et de Lomme).**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 06/505 du 3 juillet 2006, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une consultation portant sur la réalisation de missions de reconnaissances géologiques, géotechniques et hydrogéologiques. Ces missions doivent être réalisées préalablement aux opérations de construction, de reconstruction ou de réhabilitation sur le patrimoine communal.

Le seuil maximum de ce marché à bons de commande est atteint et il convient de procéder à une nouvelle consultation.

Le marché sera conclu pour une période de quatre ans.

Compte tenu de l'importance des besoins pour l'ensemble des services et sachant qu'une seule entreprise ne pourrait subvenir à des demandes formulées par la collectivité en même temps sur différents sites, il est proposé de conclure un marché à bons de commande avec deux opérateurs économiques.

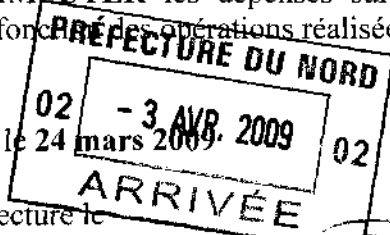
Le seuil minimum annuel du marché sera de 100.000 € HT et le seuil maximum annuel du marché sera de 400.000 € HT.

Aussi, en accord avec la Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable, réunie le 6 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à lancer la consultation portant sur la réalisation de missions géologiques, géotechniques et hydrogéologiques
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer les marchés à intervenir après décision de la Commission d'Appel d'Offres
- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits à nos documents budgétaires en fonction des opérations réalisées

Affiché en Mairie le

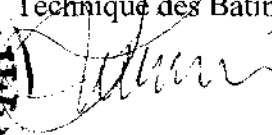
Réception en Préfecture le



- 3 AVR. 2009

ADOPTÉE à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
le Conseiller délégué à la Gestion  
Technique des Bâtiments,

  
Philippe TOSTAIN



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/240

## OBJET

Travaux de désamiantage des bâtiments communaux de la Ville de Lille et des communes associées de Lomme et d'Hellemmes.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Conformément au décret n° 96-97 du 7 février 1996 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis, la Ville de Lille a réalisé les diagnostics techniques amiante sur l'ensemble de son patrimoine.

Afin de se conformer à la réglementation, la collectivité souhaite procéder aux travaux de désamiantage des bâtiments communaux. Pour ce faire, un accord cadre a été lancé le 12 février 2008 afin de désigner plusieurs opérateurs économiques. Suite à cette consultation, les deux entreprises SOTRAMIANTE et SIGENCI ont été retenues pour la réalisation de ces travaux.

Le présent marché subséquent est un marché de travaux, constitué de 2 lots pour une durée de 2 ans, lancé selon les dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics, à savoir selon une procédure adaptée.

L'ensemble de ces lots est estimé à 1.051.000 € sur la durée du marché.

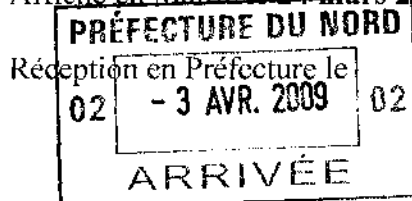
- Lot 1 : Travaux de désamiantage obligatoires.
- Lot 2 : Travaux de désamiantage sous surveillance.

En accord avec la Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable, réunie le 6 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** le lancement d'un marché sous forme de procédure adaptée relatif aux travaux de désamiantage des bâtiments municipaux de la Ville de Lille et des communes associées de Lomme et d'Hellemmes
- ◆ **AUTORISER** la signature du marché à intervenir par Madame le Maire ou l'élu délégué
- ◆ **IMPUTER** les dépenses au chapitre 23, fonctions 020, 20, 23, 24, 211, 212, 251, 30, 411, 422, 61 et 64, article 2313, sur l'opération 1327 QAMIA, AP : QMISNORMPG

**ADOPTÉE à l'unanimité**

Affiché en Mairie le 24 mars 2009



Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué à la Gestion Technique  
des Bâtiments,

  
Philippe TOSTAIN

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/241

OBJET

**Diagnostics amiante, plomb et parasitaires**  
**avant travaux et/ou déconstructions –**  
**Lancement de la consultation et autorisation**  
**de signature du marché.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Préalablement à toutes interventions sur le patrimoine bâti, dans le cadre de travaux de réhabilitation, la réglementation oblige le maître d'ouvrage à communiquer à l'appui du dossier de consultation des entreprises les diagnostics techniques :

- amiante, conformément au Code de la Santé Publique et à l'arrêté et son annexe n° 1 du 2 février 2002
- plomb, conformément au Code de la Santé Publique, la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 et l'arrêté n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif au contrat de risque d'exposition au plomb

Par ailleurs, afin de disposer de diagnostics complets sur l'état des ouvrages, préalablement aux interventions, il est nécessaire de faire réaliser des diagnostics parasitaires. Ces diagnostics sont réalisés conformément à la norme NF P 03-200 d'avril 2003 relative au constat d'état parasitaire sur les immeubles bâtis et non bâtis.

Compte tenu des besoins de la collectivité en la matière, il est proposé de procéder à une consultation qui fera l'objet de deux lots organisés de la façon suivante :

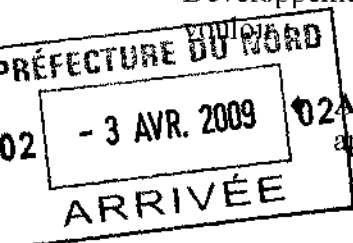
- Lot 1 : Diagnostics amiante et constat de risques d'exposition au plomb
- Lot 2 : Constat d'état parasitaire

Cette consultation fera l'objet d'un marché à bon de commandes avec, pour chaque lot, la désignation de deux opérateurs économiques.

Le marché sera conclu pour une période de trois ans.

Le montant minimum annuel de chaque lot s'élèvera à 40.000 € HT et le montant maximum annuel de chaque lot sera de 160.000 € HT.

Aussi, en accord avec la Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable, réunie le 6 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien



02 AUTORISER Madame le Maire ou l' élu délégué à signer les marchés à intervenir après décision de la Commission d' Appel d' Offres

.../...

- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits à nos documents budgétaires en fonction des opérations réalisées

**ADOPTÉE à l'unanimité**

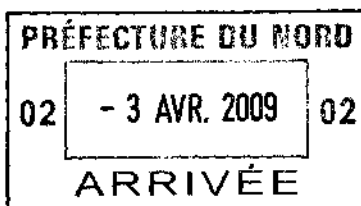
Affiché en Mairie le **24 mars 2009**

Réception en Préfecture le **- 3 AVR. 2009**

Par délégation du Maire,  
le Conseiller délégué à la Gestion  
Technique des Bâtiments Communaux,



Philippe TOSTAIN



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/242

OBJET

**Accord cadre de maîtrise d'œuvre portant  
sur la restauration et l'aménagement du  
Théâtre du Nord, place du Général de Gaulle -  
Autorisation de signature de l'accord cadre.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 08/122 du 28 janvier 2008, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une consultation selon la procédure négociée spécifique de maîtrise d'œuvre conformément à l'article 74-III-b) du Code des Marchés Publics et selon la procédure de l'accord cadre conformément à l'article 76 du Code des Marchés Publics, afin de procéder à la restauration et à l'aménagement du Théâtre du Nord, place du Général de Gaulle. Ce bâtiment est également appelé « Grand Garde ».

L'accord cadre est conclu pour une période maximale de cinq ans, compte tenu de l'ampleur de l'opération et de la durée des amortissements à consentir sur l'édifice, pour lesquels une estimation des travaux de réhabilitation a été faite à 2 millions d'euros. Cet accord cadre est conclu sans minimum, ni maximum.

Les marchés subséquents à l'accord cadre seront passés conformément à la loi MOP et à son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 et de l'arrêté du 21 décembre 1993.

Les équipes pouvant participer à cette consultation devaient disposer des compétences suivantes : architecture, aménagement de salles de spectacles, bureaux d'études techniques avec compétences structure, fluides, architecture du patrimoine (restauration de patrimoine protégé au titre des monuments historiques), économie de la construction.

A l'issue de l'examen des candidatures et sur proposition du jury, réuni le 9 juillet 2008, trois équipes ont été retenues après examen de leurs capacités professionnelles, techniques et financières :

Equipe : Cabinet ROUBERT – RAVAUX - CLEMENT, Architecte mandataire, AR-C, Bureau d'études techniques, INEX, Bureau d'études techniques, INEX, Bureau d'études fluides, ACOUSTIQUE ET ARCHITECTURES, Acousticien, Philippe VOTRUBA, Economiste de la construction

Equipe : Cabinet BLOND & ROUX, Architecte mandataire, Monsieur Etienne SINTIVE, Architecte du patrimoine ancien, TEC-CO, Bureau d'études structure, ESPACE TEMPS, Bureau d'études fluides, ARCHITECTURES ET TECHNIQUES, Scénographe, KAHLE ACOUSTICS, Acousticien, VANGUARD, Economiste de la construction

Equipe : Cabinet D. DESHOULIERES et H. JEANNEAU, Architecte mandataire, Monsieur Etienne PONCELET, Architecte du patrimoine ancien, PINGAT INGENIERIE, Bureau d'études structures et fluides, Monsieur Rémi RASKIN, Acousticien, ETIC, Economiste de la construction

.../...

Ces trois équipes ont déposé, à l'issue de la visite de site, une offre présentant leurs propositions en terme de diagnostics à mener sur l'édifice permettant de décliner un phasage des travaux adaptable aux capacités financières du maître d'ouvrage et permettant d'apprécier leurs intentions et leur méthodologie de travail tant en phase études qu'en phase travaux.

Une réunion s'est tenue le 18 novembre 2008 avec l'équipe dont l'architecte mandataire est le cabinet BLOND & ROUX, le 20 novembre 2008 avec l'équipe dont l'architecte mandataire est le cabinet DESHOULIERES & JEANNEAU et le 21 novembre 2008 avec l'équipe dont l'architecte mandataire est le cabinet ROUBERT – RAVAUX – CLEMENT, afin de négocier leur première proposition et de préciser les attendus du maître d'ouvrage.

Les trois candidats ont reçu une lettre leur précisant la date de clôture des négociations et les invitant à remettre leur meilleure proposition pour le 10 décembre 2008.

Au vu de ces dernières propositions et après analyse de celles-ci selon les critères de sélection des offres, il en ressort le classement suivant :

- Equipe classée n° 1 : Equipe dont l'architecte mandataire est le cabinet BLOND & ROUX
- Equipe classée n° 2 : Equipe dont l'architecte mandataire est le cabinet ROUBERT – RAVAUX - CLEMENT
- Equipe classée n° 3 : Equipe dont l'architecte mandataire est le cabinet DESHOULIERES & JEANNEAU

Le pouvoir adjudicateur propose, par conséquent, au Conseil Municipal de retenir comme lauréat de l'accord cadre, l'équipe dont l'architecte mandataire est le cabinet BLOND & ROUX.

En accord avec la Commission de la Culture, réunie le 10 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer l'accord cadre de maîtrise d'œuvre avec l'équipe dont l'architecte mandataire est le cabinet BLOND & ROUX
- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 23 – fonction 313 – article 2313 - Opération CTHNO n° 836 « Théâtre du Nord réhabilitation » - AP : CSPECVIVAP.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

Affiché en Mairie le **24 mars 2009**

Réception en Préfecture le **30 MARS 2009**



Par délégation du Maire,  
la Conseillère déléguée au Théâtre  
du Nord,

Catherine BULKE

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/243

## OBJET

**SAEM Lille Grand Palais - Approbation  
des comptes rendus technique et financier  
2007-2008 et du budget prévisionnel  
2008-2009.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 14 décembre 1998, le Conseil Municipal a décidé de confier à la Société Anonyme d'Economie Mixte Lille Grand Palais, dont le siège social est situé 1 boulevard des Cités Unies 59777 Euralille, l'exploitation déléguée de l'équipement Lille Grand Palais par contrat d'affermage.

Les articles 32-1, 32-2 et 33 du contrat d'affermage prévoient la production, respectivement, d'un compte rendu technique d'activité, d'un compte rendu financier du dernier exercice et d'un budget prévisionnel de l'exercice en cours et leur approbation par le Conseil Municipal.

**1. Principaux éléments du compte rendu d'activité 2007-2008 :**

Il est à noter que l'exercice budgétaire de la SAEM Lille Grand Palais débute le 1<sup>er</sup> juillet pour se terminer le 30 juin.

Pour un chiffre d'affaires 2007-2008 de près de 15 millions d'€ (+16 % par rapport à 2006-2007), l'activité se décompose comme suit :

Activité	2007 - 2008	2006 - 2007	Evolution
<b>Total Manifestations</b>	<b>303</b>	<b>310</b>	<b>-2%</b>
dont congrès	75	82	-9%
dont événements d'entreprise	110	103	7%
dont expositions	41	43	-5%
dont spectacles	77	82	-6%
<b>Chiffre d'Affaires ( K€ )</b>	<b>14 821</b>	<b>12 731</b>	<b>16%</b>
dont expositions	2 984	3 586	-17%
dont spectacles Zénith	1 801	2 527	-29%
dont associatif et corporate	7 515	5 191	45%
dont production	2 521	1 427	77%
<b>Total Visiteurs</b>	<b>961 700</b>	<b>1 036 000</b>	<b>-7%</b>
CA / Manifestation	48 914	41 139	19%
CA / Visiteurs	15,4	12,3	25%

Le nombre de manifestations est stable, la progression du chiffre d'affaires est significative, en particulier pour l'activité production d'événements qui représente 17 % de ce chiffre d'affaires.

.../...

## 2. Principaux éléments du compte rendu financier 2007-2008 :

Les charges d'exploitation sont notamment constituées :

- des charges de personnel : 3.592.564 € pour un effectif de 86 personnes
- d'achats et charges externes : 9.923.358 €
- de la redevance due à la Ville : conformément aux avenants 2 et 3 au contrat d'affermage, elle s'élève à 1.139.248 € dont 800.881 € qui correspondent à la part forfaitaire de la redevance annuelle et 338.367 € pour la part variable calculée sur le bénéfice comptable 2006-2007.

Enfin, le résultat net comptable de l'exercice 2007-2008 est bénéficiaire et s'élève à 440.653 €.

## 3. Principaux éléments du budget prévisionnel de l'exercice 2008-2009 :

- le chiffre d'affaires prévisionnel de l'activité s'élève à 18.000.000 €
- les charges prévisionnelles de personnel s'élèvent à 4.150.000 €
- le total prévisionnel des redevances dues à la Ville s'élève à 1.222.000 €
- le résultat net prévisionnel s'élève à 430.000 €

En accord avec la Commission Consultative des Services Publics Locaux et la Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales, respectivement réunies les 19 février et 11 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **APPROUVER** les comptes rendus technique et financier 2007-2008 et le budget prévisionnel 2008-2009 transmis par le délégataire et annexés au présent rapport.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

Affiché en Mairie le **24 mars 2009**

Par délégation du Maire,  
le Conseiller délégué à Lille Grand Palais,

Réception en Préfecture le **30 MARS 2009**



Frédéric LAMBIN

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/244

## OBJET

**La 1<sup>ère</sup> édition de NutrEvent -  
Subvention au GIE Eurasanté.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Elément majeur des politiques de santé publique dans la plupart des pays de l'Union Européenne, les thématiques nutrition et aliments de santé souffrent de l'absence d'un événement fédérant tous les acteurs publics et privés qui innovent dans ce champ.

Le salon NutrEvent, qui se tiendra les 17 et 18 juin 2009 à Lille Grand Palais, doit permettre de faciliter les liens entre les mondes de l'industrie, de la science et de la clinique et de les aider à jeter les bases de partenariats mutuellement profitables.

Ainsi, NutrEvent entend être le rendez-vous régulier rassemblant, d'une part, les diététiciens, nutritionnistes, médecins généralistes, endocrinologues, cardiologues..., d'autre part, les chercheurs en nutrition, en ingénierie agroalimentaire, en sciences du vivant, en médecine, en pharmacie, en santé publique, et également les industriels de l'ingrédient fonctionnel, du complément alimentaire, de l'aliment santé, de la nutrition clinique et des aliments destinés à des usages adaptés.

Cette manifestation permettra à tous ces acteurs de comprendre les évolutions réglementaires, d'en partager les enjeux, d'en mesurer les conséquences sur les processus d'innovation et d'échanger sur les modifications à apporter à ce cadre réglementaire.

La crédibilité de Lille sur le plan scientifique et industriel dans les domaines de la Nutrition et de l'Alimentation Santé, son positionnement géographique idéal, la reconnaissance qu'ont obtenue le territoire et ses acteurs au travers de la labellisation « Pôle de compétitivité Nutrition Santé Longévité » sont en effet de solides atouts qui fournissent à NutrEvent un terreau riche de partenaires économiques, scientifiques et institutionnels locaux habitués à travailler ensemble dans un objectif commun et ambitieux : faire de Lille et de sa Région le fer de lance en Europe de la recherche et de l'innovation en Nutrition Santé.

NutrEvent combinera ainsi une convention d'affaires et de transfert de technologie, un salon, un congrès et une convention de recrutement. Il ambitionne de devenir l'évènement européen leader dans ce domaine.

Les porteurs et maîtres d'ouvrages de NutrEvent sont le GIE Eurasanté, l'association Nutrition – Santé – Longévité (labellisé pôle de compétitivité), Colloquium (organisateur professionnel de congrès) et Lille Grand Palais. Ils intégreront dans la gouvernance de l'évènement les acteurs suivants :

- les associations professionnelles, européennes et françaises de l'ingrédient, de l'agroalimentaire, du supplément alimentaire et des produits nutrition santé,
- les associations de professionnels de santé européens concernées (diététique, nutrition, endocrinologie...),
- Les sociétés savantes de l'agroalimentaire, de la nutrition européennes et françaises.

.../...



NutrEvent s'appuiera, en outre, sur un conseil scientifique et stratégique composé des associations précitées et présidé par des personnalités emblématiques et de notoriété mondiale issues des trois univers ciblés par NutrEvent (clinique, scientifique et industriel).

Pour cette première édition, les objectifs de NutrEvent sont de regrouper sur 8 000 m<sup>2</sup> :

- 150 exposants
- 2 500 congressistes
- 5 000 rendez-vous d'affaires
- 200 entreprises à la convention d'affaires et de transfert de technologie
- 50 conférences
- 100 speakers
- 200 candidats pré-sélectionnés à la convention de recrutement

Une soirée « Grand Public », animée par des experts nationaux, sera organisée le 16 juin afin d'informer et d'échanger avec le public sur les thématiques de la nutrition et de la santé.

Bien entendu, cette manifestation aura, en outre, un impact important sur l'activité locale (hôtels, restaurants, commerces...) comme sur le rayonnement international de Lille. A noter également que le logo de la Ville de Lille sera apposé aux supports de communication du salon.

Cet événement est soutenu par le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais, Lille Métropole Communauté Urbaine, la DRIRE, l'Union Européenne, le Ministère de la Recherche, la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille, le Conseil Général du Nord et la Communauté Urbaine d'Arras.

Le budget prévisionnel s'élève à 1.370.000 € (détail en annexe).

En accord avec la Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales et la Commission de la Solidarité et du Projet Educatif, respectivement réunies les 11 et 13 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer la convention avec le GIE Eurasanté, ci-annexée
- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 25.000 € au GIE Eurasanté (n° Siret : 40904420300027) sis Parc Eurasanté, 310 avenue Eugène Avinée à Loos, pour assurer la réalisation de cet événement,
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur l'opération n° 706 intitulée « Salons, Congrès, Evénements » Chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 90.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

Affiché en Mairie le **24 mars 2009**

Réception en Préfecture le **26 MARS 2009**

Par délégation du Maire,  
la Conseillère déléguée à la Santé,

  
Marielle RENGOT

Annexe

NutrEvent 2009 – Budget prévisionnel

CHARGES EN EUROS HT	BP 2009	RESSOURCES EN EUROS HT	BP 2009
<b>Promotion</b>	<b>309 935</b>	<b>Recettes congrès / exposition</b>	<b>775 000</b>
Communication	261 060	Sponsoring financier privé et stands	585 000
Commercialisation	48 875	Congressistes	190 000
<b>Logistique</b>	<b>610 215</b>	<b>Conventions d'affaires et de recrutement</b>	<b>100 000</b>
<b>Pilotage du Projet</b>	<b>292 000</b>	<b>Subventions</b>	<b>495 000</b>
- Coordination / Fonctions supports	170 000	Conseil Régional - Santé	100 000
- Gestion exposants	28 125	Conseil Régional - Communication	30 000
- Gestion conventions	41 300	LMCU	100 000
- Gestion inscriptions	29 301	DRIRE	100 000
<b>Locatif et charges associées</b>	<b>77 788</b>	FEDER	50 000
<b>Aménagements généraux</b>	<b>100 296</b>	Ministère de la Recherche	40 000
<b>Prestations techniques</b>	<b>51 334</b>	Ville de Lille	25 000
<b>Personnel technique</b>	<b>57 045</b>	CCI Grand Lille	25 000
<b>Réceptif</b>	<b>75 700</b>	Conseil Général du Nord	20 000
Soirée délégations étrangères	11 000	Communauté Urbaine d'Arras	5 000
Restauration	35 700		
Soirée de gala	29 000		
<b>Programme scientifique</b>	<b>231 640</b>		
Gestion orateurs	51 240		
Gestion du programme	152 200		
Divers (sacoches, reportage photos, cadeaux...)	28 200		
<b>Divers (assurances, frais bancaire, provisions pour aléas...)</b>	<b>58 010</b>		
<b>Soirée grand public</b>	<b>84 500</b>		
Communication	48 900		
Relations presse	10 000		
Espace locatif	9 100		
Aménagement	6 500		
Réceptif	5 000		
Invités	5 000		
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>1 370 000</b>	<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>1 370 000</b>

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/245

OBJET

**Tarification de la restauration scolaire  
pour les élèves des classes civiques  
urbaines - Modification.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 1994, la Ville de Lille travaille en partenariat avec l'association « Le Denier des Ecoles Laïques » et l'Inspection Académique pour l'organisation de classes civiques urbaines d'une semaine scolaire (sans hébergement) en direction des élèves de CM2 des écoles élémentaires publiques lilloises, hellemmoises et lommoises, sur la base d'un projet pédagogique spécifique, axé sur la citoyenneté.

Ces classes civiques, transplantées aujourd'hui à l'école élémentaire Boufflers, se déroulent du lundi au vendredi (hors mercredi) depuis la rentrée scolaire de septembre 2008, suite à la décision gouvernementale d'instaurer la semaine de 4 jours et de supprimer les cours le samedi matin.

La Ville de Lille paie à l'association « le Denier des Ecoles Laïques » un prix de journée par enfant, fixé pour 2008-2009 à 13,81 €, suivant l'indice de l'INSEE réactualisé chaque année en septembre.

Les élèves en classes civiques déjeunent à la restauration scolaire et les repas sont facturés par la Ville à l'association « Le Denier des Ecoles Laïques » sur la base du tarif appliqué aux associations lilloises (délibération n° 08/601 du 23 juin 2008), soit 3,78 € le repas. Ce qui représente un coût relativement important pour l'association.

La Ville souhaite renforcer son aide auprès de cette association pour son action pédagogique et laïque exercée auprès des enfants.

Dans la mesure où ces mêmes élèves fréquentent habituellement la restauration scolaire pour nombre d'entre eux et en accord avec la Commission de la Solidarité et du Projet Educatif, réunie le 13 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AJUSTER** le prix du repas des élèves en classes civiques sur la nouvelle grille tarifaire de la restauration scolaire, votée en juin 2008, suite à la décision de Madame le Maire de diviser le prix du repas des élèves par 2.
- ♦ **AUTORISER** l'application d'un tarif forfaitaire fixé à 2,22 €, inscrit dans la nouvelle grille et correspondant à la plus haute catégorie du prix demandé aux familles lilloises.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

Affiché en Mairie le 24 mars 2009

Réception en Préfecture le 26 MARS 2009

Par délégation du Maire,  
la Conseillère déléguée à la  
Restauration scolaire,

Marielle RENGOT

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/246

## OBJET

**Grand Projet Urbain – Secteur « Nice-Cannes » - Groupement de commandes avec LMH pour le choix d'un bureau d'études techniques en charge des missions de recherches de cavités souterraines sur l'emprise « Nice-Cannes » - Autorisation de signature de la convention de groupement de commande et de lancement de la consultation.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le projet de rénovation urbaine de la Ville signé par l'ensemble des partenaires, dont Lille Métropole Communauté Urbaine en août 2006, a pour ambition de re-développer l'attractivité des quartiers par la qualité urbaine, la performance des équipements et une offre diversifiée et de qualité en habitat.

Cette approche globale prend en compte la requalification et la création d'espaces publics, la réhabilitation, la résidentialisation, la déconstruction et la production de logements, la création, la réhabilitation et la déconstruction d'équipements publics, la réorganisation d'espaces d'activités économiques et commerciales.

Dans le cadre de ce projet de rénovation urbaine, l'emprise « Nice-Cannes » située au sud du quartier de Lille-Sud a fait l'objet d'un groupement de commandes entre les Villes de Lille, Loos, LMCU et Lille Métropole Habitat (cf. délibération du 18 décembre 2006) afin de faire le choix d'un concepteur et d'un urbaniste en chef unique.

L'emprise « Nice-Cannes » est située dans un secteur où la présence de catiches est importante d'après le plan de prévention des risques naturels de la Ville de Lille. Les catiches sont des carrières souterraines de pierre calcaire dont les premières ont été creusées vers la fin du VIIème siècle. Elles furent exploitées notamment pour la construction des fortifications de Lille et de la Citadelle.

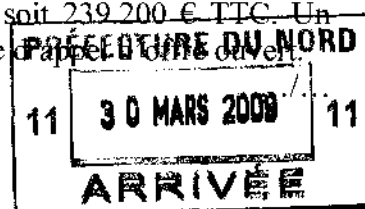
Cette opération complexe nécessite d'avoir une connaissance fine du sous-sol sur un périmètre qui sera, à terme, propriété foncière de la Ville et de LMH.

Pour atteindre cet objectif, il convient de faire appel à un bureau d'études techniques dans le cadre d'un groupement de commandes constitué par convention, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La Ville de Lille sera le coordonnateur de ce groupement de commandes. Elle est mandatée pour la passation desdits marchés.

Ce bureau d'études techniques doit disposer de compétences en matière de recherche géologique, géotechnique et hydrogéologique.

Le montant total de cette mission est estimé à 200.000 € HT, soit 239.200 € TTC. Un marché public sera lancé pour une durée de quatre mois par une procédure d'appel d'offre.



La répartition entre les deux maîtres d'ouvrage, la Ville de Lille et LMH, s'entend comme suit :

Pour la Ville de Lille,  
Le montant des études est estimé à 40.000 € HT soit 47.840 € TTC pour une surface de 13 125 m<sup>2</sup>

Pour Lille Métropole Habitat,  
le montant des études est estimé à 160.000 € HT soit 191.360 € TTC.

Le groupement de commandes est constitué afin de désigner un bureau d'études techniques qui assurera les missions de repérage des cavités souterraines, par la réalisation d'études de sols permettant de disposer de préconisations préalablement aux futurs aménagements du site.

Ce bureau d'études techniques pourra être amené à assurer des prestations de contrôle des ouvrages de remblais par les entreprises qui pourront éventuellement intervenir sur le site. Chaque maître d'ouvrage passera, à l'issue de cette procédure, un marché avec l'équipe désignée, suite à la mise en concurrence.

Le marché confié au bureau d'études techniques comprend comme éléments de mission :

- Recherche, recensement et synthèse des données existantes
- Préparation et organisation de campagnes de mesures ou de reconnaissances pour effectuer des mesures, prélèvements ou sondages en vue d'étudier, sur les échantillons, leur évolution ou leurs caractères physico- chimiques, géologiques, mécaniques
- Réalisation des analyses, in situ ou en laboratoire et production des résultats
- Exploitation des données recueillies dans le cadre de l'étude menée, éventuellement utilisation de logiciels de calcul
- Etablissement d'un rapport de synthèse explicitant l'étude menée et présentant ses préconisations
- Etablissement au besoin de rapports intermédiaires si la durée de l'étude ou certaines phases spécifiques le justifient
- Prestations de contrôle et d'accompagnement aux ouvrages de remblais éventuels.
- Propositions de modes de gestion (voire de valorisation) alternatives des catiches.

LMH a délibéré sur sa participation à ce groupement de commande le 13 mars 2009.

En accord avec la Commission de l'urbanisme, de l'aménagement et du domaine public, réunie le 12 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ACCEPTER** que la Ville de Lille se joigne à Lille Métropole Habitat en groupement de commandes pour lancer une consultation visant à désigner un bureau d'études techniques disposant de compétences en études géologiques, géotechniques et hydrogéologiques ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes avec LMH ;



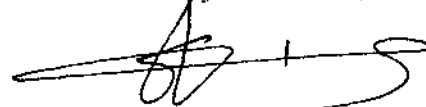
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire à solliciter les subventions mobilisables sur ces études auprès de la Préfecture et à admettre ces subventions en recette
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à lancer un marché d'appel d'offre ouvert, portant sur le choix d'un bureau d'études techniques spécialisé en études géologiques, géotechniques et hydrogéologiques ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer le marché, après décision de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits de paiement ouverts au chapitre 23 – fonction 820 – Article 2312 – n° d'opération 1558 – Code QCANN – AP QANRUPG ;

AUTORISER & IMPUTER

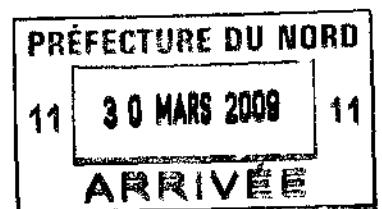
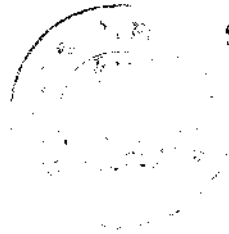
Affiché en Marie le **24 mars 2009**

Réception en Préfecture le **30 MARS 2009**

Par délégation du Maire,  
le Conseiller délégué au Suivi des  
Grands Projets Urbains,



Stanislas DENDIEVEL



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/247

## OBJET

**Grand Projet Urbain – Secteur**  
**« Margueritois » - Autorisation de cession**  
**du terrain porté par l'EPF au profit de**  
**l'aménageur SORELI.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille a signé, le 7 mars 2005, avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) une convention relative au portage foncier de l'opération « Lille - site des Margueritois ». Cette convention définit les engagements réciproques que prennent la commune de Lille et l'EPF pour l'acquisition, la gestion et la cession de cet ensemble immobilier.

Un avenant à cette convention a été signé entre la Ville et l'EPF le 10 juillet 2006 afin de transformer l'opération de « portage foncier » en « opération intégrée ». Par cet avenant, la commune a sollicité l'EPF pour qu'il assure la maîtrise d'ouvrage de la requalification du terrain avant sa revente à un aménageur chargé de viabiliser le terrain et d'en assurer la commercialisation. Cette requalification s'est déroulée de janvier à juillet 2007.

La Ville a délibéré le 28 janvier 2008 afin d'attribuer la concession d'aménagement des Margueritois à la SORELI après une mise en concurrence qui s'est déroulée de septembre 2007 à janvier 2008 en application de l'article L 300-4 du Code de l'Urbanisme. La publicité de cette mise en concurrence a été réalisée conformément audit article.

Le dernier alinéa de l'article L 300-4 du Code de l'Urbanisme prévoit que le concessionnaire peut être chargé par le concédant d'acquérir des biens nécessaires à la réalisation de l'opération.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public, réunie le 12 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

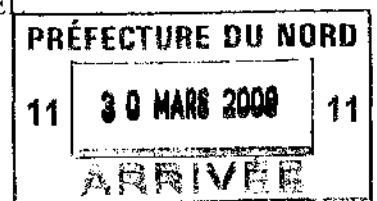
- ♦ **DESIGNER** la SORELI, titulaire de la concession d'aménagement des Margueritois, comme mandataire pour le rachat du terrain des Margueritois à l'Etablissement Public Foncier.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

Affiché en Mairie le 24 mars 2009

Réception en Préfecture le 30 MARS 2009

Par délégation du Maire,  
le Conseiller délégué au Suivi des  
Projets Urbains,

  
Stanislas DENDIEVEI

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 mars 2009**N° **09/248**

OBJET

**Grand Projet Urbain – Projet de modification du Plan Local d’Urbanisme - Réduction de la ferroviaire dans l’emprise de la ZAC, Porte de Valenciennes.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le Plan Local d’Urbanisme de Lille, le secteur de la Porte de Valenciennes est concerné par une "trame ferroviaire" traduisant la présence d’installations ferroviaires et interdisant toutes autres constructions.

Cette trame est située à la rencontre de deux Zones d’Aménagement Concerté (ZAC) respectivement nommées "Euralille 2" au nord et "Porte de Valenciennes" au sud. Elle est localisée plus précisément dans le périmètre de la ZAC Porte de Valenciennes.

Les études menées sur ce secteur dans le cadre du Grand Projet Urbain, notamment l’étude d’aménagement du site, ont conduit à redéfinir la destination des sols. Il s’avère, d’une part, que l’occupation de l’espace par Réseau Ferré de France peut être restreinte sans compromettre l’activité ferroviaire actuelle et future et que, d’autre part, l’aménagement à venir de cette zone permet d’envisager une recomposition urbaine qualitative, dans le cadre de la réalisation d’un nouveau quartier.

La mise en œuvre du projet nécessite une modification du Plan Local d’Urbanisme afin de réduire les emprises de la trame ferroviaire (voir plan ci-joint).

Cette modification présente un caractère d’intérêt général et n’est pas de nature à remettre en cause l’économie générale du projet d’aménagement et de développement durable du PLU. Le projet de la ZAC maintient la possibilité d’une activité ferroviaire et la mise en place d’un éventuel projet de tram train sur l’emprise des anciennes voies ferrées.

De plus, cette modification ne réduit pas des zones ou des secteurs de protection et ne comporte pas de graves risques de nuisances.

Cette demande peut donc, conformément au Code de l’Urbanisme, faire l’objet d’une procédure de modification du Plan Local d’Urbanisme.

En accord avec la Commission de l’Urbanisme, de l’Aménagement et du Domaine Public, réunie le 12 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

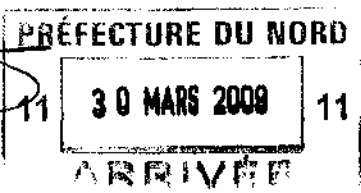
- ♦ **ÉMETTRE** un avis favorable sur la modification partielle du PLU sur la commune de Lille tendant à réduire la trame ferroviaire sur le secteur de la Porte de Valenciennes

ADOPTÉ à l’unanimité

Affiché en Mairie le **24 mars 2009**Réception en Préfecture le **30 MARS 2009**

Par délégation du Maire,  
le Conseiller délégué à l’Urbanisme  
réglementaire,

Stanislas DENDEVEL





## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/249

OBJET

**Ravalement de façades -  
Subventions.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les arrêtés n° 30.983 du 17 juin 1988, 5105 du 7 février 1990, 13.680 du 19 juillet 1991, 25.056 du 9 juillet 1993, 31.152 du 11 août 1994, 10.974 du 17 octobre 1997 et 17.068 du 17 mai 1999, 1227 du 28 mars 2002, 1228 du 28 mars 2002, 1229 du 28 mars 2002, 1230 du 28 mars 2002, pris en application de la délibération n° 88/103 du 11 mars 1988, ont prescrit des secteurs de ravalement obligatoire des façades d'immeubles.

Les particuliers qui réalisent des travaux de ravalement de la totalité de la façade peuvent recevoir, sous conditions, une aide de la Ville, conformément à la délibération n° 01/427 du 9 juillet 2001. La subvention aux ravalements est de 9,15 € / m<sup>2</sup> de surface traitée limitée à 20 % du montant H.T des travaux et une aide supplémentaire est également accordée aux ravalements groupés d'au moins deux immeubles contigus et qui appartiennent à des propriétaires différents, portant ainsi l'aide à 11,43 € / m<sup>2</sup> de surface traitée, limitée à 25 % du montant H.T. des travaux avec un plafonnement de 30.489,60 €. Dans tous les cas, ceux-ci sont exonérés des droits de voirie (échafaudages uniquement).

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public, réunie le 12 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ATTRIBUER** les primes spéciales d'aide au ravalement des façades suivantes sollicitées par les propriétaires figurant ci-après :

Monsieur Kaled AL HASANAT	52, rue du Capitaine Ferber	
Montant hors taxe des travaux		6.379 €
Montant de la subvention 9,15 €/m <sup>2</sup> de façade rénovée.		915 €
Copropriété du 57, rue Caumartin représentée par CABINET MAES	57, rue Caumartin	
7, rue de Courtrai B.P.48 59009 LILLE CEDEX		
Montant hors taxe des travaux		5.980 €
Montant de la subvention 9,15 €/m <sup>2</sup> de façade rénovée		503 €
Monsieur Yves VAREE	17, rue Denis du Péage	
Montant hors taxe des travaux		3.790 €
Montant de la subvention 9,15 €/m <sup>2</sup> de façade rénovée.		357 €
Association OSLO	20, rue des Dondaines	
représentée par Monsieur Arnaud SORRIAUX		
284, rue Pierre Legrand		
B.P.65 59007 LILLE CEDEX		
Montant hors taxe des travaux		3.087 €
Montant de la subvention 9,15 €/m <sup>2</sup> de façade rénovée.		265 €



Madame Catherine DUTHOIT Montant hors taxe des travaux Montant de la subvention 9,15 €/m <sup>2</sup> de façade rénovée.	52, rue du Faubourg de Roubaix 5.069 € 503 €
Résidence LE VIGNY représentée par le Cabinet Gapi 289, rue Solférino 59000 LILLE Montant hors taxe des travaux Montant de la subvention 9,15 €/m <sup>2</sup> de façade rénovée.	11, place Leroux de Fauquemont 150.177 € 23.561 €
Monsieur Patrick VERSTRAETE Montant hors taxe des travaux Montant de la subvention 20 % du montant hors taxe des travaux décrits exécutés.	1, rue Mehl 7.300 € 1.460 €
S.A.R.L. CABINET MAES 7, rue de Courtrai 59000 LILLE Montant hors taxe des travaux Montant de la subvention 9,15 €/m <sup>2</sup> de façade rénovée.	292, rue Nationale 6.225 € 549 €
Monsieur Xavier EVERAERE Montant hors taxe des travaux Montant de la subvention 9,15 €/m <sup>2</sup> de façade rénovée.	10, rue du Prieuré 7.591 € 1.098 €
S.C.I. 14, rue de Puébla représentée par Madame Cécile JONVILLE 192, rue Lorthiois 59420 MOUVAUX Montant hors taxe des travaux Montant de la subvention 9,15 €/m <sup>2</sup> de façade rénovée.	14, rue Puébla 17.146 € 1.373 €
Copropriété du 6, rue Ratisbonne représentée par le Cabinet MAES 7, rue de Courtrai B.P.48 59009 LILLE CEDEX Montant hors taxe des travaux Montant de la subvention 9,15 €/m <sup>2</sup> de façade rénovée.	6, rue Ratisbonne 4.833 € 412 €
Monsieur Jean-Paul BIGOT Montant hors taxe des travaux Montant de la subvention 9,15 €/m <sup>2</sup> de façade rénovée.	215, boulevard Victor Hugo 20.081 € 824 €

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes au chapitre 204 - fonction 824 - article 2042 - Opération n° 1258 « qualité urbaine et architecturale » autorisation du programme « QAMENAGURB » - Service JGC.

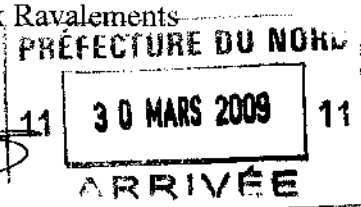
**ADOPTÉE à l'unanimité**

Affiché en Marie le **24 mars 2009**

Réception en Préfecture le **30 MARS 2009**



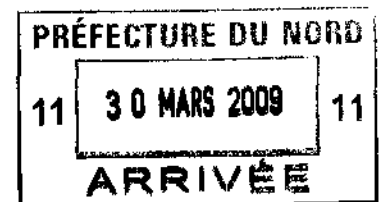
Par délégation du Maire,  
le Conseiller délégué aux Ravalements  
de façades,  
**Stanislas DENDIEVEL**



**SUBVENTIONS POUR LE RAVALEMENT DES FACADES**  
**9,15 €/m<sup>2</sup> de surface traitée limitée à 20% du montant hors taxe des travaux**

**ANNEE 2009**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU	NOMBRE DE DOSSIERS		MONTANT SUBVENTIONS		MONTANT DES TRAVAUX (hors-taxes)	
		CUMULE		CUMULE		CUMULE
2 février 2009		16		23.259 €		271 885 €
23 mars 2009	12		31.820 €		237.658 €	
<b>TOTAL</b>		<b>28</b>		<b>55.079 €</b>		<b>509.543 €</b>



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/250

OBJET

**Ravalement de façades - Subventions exceptionnelles concernant la rue rue des Postes et la « Colonne Vertébrale" de Wazemmes.**

Rapport de Madame le Maire

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° 06/21 du 6 février 2006 et n° 06/656 du 9 octobre 2006, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une participation complémentaire au ravalement dans le cadre de l'opération "d'embellissement des façades des quartiers Wazemmes et Centre".

Cette participation d'un montant de 18,30 €/m<sup>2</sup> de surface traitée limitée à 40 % du montant hors taxe de la facture avec un plafonnement de 3.000 € par façade est attribuée aux propriétaires qui souhaitent ravalement leur façade sur le secteur suivant :

- la rue des Postes ;
- la "Colonne Vertébrale" de Wazemmes (rues Jules Guesde, Racine, Corneille, des Sarrazins, Paul Lafargue et place de la Nouvelle Aventure).

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public, réunie le 12 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ATTRIBUER** la prime spéciale d'aide au ravalement des façades suivante sollicitée par le propriétaire figurant ci-après :

Monsieur Pierre DESCAMPS	163, rue de Wazemmes
Gérant de la S.C.I. LES 4 CHEMINS	et 9, place de la Solidarité
Montant hors taxe des travaux	12 408 €
Montant de la subvention 40% du montant hors taxe des travaux exécutés.	4 963 €

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 204 fonction 824 - article 2042 - Opération n°1258 « qualité urbaine et architecturale » autorisation du programme « QAMENAGURB » - Service JGC.

**ADOPTÉE à l'unanimité.**

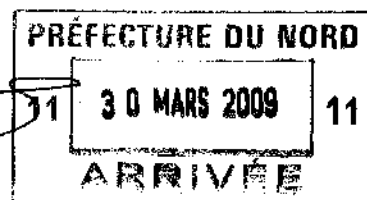
Affiché en Marie le 24 mars 2009

Réception en Préfecture le 30 MARS 2009

Par délégation du Maire,  
le Conseiller délégué aux Ravalements  
de façades,



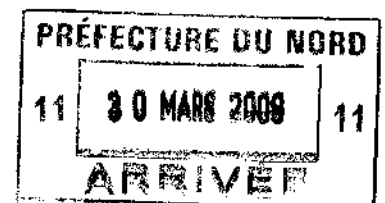
Stanislas DENDIEVEL



**RAVALEMENT DE FAÇADE  
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES  
CONCERNANT LA RUE DES POSTES ET LA  
"COLONNE VERTEBRALE" de WAZEMMES**

**18,30€/m<sup>2</sup> de surface traitée limitée à 40% du montant hors taxe des travaux  
avec un plafonnement de 3000 € par façade  
ANNEE 2009**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU	NOMBRE DE DOSSIERS		MONTANT SUBVENTIONS		MONTANT DES TRAVAUX (hors-taxes)	
		CUMULE		CUMULE		CUMULE
2 février 2009		3		5.051 €		28.004 €
23 mars 2009	1		4.963 €		12.408 €	
<b>TOTAL</b>		<b>4</b>		<b>10.014 €</b>		<b>40.412 €</b>



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/251

OBJET

**Reconduction de l'aide à l'installation de systèmes de récupération d'eau pluviale à destination des Lillois, des associations, des bailleurs sociaux et des promoteurs privés (constructions neuves et réhabilitations) pour l'année 2009 – Augmentation de l'aide municipale.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Conseil Municipal a autorisé :

- par délibération n° 06/491 du 3 juillet 2006, la mise en place d'une aide à l'installation de systèmes de récupération d'eau pluviale à destination des Lillois. Ces installations peuvent notamment contribuer à une réduction des charges du citoyen liées à l'eau ;
- par délibération n° 07/538 du 25 juin 2007, la mise en place d'une aide à l'installation de systèmes de récupération d'eau pluviale à destination des bailleurs sociaux et des promoteurs privés pour les sites associés du Grand Projet Urbain.

A ce jour, 8 demandes de subvention ont été attribuées à des particuliers et 5 projets sont en cours avec des bailleurs et promoteurs (tableaux prévisionnels en annexe).

Dans ce contexte, il devient nécessaire de mettre en cohérence les différents dispositifs de primes à l'habitat durable et de communiquer clairement sur ces outils. Afin de répondre à cet objectif, un livret a été publié pour présenter les différentes primes à l'habitat durable et notamment la création d'une prime à l'isolation. De plus, la gestion de l'eau pluviale est une volonté affichée dans le futur Référentiel Habitat Durable.

**Concernant les particuliers et les associations**

Par délibération n° 08/858 du 6 octobre 2008, le Conseil Municipal a autorisé l'augmentation de l'aide à l'installation de systèmes de récupération d'eau pluviale à destination des Lillois.

Ainsi, pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs (logement individuel), la subvention s'élève désormais à :

- 200 € par m<sup>3</sup> d'installation (jusqu'à 5 m<sup>3</sup>), dans la limite du coût réel de l'installation
- 20 % du coût de la main d'œuvre pour le raccordement du réseau des eaux pluviales par un installateur pour un usage interne au logement suivant la réglementation en vigueur (autorisé par arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments).

.../...

La prime est limitée à un financement par foyer lillois ou local associatif par an et peut également être attribuée à une copropriété (après accord de la copropriété en assemblée générale). Elle sera versée sur présentation de justificatifs des dépenses (facture acquittée) et du contrôle préalable de la réalité de l'installation.

La municipalité souhaite reconduire l'attribution de cette aide financière aux Lillois et aux associations pour l'année 2009.

Parallèlement, selon l'article 200 quater du Code Général des Impôts, les particuliers qui installeraient à leur domicile un système de récupération et de traitement des eaux de pluie pourront avoir droit à un crédit d'impôt de l'Etat mais seulement pour un usage extérieur des eaux (arrêté dans le Journal Officiel du 5 mai 2007). Celui-ci représente 25 % du montant des équipements de récupération et de traitement des eaux de pluie payés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et le 31 décembre 2009, dans la limite de 8.000 € pour une personne seule et 16.000 € pour un couple marié.

### **Concernant les bailleurs/promoteurs**

Par ailleurs, l'ADEME et la Région, dans le cadre du FRAMEE, subventionnent le surcoût lié à la démarche environnementale mais n'accordent pas d'aide spécifique liée à la gestion de l'eau pour les bailleurs sociaux et les promoteurs privés.

Dans ce contexte, la Ville souhaite reconduire l'attribution d'une aide financière bonifiée pour l'installation de systèmes de récupération d'eaux pluviales et l'étendre pour l'année 2009 à tous les bailleurs et promoteurs, au titre de l'exemplarité des projets de construction et de réhabilitation de logements. De plus, la municipalité souhaite désormais augmenter l'aide concernant les opérations de construction de logements.

Cette aide financière s'élèverait à :

- 200 € TTC/m<sup>3</sup> d'installation de système de récupération d'eaux pluviales pour les logements de promotion privée (neuf ou existants), plafonnée à 40 m<sup>3</sup> par opération,
- 250 € TTC/m<sup>3</sup> d'installation de système de récupération d'eaux pluviales pour les logements sociaux (neufs ou existants), plafonnée à 40 m<sup>3</sup> par opération.

Ainsi, le budget prévisionnel des subventions pour les installations de système de récupération d'eau de pluie s'élèverait à 18.500 € pour l'année 2009.

Le dossier de demande de subvention devra comprendre les pièces suivantes :

- récépissé de dépôt PC/DT
- dossier technique / descriptif du projet (plan masse, visuels, note sur la démarche environnementale du projet avec le volet eau bien détaillé, nombre de m<sup>2</sup> de SHON créés, nombre de logements et la typologie, nombre de place de stationnement, financement)
- descriptif du système de récupération d'eaux pluviales (facture, nombre de m<sup>3</sup> récupérés, repérage sur le plan masse ou les vues, entreprise mandatée et ses coordonnées)

.../...

**De manière générale, la subvention est accordée**

- pour les équipements suivants :
  - collecteurs
  - filtres à enterrer et accessoires
  - réservoirs extérieurs et intérieurs
  - cuves à enterrer
  - pompes
  - et pour l'utilisation d'une ancienne fosse septique
  
- pour les usages suivants :
  - l'arrosage du jardin et des plantes
  - le nettoyage de la voiture ou des parties extérieures du bâtiment
  - l'alimentation en eau des WC, si elle est préalablement filtrée et sous contrôle et autorisation des autorités sanitaires (pour les particuliers et les associations), et après obtention d'une dérogation de la DDASS du Nord (pour les bailleurs sociaux et les promoteurs privés)

En accord avec la Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable, réunie le 6 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la reconduction et l'augmentation de l'aide bonifiée à l'installation de systèmes de récupération d'eau pluviale comme énoncé ci-dessus
  
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 204 – fonction 830 – article 2042 – opération n° 1242 « Aide aux particuliers Eau - Investissement » – AP n° QRHABDUR et au chapitre 204 – fonction 830 – article 2042 – opération n° 1243 « Aide aux logements collectifs Eau - Investissement » AP n° QRHABDUR.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

Affiché en Mairie le **24 mars 2009**

Réception en Préfecture le **- 3 AVR. 2009**

Par délégation du Maire,  
le Conseiller délégué aux Economies  
d'eau,



Cyrille PRADAL



**ANNEXE - Bilan des subventions "Récupération d'eau pluviale"  
accordées aux Lillois (propriétaires occupants et propriétaires bailleurs)  
depuis 2007**

Rappel (CM du 3 juillet 2006): subvention de 100€ par m3 plafonné à 5m3 soit 100€ pour 1000 l (10€ pour 100l)

Capacité TOTALE subventionnée depuis 2007:  
TOTAL DES SUBVENTIONS depuis 2007:

3,055 m3 soit 3055 l
305,50 euros

Quartier	2007			
	capacité	subvention	usages	type de cuve
Wazemmes	1,00 m <sup>3</sup>	100,00 €	arrosage du jardin lavage des véhicules	cuve posée au sol dans le jardin
Saint Maurice Pellevoisin	0,20 m <sup>3</sup>	20,00 €	arrosage du jardin lavage des véhicules	cuve posée au sol dans la véranda
Vieux - Lille	0,30 m <sup>3</sup>	30,00 €	arrosage du jardin	cuve posée au sol
Wazemmes	0,30 m <sup>3</sup>	30,00 €	arrosage du jardin	cuve murale dans le jardin
<b>TOTAL</b>	<b>1,80 m<sup>3</sup></b>	<b>180,00 €</b>		

Quartier	2008			
	capacité	subvention	usages	type de cuve
Centre	0,30 m <sup>3</sup>	30,00 €	arrosage du jardin	cuve murale dans le jardin
Fives	0,30 m <sup>3</sup>	30,00 €	arrosage du jardin lavage des véhicules	cuve murale dans le jardin
Bois-Blancs	0,30 m <sup>3</sup>	30,00 €	arrosage du jardin	cuve murale dans le jardin
Fives	0,355 m <sup>3</sup>	35,50 €	arrosage du jardin lavage des véhicules nettoyage des sols	cuve murale dans le jardin
<b>TOTAL</b>	<b>1,255 m<sup>3</sup></b>	<b>125,50 €</b>		

Rappel (CM du 6 octobre 2008): subvention de 200 euros par m3 plafonné à 5m3 soit 200 euros pour 1000 l (20 euros pour 100l)  
20% du coût de la main d'œuvre pour le raccordement du réseau des eaux pluviales pour usage interne

Capacité TOTALE subventionnée depuis 2007:  
TOTAL DES SUBVENTIONS depuis 2007:

..... m3 soit ..... l
..... euros

Quartier	2009				
	capacité	subvention	usages	type de cuve	raccordement au réseau pour usage interne
<b>TOTAL</b>		0,00 €			

**ANNEXE : BUDGET PREVISIONNEL DES SUBVENTIONS "RECUPERATION D'EAU DE PLUIE" (BAILLEURS SOCIAUX ET PROMOTEURS PRIVES)**

**Base de calcul de la subvention :**

- 200 € TTC/m<sup>3</sup> d'installation de système de récupération d'eaux pluviales pour les logements de promotion privée (neuf ou existants), plafonnée à 40 m<sup>3</sup> par opération
- 250 € TTC/m<sup>3</sup> d'installation de système de récupération d'eaux pluviales pour les logements sociaux neufs, plafonnée à 40 m<sup>3</sup> par opération

Quartier	Opération	Bailleur / Promoteur	Nb. Log. et type	Financement	neuf/ réhab.	capacité m <sup>3</sup>	Subv. VDL délib 2009	date de livraison
Centre	Lot E3 ZAC Euratlite II	Sté Bowfonds	107 collectifs	privé	neuf	40	8 000 €	2009
Fives	Frémy Courbet	Pierre et Territoire de France	56 collectifs	privé	neuf	20	4 000 €	2009
Lille Sud	Asie Wagner	Pierre et Territoire de France	68 collectifs	privé	neuf	15	3 000 €	2010
Lille Sud	Asie Wagner	Pierre et Territoire de France	même opération	privé	neuf	15	3 000 €	2010
Moulines	GHI Moulins	SA du Hainault	17 collectifs	social	neuf	2	500 €	2009
	TOTAL 2009						12 500 €	2009
	TOTAL 2010						6 000 €	2010
	TOTAL						18 500 €	2009

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/252

OBJET :

**Octroi d'une subvention à l'association  
Droit au Vélo pour sa contribution à la  
promotion du vélo.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'ADAV (Association Droit au Vélo), association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé à Lille, 23 rue Gosselet, représentée par son Président, Monsieur Benoît Cousin, est une association très active pour la promotion du vélo dans la métropole lilloise. Elle bénéficie d'un partenariat avec la Ville de Lille depuis 2003 afin de promouvoir l'usage du vélo en ville.

Dans le cadre du Plan Lillois de Déplacements, la Ville développe les incitations à l'utilisation des modes les plus respectueux de l'environnement. Pour ce faire, elle développe son partenariat avec l'ADAV autour des missions suivantes :

- Participer aux réunions de concertation et de développement du réseau cyclable,
- Mettre en place un système de cyclofiches,
- Contribuer à la promotion du vélo dans la ville,
- Contribuer au développement des vélobus, pédibus,
- Mettre en œuvre un atelier réparation vélo dans un but pédagogique d'accompagnement des cyclistes dans leur démarche d'entretien et de réparation de vélos.

Ce nouveau projet permet aux cyclistes de venir apprendre et échanger leur savoir-faire en matière de réparation et d'usage du vélo. Actuellement, cet atelier a lieu une fois par mois dans les locaux de la Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités. Devant le succès croissant de la demande, le développement et la pérennisation de cet atelier ont donc été envisagés avec des permanences plus régulières dans un local dédié avec du matériel adéquat à disposition.

Il s'agit donc de développer et de pérenniser l'activité actuelle.

A ce titre et pour permettre à l'ADAV d'avoir les moyens nécessaires à la mise en place de l'ensemble de ces actions cohérentes avec les objectifs municipaux, il est proposé de verser une subvention de 36.000 € à cette association.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public, réuni le 12 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 36.000 € à l'association Droit au Vélo
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer l'avenant à la convention avec l'ADAV, ci-annexé,

.../...

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65 – fonction 822 – article 6574 – Opération « QPVEL » n°693 – Plan vélo.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

Affiché en Mairie le **24 mars 2009**

Par délégation du Maire,  
la Conseillère déléguée au Plan Vélo,

Réception en préfecture le **26 MARS 2009**



Vinciane FABER

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/253

OBJET :

**Octroi d'une subvention exceptionnelle à la Fédération Française des Usagers de la Bicyclette pour l'organisation de son 11<sup>ème</sup> congrès annuel.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Créée en 1980, la Fédération Française des Usagers de la Bicyclette (FUBicy), association sans but lucratif, a pour objectif d'encourager l'utilisation de la bicyclette comme moyen de déplacement quotidien, en complémentarité avec les transports collectifs.

La FUBicy regroupe les associations françaises de cyclistes urbains : 149 associations en mars 2007. Elle favorise les échanges d'idées et de services entre les associations et entre tous ceux qui veulent agir pour le vélo en ville.

Cette année, le congrès annuel de la FUBicy aura lieu à Lille les 24, 25 et 26 avril prochains autour d'une journée d'études ouverte aux élus, fonctionnaires des collectivités publiques, experts, dirigeants associatifs et usagers, de l'assemblée générale de l'association et du forum des associations.

Cette rencontre est l'occasion d'échanger points de vue et solutions, pour ouvrir de nouvelles perspectives à l'usage du vélo en milieu urbain. Le vélo séduit de plus en plus de citadins et devient une préoccupation importante pour les collectivités. Il est nécessaire d'anticiper les attentes des usagers et d'œuvrer pour le développement d'une politique vélo efficace.

La journée d'étude s'articule autour de 3 thèmes :

- **Des partenariats collectivités - associations sur la conception des aménagements cyclables :** Les intervenants présenteront des partenariats originaux en matière d'aménagement, pour un environnement cyclable mieux sécurisé.
- **Initiation et accompagnement au report modal :** Comment orienter les comportements vers des moyens de déplacement non polluants ? Présentation de perspectives et exemples d'expériences réussies.
- **La voie verte, maillon du réseau cyclable urbain :** Comment et pourquoi améliorer la connexion entre voies vertes et réseau cyclable quotidien pour relier l'espace urbain et périurbain ?

A ce titre et pour permettre à la FUBicy d'avoir les moyens nécessaires à l'organisation de ce congrès, il est proposé de lui verser une subvention de 7.000 €. Cette association, dans le cadre de son congrès, est également financée par Lille Métropole Communauté Urbaine, le Conseil Général du Nord, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais, l'ADEME et le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire.

.../...

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public, réunie le 12 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 7.000 € à la FUBicy
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 011 – fonction 822 – article 6288 – Opération « QPVEL » n°693 – Plan vélo – Service JAB.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

Affiché en Mairie le **24 mars 2009**

Par délégation du Maire,  
la Conseillère déléguée au Plan Vélo,

Réception en préfecture le **26 MARS 2009**



Vinciane FABER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Vinciane Faber', written over a faint circular stamp.

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/254

OBJET

**Projets Jeunesse 2009 – Convention de mise à disposition temporaire, à titre gratuit, de locaux et matériels entre la Ville et le Centre Social de l'Arbrisseau.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du concours et soutien que la Ville apporte aux équipements de proximité et aux associations de jeunesse dans la proximité des quartiers, la Municipalité souhaite, dans le cadre d'une convention temporaire, mettre à disposition de l'association Centre Social de l'Arbrisseau, les locaux d'activités sis 37 rue Richard Wagner comprenant une surface de 330 m<sup>2</sup>, jardin compris ainsi que l'ensemble du matériel qui le compose. Cela lui permettra de mener à bien les missions qui lui sont confiées conformément à son objet social.

Compte tenu du fait que cette occupation ne présente pas un objet commercial, la mise à disposition se fera à titre gratuit.

En accord avec la Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales, réunie le 9 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **DECIDER** la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux sis 37 rue Richard Wagner au bénéfice de l'association Centre Social de l'Arbrisseau.

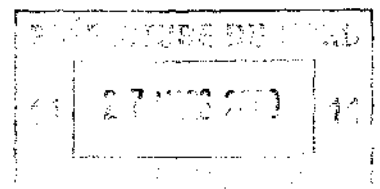
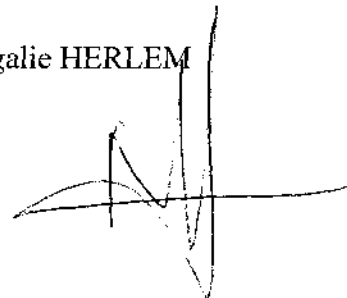
ADOPTE

Affiché en Mairie le 24 mars 2009

Réception en préfecture le 27 MARS 2009

Par délégation du Maire,  
la Conseillère déléguée à la Jeunesse,

Magalie HERLEM



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/255

OBJET

**Projets Jeunesse – Subventions 2009**  
**aux associations de Jeunesse et**  
**équipements de proximité - 2<sup>ème</sup> acompte.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La jeunesse représente pour la Ville de Lille un atout important et un facteur de dynamisme essentiel. C'est pourquoi la Ville a investi le champ des questions relatives à la jeunesse depuis fort longtemps en mettant notamment l'accent sur la participation des jeunes « 16-25 ans » à la vie de la cité, que ce soit dans les domaines éducatifs, périscolaires, culturels, sportifs ou encore de loisirs et d'actions citoyennes.

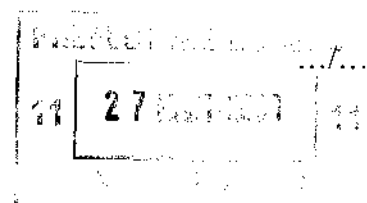
Si la conjoncture démographique est avantageuse pour la Ville, il n'en demeure pas moins que le contexte des situations sociales des jeunes « 16-30 ans » reste, cependant, marqué par une plus grande précarité que par le passé et justifie une mobilisation forte de tous, pour et avec les jeunes.

C'est dans ce sens que le Conseil Municipal a adopté, le 7 février 2000, une délibération au privilège d'un Plan Local d'Action et de Développement en faveur de la Jeunesse et s'est engagé, par délibération n° 03/1124 du 24 décembre 2003, à accompagner financièrement l'ensemble des équipements de proximité (Centres sociaux- Maisons de quartier) dans le développement de projets socio-éducatifs à destination du public jeune âgé de 16 à 25 ans par l'intermédiaire d'un appel à projet spécifique, lancé chaque année.

Parce qu'ils sont présents dans chacun des quartiers, la Ville a décidé de s'appuyer sur le réseau des Centres sociaux - Maisons de quartier parce qu'ils défendent aussi des projets participatifs et solidaires pour toutes les générations, qu'ils accompagnent des projets collectifs et que les équipes sont composées de bénévoles et de professionnels.

Chaque projet d'établissement est agréé spécifiquement par la Caisse d'Allocations Familiales de Lille ainsi que le Conseil Général du Nord qui financent, par ailleurs, les postes et missions dévolues aux Animateurs d'Insertion et de Lutte contre les Exclusions (AILE). A ce titre, la Fédération des Centres Sociaux du Nord et le Département du Nord, dans le cadre d'un protocole d'accord 2006-2012, ont précisé le cadre d'intervention de ces postes AILE qui agissent en faveur d'une dynamique et d'une cohérence d'action pour les jeunes âgés de 11 à 25 ans.

Un appel à projet « Jeunesse » a donc été initié par la Ville de Lille depuis l'année 2004 et a permis de conforter, ici et là, les actions entreprises en faveur des jeunes « 16-25 ans » par les équipements de proximité lillois et ce, pour l'ensemble des quartiers de la ville.





Cet appel à projet « Jeunesse » a été étendu à trois associations de jeunesse avec l'association du Chalet des Bois-Blancs, l'Association La Espéranza au Vieux-Lille et l'Association du Petit Maroc sur le quartier de Fives.

Dans le courant du mois de septembre 2008, le sixième appel à projets « Jeunesse » a donc été lancé, pour l'année 2009, conjointement avec les Directions de la Petite Enfance et de l'Enfance et en complémentarité avec le Contrat Urbain de Cohésion Sociale en rapport aux espaces « Jeunes ».

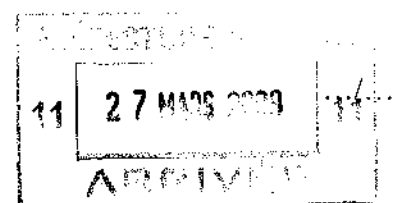
Au total, ce sont 17 associations des dix quartiers lillois dont 14 équipements de proximité qui ont répondu à l'appel à projet 2009 autour de quatre grands thèmes de priorités retenues :

- L'engagement civique des jeunes : en facilitant l'information, l'orientation, l'implication dans la vie associative, l'initiative de forum-ciné-théâtre-débats, la participation des jeunes dans des actions solidaires et citoyennes, etc ;
- Soutien au parcours personnel du jeune : en facilitant l'accès des jeunes dans les différents dispositifs en leur faveur (Jobs Été, Comité Lillois d'Aide aux Projets, Bourses d'Initiatives Loisirs, Crédits-Loisirs, Tribunes Jeunes, etc ;
- Politique éducative territorialisée et cohésion sociale : en participant aux différents travaux de concertation et de coordination mis en œuvre dans les quartiers, en prévenant au mieux la marginalisation des situations et des conduites à risques chez les jeunes, en développant des actions de lutte contre les discriminations et en faveur des Droits de l'Homme et l'Égalité des Chances, en développant des partenariats de projets avec les collèges et les lycées, etc ;
- Solidarité internationale et mobilité européenne : afin de favoriser « l'éveil européen » d'un plus grand nombre de jeunes autour des découvertes des villes jumelles, du volontariat européen, des pratiques linguistiques et également des chantiers de jeunes internationaux.

Afin de faire face aux dépenses de fonctionnement de l'appel à projet de l'exercice 2009, une première répartition, correspondant à 6/12<sup>ème</sup> des crédits alloués en 2008, de subvention a été octroyée aux associations (délibération n° 08/1161 du 15 décembre 2008).

Une deuxième répartition de subvention est donc proposée, ce qui, de façon cumulée, représente 90 % du montant de la subvention accordée au titre de l'année 2009, le solde, soit 10 %, sera attribué lors du Conseil Municipal d'octobre 2009.

Toutes les associations qui ont répondu à cet appel à projets ont transmis également l'évaluation des actions menées en 2008. La présentation de celles envisagées pour 2009 est reprise dans le tableau ci-après :



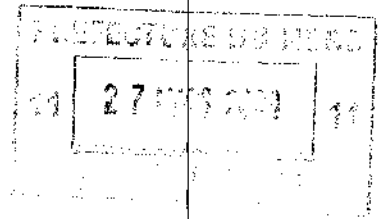
Associations, activités générales et nature du projet	Budget Prévisionnel 2009	Subvention (2 <sup>ème</sup> acompte) proposée par la délégation Jeunesse
<p><b>MAISON DE QUARTIER DES BOIS BLANCS – CENTRE SOCIAL ROSETTE DE MEY -</b> 60, rue du Général Anne de la Bourdonnaye 59000 Lille</p> <p>➤ <b>N° Déclaration en préfecture</b> : 20060011 du 20 février 2006</p> <p>➤ <b>Objet</b> : Promouvoir des activités sociales, culturelles, sportives et de loisirs concernant toutes les catégories d'âge et accessibles à l'ensemble de la population sans discrimination.</p> <p>➤ <b>Le projet : "PROJET JEUNESSE 2009"</b> Le secteur Jeunesse participe au projet global du Centre social (257 jours d'ouverture pour 108 jeunes concernés). Le projet éducatif du secteur « jeunes » veut que le Centre de Loisirs sans Hébergement soit un lieu de partenariat et de vie associative, un lieu de développement de la vie sociale locale, un lieu d'accueil, d'écoute, d'information, d'orientations, d'actions sociales et éducatives à vocation globale, d'accompagnement et d'insertion sociale. La Maison de Quartier participe à une charte de coopération active en faveur des jeunes des Bois-Blancs en lien avec l'association du Chalet et le Club de Prévention FCP.</p>	1.379.980 €	7.600 €
<p><b>Association du CHALET DES BOIS-BLANCS (ACBB)</b> 60, bis rue Mermoz 59000 Lille</p> <p>➤ <b>N° Déclaration en préfecture</b> : 20060011 du 20 février 2006</p> <p>➤ <b>Objet</b> : Promouvoir, développer et gérer les activités destinées aux jeunes de 16 à 26 ans dans le quartier des Bois-Blancs.</p> <p>➤ <b>Le projet : "PROJET JEUNES 16-25 ANS 2009"</b> Les objectifs du projet pédagogique du Chalet visent pour 178 jeunes du quartier et sur 300 journées d'ouverture à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- développer et favoriser l'autonomie et le sens des responsabilités</li> <li>- développer la notion de respect de soi et de respect des autres et de l'environnement</li> <li>- favoriser le "vivre ensemble" et la socialisation</li> <li>- favoriser l'apprentissage de la citoyenneté</li> <li>- favoriser l'insertion professionnelle, l'ouverture au monde et l'accès aux sports</li> </ul>	164.846 €	6.100 €

PRÉFECTURE DU NORD  
27 MAR 2009 14

<p><b>CENTRE SOCIAL DU QUARTIER DE LILLE - CENTRE «LA BUSETTE »</b> 1, rue Georges Lefèvre 59000 Lille</p> <p>➤ <b>N° Déclaration en préfecture</b> : 20040048 du 2 novembre 2004</p> <p>➤ <b>Objet</b> : Mise à disposition de tous et toutes d'activités sociales, culturelles, sportives et de loisirs dans un principe de pluralisme, de neutralité et de libre choix des usagers. Gérer le projet "centre social".</p> <p>➤ <b>Le projet : "PROJET JEUNESSE 2009"</b> L'accueil du public « Jeune » (207 jeunes sur 210 jours pour l'année 2009) fait partie d'un projet global d'actions de prévention en direction des jeunes en difficulté d'insertion sociale dont les objectifs sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Etablir une relation éducative avec les jeunes et les aider à bâtir un itinéraire</li><li>- Aider les jeunes à utiliser les outils nécessaires à leurs recherches et les accompagner dans leurs démarches</li><li>- Faire face aux situations d'urgence : exclusion d'établissement scolaire, rupture familiale, recherche de logement, formation, emploi et état de souffrance</li><li>- Mener un travail de rue et informer les jeunes sur un grand nombre de sujets les concernant notamment par un Relais d'Information Jeunesse.</li><li>- Former les jeunes au Secourisme et au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animation</li></ul>	<p>1.014 526 €</p>	<p>8.000 €</p>
<p><b>ASSOCIATION PROJET - CENTRE SOCIAL – MAISON DE QUARTIER DU FAUBOURG DE BETHUNE</b> 65, rue Saint-Bernard 59000 Lille</p> <p>➤ <b>N° Déclaration en préfecture</b> : 20040040 du 2 novembre 2004</p> <p>➤ <b>Objet</b> : Fournir un équipement de quartier à vocation sociale et globale et un équipement à vocation familiale et pluri générationnelle ; créer un lieu d'animation de vie sociale ; être un support d'interventions sociales concertées et novatrices.</p> <p>➤ <b>Le projet : "PROJET JEUNESSE 2009"</b> Le public "jeunes" du Centre Social du Faubourg concerne 250 jeunes pour 246 jours d'ouverture sur l'année 2009. Les activités proposées sont multiples : activités de proximité, activités sportives de sport extrême, sorties thématiques à la journée, séjours d'été, ateliers sportifs spécifiques, ateliers culturels spécifiques, un atelier "Graph", concerts et événements, action santé des jeunes en partenariat avec l'Espace Santé, partenariat aussi avec la Mission Locale et Itinéraire pour l'accès à l'emploi des jeunes, participation au dispositif « Collège ouvert » avec le nouveau collège de Wazemmes, dispositif d'évaluation de l'action du Centre avec le COPAS, ouverture de permanences sociales sur les secteurs d'habitation de Verhaeren et la Baltique.</p>	<p>1.486.509 €</p>	<p>8.000 €</p> <p>PRÉFECTURE DU NORD 27 11</p>

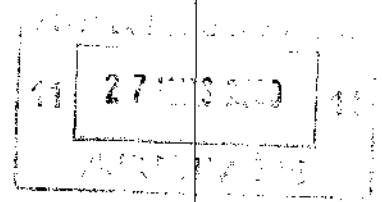
.../...

<p><b>CENTRE SOCIAL ROGER SALENGRO - MAISON DE QUARTIER DE FIVES</b> Rue Massenet BP22 59007 Lille Cedex</p> <p>➤ <b>N° Déclaration en préfecture</b> : 20040048 du 2 novembre 2004</p> <p>➤ <b>Objet</b> : Accueillir dans les locaux les familles, groupes, individus et associations du quartier de Fives. Promouvoir les activités sociales culturelles et sportives pour toutes les tranches d'âges et s'assurer de leur participation effective.</p> <p>➤ <b>Le projet : "PROJET 2009"</b> Créer un lieu d'accueil permanent d'écoute et de réflexion sur les projets de jeunes (279 jours d'ouverture pour 117 jeunes 16-25 ans sur l'année 2009) ; faciliter l'accès à tous les jeunes et surtout à ceux qui ne peuvent subvenir aux coûts des activités habituelles ; les soutenir dans leur parcours quotidien en les aidant dans l'élaboration de CV, recherche de formations et d'emplois. Favoriser les échanges entre les jeunes et les autres générations par le biais de festivals, de concerts, d'expositions, de débats et de rencontres, créer un réseau de partenaires qui favoriserait leur implication sur des projets à long terme, accompagner les jeunes dans la mise en place de leur projet (activités, séjours autonomes, créations de clubs et d'association...). Fonctionnement du point Relais d'Informations Jeunesse aujourd'hui labellisé.</p>	<p>800.435 €</p>	<p>6.910 €</p>
<p><b>CENTRE SOCIAL MOSAIQUE</b> 30, rue Cabanis 59000 Lille</p> <p>➤ <b>N° Déclaration en préfecture</b> : 20040048 du 2 novembre 2004</p> <p>➤ <b>Objet</b> : Accueillir, réaliser, promouvoir... Contribuer au développement de la vie sociale et culturelle du quartier, porter attention aux populations fragiles, lutter contre toute forme d'exclusion, transmettre des valeurs éducatives à la famille, être initiateur et catalyseur d'initiatives citoyennes, promouvoir la démocratie participative, s'inscrire dans une action de développement local.</p> <p>➤ <b>Le projet : "PROJET PEDAGOGIQUE 2009 POUR LES JEUNES"</b> 47 jeunes sont concernés sur l'année 2009 pour 277 journées d'ouverture. Le volet jeunesse dans le projet éducatif de la structure vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accueillir, accompagner, suivre et orienter des jeunes 16-25 ans</li> <li>- Impliquer des jeunes dans les dispositifs Jobs Été et Jobs d'Hiver, Tribune Jeunes et un Été en Entreprise ;</li> <li>- Impliquer le service Jeune dans l'animation du quartier et dans le Conseil d'Administration du Centre Social ;</li> <li>- Organiser un séjour de découvertes de capitales et grandes villes européennes ;</li> <li>- Aider à l'utilisation du Cyber-Centre de Fives ;</li> <li>- Former les jeunes au secourisme et Bilan de santé Institut Pasteur ;</li> <li>- Conforter une dynamique partenariale</li> </ul>	<p>1.213.067 €</p>	<p>4.365 €</p>

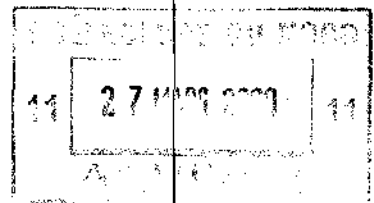


.../...

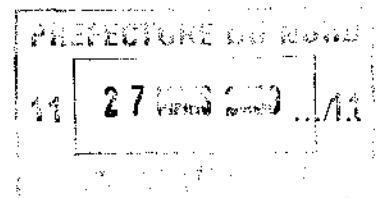
<p><b>CENTRE SOCIAL DE L'ARBRISSEAU</b>          13, rue Jean-Baptiste Clément 59000 Lille</p> <p>➤ <b>N° Déclaration en préfecture</b> : 20040048 du 2 novembre 2004</p> <p>➤ <b>Objet</b> : Promouvoir le développement et l'épanouissement des personnes, des groupes rattachés ou non aux associations du secteur ; contribuer à créer un environnement favorable à la famille ; animer et gérer le centre social et autres équipements s'y rattachant.</p> <p>➤ <b>Le projet : "PROJET JEUNES 2009"</b>          Le projet "jeunes" concerne 104 jeunes dont 75 âgés de 16-25 ans pour 285 jours d'ouverture et vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer un suivi individualisé des jeunes en situation d'échec et en voie de marginalisation ;</li> <li>- Favoriser et promouvoir la citoyenneté ; développer les actions de Nouvelles Technologies de l'Information dans une démarche d'insertion sociale ;</li> <li>- Proposer des loisirs en rendant les jeunes « acteurs » ;</li> <li>- Favoriser l'accès aux droits et responsabiliser sur les devoirs ;</li> <li>- Reprendre les activités de l'association du Centre d'Activités Culturelles, sportives et de loisirs Arbrisseau-Wagner à l'occasion de chaque vacance scolaire ;</li> <li>- Mettre en place un projet de Coopération avec les autres Centres sociaux de Lille-Sud</li> </ul>	<p>823.450 €</p>	<p>7.050 €</p>
<p><b>ASSOCIATION GRANDIR ENSEMBLE AVEC LE CENTRE SOCIAL LAZARE GARREAU</b>          45, rue Lazare-Garreau 59000 Lille</p> <p>➤ <b>N° Déclaration en préfecture</b> : 20020038 du 27 mai 2002</p> <p>➤ <b>Objet</b> : Contribuer à l'animation globale par une implication de l'ensemble des âges et permettre une approche pluri générationnel pour un meilleur « vivre ensemble ».</p> <p>➤ <b>Le projet : "PROJET JEUNES 2009"</b>          Le projet "jeunes" concerne 270 jeunes dont 220 âgés de 16-25 ans pour 288 jours d'ouverture et vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Impliquer des jeunes dans des actions citoyennes avec le collectif de jeunes 17-25 ans « je vote donc je suis » ! » et l'accompagnement professionnel de 8 jeunes en BPJEPS ; les partenaires mobilisés sont le groupe socio-éducatif, convention de partenariat avec la Mission Locale, les Crédits Loisirs et la politique Ville ;</li> <li>- Favoriser l'information, l'orientation, l'apprentissage de l'autonomie et la mixité des publics : accès aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication</li> <li>- Prévenir au mieux la marginalisation des situations et des conduites à risques : action spécifique type "carton rouge à la violence", information jobs été ;</li> <li>- Participer au diagnostic local pour la jeunesse : participation au diagnostic territorialisé au Sud en lien avec l'Animation-Jeunesse et le CUCS.</li> <li>- Participer au projet de coopération entre les Centres Sociaux de Lille-Sud</li> </ul>	<p>1.357.330 €</p>	<p>7.140 €</p>



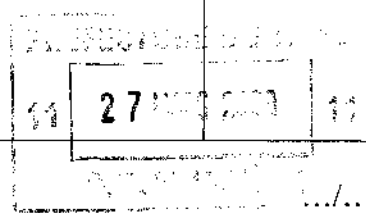
<p><b>ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL</b> <b>« LA MAISON DU CHEMIN ROUGE »</b> 80, Chemin Rouge 59155 Fâches-Thumesnil</p> <p>➤ <b>N° Déclaration en préfecture</b> : 19990020 du 21 avril 1999</p> <p>➤ <b>Objet</b> : Créer, organiser, gérer et développer des projets et actions destinés à améliorer les conditions de vie des habitants du territoire ; gérer un centre social à vocation sociale globale, familiale et pluri-générationnelle, lieu d'animation de la vie sociale.</p> <p>➤ <b>Le projet : "UN PROJET POUR LES JEUNES 2009"</b> Un secteur qui vise une continuité éducative entre les 13-16 ans et les 17-25 ans. 70 jeunes sont concernés par le projet 2008 pour 285 jours d'ouverture</p> <p>Il a pour objectif de :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Accueillir, orienter, informer, conseiller les jeunes ;</li><li>- Accompagner les jeunes dans une démarche collective de projet (formation au BAFA, contrats de bénévolat, chantier de solidarité à Oujda, départ autonomes...);</li><li>- Rendre les jeunes acteurs de leur devenir et valoriser leur savoir faire et leur savoir-être ;</li><li>- Développer une dynamique intergénérationnelle</li><li>- Favoriser une meilleure réussite éducative (aide à la scolarité, accès à la culture et travail sur la mobilité)</li><li>- Développer un axe de travail de prévention santé ;</li><li>- Travailler en coopération avec les autres centres sociaux de Lille-Sud.</li></ul>	<p>883.094 €</p>	<p>6.800 €</p>
<p><b>CENTRE SOCIAL MARCEL BERTRAND</b> 19, rue Lamartine 59000 Lille</p> <p>➤ <b>N° Déclaration en préfecture</b> : 20010003 du 19 juillet 2000</p> <p>➤ <b>Objet</b> : Promouvoir, développer et gérer la structure de proximité à vocation sociale du Centre Social Marcel Bertrand.</p> <p>➤ <b>Le projet : "PROJET JEUNESSE 2009"</b> Globalement, la structure vise à accueillir et promouvoir les jeunes adultes au travers d'actions collectives. 90 jeunes sont concernés par le projet pour 291 jours d'ouverture de la structure.</p> <p>La structure gère deux espaces d'accueil "Jeunes" : l'un sur le secteur des Meuniers (Moulins-Wazemmes), l'autre boulevard de Strasbourg (Moulins). Les projets pédagogiques du secteur 16-25 ans tournent autour de 3 thématiques :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Insertion et lutte contre les exclusions,</li><li>- Sport et citoyenneté,</li><li>- Culture et vie associative.</li></ul> <p>Dans chaque thématique est développée une ou plusieurs actions collectives visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Favoriser la participation active des jeunes eux-mêmes</li><li>- Permettre l'accès aux loisirs, aux sports et à la culture</li><li>- Accompagner les jeunes dans leurs projets individuels et collectifs ;</li><li>- Promouvoir les jeunes au travers de leurs réalisations.</li></ul>	<p>1.596.983 €</p>	<p>4.190 €</p>



<p><b>MAISON DE QUARTIER LES MOULINS</b> 1, rue Armand Carrel 59000 Lille</p> <p>➤ <b>N° Déclaration en préfecture</b> : 20020036 du 29 juillet 2002</p> <p>➤ <b>Objet</b> : Promouvoir, développer et gérer la structure de proximité à vocation sociale du Centre Social Marcel Bertrand.</p> <p>➤ <b>Le projet : "PROJET JEUNESSE 2009"</b> Les objectifs de l'année 2008 restent d'actualité pour l'année 2009. Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Accompagner les jeunes dans leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle autour de la gestion urbaine de proximité ;</li><li>- Lutter contre les pratiques déviantes (squat, errance...) ;</li><li>- Faire participer les jeunes à la réflexion et à la mise en place d'actions (terrain sportif de proximité, Jobs d'Eté, Semi-Marathon ;</li><li>- Favoriser l'expression des jeunes (semaine européenne de la jeunesse, journée Internet, Fête de la Musique...)</li><li>- Contribuer à l'accès à l'autonomie et amener les jeunes à construire un projet de vie.</li></ul> <p>Au total, ce sont 287 jeunes dont 225 de Moulins concernés pour 286 journées d'ouverture. A signaler, le Centre Social – Maison de Quartier a été labellisé, comme première structure RIJ, par les services de la Jeunesse et des Sports sur un Relais d'Information Jeunesse ainsi que par le Conseil Régional pour la formation avec le projet Cyber Base.</p>	<p>915.553 €</p>	<p>8.100 €</p>
<p><b>MAISON DE QUARTIER DE ST-MAURICE - PELLEVOISIN</b> 82, rue Saint-Gabriel 59000 Lille</p> <p>➤ <b>N° Déclaration en préfecture</b> : 20020036 du 29 juillet 2002</p> <p>➤ <b>Objet</b> : Gérer la Maison de quartier en vue de favoriser la vie sociale, culturelle et sportive du quartier par le développement d'activités. Accueillir les habitants et associations du quartier contribuant à son animation.</p> <p>➤ <b>Le projet : "PROJET D'ANNEE 2009 DES 16-25 ANS"</b> Mise en place d'ateliers autour des cultures urbaines pour 48 jeunes concernés sur 257 journées d'ouverture :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Ateliers d'écriture et de Djyng,</li><li>- Enregistrement en home-studio,</li><li>- Sorties, concerts,</li><li>- Un CD promotionnel est prévu pour fin 2009.</li></ul>	<p>535.828 €</p>	<p>2.800 €</p>



<p><b>MAISON DE QUARTIER DE VAUBAN – ESQUERMES</b> 77, rue Roland 59000 Lille</p> <p>➤ <b>N° Déclaration en préfecture</b></p> <p>➤ <b>Objet :</b> La Maison de quartier Vauban-Esquerme est un équipement de proximité au service des habitants.</p> <p>➤ <b>Le projet : "PROJET D'ANNEE 2009 DES 16-25 ANS"</b> Permettre aux jeunes d'être acteurs de leurs loisirs mais aussi de s'insérer dans la vie en tant que citoyen à part entière, en utilisant le tissu socio-éducatif environnant et l'ensemble des partenaires présents sur le quartier et la ville. 110 jeunes sont concernés par le projet associatif</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création d'un espace jeunesse ;</li> <li>- Organisation de soirées à thème ;</li> <li>- Stages : capoeira, danses brésilienne, orientale et africaine</li> <li>- Projet « Battle of the year », atelier hip-hop, stage BAFA,</li> <li>- Action citoyenne et de santé avec le PARI, le Point Jeune et la MRES</li> </ul>	712.303 €	3.200 €
<p><b>MAISON DE QUARTIER GODELEINE PETIT - CENTRE SOCIAL DU VIEUX-LILLE</b> 24, rue des Archives 59000 Lille</p> <p>➤ <b>N° Déclaration en préfecture :</b> 20020036 du 29 juillet 2002</p> <p>➤ <b>Objet :</b> Favoriser la vie sociale dans le quartier du Vieux-Lille dans le but d'aider à l'émergence d'une société basée sur la démocratie, le sens de la justice, la citoyenneté et la lutte contre toute forme d'exclusion.</p> <p>➤ <b>Le projet : "PROJET JEUNESSE 2009"</b> 88 jeunes âgés de 16-25 ans sont concernés par le projet d'action à l'année et la structure est ouverte 288 jours/an. Le volet jeunesse dans le projet éducatif de la structure vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer l'accès à la culture et aux loisirs pour tous et en particulier pour les plus démunis (départs autonomes, accès au Crédit-Loisirs, ateliers d'expression, accès aux équipements culturels) ;</li> <li>- Agir pour diminuer les exclusions et favoriser l'insertion sociale et professionnelle (sensibilisation aux consommations à risques), favoriser la mixité sociale dans les activités ;</li> <li>- Accompagner collectivement et individuellement les jeunes en prenant appui sur le Relais d'Information Jeunesse aujourd'hui labellisé. 74 jeunes sont concernés par l'action d'information Jeunes dont 68 de 16 à 25 ans.</li> </ul>	1.526.060 €	3.521 €





<p><b>MAISON DE QUARTIER DE WAZEMMES</b> 36, rue d' Eylau 59000 Lille</p> <p>➤ <b>N° Déclaration en préfecture</b> : 20020036 du 29 juillet 2002</p> <p>➤ <b>Objet</b> : Promouvoir des activités sociales, éducatives, culturelles, sportives et de loisirs en direction de l'ensemble de la population du quartier de Wazemmes, en agissant contre les exclusions et les discriminations.</p> <p>➤ <b>Le projet : "DESTINATION PROJETS JEUNES 2009"</b> Le secteur d'activités "Jeunes" aura une plage d'ouverture de 216 jours pour une capacité d'accueil de 330 jeunes. Le projet global du secteur 16-25 ans de la Maison de quartier de Wazemmes comprendra 3 champs d'actions :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- un travail de rue au quotidien pour garder un contact permanent avec les jeunes ;</li><li>- un accompagnement individuel (accueil, information, orientation, accès aux droits administratifs et sociaux...);</li><li>- un travail collectif d'Education Populaire visant l'implication des jeunes dans les actions</li></ul>	1.493.268 €	5.600 €
<p><b>ASSOCIATION DU PETIT MAROC</b> 11, rue Gay Lussac 59000 Lille</p> <p>➤ <b>N° Déclaration en préfecture</b> : N° 20010039 du 06/09/2001</p> <p>➤ <b>Objet</b> : Animation du quartier du Petit Maroc, animation des jeunes, action sociale auprès des habitants du quartier.</p> <p>➤ <b>Le projet : "DESTINATION PROJETS JEUNES 2009"</b> Le secteur d'activités "Jeunes" aura une plage d'ouverture de 267 jours pour une capacité d'accueil de 55 jeunes. Il vise à un programme d'actions qui comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- un espace multimédia en cours de réalisation pour l'aide à la réalisation de CV, ateliers de formation multimédia ;</li><li>- des ateliers sportifs et culturels notamment un atelier « danse du monde » pour des adolescentes ;</li><li>- une aide aux projets pour développer des échanges européens en faveur des jeunes, pour la création de chantiers de jeunes et l'appui pour l'accès à des dispositifs favorisant la prise d'initiatives « Jeunes » (défi-jeunes, séjours autonomes, Bourses Initiatives Loisirs...).</li></ul>	211.300 €	3.000 €

11 27 11 11 11

Ces subventions seront intégrées par voie d'avenant aux conventions existantes entre la Ville et les associations concernées par les services pilotes.

En accord avec la Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales, réunie le 9 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement du deuxième acompte des subventions à chacune des associations selon la répartition proposée ci-dessus ;
- ◆ **AUTORISER** la signature de l'avenant à la convention entre la Ville et l'Association Chalet des Bois-Blancs, ci-annexé, par Madame le Maire ou l'élu délégué.
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 422, Action : Soutien aux initiatives projets jeunes Opération : Subvention Equipements de Proximité, Opération n° 552.

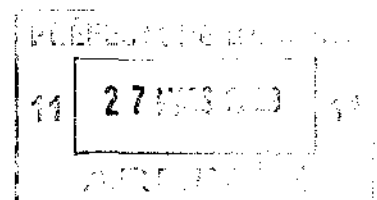
**ADOPTES à l'unanimité**

Affiché en Mairie le **24 mars 2009**

Par délégation du Maire,  
la Conseillère déléguée à la Jeunesse,

Réception en préfecture le **27 MARS 2009**

Magalie HERLEM



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/256

OBJET

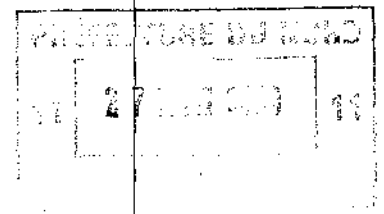
**Projets Jeunesse – Subvention au soutien  
à l'initiative Projets Jeunes.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

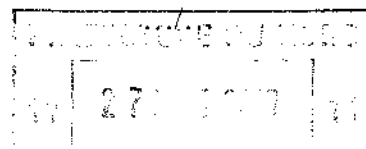
L'aide financière de la Ville a été sollicitée par les associations Hybride, Les Francas du Nord et Inter'actions.

Association, Activités Générales et Nature du Projet	Budget Prévisionnel 2009	Subvention proposée par la délégation Jeunesse
<p><b>Association HYBRIDE</b> 8, rue Jeanne d'Arc 59000 Lille – N° SIRET : 492 041 751 000 16</p> <p>➤ <b>N° Déclaration en préfecture</b> : N° 20060036 du 3 août 2006</p> <p>➤ <b>Objet</b> : diffusion culturelle dédié aux jeunes</p> <p>➤ <b>Le projet : "AIDE AU PROJET D'ANNEE"</b> L'association Hybride gère un lieu culturel en faveur des jeunes qui s'est ouvert en avril 2007, implanté au 18 rue Gosselet à Lille, dédié à l'audiovisuel. Ce lieu d'échanges et de convivialité offre une salle de 170 m<sup>2</sup> avec un espace de projection et 70 places assises ainsi qu'un espace accueil et d'exposition. L'association est accessible comme un lieu de cercle privé avec une adhésion de 4 € par mois. Elle compte un peu plus de 2 500 adhérents dont 740 jeunes âgés de 15 à 25 ans. Une programmation régulière est proposée par saison de deux mois. Les projections ont lieu du jeudi au samedi à partir de 20 heures. A chaque saison, une thématique (« transport (01-02) », « animaux (03-04) », « musique (05-06) », etc) est présentée lors d'un week-end. Ces programmes sont construits pour montrer la diversité de la création audiovisuelle tant dans ses formats, que dans ses écritures, ses origines, etc.</p> <p>Sont ainsi proposés des longs métrages (souvent le jeudi), des courts métrages, des formes transdisciplinaires (ciné-concert, V'jing, théâtre vidéo...) et les œuvres sont de tous genres : fiction, animation, expérimental, documentaire, de toutes époques : du film de patrimoine aux nouvelles images.</p> <p>De surcroît, la politique tarifaire de l'Hybride est très adaptée aux jeunes puisque l'adhésion s'élève à 4 € et que les projections sont ensuite gratuites pour les adhérents. Bien que l'Hybride ne se définisse pas comme un lieu d'exposition, elle met à disposition pendant chaque mois son lieu à des jeunes artistes. Une vidéothèque est également ouverte du mercredi au samedi de 18 heures à minuit avec un catalogue de 200 courts métrages internationaux et variés.</p>	127.200 €	8.000 €

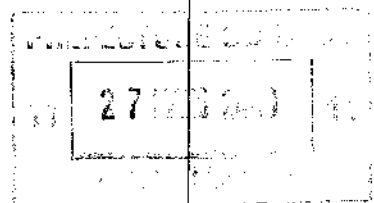


.../...

Associations, Activités générales et nature du projet	Budget prévisionnel 2009	Subvention proposée par la délégation Jeunesse
<p><b>Association LES FRANCAS DU NORD</b>                      24, rue Malsence 59000 Lille N° SIRET : 344 009 493 000 18</p> <p>➤ <b>N° déclaration en préfecture</b> : 19980040 du 3 octobre 1998</p> <p>➤ <b>Objet</b> : Mouvement d'éducation regroupant les personnes souhaitant agir pour améliorer l'action éducative auprès des enfants et des jeunes dans le respect des principes de Laïcité Internationale et de la Convention des Droits de l'Enfant.</p> <p>➤ <b>Le projet</b> : "Aide à la formation BAFA pour 20 jeunes des quartiers de Lille-Sud et de Fives"                      Organiser et animer des activités avec des enfants, c'est souvent l'occasion pour des jeunes adolescents et adultes d'une première prise de responsabilité éducative. C'est à partir de ce postulat éducatif qu'une étude menée par les Francas du Nord a été entreprise, à partir de 2005, sur le quartier de Lille-Sud. Celle-ci visait l'amélioration de l'accueil des enfants et des jeunes durant leur temps libre dans le quartier. Dix jeunes « volontaires » ont été repérés et inscrits dans un cycle de formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) par l'ensemble des acteurs socio-éducatifs du territoire. L'importance du travail accompli a permis de mettre en formation ces jeunes et de les accompagner dans leur cheminement personnel tout au long de leur parcours de formation. Cette expérimentation a été enrichissante pour 80 % des jeunes mais leur a surtout donné l'occasion de s'ouvrir sur le monde au travers d'une expérience collective. Cette formation BAFA a permis à chacun des jeunes de s'investir comme acteur, à part entière, dans une action socio-éducative et culturelle de son quartier, de sa ville. Les conclusions de cette expérimentation ont permis de l'étendre au quartier de Fives. L'aide à ce projet de formation BAFA touchera, en conséquence, 20 jeunes âgés de 17 à 25 ans (10 jeunes fivois et 10 jeunes du quartier de Lille-Sud).</p>	<p>9.583 €</p>	<p>4.763 €</p>



Association, Activités Générales et Nature du Projet	Budget prévisionnel 2009	Subvention proposée par la délégation Jeunesse
<p><b>Association « Inter'actions »</b> <u>Siège social</u> : 60, rue François Marceau 59260 Hellemmes N° SIRET : 47853479500021</p> <p><b>Date de déclaration en préfecture</b> : N° W595005157 du 30/10/2002</p> <p><b>Objet</b> : Contribuer au bien-être physique autour d'activités de remise en forme, fitness et musculation, développer la citoyenneté et l'intégration sociale, favoriser le rapprochement entre les générations et les populations de diverses catégories sociales et culturelles.</p> <p><b>N° SIRET</b> :</p> <p><b>Le Projet</b> : « Soutien au Département Jeunesse – Loisirs – Culture » L'association Inter'actions est une association sportive et culturelle, à vocation sociale. Elle s'est donnée pour objectif d'intervenir dans le quartier du Vieux-Lille (secteurs du Pont Neuf et de la Résidence Winston Churchill) afin de favoriser l'intégration et l'insertion sociale, de soutenir et accompagner la parentalité, développer la citoyenneté, prévenir la délinquance des jeunes, renforcer l'éducation de proximité et maintenir et consolider les échanges entre les générations. Elle compte à ce jour 675 adhérents intergénérationnels dont 120 jeunes de 16-25 ans. Elle s'est structurée en trois départements d'action :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. le département sport afin de faciliter l'accès aux pratiques sportives de remise en forme (musculation, fitness et yoga) ;</li><li>2. le département social principalement centré sur les jeunes et leurs familles (mission d'informations, sorties, voyages-sorties européennes, lutte contre l'illettrisme, chantiers-écoles) ;</li><li>3. le développement d'échanges européens avec le réseau des villes jumelles à Lille.</li></ol>	139.493 €	3.000 €



En accord avec la Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales, réunie le 9 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions aux associations précitées ;
- ◆ **AUTORISER** la signature de l'avenant à la convention entre la Ville et l'Association Francas du Nord, ci-annexé, par Madame le Maire ou l'élue déléguée ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 422, intitulée "Subvention au Soutien à l'initiative Projets Jeunes" – Opération n° 555 – Code service AEC.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

Affiché en Mairie le 24 mars 2009

Réception en préfecture le 27 MARS 2009



Par délégation du Maire,  
la Conseillère déléguée à la Jeunesse,

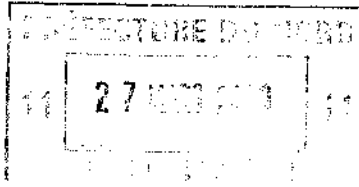
Magalie HERLEM

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/257

OBJET



**Conseil Lillois de la Jeunesse –**  
**Création – Adoption du règlement**  
**intérieur du Conseil– Fixation de**  
**sa composition.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille développe depuis plus de trente ans ses outils de démocratie participative, dans la proximité et sur des champs thématiques.

La jeunesse est un axe fort de l'action municipale et la Ville souhaite donner aux jeunes la possibilité de devenir des citoyens actifs de leur commune, de découvrir la diversité de leur ville en leur donnant les moyens de s'exprimer.

Ainsi, à côté du Conseil Municipal d'Enfants et du Comité de Jumelage, la Ville met en œuvre de nouveaux outils de participation.

Elle soutient ainsi 6 espaces jeunes dans les quartiers lillois qui accueillent de nombreux jeunes âgés de 16 à 30 ans pour des activités de loisirs mais aussi d'accompagnement à l'insertion, avec la Mission Locale et d'aide au montage de projets, avec les centres sociaux et maisons de quartier.

Elle a, par ailleurs, organisé 4 forums jeunes durant le mandat précédent qui ont été des moments d'expression des jeunes sur leurs préoccupations.

Enfin, le programme municipal prévoit la création, conformément à l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un nouvel outil de participation citoyenne, le Conseil Lillois de la Jeunesse, qui fait l'objet de la présente délibération.

Le Conseil Lillois de la Jeunesse s'inscrit en complémentarité des dispositifs de démocratie participative existants (Conseils de Quartier et Conseil Communal de Concertation) où les jeunes peuvent déjà avoir une représentation et avec lesquels des liens seront créés.

Le Conseil Lillois de la Jeunesse sera un espace de dialogue, d'échanges, de concertation et de rencontres, ouvert aux jeunes lillois âgés de 16 à 25 ans.

Il aura pour objectifs :

- de donner la parole aux jeunes en favorisant le dialogue avec la municipalité sur des thèmes de la vie publique les concernant
- d'informer les jeunes sur les projets municipaux, de recueillir leur avis et d'en faire les relais auprès de la jeunesse lilloise
- de contribuer à l'apprentissage de la citoyenneté et de son exercice en permettant aux jeunes d'être des citoyens actifs.

Le Conseil Lillois de la Jeunesse est présidé de droit par le Maire ou par la Conseillère déléguée à la Jeunesse ou par l'Adjoint délégué à la Démocratie Participative, présidents délégués.

.../...

Outre le Président ou les Présidents délégués, il sera composé de 75 membres issus de toutes les composantes de la jeunesse et répartis comme suit :

- 20 membres représentant les jeunes inscrits dans un cursus scolaire ou universitaire
- 15 membres représentant les jeunes inscrits dans une démarche professionnelle, en insertion, en apprentissage, en recherche d'emploi ou créateur d'entreprise
- 16 membres issus d'associations de jeunesse ou d'éducation populaire
- 22 membres sur candidature libre ou proposés par les Présidents de Conseils de quartier
- 1 représentant de chaque conseil de jeunes (ou équivalent) des communes associées.

Le Conseil Lillois de la Jeunesse se réunira au minimum une fois par an.

Son Bureau sera composé des Présidents délégués et des Présidents de commissions.

Des commissions et groupes de travail travailleront sur des sujets dont ils seront saisis ou sur lesquels le Bureau aura décidé de travailler.

En accord avec la Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales et la Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative, respectivement réunies les 9 et 16 mars 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **CREER** le Conseil Lillois de la Jeunesse
- ◆ **ADOPTER** le règlement intérieur du Conseil ci-joint.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

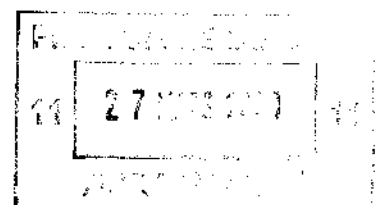
Affiché en Mairie le **24 mars 2009**

Réception en Préfecture le

Par délégation du Maire,  
la Conseillère déléguée au Conseil  
Lillois de la Jeunesse,



Magalie HERLEM



## Règlement intérieur du Conseil Lillois de la Jeunesse

### TITRE I - DENOMINATION

#### Article 1 :

Le Conseil Lillois de la Jeunesse (C.L.J.) est créé par délibération du Conseil Municipal.

#### Article 2 :

Le présent règlement intérieur est voté par le Conseil Municipal. Tout amendement ultérieur du règlement intérieur est soumis au vote du Conseil Municipal.

#### Article 3 :

Le Conseil Lillois de la Jeunesse est placé sous la présidence du Maire ou la Conseillère déléguée à la Jeunesse ou l'Adjoint délégué à la Démocratie Participative, présidents délégués.

### TITRE II - ROLE ET COMPETENCES

#### Article 4 :

Le Conseil Lillois de la Jeunesse est un organe de démocratie participative.

Le Conseil Lillois de la Jeunesse s'inscrit en complémentarité des dispositifs de démocratie participative existants (Conseils de Quartier et Conseil Communal de Concertation) où les jeunes peuvent déjà avoir une représentation, et avec lesquels des liens seront créés.

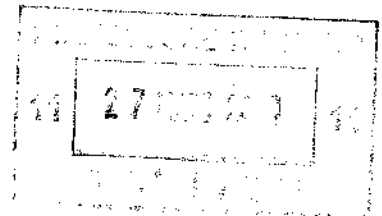
Le Conseil Lillois de la Jeunesse est un espace de réflexion, d'échanges, d'expression et d'action pour tous les jeunes Lillois et Lilloises.

C'est également un outil de promotion de l'accès des jeunes à l'exercice de la citoyenneté et à l'autonomie.

#### Article 5 :

Le Conseil Lillois de la Jeunesse a pour objectifs :

- de permettre aux jeunes de participer, de s'investir dans la vie de leur ville
- de mener une réflexion sur la thématique de la jeunesse, ses problèmes et ses besoins, ses aspirations, sa vision de la vie et de la cité
- de concevoir, proposer des actions pour mobiliser les jeunes sur des idées, des projets et des réalisations autonomes et contribuer à impulser des initiatives dans le souci de valoriser leur rôle dans la vie de la cité
- d'informer et de permettre un dialogue mutuel entre les jeunes de la ville et la municipalité afin d'adapter les politiques municipales au plus près de leurs attentes et de leurs besoins, en lien avec l'intérêt général





- de permettre aux jeunes d'organiser des activités, de monter des projets qui contribuent au développement de leur cité
- la création d'un ou de deux événements ou temps forts (type rencontre annuelle ou forum) en direction des jeunes Lillois afin de les mobiliser et les associer davantage à la vie de la cité
- de créer un espace permanent de formation pour favoriser le développement de chaque jeune dans le cadre d'une citoyenneté active
- de représenter la Ville de Lille lors d'échanges avec d'autres Conseils de jeunes aux niveaux communautaire, régional, national voire international.

#### **Article 6 :**

Le Conseil Lillois de la Jeunesse est un conseil consultatif.

Le Conseil Lillois de la Jeunesse peut fournir un avis ou formuler des propositions soit à la demande du Maire ou du Conseil municipal, soit de sa propre initiative.

### **TITRE III - COMPOSITION**

#### **Article 7 :**

Le Conseil Lillois de la Jeunesse est composé de jeunes âgés de 16 à 25 ans, résidant ou ayant une activité à Lille ou plus généralement un centre d'intérêt pour Lille.

Ne peuvent pas être membres :

- les élus municipaux lillois autres que les membres de droit (cf. article 3 du présent règlement intérieur)
- les fonctionnaires et agents titulaires d'un contrat de travail durable au sein des services municipaux lillois
- les personnes titulaires d'un contrat de travail durable au sein d'une structure financée par la Ville de Lille à hauteur d'au moins 75 % de son budget.

#### **Article 8 :**

Le Conseil Lillois de la Jeunesse est basé sur le volontariat (avec appel à candidatures) suivi de tirages au sort par collège (titulaires et suppléants).

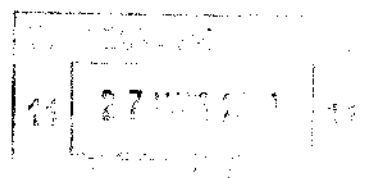
#### **Article 9 :**

Le Conseil Lillois de la Jeunesse est composé de 75 membres, désignés par le Conseil Municipal après tirage au sort.

#### **Article 10 :**

La composition du Conseil Lillois de la Jeunesse devra :

- s'attacher à respecter la parité entre hommes et femmes
- assurer la meilleure représentation géographique des 10 quartiers de la ville de Lille
- assurer la meilleure représentativité de la jeunesse lilloise dans toute sa diversité.



### **Article 11 :**

Pour être validée, la déclaration de candidature doit être remplie et signée par le jeune.

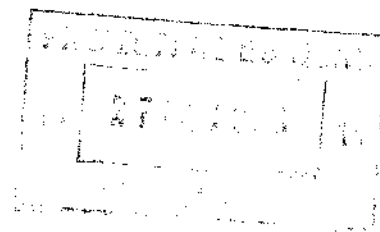
L'appartenance au Conseil Lillois de la Jeunesse pour les jeunes de moins de 18 ans est subordonnée à l'autorisation de leur responsable légal.

### **Sont éligibles :**

Les jeunes, répondant aux critères de l'article 7.

### **Sont élus :**

Les jeunes qui seront tirés au sort.



### **Article 12 :**

Les jeunes conseillers sont issus de 4 collèges :

- collège « étudiants » (tous les parcours scolaire et universitaire : lycées privés et publics, Universités, Grandes Ecoles...)
- collège « professionnel » (salariés et créateurs d'entreprises, diplômés ou non, jeunes en insertion professionnelle, apprentis, jeunes en recherche d'emplois...)
- collège « forces vives » (jeunes représentants d'associations jeunesse, d'éducation populaire et sportive)
- collège « quartiers et candidatures libres » (candidature libre, avec une démarche personnelle ou jeunes proposés par des Présidents de quartier, ex-CME).

### **Article 13 :**

Chaque conseiller s'engage à participer aux assemblées plénières et commissions ou groupes de travail où il s'est inscrit. Un conseiller absent doit justifier de son absence avec une excuse valable.

En cas d'absences successives non justifiées pendant 3 séances de travail (commissions ou groupes de travail), le conseiller sera considéré comme démissionnaire.

### **Article 14 :**

Le mandat des conseillers est de 2 ans, avec possibilité de prolongation. Ce mandat ne peut, en tout état de cause, excéder le mandat municipal.

### **Article 15 :**

En cas de vacance du siège, notamment par suite de maladie, de démission, de raisons familiales, professionnelles, d'études, de décision d'un responsable légal (pour le jeune de moins de 18 ans) ou de radiation, chaque conseiller titulaire est remplacé par un suppléant. Le suppléant remplace le titulaire pendant toute la durée du mandat.

### **Article 16 :**

En cas de défaillance grave ou d'incidents répétés, l'élu(e) au Conseil Lillois de la Jeunesse peut, sur proposition de l'animateur ou de l'animatrice chargé(e) du groupe, et après en avoir averti le jeune par écrit, procéder à la radiation d'office du conseiller jugé inapte à assumer ses responsabilités.

L'éviction d'un jeune conseiller peut également être prononcée dans le cas où le comportement général de celui-ci est notoirement incompatible avec l'exercice de ses fonctions de conseiller.

Il est alors procédé à son remplacement selon les modalités définies à l'article 15.

#### **Article 17 :**

Le jeune conseiller s'engage à ne représenter le Conseil Lillois de la Jeunesse vis-à-vis de l'extérieur que dans le cadre d'un mandat explicite.

### **TITRE IV – FONCTIONNEMENT**

#### **Article 18 :**

Le Conseil Lillois de la Jeunesse s'articule autour de 4 organisations :

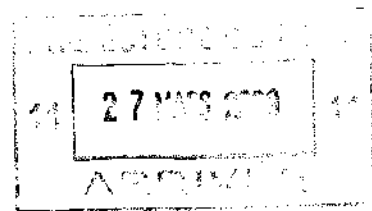
- un bureau
- des séances plénières
- des commissions
- des groupes de travail.

#### **Article 19 : Le bureau**

Il est composé :

- d'un Président
- des Présidents délégués
- des Présidents de commissions

Le bureau se réunit au minimum avant chaque séance plénière.



#### **Article 20 : Les séances plénières**

Les séances plénières ont lieu à l'Hôtel de Ville. Elles se tiennent au minimum une fois par an.

Les séances plénières du Conseil Lillois de la Jeunesse sont publiques. Elles sont présidées par le Maire ou les Présidents délégués.

#### **Article 21 : Les commissions**

Le Conseil Lillois de la Jeunesse met en place des commissions thématiques en fonction des idées de projets et envies d'actions des jeunes.

Chaque commission désigne un président qui sera chargé de présenter les projets au bureau et en séances plénières, et peut désigner un rapporteur par commission.

Les jeunes conseillers peuvent inviter les élus en rapport avec le thème de la commission ainsi que des personnes-ressources qualifiées sur les sujets traités (intervenants extérieurs, experts). Ces réunions sont encadrées par l'animateur du C.L.J.

Les thèmes et le nombre de commissions seront décidés lors d'une séance plénière.

### **Article 22 : Les groupes de travail**

Les groupes de travail se réunissent pour traiter d'un thème ou d'un projet au sein d'une commission.

Le compte rendu de chaque réunion est rédigé par un secrétaire de séance, désigné au début de chaque réunion, avec l'aide de l'animateur du C.L.J. et transmis aux membres dans les meilleurs délais.

### **Article 23 : Les journées de formation**

En début de mandat, une journée de séminaire est proposée à l'ensemble des nouveaux élus. Ce séminaire permet de mieux appréhender le cadre dans lequel ils réaliseront leur mandat.

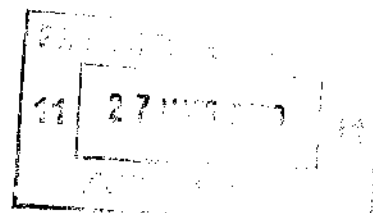
### **Article 24 : Rapport annuel et communication**

Une fois par an, le Conseil Lillois de la Jeunesse présente un rapport au Maire qui en informe le Conseil Municipal.

Le Conseil Lillois de la Jeunesse travaillera sur un outil de communication de ses actions.

### **Article 25 :**

A la fin de leur mandat, un certificat de citoyenneté est délivré aux jeunes conseillers.



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

N° 09/288

## OBJET

**Etude de faisabilité d'une Société  
Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC)  
de production d'électricité solaire et de  
services - Demande de subvention au  
Conseil Régional du Nord/Pas de Calais  
dans le cadre du Fonds Régional d'Aide  
à la Maîtrise de l'Energie et de  
l'Environnement (FRAMEE).**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations des 28 juin 2002 et 15 juin 2007, le Conseil Municipal a adopté un Plan Pluriannuel de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire. Ce plan s'organise autour de 4 objectifs et 11 mesures répondant aux priorités de la Ville et des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire.

C'est dans le cadre de l'objectif 3 et de la mesure « Encourager les formes d'entrepreneuriat collectif » que s'inscrit le projet de coopérative d'électricité solaire.

Cette mesure promeut la création d'entreprises :

- responsables dont les activités prennent en compte et apportent des réponses aux problématiques sociétales et environnementales,
- gouvernées démocratiquement,
- au sociétariat multiple,
- engagées sur des actions de mutualisation.

La SCIC répond à ces exigences et orientée vers une éco-activité, respectueuse de son environnement naturel et social, elle devient un modèle d'une économie responsable.

La participation à la création d'une entreprise collective de production d'énergie solaire photovoltaïque vient en appui des orientations et en soutien de la politique initiée par la Ville dans le cadre de son Plan d'Actions Energie Climat lillois adopté par délibération n° 08/1155 du 15 décembre 2008.

C'est pourquoi, une étude de faisabilité d'une coopérative d'intérêt collectif de production d'électricité solaire et de services a été confiée au Cabinet Extra muros à Roubaix, suivant marché à procédure adaptée, conclu pour un montant de 29.690,70 € TTC.

Pour la réalisation de cette étude, la Ville sollicite une subvention au titre du FRAMEE pour un co-financement de 50 % du montant de l'étude initiée représentant la somme de 14.845,34 € répartie pour moitié Région, moitié ADEME soit 7.422,67 € pour le Conseil Régional, la Ville finançant l'autre moitié.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la Ville à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional du Nord/Pas-de-Calais pour la réalisation de cette étude dans les conditions susvisées,

.../...

- ◆ **ADMETTRE** en recettes la subvention à percevoir à nos documents budgétaires au titre du Fonds Régional d'Aide à la Maîtrise de l'Energie et de l'Environnement (FRAMEE) répartie pour moitié Région, moitié Agence de l'Environnement et de la Maîtrise d'Energie ADEME sur l'opération n° 688 « Economie Solidaire » soit 7.422,67 € au chapitre 74, article 7478, fonction 90 pour l'ADEME et 7.422,67 € au chapitre 74, article 7472, fonction 90 pour la Région.

Mairie de Pommerville

Affichée en Mairie le **24 mars 2009**

Par délégation du Maire,  
la Conseillère déléguée à  
l'Economie Sociale et Solidaire,

Réception en Préfecture le **26 MARS 2009**



  
Christiane BOUCHART